This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

A 491318

Digitized by Google

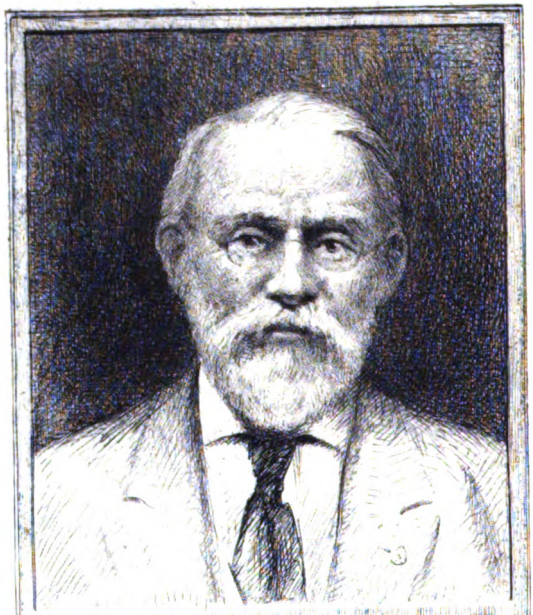

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.A95

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

TOME VINGT-ET-UNIÈME

Crescunt concordiâ vires.

SIÈGE SOCIAL :

RODEZ, HÔTEL ROUVIER, RUE DE LAUMIÈRE

1921

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA

Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron

TOME VINGT-ET-UNIÈME

Crescunt concordiâ vires.

SIÈGE SOCIAL :

RODEZ, HÔTEL ROUVIER, RUE DE LAUMIÈRE

1921

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Présidents :

H. BRUNET. *L. LEMPEREUR*

et Fr. GALY.

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire :

M. CONSTANS. *E. MAISONABE.*

Digitized by Google

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE BOURGEOISIE RURALE
EN ROUERGUE

—

LES COSTY D'AGUÈS

I.

Introduction. — Les Costy à Vimenet en 1290. — Etablis au village d'Aguès, ils font au cours du XIV^e^ siècle des reconnaissances féodales au seigneur de Sévérac-le-Château, au chapitre de l'église cathédrale de Rodez, au monastère de Bonneval. — L'origine italienne des Costy est une légende.

Il y a une trentaine d'années vivait à Rodez un vieillard de figure originale qu'on appelait le marquis de Costy. Il avait grand air avec sa barbe blanche, mais sa mise était plutôt paysanne : longue blouse noire, chapeau de feutre mou à larges bords, boucles d'oreilles en argent, survivance d'une mode autrefois assez répandue ; un long bâton à la main. Sa situation de fortune était loin de la richesse. Il prétendait avoir des secrets pour prédire le temps et à l'occasion il vendait des pronostics qu'il écrivait sur des bouts de papier. Fier de ses ancêtres, il rappelait volontiers l'illustration de sa famille.

Il vint un jour aux archives de la préfecture à propos du partage des biens communaux de Vimenet dont il était originaire et j'ai noté qu'à cette occasion il me pria de lui lire une copie d'un acte de

Digitized by Google

1258 qu'il avait entre les mains et qui consistait en un accord intervenu entre la communauté de Vimenet et l'abbaye de Bonneval. Puis, m'entretenant de ses affaires personnelles, il me confia qu'il possédait de très nombreux parchemins et il m'en fit voir un qu'il avait apporté. A ma grande surprise, je constatai que ce document authentique datait de 1290 et qu'il contenait une concession de terres faite par le seigneur de Sévérac-le-Château aux frères Costy, de Vimenet, moyennant certaines redevances. Ainsi un Costy m'apportait à la fin du XIXe siècle un titre incontestable de ses ancêtres remontant au XIIIe. Il y avait là un cas remarquable de vitalité familiale, car il n'est pas commun de constater la perpétuité d'une famille de père en fils, sous le même nom, pendant six siècles. Une étude sur la famille Costy paraissait donc offrir de l'intérêt et il valait la peine d'en rechercher les origines, les générations, les vicissitudes et le rang social.

C'est ce que nous avons essayé de faire au moyen de documents conservés aux archives départementales de l'Aveyron, dans les mairies et dans des études de notaires. Quant aux archives de la famille qui nous eussent été d'un grand secours, elles ont été dispersées, abandonnées à leur sort et finalement les débris qui en subsistaient, plus ou moins avariés, ont été entièrement détruits il y a quelques années. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, sur bien des points, ce travail est incomplet.

L'acte de 1290 mentionné plus haut, et dont nous regrettons de n'avoir point pris copie, est le plus ancien que nous ayons rencontré. En général, d'ailleurs, il n'est guère possible dans des études de ce genre de remonter, en toute sûreté, au delà du XIIIe siècle. En pénétrant plus loin dans le passé, les documents deviennent rares, et quand ils existent, leur forme brève et succincte les rend souvent obs-

Digitized by Google

curs ; il n'est pas facile de les rattacher les uns aux autres, le fil se perd et les traces disparaissent. Quelle heureuse fortune s'il pouvait en être autrement ! Ecrire les annales d'une famille, sans interruption, depuis l'époque gallo-romaine par exemple, ce serait un peu faire l'histoire de la civilisation. Nous n'aurons pas cette ambition.

Le deuxième document où il est question des Costy est de 1329, et il confirme en tous points celui de 1290. C'est une liste des « hommes » (*homines*) de Vimenet qui firent reconnaissance des possessions qu'ils tenaient de lui à noble et puissant homme (*nobili et potenti viro*) Pierre des Cases (*de Casis*), chevalier, administrateur des biens de son fils Pierre des Cases, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac dont Vimenet était une dépendance. Il y eut 82 reconnaissances faites par les hommes de Vimenet à leur seigneur le 10 avril et 11 reconnaissances le 12 du même mois. Parmi les premières figurent celles de deux *Costi* qui portent l'un et l'autre le prénom de Pierre, indiqué simplement par l'initiale P. L'un au moins de ces Costy était sans doute d'Aguès (1), car après lui vient immédiatement un tenancier de ce village appelé « Hugo d'Aguès ».

Le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez possédait au nombre de ses bénéfices le prieuré de Vimenet et il avait dans la paroisse un certain nombre de tenanciers qui lui firent reconnaissance en 1387. Parmi eux figure un Pierre Costy, du village d'Aguès (*Petrus Costini, mansi de Agues*), qui, le 22 mai, sous l'un des portails (*infra portale*) de Vimenet, reconnut tenir en emphytéose et pagésie de Hugues de Galhac, agissant comme procureur

(1) Nous ne nous rappelons pas si dans le parchemin de 1290 il était question du village d'Aguès, mais il est bien probable que les propriétés concédées aux Costy y étaient situées.

Digitized by Google

d'Arnaud Raffin, chanoine de Notre-Dame et prieur de la paroisse, quelques biens pour lesquels il paye des cens ou des quarts, c'est-à-dire des champarts consistant dans le quart de la récolte en blé ou en légumes. C'étaient : une pièce de terre sise comme les suivantes aux appartenances du village d'Aguès, lieu dit « las Talhadas », confrontant avec une autre pièce de terre dudit Pierre Costy ; une pièce de terre, lieu dit « [la] Caminada », qui confronte avec le chemin d'Agués à Lenne et aussi avec une pièce de terre appartenant aux héritiers d'un autre Pierre Costy, fils lui-même de feu Guillaume Costy (il est également fait mention, à propos du cens de cette terre, qui est compris dans le cens général du village d'un denier rodanois, des terres que tiennent « los Costis ») ; une pièce de terre sous la fontaine (*subtus fontem*), confrontant avec le chemin (*via*) de Vimenet au village d'Agués et à « Calvel » et avec champ du même Costy (ces deux dernières pièces sont tenues par indivis du chapitre de Rodez et de Pierre du Verdier, damoiseau de Sainte-Eulalie) ; une 4e pièce de terre sise lieu dit « Camp Marinc » (1) et confrontant avec le chemin d'Agués à Saint-Martin-[de-Lenne] (alors que les autres payent le quart de la récolte, celle-ci n'est redevable que d'une émine (2) de froment) ; enfin, un cazal (*cazale*, maison en ruines), qui se trouve dans la localité de Vimenet (*in loco de Vimeneto*), confrontant avec la rue (*via*) qui va de la place de « la Johanalga » (3) à

(1) Les pièces cadastrales de la commune de Vimenet, de 1828, section A, nos 437, 438 et 439 le mentionne encore sous la forme « Camp de Manenq ».

(2) L'émine était la moitié du setier. Ce dernier avait une contenance d'environ 65 litres.

(3) On avait sans doute coutume d'allumer sur cette place un feu de joie le soir du 23 juin, veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste. De là viendrait la dénomination de « la Johanalga ». « Jonado » désigne encore aujourd'hui en patois le feu de la Saint-Jean.

Digitized by Google

l'église, pour lequel le prieur reçoit un cens de 4 deniers rodanois (1).

La reconnaissance de Raymond Maset, du village d'Aguès, qui suivit celle de Pierre Costy, est relative à une pièce de terre sise dans les dépendances (*in affario*) du village d'Aguès, au lieu appelé « lo camp del Cayre », et confrontant avec le terroir (*cum territorio*) de Pierre Costy et avec le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. Les possessions de Pierre Costy s'étendaient donc jusqu'à ce lieu-dit.

Dans la même série de reconnaissances, on voit, à la date du 23 mai, un Bernard Rigal, du lieu de Vimenet, reconnaître une pièce de terre lieu dit « Tornaten » (2), qui a dans ses confrontations une terre de Raymond Costy et le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. C'est encore un autre Costy à ajouter aux précédents.

Remarquons que dans la reconnaissance de Pierre Costy, de 1387, il est question des *héritiers* d'un autre Pierre Costy, décédé par conséquent à cette date de 1387, et qui est lui-même le fils de Guillaume Costy ; et cette filiation nous reporte vraisemblablement au XIII^e^ siècle, à l'époque du premier document que nous avons signalé (1290).

Il n'est pas sans intérêt de relever que les reconnaissances de Vimenet faites au chapitre de Rodez en 1387 furent reçues par Etienne de Trescas, prêtre et notaire public de Buzeins par l'autorité du seigneur de Sévérac, et qu'à la suite de l'invocation et de la date insérées au commencement des actes, ce notaire, après avoir fait mention du roi de France régnant, indique, conformément d'ailleurs au protocole en usage, le seigneur haut du pays, noble et puissant

(1) Fonds du chapitre de Rodez, titres de Vimenet. Tous les documents utilisés dans la présente étude sont, sauf indication contraire, conservés aux Archives départementales de l'Aveyron.

(2) Tournetemps dans les pièces cadastrales actuelles, section B, n^os^ 13, 16, 17 et 22.

Digitized by Google

baron, messire Guy de Sévérac, chevalier, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac, *nobili et potenti barone domino Guidone de Severiaco, milite, domino castri et baronie de Severiaco, dominante.*

L'année suivante 1388, Pierre Costy fit une autre reconnaissance. Cette fois ce fut en faveur du monastère de Bonneval, situé au-dessus d'Espalion, dans les gorges de Boralde, qui levait des rentes seigneuriales à Vimenet et dans les environs. Raymond (il n'est désigné que par son initiale R.) Costy, qui habitait aussi à Aguès, en fit autant pour les biens qu'il possédait dans ce village (1).

Nous pouvons conclure qu'à cette époque les propriétés possédées par les Costy à Vimenet étaient déjà importantes puisqu'elles relevaient de quatre seigneurs au moins et que pour chacun d'eux ils avaient à reconnaître plusieurs articles.

Avant d'aller plus loin, il convient de mettre fin — nous sommes maintenant en mesure de le faire — à une légende sur l'origine de la famille Costy qui a trouvé place dans les *Documens historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue* de M. H. de Barrau, tome II, page 615, sur la foi de renseignements fournis par M. Denizy, instituteur. D'après cet auteur, « Marco Costi, chevalier, originaire de Milan, suivit Amalric de Sévérac, en 1391, à son retour de la guerre d'Italie, à laquelle il prit part. Après avoir servi ce seigneur pendant longtemps, il se fixa à Aguès, près de Vimenet, et y construisit un manoir qui est encore habité par ses descendants. » La famille Costy se serait donc établie en Rouergue après 1391. Or nous venons de voir, grâce à des documents

(1) Fonds de Bonneval, registre intitulé : « Brevet des rolleaux et titres des Archives de l'abbaye de Bonneval fait en l'année 1698... », spécialement au chapitre des « Recognoissances du livre cotté G, reçeu par J. Glandières, notaire. » fol. 83 v°.

Digitized by Google

qui viennent à l'appui les uns des autres, que plus d'un siècle auparavant les Costy étaient établis à Vimenet où, comme tenanciers du baron de Sévérac et d'autres seigneurs, ils cultivaient des champs et ne suivaient pas la carrière des armes. Et rien ne prouve qu'ils n'y fussent pas déjà dans les siècles antérieurs.

Peut-être la désinence du nom a-t-elle été pour quelque chose dans la formation de cette légende. Elle n'offre pourtant rien que de très régulier. Les textes latins nous présentent Costy sous la forme *Costini* (ex. : *Petrus Costini*), au génitif (fils de), comme presque tous les noms de famille (*cognomina*) qui marquent l'ascendance ou l'origine et désignent la race, par opposition au nom de baptême (*nomen*) qui est personnel. Dans les textes en roman ou langue vulgaire du pays, *Costini* devient *Costi* ou *Costy* (ex. : Peyre Costi), la forme qui a fini par prévaloir. C'est ainsi que suivant un traitement analogue, nous trouvons, selon les textes, *Martini* et *Marty*, *Seguini* et *Seguy*. Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, dans des actes en français, nous avons rencontré la forme *Costin* ou *Coustin*, de même que nous avons Martin et Seguin. En somme la forme du nom dépendait souvent de la langue employée (1).

---

(1) Un assez grand nombre de documents font connaître des Costy, autres que ceux de Vimenet, dont l'existence en Rouergue était également antérieure à la prétendue origine italienne. On trouve en effet, dès le milieu du XIV^e^ siècle, une famille de ce nom établie à Salles-Comtaux (Salles-la-Source), qui était sans doute une branche de celle de Vimenet. Ainsi un document du 18 avril 1355 fait mention d'un Durand Costy dans cette localité de Salles-Comtaux (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Le 18 avril 1376, Géraud Costy (*Ger. Costini*), fils de Durand Costy, du château mineur de Salles-Comtaux, fait son testament (E. 1077, f° 12 v°). Raymond Costy, prêtre, recteur de Barriac, figure parmi les témoins d'un acte portant constitution de dot en faveur de la femme de Durand Costy, passé au même château mineur la même année 1376 (Ibidem, f°^s^ 18 v° et 19). Un Raymond Costy, recteur de Saint-Austremoine, paroisse voisine de Salles-Comtaux, qui pourrait être le même personnage que le précédent, est présent à un acte passé le 24 octobre 1395, dans la maison du prieuré dudit Saint-Austremoine (E. 1065, f° 21 v°). Un autre Costy, du nom de Déodat, est également recteur de Saint-Aus-

Digitized by Google

Disons aussi, sans vouloir en tirer aucune conséquence, que le nom de Costi est très ancien. On trouve en 1166, en Palestine, un Pierre « Costi », vicomte de Césarée, ainsi qu'un Jean Costi (1).

II.

XV^e siècle. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1445. — Les maisons des Costy à Vimenet, qui s'entoure de fortifications au XIV^e siècle. — Description de Vimenet. — Reconnaissances au monastère de Bonneval en 1461. — Les Costy « providi viri » (notables), ouvriers de l'église de la paroisse; plusieurs sont ecclésiastiques. — Visite pastorale de l'évêque de Rodez. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1479. — Deux Costy fonctionnaires royaux. — Testament de Guillaume Costy, avocat du Roi.

Au XV^e siècle, les documents que nous découvrons concernant les Costy sont encore assez rares. Ils nous font connaître un Etienne Costy et son fils Pierre, tous deux habitant au village d'Aguès. Le 23 février 1444 (ancien style), Etienne Costy fit reconnaissance au chapitre de Rodez ou plutôt, par suite d'une affectation spéciale faite en 1408 des revenus du prieuré de Vimenet (2), aux choriers ou enfants de

---

tremoine dès 1405 (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il fit bâtir la porte de l'église de cette paroisse, comme nous l'apprend l'inscription qu'on lit encore au-dessus : *L'an M IIII^C XXXIIII et lo X de jul fis far aquest portal D. Costi rector d'aquesta glieya*, et fonda une chapellenie dans cette église par acte du 19 janvier 1440, anc. st., qui fut conférée à divers Costy au cours du XV^e et du XVI^e siècle (minutes de Jean Guirbal, notaire de Salles-Comtaux, dépôt de M^e Viguier ; G. 163, f° 212; archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il y avait encore des Costy dans la communauté de Salles-Comtaux à la fin du XVIII^e siècle (C. 731). Nous devons l'indication de la plupart des documents ci-dessus à l'obligeance de MM. les abbés Revel, ancien directeur de l'Institution de Graves, près Villefranche-de-Rouergue, et Verlaguet, curé de N.-D. de Vanc.

(1) J. Delaville Le Roulx, *Les Archives, la bibliothèque et le trésor de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Malte*; Paris, Morin, 1883; p. 103.

(2) G. 384.

Digitized by Google

chœur du grand autel de l'église cathédrale. Il dénombre 6 articles, où l'on reconnaît la plupart de ceux de 1387, deux en moins (les terres sises aux lieux dits « la Caminada » et « Camp Marinc »), mais trois en plus : un pré sis lieu dit « Limanhas » (1), au cens de 4 deniers rodanois ; un tronçon de pré (*frustrum prati*) au lieu appelé la Raussie (la Raolsia) (2), aux appartenances d'Agués, auparavant terre labourable et sujet au quart des blés, que le procureur des choriers réduit à un cens de 2 deniers rod., attendu la transformation de la terre en pré et le peu de fertilité de cette pièce ; des jardins, ayrals, patus et chènevières (canabayrals) contigus, au même endroit (*in facto vocato de la Raolsia*), confrontant avec une terre que le reconnaissant tient du seigneur de Sévérac et avec une maison et aire qui lui appartiennent également. Il est fait mention d'une maison sise à Vimenet, qui est évidemment le même article que le cazal de la reconnaissance de 1387, puisqu'elle est sujette au même cens de 4 deniers rod. et confronte avec la rue (*carreria publica*) qui va de la place de « la Jonagua » à l'église. Elle confronte aussi avec une autre maison du même Etienne Costy, tenue du seigneur de Sévérac. On précise que la pièce de terre sise au terroir de « las Talhadas » confronte avec le champ du reconnaissant appelé de la Portette (*la Portela*) et avec la draye (*draya*) (3) qui va du puech de Montredon à la fontaine de Fontesparse (*fontem vocatum sparsa*) (4).

---

(1) La dénomination de « limagne » est assez fréquente dans les lieux-dits du Rouergue. Elle désigne un terrain marneux, fertile, situé dans les bas-fonds.

(2) Nous avons trouvé mention pour la première fois de la Raussie, ou plutôt du mas de la Raussie, dans la reconnaissance faite au chapitre de Rodez, le 22 mai 1387, par Etienne de Bonneterre, du village d'Agués, où il déclare des maisons avec leur ayral et un jardin (*quasdam domos cum suo ayrali et unum ortale*) sis audit mas (*in manso vocato de la Raolsia*).

(3) Draye, large chemin ou piste que suivent les troupeaux.

(4) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE BOURGEOISIE RURALE
EN ROUERGUE

—

LES COSTY D'AGUÈS

I.

Introduction. — Les Costy à Vimenet en 1290. — Etablis au village d'Aguès, ils font au cours du XIVe siècle des reconnaissances féodales au seigneur de Sévérac-le-Château, au chapitre de l'église cathédrale de Rodez, au monastère de Bonneval. — L'origine italienne des Costy est une légende.

Il y a une trentaine d'années vivait à Rodez un vieillard de figure originale qu'on appelait le marquis de Costy. Il avait grand air avec sa barbe blanche, mais sa mise était plutôt paysanne : longue blouse noire, chapeau de feutre mou à larges bords, boucles d'oreilles en argent, survivance d'une mode autrefois assez répandue ; un long bâton à la main. Sa situation de fortune était loin de la richesse. Il prétendait avoir des secrets pour prédire le temps et à l'occasion il vendait des pronostics qu'il écrivait sur des bouts de papier. Fier de ses ancêtres, il rappelait volontiers l'illustration de sa famille.

Il vint un jour aux archives de la préfecture à propos du partage des biens communaux de Vimenet dont il était originaire et j'ai noté qu'à cette occasion il me pria de lui lire une copie d'un acte de

Digitized by Google

1258 qu'il avait entre les mains et qui consistait en un accord intervenu entre la communauté de Vimenet et l'abbaye de Bonneval. Puis, m'entretenant de ses affaires personnelles, il me confia qu'il possédait de très nombreux parchemins et il m'en fit voir un qu'il avait apporté. A ma grande surprise, je constatai que ce document authentique datait de 1290 et qu'il contenait une concession de terres faite par le seigneur de Sévérac-le-Château aux frères Costy, de Vimenet, moyennant certaines redevances. Ainsi un Costy m'apportait à la fin du XIX^e^ siècle un titre incontestable de ses ancêtres remontant au XIII^e^. Il y avait là un cas remarquable de vitalité familiale, car il n'est pas commun de constater la perpétuité d'une famille de père en fils, sous le même nom, pendant six siècles. Une étude sur la famille Costy paraissait donc offrir de l'intérêt et il valait la peine d'en rechercher les origines, les générations, les vicissitudes et le rang social.

C'est ce que nous avons essayé de faire au moyen de documents conservés aux archives départementales de l'Aveyron, dans les mairies et dans des études de notaires. Quant aux archives de la famille qui nous eussent été d'un grand secours, elles ont été dispersées, abandonnées à leur sort et finalement les débris qui en subsistaient, plus ou moins avariés, ont été entièrement détruits il y a quelques années. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, sur bien des points, ce travail est incomplet.

L'acte de 1290 mentionné plus haut, et dont nous regrettons de n'avoir point pris copie, est le plus ancien que nous ayons rencontré. En général, d'ailleurs, il n'est guère possible dans des études de ce genre de remonter, en toute sûreté, au delà du XIII^e^ siècle. En pénétrant plus loin dans le passé, les documents deviennent rares, et quand ils existent, leur forme brève et succincte les rend souvent obs-

Digitized by Google

curs ; il n'est pas facile de les rattacher les uns aux autres, le fil se perd et les traces disparaissent. Quelle heureuse fortune s'il pouvait en être autrement ! Ecrire les annales d'une famille, sans interruption, depuis l'époque gallo-romaine par exemple, ce serait un peu faire l'histoire de la civilisation. Nous n'aurons pas cette ambition.

Le deuxième document où il est question des Costy est de 1329, et il confirme en tous points celui de 1290. C'est une liste des « hommes » (*homines*) de Vimenet qui firent reconnaissance des possessions qu'ils tenaient de lui à noble et puissant homme (*nobili et potenti viro*) Pierre des Cases (*de Casis*), chevalier, administrateur des biens de son fils Pierre des Cases, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac dont Vimenet était une dépendance. Il y eut 82 reconnaissances faites par les hommes de Vimenet à leur seigneur le 10 avril et 11 reconnaissances le 12 du même mois. Parmi les premières figurent celles de deux *Costi* qui portent l'un et l'autre le prénom de Pierre, indiqué simplement par l'initiale P. L'un au moins de ces Costy était sans doute d'Aguès (1), car après lui vient immédiatement un tenancier de ce village appelé « Hugo d'Aguès ».

Le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez possédait au nombre de ses bénéfices le prieuré de Vimenet et il avait dans la paroisse un certain nombre de tenanciers qui lui firent reconnaissance en 1387. Parmi eux figure un Pierre Costy, du village d'Aguès (*Petrus Costini, mansi de Agues*), qui, le 22 mai, sous l'un des portails (*infra portale*) de Vimenet, reconnut tenir en emphytéose et pagésie de Hugues de Galhac, agissant comme procureur

(1) Nous ne nous rappelons pas si dans le parchemin de 1290 il était question du village d'Aguès, mais il est bien probable que les propriétés concédées aux Costy y étaient situées.

Digitized by Google

d'Arnaud Raffin, chanoine de Notre-Dame et prieur de la paroisse, quelques biens pour lesquels il paye des cens ou des quarts, c'est-à-dire des champarts consistant dans le quart de la récolte en blé ou en légumes. C'étaient : une pièce de terre sise comme les suivantes aux appartenances du village d'Aguès, lieu dit « las Talhadas », confrontant avec une autre pièce de terre dudit Pierre Costy ; une pièce de terre, lieu dit « [la] Caminada », qui confronte avec le chemin d'Aguès à Lenne et aussi avec une pièce de terre appartenant aux héritiers d'un autre Pierre Costy, fils lui-même de feu Guillaume Costy (il est également fait mention, à propos du cens de cette terre, qui est compris dans le cens général du village d'un denier rodanois, des terres que tiennent « los Costis ») ; une pièce de terre sous la fontaine (*subtus fontem*), confrontant avec le chemin (*via*) de Vimenet au village d'Aguès et à « Calvel » et avec champ du même Costy (ces deux dernières pièces sont tenues par indivis du chapitre de Rodez et de Pierre du Verdier, damoiseau de Sainte-Eulalie) ; une 4e pièce de terre sise lieu dit « Camp Marinc » (1) et confrontant avec le chemin d'Aguès à Saint-Martin-[de-Lenne] (alors que les autres payent le quart de la récolte, celle-ci n'est redevable que d'une émine (2) de froment) ; enfin, un cazal (*cazale*, maison en ruines), qui se trouve dans la localité de Vimenet (*in loco de Vimeneto*), confrontant avec la rue (*via*) qui va de la place de « la Johanatga » (3) à

(1) Les pièces cadastrales de la commune de Vimenet, de 1828, section A, nos 437, 438 et 439 le mentionne encore sous la forme « Camp de Manenq ».

(2) L'émine était la moitié du setier. Ce dernier avait une contenance d'environ 65 litres.

(3) On avait sans doute coutume d'allumer sur cette place un feu de joie le soir du 23 juin, veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste. De là viendrait la dénomination de « la Johanatga ». « Jonado » désigne encore aujourd'hui en patois le feu de la Saint-Jean.

Digitized by Google

l'église, pour lequel le prieur reçoit un cens de 4 deniers rodanois (1).

La reconnaissance de Raymond Maset, du village d'Aguès, qui suivit celle de Pierre Costy, est relative à une pièce de terre sise dans les dépendances (*in affario*) du village d'Aguès, au lieu appelé « lo camp del Cayre », et confrontant avec le terroir (*cum territorio*) de Pierre Costy et avec le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. Les possessions de Pierre Costy s'étendaient donc jusqu'à ce lieu-dit.

Dans la même série de reconnaissances, on voit, à la date du 23 mai, un Bernard Rigal, du lieu de Vimenet, reconnaître une pièce de terre lieu dit « Tornaten » (2), qui a dans ses confrontations une terre de Raymond Costy et le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. C'est encore un autre Costy à ajouter aux précédents.

Remarquons que dans la reconnaissance de Pierre Costy, de 1387, il est question des *héritiers* d'un autre Pierre Costy, décédé par conséquent à cette date de 1387, et qui est lui-même le fils de Guillaume Costy ; et cette filiation nous reporte vraisemblablement au XIII^e^ siècle, à l'époque du premier document que nous avons signalé (1290).

Il n'est pas sans intérêt de relever que les reconnaissances de Vimenet faites au chapitre de Rodez en 1387 furent reçues par Etienne de Trescas, prêtre et notaire public de Buzeins par l'autorité du seigneur de Sévérac, et qu'à la suite de l'invocation et de la date insérées au commencement des actes, ce notaire, après avoir fait mention du roi de France régnant, indique, conformément d'ailleurs au protocole en usage, le seigneur haut du pays, noble et puissant

(1) Fonds du chapitre de Rodez, titres de Vimenet. Tous les documents utilisés dans la présente étude sont, sauf indication contraire, conservés aux Archives départementales de l'Aveyron.

(2) Tournetemps dans les pièces cadastrales actuelles, section B, n^os^ 13, 16, 17 et 22.

Digitized by Google

baron, messire Guy de Sévérac, chevalier, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac, *nobili et potenti barone domino Guidone de Severiaco, milite, domino castri et baronie de Severiaco, dominante.*

L'année suivante 1388, Pierre Costy fit une autre reconnaissance. Cette fois ce fut en faveur du monastère de Bonneval, situé au-dessus d'Espalion, dans les gorges de Boralde, qui levait des rentes seigneuriales à Vimenet et dans les environs. Raymond (il n'est désigné que par son initiale R.) Costy, qui habitait aussi à Aguès, en fit autant pour les biens qu'il possédait dans ce village (1).

Nous pouvons conclure qu'à cette époque les propriétés possédées par les Costy à Vimenet étaient déjà importantes puisqu'elles relevaient de quatre seigneurs au moins et que pour chacun d'eux ils avaient à reconnaître plusieurs articles.

Avant d'aller plus loin, il convient de mettre fin — nous sommes maintenant en mesure de le faire — à une légende sur l'origine de la famille Costy qui a trouvé place dans les *Documens historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue* de M. H. de Barrau, tome II, page 615, sur la foi de renseignements fournis par M. Denizy, instituteur. D'après cet auteur, « Marco Costi, chevalier, originaire de Milan, suivit Amalric de Sévérac, en 1391, à son retour de la guerre d'Italie, à laquelle il prit part. Après avoir servi ce seigneur pendant longtemps, il se fixa à Aguès, près de Vimenet, et y construisit un manoir qui est encore habité par ses descendants. » La famille Costy se serait donc établie en Rouergue après 1391. Or nous venons de voir, grâce à des documents

(1) Fonds de Bonneval, registre intitulé : « Brevet des rolleaux et titres des Archives de l'abbaye de Bonneval fait en l'année 1698... », spécialement au chapitre des « Recognoissances du livre cotté G, reçeu par J. Glandières, notaire. » fol. 83 v°.

Digitized by Google

qui viennent à l'appui les uns des autres, que plus d'un siècle auparavant les Costy étaient établis à Vimenet où, comme tenanciers du baron de Sévérac et d'autres seigneurs, ils cultivaient des champs et ne suivaient pas la carrière des armes. Et rien ne prouve qu'ils n'y fussent pas déjà dans les siècles antérieurs.

Peut-être la désinence du nom a-t-elle été pour quelque chose dans la formation de cette légende. Elle n'offre pourtant rien que de très régulier. Les textes latins nous présentent Costy sous la forme *Costini* (ex. : *Petrus Costini*), au génitif (fils de), comme presque tous les noms de famille (*cognomina*) qui marquent l'ascendance ou l'origine et désignent la race, par opposition au nom de baptême (*nomen*) qui est personnel. Dans les textes en roman ou langue vulgaire du pays, *Costini* devient *Costi* ou *Costy* (ex. : Peyre Costi), la forme qui a fini par prévaloir. C'est ainsi que suivant un traitement analogue, nous trouvons, selon les textes, *Martini* et *Marty*, *Seguini* et *Seguy*. Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, dans des actes en français, nous avons rencontré la forme *Costin* ou *Coustin*, de même que nous avons Martin et Seguin. En somme la forme du nom dépendait souvent de la langue employée (1).

---

(1) Un assez grand nombre de documents font connaître des Costy, autres que ceux de Vimenet, dont l'existence en Rouergue était également antérieure à la prétendue origine italienne. On trouve en effet, dès le milieu du XIV^e^ siècle, une famille de ce nom établie à Salles-Comtaux (Salles-la-Source), qui était sans doute une branche de celle de Vimenet. Ainsi un document du 18 avril 1355 fait mention d'un Durand Costy dans cette localité de Salles-Comtaux (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Le 18 avril 1376, Géraud Costy (*Ger. Costini*), fils de Durand Costy, du château mineur de Salles-Comtaux, fait son testament (E. 1077, f° 12 v°). Raymond Costy, prêtre, recteur de Barriac, figure parmi les témoins d'un acte portant constitution de dot en faveur de la femme de Durand Costy, passé au même château mineur la même année 1376 (Ibidem, f^os^ 18 v° et 19). Un Raymond Costy, recteur de Saint-Austremoine, paroisse voisine de Salles-Comtaux, qui pourrait être le même personnage que le précédent, est présent à un acte passé le 24 octobre 1395, dans la maison du prieuré dudit Saint-Austremoine (E. 1065, f° 21 v°). Un autre Costy, du nom de Déodat, est également recteur de Saint-Aus-

Digitized by Google

Disons aussi, sans vouloir en tirer aucune conséquence, que le nom de Costi est très ancien. On trouve en 1166, en Palestine, un Pierre « Costi », vicomte de Césarée, ainsi qu'un Jean Costi (1).

II.

XV^e siècle. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1445. — Les maisons des Costy à Vimenet, qui s'entoure de fortifications au XIV^e siècle. — Description de Vimenet. — Reconnaissances au monastère de Bonneval en 1461. — Les Costy « providi viri » (notables), ouvriers de l'église de la paroisse; plusieurs sont ecclésiastiques. — Visite pastorale de l'évêque de Rodez. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1479. — Deux Costy fonctionnaires royaux. — Testament de Guillaume Costy, avocat du Roi.

Au xv^e siècle, les documents que nous découvrons concernant les Costy sont encore assez rares. Ils nous font connaître un Etienne Costy et son fils Pierre, tous deux habitant au village d'Agués. Le 23 février 1444 (ancien style), Etienne Costy fit reconnaissance au chapitre de Rodez ou plutôt, par suite d'une affectation spéciale faite en 1408 des revenus du prieuré de Vimenet (2), aux choriers ou enfants de

---

tremoine dès 1405 (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il fit bâtir la porte de l'église de cette paroisse, comme nous l'apprend l'inscription qu'on lit encore au-dessus : *L'an M IIII^C XXXIIII et lo X de jul fis far aquest portal D. Costi rector d'aquesta glieya*, et fonda une chapellenie dans cette église par acte du 19 janvier 1440, anc. st., qui fut conférée à divers Costy au cours du xv^e et du xvi^e siècle (minutes de Jean Guirbal, notaire de Salles-Comtaux, dépôt de M^e Viguier ; G. 163, f° 212; archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il y avait encore des Costy dans la communauté de Salles-Comtaux à la fin du xviii^e siècle (C. 731). Nous devons l'indication de la plupart des documents ci-dessus à l'obligeance de MM. les abbés Revel, ancien directeur de l'Institution de Graves, près Villefranche-de-Rouergue, et Verlaguet, curé de N.-D. de Vanc.

(1) J. Delaville Le Roulx, *Les Archives, la bibliothèque et le trésor de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Malte*; Paris, Morin, 1883; p. 103.

(2) G. 384.

Digitized by Google

chœur du grand autel de l'église cathédrale. Il dénombre 6 articles, où l'on reconnait la plupart de ceux de 1387, deux en moins (les terres sises aux lieux dits « la Caminada » et « Camp Marinc »), mais trois en plus : un pré sis lieu dit « Limanhas » (1), au cens de 4 deniers rodanois ; un tronçon de pré (*frustrum prati*) au lieu appelé la Raussie (la Raolsia) (2), aux appartenances d'Agués, auparavant terre labourable et sujet au quart des blés, que le procureur des choriers réduit à un cens de 2 deniers rod., attendu la transformation de la terre en pré et le peu de fertilité de cette pièce ; des jardins, ayrals, patus et chènevières (canabayrals) contigus, au même endroit (*in facto vocato de la Raolsia*), confrontant avec une terre que le reconnaissant tient du seigneur de Sévérac et avec une maison et aire qui lui appartiennent également. Il est fait mention d'une maison sise à Vimenet, qui est évidemment le même article que le cazal de la reconnaissance de 1387, puisqu'elle est sujette au même cens de 4 deniers rod. et confronte avec la rue (*carreria publica*) qui va de la place de « la Jonagua » à l'église. Elle confronte aussi avec une autre maison du même Etienne Costy, tenue du seigneur de Sévérac. On précise que la pièce de terre sise au terroir de « las Talhadas » confronte avec le champ du reconnaissant appelé de la Portette (*la Portela*) et avec la draye (*draya*) (3) qui va du puech de Montredon à la fontaine de Fontesparse (*fontem vocatum sparsa*) (4).

---

(1) La dénomination de « limagne » est assez fréquente dans les lieux-dits du Rouergue. Elle désigne un terrain marneux, fertile, situé dans les bas-fonds.

(2) Nous avons trouvé mention pour la première fois de la Raussie, ou plutôt du mas de la Raussie, dans la reconnaissance faite au chapitre de Rodez, le 22 mai 1387, par Etienne de Bonneterre, du village d'Agués, où il déclare des maisons avec leur ayral et un jardin (*quasdam domos cum suo ayrali et unum ortale*) sis audit mas (*in manso vocato de la Raolsia*).

(3) Draye, large chemin ou piste que suivent les troupeaux.

(4) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

Quant à Pierre Costy, fils d'Etienne, il a hérité d'Astrugie de Galhac, d'Aguès, et à ce titre il reconnaît aux choriers de l'église cathédrale une maison à Vimenet qui confronte avec le mur neuf du lieu (*cum muro novo dicti loci*), au cens d'une quarte et un tiers d'avoine ; une pièce de terre sise au lieu dit « la Cumba de l'Egua », dont le nom pittoresque évoque dans notre imagination l'image de la jument d'un domaine au pâturage ; elle confronte avec les terres que Pierre Costy tient du monastère de Bonneval et est sujette à un cens de 3 deniers rod. ; un pré lieu dit « à la Guiscardia », au cens d'une geline; une pièce de terre au lieu appelé « lo Segualaret (1) *alias* la Jonquieyra », confrontant comme le pré qui précède, avec le chemin de « la Guiscardia » au village d'Aguès, au cens d'une geline (2). Toutes ces possessions, sises autour de Vimenet, avaient été reconnues en 1387 par vénérable homme Hugues de Galhac, un prêtre sans doute.

Ces reconnaissances appellent quelques observations. Comme on a pu le voir, les Costy possédaient alors, outre leur demeure d'Aguès, trois maisons à Vimenet, et la reconnaissance de 1387 en signalait déjà une. Il y a apparemment là en jeu plus qu'un intérêt de propriétaire et il faut y voir sans doute aussi une mesure de prévoyance en vue de la sécurité. Nous sommes à l'époque malheureuse de la guerre dite de Cent ans, où les populations eurent tant à souffrir des Anglais et des bandes pillardes qu'on a appelées les routiers. Dans les villages isolés et sans défense on a tout à craindre de leurs incursions et de leurs méfaits. Au moment du danger, les gens des campagnes se réfugiaient dans les lieux

(1) Segalaret, petit ségala. On sait qu'un ségala est un pays où l'on cultive le seigle.

(2) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

fortifiés voisins et même dans leurs églises que l'on aménageait spécialement dans ce but. Sur l'ordre des rois de France, un grand nombre de localités s'entourèrent d'une ceinture de fortifications ou relevèrent et réparèrent leurs anciennes murailles. Ce fut le cas non seulement pour des villes importantes comme Rodez, Villefranche ou Millau, mais aussi pour de nombreux petits endroits disséminés sur toute la surface du territoire. Pour prendre des exemples dans le voisinage de Vimenet, c'est ainsi qu'en 1354 les habitants de Palmas conviennent avec l'évêque de Rodez, leur seigneur, qu'ils creuseront des fossés autour de son château qui domine la localité et qu'ils pourront s'y retirer avec leurs biens pour se mettre à l'abri des ennemis (1). Au commencement de 1356 (le 27 février 1355, ancien style), les habitants de Muret concluent un accord avec le même évêque pour la construction d'un mur autour du château qu'il a dans cette localité, à l'intérieur duquel ils pourront, en cas d'incursion des ennemis, se retirer avec leurs animaux gros et menus ; en outre, l'évêque devra mettre à leur disposition, après l'avoir mis en bon état de défense, le bâtiment appelé le grenier qu'il possède au-dessous de la première porte du château (2). Le 1er octobre de cette même année, les gens de Coussergues sont autorisés à construire un réduit ou refuge (*reductum sive reduch*) dans leur église ou ailleurs pour la préservation de leurs personnes et de leurs biens (3). En 1371, Galinières, une simple grange de l'abbaye de Bonneval, se fortifie et s'entoure de fossés (4), et beaucoup plus tard, en 1444, le seigneur de Calmont d'Olt accorde aux gens de Flaujac, petit chef-lieu de paroisse, près d'Espalion, la

(1) G. 580.
(2) E. 1594, fol. 96.
(3) G. 586.
(4) Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, tome IX, pages 115, 116.

Digitized by Google

permission de construire un fort où pourront se réfugier également les habitants de deux villages voisins (1).

C'est probablement à cette époque, dans la seconde moitié du XIVe siècle, que Vimenet s'est transformé en fort, sur l'ordre vraisemblablement du seigneur de Sévérac.

Plusieurs textes établissent l'existence des fortifications de Vimenet au XIVe et au XVe siècle.

D'abord les reconnaissances de 1387 qui font mention d'un portail (*infra portale*, *juxta portale*).

Puis, un acte apparemment de la fin du XIVe siècle relatif à la vente d'une tour de Vimenet faite par un particulier à un autre pour le prix de 4 livres 15 sols tournois ; il y est question de la muraille du lieu et on y rappelle la construction de cette tour, sur un ayral, à une époque qui semble récente. Autrefois (*olim*), expose le vendeur, l'ayral était tenu du seigneur de Sévérac sous le cens de 3 deniers et les commissaires [de ce seigneur], députés pour traiter [les affaires] relatives à la muraille, ont baillé au vendeur la tour qui y avait été construite en retenant une quarte de seigle pour l'œuvre de la charité de Vimenet (*ad opus caritatis*) (2). Cette tour, à coup

---

(1) Affre, *Lettres sur l'histoire de l'arrondissement d'Espallon*, tome I, page 55.

(2) Le document qui nous fournit ces renseignements est un parchemin servant de couverture à un registre (coté E. 1147) des minutes de Me Martin, notaire de Vimenet, de 1656. Il a malheureusement été rogné et plusieurs mots ou passages importants manquent. Par suite on n'y voit pas très nettement le rôle des commissaires dont nous parlons et que nous supposons être ceux du seigneur de Sévérac. Voici le passage qui les concerne : « Et notifficavit dictus venditor dicto emptori quod ayrale ubi fuit hedif..... olim tenebatur a domino de Severiaco sub censu trium denariorum, et domini commissarii deputati super..... muralhe dicti loci tradiderunt eidem venditori dictam turrim et retinuerunt ad opus caritatis..... cartam siligiris ; de qua carta solvere teneatur a cetero idem emptor et sui mediam cartam. » L'acte, passé à Vimenet, a été reçu par [*Aymeric*] *ricus de Ulmo*, notaire de Saint-Geniez (*Sancti G...*). La date manque, mais d'après l'écriture on peut l'attribuer, croyons-nous, à la 2e moitié du XIVe siècle.

Digitized by Google

sûr, n'a pas été construite isolément ; mais elle a dû être bâtie en même temps que les autres et que l'ensemble des fortifications de Vimenet. Par conséquent ce que nous inférons pour l'époque de sa construction s'applique également à tout le fort.

Enfin la reconnaissance de 1444 où il est question du mur neuf, par opposition sans doute à ur enceinte ou à une partie d'enceinte plus ancienne.

Il résulte donc des documents qui précèdent, que Vimenet était entouré de murailles dans la seconde moitié du XIVe siècle, et que c'est très probablement aussi à cette époque qu'elles furent élevées. Les caractères du fort de Vimenet tel qu'il existe encore ne contredisent d'ailleurs pas cette opinion.

Le plan de son enceinte affecte la forme d'un quadrilatère un peu irrégulier,dont le plus grand côté qui prend la direction sud-ouest — nord-est, n'a pas loin de 100 mètres de long. Il était flanqué à chacun de ses angles de quatre tours rondes dont deux subsistent encore. Le plus grand côté qui s'élève dans la partie la plus basse de la localité, est longé extérieurement par un petit ruisseau, le ruisseau du valat ou du fossé, qui prend naissance à quelques pas de l'angle est, à une fontaine dont le couvert est très ancien, et passe contre l'angle ouest, près d'une autre fontaine qu'on appelait au moyen âge et qu'on appelle encore la fontaine Dalarc (1). Ce ruisseau, après avoir arrosé des prés qui comptent parmi les meilleurs de la paroisse, va grossir au Moulin-Paraire, le ruisseau de Cuje, affluent de l'Aveyron, qui faisait tourner non loin de là en amont, le Moulin-Neuf ou del Redde, puis le Moulin-Vieux. On entrait dans Vimenet et l'on en sortait par deux

(1) Les reconnaissances de 1387 donnent ce nom sous les formes « delarc » ou « dalarc ». L'endroit où est la fontaine portait aussi ce nom : on trouve mention dans les mêmes documents d'un cazal *in loco vocato alarc*.

Digitized by Google

Digitized by Google

AU

CONSEIL GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

La Société des Lettres, Sciences et Arts lui dédie ses Mémoires, comme témoignage de sa reconnaissance pour la protection dont il l'honore.

Les Président et Vice-Présidents :

H. BRUNET. *L. LEMPEREUR et Fr. GALY.*

Les Secrétaire et Vice-Secrétaire :

M. CONSTANS. *E. MAISONABE.*

Digitized by Google

La Société déclare que les doctrines et assertions émises dans les Mémoires qu'elle publie, doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, auxquels elle en laisse l'entière responsabilité.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE BOURGEOISIE RURALE
EN ROUERGUE

—

LES COSTY D'AGUÈS

I.

Introduction. — Les Costy à Vimenet en 1290. — Etablis au village d'Aguès, ils font au cours du XIV^e^ siècle des reconnaissances féodales au seigneur de Sévérac-le-Château, au chapitre de l'église cathédrale de Rodez, au monastère de Bonneval. — L'origine italienne des Costy est une légende.

Il y a une trentaine d'années vivait à Rodez un vieillard de figure originale qu'on appelait le marquis de Costy. Il avait grand air avec sa barbe blanche, mais sa mise était plutôt paysanne : longue blouse noire, chapeau de feutre mou à larges bords, boucles d'oreilles en argent, survivance d'une mode autrefois assez répandue ; un long bâton à la main. Sa situation de fortune était loin de la richesse. Il prétendait avoir des secrets pour prédire le temps et à l'occasion il vendait des pronostics qu'il écrivait sur des bouts de papier. Fier de ses ancêtres, il rappelait volontiers l'illustration de sa famille.

Il vint un jour aux archives de la préfecture à propos du partage des biens communaux de Vimenet dont il était originaire et j'ai noté qu'à cette occasion il me pria de lui lire une copie d'un acte de

Digitized by Google

1258 qu'il avait entre les mains et qui consistait en un accord intervenu entre la communauté de Vimenet et l'abbaye de Bonneval. Puis, m'entretenant de ses affaires personnelles, il me confia qu'il possédait de très nombreux parchemins et il m'en fit voir un qu'il avait apporté. A ma grande surprise, je constatai que ce document authentique datait de 1290 et qu'il contenait une concession de terres faite par le seigneur de Sévérac-le-Château aux frères Costy, de Vimenet, moyennant certaines redevances. Ainsi un Costy m'apportait à la fin du XIXe siècle un titre incontestable de ses ancêtres remontant au XIIIe. Il y avait là un cas remarquable de vitalité familiale, car il n'est pas commun de constater la perpétuité d'une famille de père en fils, sous le même nom, pendant six siècles. Une étude sur la famille Costy paraissait donc offrir de l'intérêt et il valait la peine d'en rechercher les origines, les générations, les vicissitudes et le rang social.

C'est ce que nous avons essayé de faire au moyen de documents conservés aux archives départementales de l'Aveyron, dans les mairies et dans des études de notaires. Quant aux archives de la famille qui nous eussent été d'un grand secours, elles ont été dispersées, abandonnées à leur sort et finalement les débris qui en subsistaient, plus ou moins avariés, ont été entièrement détruits il y a quelques années. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, sur bien des points, ce travail est incomplet.

L'acte de 1290 mentionné plus haut, et dont nous regrettons de n'avoir point pris copie, est le plus ancien que nous ayons rencontré. En général, d'ailleurs, il n'est guère possible dans des études de ce genre de remonter, en toute sûreté, au delà du XIIIe siècle. En pénétrant plus loin dans le passé, les documents deviennent rares, et quand ils existent, leur forme brève et succincte les rend souvent obs-

Digitized by Google

curs ; il n'est pas facile de les rattacher les uns aux autres, le fil se perd et les traces disparaissent. Quelle heureuse fortune s'il pouvait en être autrement ! Ecrire les annales d'une famille, sans interruption, depuis l'époque gallo-romaine par exemple, ce serait un peu faire l'histoire de la civilisation. Nous n'aurons pas cette ambition.

Le deuxième document où il est question des Costy est de 1329, et il confirme en tous points celui de 1290. C'est une liste des « hommes » (*homines*) de Vimenet qui firent reconnaissance des possessions qu'ils tenaient de lui à noble et puissant homme (*nobili et potenti viro*) Pierre des Cases (*de Casis*), chevalier, administrateur des biens de son fils Pierre des Cases, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac dont Vimenet était une dépendance. Il y eut 82 reconnaissances faites par les hommes de Vimenet à leur seigneur le 10 avril et 11 reconnaissances le 12 du même mois. Parmi les premières figurent celles de deux *Costi* qui portent l'un et l'autre le prénom de Pierre, indiqué simplement par l'initiale P. L'un au moins de ces Costy était sans doute d'Aguès (1), car après lui vient immédiatement un tenancier de ce village appelé « Hugo d'Aguès ».

Le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez possédait au nombre de ses bénéfices le prieuré de Vimenet et il avait dans la paroisse un certain nombre de tenanciers qui lui firent reconnaissance en 1387. Parmi eux figure un Pierre Costy, du village d'Aguès (*Petrus Costini, mansi de Agues*), qui, le 22 mai, sous l'un des portails (*infra portale*) de Vimenet, reconnut tenir en emphytéose et pagésie de Hugues de Galhac, agissant comme procureur

(1) Nous ne nous rappelons pas si dans le parchemin de 1290 il était question du village d'Aguès, mais il est bien probable que les propriétés concédées aux Costy y étaient situées.

Digitized by Google

d'Arnaud Raffin, chanoine de Notre-Dame et prieur de la paroisse, quelques biens pour lesquels il paye des cens ou des quarts, c'est-à-dire des champarts consistant dans le quart de la récolte en blé ou en légumes. C'étaient : une pièce de terre sise comme les suivantes aux appartenances du village d'Aguès, lieu dit « las Talhadas », confrontant avec une autre pièce de terre dudit Pierre Costy ; une pièce de terre, lieu dit « [la] Caminada », qui confronte avec le chemin d'Aguès à Lenne et aussi avec une pièce de terre appartenant aux héritiers d'un autre Pierre Costy, fils lui-même de feu Guillaume Costy (il est également fait mention, à propos du cens de cette terre, qui est compris dans le cens général du village d'un denier rodanois, des terres que tiennent « los Costis ») ; une pièce de terre sous la fontaine (*sublus fontem*), confrontant avec le chemin (*via*) de Vimenet au village d'Aguès et à « Calvel » et avec champ du même Costy (ces deux dernières pièces sont tenues par indivis du chapitre de Rodez et de Pierre du Verdier, damoiseau de Sainte-Eulalie) ; une 4e pièce de terre sise lieu dit « Camp Marinc » (1) et confrontant avec le chemin d'Aguès à Saint-Martin-[de-Lenne] (alors que les autres payent le quart de la récolte, celle-ci n'est redevable que d'une émine (2) de froment) ; enfin, un cazal (*cazale*, maison en ruines), qui se trouve dans la localité de Vimenet (*in loco de Vimeneto*), confrontant avec la rue (*via*) qui va de la place de « la Johanatga » (3) à

(1) Les pièces cadastrales de la commune de Vimenet, de 1828, section A, nos 437, 438 et 439 le mentionne encore sous la forme « Camp de Manenq ».

(2) L'émine était la moitié du setier. Ce dernier avait une contenance d'environ 65 litres.

(3) On avait sans doute coutume d'allumer sur cette place un feu de joie le soir du 23 juin, veille de la Nativité de saint Jean-Baptiste. De là viendrait la dénomination de « la Johanatga ». « Jonado » désigne encore aujourd'hui en patois le feu de la Saint-Jean.

Digitized by Google

l'église, pour lequel le prieur reçoit un cens de 4 deniers rodanois (1).

La reconnaissance de Raymond Maset, du village d'Aguès, qui suivit celle de Pierre Costy, est relative à une pièce de terre sise dans les dépendances (*in affario*) du village d'Aguès, au lieu appelé « lo camp del Cayre », et confrontant avec le terroir (*cum territorio*) de Pierre Costy et avec le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. Les possessions de Pierre Costy s'étendaient donc jusqu'à ce lieu-dit.

Dans la même série de reconnaissances, on voit, à la date du 23 mai, un Bernard Rigal, du lieu de Vimenet, reconnaître une pièce de terre lieu dit « Tornaten » (2), qui a dans ses confrontations une terre de Raymond Costy et le chemin de Vimenet à la Roque-Valzergue. C'est encore un autre Costy à ajouter aux précédents.

Remarquons que dans la reconnaissance de Pierre Costy, de 1387, il est question des *héritiers* d'un autre Pierre Costy, décédé par conséquent à cette date de 1387, et qui est lui-même le fils de Guillaume Costy ; et cette filiation nous reporte vraisemblablement au XIII^e^ siècle, à l'époque du premier document que nous avons signalé (1290).

Il n'est pas sans intérêt de relever que les reconnaissances de Vimenet faites au chapitre de Rodez en 1387 furent reçues par Etienne de Trescas, prêtre et notaire public de Buzeins par l'autorité du seigneur de Sévérac, et qu'à la suite de l'invocation et de la date insérées au commencement des actes, ce notaire, après avoir fait mention du roi de France régnant, indique, conformément d'ailleurs au protocole en usage, le seigneur haut du pays, noble et puissant

(1) Fonds du chapitre de Rodez, titres de Vimenet. Tous les documents utilisés dans la présente étude sont, sauf indication contraire, conservés aux Archives départementales de l'Aveyron.

(2) Tournetemps dans les pièces cadastrales actuelles, section B, n^os^ 13, 16, 17 et 22.

Digitized by Google

baron, messire Guy de Sévérac, chevalier, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac, *nobili et potenti barone domino Guidone de Severiaco, milite, domino castri et baronie de Severiaco, dominante.*

L'année suivante 1388, Pierre Costy fit une autre reconnaissance. Cette fois ce fut en faveur du monastère de Bonneval, situé au-dessus d'Espalion, dans les gorges de Boralde, qui levait des rentes seigneuriales à Vimenet et dans les environs. Raymond (il n'est désigné que par son initiale R.) Costy, qui habitait aussi à Aguès, en fit autant pour les biens qu'il possédait dans ce village (1).

Nous pouvons conclure qu'à cette époque les propriétés possédées par les Costy à Vimenet étaient déjà importantes puisqu'elles relevaient de quatre seigneurs au moins et que pour chacun d'eux ils avaient à reconnaître plusieurs articles.

Avant d'aller plus loin, il convient de mettre fin — nous sommes maintenant en mesure de le faire — à une légende sur l'origine de la famille Costy qui a trouvé place dans les *Documens historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue* de M. H. de Barrau, tome II, page 615, sur la foi de renseignements fournis par M. Denizy, instituteur. D'après cet auteur, « Marco Costi, chevalier, originaire de Milan, suivit Amalric de Sévérac, en 1391, à son retour de la guerre d'Italie, à laquelle il prit part. Après avoir servi ce seigneur pendant longtemps, il se fixa à Aguès, près de Vimenet, et y construisit un manoir qui est encore habité par ses descendants. » La famille Costy se serait donc établie en Rouergue après 1391. Or nous venons de voir, grâce à des documents

(1) Fonds de Bonneval, registre intitulé : « Brevet des rolleaux et titres des Archives de l'abbaye de Bonneval fait en l'année 1698... », spécialement au chapitre des « Recognoissances du livre cotté G, reçeu par J. Glandières, notaire. » fol. 83 v°.

Digitized by Google

qui viennent à l'appui les uns des autres, que plus d'un siècle auparavant les Costy étaient établis à Vimenet où, comme tenanciers du baron de Sévérac et d'autres seigneurs, ils cultivaient des champs et ne suivaient pas la carrière des armes. Et rien ne prouve qu'ils n'y fussent pas déjà dans les siècles antérieurs.

Peut-être la désinence du nom a-t-elle été pour quelque chose dans la formation de cette légende. Elle n'offre pourtant rien que de très régulier. Les textes latins nous présentent Costy sous la forme *Costini* (ex. : *Petrus Costini*), au génitif (fils de), comme presque tous les noms de famille (*cognomina*) qui marquent l'ascendance ou l'origine et désignent la race, par opposition au nom de baptême (*nomen*) qui est personnel. Dans les textes en roman ou langue vulgaire du pays, *Costini* devient *Costi* ou *Costy* (ex. : Peyre Costi), la forme qui a fini par prévaloir. C'est ainsi que suivant un traitement analogue, nous trouvons, selon les textes, *Martini* et *Marty*, *Seguini* et *Seguy*. Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, dans des actes en français, nous avons rencontré la forme *Costin* ou *Coustin*, de même que nous avons Martin et Seguin. En somme la forme du nom dépendait souvent de la langue employée (1).

---

(1) Un assez grand nombre de documents font connaître des Costy, autres que ceux de Vimenet, dont l'existence en Rouergue était également antérieure à la prétendue origine italienne. On trouve en effet, dès le milieu du XIV^e^ siècle, une famille de ce nom établie à Salles-Comtaux (Salles-la-Source), qui était sans doute une branche de celle de Vimenet. Ainsi un document du 18 avril 1355 fait mention d'un Durand Costy dans cette localité de Salles-Comtaux (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Le 18 avril 1376, Géraud Costy (*Ger. Costini*), fils de Durand Costy, du château mineur de Salles-Comtaux, fait son testament (E. 1077, f° 12 v°). Raymond Costy, prêtre, recteur de Barriac, figure parmi les témoins d'un acte portant constitution de dot en faveur de la femme de Durand Costy, passé au même château mineur la même année 1376 (*Ibidem*, f^os^ 18 v° et 19). Un Raymond Costy, recteur de Saint-Austremoine, paroisse voisine de Salles-Comtaux, qui pourrait être le même personnage que le précédent, est présent à un acte passé le 24 octobre 1395, dans la maison du prieuré dudit Saint-Austremoine (E. 1065, f° 21 v°). Un autre Costy, du nom de Déodat, est également recteur de Saint-Aus-

Digitized by Google

Disons aussi, sans vouloir en tirer aucune conséquence, que le nom de Costi est très ancien. On trouve en 1166, en Palestine, un Pierre « Costi », vicomte de Césarée, ainsi qu'un Jean Costi (1).

II.

XV^e siècle. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1445. — Les maisons des Costy à Vimenet, qui s'entoure de fortifications au XIV^e siècle. — Description de Vimenet. — Reconnaissances au monastère de Bonneval en 1461. — Les Costy « providi viri » (notables), ouvriers de l'église de la paroisse; plusieurs sont ecclésiastiques. — Visite pastorale de l'évêque de Rodez. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1479. — Deux Costy fonctionnaires royaux. — Testament de Guillaume Costy, avocat du Roi.

Au xv^e siècle, les documents que nous découvrons concernant les Costy sont encore assez rares. Ils nous font connaître un Etienne Costy et son fils Pierre, tous deux habitant au village d'Aguès. Le 23 février 1444 (ancien style), Etienne Costy fit reconnaissance au chapitre de Rodez ou plutôt, par suite d'une affectation spéciale faite en 1408 des revenus du prieuré de Vimenet (2), aux choriers ou enfants de

---

tremoine dès 1405 (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il fit bâtir la porte de l'église de cette paroisse, comme nous l'apprend l'inscription qu'on lit encore au-dessus : *L'an M IIII^C XXXIIII et lo X de jul fis far aquest portal D. Costi rector d'aquesta glieya*, et fonda une chapellenie dans cette église par acte du 19 janvier 1440, anc. st., qui fut conférée à divers Costy au cours du xv^e et du xvi^e siècle (minutes de Jean Guirbal, notaire de Salles-Comtaux, dépôt de M^e Viguier ; G. 163, f° 212; archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il y avait encore des Costy dans la communauté de Salles-Comtaux à la fin du xviii^e siècle (C. 731). Nous devons l'indication de la plupart des documents ci-dessus à l'obligeance de MM. les abbés Revel, ancien directeur de l'Institution de Graves, près Villefranche-de-Rouergue, et Verlaguet, curé de N.-D. de Vanc.

(1) J. Delaville Le Roulx, *Les Archives, la bibliothèque et le trésor de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem à Malte*; Paris, Morin, 1883; p. 103.

(2) G. 384.

Digitized by Google

chœur du grand autel de l'église cathédrale. Il dénombre 6 articles, où l'on reconnait la plupart de ceux de 1387, deux en moins (les terres sises aux lieux dits « la Caminada » et « Camp Marinc »), mais trois en plus : un pré sis lieu dit « Limanhas » (1), au cens de 4 deniers rodanois ; un tronçon de pré (*frustrum prati*) au lieu appelé la Raussie (la Raolsia) (2), aux appartenances d'Agués, auparavant terre labourable et sujet au quart des blés, que le procureur des choriers réduit à un cens de 2 deniers rod., attendu la transformation de la terre en pré et le peu de fertilité de cette pièce ; des jardins, ayrals, patus et chènevières (canabayrals) contigus, au même endroit (*in facto vocato de la Raolsia*), confrontant avec une terre que le reconnaissant tient du seigneur de Sévérac et avec une maison et aire qui lui appartiennent également. Il est fait mention d'une maison sise à Vimenet, qui est évidemment le même article que le cazal de la reconnaissance de 1387, puisqu'elle est sujette au même cens de 4 deniers rod. et confronte avec la rue (*carreria publica*) qui va de la place de « la Jonagua » à l'église. Elle confronte aussi avec une autre maison du même Etienne Costy, tenue du seigneur de Sévérac. On précise que la pièce de terre sise au terroir de « las Talhadas » confronte avec le champ du reconnaissant appelé de la Portette (*la Portela*) et avec la draye (*draya*) (3) qui va du puech de Montredon à la fontaine de Fontesparse (*fontem vocatum sparsa*) (4).

---

(1) La dénomination de « limagne » est assez fréquente dans les lieux-dits du Rouergue. Elle désigne un terrain marneux, fertile, situé dans les bas-fonds.

(2) Nous avons trouvé mention pour la première fois de la Raussie, ou plutôt du mas de la Raussie, dans la reconnaissance faite au chapitre de Rodez, le 22 mai 1387, par Etienne de Bonneterre, du village d'Agués, où il déclare des maisons avec leur ayral et un jardin (*quasdam domos cum suo ayrali et unum ortale*) sis audit mas (*in manso vocato de la Raolsia*).

(3) Draye, large chemin ou piste que suivent les troupeaux.

(4) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

Quant à Pierre Costy, fils d'Etienne, il a hérité d'Astrugie de Galhac, d'Aguès, et à ce titre il reconnaît aux choriers de l'église cathédrale une maison à Vimenet qui confronte avec le mur neuf du lieu (*cum muro novo dicti loci*), au cens d'une quarte et un tiers d'avoine ; une pièce de terre sise au lieu dit « la Cumba de l'Egua », dont le nom pittoresque évoque dans notre imagination l'image de la jument d'un domaine au pâturage ; elle confronte avec les terres que Pierre Costy tient du monastère de Bonneval et est sujette à un cens de 3 deniers rod. ; un pré lieu dit « à la Guiscardia », au cens d'une geline; une pièce de terre au lieu appelé « lo Segualaret (1) *alias* la Jonquieyra », confrontant comme le pré qui précède, avec le chemin de « la Guiscardia » au village d'Aguès, au cens d'une geline (2). Toutes ces possessions, sises autour de Vimenet, avaient été reconnues en 1387 par vénérable homme Hugues de Galhac, un prêtre sans doute.

Ces reconnaissances appellent quelques observations. Comme on a pu le voir, les Costy possédaient alors, outre leur demeure d'Aguès, trois maisons à Vimenet, et la reconnaissance de 1387 en signalait déjà une. Il y a apparemment là en jeu plus qu'un intérêt de propriétaire et il faut y voir sans doute aussi une mesure de prévoyance en vue de la sécurité. Nous sommes à l'époque malheureuse de la guerre dite de Cent ans, où les populations eurent tant à souffrir des Anglais et des bandes pillardes qu'on a appelées les routiers. Dans les villages isolés et sans défense on a tout à craindre de leurs incursions et de leurs méfaits. Au moment du danger, les gens des campagnes se réfugiaient dans les lieux

(1) Segalaret, petit ségala. On sait qu'un ségala est un pays où l'on cultive le seigle.

(2) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

fortifiés voisins et même dans leurs églises que l'on aménageait spécialement dans ce but. Sur l'ordre des rois de France, un grand nombre de localités s'entourèrent d'une ceinture de fortifications ou relevèrent et réparèrent leurs anciennes murailles. Ce fut le cas non seulement pour des villes importantes comme Rodez, Villefranche ou Millau, mais aussi pour de nombreux petits endroits disséminés sur toute la surface du territoire. Pour prendre des exemples dans le voisinage de Vimenet, c'est ainsi qu'en 1354 les habitants de Palmas conviennent avec l'évêque de Rodez, leur seigneur, qu'ils creuseront des fossés autour de son château qui domine la localité et qu'ils pourront s'y retirer avec leurs biens pour se mettre à l'abri des ennemis (1). Au commencement de 1356 (le 27 février 1355, ancien style), les habitants de Muret concluent un accord avec le même évêque pour la construction d'un mur autour du château qu'il a dans cette localité, à l'intérieur duquel ils pourront, en cas d'incursion des ennemis, se retirer avec leurs animaux gros et menus ; en outre, l'évêque devra mettre à leur disposition, après l'avoir mis en bon état de défense, le bâtiment appelé le grenier qu'il possède au-dessous de la première porte du château (2). Le 1er octobre de cette même année, les gens de Coussergues sont autorisés à construire un réduit ou refuge (*reductum sive reduch*) dans leur église ou ailleurs pour la préservation de leurs personnes et de leurs biens (3). En 1371, Galinières, une simple grange de l'abbaye de Bonneval, se fortifie et s'entoure de fossés (4), et beaucoup plus tard, en 1444, le seigneur de Calmont d'Olt accorde aux gens de Flaujac, petit chef-lieu de paroisse, près d'Espalion, la

(1) G. 580.
(2) E. 1594, fol. 96.
(3) G. 586.
(4) Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, tome IX, pages 115, 116.

Digitized by Google

permission de construire un fort où pourront se réfugier également les habitants de deux villages voisins (1).

C'est probablement à cette époque, dans la seconde moitié du XIVe siècle, que Vimenet s'est transformé en fort, sur l'ordre vraisemblablement du seigneur de Sévérac.

Plusieurs textes établissent l'existence des fortifications de Vimenet au XIVe et au XVe siècle.

D'abord les reconnaissances de 1387 qui font mention d'un portail (*infra portale*, *juxta portale*).

Puis, un acte apparemment de la fin du XIVe siècle relatif à la vente d'une tour de Vimenet faite par un particulier à un autre pour le prix de 4 livres 15 sols tournois ; il y est question de la muraille du lieu et on y rappelle la construction de cette tour, sur un ayral, à une époque qui semble récente. Autrefois (*olim*), expose le vendeur, l'ayral était tenu du seigneur de Sévérac sous le cens de 3 deniers et les commissaires [de ce seigneur], députés pour traiter [les affaires] relatives à la muraille, ont baillé au vendeur la tour qui y avait été construite en retenant une quarte de seigle pour l'œuvre de la charité de Vimenet (*ad opus caritatis*) (2). Cette tour, à coup

---

(1) Affre, *Lettres sur l'histoire de l'arrondissement d'Espalion*, tome I, page 55.

(2) Le document qui nous fournit ces renseignements est un parchemin servant de couverture à un registre (coté E. 1147) des minutes de Me Martin, notaire de Vimenet, de 1656. Il a malheureusement été rogné et plusieurs mots ou passages importants manquent. Par suite on n'y voit pas très nettement le rôle des commissaires dont nous parlons et que nous supposons être ceux du seigneur de Sévérac. Voici le passage qui les concerne : « Et notifficavit dictus venditor dicto emptori quod ayrale ubi fuit hedif..... olim tenebatur a domino de Severiaco sub censu trium denariorum, et domini commissarii deputati super..... muralhe dicti loci tradiderunt eidem venditori dictam turrim et retinuerunt ad opus caritatis..... cartam siligiris ; de qua carta solvere teneatur a cetero idem emptor et sui mediam cartam. » L'acte, passé à Vimenet, a été reçu par [*Ayme*] *ricus de Ulmo*, notaire de Saint-Geniez (*Sancti G...*). La date manque, mais d'après l'écriture on peut l'attribuer, croyons-nous, à la 2e moitié du XIVe siècle.

Digitized by Google

sûr, n'a pas été construite isolément ; mais elle a dû être bâtie en même temps que les autres et que l'ensemble des fortifications de Vimenet. Par conséquent ce que nous inférons pour l'époque de sa construction s'applique également à tout le fort.

Enfin la reconnaissance de 1444 où il est question du mur neuf, par opposition sans doute à ur enceinte ou à une partie d'enceinte plus ancienne.

Il résulte donc des documents qui précèdent, que Vimenet était entouré de murailles dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, et que c'est très probablement aussi à cette époque qu'elles furent élevées. Les caractères du fort de Vimenet tel qu'il existe encore ne contredisent d'ailleurs pas cette opinion.

Le plan de son enceinte affecte la forme d'un quadrilatère un peu irrégulier,dont le plus grand côté qui prend la direction sud-ouest — nord-est, n'a pas loin de 100 mètres de long. Il était flanqué à chacun de ses angles de quatre tours rondes dont deux subsistent encore. Le plus grand côté qui s'élève dans la partie la plus basse de la localité, est longé extérieurement par un petit ruisseau, le ruisseau du valat ou du fossé, qui prend naissance à quelques pas de l'angle est, à une fontaine dont le couvert est très ancien, et passe contre l'angle ouest, près d'une autre fontaine qu'on appelait au moyen âge et qu'on appelle encore la fontaine Dalarc (1). Ce ruisseau, après avoir arrosé des prés qui comptent parmi les meilleurs de la paroisse, va grossir au Moulin-Paraire, le ruisseau de Cuje, affluent de l'Aveyron, qui faisait tourner non loin de là en amont, le Moulin-Neuf ou del Redde, puis le Moulin-Vieux. On entrait dans Vimenet et l'on en sortait par deux

(1) Les reconnaissances de 1387 donnent ce nom sous les formes « delarc » ou « dalarc ». L'endroit où est la fontaine portait aussi ce nom : on trouve mention dans les mêmes documents d'un cazal *in loco vocato alarc*.

Digitized by Google

portails opposés, l'un sur le grand côté du fort, dans lequel on voit toujours la rainure où glissait la herse, l'autre sur le côté qui regarde le faubourg de la Gardette, qu'on appelait le grand portail et dont l'arceau en arc brisé domine encore le passage. C'est sans doute sous ce portail que le 22 mai 1387, Pierre Costy et plusieurs autres tenanciers reconnurent les biens qu'ils tenaient du chapitre de Rodez.

Vimenet est situé au fond d'un pli de terrain dont les versants sont occupés d'un côté par le faubourg de Peyrelevade avec sa longue enfilade de maisons qui s'étend le long du chemin conduisant à Buzeins et à Sévérac-le-Château, et de l'autre par le faubourg de la Gardette dont la partie supérieure est le point le plus élevé de l'endroit. Au nord-est, toujours en dehors des murs, se trouve le quartier de la Giscardie, et au sud le faubourg du Cayre.

Les couches marneuses du terrain calcaire sur lequel est bâti Vimenet favorisent la naissance des sources et à l'intérieur du fort presque chaque maison à son puits. Vimenet, qui ne remonte vraisemblablement pas au delà de l'époque gallo-romaine, doit son nom à la nature de son terrain. L'humidité qui le caractérise est propice à la croissance ou à la culture de l'osier, *vimen* en latin (*bim*, encore aujourd'hui en patois) ; c'est de là qu'on a fait Vimenet, de *Viminetum*, lieu planté d'osiers.

L'église de Vimenet, dont plusieurs parties paraissent remonter au XII^e^ siècle, s'élève au milieu du fort, et son clocher, qui date apparemment de la fin du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle, domine le lieu, comme un donjon, de son imposante silhouette.

En 1461 (1) le monastère de Bonneval, dont était alors abbé Pierre Rigal, à qui l'on doit la construction

(1) Les actes portent en réalité la date de 1460 ; mais comme ils sont du mois de janvier et que l'année ne commençait en Rouergue qu'au 25 mars, il faut compter 1461.

Digitized by Google

de la grosse tour de Masse au-dessus d'Espalion, fit renouveler son terrier. Les premiers qui figurent sur le registre sont Etienne Costy et son fils Pierre, habitants du village d'Aguès (1). Ce dernier, non encore majeur, agit avec l'autorisation de son père. Leurs reconnaissances, car ils en firent plusieurs, eurent lieu dans l'une de leurs maisons de Vimenet. La première, qui est du 19 janvier, comprend dix articles, la plupart importants, et consistant surtout en prés. Dans la paroisse de Vimenet, Etienne et Pierre Costy reconnaissent : un pré lieu dit « al Neyrac », au cens de 21 sols rodanois ; un terroir avec pré contigu lieu dit « à Quasac », confrontant avec le chemin public de Betoulane au Moulin-Parayre et avec un autre chemin public de Vimenet audit Moulin-Parayre, le pré au cens de 10 sols rod., et le terroir, qui autrefois donnait le quart des fruits, au cens de 3 coupes (2) d'avoine ; un pré « à la Fon » (la fontaine de Vimenet, puisqu'il confronte avec le chemin public de Vimenet à la fontaine du lieu et avec un autre chemin public de la Giscardie à Peyrelevade) ; ce pré, qui confronte aussi avec un autre pré des reconnaissants, donne un cens d'une coupe de froment ; enfin, un pré appelé « lo prat de Limanhas *alias* Fanguanel », indivis pour le domaine direct entre le monastère de Bonneval et l'église de Vimenet, et qui confronte avec le chemin de Vimenet à Buzeins, avec un pré des mêmes reconnaissants et avec le ruisseau de la fontaine de Limanhes ; il était antérieurement sujet à un cens d'une quarte de froment, mais il ne donnera plus que 3 coupes d'avoine à raison de son peu de valeur. Le cens dû pour ce pré à l'église de Vimenet, qui possédait les trois

(1) Fonds de Bonneval, registre coté 5.

(2) La coupe était le huitième du setier et par conséquent la moitié de la quarte. (Ibidem, f° 70 ; cf. E. 669, acte du 22 janvier 1630 intéressant la baronnie de Calmont-d'Olt.)

Digitized by Google

1258 qu'il avait entre les mains et qui consistait en un accord intervenu entre la communauté de Vimenet et l'abbaye de Bonneval. Puis, m'entretenant de ses affaires personnelles, il me confia qu'il possédait de très nombreux parchemins et il m'en fit voir un qu'il avait apporté. A ma grande surprise, je constatai que ce document authentique datait de 1290 et qu'il contenait une concession de terres faite par le seigneur de Sévérac-le-Château aux frères Costy, de Vimenet, moyennant certaines redevances. Ainsi un Costy m'apportait à la fin du XIXe siècle un titre incontestable de ses ancêtres remontant au XIIIe. Il y avait là un cas remarquable de vitalité familiale, car il n'est pas commun de constater la perpétuité d'une famille de père en fils, sous le même nom, pendant six siècles. Une étude sur la famille Costy paraissait donc offrir de l'intérêt et il valait la peine d'en rechercher les origines, les générations, les vicissitudes et le rang social.

C'est ce que nous avons essayé de faire au moyen de documents conservés aux archives départementales de l'Aveyron, dans les mairies et dans des études de notaires. Quant aux archives de la famille qui nous eussent été d'un grand secours, elles ont été dispersées, abandonnées à leur sort et finalement les débris qui en subsistaient, plus ou moins avariés, ont été entièrement détruits il y a quelques années. Il n'y aura donc pas lieu de s'étonner si, sur bien des points, ce travail est incomplet.

L'acte de 1290 mentionné plus haut, et dont nous regrettons de n'avoir point pris copie, est le plus ancien que nous ayons rencontré. En général, d'ailleurs, il n'est guère possible dans des études de ce genre de remonter, en toute sûreté, au delà du XIIIe siècle. En pénétrant plus loin dans le passé, les documents deviennent rares, et quand ils existent, leur forme brève et succincte les rend souvent obs-

Digitized by Google

curs ; il n'est pas facile de les rattacher les uns aux autres, le fil se perd et les traces disparaissent. Quelle heureuse fortune s'il pouvait en être autrement ! Ecrire les annales d'une famille, sans interruption, depuis l'époque gallo-romaine par exemple, ce serait un peu faire l'histoire de la civilisation. Nous n'aurons pas cette ambition.

Le deuxième document où il est question des Costy est de 1329, et il confirme en tous points celui de 1290. C'est une liste des « hommes » (*homines*) de Vimenet qui firent reconnaissance des possessions qu'ils tenaient de lui à noble et puissant homme (*nobili et potenti viro*) Pierre des Cases (*de Casis*), chevalier, administrateur des biens de son fils Pierre des Cases, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac dont Vimenet était une dépendance. Il y eut 82 reconnaissances faites par les hommes de Vimenet à leur seigneur le 10 avril et 11 reconnaissances le 12 du même mois. Parmi les premières figurent celles de deux *Costi* qui portent l'un et l'autre le prénom de Pierre, indiqué simplement par l'initiale P. L'un au moins de ces Costy était sans doute d'Aguès (1), car après lui vient immédiatement un tenancier de ce village appelé « Hugo d'Aguès ».

Le chapitre de l'église cathédrale de Notre-Dame de Rodez possédait au nombre de ses bénéfices le prieuré de Vimenet et il avait dans la paroisse un certain nombre de tenanciers qui lui firent reconnaissance en 1387. Parmi eux figure un Pierre Costy, du village d'Aguès (*Petrus Costini, mansi de Agues*), qui, le 22 mai, sous l'un des portails (*infra portale*) de Vimenet, reconnut tenir en emphytéose et pagésie de Hugues de Galhac, agissant comme procureur

(1) Nous ne nous rappelons pas si dans le parchemin de 1290 il était question du village d'Aguès, mais il est bien probable que les propriétés concédées aux Costy y étaient situées.

Digitized by Google

quelles figurent des biens appartenant aux Costy. Nous les citons à ce titre : en ce qui concerne Pierre Trapes, une pièce de terre, lieu dit « lo calsier del Planhiol », confrontant avec le champ du reconnaissant appelé « lo camp del Codonhier (1) » et avec les terres d'Etienne et de Pierre Costy appelées « lo camp del Tor » ; en ce qui concerne Pierre Maset, un champ, lieu dit « al Codonhier », confrontant avec le champ d'Etienne et de Pierre Costy appelé de la Raussie (de la Raolsia) ; une pièce de terre, lieu dit « al Cayre », confrontant avec le chemin public de Vimenet au château de la Roque-Valsergue et avec les terres d'Etienne et de Pierre Costy, bornes entre deux.

La même reconnaissance mentionne dans les confrontations de « la cumba del calsier del pla de Folhosa », quelques terres franches, c'est-à-dire exemptes de redevances, comme appartenant aux Costy.

Notons aussi que ces reconnaissances signalent à Aguès des terres appartenant à Etienne et à Pierre Costy relevant du seigneur de Sévérac et de noble Jean du Verdier, de Sainte-Eulalie.

Dans ces actes de 1461 un fait nouveau se produit dans la désignation des Costy ; ils sont qualifiés : *providi viri Stephanus et Petrus Costini, pater et filius, habitatores mansi de Agues. Providus vir*, homme prévoyant, sage, au sens propre du mot, dont nous trouverons pour les successeurs de ces Costy un équivalent au XVI^e^ siècle, sous la forme de *probus vir*, probe homme. C'est le premier qualificatif honorifique dans la hiérarchie des qualités au moyen âge, l'épithète que l'on donne aux prêtres quelquefois — bien que généralement on les distingue plutôt par celles de *discretus, honorabilis* ou *venerabilis vir*, — aux riches marchands de Rodez, tels que les Vigourous, les Hébrard, les Mercier, comme aussi d'ailleurs à ceux

(1) Codonhier, cognassier.

Digitized by Google

de la petite ville voisine de Saint-Geniez. C'est également ainsi que l'on qualifie les consuls de la capitale du Rouergue, qui comprennent, outre des marchands, des licenciés en droit ou en médecine, des notaires ; pour eux cette qualification est remplacée souvent par celle d'honorable. En un mot les Costy sont dès lors des notables.

Pierre Costy fut deux fois, en 1447 et en 1463 (1) au moins, l'un des deux ouvriers (*operarii*) de l'église de Vimenet — on dira plus tard des marguilliers — dont la charge était annuelle et qui comprenaient généralement un prêtre et un laïc. Et l'on peut être certain aussi que dès cette époque ils furent syndics de la communauté.

La famille fournit des prêtres à l'église. En 1445, lorsque les Costy firent leur reconnaissance au chapitre de Rodez, à Vimenet, dans la maison du recteur de la paroisse, qui s'appelait alors Jean Albusquier, un Jean Costy, prêtre, est présent à cette formalité. C'est sans doute le même Jean Costy que nous voyons assister en 1461, dans une des maisons des Costy, à Vimenet, à plusieurs reconnaissances faites en faveur du monastère de Bonneval ; il est désigné comme fils d'Etienne Costy et prieur de Combrouse, paroisse du diocèse, sise non loin de Rieupeyroux (2).

L'évêque de Rodez avait conféré le 6 novembre 1441 à ce Jean Costy, alors simple clerc, la recforie ou vicairie perpétuelle de Saint-Pierre de Letzac ou de Verfeil, près de Saint-Antonin (3). Puis en 1446, le 16 février, anc. st., Jean Costy avait permuté cette vicairie perpétuelle avec Guillaume Costy, licencié ès lois, archiprêtre de Villefranche, contre l'église paroissiale de Combrouse (4).

Ce dernier était évidemment un parent des Costy

(1) G. 102, fol. 78 v°, G 104, fol. 112.
(2) Fonds de Bonneval, registre côté 5, notamment fol. 7 et 17 v°.
(3) G. 151, f° 21.
(4) G. 156, f° 4 et 5 v°.

Digitized by Google

baron, messire Guy de Sévérac, chevalier, seigneur du château et de la baronnie de Sévérac, *nobili et potenti barone domino Guidone de Severiaco, milite, domino castri et baronie de Severiaco, dominante.*

L'année suivante 1388, Pierre Costy fit une autre reconnaissance. Cette fois ce fut en faveur du monastère de Bonneval, situé au-dessus d'Espalion, dans les gorges de Boralde, qui levait des rentes seigneuriales à Vimenet et dans les environs. Raymond (il n'est désigné que par son initiale R.) Costy, qui habitait aussi à Aguès, en fit autant pour les biens qu'il possédait dans ce village (1).

Nous pouvons conclure qu'à cette époque les propriétés possédées par les Costy à Vimenet étaient déjà importantes puisqu'elles relevaient de quatre seigneurs au moins et que pour chacun d'eux ils avaient à reconnaître plusieurs articles.

Avant d'aller plus loin, il convient de mettre fin — nous sommes maintenant en mesure de le faire — à une légende sur l'origine de la famille Costy qui a trouvé place dans les *Documens historiques et généalogiques sur les familles du Rouergue* de M. H. de Barrau, tome II, page 615, sur la foi de renseignements fournis par M. Denizy, instituteur. D'après cet auteur, « Marco Costi, chevalier, originaire de Milan, suivit Amalric de Sévérac, en 1391, à son retour de la guerre d'Italie, à laquelle il prit part. Après avoir servi ce seigneur pendant longtemps, il se fixa à Aguès, près de Vimenet, et y construisit un manoir qui est encore habité par ses descendants. » La famille Costy se serait donc établie en Rouergue après 1391. Or nous venons de voir, grâce à des documents

(1) Fonds de Bonneval, registre intitulé : « Brevet des rolleaux et titres des Archives de l'abbaye de Bonneval fait en l'année 1698... », spécialement au chapitre des « Recognoissances du livre cotté G, reçeu par J. Glandières, notaire. » fol. 83 v°.

Digitized by Google

qui viennent à l'appui les uns des autres, que plus d'un siècle auparavant les Costy étaient établis à Vimenet où, comme tenanciers du baron de Sévérac et d'autres seigneurs, ils cultivaient des champs et ne suivaient pas la carrière des armes. Et rien ne prouve qu'ils n'y fussent pas déjà dans les siècles antérieurs.

Peut-être la désinence du nom a-t-elle été pour quelque chose dans la formation de cette légende. Elle n'offre pourtant rien que de très régulier. Les textes latins nous présentent Costy sous la forme *Costini* (ex. : *Petrus Costini*), au génitif (fils de), comme presque tous les noms de famille (*cognomina*) qui marquent l'ascendance ou l'origine et désignent la race, par opposition au nom de baptême (*nomen*) qui est personnel. Dans les textes en roman ou langue vulgaire du pays, *Costini* devient *Costi* ou *Costy* (ex. : Peyre Costi), la forme qui a fini par prévaloir. C'est ainsi que suivant un traitement analogue, nous trouvons, selon les textes, *Martini* et *Marty*, *Seguini* et *Seguy*. Au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, dans des actes en français, nous avons rencontré la forme *Costin* ou *Coustin*, de même que nous avons Martin et Seguin. En somme la forme du nom dépendait souvent de la langue employée (1).

---

(1) Un assez grand nombre de documents font connaître des Costy, autres que ceux de Vimenet, dont l'existence en Rouergue était également antérieure à la prétendue origine italienne. On trouve en effet, dès le milieu du XIV^e^ siècle, une famille de ce nom établie à Salles-Comtaux (Salles-la-Source), qui était sans doute une branche de celle de Vimenet. Ainsi un document du 18 avril 1355 fait mention d'un Durand Costy dans cette localité de Salles-Comtaux (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Le 18 avril 1376, Géraud Costy (*Ger. Costini*), fils de Durand Costy, du château mineur de Salles-Comtaux, fait son testament (E. 1077, f° 12 v°). Raymond Costy, prêtre, recteur de Barriac, figure parmi les témoins d'un acte portant constitution de dot en faveur de la femme de Durand Costy, passé au même château mineur la même année 1376 (*Ibidem*, f°^s^ 18 v° et 19). Un Raymond Costy, recteur de Saint-Austremoine, paroisse voisine de Salles-Comtaux, qui pourrait être le même personnage que le précédent, est présent à un acte passé le 24 octobre 1395, dans la maison du prieuré dudit Saint-Austremoine (E. 1065, f° 21 v°). Un autre Costy, du nom de Déodat, est également recteur de Saint-Aus-

Digitized by Google

Disons aussi, sans vouloir en tirer aucune conséquence, que le nom de Costi est très ancien. On trouve en 1166, en Palestine, un Pierre « Costi », vicomte de Césarée, ainsi qu'un Jean Costi (1).

II.

XV^e siècle. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1445. — Les maisons des Costy à Vimenet, qui s'entoure de fortifications au XIV^e siècle. — Description de Vimenet. — Reconnaissances au monastère de Bonneval en 1461. — Les Costy « providi viri » (notables), ouvriers de l'église de la paroisse; plusieurs sont ecclésiastiques. — Visite pastorale de l'évêque de Rodez. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1479. — Deux Costy fonctionnaires royaux. — Testament de Guillaume Costy, avocat du Roi.

Au xv^e siècle, les documents que nous découvrons concernant les Costy sont encore assez rares. Ils nous font connaître un Etienne Costy et son fils Pierre, tous deux habitant au village d'Aguès. Le 23 février 1444 (ancien style), Etienne Costy fit reconnaissance au chapitre de Rodez ou plutôt, par suite d'une affectation spéciale faite en 1408 des revenus du prieuré de Vimenet (2), aux choriers ou enfants de

---

tremoine dès 1405 (archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il fit bâtir la porte de l'église de cette paroisse, comme nous l'apprend l'inscription qu'on lit encore au-dessus : *L'an M IIII^C XXXIIII et lo X de jul fis far aquest portal D. Costi rector d'aquesta glieya*, et fonda une chapellenie dans cette église par acte du 19 janvier 1440, anc. st., qui fut conférée à divers Costy au cours du xv^e et du xvi^e siècle (minutes de Jean Guirbal, notaire de Salles-Comtaux, dépôt de M^e Viguier ; G. 163, f° 212; archives du presbytère de Saint-Austremoine). Il y avait encore des Costy dans la communauté de Salles-Comtaux à la fin du xviii^e siècle (C. 731). Nous devons l'indication de la plupart des documents ci-dessus à l'obligeance de MM. les abbés Revel, ancien directeur de l'Institution de Graves, près Villefranche-de-Rouergue, et Verlaguet, curé de N.-D. de Vanc.

(1) J. Delaville Le Roulx, *Les Archives, la bibliothèque et le trésor de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jerusalem à Malte*; Paris, Morin, 1883; p. 103.

(2) G. 384.

Digitized by Google

chœur du grand autel de l'église cathédrale. Il dénombre 6 articles, où l'on reconnaît la plupart de ceux de 1387, deux en moins (les terres sises aux lieux dits « la Caminada » et « Camp Marinc »), mais trois en plus : un pré sis lieu dit « Limanhas » (1), au cens de 4 deniers rodanois ; un tronçon de pré (*frustrum prati*) au lieu appelé la Raussie (la Raolsia) (2), aux appartenances d'Agués, auparavant terre labourable et sujet au quart des blés, que le procureur des choriers réduit à un cens de 2 deniers rod., attendu la transformation de la terre en pré et le peu de fertilité de cette pièce ; des jardins, ayrals, patus et chènevières (canabayrals) contigus, au même endroit (*in facto vocato de la Raolsia*), confrontant avec une terre que le reconnaissant tient du seigneur de Sévérac et avec une maison et aire qui lui appartiennent également. Il est fait mention d'une maison sise à Vimenet, qui est évidemment le même article que le cazal de la reconnaissance de 1387, puisqu'elle est sujette au même cens de 4 deniers rod. et confronte avec la rue (*carreria publica*) qui va de la place de « la Jonagua » à l'église. Elle confronte aussi avec une autre maison du même Etienne Costy, tenue du seigneur de Sévérac. On précise que la pièce de terre sise au terroir de « las Talhadas » confronte avec le champ du reconnaissant appelé de la Portette (*la Porteta*) et avec la draye (*draya*) (3) qui va du puech de Montredon à la fontaine de Fontesparse (*fontem vocatum sparsa*) (4).

---

(1) La dénomination de « limagne » est assez fréquente dans les lieux-dits du Rouergue. Elle désigne un terrain marneux, fertile, situé dans les bas-fonds.

(2) Nous avons trouvé mention pour la première fois de la Raussie, ou plutôt du mas de la Raussie, dans la reconnaissance faite au chapitre de Rodez, le 22 mai 1387, par Etienne de Bonneterre, du village d'Agués, où il déclare des maisons avec leur ayral et un jardin (*quasdam domos cum suo ayrali et unum ortale*) sis audit mas (*in manso vocato de la Raolsia*).

(3) Draye, large chemin ou piste que suivent les troupeaux.

(4) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

Quant à Pierre Costy, fils d'Etienne, il a hérité d'Astrugie de Galhac, d'Aguès, et à ce titre il reconnaît aux choriers de l'église cathédrale une maison à Vimenet qui confronte avec le mur neuf du lieu (*cum muro novo dicti loci*), au cens d'une quarte et un tiers d'avoine ; une pièce de terre sise au lieu dit « la Cumba de l'Egua », dont le nom pittoresque évoque dans notre imagination l'image de la jument d'un domaine au pâturage ; elle confronte avec les terres que Pierre Costy tient du monastère de Bonneval et est sujette à un cens de 3 deniers rod. ; un pré lieu dit « à la Guiscardia », au cens d'une geline; une pièce de terre au lieu appelé « lo Segualaret (1) *alias* la Jonquieyra », confrontant comme le pré qui précède, avec le chemin de « la Guiscardia » au village d'Aguès, au cens d'une geline (2). Toutes ces possessions, sises autour de Vimenet, avaient été reconnues en 1387 par vénérable homme Hugues de Galhac, un prêtre sans doute.

Ces reconnaissances appellent quelques observations. Comme on a pu le voir, les Costy possédaient alors, outre leur demeure d'Aguès, trois maisons à Vimenet, et la reconnaissance de 1387 en signalait déjà une. Il y a apparemment là en jeu plus qu'un intérêt de propriétaire et il faut y voir sans doute aussi une mesure de prévoyance en vue de la sécurité. Nous sommes à l'époque malheureuse de la guerre dite de Cent ans, où les populations eurent tant à souffrir des Anglais et des bandes pillardes qu'on a appelées les routiers. Dans les villages isolés et sans défense on a tout à craindre de leurs incursions et de leurs méfaits. Au moment du danger, les gens des campagnes se réfugiaient dans les lieux

(1) Segalaret, petit ségala. On sait qu'un ségala est un pays où l'on cultive le seigle.

(2) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 46.

Digitized by Google

fortifiés voisins et même dans leurs églises que l'on aménageait spécialement dans ce but. Sur l'ordre des rois de France, un grand nombre de localités s'entourèrent d'une ceinture de fortifications ou relevèrent et réparèrent leurs anciennes murailles. Ce fut le cas non seulement pour des villes importantes comme Rodez, Villefranche ou Millau, mais aussi pour de nombreux petits endroits disséminés sur toute la surface du territoire. Pour prendre des exemples dans le voisinage de Vimenet, c'est ainsi qu'en 1354 les habitants de Palmas conviennent avec l'évêque de Rodez, leur seigneur, qu'ils creuseront des fossés autour de son château qui domine la localité et qu'ils pourront s'y retirer avec leurs biens pour se mettre à l'abri des ennemis (1). Au commencement de 1356 (le 27 février 1355, ancien style), les habitants de Muret concluent un accord avec le même évêque pour la construction d'un mur autour du château qu'il a dans cette localité, à l'intérieur duquel ils pourront, en cas d'incursion des ennemis, se retirer avec leurs animaux gros et menus ; en outre, l'évêque devra mettre à leur disposition, après l'avoir mis en bon état de défense, le bâtiment appelé le grenier qu'il possède au-dessous de la première porte du château (2). Le 1er octobre de cette même année, les gens de Coussergues sont autorisés à construire un réduit ou refuge (*reductum sive reduch*) dans leur église ou ailleurs pour la préservation de leurs personnes et de leurs biens (3). En 1371, Galinières, une simple grange de l'abbaye de Bonneval, se fortifie et s'entoure de fossés (4), et beaucoup plus tard, en 1444, le seigneur de Calmont d'Olt accorde aux gens de Flaujac, petit chef-lieu de paroisse, près d'Espalion, la

(1) G. 580.
(2) E. 1594, fol. 96.
(3) G. 586.
(4) Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, tome IX, pages 115, 116.

Digitized by Google

permission de construire un fort où pourront se réfugier également les habitants de deux villages voisins (1).

C'est probablement à cette époque, dans la seconde moitié du XIVe siècle, que Vimenet s'est transformé en fort, sur l'ordre vraisemblablement du seigneur de Sévérac.

Plusieurs textes établissent l'existence des fortifications de Vimenet au XIVe et au XVe siècle.

D'abord les reconnaissances de 1387 qui font mention d'un portail (*infra portale, juxta portale*).

Puis, un acte apparemment de la fin du XIVe siècle relatif à la vente d'une tour de Vimenet faite par un particulier à un autre pour le prix de 4 livres 15 sols tournois ; il y est question de la muraille du lieu et on y rappelle la construction de cette tour, sur un ayral, à une époque qui semble récente. Autrefois (*olim*), expose le vendeur, l'ayral était tenu du seigneur de Sévérac sous le cens de 3 deniers et les commissaires [de ce seigneur], députés pour traiter [les affaires] relatives à la muraille, ont baillé au vendeur la tour qui y avait été construite en retenant une quarte de seigle pour l'œuvre de la charité de Vimenet (*ad opus caritatis*) (2). Cette tour, à coup

---

(1) Affre, *Lettres sur l'histoire de l'arrondissement d'Espalion*, tome I, page 55.

(2) Le document qui nous fournit ces renseignements est un parchemin servant de couverture à un registre (coté E. 1147) des minutes de Me Martin, notaire de Vimenet, de 1656. Il a malheureusement été rogné et plusieurs mots ou passages importants manquent. Par suite on n'y voit pas très nettement le rôle des commissaires dont nous parlons et que nous supposons être ceux du seigneur de Sévérac. Voici le passage qui les concerne : « Et notifficavit dictus venditor dicto emptori quod ayrale ubi fuit hedif..... olim tenebatur a domino de Severiaco sub censu trium denariorum, et domini commissarii deputati super..... muralhe dicti loci tradiderunt eidem venditori dictam turrim et retinuerunt ad opus caritatis..... cartam siligiris ; de qua carta solvere teneatur a cetero idem emptor et sui mediam cartam. » L'acte, passé à Vimenet, a été reçu par [*Aymeric*] *ricus de Ulmo*, notaire de Saint-Geniez (*Sancti G...*). La date manque, mais d'après l'écriture on peut l'attribuer, croyons-nous, à la 2e moitié du XIVe siècle.

Digitized by Google

sûr, n'a pas été construite isolément ; mais elle a dû être bâtie en même temps que les autres et que l'ensemble des fortifications de Vimenet. Par conséquent ce que nous inférons pour l'époque de sa construction s'applique également à tout le fort.

Enfin la reconnaissance de 1444 où il est question du mur neuf, par opposition sans doute à ur enceinte ou à une partie d'enceinte plus ancienne.

Il résulte donc des documents qui précèdent, que Vimenet était entouré de murailles dans la seconde moitié du XIVe siècle, et que c'est très probablement aussi à cette époque qu'elles furent élevées. Les caractères du fort de Vimenet tel qu'il existe encore ne contredisent d'ailleurs pas cette opinion.

Le plan de son enceinte affecte la forme d'un quadrilatère un peu irrégulier, dont le plus grand côté qui prend la direction sud-ouest — nord-est, n'a pas loin de 100 mètres de long. Il était flanqué à chacun de ses angles de quatre tours rondes dont deux subsistent encore. Le plus grand côté qui s'élève dans la partie la plus basse de la localité, est longé extérieurement par un petit ruisseau, le ruisseau du valat ou du fossé, qui prend naissance à quelques pas de l'angle est, à une fontaine dont le couvert est très ancien, et passe contre l'angle ouest, près d'une autre fontaine qu'on appelait au moyen âge et qu'on appelle encore la fontaine Dalarc (1). Ce ruisseau, après avoir arrosé des prés qui comptent parmi les meilleurs de la paroisse, va grossir au Moulin-Paraire, le ruisseau de Cuje, affluent de l'Aveyron, qui faisait tourner non loin de là en amont, le Moulin-Neuf ou del Redde, puis le Moulin-Vieux. On entrait dans Vimenet et l'on en sortait par deux

(1) Les reconnaissances de 1387 donnent ce nom sous les formes « delarc » ou « dalarc ». L'endroit où est la fontaine portait aussi ce nom : on trouve mention dans les mêmes documents d'un cazal *in loco vocato alarc*.

Digitized by Google

portails opposés, l'un sur le grand côté du fort, dans lequel on voit toujours la rainure où glissait la herse, l'autre sur le côté qui regarde le faubourg de la Gardette, qu'on appelait le grand portail et dont l'arceau en arc brisé domine encore le passage. C'est sans doute sous ce portail que le 22 mai 1387, Pierre Costy et plusieurs autres tenanciers reconnurent les biens qu'ils tenaient du chapitre de Rodez.

Vimenet est situé au fond d'un pli de terrain dont les versants sont occupés d'un côté par le faubourg de Peyrelevade avec sa longue enfilade de maisons qui s'étend le long du chemin conduisant à Buzeins et à Sévérac-le-Château, et de l'autre par le faubourg de la Gardette dont la partie supérieure est le point le plus élevé de l'endroit. Au nord-est, toujours en dehors des murs, se trouve le quartier de la Giscardie, et au sud le faubourg du Cayre.

Les couches marneuses du terrain calcaire sur lequel est bâti Vimenet favorisent la naissance des sources et à l'intérieur du fort presque chaque maison à son puits. Vimenet, qui ne remonte vraisemblablement pas au delà de l'époque gallo-romaine, doit son nom à la nature de son terrain. L'humidité qui le caractérise est propice à la croissance ou à la culture de l'osier, *vimen* en latin (*bim*, encore aujourd'hui en patois); c'est de là qu'on a fait Vimenet, de *Viminetum*, lieu planté d'osiers.

L'église de Vimenet, dont plusieurs parties paraissent remonter au XII^e^ siècle, s'élève au milieu du fort, et son clocher, qui date apparemment de la fin du XIV^e^ ou du XV^e^ siècle, domine le lieu, comme un donjon, de son imposante silhouette.

En 1461 (1) le monastère de Bonneval, dont était alors abbé Pierre Rigal, à qui l'on doit la construction

(1) Les actes portent en réalité la date de 1460; mais comme ils sont du mois de janvier et que l'année ne commençait en Rouergue qu'au 25 mars, il faut compter 1461.

Digitized by Google

de la grosse tour de Masse au-dessus d'Espalion, fit renouveler son terrier. Les premiers qui figurent sur le registre sont Etienne Costy et son fils Pierre, habitants du village d'Aguès (1). Ce dernier, non encore majeur, agit avec l'autorisation de son père. Leurs reconnaissances, car ils en firent plusieurs, eurent lieu dans l'une de leurs maisons de Vimenet. La première, qui est du 19 janvier, comprend dix articles, la plupart importants, et consistant surtout en prés. Dans la paroisse de Vimenet, Etienne et Pierre Costy reconnaissent : un pré lieu dit « al Neyrac », au cens de 21 sols rodanois ; un terroir avec pré contigu lieu dit « à Quasac », confrontant avec le chemin public de Betoulane au Moulin-Parayre et avec un autre chemin public de Vimenet audit Moulin-Parayre, le pré au cens de 10 sols rod., et le terroir, qui autrefois donnait le quart des fruits, au cens de 3 coupes (2) d'avoine ; un pré « à la Fon » (la fontaine de Vimenet, puisqu'il confronte avec le chemin public de Vimenet à la fontaine du lieu et avec un autre chemin public de la Giscardie à Peyrelevade) ; ce pré, qui confronte aussi avec un autre pré des reconnaissants, donne un cens d'une coupe de froment ; enfin, un pré appelé « lo prat de Limanhas *alias* Fanguanel », indivis pour le domaine direct entre le monastère de Bonneval et l'église de Vimenet, et qui confronte avec le chemin de Vimenet à Buzeins, avec un pré des mêmes reconnaissants et avec le ruisseau de la fontaine de Limanhes ; il était antérieurement sujet à un cens d'une quarte de froment, mais il ne donnera plus que 3 coupes d'avoine à raison de son peu de valeur. Le cens dû pour ce pré à l'église de Vimenet, qui possédait les trois

(1) Fonds de Bonneval, registre coté 5.

(2) La coupe était le huitième du setier et par conséquent la moitié de la qnarte. (Ibidem, f° 70 ; cf. E. 669, acte du 22 janvier 1630 intéressant la baronnie de Calmont-d'Olt.)

Digitized by Google

quarts du domaine direct, était de 4 deniers rod. Etienne et Pierre Costy dénombrent en outre : un champ au lieu appelé « Garrigos », au cens pour la part du monastère de 5 quartes de froment ; la moitié divise d'un jardin à Vimenet, lieu dit « al Portal », confrontant avec le fossé du lieu (*cum fossato dicti loci*), au cens de 6 deniers rodanois (1). Il y a aussi des prés dans les paroisses voisines : l'un dans la paroisse de Saint-Martin-de-Lenne, au terroir de la Landette, au cens de 7 sols rod. ; un autre dans celle de Pierrefiche, aux appartenances de la grange de Montbès, « appelé lo prat de la Teula », qui confronte avec le ruisseau de Serre, au cens de 23 sols et 3 deniers rod. pour une partie de ce pré et de 3 sols et une coupe de froment pour l'autre partie ; enfin, encore un pré dans la paroisse de Coussergues, lieu dit « en Ricardesca », au cens de 13 sols 6 deniers rod.

Quelques jours plus tard, le 22 janvier, ils reconnurent en outre, en deux actes, au même abbé de Bonneval, cette fois sous des redevances communes avec Pierre Maset et Pierre Trapes, eux aussi habi-

---

(1) Ce jardin venait sans doute de la succession d'Astorg de Galhac. La reconnaissance de Guibert Solinhac, de Vimenet, faite à l'abbé de Bonneval le 21 janvier 1461, concerne un jardin sis dans le clos de la Giscardie (*infra clausum de la Giscardia*) et confrontant avec le jardin d'Etienne et de Pierre Costy, autrefois à Astorg Galhac (*olim Astorgii Galhac*), qui est vraisemblablement identique à celui mentionné dans la reconnaissance d'Etienne et de Pierre Costy. Le jardin reconnu par les Costy a, en effet, avec celui de Guibert Solinhac une confrontation commune, qui est le jardin de Michel Rigal. (Fonds de Bonneval, registre coté 5, f° 24 v° et 25 r°). Astorg Galhac est apparemment la même personne qu'Astrugie de Galhac mentionnée plus haut dans la reconnaissance de 1444. Mais il est difficile de dire quel est le document qui a fait erreur sur le prénom.

La reconnaissance de Déodat de Conne, de Vimenet, du 5 février 1461, porte sur un pré sis dans la paroisse de Vimenet, lieu dit « en Botieyras », qui confronte avec pré d'Etienne et de Pierre Costy qui a appartenu au même Astorg de Galhac (*quod fuit Astorgii de Galhaco*). C'est encore une possession à ajouter à celles qui étaient échues aux Costy par succession (Ibidem, f° 33).

Digitized by Google

tants du village d'Agués, des possessions aux appartenances de ce village : une pièce de terre au terroir appelé « la cumba del calsier (1) del pla de Folhosa », confrontant avec le chemin du mas de la Raussie (*a manso de la Raolsia*) aux « plas de Folhosa » ; une pièce de terre au terroir appelé « los plas de Folhosa », qui confronte du levant avec les terres que les reconnaissants tiennent du seigneur de Sévérac, ces deux articles sous le cens indivis avec lesdits Maset et Trapes d'un setier de froment et d'un setier d'avoine ; enfin, en commun avec les mêmes Maset et Trapes un champ, lieu dit « al Vercayrial », qui confronte du midi avec les terres d'Etienne et de Pierre Costy tenues du seigneur de Sévérac et avec d'autres terres desdits Costy tenues de noble Jean du Verdier, du lieu de Sainte-Eulalie-de-rive-d'Olt.

On a vu que pour toutes ces possessions les tenanciers ne payent que des cens et pas de champart, et les cens sont en argent ou en grains, froment ou avoine.

Le champ de Vercayrial est soumis à un régime particulier : quand on y fait du blé (*anno quo bladum excrescit*), Bonneval perçoit un setier de froment ; si l'on n'en sème pas, la redevance est réduite à une quarte. Dans ce second cas, suivant accord entre les tenanciers, les Costy payent le tiers et Trapes les deux tiers de la quarte. Dans le premier cas, une quarte est payée comme il vient d'être dit, et les trois autres quartes sont payées deux par Trapes et une par les Costy et par Maset.

Dans la première de ces reconnaissances du 22 janvier 1461, Pierre Trapes et Pierre Maset reconnaissent, sous le cens mentionné plus haut d'un setier de froment et d'un setier d'avoine, indivis avec Etienne et Pierre Costy, des possessions toujours aux appartenances d'Agués, dans les confrontations des-

(1) Calsier, four à chaux.

Digitized by Google

d'Aguès. Il semble avoir joué un certain rôle dans le diocèse : on trouve que vers 1442 l'évêque de Rodez le constitue son procureur pour poursuivre des procès dans diverses cours (1).

Le 14 septembre 1447 un événement exceptionnel se passa dans la paroisse. Ce fut la visite pastorale de l'évêque de Rodez qui s'appelait alors Guillaume de la Tour. Depuis plusieurs jours, il était en tournée dans les environs et, la veille, il avait visité la paroisse de Saint-Martin-de-Lenne et celle de Saint-Geniez-d'Olt. Il arriva par une belle journée, au son des cloches, et fut conduit en procession à l'église par le clergé et les habitants, selon l'usage, avec tous les honneurs qui lui étaient dus. Après avoir célébré la messe solennellement, il fit la visite de l'église et donna les prescriptions nécessaires pour les réparations. Elle n'était pas en très bon état, soit dit en passant : le mur du bas de l'édifice (*parietem inferiorem*) était en partie écroulé et menaçait ruine du haut en bas, et le couvert avait besoin d'être refait. Puis, l'évêque administra la tonsure en plein air, près de la maison de Guillaume Solatges, à sept jeunes gens de la paroisse et à dix des paroisses voisines. Il lui arrivait souvent de procéder de la sorte : à Gaillac et à Saint-Martin-de-Lenne cette cérémonie eut lieu dans le cimetière, et, dans la première de ces deux paroisses, il avait également donné la tonsure à dix-sept jeunes gens devant la porte principale du château de Loupiac. Une foule nombreuse était présente à la visite de Vimenet et on remarquait notamment dans l'assistance noble Jean de Châteauneuf de Randon, chevalier du diocèse de Viviers, qui accompagnait l'évêque, noble Philippe de Lapanouse dit de Loupiac, écuyer du château de Loupiac, qui s'élève non loin de Vimenet, dans la vallée de l'Aveyron, ainsi que les rec-

(1) G. 154. f° 50 v°.

Digitized by Google

leurs de Palmas et de Sévérac-l'Eglise. Pierre Costy et son père Etienne étaient venus aussi, le premier, d'abord en qualité d'ouvrier de l'église, et aussi pour assister à la tonsure d'un de ses fils qui, comme lui, s'appelait Pierre (1). C'est le troisième ecclésiastique de la famille que nous rencontrons.

Pierre Costy fit, le 22 juin 1479, une nouvelle reconnaissance en faveur des choriers du chapitre. Il reconnait dans un même acte, ensemble, les possessions reconnues séparément en 1444 par lui-même et par son père. Les articles sont mieux désignés : les confrontations sont plus précises et on indique quelques contenances, ce qui ne s'était pas encore fait. La Combe de l'Egue confronte avec le chemin de Vimenet à la devèze (*deveziam*) de Pozerac ; le pré de la Giscardie confronte avec le chemin qui va du terroir de la Giscardie au village d'Agués, avec le chemin du dit terroir à Peyrelevade et avec les terres du reconnaissant qu'il tient du prieuré de Vimenet, et contient un journal (2) et demi ; la terre sise au terroir appelé « lo Segualaret » *alias* la Jonquière, contient 3 éminées (3) ; le pré du terroir de Limanhes, qui est aux appartenances du village de Mayrinhac et confronte avec le chemin de Vimenet à Buzeins, contient un demi-journal ; au village d'Agués, au lieu dit la Raussie, outre deux prés, dont l'un contient un journal, et dont l'autre était autrefois en jardins, sont signalés des maisons, des étables, une écurie et des patus (*domos, stabulos, scura, patua contigua*) ; enfin, la terre qui est sous le puits d'Agués (*sublus puteum dicti mansi ;* antérieurement on a précisé qu'elle était sous

(1) G. 102, fol. 78 v° et 79 r°.

(2) Le journal ou journée de pré valait 38 ares et demi environ.

(3) L'éminée était la moitié de la sétérée qui valait un peu plus de 25 ares et demi ; et la quarte, qu'on va mentionner quelques lignes plus loin, en était le quart.

Digitized by Google

la fontaine, *subtus fontem*, mais les deux mots désignent bien la même chose) contient trois quartes (1).

Comme on le voit, les Costy d'Aguès qu'il nous a été possible de connaître au xv[e] siècle sont peu nombreux. Au cours de nos recherches nous avons rencontré d'autres Costy dont deux appartiennent à l'administration royale : ce sont des fonctionnaires. Ils étaient vraisemblablement apparentés à ceux d'Aguès.

Le premier est un Guilhem ou Guillaume Costy que nous trouvons en 1410 lieutenant du sénéchal de Rouergue (2). C'est tout ce que nous savons de lui.

Le second porte le même nom de Guillaume Costy, (*Guillelmus Costini*, Guillaume *Costy* ou *Costin*) et doit être apparemment un proche parent du précédent. On le voit en 1443 et jusqu'en 1449 occuper, avec le titre de licencié ès lois, la charge de procureur du roi en la sénéchaussée de Rouergue (3). Il devient avocat du roi en la même sénéchaussée au moins dès 1460 (4).

Il remplissait encore ces fonctions lorsqu'il fit son testament à Villefranche de-Rouergue, le 10 janvier 1480, selon l'ancien style, c'est-à-dire en 1481. Guillaume Costy élit sépulture dans l'église Notre-Dame de Villefranche, en la chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste, au tombeau où sont ensevelis sa femme noble Aygline de Leberon et l'un de ses fils Jean Costy. Après avoir fixé les rétributions à donner aux ecclésiastiques qui officieront à ses obsèques, neuvaine et bout d'an, légué des cierges pour le service du grand autel et de diverses chapelles de l'église Notre-Dame, ainsi qu'à des couvents de la ville et aux églises annexes de la paroisse, et donné les sommes nécessai-

(1) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 47.

(2) L'abbé Rouquette, *Le Rouergue sous les Anglais* ; Millau, Artières et J. Maury, 1887, page 401.

(3) C. 1049, C. 1050.

(4) Série E, fonds Pomier.

Digitized by Google

res à la célébration de quatre trentenaires de messes pour le salut de son âme, et de celles de feu sa femme, de son fils Jean et de sa fille Guillaumette, il fonde une chapellenie dans la chapelle de Saint-Jean-l'Evangéliste, en laissant pour le service de cette chapelle un missel, un calice d'argent du poids d'un marc, des nappes et vêtements sacerdotaux qu'il avait chez lui, et, pour la subsistance du prêtre qui la desservira, des rentes seigneuriales sises dans la paroisse de Savinhac. Il lègue au collège de Maguelone de Toulouse, où il avait été collégiat (1), le commentaire d'Henri Boyé sur les Décrétales en 4 volumes de belle écriture (*scriptis bona et honesta littera*),qui seront attachés avec des chaines de fer dans la bibliothèque de cette communauté. Puis, Guillaume Costy règle les dispositions relatives à sa succession. Il lui restait cinq enfants, un seul fils, entré dans les ordres, et quatre filles. Il lègue, en plus des dots qu'il avait constituées, 20 sols tournois à Guillaume Cahusac, fils de Raymond, marchand de Millau, et de sa fille Guillaumette Costy ; autant à une autre fille, dont le nom n'est pas indiqué, femme de Pierre Floret, de Saint-Sernin, au diocèse de Vabres ; autant à sa fille Jeanne Costy, femme de Raymond Mayrose, marchand de Millau; autant à sa fille également appelée Jeanne, femme de Hugues Fournier, marchand de Saint-Antonin. Il lègue à Forton Costy, son petit-fils (*nepoti meo*), la nourriture, le vêtement et le logement chez lui, et veut qu'il soit tenu à ses frais dans les écoles et pourvu d'une profession (*et instituatur in aliquo officio seu misterio*), et cela, jusqu'à l'âge de vingt-quatre ans.

Enfin, il constitue son héritier universel et général Guillaume Costy, son fils, bachelier en l'un et l'autre droit,prieur des prieurés de Fenayrols et de Marmont, sa vie durant seulement, à condition de ne rien alié-

(1) Il était sans doute entré dans les ordres avant son mariage.

Digitized by Google

quelles figurent des biens appartenant aux Costy. Nous les citons à ce titre : en ce qui concerne Pierre Trapes, une pièce de terre, lieu dit « lo calsier del Planhiol », confrontant avec le champ du reconnaissant appelé « lo camp del Codonhier (1) » et avec les terres d'Etienne et de Pierre Costy appelées « lo camp del Tor » ; en ce qui concerne Pierre Maset, un champ, lieu dit « al Codonhier », confrontant avec le champ d'Etienne et de Pierre Costy appelé de la Raussie (de la Raolsia) ; une pièce de terre, lieu dit « al Cayre », confrontant avec le chemin public de Vimenet au château de la Roque-Valsergue et avec les terres d'Etienne et de Pierre Costy, bornes entre deux.

La même reconnaissance mentionne dans les confrontations de « la cumba del calsier del pla de Folhosa », quelques terres franches, c'est-à-dire exemptes de redevances, comme appartenant aux Costy.

Notons aussi que ces reconnaissances signalent à Aguès des terres appartenant à Etienne et à Pierre Costy relevant du seigneur de Sévérac et de noble Jean du Verdier, de Sainte-Eulalie.

Dans ces actes de 1461 un fait nouveau se produit dans la désignation des Costy ; ils sont qualifiés : *providi viri Stephanus et Petrus Costini, pater et filius, habitatores mansi de Agues. Providus vir*, homme prévoyant, sage, au sens propre du mot, dont nous trouverons pour les successeurs de ces Costy un équivalent au XVI^e^ siècle, sous la forme de *probus vir*, probe homme. C'est le premier qualificatif honorifique dans la hiérarchie des qualités au moyen âge, l'épithète que l'on donne aux prêtres quelquefois — bien que généralement on les distingue plutôt par celles de *discretus*, *honorabilis* ou *venerabilis vir*, — aux riches marchands de Rodez, tels que les Vigourous, les Hébrard, les Mercier, comme aussi d'ailleurs à ceux

(1) Codonhier, cognassier.

Digitized by Google

de la petite ville voisine de Saint-Geniez. C'est également ainsi que l'on qualifie les consuls de la capitale du Rouergue, qui comprennent, outre des marchands, des licenciés en droit ou en médecine, des notaires ; pour eux cette qualification est remplacée souvent par celle d'honorable. En un mot les Costy sont dès lors des notables.

Pierre Costy fut deux fois, en 1447 et en 1463 (1) au moins, l'un des deux ouvriers (*operarii*) de l'église de Vimenet — on dira plus tard des marguilliers — dont la charge était annuelle et qui comprenaient généralement un prêtre et un laïc. Et l'on peut être certain aussi que dès cette époque ils furent syndics de la communauté.

La famille fournit des prêtres à l'église. En 1445, lorsque les Costy firent leur reconnaissance au chapitre de Rodez, à Vimenet, dans la maison du recteur de la paroisse, qui s'appelait alors Jean Albusquier, un Jean Costy, prêtre, est présent à cette formalité. C'est sans doute le même Jean Costy que nous voyons assister en 1461, dans une des maisons des Costy, à Vimenet, à plusieurs reconnaissances faites en faveur du monastère de Bonneval ; il est désigné comme fils d'Etienne Costy et prieur de Combrouse, paroisse du diocèse, sise non loin de Rieupeyroux (2).

L'évêque de Rodez avait conféré le 6 novembre 1441 à ce Jean Costy, alors simple clerc, la rectorie ou vicairie perpétuelle de Saint-Pierre de Letzac ou de Verfeil, près de Saint-Antonin (3). Puis en 1446, le 16 février, anc. st., Jean Costy avait permuté cette vicairie perpétuelle avec Guillaume Costy, licencié ès lois, archiprêtre de Villefranche, contre l'église paroissiale de Combrouse (4).

Ce dernier était évidemment un parent des Costy

(1) G. 102, fol. 78 v°, G 104, fol. 112.
(2) Fonds de Bonneval, registre côté 5, notamment fol. 7 et 17 v°.
(3) G. 151, f° 21.
(4) G. 156, f° 4 et 5 v°.

Digitized by Google

ner, sauf le cas de très urgente nécessité. A la mort dudit Guillaume Costy, l'héritage du testateur passera, sans distraction de la quarte Trébelliane, à l'un de ses petits-fils (*alteri ex nepotibus meis masculis*), à celui que son héritier universel aura jugé le plus capable de mieux administrer ses biens. Si son petit-fils Guillaume Cahusac paraît avoir l'aptitude requise, il sera préféré aux autres, mais à condition qu'il demeure d'une façon permanente dans la maison du testateur à Villefranche et qu'il prenne le nom de Costy (*cognominetur Guilhermus Costini*). Si Cahusac décédait avant son héritier universel, ne laissant pas d'enfants mâles nés de légitime mariage, ou ne voulait pas porter son nom et demeurer dans sa maison, l'héritage passera, aux mêmes conditions, à Jean Mayrose, marchand de Millau, ou à un autre fils de Raymond Mayrose et de Jeanne Costy. Suivent les autres substitutions avec les mêmes conditions (1).

Voici la raison qui nous porte à croire que ce Costy était apparenté à ceux d'Aguès. Parmi les témoins de la permutation rappelée plus haut entre Jean Costy et Guillaume Costy, archiprêtre de Villefranche, qui eut lieu au château épiscopal de Muret, figure précisément Guillaume Costy, procureur du roi en la sénéchaussée de Rouergue. C'était évidemment en qualité de parent qu'il s'intéressait à cet acte passé entre deux Costy.

Nous avons encore relevé un Costy hors d'Aguès, du nom de Pierre, qui, en 1415, habitait Rodelle. Il assiste le 21 janvier de cette année à un jugement rendu dans cette localité par le juge du Carladez (2). Rodelle n'est pas loin de Vimenet et il est fort probable que la famille qui était établie dans cette localité était une branche de celle de Vimenet.

---

(1) G. 371.

(2) G. Saige et comte de Dienne, *Documents relatifs à la vicomté de Carlat* ; Monaco, 1900 ; t. I, p. 444.

Digitized by Google

III.

XVI^e siècle. — Reconnaissances au chapitre de Rodez en 1532 et 1534. — Pierre Costy, syndic de la communauté, expert, arbitre. — Les affaires de la communauté. — Jean Costy, membre de la fraternité des prêtres de la paroisse. — Alliances des Costy, etc. — Ils possèdent des rentes seigneuriales. — Ce sont des laboureurs ; ils ont des serviteurs. — Pierre Costy prête à intérêt ; les emprunts ont lieu au moyen de ventes à réméré ou de constitutions de rentes. Le taux de l'intérêt : dix pour cent. — Le livre de raisons de Pierre Costy. — « Probe homme sire Pierre Costin ». — Fondation d'un obit. Autres fondations des Costy. — La chapelle des Costy dans l'église de Vimenet.

Ici, s'ouvre une grande lacune. Aucun document entre 1479 et 1532.

Le 26 juin 1532, nouvelle reconnaissance des Costy en faveur du chapitre de Rodez. Elle a lieu au village d'Agùès, dans la maison même des tenanciers, probes hommes Jean et Pierre Costy, père et fils, laboureurs (*in domo proborum virorum Johannis et Petri Costis, patris et filii, laboratorum*). Pierre Costy (*probus vir Petrus Costi, filius Johannis*) fait à part, le 26 mai 1534, une autre reconnaissance au chapitre, cette fois à Rodez, dans la maison capitulaire, pour trois articles : la maison de Vimenet qui paye 4 deniers rod. de cens, la pièce de la Combe de l'Egue et celle qui se trouve sous la fontaine ou puits d'Agùès. Pour ces deux reconnaissances les redevances sont les mêmes que celles des reconnaissances antérieures, sauf que le demi-quart des fruits de la pièce du puits fut réduit à un cens de 12 deniers rod., en présence et avec le consentement du syndic du chapitre. Les pièces reconnues dans les deux actes sont absolument identiques à celles de la reconnaissance de 1479 (1).

(1) Fonds du chapitre de Rodez, registre coté 48.

Digitized by Google

Donc, en 1532, nous trouvons la famille Costy représentée par Jean Costy et son fils Pierre. Jean pourrait être le fils ou le petit-fils de Pierre Costy, qui vivait encore en 1479. Quoi qu'il en soit, après cette date de 1532 nous ne le rencontrons plus et c'est de son fils qu'il va être question en raison des documents assez nombreux le concernant que la chance nous a mis sous la main.

Pierre Costy, dont on trouve trace jusqu'en 1568, paraît avoir joué dans la paroisse un rôle important. Il est l'un des deux syndics de la communauté en 1553(1), expert pour l'estimation de maisons ou autres propriétés (2), arbitre dans un différend à l'occasion de droits de succession (3) et l'on peut être assuré que comme son ancêtre Pierre, du xv[e] siècle, il fut ouvrier de l'église.

En effet, les fonctions des syndics et des ouvriers, quoique différentes, n'étaient point rivales, et l'on voyait à l'occasion les uns et les autres agir de concert dans des questions d'ordre ou d'intérêt publics. Ainsi lors de la constitution des titres cléricaux, qui assurent à ceux qui veulent entrer dans les ordres la quantité de biens qui leur est nécessaire pour mener une existence honorable, on voit souvent ouvriers et syndics intervenir dans l'acte notarié passé à cet effet pour affirmer par serment que les biens ont la valeur requise et que les intéressés sont de légitime mariage, de bonne conversation et de vie honnête (4).

---

(1) Minutes de Raymond Clausel, notaire de Coussergues, registre des années 1551-1555, acte du 24 mai 1554.

(2) Minutes de Raymond Clausel, notaire de Coussergues, reg. des années 1554-1555, actes du 12 mai et 7 décembre 1554, et reg. des années 1556-1557, acte du 24 février 1556, anc. st.

(3) E. 1253, minutes de Vidal Verdier, notaire de Saint-Martin-de-Lenne, acte du 27 avril 1551.

(4) Minutes de Raymond Clausel, registre des années 1554-1555, acte du 22 décembre 1554; reg. des années 1557-1558, acte du 13 mars 1557 anc. st.

Digitized by Google

Lorsque le 20 avril 1526 on délibère à Vimenet au sujet de la reconstruction de l'église qui menaçait ruine, c'est en présence des deux ouvriers de la fabrique et des deux syndics de la communauté (1). S'agit-il, le 19 juin 1560, de la refonte de l'une des cloches de l'église, qui devait peser 18 quintaux, les ouvriers et les syndics, ensemble, assistés de Me Pierre Viala, recteur de la paroisse, qui est nommé le premier, traitent avec Me Ambec Gelly, fondeur et « campanhier » de Millau. Ajoutons, pour bien montrer la part que les habitants eux-mêmes prennent aussi dans le contrat, que les syndics agissent « de licence, bon vouloir et auctorité de leurs conseillers et juratz et autres illec présentz » (2).

En raison de leur situation, les Costy ne pouvaient se désintéresser des affaires municipales qui n'allaient pas toujours très bien, le recouvrement des impôts se faisant parfois avec difficulté. En 1546, Jean Ratier, exacteur ou collecteur des tailles de Vimenet, était redevable au trésorier du roi de la somme relativement considérable de 50 livres. Il fallut bien trouver l'argent et l'on eut recours à l'emprunt. Ce fut « sire Berald Costa », marchand de Saint-Geniez, qui avança la somme. Mais on eut besoin de gens de bonne volonté pour se porter garants du remboursement, et c'est ainsi que l'emprunt fut contracté au nom de quatre habitants de la communauté : Etienne Costy, d'Aguès ; Brenguier Martin, forgeron de Vimenet ; Etienne Bras, du Moulin-Parayre, et Jean Babot, du village de Combe-Première, avec hypothèque sur leurs biens (3). Cet Etienne Costy était un frère de Pierre, qui demeura toujours à Aguès dans la maison paternelle (4).

---

(1) Ibidem, reg. des années 1526-1533, f^os 1-3.

(2) E. 1408, f^os 160-162.

(3) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1545-1546, f^os 167 v^o et 168, acte du 16 janv. 1545, anc. st.

(4) E. 1262, acte du 3 mars 1565, anc. st.

Digitized by Google

Comme au xv^e^ siècle, il y a toujours chez les Costy des ecclésiastiques. Entre 1546 et 1560 nous relevons la présence à Vimenet d'un M^e^ Jean Costy, prêtre, qui fait partie de l'université ou fraternité des prêtres de la paroisse (1). On sait que les fraternités étaient des sociétés de prêtres chargées d'acquitter les fondations d'une église. La fraternité de Vimenet, comme celles d'ailleurs de toutes les paroisses du diocèse à cette époque, était assez nombreuse puisqu'elle comptait — le nombre n'en était pas fixe — de 13 à 18 membres, d'après les documents que nous avons consultés (2). Ils appartenaient généralement à des familles de la paroisse, et il est probable que les Costy y avaient presque toujours un des leurs.

Les documents ne nous révèlent pas grand'chose sur les alliances des Costy à cette époque. Dans quelle famille Pierre Costy alla-t-il prendre femme ? Nous l'ignorons, mais nous savons que sa sœur Catherine Costy épousa Jean Tassier, des Tassières, village de la paroisse, voisin d'Aguès (3). Il appartenait à une bonne famille puisqu'on le trouve qualifié de « syre Jehan Tassié » (4). On relève aussi une Jeanne Costy, femme de Jean Roquanieyre, de Ganhac, qui était peut-être une autre sœur de Pierre et d'Etienne Costy (5).

Les documents de l'époque font mention de quelques possessions des Costy dont il n'a pas encore été question antérieurement : une grange ou maison, lieu

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1545-1546, acte du 23 mars 1545, anc. st. ; E. 1408, acte du 9 novembre 1559 ; E. 1260, acte du 16 mai 1560.

(2) Voir notamment E. 1408, acte du 29 octobre 1558 ; E. 1405, acte du 13 août 1550.

(3) Voir dans E. 1103 une quittance de Jean Tassier, en date du 7 février 1543, anc. st., pour le douaire de sa femme.

(4) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555, acte du 7 février 1554, anc. st.

(5) E. 1262, minutes de Vidal Verdier, acte du 8 mars 1565.

Digitized by Google

dit les Giscardies (1) ; un champ appelé Combelongue près de Vimenet (2) ; un pré confrontant avec pré et champ de Pierre Balitrand et consorts, ceux-ci situés lieu dit « à las Selzes » (3), la grange et le champ appartenant à Pierre Costy et le pré à Pierre et à Etienne Costy.

Remarquons aussi que dans la date d'une quittance donnée, le 4 décembre 1548, à Pierre Costy par les prêtres de l'université de Vimenet à l'occasion des la fondation d'un obit, on mentionne que l'acte est passé à Aguès « dans la mayson dicte la salle dud. Costin » (4). On ne donne généralement le nom de salle qu'aux maisons importantes ou aux châteaux.

Les Costy possèdent non seulement le domaine utile de nombreuses propriétés, mais ils jouissent aussi de rentes seigneuriales. Cela résulte d'une réquisition que fit en 1556 Etienne Costy, au nom de son frère Pierre, à Me Bernard Perrin, notaire de Gaillac, de lui bailler en bonne forme les reconnaissances féodales qu'il avait reçues pour son dit frère Pierre (5). Et pour citer un fait précis, dans un acte du 2 mai 1555, qui est une constitution, au profit de Pierre Costy, d'une censive sèche de 10 quartes de froment, assignée au terroir de Tornaten (Tournetemps), il est mentionné que ce terroir est tenu du dit Costy sous le demi-quart des fruits (6). Etienne Costy possède les mêmes droits que son frère Pierre, puisque nous le voyons en 1566 approuver la vente d'une pièce de terre sise au même lieu dit Tornaten, tenue de lui sous le demi-quart des fruits ; il est nettement désigné comme

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. F des années 1546-1548, acte du 7 mai 1546 ; reg. des années 1554-1555, acte du 4 mai 1554.

(2) Ibidem, reg. des années 1554-1555, acte du 14 mars 1554, anc. st.

(3) Ibidem, reg. des années 1556-1557, acte du 17 décembre 1556.

(4) E. 1404.

(5) E. 1408, acte du 19 novembre.

(6) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1555-1556, fo 38-39.

Digitized by Google

« seigneur direct » (1). Tous deux jouissent de ces droits seigneuriaux apparemment comme cohéritiers de leur père.

Est-il besoin de faire remarquer que les rentes seigneuriales n'impliquent pas nécessairement la noblesse pour ceux qui les possèdent ? Ces rentes sont des biens qui sont dans le commerce et dont on trafique, selon les nécessités ou les circonstances, sans souci de la qualité des personnes. Un achat de rentes de cette nature est un simple placement d'argent.

Quelle que soit leur autorité ou leur influence, les Costy sont toujours des laboureurs et c'est ainsi qu'on les désigne dans les actes notariés (2). Ils ont pour la culture de leurs terres un certain nombre de domestiques recrutés dans les paroisses voisines. Nous en connaissons quelques-uns : Guillaume Artières, de Saint-Martin-de-Lenne, François Marsal, de Cassanholes, paroisse de Cruéjouls, tous deux bouviers (boyers), c'est-à-dire qu'ils ont le soin des bœufs et qu'ils labourent (3) ; et un troisième, Pierre Delors, à qui l'on donne simplement la dénomination générale de « serviteur » (4). Ils apparaissent comme témoins dans des actes passés par leur maître devant notaire.

La florissante situation des Costy leur permettait de jouer dans le pays un rôle économique dont nous allons parler. Alors, comme aujourd'hui et comme dans tous les temps, les gens qui avaient besoin d'argent se tournaient vers ceux qui en avaient de reste et leur demandaient de vouloir bien leur en prêter moyennant rémunération. Les Costy rendaient volon-

(1) E. 1263, acte du 17 avril.

(2) « Laborado », dans deux actes en langue vulgaire du 2 novembre 1549 et du 7 février 1555, anc. st. (E. 1251 et E. 1256).

(3) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555, acte du 14 mars 1554, anc. st.

(4) Ibidem, reg. des années 1555-1556, acte du 2 mai 1555.

Digitized by Google

tiers ce service : en somme ils étaient un peu banquiers. Les raisons de ces appels à la bourse des Costy étaient variées, mais des plus légitimes : c'est Antoine Ribes, du village du Bouissou, paroisse de Cruéjouls, qui a besoin de 12 livres tournois pour payer le « douaire » de sa sœur Catherine qui a épousé Pierre Vernhe de Vimenet (1) ; c'est Raymond Vernhet et sa femme Marie « Cotas », d'Aguès, qui désirent une avance pour payer les frais d'enterrement (las funerarias) de Bernard « Cotas », père de Marie (2) ; c'est Bernard Tibauld et Marie Delmas, époux, de Vimenet, qui veulent acheter un bœuf et reçoivent à cette occasion 3 livres 2 sols pour constituer la somme à ce nécessaire (3), et bien d'autres cas, comme bien on pense.

Le prêt à intérêt étant défendu, on avait recours à deux moyens pour éluder la difficulté.

Premier moyen. — L'emprunteur vend au prêteur un bien d'une valeur au moins égale à la somme empruntée et reçue en échange, avec pacte de rachat valable pour une durée égale à celle du prêt ; cette vente est suivie incontinent de l'arrentement du bien vendu, consenti par l'acquéreur au vendeur lui-même moyennant une rente annuelle proportionnelle au prix d'achat ou somme prêtée, et ce, pour une durée égale à celle du prêt.

Exemples :

Jean del Hermet, de Vimenet, veut emprunter 10 livres pour 3 ans. Il vend à Pierre Costy un pré et un champ clos de murailles, lieu dit « en Limanhas », pour le prix de 10 livres. Costy fait « pacte de revendre » lesdits champ et pré, au même prix avec les frais (*una cum decoustamentis legitimis*), pour une durée

(1) Ibidem, reg. F des années 1546-1548. acte du 7 mai 1546.

(2) E. 1251, mention dans un acte du 2 novembre 1549.

(3) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555, acte du 31 juillet 1554.

Digitized by Google

de 3 ans. Il arrente les biens à Jean del Hermet qui promet de lui donner chaque année, à ce titre, 20 sols tournois (29 juin 1535) (1).

Pierre Tibaud et les époux Marquès Bras et Marie Tibaud, du Moulin-Vieux, désirent contracter un emprunt de 30 livres pour 3 ans. Ils vendent à P. Costy un terroir contenant pré et champ, lieu dit « al Cambo », confrontant avec le ruisseau de Cuje, pour le prix de 30 livres. Costy fait pacte « de leur fayre la reyrevente » desdits biens pour semblable prix « ensemble les decostamens légitimes » pour 3 ans. (10 décembre 1542.) (2) — Ici, il nous manque l'acte d'arrentement, à moins d'admettre que P. Costy n'ait gardé, provisoirement, le terroir pour lui. — Quoi qu'il en soit, le 13 avril 1545, Pierre Costy arrente à Pierre Martini, de Vimenet, les « enfruictz » des pré et champ en question pour 2 ans ou cueillettes, moyennant le prix annuel de 3 livres tournois (3). A l'expiration du terme de 3 ans fixé dans le contrat du 10 décembre 1543, les emprunteurs ne se trouvent pas en situation de rembourser et ils sont forcés d'emprunter de nouveau 5 livres, en donnant en garantie les mêmes biens, qui avaient par conséquent une valeur supérieure au prix de la 1re vente. Donc, le 27 novembre 1546, le délai de rachat courant encore, intervient un nouveau contrat par lequel les époux Marquès Bras et Marie Tibaud (Pierre Tibaud est apparemment décédé), à raison de leurs grandes et urgentes nécessités, vendent pour le prix de 5 livres, la plus-value (*maisvalanse*) de leurs pré et champ sis « al Cambo ». Incontinent P. Costy fait pacte de revente, moyennant semblable prix et « découstemens légitimes », pour le terme de 3 années. Le même jour, par acte séparé, Costy arrente à Pierre Martini, de Vimenet, les « enfruictz » des dits biens, pour 3 ans, moyen-

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1535-1537.

(2) E 1403 (minutes de Raymond Clausel).

(3) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1545-1546.

Digitized by Google

nant le prix de 3 livres 10 sols par an. Et incontinent, Martini les baille de la même façon et aux mêmes conditions à Marquès Bras et Marie Tibaud (1)..

Jean Villefranque dit Prévost, maçon de Vimenet, voulant emprunter 10 livres, a vendu, à une date que nous ignorons, à P. Costy, pour le prix de 10 livres tournois, une maison de haut en bas, sise dans les murailles de Vimenet. Le 23 mars 1545 (ancien style, c'est-à-dire 1546), il vend au même Costy la plus-value de cette maison, moyennant le prix de 10 autres livres tournois, avec pacte de « réméré » pour un an, à partir de la Saint-Michel prochaine (29 septembre), moyennant le remboursement de la somme totale de 20 livres, toujours avec « les découstemens légitimes » (2). Le même jour, P. Costy arrente ladite maison à Barthélemy Alboy, hôte de Vimenet, au prix de 2 livres pour un an. Incontinent Alboy l' « a surarrentée » à Jean Villefranque, aux mêmes conditions (3). Enfin, le 22 novembre 1547, par une 3e vente, Jean Villefranque cède à P. Costy une seconde plus-value de sa maison, moyennant le prix de 5 livres 14 sols 4 deniers, somme que Villefranque doit à Costy en vertu de l'acte du 23 mars 1545 (4). Costy fait pacte de réméré jusqu'à la prochaine fête de Saint-Michel (29 septembre 1548) moyennant le remboursement de cette somme de 5 livres 14 sols 4 deniers et de celle contenue au second instrument d'achat (20 livres), avec les frais (5). Le même jour, P. Costy arrente à

---

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. O des années 1546-1548 et reg. F des années 1545-1548.

(2) Ibidem, reg. des années 1544-1549.

(3) Ibidem, reg. des années 1545-1546.

(4) L'acte s'exprime ainsi : « De laquelle somme... led. Viallafranque venditeur aud. Costin achateur estoyt detenu et obligé ainsin qu'il est contenu dans ung instrument obligatoyre receu par moy not. soubzsigné soubz l'an mil Vc XLV et le XXIIIe de mars, lequel illec a esté cansellé. »

(5) Minutes de Raymond Clausel, reg. O des années 1546-1548.

Digitized by Google

J. Villefranque la maison vendue (1), moyennant 2 livres tournois, jusqu'à la prochaine fête de Saint-Michel (2). De l'ensemble de ces deux actes il résulte que cette somme de 5 l. 14 s. 4 d. représente la rente — les intérêts du prêt de 20 livres — depuis le 23 mars 1545 (1546),qui n'a pas été payée, ainsi que celle qui sera due jusqu'au 29 septembre 1548. En effet,si cette somme de 5 l. 14 s. 4 d. constituait une nouvelle avance faite par Costy à Villefranque, le prix du second arrentement de la maison (du 22 novembre 1547) serait supérieur à 2 livres, somme qui ne correspond qu'à l'ancien prêt de 20 livres et n'est pas en rapport avec un prêt de 25 l. 14 s. 4 d. (20 l. + 5 l. 14 s. 4 d.) (3).

On trouvera peut-être que cette discussion est poussée jusqu'à la minutie. Mais l'éclaircissement de ces opérations a au moins l'avantage d'établir que les actes du 27 novembre 1547 ne consistent qu'en une reconnaissance de dettes (les arrérages), sans stipulation de rente nouvelle correspondante, et en une prorogation du délai de rachat ; et, par suite, de conclure que P. Costy ne faisait point payer à ses débiteurs l'intérêt des intérêts ou ce qu'on appelle l'intérêt composé.

Antoine Ratier, couturier ou tailleur de Vimenet, ayant besoin d'argent, a vendu pour le prix de 10 livres à Antoine Trapes, prêtre, d'Aguès, avec pacte de revente, un champ sis au terroir de Limanhes, non loin de la croix du Juge et confrontant avec le chemin de Fontesparse à Aguès. Le terme du pacte étant sur le point d'expirer, Ratier, en raison de l'urgente nécessité, a prié Trapes de lui « suppler d'argent

(1) Sise, est-il dit cette fois, dans le « fort de Vimenet ».

(2) Minutes de Raymond Clausel, reg. F des années 1546-1548.

(3) Nous faisons cependant remarquer que ce chiffre de 5 l. 14 s. 4 d. ne représente pas les intérêts de 20 livres pour 2 ans et 7 mois (du 23 mars 1545 (1546) au 29 septembre 1548), en comptant pour un mois entier le dernier mois qui n'est que commencé ; ils seraient seulement de 5 l. 3 s. 4 d. Y a-t-il une erreur de calcul ou entre-t-il dans le contrat des éléments que nous ne connaissons pas ?

Digitized by Google

davantaige ». Mais ce dernier n'a point consenti et a offert de lui rendre le champ, moyennant le remboursement du prix en y comprenant, selon l'usage, les « decostemens par luy expousés ». Ce qui a été fait, dit le notaire, mais c'est une formule. Et alors incontinent — nous sommes à la date du 4 avril 1547 — Ratier a vendu le champ à Pierre Costy, qui, lui, avait trouvé le gage suffisant et voulait d'ailleurs régler une situation ancienne, pour le prix de 12 livres 15 sols ; ce prix est payé avec 4 écus sol, plus 39 sols tournois que Ratier devait à Costy suivant compte final fait entre eux le 20 décembre 1545 — compte « escript dans le livre dud. Costi » — et le reste en monnaie. Costy fait pacte de « réméré » pour 3 ans (1). Le même jour Pierre Costy arrente à Antoine Ratié les « enfruictz » du champ, pour la présente année, au prix de 20 sols tournois (2).

Emprunt de Raymond Vernhet et de sa femme Marie « Cotas », d'Aguès. Ils vendent à P. Costy un champ contenant « bosc et elfre » (3), aux appartenances d'Aguès, lieu dit « lo Bosc gros », pour 20 livres tournois, prix payé moyennant 13 livres 16 sols en argent, 5 livres tournois avancées par Costy pour les obsèques de Bernard « Cotas », 2 setiers de froment, etc. Costy fait pacte de revente pour 3 ans (2 novembre 1549) (4).

Emprunt de Brenguier Marti, forgeron (faure) de Vimenet. Le 4 mai 1554, il vend à Pierre Costy un jardin à Vimenet, au terroir des Giscardies *sive* la Bessière, confrontant du levant et de bise avec le pré dudit Costy et du couchant avec le chemin des Giscardies à Peyrelevade, franc de censive et directité (5), pour 12 livres t., avec pacte de revente jus-

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. O des années 1546-1548.

(2) Ibidem, reg. F des années 1546-1548.

(3) Elfre, sans doute terrain inculte, couvert de broussailles.

(4) E. 1251, minutes de Vidal Verdier.

(5) Directité, les droits du seigneur direct, tels que les lods et ventes.

Digitized by Google

qu'à la Notre-Dame de mars (le 25) (1). Le même jour, Costy arrente à Pierre Souque (Soca), du village d'Espinassolles, les « enfruits » du jardin, pour la présente année seulement, au prix de 30 sols. Souque fait semblable arrentement du jardin à Brenguier Marti (2).

Emprunts de Brenguier et Guillaume Marti (Martins), père et fils, de Vimenet. Le 24 mai 1555, ils vendent à Pierre Costy une parcelle de terre (ung tros de terre) au terroir dit « en Garrigos », confrontant avec les terres de l'acheteur, pour le prix de 10 livres t., reçues en 2 setiers 2 quartes de froment, le setier évalué 26 sols (on avait d'abord écrit 40 sols), et en un setier d'avoine évalué 22 sols (on avait d'abord écrit 2 livres) et le reste en monnaie, avec pacte de revente pour 2 ans (3).

Les mêmes Brenguier et Guillaume Marti vendent, le 16 mai 1560, à Pierre Costy un jardin (4) sis aux appartenances de Vimenet, lieu appelé Prat-Falquié, confrontant avec le chemin des Giscardies à Peyrelevade, et de deux côtés avec l'acquéreur, sauf le droit du seigneur ou des seigneurs qu'il pourrait y avoir (5), pour le prix de 12 livres 10 sols t., reçus en argent. Le même jour P. Costy fait pacte de revente pour 4 ans. Le même jour également, il arrente le jardin à Antoine Orguelli, meunier du Moulin-Neuf, au prix d'un setier de froment, chaque année (6).

Pierre Marti dit « Poti », « peyrié » ou maçon de Vimenet, a plusieurs fois recours à P. Costy. Le 7 février 1555, anc. st., il lui vend un champ aux appar-

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555.

(2) Ibidem, reg. des années 1551-1555.

(3) Ibidem, reg. des années 1555-1556.

(4) Il ne serait pas impossible que ce jardin ne fût le même que celui vendu le 4 mai 1554. On trouve bien dans les actes de vente des différences dans la manière de désigner ces jardins : mais il convient aussi de tenir compte que ces actes ont été rédigés par des notaires différents.

(5) On vise ici les lods et ventes, etc.

(6) E. 1260, minutes de Vidal Verdier.

Digitized by Google

tenances de Vimenet, lieu dit « lo camp del Poget », confrontant de trois côtés avec l'acheteur, pour le prix de 18 livres 8 sols 6 deniers t. Le même jour, P. Costy fait « pacte de recobre et de reyrevenda » pour 5 ans, à commencer du jour de la Notre-Dame de février passée (le 2 du mois) (1). On ne trouve pas d'acte d'arrentement.

Cinq ans plus tard, à l'expiration du terme, le 5 février 1560, anc. st., nouvel emprunt sur la même garantie. Pierre Marti, alors dans le besoin (et que aras de presen lod. Marti sia endigen) vend à P. Costy la plus-value (mayvalensa) de son champ (2), pour le prix de 12 livres t., reçues en 7 livres t. d'une précédente obligation contractée le 28 novembre passé, en un « escut pistolet » et « en moneda reala ayssi realamen contada ». Le même jour, P. Costy fait pacte de revente pour 3 ans (3).

Les affaires de Pierre Marti allèrent, semble-t-il, en s'aggravant, car nous le voyons vendre, le 17 avril 1566, à Etienne Costy, d'Agués, frère de Pierre, un autre champ aux appartenances de Vimenet, au lieu appelé Lestrade, confrontant avec le chemin qui va du faubourg des Giscardies au faubourg de la Gardette (que partis del barrii de las Giscardias et s'en tira al barrii de la Gardeta), pour le prix de 14 livres t., qui lui sont payées au moyen de 7 livres contenues en une obligation précédente reçue par Me Jean Fornial, notaire de Galhac, en une autre obligation reçue par Me Vidal Verdier, notaire de Saint-Martin-de-Lenne — obligations insérées au livre de raisons dudit Costy — et le reste avec un angelot, un « escut pistolet » et un demi-teston. Le même jour Etienne Costy fait pacte de revente pour 7 ans. Le même jour

(1) E. 1256, minutes de Vidal Verdier.

(2) Dans l'acte précédent du 7 février 1555 il était dit que le vendeur donnait à l'acheteur, par donation entre vifs, la plus-value du champ. Ce n'était donc qu'une simple formule, sans conséquence.

(3) E. 1260 (minutes de Vidal Verdier).

Digitized by Google

encore, il arrente audit Pierre Marti les fruits et usufruits (*sic*) du champ, pour 7 ans, moyennant le prix annuel de 20 sols t. (1).

Tous ces contrats sont passés avec des habitants de la paroisse. Mais quelquefois Pierre Costy étendait plus loin le cercle de ses opérations. C'est ainsi qu'il fait un prêt à Jean Alari, du village du Bousquet, dans la paroisse du Cambon qui est située près d'Espalion, au delà du Lot. Celui-ci en effet, par acte du 22 avril 1546, vend à Costy la moitié d'un pré sis aux appartenances du village de Brousse, pour le prix de 30 livres tournois. Alari reçoit en payement une somme de 8 livres 9 deniers t. qu'il devait à Costy, « ainsi qu'ils ont faict apparoir par una bilhete et aultres items scriptz au livre des raisons dud. Coustin montant à lad. somme, lequel a esté cancellé ; » 4 setiers de froment montant à la somme de 10 livres, chaque setier évalué 50 sols, 3 setiers d'avoine ou seigle, montant à 6 livres t., chaque setier évalué 40 sols ; et 2 écus sol, douzains et monnaie [blanche]. Costy fait pacte de revente pour semblable prix « ensemble les decoustemens légitimes », pour 3 ans, commençant le présent jour ; mais si Alari ne rendait pas la somme avant la Notre-Dame de mars (le 25), Costy pourra prendre la cueillette de l'année (2). Le même jour, Pierre Costy arrente à Alari « lez en-

(1) E. 1263 (minutes de Vidal Verdier).

On pourrait remarquer que toutes les opérations de Pierre Costy et de ses clients portent sur des chiffres minimes. Il est évident que les intérêts en jeu sont modestes ; mais il convient de tenir compte aussi qu'à cette époque la valeur de l'argent était encore considérable. Sans vouloir faire ici une étude économique, nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur quelques prix qui pourront servir de termes de comparaison : une jument vaut 12 livres tournois (minutes de Raymond Clausel, 11 mars 1554, anc. st.) ; un bœuf, 13 livres (ibidem, 16 janv. 1551, anc. st., et 24 sept. 1554) ; une brebis garnie, c'est-à-dire avec son agneau, 20 sols (ibidem, 2 nov. 1554) ; une pipe de vin, équivalant à environ 4 hectolitres et demi, 10 livres (ibidem, 23 mars 1545, anc. st.) ; le quintal de laine (100 livres poids), 9 livres 10 sols t. (E. 1103, vente du 15 novembre 1544), 12 livres t. (E. 2037, vente du 27 février 1553, anc. st.).

(2) Minutes de Raymond Clausel, registre O des années 1546-1548.

Digitized by Google

fruitz, emolumens, profficlz et revenus dud. pré », pour 3 années *sive* cueillettes, commençant le jour présent, pour le prix chaque année de 3 quartiers et demi de vin, bon, pur et net, au moment où l'on tire le vin de la cuve (en colasous et à rach de tina), mesure du Cambon ; en cas de non payement l'arrentement sera nul (1). On remarquera la clause de la Notre-Dame de mars, commencement de l'année agricole, qui correspondait d'ailleurs alors avec le commencement de l'année civile ; toute année commencée est considérée comme finie.

Deuxième moyen. — L'emprunteur vend pour la somme à lui avancée une rente en nature ou en argent, assignée ou hypothéquée sur un bien à lui appartenant, et rachetable moyennant remboursement de la somme reçue.

Exemples :

Raymond Vernhet, d'Aguès, comme mari de Marie « Cotas », vend à Pierre Costy 10 quartes de froment de cens sec annuel pour le prix de 25 livres tournois, qui lui est payé en 3 setiers de blé valant seigle (blat valen segual), à raison de 24 sols le setier, en 5 quartes de froment évaluées 2 livres 9 sols 2 deniers, en une obligation antérieure de 6 livres 8 sols et 8 deniers, reçue par Me Jean « Fornialis » le 13 novembre 1550, qui est annulée par la teneur du présent acte, et en 12 livres 10 sols et 2 deniers, payés en diverses monnaies. Le vendeur renonce à la plus-value des 10 quartes. Il donne hypothèque sur ses biens meubles et immeubles et spécialement sur un champ sis aux appartenances du village d'Aguès dit « detras lo Tor ». Le même jour Costy consent à Vernhet un pacte de revente (de recobre et de reyrevenda), moyennant le même prix de 25 livres, pour 2 ans, « una an los legitimes decostamens ». (18 juin 1554) (2).

(1) Ibidem, registre F des années 1546-1548.

(2) E. 1255, minutes de Vidal Verdier.

Digitized by Google

Pierre Vernhe, de Peyrelevade, vend à Pierre Costy, une émine de froment de cens, sans ventes ni lods (c'est-à-dire sec), qu'il « situe » ou assigne sur un champ et bois joignant appelés « las Cardonelhas », confrontant avec le patus commun de Pozarac et avec la draye de la cime de « las Cardonelhas », pour le prix de 5 livres 2 sols 6 deniers t., reçus en une émine de froment évaluée 20 sols et en argent. Vernhe reconnaît tenir de Costy en fief et perpétuelle pagésie lesdits champ et bois sous la censive d'une émine de froment, sans ventes ni lods, et promet de faire semblable reconnaissance [à toute réquisition], sous peine de confiscation du fief. Le même jour Costy fait pacte de rachat pour 5 ans. (14 mars 1554, anc. st.) (1). A s'en tenir aux formules, il s'agit là d'une constitution de rente perpétuelle, rachetable au bout de 5 ans.

Jean Trapes et autre Jean Trapes, père et fils, d'Aguès, vendent à Pierre Costy 10 quartes de froment de censive sèche, « sans vendes ne lods », qu'ils situent sur leur terroir de Tornaten, qui confronte avec les terres « megieyres » ou communes dudit village, pour le prix de 25 livres t., reçues en 4 setiers 1 quarte de froment, chaque setier évalué 46 sols, 7 quartes de « bled vallant seigle », chaque setier évalué 2 livres, et en 2 écus sol, 2 pistolets, 3 « réalles » de 8 sols la pièce et le reste en monnaie. Les vendeurs reconnaissent tenir de Costy ledit terroir en fief et perpétuelle pagésie sous la censive de 10 quartes de froment, « oultre et part le demy-quart des fruictz « que ledit Costy y possède (comme seigneur direct). Le même jour, sur-le-champ, Costy fait pacte aux Trapes de leur « faire revente desd. dix cartes froment de surcensive sèche, en luy rendent lad. somme de vingt-cinq livres tourn. avec les

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555.

Digitized by Google

découstementz légitimes entre ycy et cinq ans prochains venentz ». (2 mai 1555) (1).

Michel Austry et Jeanne Teysseyre, mariés, du village des Crouzets, paroisse de Vimenet, vendent à Pierre Costy 2 setiers de froment de censive sèche, « sans vendes ne lods », qu'ils assignent sur leur pré appelé « lo Pradel de la Rebieyre », confrontant avec la « ryvière de Cuja » et avec le chemin allant de Vimenet à l'Arnaldesc, pour le prix de 20 livres t., reçues en 9 livres 15 sols, montant d'une obligation antérieure passée par Me Bernard Perrin, notaire de Galhac, le 31 décembre 1549, et aussi en 3 livres « ausd. mariéz prestées par led. Costy, descriptes au pied dud. obligé » (c'est-à-dire qu'il était fait mention au bas de l'obligation de 1549 d'un second prêt de 3 livres) et le reste en argent. Le même jour, Costy fait pacte de revente des deux setiers de froment censuels pour le même prix, « ensemble les decoustementz légitimes », pour six ans. (3 mai 1555) (2).

Il résulte donc des exemples donnés dans le premier moyen que le contrat de prêt, dans les actes notariés, se décompose en trois contrats successifs et immédiats : 1° la vente d'un immeuble par l'emprunteur au prêteur ; 2° le pacte de rachat à terme consenti par le prêteur à l'emprunteur ; 3° l'arrentement ou bail de l'immeuble par le prêteur à l'emprunteur, dans la plupart des cas, moyennant un prix annuel ou rente, qui constitue l'intérêt, pour une durée égale à celle du pacte de rachat. Ce contrat est très voisin de l'antichrèse dont le nom, à cette époque, n'apparaît jamais dans les actes.

Les prêts sont consentis pour une durée assez courte, variant, dans les exemples que nous avons donnés, de un à sept ans. Mais beaucoup sont renouvelés et comportent alors une augmentation de la

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1555-1556.

2) Ibidem, reg. des années 1555-1556,

Digitized by Google

somme empruntée, sous forme d'une vente de la plus-value de l'immeuble déjà vendu, moyennant une nouvelle rente qui s'ajoute à la première. De là, ces nombreuses ventes de plus-value (*magisvalencia*, *mayvalensa*, *maisvalence*, *maisvalue*, *plus-value*) que passent les notaires de l'époque. L'immeuble vendu a donc la plupart du temps une valeur supérieure au prix qui en est payé ou prêt. Mais l'emprunteur n'en est point lésé parce que la rente qu'il doit payer est proportionnelle au prix et non à la valeur de l'immeuble ; conservant la jouissance de cet immeuble, il garde pour lui la différence entre le produit qu'il en tire et la rente qu'il doit payer.

Le prêteur dispose de l'immeuble qui lui a été vendu à réméré de diverses façons. Quelquefois, il le conserve par devers lui ; mais ce cas est rare. Il arrive aussi qu'il l'arrente à un tiers. Plus souvent il le concède au vendeur lui-même ou emprunteur. Il est fréquent de voir l'acheteur ou prêteur arrenter l'immeuble qu'il vient d'acquérir à un tiers qui sur-le-champ l'arrente au vendeur exactement aux mêmes conditions. Le tiers est ainsi responsable vis-à-vis du prêteur et l'emprunteur vis-à-vis du tiers. En réalité, ce tiers est une caution. C'est la seule façon, croyons-nous, d'expliquer cette opération.

Les rentes pour les opérations de Pierre Costy, en ce qui concerne le premier moyen, sont spécifiées en argent.

Une grande partie des prix des immeubles vendus sont acquittés en nature, froment ou avoine. C'est un moyen de remédier à l'insuffisance du numéraire, mais aussi une façon pour le prêteur d'écouler les produits de son domaine.

Dans les exemples que nous avons donnés pour le deuxième moyen, l'emprunteur conserve la propriété et la jouissance de l'immeuble qui sert de gage au prêteur. Ce sont des constitutions de rente en

Digitized by Google

échange d'un capital avec hypothèque sur les biens de celui qui doit payer la rente. Le contrat est passé pour une durée très courte en dépit de la formule du notaire qui vise une tenure en fief et emphytéose perpétuelle.

Il est facile au moyen des actes qui précèdent d'établir le taux de l'intérêt en Rouergue à cette époque. Dans l'obligation de Jean del Hermet, de 1535, le capital est de 10 livres et la rente ou intérêt est de 20 sols ou une livre. Dans celle de Pierre Tibaut et consorts, de 1543, le capital est de 30 livres et la rente de 3 livres. Cette rente passe à 3 livres 10 sols lorsque le capital atteint 35 livres. Le taux de l'intérêt serait donc de 10 pour 100.

Quelquefois ce taux paraît plus élevé. Ainsi l'obligation de Brenguier Marti, de 1554, comporte un intérêt de 12 1/2 pour 100 (30 sols pour 12 livres). Serait-ce parce que l'obligation n'est contractée que pour un an ?

Par contre, l'obligation de Pierre Marti, de 1566, qui spécifie une rente d'une livre pour une avance de 14 livres constitue un intérêt d'environ 7 pour 100 seulement. Faut-il attribuer cette diminution à la durée relativement longue de l'obligation ?

Si nous considérons les exemples du second moyen — et nous pourrions en citer un très grand nombre d'autres — le taux de la rente ou intérêt est invariable : il consiste en un setier de froment de rente pour 10 livres de capital prêté. Un intérêt de 10 pour 100 impliquerait donc une valeur d'une livre au setier de froment. Telle n'est point pourtant l'évaluation du setier dans les documents cités; elle varie selon les époques, mais se tient toujours au-dessus d'une livre ou 20 sols. Ainsi dans l'obligation de Jean Alari, du 22 avril 1546, le setier de froment est évalué 50 sols ; dans celle de Raymond Vernet, du 18 juin 1554, environ 40 sols ; dans celle de Pierre Vernhe, du 14 mars de l'année suivante (la même année, anc. st.), 40 sols ;

Digitized by Google

dans celle des deux Jean Trapes, du 2 mai 1555, 46 sols ; dans celle de Brenguier et de Guillaume Marti du 24 mai 1555, 26 sols (après correction, car tout d'abord on l'avait évalué 40 sols). En somme, au prix qu'on applique au setier de froment, les prêts s'effectueraient à un taux d'intérêt égal ou même supérieur à 20 pour 100.

Nous ne pensons pas pourtant qu'il faille en juger ainsi. Ces évaluations représentent la valeur du setier de froment au moment où se faisait le payement du prix de l'immeuble ou l'avance du capital et elles pouvaient être affectées d'une hausse par suite, par exemple, de mauvaises récoltes. Mais la rente en froment, stipulée elle pour l'avenir, devait être établie selon un tarif fixe, indépendant en quelque sorte des circonstances, selon un prix de base, si l'on veut, que nous estimons, par analogie, devoir être d'une livre. On trouve d'ailleurs, pour le froment, des évaluations ou des prix qui se rapprochent de ce taux ou lui sont identiques : ainsi le 17 septembre 1544, 7 setiers de froment sont évalués 8 livres 1 sol tournois, soit 23 sols le setier (1). Le 18 novembre 1547, le setier de froment est compté pour 20 sols (2). Le 16 janvier 1551 (1552, nouv. st.), une émine est évaluée 10 sols 8 deniers, ce qui met le setier à 21 sols 4 deniers ; le 23 février suivant, le setier est porté à 23 sols (3). Dans un acte du 16 juin 1554, il est question d'une dette de 12 livres 2 sols t. pour l'achat de 11 setiers, ce qui ramène le setier à 22 sols (4). Le

(1) Dans l'acte qui est ici visé Pierre Marti, de Vimenet, reconnait devoir à Etienne Vaquié, du village d'Auberoques, paroisse de Saint-Dalmasy, 8 livres 1 sol t. pour 7 setiers de froment qui lui restent à fournir pour des censives qu'il doit audit Vaquié comme chapelain de la chapellenie fondée en l'honneur de Saint Loup dans l'église paroissiale de Saint-Geniez ; cette somme est payable 5 livres d'ici à la Toussaint et le reste à la Saint-Julien. (E 1103, minutes de Jean *Geraldi*, notaire de Saint-Geniez-d'Olt.)

(2) Minutes de Raymond Clausel, reg. O, des années 1546-1548.

(3) Ibidem, reg. des années 1551-1553.

(4) Ibidem, reg. des années 1554-1555.

Digitized by Google

28 janvier 1566, anc. st., on achète 42 setiers à livrer en deux ans pour 40 livres t., c'est-à-dire à environ 19 sols le setier (1).

Au surplus, il ne peut y avoir aucun doute au sujet de ce taux de 10 pour 100 dans les constitutions de rente, lorsque la rente et son prix d'achat sont en argent. Ainsi, par acte du 17 mars 1554, anc. st., Pierre Maurial, du village d'Escabrins, paroisse de Barriac, vend à dom Aymeric Clausel, religieux et cellerier du monastère de Bonneval, 10 sols t. de censive annuelle sèche, assignée sur un champ de la paroisse de Barriac — outre la censive que le monastère lève sur ce champ —, pour le prix de 5 livres t. Maurial reconnaît tenir du monastère ces 10 sols en fief et perpétuelle pagésie. Il lui est fait pacte de revente en cas de remboursement du prix. Aucun terme n'est fixé ; mais le remboursement peut avoir lieu à toute demande du débiteur (2).

A la même date, Manthelli Ratier, autre habitant du même village, vend au même 20 sols de censive sèche pour 10 livres t. (3).

La question est donc résolue.

Ce rapport de la rente au capital est d'ailleurs ancien en Rouergue. Ainsi, au XIVe siècle, lorsque les titres cléricaux exigés de ceux qui voulaient entrer dans les ordres devaient comprendre des immeubles d'une valeur de 100 livres, il était loisible de les remplacer par des titres assurant 10 livres de rente (4).

---

(1) Il convient de remarquer que les conditions particulières de ce marché ont dû influer dans une certaine mesure sur le bas prix du froment. Il s'agit en effet d'un contrat par lequel le recteur de Saint-Martin-de-Lenne, en raison de ses grands besoins « urgen sas grandas necessitatz », vend à un « hoste » de Saint-Geniez les 42 setiers de froment de la pension que doit lui fournir en deux ans le prieur de la paroisse, livrables à la cueillette de chaque année. (E. 1263, minutes de Vidal Verdier, notaire de Saint-Martin-de-Lenne.)

(2) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1554-1555.

(3) Ibidem.

(4) Voir notamment pour la rente un acte du 15 février 1353, anc. st.,

Digitized by Google

Tous les contrats consentis par Pierre Costy, sont généralement passés par actes notariés. Ils furent très nombreux. La plupart de ceux que nous avons utilisés ont été reçus par Me Raymond Clausel, notaire de Coussergues. Mais en plus de ces actes, et outre ceux qui durent être passés à Vimenet même dont nous n'avons pas trouvé trace, Pierre Costy, selon les circonstances, s'adressait encore aux autres notaires des environs et c'est ainsi qu'il eut affaire avec Me Vidal Verdier, de Saint-Martin-de-Lenne, Me Laurens Tassier, de Pierrefiche, Me Jean Solanet le Vieux, de Buzeins, Me Jean Fornial et Me Bernard Perrin, de Galhac, Me Antoine André, de Saint-Geniez-d'Olt. Cela représente un ensemble d'opérations relativement considérable.

La multiplicité de ces opérations nécessitait une comptabilité, si simple fût-elle. Pierre Costy consignait donc ses avances ainsi que les remboursements sur un registre spécial que Me Raymond Clausel, qui rédigeait ses actes en français, appelait « le livre des raisons » (1), autrement dit le livre de comptes, pour traduire littéralement en langage moderne, mais que son confrère de Saint-Martin-de-Lenne, Me Vidal Verdier, fidèle à l'ancienne langue du pays, nommait « lo libre de razos » (2).

Les notaires instrumentaient même de temps en temps sur ce registre en y insérant certains contrats que Pierre Costy passait avec ses débiteurs ; c'étaient apparemment les moins importants. Mais cela n'empêchait pas Pierre Costy de conserver ce registre par devers lui. Ce cas d'ailleurs n'était pas rare.

Il eût été singulier que la prospérité des Costy ne se

---

et pour le capital 3 autres documents des 3, 4, et 5 mars de la même année dans G. 860, f° 37 v° et 38.

(1) Registre des années 1546-1548, acte du 22 avril 1546.

(2) E 1260, acte du 5 février 1560 ; E. 1262, acte du 3 mars 1565 ; E 1263, acte du 17 avril 1566.

Digitized by Google

révélât que par leurs opérations de prêts. Ils durent faire aussi des acquisitions à titre définitif. Nous n'en connaissons qu'une : c'est l'achat fait par Pierre Costy à Antoine « Rabia », muletier de Vimenet, d'un pré sis dans la paroisse au terroir de « Botieyras », confrontant avec un autre pré clos de l'acquéreur, pour le prix de 45 livres t. Le pré ainsi vendu était tenu du monastère de Bonneval et le procureur de l'abbé approuva la vente à Galinières, le 5 décembre 1553 (1).

Comme ses prédécesseurs du xv[e] siècle, Pierre Costy dans les actes en latin est qualifié de *providus vir* (2). Il est aussi appelé, comme nous l'avons vu plus haut, *probus vir*. Dans les actes en français, M[e] Raymond Clausel traduira toujours par probe homme : « probe home Pierre Coustin », « probe homme sire Pierre Costin » (3). *Providus* et *probus* ont à l'époque pratiquement le même sens, bien qu'à l'origine *providus* signifie prévoyant, réfléchi, et *probus*, probe, honnête, le premier adjectif se rapportant à une qualité d'ordre intellectuel et le second à une qualité d'ordre moral. Mais ces qualifications ou ces idées se combinent et c'est leur ensemble que l'on trouve dans « probe homme », l'homme qui joint la probité à la sagesse et se trouve dans la bonne situation d'influence et de fortune qui est la conséquence de ces deux qualités. Le probe homme est donc l'homme au-dessus du niveau commun, considéré, le notable. Probe c'est aussi l'épithète qu'on applique aux experts qui doivent être des hommes de capacité et de confiance (*probi et idonei*) ; et c'est même le nom qu'on leur donnera, l'adjectif s'élevant

(1) Minutes de Raymond Clausel, registre des années 1553-1554.

(2) Ibidem, reg. de 1535-1537, acte du 30 juin 1535.

(3) Voir notamment actes du 31 mai 1541 (E 1402), du 10 décembre 1543 (E 1403) et du 22 novembre 1547 (minutes de Raymond Clausel, reg. O des années 1546-1548).

Digitized by Google

au rang de substantif : on dira des probes pour désigner des experts (1).

La qualification de probe homme était rare dans la paroisse. On la trouve pourtant encore appliquée à un habitant du village de Gambarès : « probe homme sire Bernard Bras » (2), et à un autre du village d'Espinassolles : « probe homme Pierre Soqua », qui fut questeur du bassin des âmes du Purgatoire de la paroisse et syndic de la communauté (3). Dans la paroisse voisine de Coussergues, Jean Maseu (4), du village de Fournols, laboureur comme Pierre Costy et dont un frère était notaire, est aussi qualifié probe homme ou plutôt son équivalent latin : *providus vir Johannes Maseu, laborator, mansi de Fornols* (5).

Plus tard, au XVII[e] siècle, au lieu de probe homme on dira preudhomme ou prudhomme. Serait-ce *providus* qui aurait fini par l'emporter sur *probus* ?

On a vu que concurremment à cette désignation de probe il est fait usage d'une autre qualification qui est accolée en quelque sorte au nom lui-même et le précède : c'est celle de « sire ». C'est l'équivalent de « sieur » que l'on emploiera un peu plus tard et le même mot d'ailleurs sous une autre forme. Dans les

(1) Ainsi dans une transaction à propos d'un partage entre frères et sœurs, du 1er mai 1554, nous lisons : « lesd. parties y auroyent commis et depputés par autorité de lad. court [ordinere de Cossergues] probes pour fayre la division desd. biens ; et,apres icelle faicte, bailler et délivrer à chascun desd. susnommés... leur part et pourtion que leur povoyt apartenir pour droyt de natture, ce que auroyt esté faict par iceulx probes... » (Minutes de Raymond Clausel (reg. des années 1554-1555.) Et ailleurs nous relevons l'expression : « au dirre de probes neutres », pour désigner des experts impartiaux. (Ibidem, acte du 9 septembre 1554.)

(2) Minutes de Raymond Clausel, reg. des années 1524-1548, acte du 23 avril 1546.

(3) Ibidem, reg. O des années 1546-1548, acte du 6 juin 1547 ; reg. des années 1554-1555, acte du 22 decembre 1554 ; E. 1408, acte du 19 juin 1560.

(4) Plus tard on dira *Maseau*.

(5) Ibidem, reg. des années 1523-1525, acte du 23 octobre 1524.

Digitized by Google

textes en langue vulgaire ou en roman de la même époque « sire » s'exprime par « senhen » ; c'est ainsi que « sire Pierre Costy » se traduit par « senhen Peyre Costy », comme on peut le constater dans les minutes de Vidal Verdier, notaire de Saint-Martin-de-Lenne (1).

« Sire » ne peut guère se rendre aujourd'hui que par « monsieur », en donnant à ce terme non pas le sens banal qu'il a pris, mais celui qu'on lui attache par exemple quand, dans la campagne, en parlant d'une personne bien mise et occupant une situation en vue on dit : « un monsieur est venu hier », ou mieux encore lorsque, en désignant le personnage important d'une localité, les habitants l'appellent en patois « lou moussu » (le monsieur) (2).

En l'année 1548, le 4 décembre, Pierre Costy passa devant Me Raymond Clausel un acte important, mais d'un autre ordre que ceux qui concernaient ses affaires habituelles. Ce fut la fondation d'un obit dans l'église de Vimenet. D'autres l'avaient précédé dans cette voie. Déjà en 1323, Déodat Mayrinhac, bachelier ès lois, curé de la paroisse (*parochus*), originaire sans doute du village dont il portait le nom, avait institué une chapellenie dans son église (3). Un religieux de Bonneval, du nom de Pierre Floyrac, en avait fondé une autre, apparemment vers la fin du xve siècle, à l'autel de Saint-Julien, en l'honneur des saints Julien,

---

(1) Voir notamment des actes du 2 nov. 1549 (E. 1251) et du 18 juin 1554 (E. 1255).

(2) Nous avons relevé que la qualification de *providus vir* s'appliquait non seulement aux laïcs mais aussi quelquefois aux prêtres. Mais il y avait pourtant toujours une différence dans la manière de désigner les uns et les autres. Le nom des prêtres est toujours précédé de *dominus* : ex. : *providus vir dominus Petrus de Vesinheto*, *presbiter* ; ce terme manque toujours devant le nom des laïcs. En français *dominus* se traduit alors par *messire* et en roman par *mossen*. Nous venons de voir que pour les laïcs dont nous avons parlé on n'emploie jamais que le terme de *sire*.

(3) G. 371.

Digitized by Google

Loup et Caprais (1). En 1545, il y avait à peine trois ans, Jean Solatges, prêtre de Vimenet, avait fait une fondation analogue (2). C'était maintenant le tour de Pierre Costy.

L'acte fut passé dans la chapelle même qu'il avait fait construire dans l'église paroissiale, probablement après 1526, lors de la restauration de cet édifice (3). Donc, Pierre Costy « volant provoir à la salut de son âme et de toutz les féaulx trespassés pour lesquels il est tenu de prier Dieu qu'il leur aye mersi et miséricorde », prie « la vénérable université des messieurs prestres » de la paroisse d'avoir pour agréable la fondation d'un obit qu'il veut faire, « afin que à l'advenir soyt mémoire de son âme et de toutes les âmes trespassées de son propre linaige ». Il veut que les prêtres de la paroisse soient tenus à perpétuité de dire et célébrer dans l'église de Vimenet ou dans sa chapelle, chaque semaine, le mardi, une messe en note, à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et du Saint-Esprit, appelée la messe *de Sancto Spiritu*. Elle sera chantée au chœur ou dans sa cha-

---

(1) Il est fait mention de ce Pierre Floyrac, qui fut grènetier de la grange de Galinières, dans les reconnaissances faites en 1461 en faveur du monastère de Bonneval (fonds de Bonneval, reg. coté 5, f° 2 v° et autres); et à la date du 31 janvier 1529. anc. st., on relève une collation à Jean « Boaso », prêtre d'Orlhonac, de la chapellenie, fondée par lui, qui était vacante par la mort de Jean *Turcerii* (G. 185).

(2) E. 1254.

(3) Voici le préambule de cet acte de fondation tel qu'il fut rédigé par M° Raymond Clausel : « Considérant (Pierre Costy) car la inmolation de la hostie et le sacrifice divin est moult grandement playsant et acceptable à Dieu, considérant le dire de sainct Jehan en son epocolixe disant : « Beati mortui qui in domino moriuntur » (Apocalypse, XIV, 13), et aussi pareilhement ce qu'est escript au livre des Maquabeus disant : « Sancta erguo et salubris est cojitatio pro defunctis exhorare ut a peccatis solvantur » (Machabées, liv. II, chap. XII, vers. 46); et pour ce qu'est chose bien convenable à ung chescun feal crestien de maistre la lumière davant soy, affin qu'il puysse aller et cheminer plus seurement et qu'il ne tumbe poinct en ténèbres. » Ces citations des livres saints étaient habituelles dans le protocole des actes de Raymond Clausel ; celle de « Beati mortui » est l'épigraphe qu'il a mise sur la couverture d'un de ses registres consacrés aux testaments (registre de 1548-1561).

Digitized by Google

pelle « par le nombre de cinq hommes » : un prêtre disant la messe, trois prêtres la chantant au « forestol » (lutrin), et le clerc de la paroisse assistant le prêtre. Celui-ci devra sonner les cloches chaque mardi pour ladite messe, ainsi qu'il est d'usage. Lorsque le prêtre célébrant aura levé le *Corpus Domini*, le clerc, ou un autre pour lui, sera tenu de sonner trois fois à l'une des cloches du clocher en signe d'*Ave Maria*. La messe finie, les prêtres et le clerc, portant la croix, devront aller là où Pierre Costy sera enseveli, au cimetière ou dans la chapelle ou tombeau de ses amis et parents, en chantant le répons *Libera me*, dire le *De profundis* « avec vray soin, et collectes des mortz », et prier Dieu pour l'âme du fondateur et toutes les âmes de son propre « linaige ».

Pour cette fondation, Pierre Costy donne aux prêtres de Vimenet la somme considérable de 100 livres tournois, en rapport d'ailleurs avec l'importance du service, qui devra être mise en « rentes ou censives » (1). Le jour même, il y eut un commencement d'exécution de cette clause : les prêtres de Vimenet achetèrent à Jean Bras, demeurant au village de Cantaloube, pour le prix de 10 livres, un setier de froment « censuel, renduel, sans aulcunes vandes ny loz, ny autre directité », « assitué » ou assigné sur un champ sis « à las Peyrieyres », sur un pré « en Malrieu » et sur un jardin à Aujols. Selon la formule, Jean Bras confessa tenir en fief et perpétuelle pagésie et perpétuel accensement de l'université des prêtres de Vimenet lesdits pré, champ et jardin, sous la dite censive (2). Nous n'avons pas trouvé trace des autres acquisitions de rentes, analogues à celles-ci ; mais on peut être certain qu'elles eurent lieu.

L'importante fondation de Pierre Costy paraissait appelée à un long avenir. Mais elle eut sans doute à

(1) E 1404, f° 142 v° à 146.
(2) Ibid. f° 147 à 150.

Digitized by Google

compter, comme tant d'autres, avec les troubles religieux et les autres calamités de la fin du XVI^e^ et de la 1^re^ moitié du XVII^e^ siècle. Une grande partie des rentes se perdirent et, guère plus d'un siècle après avoir été constituées, elles se trouvèrent réduites à 2 livres 15 sols. Le pouvoir de l'argent avait aussi diminué, de sorte qu'en 1671 l'évêque de Rodez fut obligé de réduire le service à 3 messes qui devaient se célébrer les 3 premiers mardis de l'année (1).

Un autre Costy, du nom d'Etienne, fonda une messe haute le jour de Saint-Pierre dans la chapelle de la famille. Ce Costy pourrait fort bien être le frère de Pierre dont il a été question plus haut (2).

Ajoutons enfin, puisque nous en sommes au chapitre des fondations, qu'un personnage du nom de Costi fonda, à la date du 13 mai 1521, une chapellenie de Notre-Dame dans l'église de Rieupeyroux. Il la dota de deux maisons, de jardins, de trois moulins à Rieupeyroux, d'un pré, d'un autre jardin et d'une autre maison, d'un autre pré et d'une vigne. Les successeurs du fondateur portant son nom devaient en avoir la collation ou, à leur défaut, le recteur et les marguilliers. Cette chapellenie était unie à la communauté des religieux de Rieupeyroux (3). Il serait possible que ce Costy se rattachât à ceux que nous avons vus établis à Villefranche.

La chapelle des Costy de l'église de Vimenet était dédiée à saint Pierre pour lequel cette famille avait une dévotion particulière : à toutes les époques en effet on trouve des Costy qui reçurent le nom de Pierre à leur baptême. Cette chapelle, où l'on voyait

---

(1) G. 371.

(2) Ibidem. On trouve mention en 1713 de la fondation d'une messe haute le jour de Saint-Pierre par un Pierre Costy, sans indication d'année. Il y a sans doute erreur sur le nom du fondateur et il faut apparemment identifier cette fondation avec celle que nous rappelons ici, car la rente (17 sols) est la même. (Voir plus loin, page 66, note 1.)

(3) G. 12.

Digitized by Google

les initiales d'un Costy et qui était du côté de l'épître, c'est-à-dire à droite en regardant le chœur, n'existe plus dans l'église actuelle dont les bas-côtés et le chœur ont été entièrement refaits en 1869. Le seul souvenir qui en reste est un tableau, apparemment du XVIIe siècle (mais qui ne semble pas être une œuvre d'art), représentant saint Pierre touché de repentir en entendant le chant du coq. C'était là le lieu de sépulture des Costy. Marie Costy notamment, veuve de Jacques Valentin, du village des Charlottes, de la paroisse de Marnhac, qui mourut dans sa métairie d'Agués, y fut enterrée le 3 avril 1674 (1). Y fut ensevelie également le 13 mai 1737 « demoiselle Catherine de Grun », âgée d'environ sept mois, décédée la veille dans la paroisse (2) et qui appartenait à la famille des Viguier de Grun, dont la demeure était non loin d'Agués, au château de Grun, dans la paroisse de Saint-Saturnin. Les Costy faisaient donc enterrer dans leur chapelle non seulement les membres de leur famille, mais aussi à l'occasion leurs amis.

Les Costy, outre le droit de sépulture dans leur chapelle, jouissaient aussi du droit d'y avoir un banc. Des documents du XVIIIe siècle constatent ces privilèges (3). Cette famille paraît avoir été la seule à les posséder dans l'église de Vimenet.

---

(1) Registres paroissiaux de Vimenet.

(2) Ibidem.

(3) G. 114, visite pastorale du 14 juillet 1738 ; G. 129, visite du 30 juillet 1776.

Digitized by Google

IV.

XVII^e siècle et commencement du XVIII^e. — François Costy, bourgeois, marchand de Saint-Geniez où il s'était établi, tuteur des enfants d'un Pierre Costy d'Aguès. — Son mariage avec Delphine Truc et leur famille. — Pierre Costy, bourgeois, fils du précédent Pierre Costy. — Menus incidents de la vie rurale à Aguès. — Pierre-Valentin Costy épouse Marie de Fajole, de Saint-Geniez. — Leurs enfants.

La dernière mention que nous trouvions des frères Pierre et Etienne Costy, d'Aguès, est de 1568 (1). De cette date, il faut franchir un espace de cinquante ans avant de rencontrer des Costy de la paroisse de Vimenet. En 1616, nous trouvons une famille désemparée : un Pierre Costy, d'Aguès, est mort prématurément, laissant des enfants en bas âge sous la tutelle de François Costy, marchand de Saint-Geniez-d'Olt. On ne constate pas d'une manière certaine et précise le lien qui rattache ce Pierre Costy aux Costy du XVI^e siècle. Mais nous avons toujours affaire, vraisemblablement, avec la même lignée qui s'est perpétuée de père en fils. Pierre Costy est sans doute un fils ou un petit-fils du Pierre Costy du XVI^e siècle. Cela ressort de la reconnaissance que fit, le 29 août 1616, François Costy, comme tuteur des enfants de Pierre Costy, aux chanoines du chapitre de Rodez, prieurs de Vimenet (2) : on retrouve en effet dans cet acte toutes les possessions ci-devant reconnues par Jean et Pierre Costy, père et fils, en 1532 et 1534.

Notons que François Costy y reconnait, en son propre nom, sous la prestation du droit de quart des grains, une pièce de terre de deux quartelades, sise au village d'Aguès et au terroir del Cayre, qui a auparavant appartenu à Pierre Redon.

(1) Minutes de Raymond Clausel, reg. de 1567-1568, acte du 7 juin 1568.

(2) Fonds du Chapitre de Rodez, reg. coté 49, f^os 27 à 29.

Digitized by Google

Ce François Costy, qui avait quitté Aguès pour s'établir à Saint-Geniez, avait épousé le 11 juin 1602, dans cette ville, « honeste filhe Delphine Trucque (Truc), filhe à sire Anthoine et à Jeanne Girbalde », et le registre de paroisse l'appelle « sire Françoys Cousti, d'Aguès, fils à feu Estiene ». Cet Etienne Costy est-il le même personnage que le frère de Pierre Costy, du XVI[e] siècle, qui portait le nom d'Etienne ? C'est possible, mais non certain. En tout cas, François Costy doit être un proche parent du Pierre Costy dont les enfants sont sous sa tutelle.

François Costy occupait une bonne situation dans le commerce de St-Geniez. On le qualifiait de « bourgeois » (1). Il est le premier membre de sa famille dont nous connaissions la signature et il la donne sous la forme : Costy. Nous la trouvons pour la première fois au bas d'une quittance notariée qu'il délivre le 3 juillet 1604, au château de Galinières, à noble Pierre Goffre, procureur de l'abbé de Bonneval (2). A l'aisance et à la correction de l'écriture on voit bien que ce n'est pas celle d'un illettré. Si nous n'avons pas rencontré auparavant de signatures des Costy, c'est qu'à l'époque où nous avons trouvé des actes notariés les concernant il n'était pas encore d'usage pour les parties d'apposer leur signature à côté de celle du notaire.

Le 30 décembre 1619, François Costy reconnut avoir reçu en diverses fois de feu Antoine Truc, marchand de Saint-Geniez, son beau-père, ou de Jean Truc, fils d'Antoine, aussi marchand, la somme de 700 livres t. « et deux robes drap, sçavoir le dessus de sarge de Florence (3) et le cotillon de sarge de Paris,

(1) Dans un acte du 14 octobre 1635 : « Dalphine Trucque, vefve de François Costy, borgois de Sainct-Genies-rive-d'Olt. » (E. 1138).

(2) E 1204.

(3) Il n'y a pas lieu de s'étonner de voir à Saint-Geniez des étoffes de Florence. Les fabricants de draps de cette petite ville industrielle faisaient un commerce très actif avec le nord de l'Italie, et nécessairement des échanges avaient lieu.

Digitized by Google

c'est pour le contenu en tant moins de la constitution du mariage de Dalphine Truc... », dont l'instrument avait été passé par Mᵉ Méric Carrieyre, notaire de la Roque-Valzergue (1). Si nous remarquons que cette quittance ne semble se rapporter qu'à un payement partiel, il faut reconnaître que la dot était d'une certaine importance, en rapport d'ailleurs avec la situation d'un beau-père et d'un gendre auxquels on donnait la qualification de sire.

François Costy eut de Delphine Truc 8 enfants, 6 garçons et 2 filles, dont les naissances s'échelonnèrent du 17 août 1603 au 16 février 1621. Antoine, premier enfant de François Costy, eut pour marraine son aïeule paternelle, « donne Mᵉ (Marie) Conogude », la mère de son père (2). Conogude est la forme féminine du nom de famille Conogut, qui existe dans la région. Pierre, un autre fils, fut tanneur (3). Il vendit plusieurs biens qu'il possédait dans la paroisse de Vimenet et qu'il tenait de « l'hérédité » de son père (4). François Costy mourut en 1625 (il fut « enseveli » le 25 octobre).

---

(1) E. 2163, minutes de Guillaume Lagriffoul, notaire de Saint-Geniez.

(2) Registres paroissiaux de Saint-Geniez.

(3) Notamment minutes de Jean Clausel, acte du 23 septembre 1643.

(4) En 1643, Pierre Costy cède à Gabriel Gilhodes, chapelier de Vimenet, un pré au lieu dit la Brèche, confrontant avec chemin de Vimenet à Ganhac et avec pré de Pierre Costy, bourgeois du village d'Agués, et contenant environ une journée à faucher, pour le prix de 100 livres t. ; en cas de trouble, il vend à l'acquéreur, pour le même prix, un champ de la contenance de 2 setiers 2 quartes, sis au terroir d'Agués, appelé la Parra. (Minutes de Jean Clausel, acte du 23 septembre 1643.)

François Costy, Delphine Truc et Pierre Costy avaient aussi vendu, à diverses époques, à Jean Baumeil ou à son fils Dalmasy, de Vimenet, un pré, lieu dit la Rivière, contenant environ 3 journées à faucher, confrontant avec chemin de Vimenet à Ganhac, avec pré de Pierre Costy d'Agués, et du midi avec le ruisseau de Cuje ; trois champs appelés respectivement Limanhes, lou Trattor (?) et Camp Grand, le tout situé dans la paroisse et taillable de Vimenet. (Ibidem, acte du 26 octobre 1657.) Toutes ces propriétés provenaient vraisemblablement du patrimoine des Costy d'Agués.

Digitized by Google

Revenons à Pierre Costy dont les enfants étaient en tutelle en 1616. Ce ne sera pas pour longtemps, car tout ce que nous savons de lui c'est qu'il avait épousé une « Connongude ». Le fait est consigné dans l'acte de décès de son fils Pierre (1) dont nous allons parler.

Ce Pierre Costy, qui mourut le 22 avril 1661 à Aguès, à l'âge d'environ soixante ans, était donc né apparemment en 1601. C'est le premier des Costy d'Aguès à qui nous trouvons appliquée la qualification de « bourgeois » (2). Mais il est à croire que d'autres avant lui en avaient été gratifiés. Ce titre d'ailleurs ne correspond pas à une condition nouvelle : c'est simplement une autre façon de désigner la même situation sociale, qui remplace les formules antérieures : *providus vir* et probe homme. De même qu'au point de vue professionnel, ses ancêtres étaient qualifiés de laboureurs, lui est quelquefois désigné comme paysan (3), sans que ce terme implique le moins du monde une idée défavorable ; c'est un rural qui tient d'un seigneur en pagésie la terre qu'il exploite, mais cela n'empêche pas à l'occasion de l'appeler « sire Pierre Costy » (4) ou « le s[ieu]r Pierre Costy » (5), bourgeois d'Aguès. On dit aussi : « Mre (maître) Pierre Costy » (6) ; mais nous ne savons trop quelle interprétation donner à cette qualification de « maître ».

Les Mazeau, du village de Fournols, que nous avons eu l'occasion de rencontrer, ont passé par les

---

(1) « Pierre Cousty, bourgeois du village d'Aguès, aatgé de 60 ans ou environ, fils à feus Pierre Cousty et Connongude, maries dud. village d'Aguès, est décédé le 22 avril 1661. » (Registres paroissiaux de Vimenet.)

(2) E 1138, acte du 15 septembre 1633.

(3) E 1138, acte du 2 avril 1634.

(4) E 1138, acte du 17 juin 1639.

(5) E 1147, acte du 10 janvier 1656.

(6) E 1138, acte du 22 juin 1638.

Digitized by Google

mêmes échelons : probes hommes au XVIe siècle, ils deviennent des bourgeois au XVIIe (1).

Pierre Costy cultive ses biens directement (2), mais il a aussi un métayer (mettadier) (3). Il continue de payer les rentes aux seigneurs dont ses propriétés relèvent (4), et même à ceux qui ont été mentionnés antérieurement il faut ajouter noble Françoise de Pélegry, dame de Recoules, à laquelle il payait une censive d'un setier de froment et d'un setier d'avoine, indivisément avec d'autres cotenanciers pour un terroir appelé de Combecavette (5). Comme ses prédécesseurs, il possède des quarts, demi-quarts et autres droits seigneuriaux tant à Aguès qu'à Vimenet (6).

Nous ne savons si, comme les Costy du XVIe siècle, il prêta de l'argent. La chose est douteuse, car on trouve que lui-même fut obligé, le 10 janvier 1656, d'emprunter à Jean Sicard, de Saint-Martin-de-Lenne, 150 livres à titre « d'amiable prest », pour un an, en lui baillant « pour les intérests » la jouissance des fruits d'un pré qu'il possédait dans la paroisse dudit Saint-Martin-de-Lenne, au terroir de Redonde, de la contenance d'environ une journée. A défaut de payement, passé ledit terme d'un an, Sicard pourra se faire payer et contraindre Costy par les voies ordinaires de justice, « si mieux led. Sicard n'ayme, continuant la jouissance qu'il fera dud. pred, surseoir le payemant d'icelle somme aud. Costy » (7). C'est le contrat d'antichrèse nettement caractérisé.

Quelques menus incidents de la vie des Costy à

---

(1) Minutes de Jean Clausel, reg. de 1633-1666, acte du 24 mai 1663.

(2) On trouve qu'un « mercenaire », du nom de Jean Vieillevigne, demeure chez lui. (E 1138, acte du 15 septembre 1633).

(3) E 1138, acte du 2 avril 1634.

(4) Le 17 mars 1624 il consentit une reconnaissance féodale au seigneur de Sévérac (Série C, contrôle de Sévérac, à la date du 1er juillet 1771).

(5) E 1138, acte du 2 avril 1634.

(6) E 1138, acte du 17 juin 1639.

(7) E 1147.

Digitized by Google

cette époque doivent à leur nature litigieuse d'avoir été consignés par écrit dans les minutes de Me Martin, notaire de Vimenet, ou celles de Me Jean Clausel, notaire de Coussergues. Ils sont certes d'une importance très relative, mais ils nous permettent de jeter un coup d'œil, malheureusement rapide et bien restreint, sur les mœurs et les institutions d'alors.

Dommage dans un pré. Une vache, de poil rouge, appartenant aux héritiers de Jean Tassier, du village des Tassières, est allée paître induement dans le pré de Pierre Costy, sis audit village et appelé « lou Tenchou ». Costy, pour s'assurer de la réparation du dommage, a fait enfermer l'animal. Puis, sur sa requête, les « jurés de Vimenet », ont estimé le dommage et l'ont fixé à 4 livres 18 sols. Jean Vieillevigne, qui est au service de P. Costy, va, au nom de son maître, requérir Me Jean Tassier, prêtre, un des héritiers évidemment, de payer la somme en question contre la délivrance de la vache. Sur le refus de Tassier de la recevoir, il la remettra entre les mains de tiers, avec tous dépens, dommages et intérêts. Tassier n'ayant rien répondu, Vieillevigne requiert le notaire qui est venu instrumenter ainsi que les témoins de se transporter avec lui à Vimenet, et il va remettre la vache entre les mains d'Antoine Viguier, hôte du lieu, qui l'accepte et promet de la rendre quand et à qui de droit. Vieillevigne consent que les héritiers Tassier la reprennent en remettant la somme due (1).

Affaire de dîme et de carnelage (2). Jean Molenier, paysan « des Cambrosses », avait été commis sequestre au « régime » des fruits et revenus, pour l'année en cours 1638, de la cure de Saint-Julien de Vimenet, à la requête de Me François de Rey, receveur général des décimes, ainsi qu'il fit apparoir par copie de

(1) E 1138, acte du 15 septembre 1638.

(2) Carnelage, dîme sur le bétail.

Digitized by Google

l'exploit du 28 mai, portant sa charge. Le 22 juin, il vient requérir Pierre Costy d'acquitter les droits de dîme et de carnelage qu'il peut devoir au recteur de Vimenet, alors Mᵉ Antoine Joany. Costy fait observer qu'il les a payés, aussi bien ceux de l'année dernière que ceux de l'année présente, fors la laine, dont il paye pour sa part 16 toisons, tant pour le droit du prieur que pour celui du recteur, ce qui revient à 8 toisons pour ce dernier (1). Il offre de les bailler à qui il appartiendra ; « et cependant pour n'estre mis en demeure » de payer la part du recteur, il met en dépôt les 8 toisons entre les mains de Jean Delpal, paysan d'Aguès, et consent que le sequestre les retire quand bon lui semblera en le tenant quitte envers le recteur. Le dépositaire offre de rendre la laine quand et à qui sera ordonné (2).

Procès avec le seigneur de Sévérac. Pierre Costy devait par indivis avec ses autres cotenanciers du village d'Aguès, Serre, Jean Vernhet, Antoinette Puech et Jean Delpal, un certain cens au puissant seigneur haut justicier du pays, qui était alors Louis, duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, le célèbre ministre d'Etat, successeur de Pierre des Cazes et de Guy de Sévérac que nous avons eu l'occasion de mentionner plus haut. Le cens en question avait fait l'objet d'une division ou répartition entre les cotenanciers. Mais, nous ne savons pour quelle raison, ils n'avaient pas payé leur quote-part pour les dernières années, Costy pour l'année 1640, et les autres à partir de 1637. En conséquence, Mᵉ Antoine

(1) Dans l'acte notarié rédigé en francais où ces faits sont consignés on désigne les toisons par le terme patois d'« aulx » (aujourd'hui on dit encore *aus*, plur. *ausses*). Ce droit sur la laine était proportionnel à l'importance du troupeau. Ainsi Jean Delpal, voisin de Pierre Costy, à qui le sequestre avait fait semblable réquisition le même jour ne devait que 3 toisons (E. 1138). En estimant ce droit au 11ᵉ comme c'était généralement le cas (Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, au mot *Carnelage*), on pourrait en déduire que P. Costy possédait un troupeau de 176 bêtes à laine.

(2) E 1138.

Digitized by Google

Uzilis, licencié ès droits, du lieu de Ganhac, rentier du duc d'Arpajon, les avait fait citer pour ce fait en la cour du sénéchal de Rodez.

Serre, Jean Vernhet et Antoinette Puech, doutant du succès de leur cause, renoncèrent à plaider et conclurent un arrangement. Me Jean Clausel, notaire de Coussergues, pour instrumenter en la circonstance, s'était transporté à Aguès, où s'étaient rendus en même temps Antoine Sabatier, praticien, Firmin Dureux, tous deux de Vimenet, et Me Antoine Aliquot, notaire de Ganhac. Les actes qui furent passés pour constater les accords intervenus, indiquent seulement leur rôle de témoins (1). Mais ce serait certainement faire erreur que de croire que ces tenanciers du seigneur de Sévérac, gens illettrés et ne sachant même pas écrire leur nom, traitèrent avec Me Jean Uzilis sans avoir demandé et reçu les conseils des hommes d'affaires qui assistaient à la réunion.

Serre céda le premier : il consent à payer sa quote-part de « la cense », d'ici à la Saint-Michel, en « espèce » ou en argent, au choix d'Uzilis, et huit charretées de chaux, bonne et liquide (sans doute pour les dépens d'Uzilis dont il va être question). Puis, Jean Vernhet et Antoinette Puech, suivant l'exemple de Serre, promettent de payer leur quote-part aux mêmes conditions ; et pour les dépens exposés par Uzilis, ils s'engagent à payer au même terme, Vernhet la somme de 8 livres 10 sols t. et Antoinette Puech celle de 1 livre 10 sols t. Les sommes payées par Vernhet et Puech sont évidemment proportionnelles aux intérêts en cause, autrement dit à l'étendue ou à la valeur du terrain qu'occupaient ces deux tenanciers.

Dans les deux accords, il est expressément spécifié que Me Uzilis n'entend « soy préjudicier » à la poursuite de l'instance contre Costy. Rien n'indique non plus que Delpal se soit arrangé avec lui. Costy et

(1) Sabatier et Dureux signent comme témoins au premier accord, ainsi qu'au second, et Aliquot seulement à ce dernier.

Digitized by Google

Delpal ont donc dû, semble-t-il, défendre leur cause jusqu'à sentence définitive. C'étaient d'ailleurs des tenanciers plus instruits que les autres et plus riches aussi. Mais, en somme, qui eut raison de ceux qui persistèrent à plaider, ou des autres ? Nous ne pouvons en décider, car nous ne connaissons ni la suite, ni la fin du procès (1).

Où ce Pierre Costy prit-il femme ? Nous l'ignorons. Et nous n'avons trouvé non plus aucun document qui nous parle de ses enfants.

Une Marie Costy, femme de Jacques Valentin dont il a été parlé plus haut, à propos de sa sépulture dans la chapelle des Costy, était sans doute sœur de Pierre Costy. Elle mourut âgée d'environ quatre-vingts ans, le 2 avril 1674, à Aguès, où elle était venue demeurer avec son mari, après avoir quitté la paroisse de Marnhac (2).

Pierre Costy eut pour successeur à Aguès Pierre-Valentin Costy que nous supposons être son fils. Comme le précédent, Pierre-Valentin Costy est toujours qualifié de bourgeois. Le 20 février 1662, il épousa « damoiselle » Marie de Fajole, de Saint-Geniez, fille d'Anselme et de Marguerite de Dumas (3), qui appartenait à une famille de la bourgeoisie de cette ville. Anselme Fajole, qui avait épousé Marguerite de Dumas le 12 février 1641, était marchand et fils de « sire » Jean Fajole qui fut premier consul de Saint-Geniez (4).

Le 30 avril 1668, Pierre-Valentin Costy déclara au commissaire du Roi posséder dans la châtellenie de

(1) Minutes de Jean Clausel, reg. des années 1633-1666.

(2) Jacques Valentin était mort quelques années avant sa femme. Son acte de décès porte : « Jacques Valentin, mary de Marie Costine, mariés des Sarlottes, à présent habitantz dans leur métairie du village d'Aguès, est décédé le 22 septembre 1671. » (Registres paroissiaux de Vimenet.)

(3) Livre de famille de la famille de Fajole, de Saint-Geniez.

(4) Registres paroissiaux de Saint-Geniez.

Digitized by Google

la Roque-Valsergue, au mandement et paroisse de Pierrefiche, dans la justice haute, moyenne et basse du Roi, mais sous la directe du sieur abbé de Bonneval, deux prés, l'un au terroir de la Sarrette, de 8 journées à faucher (1), sous la censive de 23 sols rodanois, et l'autre au terroir del Bournhou, de 3 journées, sous la censive de 6 deniers rodanois. Il est appelé dans ce document « le sieur Pierre-Valentin Cousty », bourgeois du village d'Aguès (2). Sièur a remplacé sire, qui a persisté pourtant jusque vers le milieu du XVIIe siècle (3). On lui donne aussi le titre de « monsieur » que l'on continuera d'attribuer à ses successeurs.

Pierre-Valentin Costy paraît avoir eu une très nombreuse famille. Mais il n'est pas facile de faire un compte exact de ses enfants.

La première naissance que nous signalent les registres paroissiaux de Vimenet est celle de Jean-Pierre Costy, né le 12 février 1684, c'est-à-dire vingt-deux ans après le mariage de ses parents. Il eut pour parrain Me Jean Textor, prêtre de Vimenet, et pour marraine Catin de Fajole, femme du sieur Pons, de Saint-Martin-de-Lenne, une sœur peut-être de sa mère. On trouve que le 30 octobre 1721, l'évêque de Rodez lui conféra la cure de Lassouts. L'acte de collation lui donne le titre de bachelier en théologie (4). Il ne passa que quelques mois à Lassouts, car le 12 mars 1722 il fut nommé à la cure de Saint-Côme (5) où il demeura jusqu'à la fin de sa vie, puisqu'il y mourut en avril 1740 (6). Il fut vicaire forain de son district (7).

---

(1) La journée de pré valait environ 38 ares et demi.

(2) C. 1164, f° 258 v° à 260 r°.

(3) Voir un document du 10 janvier 1656 déjà cité (E 1147).

(4) G. 267, page 152.

(5) Ibidem, page 172.

(6) G. 274, page 20.

(7) G. 271.

Digitized by Google

Vint ensuite au monde Joseph-Valentin Costy, le 10 novembre 1689. C'est le dernier enfant, et il est remarquable qu'il ait été procréé à cette date, car il y avait vingt-sept ans que Pierre-Valentin Costy avait épousé Marie de Fajole. Nous ne savons pas quel âge avait celle-ci lors de son mariage, puisque nous n'avons pu découvrir son acte de naissance ; mais si l'on considère, d'une part, que ses parents s'étaient mariés le 12 février 1641 et elle le 20 février 1662, et, d'autre part, que l'âge requis des femmes pour contracter mariage était douze ans accomplis, elle avait nécessairement entre 39 et 47 ans lors de la naissance de son dernier enfant, mais approchait plutôt vraisemblablement de 47 ans.

La vraisemblance nous porte à croire qu'il y eut des naissances bien antérieures. En effet, les registres paroissiaux mentionnent que Joseph-Valentin Costy, baptisé le 10 novembre 1689, eut pour parrain son frère Anselme-Valentin Costy, avocat, et pour marraine sa sœur Marie-Anne Costy. Remarquons que la situation d'avocat d'Anselme-Valentin reporte sa naissance aux premières années du mariage de ses parents.

Quant à Marie-Anne, étant morte le 6 décembre 1749, à l'âge de 78 ans, elle dut naître en 1671 ou environ. Elle est marraine à Espalion, le 21 juin 1693, d'un fils de Joseph Jany et de sa sœur « Marion Cousti » et signe à l'acte de baptême : Marianne de Costy.

Cette « Marion » ou Marie Costy, dont il vient d'être question, était apparemment l'aînée de sa sœur Marie-Anne.

Elle se maria à Vimenet, le 11 septembre 1686, sous le nom de « damoiselle Marie Valentin Costi, fille au s[r] Pierre-Valentin », du village d'Aguès, avec le s[r] Joseph Jany, bourgeois, fils de feu Amans et de damoiselle Marthe de Salvan, mariés de la ville d'Espalion. Assistaient à la bénédiction nuptiale le

Digitized by Google

sr Antoine Salvan, bourgeois d'Espalion, Joseph Cabassut et Me Jean Textor, prêtre, que nous avons déjà rencontré.

Marie Costy donna le jour à douze enfants, huit garçons, dont deux jumeaux, et quatre filles. La première naissance eut lieu le 13 janvier 1688 et la dernière le 24 mars 1704. Ses nombreuses maternités se succédèrent donc pendant plus de seize ans. Mais un grand nombre ne furent pas heureuses : sept de ses enfants en effet moururent en bas âge (de 9 jours à 3 ans après la naissance). Le premier enfant, Pierre-Joseph, fut docteur en médecine (1).

Pierre-Valentin Costy eut un troisième fils, Jean-Valentin-Valentin Costy. Le nom de Valentin est répété, ainsi qu'on peut s'en assurer par l'acte de mariage de son frère Joseph-Valentin, qui eut lieu à Laissac, le 5 mars 1726, et par l'acte de décès de Marie-Anne Costy, sa sœur, en 1749, où il figure comme témoin. Il était encore en vie lors de la naissance de son petit-neveu Pierre-Marc Garrigues, fils de Pierre-Marc et de sa nièce Marianne-Jeanne Costy, le 8 mars 1757. Il ne semble pas s'être marié (2).

A ces fils il faut ajouter plusieurs filles. Il y a d'abord Marie-Anne et Marie dont il a été déjà parlé.

Puis Françoise, qui épousa, nous ne savons à à quelle date, Jean Chabbert, bourgeois de la Triche-

(1) Voir un acte de naissance d'un enfant de ce Pierre-Joseph Jany en date du 19 juin 1719 (Registres paroissiaux d'Espalion).

(2) Si nous nous en rapportions à une signature d'un Costy, auquel on donne le nom de « s' Valentin Costy » et qui est apposée au bas de l'acte de baptême d'une de ses nièces, du nom de Jeanne-Angélique-Victoire, fille de Joseph-Valentin Costy, il faudrait admettre l'existence d'un 4e fils. Cette signature en effet, qui comprend deux V (V.V.) comme initiales des prénoms de ce Valentin Costy, est distincte de la signature habituelle de Jean-Valentin-Valentin (J.V.V. Costy) et d'Anselme-Valentin (A. V. Costy). Malgré ces raisons, nous croirions volontiers qu'il ne s'agit pas d'un 4e fils, dont nous n'avons pas trouvé trace ailleurs, mais de Jean-Valentin-Valentin qui, pour une fois, bien que le fait semble difficile à admettre, aurait modifié sa signature.

Digitized by Google

rie, paroisse de Limouse, près de Rodez (1), dont le fils Remy Chabbert, assista en 1726, au mariage de Joseph-Valentin Costy, à Laissac, son oncle.

On trouve en outre mention de :

Demoiselle Magdeleine Costy, marraine en 1727 de Joseph Costy, premier enfant de Joseph-Valentin, morte le 25 mai 1744, à l'âge de 68 ans, dans la paroisse de Vimenet. Sur son acte de décès figure comme témoin le dit Joseph-Valentin Costy ;

Marguerite Costy, marraine en 1730 de Marguerite Costy, fille de Joseph-Valentin ;

Demoiselle Elisabeth Costy, marraine en 1733 d'Elisabeth Costy, fille de Joseph-Valentin.

Il est fort probable que ces trois personnes sont des sœurs de Joseph-Valentin Costy, dont elles tiennent en cette qualité les filles sur les fonts baptismaux, et des filles de Pierre-Valentin Costy.

Une Marie Costy fit une vente à Jacques Raynal, d'Aguès, à la date du 27 mai 1728, devant Me Fabregou, notaire à Saint-Geniez (2). Il s'agit sans doute de la femme de Joseph Jany, d'Espalion.

Enfin les registres paroissiaux d'Espalion signalent une « damoiselle Catherine Cousty », d'Aguès, marraine d'un enfant jumeau (François-Fulcrand) de Joseph Jany et de Marie Costy, né le 1er mai 1697, et une « demoiselle Izabeaux Cousti », marraine également d'Antoine Jany, fils des mêmes époux, né et baptisé le 19 novembre 1699. Ces demoiselles Costy pourraient fort bien être aussi des filles de Pierre-Valentin Costy.

En tenant compte de ces hypothèses, Pierre-Valentin Costy aurait eu onze enfants.

Nous ne connaissons pas la date de sa mort, ni celle

(1) Minutes de Me Franques, notaire à Rodez, aujourd'hui en l'étude de Me Vernhes, notaire à Moyrazès (contrat de mariage de Pierre-Jean Besse, marchand de Cransac, paroisse de Saint-Amans-de-Salmiech, et de demoiselle Marie Chabbert, de la Tricherie, à la date du 7 septembre 1735).

(2) Série C, contrôle de Saint-Geniez, à cette date.

Digitized by Google

de la mort de sa femme Marie de Fajole. L'un et l'autre étaient décédés lors du mariage de leur fils Joseph-Valentin en 1726. Mais Pierre-Valentin vivait encore à la date du 6 avril 1712, puisque ce jour-là il fut témoin à Aguès aux pactes de mariage d'une fille de feu Pierre Fouet, d'Aguès, passés par son fils Anselme-Valentin, notaire. Il vécut même au moins jusqu'en 1713 (1). Il mourut donc vraisemblablement septuagénaire.

Anselme-Valentin Costy, à qui l'on avait sans doute donné le premier de ses noms de baptême en souvenir de son grand-père Anselme Fajole, et qui portait le titre d'avocat, fut aussi notaire, comme nous venons de le voir. On le voit instrumenter en cette qualité, de 1709 à 1713, à Vimenet où il habitait (2). Nous n'avons pu recueillir d'autres renseignements à son sujet (3).

---

(1) Cela résulte d'un Etat général des obits et fondations de Vimenet de 1713, conservé au presbytère de cette paroisse, où on lit : « Le s' Pierre-Valentin Costy, bourgeois du village d'Aguès, fait de rente annuelle à notre fraternité 17 sous 9 deniers pour 16 livres de capital, légués par Pierre Costy le 4 août (*pas d'indication d'année*) pour une messe haute le jour de Saint-Pierre, contract receu par Carrière, notaire de la Roque-Valzergue. »

(2) Il y a un registre de minutes d'Anselme-Valentin Costy aux Archives départementales de l'Aveyron, qui va de 1711 à 1713, et le contrôle des actes notariés du bureau de Saint-Saturnin signale des actes passés par lui à partir de 1709.

(3) On trouve, au cours du XVII' siècle, des Costy ou Cousty établis au village de Dalmayrac, paroisse de Lanhac. Ce sont de petits tenanciers de l'évêque de Rodez auquel ils firent reconnaissance, Guillaume Costy en 1625, et Barthélemy Costy, qu'on qualifie de laboureur, en 1671. Il n'y avait pas bien longtemps sans doute que cette famille était établie à Dalmayrac, car les possesseurs, au XVI' siècle, des biens qu'ils tenaient n'étaient point des Costy : les actes de reconnaissances l'indiquent nettement. C'étaient d'humbles paysans, qui ne savaient signer. Dalmayrac n'est pas bien loin d'Aguès, mais est encore beaucoup plus près de Salles-Comtaux (Salles-la-Source). Ces Costy provenaient donc apparemment de ceux de cette dernière localité. (G. 843, f'' 476-480, G. 844, f'' 500-502.) Leur famille existait encore à la fin du XVIII' siècle (C. 596).

Digitized by Google

VI.

XVIII^e siècle. — Joseph-Valentin Costy, fils de Pierre-Valentin. — Un bail à ferme d'une partie de ses propriétés. — Il épouse Jeanne Pons, de Laissac. — Leurs onze enfants. — La dernière reconnaissance féodale au chapitre de Rodez. — Réduction des redevances et épuisement du sol. — Joseph-Valentin Costy meurt à Toulouse après y avoir fait son testament. — Jean-Baptiste Costy, médecin à Saint-Geniez.

Joseph-Valentin Costy, le dernier enfant de Pierre-Valentin, lui succéda à Aguès et continua les traditions de la famille. Il gère les propriétés qui se trouvent près d'Aguès et loue celles qu'il possède autour de Vimenet ou sont éloignées de sa demeure.

Le 8 juin 1711, suivant acte reçu par son frère Anselme-Valentin, il baille — il est désigné : le s^r Joseph Costy, bourgeois du village d'Aguès — à titre d'afferme et d'arrentement à Louis Courrège, paysan de Vimenet, « la grange et estable qu'il jouit et possède au lieu de Vimenet et au fauxbourg de las Giscardies, soy réservant la chambre contiguë à lad. grange, et luy afferme de plus, comme dessus, l'ayre et pièces suivantes, sçavoir : le champ de la Combe de l'Egue, la Combe del Segalaret, le champ du Pouget, le champ dict la Croix del Juge, le pred dict Pred-Foulquier et terres joignantes dictes les Segalarets, le pred de la Font, le pred dict Pré-Claux, le pred dict de la Rivière et bois dict de Sauvet ». Costy se réserve la récolte pendante aux champs de la Combe de l'Egue, de la Combe del Segalaret et de la Croix du Juge, qu'il fera moissonner et dépiquer, sauf les pailles qu'il remettra dans la grange ; de même, à la fin de son afferme, Courrège en faisant dépiquer la récolte qu'il aura ensemencée dans lesdits champs en remettra les pailles dans la grange.

Le bail, qui commencera à la prochaine fête de Saint-Jean-Baptiste, est passé pour six années et six

Digitized by Google

récoltes, moyennant le loyer pour chaque année de 300 livres argent et 20 setiers blé, beau, net et marchand, mesure de Saint-Geniez, moitié froment, moitié avoine, payables le blé à la Saint-Michel (29 septembre), et l'argent en 3 payements d'égale valeur à la Saint-Jean-Baptiste 1712, à la Noël de la même année et à la fête de Pâques suivante, et ainsi de suite. Les parties seront libres de résilier le bail au bout de trois ans en s'avertissant un mois à l'avance.

Courrège s'oblige à faire pour Costy chaque année, pendant l'hiver, six journées de bœufs, à ses frais et dépens, pour charrier des pierres (le pays est très rocailleux et il est nécessaire, pour en permettre ou améliorer la culture, d'en extirper les pierres), clore (1) les pièces affermées et autres au lieu de Vimenet, appartenant à Costy, à l'indication de celui-ci.

Costy payera les charges royales et seigneuriales.

Il promet à Courrège de lui faire garder dans les « pascages » d'Aguès deux vaches ou taureaux avec les siennes pendant le temps qu'elles y dépaîtront, et cela pour la durée du bail.

Courrège aura la faculté de prendre chaque année « dix charrettées de bois gros des arbres que ledict Costy luy marquera et du bois taillis ou gammasse dans l'endroit que ledict s[r] Costy luy marquera, pour son chauffage seulement », ainsi que deux « cambettes » (2) annuellement pour le labour.

Pour « l'inventaire » (3) du domaine ainsi affermé Costy baille à Courrège trente brebis avec trente agneaux évalués par les parties à 3 livres 10 sols la brebis avec l'agneau, revenant le tout à la somme de 105 livres. Ces brebis, en fait, ont été baillées le 10 mai passé à Courrège qui s'engage à les rendre à Costy à la même date.

---

(1) Il y a *fermer* dans le texte.

(2) Cambette, timon de l'araire.

(3) Inventaire, dans les baux du Rouergue, a le sens de cheptel.

Digitized by Google

De plus, Costy s'oblige à bailler à Courrège, à la prochaine fête de Saint-Michel, 60 setiers de blé, beau, net et marchand, mesure de Saint-Geniez, savoir : 30 setiers de froment, 15 setiers d'orge et 15 setiers d'avoine. Courrège les rendra à la fin du bail.

Pour les cas fortuits, Costy promet de se conformer aux statuts du chapitre Notre-Dame de Rodez (1).

De son côté, Courrège promet, à l'expiration du bail, d'avoir labouré d'une raie (2) le champ dit le Pouget à la fin du mois de mai ; ensemencé de froment le champ de la Combe de l'Egue, et semé 9 setiers d'orge dans la Combe del Segalaret et de l'avoine dans la partie qui ne sera pas ensemencé d'orge ainsi que dans le champ de la Croix du Juge (3). Il « accommodera » les prés prêts à faucher. Il n'y laissera entrer, [la dernière année,] aucun bétail après la Notre-Dame de mars (le 25), excepté dans le pré dit Pré-Claux qu'il pourra faire dépaître jusqu'à la fin de ce mois. Courrège fauchera les prés au commencement du bail, mais à la fin Costy sera tenu de les faire faucher.

A la fin du bail, Courrège portera le fumier du domaine dans le champ du Pouget et en fera un tas

---

(1) Dans les actes d'arrentement d'une propriété ou d'un bénéfice on s'en rapporte généralement dans le pays, pour régler les indemnités dues par le bailleur à l'occasion des dommages subis par le preneur dans les cas fortuits, aux clauses imposées par le chapitre de la Cathédrale de Rodez à ses fermiers. Pour avoir droit à une indemnité, on devait déclarer le dommage dans la huitaine de l'événement ; et les réclamations n'étaient reçues que si le dommage s'élevait au sixième de la récolte. (H. Affre, *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes du Rouergue*, Rodez, E. Carrère, 1903, aux mots *Cas fortuits*.)

(2) Un champ labouré d'une raie était un champ qui n'avait reçu qu'un seul labour. Dans certains pays, pour que la façon de la terre fût complète, il fallait lui donner un second labour dont les sillons ou raies étaient tracés transversalement aux premiers. Le champ préparé dans ces conditions était dit labouré de deux raies. Il y avait même des champs labourés de trois raies.

(3) Le texte porte : « et de semer neuf cetiers orge dans la Combe del Segalaret et le restant d'avoine ensemble le champ dict la Croix du Juge.... »

Digitized by Google

de « la même hauteur et largeur » que sera celui que Costy y aura fait à la Saint-Michel et que les parties mesureront (1).

Les clauses de ce bail, dont plusieurs sont typiques et se rencontrent souvent dans des actes de cette nature, nous ont paru assez intéressantes pour être citées tout au long. C'est à peu près d'ailleurs tout ce que nous savons de la gestion de Joseph Costy.

Un acte dont nous allons parler pourrait nous induire à croire que Joseph Costy fut gêné dans ses affaires. Mais pour l'affirmer il faudrait s'appuyer sur des documents plus décisifs. Et d'ailleurs, dans le train de la vie rurale, on n'a pas toujours des fonds à sa disposition. Toujours est-il qu'à la date du 8 février 1711, nous voyons Joseph Costy « débiteur envers Estienne Gilhodes, demeurant pour valet au château de Lugans », de la somme de 46 livres, « sans préjudice d'autres que ledict Costy peust devoir audict Gilhodes » (2). Costy « estant pressé » de la part de son créancier, a recours à une créance que lui-même possède. Il se trouve qu'Antoine Caysac, maçon de Vimenet, lui doit, tout compte fait, 46 livres. Caysac, à la décharge de Costy et du consentement de Gilhodes, promet de payer les 46 livres à ce dernier dans cinq ans. Pour en assurer le payement il oblige et hypothèque une pièce [de terre] dite « del Gres », de la contenance de 3 sétérées ou environ ; en outre, il fait vente à Gilhodes des fruits de ladite pièce, pendant cinq ans, pour les intérêts de la dette, en renonçant à l'imputation des fruits

(1) Registre des minutes d'Anselme-Valentin Costy, de 1711 à 1713.

(2) Cette somme de 46 livres ne représente évidemment qu'une partie de la dette de Costy et le texte que nous utilisons semble bien d'ailleurs le suggérer ; et si on la fixe à ce chiffre c'est pour la faire correspondre à la créance de Costy dont il va être question et qui permettra d'opérer une novation.

Digitized by Google

sur le capital (1). Il ne serait pas impossible que cet Etienne Gilhodes n'eût été, avant d'aller au château de Lugans, au service de Joseph Costy ; ce serait sans doute là l'origine de sa créance.

Occupons-nous maintenant de la famille de Joseph-Valentin Costy sur laquelle nous avons la chance d'avoir des renseignements complets. Il se maria assez tard puisqu'il avait 36 ans lorsque, le 5 mars 1726, il épousa à Laissac « demoiselle » Jeanne Pons, fille du sr Joseph Pons et de feu « demoiselle » Jeanne Romieu. Assistaient au mariage, outre le père de la mariée, Mr Mre Hyacinthe Hémar, conseiller du roi au sénéchal et présidial de Rodez, mari de Marianne Pons,sœur de Jeanne ; Jean-Valentin-Valentin Costy, frère du marié ; Remy Chabbert, bourgeois du village de la Tricherie, paroisse de Limouse, neveu du marié, et enfin Jean-Baptiste Tassier, bourgeois de Laissac (2). Joseph Pons, beau-père de Joseph-Valentin Costy appartenait lui aussi à une famille bourgeoise ; il avait un frère, Félix Pons, qui occupait une charge de procureur fiscal.

De ce mariage naquirent :

1° Joseph, né le 5 janvier 1727. Il eut pour parrain son grand-père Joseph Pons et pour marraine « demoiselle Magdeleine Costy » qui, requise de signer au registre paroissial, « a dict ne sçavoir ». Un Joseph Costy, de Vimenet, fit, le 29 août 1771, une donation de biens à ses frères et sœurs : c'est apparemment de lui qu'il s'agit. Il serait sans doute resté célibataire.

2° Marianne-Jeanne, née le 4 février 1728. Parrain : Me Jean-Pierre Costy, curé de Saint-Côme ; marraine : Marianne Pons, sa tante (le registre paroissial la désigne ainsi : « Mademoiselle d'Hémard, femme de Me Hémard, conseiller au présidial de

(1) Registre des minutes d'Anselme-Valentin Costy de 1711 à 1713.
(2) Registres paroissiaux de Laissac.

Digitized by Google

Rodez. ») Parmi les témoins du baptême : le sieur Delpal, marchand du village d'Agués.

Demoiselle Marianne Costy épousa, le 19 janvier 1756, Pierre-Marc Garrigues, avocat en parlement, âgé de 32 ans, fils de Pierre Garrigues, aussi avocat en parlement, du Cluzel, paroisse de Vors. Elle n'en eut qu'un enfant né le 8 mars 1757, qui, comme son père, s'appela Pierre-Marc. Le père était déjà décédé lors de la naissance de son fils. Marianne Costy mourut à Vimenet le 17 janvier 1783.

3° Ursule, née le 28 mai 1729. Parrain : « Valentin Costy » ; marraine : Marianne Costy, ses oncle et tante paternels, qui, requis de signer, « ont dit n'estre nécessaire ». Elle mourut jeune, ne vivant déjà plus lors du décès de son père en 1751.

4° Marguerite, née le 29 octobre 1730. Parrain : M^r^ Jean Alric, bourgeois du village des Crouzets, paroisse de La Capelle-Bonance ; marraine : Marguerite Costy. Sont présents au baptême : M^rs^ Pierre Talon et Bernard Tédenat, marchands de Saint-Geniez. Célibataire. Morte à St-Geniez le 18 mars 1809, à 78 ans.

Marguerite et sa sœur Françoise-Valentin qui suit (7°) se léguèrent réciproquement, la 1^re^ par acte du 2 mars et la 2^e^ par acte du 4 mars 1809, la jouissance viagère de leurs biens meubles et immeubles et instituèrent leur héritier universel et général Pierre-Marc Garrigues, leur neveu, habitant en son domaine du Cluzel (1).

5° Pierre, né le 6 février 1732. Parrain : le sieur Pierre Talon, marchand de Saint-Geniez ; marraine : « demoiselle Marie-Anne Valenty Costy », tante du nouveau-né. Il s'agit sans doute de Marie-Anne Costy, fille de Pierre-Valentin Costy. Présents au baptême : le sieur Jean Benoit, bourgeois de Saint-Geniez, Bernard Tédenat, marchand de la dite ville, et le

(1) Minutes de Julien, notaire à St-Geniez, en l'étude de M^e^ Poujol, notaire en la même ville.

Digitized by Google

« sieur Valentin-Valentin Costy ». Parrain, marraine et témoins signent tous au registre.

6° Elisabeth, baptisée le 28 mai 1733. Parrain : le sieur Louis Delpal, [d'Aguès] ; marraine : « demoiselle » Elizabeth Costy. Elle épousa un sieur Jean Dejean, bourgeois du village de Cassanholes, paroisse de Cruéjouls.

7° Françoise-Valentin, née le 21 février 1735. Parrain : « Jean-Valentin » Costy ; marraine : « Marie-Anne Valentin Costi », ses oncle et tante. Célibataire. Décédée à Saint-Geniez le 27 mars 1819, à l'âge de 85 ans.

8° Jean-Baptiste, né le 7 février 1738. Parrain : Pierre Costy, son frère ; marraine : demoiselle Marianne Talon, de Saint-Geniez. Jean-Baptiste Costy fut médecin (il est ainsi qualifié à la mort de sa mère le 18 juin 1763) ; il se fixa à Saint-Geniez et y mourut le 23 mars 1807.

9° Jeanne-Angélique-Victoire, baptisée le 9 février 1741. Parrain : le sieur Pierre-Joseph-Jany, médecin d'Espalion ; marraine : « demoiselle » Marie-Anne Costy, sa sœur. Présent au baptême : le sieur « Valentin Costy », son oncle. Décédée le 1er octobre 1749.

10° François-Régis-Valentin, né le 14 janvier 1743. Parrain : le sieur Jean-Joseph Alric, bourgeois des Crouzets, paroisse de La Capelle-Bonance ; marraine : « demoiselle » Marguerite Costy, sa sœur. Présents : le sieur Bernard Tédenat, marchand, et le sieur « Jean-Valentin Costy », oncle du nouveau-né.

D'après une tradition conservée dans la famille que nous n'avons pu contrôler par des documents, François-Régis-Valentin aurait servi dans la garde royale. Il se serait ensuite retiré à Saint-Geniez avec son frère Jean-Baptiste, dont il fut l'héritier, et ses sœurs Marguerite et Françoise. Il mourut intestat dans cette ville le 27 janvier 1809, à la survivance de cinq frères ou sœurs ou leurs descendants. Le rapport des trois experts nommés d'office contenant partage des biens

Digitized by Google

de sa succession, en date du 11 décembre 1815 fut homologué par jugement du tribunal d'Espalion rendu en l'audience du 22 juillet 1817, et Me Jean-François Rouquayrol, notaire à Saint-Geniez, commissaire à cet effet, procéda au tirage des lots le 11 septembre suivant (1). On l'appelait et il signait : La Roque Costy ou Costy La Roque, du nom d'un domaine de vignes qu'il possédait dans la vallée du Lot, du côté d'Espalion, entre Saint-Côme et Lassouts, et dont il avait sans doute fait l'acquisition (2).

11° Antoinette, née le 24 septembre 1749. Parrain : Jean-Baptiste Costy, son frère ; marraine : Elisabeth Costy, sa sœur. Morte en bas-âge, n'étant plus en vie lors du décès de son père en 1751.

Donc onze enfants, quatre garçons et sept filles, qui naquirent dans un laps de temps de plus de vingt-deux ans. Le père avait soixante ans et la mère environ quarante lors de la naissance du dernier enfant.

Joseph-Valentin Costy fit une nouvelle reconnaissance à l'un de ses seigneurs directs, le chapitre de l'église cathédrale de Rodez, pour les biens qu'il tenait de lui. On a vu que ses prédécesseurs avaient accompli ce devoir féodal en 1387, en 1445, en 1479, en 1532 et 1534, et enfin en 1616. Cela fait un peu plus d'une fois par siècle que l'on constatait ainsi par acte notarié les droits et les obligations des parties, le seigneur et son tenancier. Bien que ces relations d'ordre économique entre le Chapitre et les Costy fussent vieilles de plusieurs siècles, les conditions de la tenure n'avaient point été modifiées d'une manière essentielle. Ce sont toujours, ou à peu près, les mêmes

(1) Greffe du tribunal d'Espalion et étude de Me Courtois, notaire à St-Geniez.

(2) Il figure comme témoin dans un acte passé à St-Geniez le 11 messidor an XIII, par Me Julien, et y signe, d'une écriture aisée et élégante : Laroque Costy. Voir pour la signature Costy Laroque un acte du 19 juillet 1807, du même notaire. (Etude de Me Poujol, notaire à St-Geniez.)

Digitized by Google

terres, champs ou prés, qui portent les mêmes noms, dont la contenance n'a pas varié, qui payent généralement les mêmes redevances, aux époques accoutumées.

Et pour bien nous en rendre compte, examinons de près la reconnaissance féodale de Joseph-Valentin Costy. Cela nous permettra de constater la permanence des contrats comme aussi les changements qu'ils ont subis. Il est bon, à certains moments, de s'arrêter ainsi et, d'un coup d'œil en arrière, d'embrasser le chemin parcouru.

Donc le 31 mai 1728, à Vimenet, dans la maison de François Calmels, hôte, par devant Me Pierre Bro, notaire et féodiste du lieu de Lugans, paroisse de Gaillac-du-Causse, dans le Sévéraguais, en présence de Mr Mre Pierre Lacombe, prêtre et vicaire de Vimenet, et du sieur Jean Ginals, praticien dudit Vimenet, le sieur Joseph-Valentin Costy, bourgeois du village d'Aguès (1), reconnut tenir en emphytéose et perpétuelle pagésie du chapitre de l'église cathédrale de Rodez, prieur de Vimenet, représenté par Mr Mre Gaspard de Cabrières, chanoine en ladite église, commissaire député du chapitre :

Art. 1. — « Ses bergeries, pred et verdier », sis au village d'Aguès, tènement de la Raussie, contenant les bâtiments cent cannes et le reste environ une journée, confrontant notamment du levant et midi avec pièce de terre dudit Costy qui relève « d'autre directe », sous la censive d'une geline bonne et suffisante et de 2 deniers rodanois (2).

Art. 2. — « Une pièce [de] terre ou chènevière audessous la fontaine d'Aguès, contenant trois quartes », confrontant « du midy autre pièce de terre dud. sr Cousti qui relève dud. sr Costy... et du septen-

(1) L'acte a pour titre : « Reconnaissance de Mr Costy, du village d'Aguez. »

(2) La monnaie rodanois ne valait que les 2/3 de la monnaie tournois.

Digitized by Google

trion patu commun de lad. fontaine », sous le cens de 12 deniers rodanois.

Art. 3. — « Une petite terre située ez mêmes appartenances d'Aguès, terroir de las Taillades, contenant deux quartes, confrontant du levant pièce de terre dud. sr Costy appelée la Pourtete..., du couchant et septentrion avec la draye tendant de Fon esparse au terroir de Monredon », au quart de tous grains y excroissant.

Art. 4. — Une autre petite pièce de terre située au tènement del Cayre, contenant deux quartes, confrontant du levant, midi et couchant « avec pièce de terre restante dud. sr Cousty qui relève de sa directe », du septentrion chemin de Vimenet à la Roque-Valzergues, au quart des fruits.

Pour ces deux derniers articles le droit de quart *sive* champart, « à cause de leur foiblesse, presque terre infertille », est converti par le commissaire du chapitre en une censive annuelle de 3 sols rodanois.

Art. 5. — « Partie de sa pièce de terre située ez appartenances de Vimenet, nommée la Combe de l'Egue, contenant cette partie sept sestérées deux quartes », « confrontant du levant avec le chemin de Saint-Martin-de-Lenne ou du tènemant du Poujarac aud. Vimenet, du midy, couchant et septentrion pièce restante aud. sr Costi », au cens de 3 deniers rodanois.

Art. 6. — Un pré et pièce de terre tout attenant appelés la Giscardie et Ségalaret, contenant le pré une journée et demie et la terre trois éminades, confrontant notamment du levant « avec pièce restante aud. sieur Cousti », du couchant avec chemin de Peyrelevade aux Giscardies et du septentrion avec autre chemin des Giscardies au village d'Aguès, sous la censive de deux gelines bonnes et suffisantes.

Tous les cens, comme autrefois, sont payables à la Saint-André.

Digitized by Google

On rappelle dans cette reconnaissance de 1728 les reconnaissances de 1616, de 1532 et de 1534 (1).

Toutes ces possessions qui avaient été reconnues en 1616 par François Costy, comme tuteur des enfants de Pierre Costy, à l'exception de l'article 4 qu'il avait reconnu en son propre nom, ne formaient qu'une très petite partie du domaine des Costy, mais ils ne fournissent pas moins matière à d'intéressantes observations.

Tout d'abord, il y a des diminutions dans le patrimoine :

La maison de Vimenet, jadis cazal, non loin du portail supérieur et près de la place de la « Joanaque », confrontant avec la muraille, qui était tenue sous une censive d'une quarte et un tiers d'avoine, reconnue encore en 1616 par les Costy, appartient maintenant à Anne Molières, veuve de Pierre Rouquet, au lieu de François Molières, tisserand (2).

Une autre maison qui se trouve tout près de la première, près de la place de la « Joanaque » et qui avait « esté de M^r Costy », appartient à Guillaume Caysac, maître maçon. C'est sans doute celle qui relevait du seigneur de Sévérac (3).

Une autre maison encore, confrontant avec la rue qui va de la place de la Jonague à l'église du lieu, tenue du chapitre de Rodez sous le cens de 4 deniers rodanois, reconnue notamment en 1387 et en 1616 par les Costy et qui confrontait à cette dernière date avec une maison des pupilles de François Costy (celle-ci tenue du seigneur de Sévérac — reconnaissance de 1445) n'est pas aux mains de Joseph-Valentin Costy. Nous n'avons pu savoir de qui elle était devenue la propriété.

Le pré sis au tènement des Limanhes, contenant

(1) Fonds du chapitre de Rodez, reg. coté 149, f^os 8 à 10 v^o.

(2) Ibidem, f^os 14 et 15 r^o.

(3) Ibidem, f^os 31 et 32 r^o.

Digitized by Google

une demi-journée, sous la censive de 4 deniers rodanois, reconnue encore en 1616 par François Costy, appartient maintenant au sr Antoine Molières, de Vimenet, fils à autre Antoine (1).

La pièce de terre dite la Caminade, contenant 3 sétérées, qui est aux Costy en 1387, et qui ne leur appartient déjà plus en 1445 (2), est en 1728 entre les mains de Louis Delpal, marchand du village d'Aguès (3).

On a vu plus haut (page 9) que la pièce dite Camp-Marinc, qui figure parmi les possessions des Costy en 1387, était sorti de leur patrimoine en 1445.

Mais il faut compter aussi des acquisitions :

La pièce de deux quartelades ou quartes, sise au terroir ou tènement del Cayre, appartenant en 1616 à François Costy, de Saint-Geniez, qui la tenait lui-même de Pierre Redon, et revenue aux Costy d'Aguès (c'est la seule acquisition depuis 1616, parmi les possessions dépendant du chapitre).

Une maison à Vimenet, perdue en 1728, des pièces de terre appelées la Combe de l'Egue, le Segalaret *alias* la Jonquière et le pré de la Giscardie, le tout échu par héritage et appartenant aux Costy en 1445 (page 10).

Un pré à Limanhes, perdu plus tard, un tronçon de pré, des jardins, chènevières, etc., à la Raussie, propriétés des Costy en 1445 (page 9).

Notons une acquisition de « directe » provenant du seigneur de Sévérac. En effet, si l'on remarque que la pièce de terre sise au tènement del Cayre est dite, dans la reconnaissance de 1616, confronter avec les terres des pupilles de François Costy qui sont tenues du seigneur de Sévérac, et qu'en 1728 ces terres limitrophes, qui appartiennent alors à Joseph-Valentin

(1) Fonds du chapitre de Rodez, reg. coté 149, fos 17 et 18.

(2) Ibidem, reg. coté 46, f° 11.

(3) Ibidem, reg. coté 149, fos 15 et 16.

Digitized by Google

Costy, relèvent de sa directe, il faut conclure qu'il y a eu évidemment pour ces terres une mutation de directe qui est passée des seigneurs de Sévérac aux Costy.

A toutes les époques, le patrimoine des Costy dut subir d'importantes diminutions par suite du jeu régulier de l'établissement des fils ou des filles. On en a vu plus haut un exemple pour François Costy, de Saint-Geniez, et le même cas se reproduira pour Jean-Baptiste Costy, fils de Joseph-Valentin, qui ira se fixer dans la même ville. Les états des sections de Vimenet pour 1791 nous le montrent en effet possédant un champ et petit bois appelés la Combette, contenant en terre labourable 2 sétérées 2 quartes et le frau (1) (le petit bois apparemment) 5 sétérées 1 quarte ; un champ ou frau appelé las « Tailladettes », contenant 6 quartes ; un bois appelé « Levers », de la contenance de 46 sétérées ; un champ appelé « Tournetems », contenant 2 sétérées ; un champ et frau appelé « lou Claux », contenant le champ 7 sétérées 1 quarte 2 boisseaux et le frau 85 sétérées. Toutes ces possessions provenaient vraisemblablement des Costy.

Quant aux redevances seigneuriales, elles ont subi, au cours du temps, quelques modifications. Mais il y a lieu de distinguer. Les cens, ordinairement de valeur minime, n'ont point changé : la maison de Vimenet, qui est passée à Anne Molières, acquitte toujours sa censive habituelle (1 quarte et 1/3 d'avoine) ; il en est de même pour les bâtiments et dépendances de la Raussie (1 geline et 2 deniers rod.), pour la Combe de l'Egue (3 deniers rod.), pour le pré et pièce de terre de la Giscardie et du Ségalaret (2 gelines), et pour le tronçon de pré de Limanhes, qui appartient maintenant à Antoine Molières (4 deniers rod.)

(1) Frau, étendue inculte, couverte de broussailles.

Digitized by Google

Il y a pourtant eu une exception : en 1461, un pré appelé « prat de Limanhes », tenu par indivis du monastère de Bonneval et de l'église de Vimenet, a son cens d'une quarte de froment réduit à 3 coupes d'avoine à cause de son peu de valeur.

En ce qui concerne le champart — le mot, mais non la chose, n'apparaît en Rouergue qu'au XVIIe siècle — cette redevance est généralement du quart de la récolte, comme autrefois. Mais ce quart a été souvent converti en un cens de valeur moindre.

En 1445, le tronçon de pré de la Raussie est reconnu sous un cens de 2 deniers rod. Mais anciennement il était en terre labourable et donnait le quart des blés. En raison de la transformation en pré et aussi à cause de l'infertilité de cette pièce, le seigneur a réduit le quart audit cens.

En 1461, un terroir sis lieu dit à Quasac, qui donnait jusque là au monastère de Bonneval le quart de sa production, ne lui devra plus qu'un cens de 3 coupes d'avoine.

En 1513, la pièce de terre sise sous la fontaine d'Agués, que l'on voit payer dès 1387 le demi-quart des fruits au chapitre de Rodez (l'autre moitié revenant aux du Verdier de Sainte-Eulalie), en sera déchargée pour n'être plus soumise qu'à un cens de 12 deniers rodanois.

En 1728, la pièce de terre sise à las Talhades qui avait à payer le quart (depuis 1387 au moins) ainsi que la pièce du terroir del Cayre possédée par François Costy en 1616, seront désormais sujettes à une simple censive de 3 sols rod., « à cause de leur foiblesse, presque terre infertille ».

A l'occasion des mêmes reconnaissances de 1728, la terre de la Caminade, aux Costy en 1387 sous la redevance de la moitié du quart (pour la part du chapitre), mais qui est devenue la propriété des Delpal, subit une modification analogue. Le demi-quart des blés, etc., dû sur les 3 sétérées de cette pièce ainsi que

Digitized by Google

sur 6 quartes d'une autre pièce sise aux appartenances d'Aguès, terroir del Bouscaillou, appartenant au même tenancier, est converti en une censive de deux quartes de froment et d'une quarte d'avoine, beau blé, net et marchand, payable à la Saint-Michel de septembre. Cette réduction est faite, dit l'acte de reconnaissance, « veu le local, la foiblesse de la terre fort sujette à la sécheresse et à la tartarieje » (1).

Expliquons que la « tartarièje », appelée en français crête-de-coq (*Rhinanthus major*), est une plante nuisible qui croît et se propage dans les terres maigres et épuisées, alors que les autres herbes, ne trouvant plus les sucs qui leur conviennent, diminuent et disparaissent. Elle envahit les prés et même les moissons. Mais contrairement à ce que semble indiquer le document et à une opinion répandue dans les campagnes, elle n'est point la cause, mais seulement le signe de la stérilité d'une terre (2). Le remède est une bonne fumure.

Un pareil allègement des charges seigneuriales fut assez fréquent en Rouergue (3). Il est possible qu'il y ait eu dans les actes de cette nature une intention d'adoucir le régime de la tenure, mais il y a lieu de croire que dans les cas spéciaux que nous signalons les véritables motifs des réductions sont réellement ceux qu'indiquent les documents eux-mêmes. Nous voulons dire par là qu'on ne cherchait pas à supprimer d'une façon systématique la contribution du quart de la récolte, qui paraissait encore légitime

(1) Fonds du chapitre de Rodez, reg. coté 149, f^os 15 et 16.

(2) A. Rodat, *Le Cultivateur aveyronnais*, Rodez, Carrère aîné 1839, page 189.

(3) Voir particulièrement *Notes sur l'administration de l'abbaye de Loc-Dieu au* XVIII^e *siècle*, par M. Ch. Galy, dans les Procès-verbaux de la Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, tome XXII, page 34, et aussi aux archives départementales de l'Aveyron, E. 475, de nombreuses réductions du droit de quint en censives, faites de 1678 à 1680 par noble Henri de Prévinquières, seigneur de Montjaux, en faveur de ses tenanciers.

Digitized by Google

aussi bien au tenancier qu'au seigneur, comme à l'origine du contrat ; et que si l'on y apporte un allègement, c'est qu'il est imposé par l'apparition de circonstances matérielles auxquelles on ne peut se soustraire et dont il faut bien accepter les conséquences. Ces nouvelles conditions se traduisent d'une manière générale par l'infertilité du sol, non point une infertilité de nature, qui se manifesterait alors à toutes les époques, mais survenue, accidentelle — car autrement il faudrait admettre que le seigneur a établi, dès le commencement, des redevances inacceptables et on ne comprendrait pas qu'il ait fallu plusieurs siècles pour s'apercevoir d'un tel abus. Cette infertilité est due, croyons-nous, d'une part, à des méthodes imparfaites ou insuffisantes de culture, et aussi, sans doute, à un changement dans la situation climatérique, dans le régime des eaux en particulier par suite du déboisement, d'où résulte une sécheresse excessive qui accentue l'appauvrissement du sol.

Joseph-Valentin Costy mourut le 26 août 1751, à l'âge de 62 ans, à Toulouse, où il s'était rendu, apparemment pour donner ses soins à des affaires en appel au Parlement (1). Il ne paraît pas cependant qu'il ait été avocat : nulle part on ne lui donne ce titre. Il est possible qu'il se soit occupé d'arpentage ou d'expertise. On trouve en effet que le 20 mai 1715, par-devant Me Bourgade, notaire de Saint-Martin-de-Lenne, les consuls du village des Tassières baillèrent, moyennant 200 livres, l'entreprise du cadastre de ce village aux sieurs Roux et Pontier ainsi qu'au sieur « Valentin

(1) Toulouse était le centre qui dut à toutes les époques attirer les Costy. Il est vraisemblable que ceux qui étudiaient le droit allaient suivre les cours de l'Université de cette ville, siège du parlement auquel ressortissait le Rouergue. De là des relations d'affaires ou d'amitié. Les registres paroissiaux de Vimenet nous apprennent que le 6 septembre 1680, un maître tailleur de Toulouse, du nom de Pierre Héral, âgé d'environ 40 ans, mourut dans la maison de « Monsieur Valentin Costy, bourgeois » d'Agués. Le défunt était le frère d'un autre Pierre Héral, cordonnier, de Saint-Geniez.

Digitized by Google

Costy, demeurant à Aguès » (1). Il s'agit sans doute de Joseph-Valentin Costy dont il est question en ce moment.

Atteint sans doute d'un mal subit à Toulouse, Joseph-Valentin Costy y fit son testament le 25 août 1751, veille de sa mort. Cet acte assez court fut passé par-devant M[e] Cahuzès, notaire, dans la maison de demoiselle Marie Couderc, sise près le puits Montgailhard, en présence de M[es] Pierre-François Arbanère et Daniel Huc, procureurs au Parlement. Le testateur veut être enterré dans le cimetière de la paroisse où il décèdera. Il n'oublie pas les pauvres de Vimenet et veut qu'il leur soit distribué 60 livres. Il déclare avoir huit enfants vivants qu'il désigne et donne à chacun la légitime telle que de droit et les institue ses héritiers particuliers. Il nomme sa femme, Jeanne Pons, son héritière générale et universelle, à la charge de rendre son hérédité, lorsqu'elle décèdera, à tel de ses enfants qu'elle trouvera à propos de désigner, de préférence l'un des mâles. A défaut de cette désignation, il veut que ce soit son fils aîné, « Joseph-Valentin », qui recueille l'hérédité. La signature du testateur, au bas de l'acte, est très nette et parfaitement reconnaissable (2). Il fut inhumé le 27 août dans le cimetière de Saint-Sauveur (3).

Les biens du défunt furent estimés 23.300 livres d'après les évaluations du contrôle de St-Geniez (4).

Jeanne Pons, sa veuve, mourut le 17 février 1763. Nous ignorons les dispositions testamentaires de

(1) Série C, contrôle de Saint-Geniez, à la date du 22 mai 1715.

(2) Dépôt des minutes notariales de Toulouse : Cahuzès notaire, registre des années 1751-1753, f° 70. (Communiqué par M. Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne.)

(3) Archives de Toulouse : registres paroissiaux de Saint-Etienne, GG 328, décès, f° 20. (Communiqué par M. Galabert, archiviste de la ville.)

(4) Série C, contrôle de Saint-Geniez, table des successions collatérales.

Digitized by Google

Jeanne Pons. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce fut son second fils, Pierre Costy, né le 6 février 1732, qui recueillit la succession.

Avant de passer à Pierre Costy et à sa descendance, il convient de consacrer une courte notice à Jean-Baptiste Costy, le huitième enfant de Joseph-Valentin, qui mérite une mention spéciale. Il allait atteindre ses dix-neuf ans lorsque le 27 novembre 1756 il se fit inscrire au tableau des étudiants de la célèbre faculté de Montpellier, sous la condition qu'il produirait incessamment un certificat constatant qu'il avait suivi pendant deux ans le cours de philosophie et de maitrise ès arts (1). Nous ne savons dans quelle maison il avait reçu sa première éducation.

Au bout d'un peu plus de deux ans d'études à la faculté, le 23 janvier 1759, il passa son examen de bachelier en médecine, sous la présidence de M. Haguenot, le pro-doyen (2). Nous possédons la thèse, en latin comme c'était alors l'usage, qu'il fit imprimer à cette occasion chez Jean Martel, imprimeur du roi et des universités à Montpellier. Elle comprend quatre pages imprimées sur une feuille double, et on y lit en tête comme titre : « D[eo] O[ptimo] M[aximo]. Questio medica quam pro baccalaureatu tueri conabitur in augustissimo monspeliensi Apollinis fano Joannes-Baptista Costy, è loco Vimenet, diœcesis Ruthenensis apud Ruthenos, artium liberalium magister et medicinæ alumnus, die (*en blanc*), mensis (*le mois n'est pas indiqué*), anno 1758. — An pleuritidi Polygala virgi-

(1) « Ego Joannes Baptista Costy, e loco Vimenet, diocesis Ruthenensis, apud Ruthenos, pollicitus sum me quam primum exhibiturum litteras testimoniales peracti per biennium cursus philosophici et magisterii artium. Ea lege inscriptus fui albo studiosorum medicinæ monspeliensium die vicesima septima mensis novembris anni 1756, soluto prius jure universitatis et præstito juramento solito. [Signé] Costy. » (Archives de la faculté de médecine de Montpellier, registre des matricules de 1744 à 1766, S. 30, p. 151.)

(2) Archives de la faculté de médecine de Montpellier, registre, S. 64, f° 1 r°.

Digitized by Google

niana, aut vulgaris, si prior deficiat ? » (1). Traduisons : « Faut-il, dans les cas de pleurésie, employer le polygala de Virginie ou, à son défaut, le polygala vulgaire ? Le jour et le mois de la soutenance, que Costy ne pouvait sans doute prévoir, ne sont pas marqués, et la date de l'année — 1758 — s'est trouvée être erronée puisque la thèse ne fut soutenue qu'au mois de janvier 1759. Dans cette épreuve que Costy avait à subir dans le temple très auguste d'Apollon, comme on disait alors, tout au moins en latin, devaient argumenter six professeurs royaux dont Costy donne les noms à la suite de sa thèse. Il est probable que tous n'assistèrent pas à la séance et que ceux qui discutèrent dans cet exercice d'école n'apprirent apparemment rien de neuf. Cette thèse, divisée dogmatiquement en sept parties, comme il convenait sans doute alors (*definitio, differentiæ, causæ, symptomata, diagnosis, prognosis, curatio*), est en réalité, en dépit de son titre très spécial, une notice générale sur la pleurésie et son traitement, et il n'y est question du polygala que dans les trois ou quatre dernières lignes du paragraphe final consacré au traitement de la maladie, pour affirmer en manière de conclusion et en réponse à la « question » que le polygala, qui possédait, paraît-il, des propriétés sudorifiques et expectorantes, doit être employé avant de recourir à l'émétique.

Quelques mois plus tard, Jean-Baptiste Costy passa quatre examens, le 7, le 9, le 14 et le 16 mai et reçut sa « licence » de M. de St-Bonnet, grand vicaire, le 22 juin 1759 en présence de MM. les professeurs de Lamure et Imbert (2). Ses études avaient donc duré à peu près trois ans.

---

(1) M. Henri Bousquet, de Rodez, a eu l'extrême amabilité de nous offrir un exemplaire de cette thèse ; nous ne saurions trop l'en remercier. Elle se trouve d'ailleurs dans les archives de la faculté de Montpellier.

(2) Archives de la faculté de médecine de Montpellier, reg. 64 : état des examens de 1759, état des licences de 1759. Nous adressons ici tous nos

Digitized by Google

Il vint sans doute s'établir immédiatement à Saint-Geniez pour y exercer l'art auquel ses études l'avaient préparé. Il n'obtint jamais le grade de docteur et c'est pour cette raison que les listes officielles des docteurs en médecine et en chirurgie et des officiers de santé dressées par la préfecture au commencement du XIXe siècle l'ont toujours classé dans la dernière catégorie. Cela ne l'empêcha pas d'exercer dans son pays la médecine avec succès. Le cercle de sa clientèle s'étendait même très loin. C'est ainsi qu'en 1789 nous le voyons aller à une trentaine de kilomètres de Saint-Geniez donner ses soins à dom Sicard, religieux du monastère de Bonneval, au cours d'une maladie qui dut être longue si nous en jugeons aux honoraires qui s'élevèrent à 419 livres 16 sols (1).

Comme le fit pour Vimenet son frère Pierre Costy, dont il sera question plus loin, il participa à l'administration de la ville où il s'était établi. Il y remplit en effet en 1769 et en 1770 les fonctions annuelles d'échevin ou de consul — ils étaient au nombre de deux — qu'il partagea la première fois avec Jean-Louis Palangié, marchand, et la seconde fois avec Jean-Guillaume Tédenat, marchand également (2). Vingt ans plus tard il sera élu maire, le second du nouveau régime ; mais il ne resta guère plus d'un an à la tête de la municipalité, de fin août ou commencement de septembre 1790 à décembre 1791 (3). Il vécut célibataire et mourut à Saint-Geniez le 23 mars 1807, comme il a été déjà dit, à l'âge de 69 ans, après avoir institué son héritier universel et général, son frère Jean-François-

---

remerciements à notre très obligeant confrère et ami, M. Berthelé, archiviste de l'Hérault, qui a bien voulu prendre la peine de recueillir tous ces détails sur les études de J.-B. Costy à Montpellier.

(1) Fonds de Bonneval, registre de comptes de 1789-1790.

(2) *Etudes historiques sur la ville de Saint-Geniez-d'Olt*, par l'abbé Bousquet, dans les Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron, tome VI, page 96.

(3) Registre des délibérations de la municipalité de Saint-Geniez.

Digitized by Google

Régis Costy La Roque, qui comme lui apparemment ne s'était point marié, et légué à sa servante la jouissance de quelques objets mobiliers et une pension viagère de huit hectolitres de blé (1).

VII.

Pierre Costy, fils et héritier de Joseph-Valentin, est avocat. — Il épouse Marianne Roubin. — Leurs onze enfants. — Le titre de demoiselle. — Noms de propriétés joints au nom de famille. — Acquisitions, etc. — Pierre Costy, consul de la communauté. — Député de la communauté pour concourir à l'élection des députés du Tiers-Etat. — Premier maire de Vimenet. — Sa situation de fortune. — Son testament et sa mort.

Pierre Costy, comme son oncle Anselme-Valentin, étudia en droit et fut reçu avocat. On lui donne cette qualité dans l'acte de décès de sa mère en 1763. Il avait le même âge que son père, c'est-à-dire 36 ans, quand il épousa en mai 1768 (2) demoiselle Marianne Roubin, de souche rurale, fille de Jean Roubin et de Jeanne Bel, du village de la Roubayre, paroisse de Saint-Amans-d'Escoudournac, qui était née le 30 juillet 1748 et qui approchait par conséquent de ses vingt ans.

Pierre Costy eut de Marianne Roubin onze enfants,

---

(1) Nous ne connaissons pas le testament mystique de J.-B. Costy qui fut ouvert et enregistré à Espalion le 9 avril 1807. Mais ses dispositions nous en sont révélées notamment par une quittance de Marie Austrui, la servante de J.-B. Costy, du 21 juin 1808, et une procuration de Marguerite et de Françoise Costy, sœurs du même, du 21 février 1809, pour se faire représenter dans la succession de Jean-François-Régis Costy La Roque, leur frère. (Minutes de Julien, notaire de Saint-Geniez, déposées en l'étude de Me Poujol, notaire en ladite ville.)

(2) Nous déduisons la date approximative de cette union de la date du contrat de mariage, qui fut reçu le 4 mai 1768 par Madinhac et Garrigues, notaires (voir l'inventaire qui fut établi du 21 au 27 frimaire an VII, après le décès de Pierre Costy, par Jean-François Calmels, notaire de Vimenet, conservé en l'étude de Me Gayraud, notaire au dit Vimenet). C'est en vain que nous avons cherché l'acte de mariage dans les registres paroissiaux de Saint-Amans-d'Escoudournac ; nous n'y avons relevé que l'acte de naissance de Marianne Roubin (greffe du tribunal de Millau).

Digitized by Google

le même nombre que son père, huit garçons et trois filles :

1° Jean-Pierre, né le 4 mars 1769. Parrain : le sr Pierre-Marc Garrigues (son cousin) ; marraine : demoiselle Marianne Costy de Garrigues, tante du nouveau-né et 2e enfant de Joseph-Valentin Costy, qui avait épousé Pierre-Marc Garrigues, du Cluzel, avocat en parlement ; elle signe : Costy de Garrigues.

2° Jean-Baptiste, né le 26 janvier 1771. Parrain : le sr Jean Marti ; marraine : Marie Majorel, de Peyrelevade, qui ne sait signer.

3° Marie-Anne-Elisabeth, baptisée le 3 septembre 1772. Parrain : le sr Jean Jean, bourgeois du village de Cassagnoles, paroisse de Cruéjouls ; marraine : demoiselle Marianne Costy, habitant Vimenet, qui signe encore : Costy de Garrigues.

4° Louis-Jean-François-Régis-Jacques-Joseph, né le 17 octobre 1774. Parrain : Louis Delpal, paysan du village d'Aguès ; marraine : demoiselle Jacquette Gabriac, de Lioujas, qui signe : la Gabriac.

5° Françoise-Antoinette-Louise-Henriette, née le 26 mai 1777. Parrain : Mr Antoine-François-Louis, chevalier de Prévinquières (1) ; marraine : demoiselle Françoise Costy, tante. Présent au baptême : Mre Jean Jean.

6° Pierre-François, né le 5 juillet 1779. Parrain : Pierre Gay, lieutenant des Invalides.

7° Jean, né le 10 décembre 1781. Parrain : messire Jean-François Solanet de Laval, écuyer, conseiller du Roi et son chevalier d'honneur au sénéchal de Rouergue ; marraine : « dame Elizabeth de Costy de Jeany » qui signe : « Elizabhet de Jany » (2). L'acte de baptême porte aussi les signatures de plusieurs personnes

(1) Fils de François de Prévinquières, seigneur de Varès et époux de Marie-Julie-Henriette de Bessuéjouls-Roquelaure. Le château de Varès est situé à 6 ou 7 kilomètres au sud de Vimenet, sur la rive gauche de l'Aveyron.

(2) Nous ne connaissons pas les liens de parenté qui unissaient la maraine avec les Costy ou les Jany.

Digitized by Google

qui assistent à la cérémonie : Dejean (1), de Garrigues (2), Vaquier (3).

8° Rosalie, née le 18 mai 1784. Marraine : demoiselle Marianne-Elisabeth Costy, sa sœur aînée, qui ne sait signer.

9° Toussaint, né le 18 août 1785. Parrain : le sr Pierre Costy, son frère aîné. Etait présent « le sr Jean-Baptiste la Raussie Costy, son frère cadet ». Signatures : « Costy »; « Larausie Costy ». Décédé le 31 octobre 1785.

10° Toussaint, né le 9 décembre 1786. Parrain : « le sr Jean-Baptiste Costy la Raussie, son frère » ; marraine : demoiselle Marie-Anne-Elisabeth Costy, sa sœur. Présent : « le sr Louis Costy del Cayré, son frère ». Signatures : « Larausie » ; « Marianne-Elisabeth Costi » (qui sait maintenant signer) ; « Delcayré ».

11° Denis-Henri, né le 4 juin 1790. Parrain : Denis-Henri Pons de Soulages (4) ; marraine : demoiselle Marie-Anne-Elisabeth Costy, sa sœur. Présents : Jean-Antoine-Alexandre Lamathe (5), Jean-François de Laval (qui signe : Solanet de Laval), Mathieu Perrin, Jean Boubal (6).

Comme on le voit, ces onze naissances se succédèrent à intervalles à peu près réguliers pendant un espace d'environ 21 ans.

---

(1) A en juger par les signatures, c'est le même personnage que le s' ou Me Jean Jean des nos 3 et 5.

(2) C'est sans doute la signature de Pierre-Marc Garrigues, fils de Pierre-Marc et de Marianne Costy.

(3) Un Vaquier fut député de la communauté de Campagnac aux élections du Tiers-Etat en 1789. (Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron, t. XVII, p. 20.)

(4) C'était un fils de Pons de Soulages (François-Guillaume) qui représenta aux Etats généraux le Tiers-Etat de la sénéchaussée de Rodez. Il fut juge de paix de Laguiole.

(5) Un Lamathe, avocat, fut député de la communauté de la Roque-Valzergue aux élections du Tiers-Etat. Il s'agit de lui vraisemblablement. (Ibidem.)

(6) Un Boubal fut député de la communauté de Sévérac-l'Eglise aux mêmes élections. (Ibidem.)

Digitized by Google

Un simple coup d'œil jeté sur les personnes qui se réunissent chez les Costy à l'occasion des cérémonies des baptêmes nous montre la considération dont cette famille jouit dans le pays et ses alliances n'affaiblissent pas l'impression que nous pouvons en avoir. Les Costy comptent parmi leurs relations les familles bourgeoises des environs qui occupent dans le commerce ou dans l'organisation judiciaire d'alors de bonnes situations. Ils fraient même avec les familles nobles du pays, non les moindres.

On a déjà vu plus haut qu'à cette époque on qualifiait les hommes de la bourgeoisie par les termes de sieur ou monsieur. On applique aux femmes de même condition la qualification de demoiselle, qu'elles soient jeunes ou âgées, jeunes filles, mariées ou veuves. La qualification de dame était réservée à la noblesse. « La femme d'un marchand, d'un notaire, d'un financier, d'un militaire, d'un médecin, d'un avocat n'était que mademoiselle. Pour rien au monde le peuple ne l'eût appelée madame. Il n'y avait que les femmes des nobles et des conseillers au présidial qui prissent et à qui l'on donnât le titre de dame. » Ainsi s'exprime Amans-Alexis Monteil, l'auteur de l'*Histoire des Français des divers états*, en parlant dans ses mémoires intitulés *Mes éphémérides*, de ce qui se passait à Rodez, sa ville natale, dans la seconde moitié du XVIII[e] siècle (1), et il vient ainsi confirmer de tous points ce que nous venons de dire.

(1) Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron, tome VIII, page 100.

Nous avons cependant relevé quelques infractions à cette étiquette dans les actes de naissance des trois derniers enfants de Pierre Costy et de Marianne Roubin en 1785, 1786 et 1790. Celle-ci y est appelée « dame Marianne Roubi », alors qu'antérieurement on ne lui donne que le titre de demoiselle. De même nous avons trouvé « dame » Elisabeth Costy de Jany en 1781 et « dame » Marianne Costy, veuve de M[e] Pierre Garrigues, avocat en parlement, dans son acte de décès en 1783. Mais ces particularités sont de la fin du XVIII[e] siècle ; nous approchons de la Révolution et les distinctions sociales ont une tendance à s'effacer.

Digitized by Google

Quelquefois les femmes ajoutent à leur nom patronymique celui de leur mari : Costy de Garrigues.

Il arrive aussi que les frères pour se distinguer les uns des autres adjoignent à leur nom de famille le nom d'un terroir ou lieu-dit de leurs propriétés. Ainsi Costy la Raussie ou la Raussie Costy désigne Jean-Baptiste Costy qui signe : « Larausie Costy » ou même simplement : « Larausie ». En 1800 on l'appelle encore Baptiste Costy Laraussie. De même nous avons : Louis Costy del Cayré, qui signe : « Delcayré ». Le lieu de La Raussie, à qui l'on a donné le nom de mas au moyen âge, *mansus de la Raolsia*, et où nous n'avons jamais vu qu'une grange et des écuries, est situé à 200 mètres environ du village d'Agués dont il n'est qu'une dépendance. Quant à « del Cayre », c'est la dénomination d'un simple lieu-dit ou d'un champ qui se trouve également dans les appartenances d'Agués.

Les Costy reçoivent ces surnoms de très bonne heure : Jean-Baptiste a quatorze ans et Louis seulement douze quand pour la première fois nous leur voyons prendre leur dénomination particulière.

On sait que dans les familles bourgeoises qui jouissaient de rentes nobles, il était souvent d'usage pour en distinguer les divers membres de les désigner par le nom d'un fief, si insignifiant fût-il. C'est ainsi que l'historien Monteil dont nous venons de parler avait des frères, dont l'un Joachim-Alexis, s'appelait Seveyrac, et un autre Joseph-Antoine portait le nom de Fontenilles ; lui-même s'appelait Bellecombe ; et ils tiraient ces noms de quelques petits fiefs que possédait leur père (1). Mais ce n'était point le cas des Costy, bien que leur père possédât des rentes seigneuriales, qui conservent d'ailleurs leurs surnoms jusque sous la Révolution.

Remarquons encore qu'un oncle paternel de Jean-

(1) Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron, tome VIII, pages 70, 80, 127 et 133.

Digitized by Google

Baptiste et de Louis Costy, Jean-François-Régis Costy, s'appellera, dans les premières années du XIXe siècle, comme on l'a vu plus haut, Costy Laroque ou Laroque Costy, du nom d'une de ses propriétés.

Pierre Costy portait le titre d'avocat en parlement, et bien que nous n'ayons aucun document pour nous l'apprendre, il est probable qu'il eut à défendre les intérêts de ses clients devant les petites juridictions du pays telles que celles de Vimenet, de la Roque-Valzergue ou autres.

Comme ses prédécesseurs, il levait des rentes seigneuriales. Lorsque le 15 décembre 1783, il fit la déclaration de ses rentes nobles en vertu de l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 août 1781, il dit posséder en droits de champart qu'il lève, à raison de la dixième gerbe, sur une étendue de terrain de 30 sétérées (1), 3 setiers de grains à la mesure de Millau (2), une année comportant l'autre, dont un tiers en froment et les deux autres tiers en menus grains. Il évaluait le setier de froment à 8 livres 8 sols et les deux setiers de menus grains à la même somme de 8 livres 8 sols. Quant à ses droits de lods, il les estimait 6 sols (3).

On a vu plus haut que les Costy possédaient des champarts qui se levaient au quart et aussi des censives. Leurs rentes avaient donc sensiblement diminué au cours du temps. Ils avaient vendu leurs censives ou elles s'étaient perdues et ils avaient sans doute dû abaisser le taux de leurs champarts.

Pierre Costy fit quelques acquisitions de biens. A la date du 24 avril 1756 on trouve mention de la vente d'une vigne, sise à Saint-Geniez, faite par Antoine Massabuau à un « Cousti » d'Aguès, pour le prix de

(1) La sétérée, qui comprenait 160 perches carrées (la perche avait 4 mètres de long), représenterait aujourd'hui 25 ares 60.

(2) Le setier, mesure de Millau, d'après la déclaration même de Pierre Costy, pesait 60 livres.

(3) C 1607.)

Digitized by Google

700 livres (1). C'est apparemment de lui qu'il s'agit ici ; mais il ne semble pas avoir conservé cette acquisition. Le 4 août 1763, Pierre Delpal, de Combepremière, lui fit une vente dont nous ne connaissons pas l'objet (2). Enfin le 30 mars 1790, devant Rouquayrol, notaire de Saint-Geniez, il acheta à Elisabeth Serre une maison à Agués (3).

Ce n'est que beaucoup plus tard, le 10 fructidor an XII (28 août 1804), que le prix de cette maison à laquelle était joint un petit jardin, soit 126 francs, fut payé par Jean-Baptiste Costy, frère de Pierre, au nom de ses neveux et nièces (4).

Il y eut aussi des aliénations, tout au moins une. Le 29 mai 1789, Pierre Costy vendit, pour le prix de 500 livres à Me Félix Pons, notaire à Laissac, une grange avec étable par-dessous, sise vraisemblablement à Laissac, en mauvais état et ayant besoin de réparations. Il est à supposer qu'elle provenait de la dot de Jeanne Pons, femme de Joseph-Valentin Costy (5).

Pierre Costy eut des difficultés avec son beau-père au sujet des biens qui revenaient à sa femme. Pour en finir, le 13 janvier 1788, le dit beau-père, Jean Roubin, paysan du village de la Roubayre, comme on le désigne, lui bailla, après procès, en payement de la somme de 2135 livres 13 sols 3 deniers, représentant les droits légitimaires de sa femme, 4 journées d'un pré appelé Prat-Mort (6), sis à la Roubayre.

---

(1) C, contrôle de Saint-Geniez, table des mutations.

(2) Inventaire des biens de Pierre Costy après son décès.

(3) Ibid.

(4) Minutes de Julien, notaire à Saint-Geniez, en l'étude de Me Poujol, notaire en la même ville.

(5) C, contrôle de Laissac, registre 55, à la date du 27 juin 1789.

(6) C, contrôle de Millau, à la date du 15 janvier 1788.

Cette affaire, malheureusement, n'en resta point là. Le 3 novembre 1788, Pierre Costy ayant revendu ce pré à Jean-Antoine Vernhet pour le prix de 2.191 francs 16 sols, avec promesse de garantie, et des mineurs de la famille Rouby ayant des droits sur ce pré, il en résulta dans la suite un long procès qui se termina plus de trente ans après, le 4 mars 1822, par un arrêt de la cour d'appel de Montpellier, rendu au profit des frères Vernhet contre les héritiers Costy.

Digitized by Google

Il a été question plus haut des relations des Costy. On peut encore en signaler d'autres. En 1787, le 20 septembre, on trouve Pierre Costy présent à une reconnaissance féodale faite à l'évêque de Rodez par messire Jean-Pierre-Martin de Goudal, chevalier, seigneur de la Goudalie, marquis de Montvallat, habitant en son château de la Goudalie, paroisse de Muret. Il figure comme témoin de cette formalité en compagnie de messire Jean-Jacques de Goudal d'Haulteserre, garde du corps du roi, habitant en son château de la Roquette (1).

Un document de la fin du XVIII[e] siècle (1787) nous fait connaître que Pierre Costy était collateur de la chapelle de Saint-Blaise fondée dans la chapelle de St-Julien de Rodelle. On ne savait plus alors quel avait été le fondateur de cette chapelle, mais il ne serait pas invraisemblable de supposer que ce fut un Costy (2).

Pierre Costy ne manquait pas de s'intéresser aux affaires de la communauté et il en fut souvent l'un des deux consuls (3).

Pendant que s'écoulait sa vie à Aguès dont les détails, comme on en peut juger, nous sont assez peu connus, les temps nouveaux approchaient et il est certain que, comme tant d'autres, il les vit venir avec allégresse. Nous n'avons pas l'intention de suivre les diverses phases de sa carrière politique d'alors ; cela

---

(1) G. 845, f° 20.

(2) *Les bénéfices du diocèse de Rodez*, publié et annoté par M. le chanoine J. Touzery ; Rodez, 1906 ; page 731. Cf. *Etat du diocèse de Rodez en 1771*, publié par L. Lempereur ; Rodez, 1906 ; page 25.

(3) C. 1786. Les documents qui nous renseignent sur ce point sont les charges locales de la communauté de Vimenet, établies de 1780 à 1789. Au bas de ces pièces, à la suite des délibérations, figurent d'abord les signatures des consuls, puis celles des « délibérants » qui savent signer. Pierre Costy ne fait jamais suivre son nom de sa qualité de consul, quand il y a lieu, comme il était d'usage en pareil cas ; mais elle résulte de la place que sa signature occupe, c'est-à-dire la 1[re] ou la 2[e].

Digitized by Google

nous ferait sortir du cadre qui est le nôtre et nous entraînerait trop loin. Il joua le rôle que sa situation personnelle et celle de ses ancêtres nous font prévoir. Nous nous bornerons à quelques brèves indications qui ont surtout pour but de montrer le rang que la famille occupe toujours.

Le 12 mars 1789, Pierre Costy fut député à Rodez avec les sieurs Livinhac et Temple par la communauté de Vimenet à l'assemblée des députés du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Rodez, à l'effet de réduire les cahiers de doléances des communautés en un seul et pour concourir à l'élection des députés aux Etats généraux. Le 14 mars, l'assemblée qui était réunie dans l'église du collège royal de Rodez, réduisit au quart le nombre des députés et Pierre Costy fut choisi parmi ceux de Vimenet pour prendre part aux opérations. Il concourut en cette qualité, avec les 189 autres députés de la circonscription électorale, à la rédaction du cahier du Tiers-Etat dont lecture fut donnée le 19 mars, et le 20 mars il prit part au scrutin qui aboutit à l'élection, comme députés du Tiers-Etat aux Etats généraux, de Rodat d'Olemps et de Pons de Soulages (1). Nul doute qu'il n'ait donné sa voix à Pons de Soulages, qui devait être un ami de la famille.

Le 1er mars 1790, les « citoyens actifs », comme on disait alors pour désigner ceux qui avaient le droit de vote, les citoyens actifs de la communauté de Vimenet, au nombre de 107, se réunirent pour l'élection des membres de la municipalité, sous la présidence de Me Pierre-Blaise Curan, leur curé, dans l'église paroissiale, à cause de l'insuffisance des « appartements » de la maison commune. Me Pierre Costy, toujours qualifié d'avocat en parlement, y fut nommé maire. Il fut donc le premier maire du nouveau régime et il le resta jusqu'en novembre 1791, où le

(1) Mémoires de la Société des lettres de l'Aveyron, tome XVII. *Les élections de 1789*, pages 21, 27 et 41.

Digitized by Google

sr Bernat Laur le remplaça. Le 6 brumaire an III (28 octobre 1794), la municipalité fut réorganisée avec Pierre Costy pour maire et il resta en fonction jusqu'au commencement de l'an IV, époque d'une nouvelle organisation administrative par l'établissement des administrations cantonales (1). On remarquera qu'il se tint ou fut tenu à l'écart pendant les mauvais jours de la Révolution.

Quelques documents d'ordre administratif, contemporains de sa gestion comme maire, nous permettent d'apprécier la fortune de Pierre Costy par rapport au reste des habitants de la commune. Il en était certainement le plus riche, encore qu'il ne faille attribuer à ce qualificatif qu'un sens très relatif. Le 3 janvier 1790, en vertu du décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, Pierre Costy s'engage à payer 200 livres pour la contribution patriotique; le contribuable qui vient après lui, si l'on ne tient pas compte des ecclésiastiques bénéficiers qui sont soumis à de fortes taxes, ne figure que pour 150 livres (2). De même, les états des réquisitions en nature qui furent faites pour l'approvisionnement de l'armée des Pyrénées-Orientales et qui sont, comme la contribution patriotique, proportionnelles aux ressources de chacun, nous le montrent comme le plus fort producteur de Vimenet. Lorsque le 29 fructidor de l'an II (15 septembre 1794) on répartit dans la commune une réquisition de foin, de paille et d'avoine, il n'y eut qu'un habitant du nom de Pierre Courrège qui dut fournir une quantité à peu près égale à celle de Pierre Costy (3). Le 6 frimaire an III (26 novembre 1794), pour une réquisition de foin, c'est lui ainsi que François Teysseyre, fermier du domaine des Tassières, qui appartenait à Madame de Benoit, de Saint-Geniez (3), qui sont les plus fort taxés.

(1) Registre de la mairie de Vimenet.
(2) Fonds de la Révolution, district de Sévérac.
(3) Registre de la mairie de Vimenet.

Digitized by Google

Pierre Costy continua apparemment sous la Révolution à conseiller ou à défendre ceux qui s'adressaient à lui pour leurs affaires privées. Mais son titre d'avocat en parlement avait disparu avec les institutions de l'ancien régime et l'on n'avait plus affaire qu'à « un homme de loi ».

En l'an VI, Pierre Costy, voyant sa santé décliner, voulut, par un acte en date du 20 floréal (9 mai 1798), assurer à sa femme une existence convenable et, en conformité de la nouvelle loi du 17 nivôse an II (6 janvier 1794), il lui légua la moitié du revenu et jouissance de tous ses biens (1). Mais quelques mois plus tard, le 2 vendémiaire an VII (23 septembre 1798), il se ravisa et, « prévoyant que cette libéralité entraverait le partage de ses biens après son décès », il révoque ce « codicille » et veut simplement que « la dite épouse soit nourrie et entretenue avec ses enfants aux dépens de ses biens ; et son humeur cessant de sympathiser avec eux, il entend qu'elle ait l'habitation dans la chambre qui est par-dessus la cuisine, donnant du côté de la basse-court, avec le petit cabinet attenant, la faculté de prendre du bois du bûcher, des herbes des jardins et raves de la ravière pour son usage seulement ». L'acte fut passé par Jean-François Calmels, notaire de Vimenet, en présence notamment de deux serviteurs du testateur (1).

Pierre Costy mourut peu de temps après, le 7 frimaire an VII (27 novembre 1798), à l'âge d'à peu près 67 ans.

Sa veuve, Marianne Roubin, lui survécut de nombreuses années et mourut le 21 novembre 1825, âgée de 77 ans. Elle s'était remariée le 27 prairial an IX (16 juin 1800) avec un cultivateur du village de Mayrinhac, du nom d'Etienne Forestier.

---

(1) Minutes de Jean-François Calmels, en l'étude de Me Gayraud à Vimenet.

Digitized by Google

VIII.

Jean-Baptiste Costy, frère de Pierre, est nommé curateur et tuteur des enfants mineurs et impubères de ce dernier. — Inventaire du mobilier de la succession. — La paroisse de Vimenet et le village d'Aguès. — La maison des Costy. — Les propriétés et leur superficie. — Produits du domaine. — Bétail et matériel agricole. — Disposition intérieure de l'habitation ; mobilier, vaisselle, ustensiles de ménage, linge, vêtements, provisions, etc. — Livres et archives. — Partage de l'héritage et tirage au sort des lots.

Pierre Costy, à sa mort, laissait quatre enfants majeurs ou mariés, trois enfants mineurs de 25 ans et deux enfants impubères, l'un de 8 ans, l'autre de 12. Jean-Baptiste Costy, frère du défunt, qui s'était établi comme médecin à Saint-Geniez, fut nommé tuteur de ses neveux impubères, sur le refus de leur mère d'accepter la tutelle, et curateur des mineurs par le juge de paix du canton de Coussergues en assemblée de famille.

Pour assurer la conservation des droits de chacun, on procéda, quelques jours après la mort de Pierre Costy, à l'inventaire et à l'estimation du mobilier, du 21 au 27 frimaire an VII (11-17 décembre 1798) (1), et, après accord devant le juge de paix, les parties firent amiablement procéder le 4 prairial an VIII (24 mai 1800) au partage et à l'estimation des biens de la succession par Etienne Bousquet, expert géomètre de Saint-Geniez, préalablement assermenté (1). C'est grâce à ces documents qu'il nous a été possible de savoir avec précision ce qu'était le domaine des Costy à cette époque, sur lequel nous n'avions eu jusqu'ici que des indications incomplètes et qu'une idée approximative.

---

(1) Minutes de Jean-François Calmels, en l'étude de Me Gayraud notaire à Vimenet.

Digitized by Google

La paroisse de Vimenet dont l'altitude est assez élevée, puisqu'elle oscille autour de 700 mètres, comprend deux sortes de terrain, l'une calcaire ou le Causse, au nord du ruisseau de Cuje, et l'autre dite le Ségala, constituée par du gneiss, au sud de ce cours d'eau et aussi à l'ouest de Vimenet. Dans le Causse on cultive surtout le froment et dans le Ségala le seigle, comme le nom l'indique (1). Le village d'Aguès, où est la maison qui fut l'habitation des Costy, fait partie du Causse et est bâti sur un monticule dominé à quelque distance au N.-O. par une hauteur de 775 mètres. C'est un pays accidenté où alternent des combes fertiles et des puechs ou monticules rocailleux. Dans le fond des combes s'étendent des champs et des prés et sur les hauteurs ou leurs flancs poussent quelques maigres bois ou taillis de chênes qui ne peuvent guère produire que du bois de chauffage. De ci et de là quelques rares vignes, culture qui, malgré un rigoureux climat, a persisté depuis des temps anciens (2). Par endroits, contre les talus, on distingue de gros tas de pierres ramassées dans les champs. La roche calcaire comprend des couches marneuses imperméables. Lorsque les

(1) La culture était jadis si rigoureusement déterminée par la nature du terrain que l'on considérait comme impossible de demander autre chose que du froment au Causse et du seigle au Ségala. Ainsi un arrêt du parlement de Toulouse du 25 juin 1574, rendu entre le syndic des consuls, manants et habitants de Vimenet et le syndic du chapitre de l'église cathédrale de Rodez prenant la cause du recteur de la paroisse, ordonne que le syndic du chapitre « jouyra de la faculté de lever pour le droit de prémisse en la parroisse dudict Vimenet, sçavoir est de chascun paisant habitant et tenant feu en icelle, aiant le laboraige d'ung pair de beufz, une quarte de bled froment si led. laboraige est en terre fromentalle ou terre dicte de Causse, ou semblable quantité de seigle si est en terre de Segala, pour chascun an ; et de ceulx qui auront le labouraige de deux peres de beufz, ou plus ou moins d'ung pair, à l'équipolent... » (Fonds du chapitre de Rodez, titres de Vimenet.)

(2) On trouve notamment mention d'une vigne sur la rive droite du ruisseau de Cuje dans un acte du 10 décembre 1543 (E 1403, f° 142 v. et 143 r°), d'un terroir dit « del Vinhal » et d'une vigne en ces mêmes parages dans un autre acte du 11 janvier 1641 (E 1141, 1er feuillet et suivants).

Digitized by Google

eaux de pluie, après avoir traversé le calcaire qui est loin d'être étanche, parviennent au niveau des assises marneuses qui sont assez basses, elles forment des cours d'eau souterrains qui vont sourdre dans le fond de la vallée de Cuje, notamment aux fontaines de Fontesparse et de Mayrinhac, et alimenter le ruisseau. De sorte qu'à la surface le pays est assez aride. Cependant, au bas du monticule où s'élève le village d'Aguès, une source, une seule, apparaît. C'est elle qui alimente cette agglomération d'habitants et lui permet d'exister (1).

Le village est bâti sur le penchant du monticule et la maison des Costy domine le reste des habitations dont elle est un peu séparée.

C'est une construction à trois étages dont la façade regarde le Sud-Est et reçoit par conséquent, dès les premières heures du jour, les rayons du soleil. Elle est augmentée sur le devant, à droite et à gauche, de communs en retour d'équerre, occupés autrefois par les étables, les écuries, les granges, le grenier, la loge des porcs, le poulailler, le four et le fournil. Le tout encadre une petite cour close autrefois par un mur, laissant un passage fermé sans doute par une grille. Sur cette cour donne la porte d'entrée de la maison où l'on accède de plain-pied. Au-dessus de la porte d'entrée couronnée d'un fronton circulaire, à chacun des étages, s'ouvre une fenêtre garnie jadis de contrevents (2) ; au premier étage il y a une seconde fenêtre,

(1) Serait-ce aussi cette source qui aurait donné au village le nom qu'il porte ? Généralement dans les textes du moyen âge, il est appelé *mansus de Agues*, quelquefois avec élision de l'e de la particule (*Hugo d'Agues* en 1329) ; mais nous avons rencontré une fois, dans un texte qui ne compte pas parmi les plus anciens il est vrai, puisqu'il est de 1447, la forme *mansus das Agues* (G 102, f° 79 v°) ; et aujourd'hui encore, en patois, on dit *das Aguès* (d'Aguès), *as Aguès* (à Aguès). Faudrait-il voir là une trace assez vague de la désignation primitive qui aurait rappelé les eaux de la fontaine (las aygas) ?

(2) L'inventaire fait mention de « deux vieux rideaux rouges presque hors d'usage ». C'étaient sans doute des rideaux de fenêtre, comme il y en a encore aujourd'hui dans les campagnes. Mais leur nombre, on le voit, est bien restreint.

Digitized by Google

sur la gauche, au-dessus d'une porte du rez-de-chaussée par où l'on entre dans la cuisine. Le deuxième et surtout le troisième étage sont très restreints de façade par rapport au premier étage et au rez-de-chaussée. Au-dessus encore et dans les combles, une lucarne à fronton triangulaire donne jour dans ce qui était autrefois le colombier. Architecture simple, aucun détail d'ornementation ou de sculpture. A l'intérieur de la maison, en face de la porte d'entrée, dont il est séparé par le « salon », un escalier en pierre avec rampes à balustres en bois, à volées droites, alternées d'avant en arrière, conduit au premier et au second étage. Dans l'ensemble, la construction ne paraît pas antérieure au XVII[e] siècle.

Contre les bâtiments, au Sud-Ouest, se trouvait autrefois l'aire où l'on battait le blé, non loin du grenier et du poussier (1). Sur le devant de la maison, un peu à droite, s'étendait un grand jardin contenant près de 300 cannes carrées (2) (à peu près une douzaine d'ares) avec une pépinière, sans compter trois ou quatre autres petits jardins. Tout près également, il y avait un verger appelé « la Promenade », qui produisait, avec les arbres fruitiers plantés dans le pré de la Raussie, les fruits nécessaires à la consommation de la famille. A une courte distance, au N.-E., dans la combe, on apercevait l'étable et la grange des brebis dites de la Raussie, dont il a été déjà question.

L'ensemble des possessions qui constituaient le domaine des Costy couvrait une superficie de 458 sétérées, soit environ 117 hectares.

Près de la maison se trouvaient les champs de la Portette (tout contre et derrière), de las Bories, de la Raussie, de las Courrèges et des Boutets, de las Lignes, de las Pergues, de la Courrayrette, de la Bartasse de

(1) Endroit où l'on entasse les balles et autres débris du blé battu.

(2) 288 exactement.

Digitized by Google

Chaliès, del Cayre, de la Revayrette et du Champ Grand ou Grelatière ; ainsi que les prés de la Raussie et del Pous (ou du Puits : il s'agit du pré qui était au-dessous de la fontaine ou puits du village).

Il faut y joindre des devois ou devèzes, ces grandes étendues incultes où pousse une herbe rare que paissent les bestiaux. Il y avait le devois des bœufs, qui comprenait 60 sétérées, et le devois des brebis, dont une partie était en bois, d'une contenance presque double puisqu'il comptait 120 sétérées. Un autre devois, celui de la Portette, avait 20 sétérées de superficie. Le pacage de Montredon était de même nature. Il y avait aussi quelques « fraux », terrains non défrichés, couverts de broussailles, notamment celui des Ramasses, qui contenait 22 sétérées. Autour d'Aguès, les terrains non cultivés occupaient environ la moitié des possessions.

Du côté de Vimenet, les propriétés étaient de meilleure qualité. On trouvait là le pré Claux, près et à l'ouest du fort, et au-dessous le pré Naujac, l'un et l'autre arrosés par le ruisseau du fossé ; de l'autre côté du fort, à l'Est, le Prat-Foulquier avec la terre et le frau del Segalaret et enfin le champ de la Combe de l'Egue (27 sétérées environ) contre le chemin de Vimenet à Galinières appelé Lestrade. Au-dessus du pré Naujac il y avait encore un champ avec quelques châtaigniers.

Non loin du ruisseau de Cuje, entre la Croix du Juge et la fontaine de Fontesparse, se trouvaient la pièce appelée Limanhes, qui comprenait à la fois pré, champ et frau, et, sur le ruisseau lui-même, les prés del Cambon, de Rieufourcat et de la Rivière, près du moulin del Redde ou moulin Neuf.

Au delà du ruisseau, sur le versant qui est à l'aspect du Nord et en face du pré del Cambon, s'étageait la châtaigneraie de Pronsal d'une contenance de près de 22 sétérées. Elle était en terrain gneissique (on sait que le châtaignier ne croît pas dans les pays cal-

Digitized by Google

caires) ; et c'est par rapport à Aguès l'endroit le plus proche où il est possible de récolter des châtaignes.

Près de Laissac, les Costy possédaient deux prés, l'un appelé Rességuier et l'autre Commendaire.

Si l'on répartit les propriétés des Costy d'après leur nature, on trouve : 161 sétérées de champs, 53 de prés (1), 197 de devois et pacages, 23 de fraux, 22 de châtaigneraies, 1 1/2 de bois. Les près, rares autour d'Aguès, étaient principalement sur les ruisseaux de Cuje et du fossé de Vimenet ; par contre, c'était près d'Aguès que se trouvaient toutes les devèzes.

La récolte consistait principalement en froment, en mixture (froment et seigle ou bien orge et avoine?), en seigle, en orge et en avoine (2). On produisait aussi un peu de blé noir ou sarrasin, de féverolles, de lentilles et de pois. Lors de l'inventaire fait après le décès de Pierre Costy, c'est-à-dire le 16 décembre 1798, à l'approche de l'hiver, on trouva dans le grenier 56 setiers de froment dont la plus grande partie n'était encore ni vannée, ni criblée, 6 charretées (60 setiers) de mixture non vannées, 18 setiers de seigle criblé, 15 setiers d'orge, 3 setiers de blé noir, 2 setiers de lentilles, 1 setier de pois.

Les semailles en blés d'hiver étaient assez considérables. Ainsi, à cette même époque, on avait semé 6 setiers de froment et 2 quartes de pois carrés (ou gesses) dans le champ de la Revayrette, 6 setiers de froment dans le champ des Bories, 14 setiers encore de froment à las Pergues, un setier de « fèves noires » (3) au « bartas » de Chaliès, 2 setiers de seigle à la défriche de Montredon (précédemment en fraux), un setier

(1) Sans tenir compte des prés situés près de Laissac dont nous ignorons la contenance.

(2) Il n'y a pas trace d'avoine dans l'inventaire de 1798 ; mais de nombreux documents nous ont prouvé qu'elle était cultivée.

(3) Fève noire est la traduction littérale du patois *fabo negro*, qui désigne la féverolle.

Digitized by Google

et une demi-quarte de seigle à la Portette. Pour recevoir les semences de mars, on avait labouré d'une raie le champ de la Grelatière et labouré la moitié du « fonzal », c'est-à-dire le bas du Champ Grand.

Le froment et le seigle étaient réservés à la nourriture de la famille et l'orge, selon l'usage du temps, à celle des domestiques et des manœuvres (1).

La châtaigneraie de Pronsal contribuait à l'alimentation de la famille et aussi à l'engraissement du bétail, et les vergers d'Aguès produisaient diverses sortes de fruits notamment des pommes et des cerises (2). Il est remarquable qu'aujourd'hui il n'y a plus de pommiers à Aguès et qu'on n'en trouve plus que dans la région du Ségala.

On devait aussi à cette époque récolter la pomme de terre dans le domaine des Costy, car il y avait déjà une quarantaine d'années que la culture de cette plante avait été introduite en Rouergue. Nous constatons qu'au printemps de 1800 on y avait planté l'utile tubercule dans les jardins et aussi dans le champ de las Lignes (2).

En ajoutant les légumes du jardin et le chanvre, on aura à peu près fait le compte des productions du domaine.

Si nous voulons visiter les granges et les étables, l'inventaire de décembre 1798 va nous servir de guide. Il y avait alors dans la grange des bœufs 70 quintaux (3) de foin et 200 de paille ; dans celle des juments, 10 quintaux de foin ou paille. La grange de la Raussie était encore approvisionnée de 80 quintaux de foin pour les brebis. A tout cela il faut ajouter un gerbier de 4 charretées de seigle sur l'aire.

Voyons maintenant le bétail et entrons dans l'éta-

(1) Voir le partage du 24 mai 1800. Cf. Monteil, *Description du Département de l'Aveyron*, tome II, page 120.

(2) Partage du 24 mai 1800.

(3) Il s'agit, bien entendu, du quintal de cent livres.

Digitized by Google

ble des bœufs : une paire de bœufs d'environ 14 ans, deux paires de 6 ans, trois vaches de 6 ans, deux génisses de 3 ans et une de 2 ans, une paire de taureaux de 3 ans et une autre de 4 et 5 ans, trois taureaux de 2, 4 et 6 ans et un petit veau femelle d'un an.

A côté de l'étable des bœufs se trouve la loge des porcs. Nous y trouvons : quatre très petits porcs pour engraisser ainsi que trois jeunes porcs dont un verrat.

A l'écurie des juments : deux juments, l'une de 20 ans et l'autre de 25, ainsi qu'un poulain d'un an.

En poussant jusqu'aux étables de la Raussie, nous dénombrons : quarante brebis « de la marque » (1), quinze moutons, treize « bassieux » (2), quatre chèvres et un jeune bouc.

Il importe de ne point oublier le « volailler », peuplé d'hôtes de diverses sortes mais en nombre assez restreint, attendu que nous sommes à l'entrée de l'hiver : vingt-quatre gelines ou poules et un coq, trois oies, trois canards dont un mâle, quatre dindons dont trois femelles ; enfin un paon pour la décoration de la bassecour. Au pigeonnier, qui est au haut de la maison, dix paires de pigeons (3).

Trois ruches d'abeilles, logées apparemment dans leurs troncs d'arbres, selon la coutume du pays, procuraient du miel à la maison.

Le matériel agricole, ou les « outils aratiques » comme l'on disait, est très simple et peu nombreux. Il comprend : 3 charrues avec 7 « reilles » ou socs en fer que l'on y adapte lorsqu'il en est besoin, 3 tombereaux, ainsi que le char supportant une barrique pour aller chercher de l'eau, 3 ou 4 paires de roues garnies de bandes en fer, deux paires de roues « souquières », c'est-à-dire à jantes très épaisses et non

(1) De la marque signifie du troupeau, formant le troupeau.

(2) Moutons ou brebis de deux ans ou dans leur deuxième année.

(3) Touchant le grand jardin, on voyait un pigeonnier en ruines, isolé, qui avait sans doute été utilisé avant la construction de celui qui se trouvait dans les combles de la maison.

Digitized by Google

ferrées, 6 essieux dont la moitié avec leurs poulies (rondelles) et olzes (esses), pesant chacun autour de 55 livres, 3 jougs avec leurs julhes (1) en cuir et méjanes (2) en fer, 29 chaînes pour attacher les bœufs et vaches à l'étable, une grosse chaîne appelée cadès qui sert, lorsqu'il faut deux paires de bœufs pour tirer une charrette, à relier l'attelage de devant au timon, 3 fourches [en bois] pour les gerbes et le foin et 3 fourches en fer, 3 landis en fer, sorte de curettes pour nettoyer les charrues.

Nous ne savons rien du personnel de l'exploitation, mais de ce qui précède on peut conclure qu'il comprenait au moins trois bouviers.

On remarquera l'absence de herses et de rouleaux. On suppléait à la herse — on le fait encore aujourd'hui — en donnant plusieurs façons à la terre, en labourant comme on disait à deux ou trois raies.

Continuons l'énumération : 5 faucilles (3) pour moissonner, un taille-pré, sorte de houe servant à ouvrir des rigoles dans les prés, munie du côté opposé à la lame d'un éperon perpendiculaire à celle-ci pour couper le gazon ; une « pioche large » pour le jardin, une « pelle à bêcher », deux « pioches pointues » ; deux « poudas » ou serpes, un coutre et cinq coins pour fendre le bois et trois scies pour le scier ; enfin divers outils qui nous démontrent la difficulté de la culture dans ce pays où la roche apparaît en de nombreux endroits : une pioche pour fouir dans les champs autour des rochers, là où la charrue ne peut aller, deux pieux en fer pour arracher les pierres ainsi qu'un gros marteau pour enfoncer ces pieux, et une « bourre » en fer, sorte de petit maillet pour briser les pierres.

---

(1) Longes qui servent à attacher le joug à la tête des bœufs.

(2) Fer à deux branches fixé au milieu du joug qui supporte et retient les redondes, anneaux en cuir qui reçoivent le bout du timon.

(3) Le notaire emploie le mot « faux » mais évidemment avec le sens que ce mot a en patois où il signifie faucille.

Digitized by Google

Dans le grenier, près des provisions de blé, sont déposés un « crible en échelle », trois cribles ronds en fil d'archal, un crible d'osier ou « bellier », un van (vanoir), une « quarte » pour mesurer les grains à laquelle il faut joindre une autre quarte en cuivre qui se trouve à la cuisine, et douze vieux sacs.

Au dernier étage de la maison on inventorie 81 livres de filasse, 11 livres 3/4 de « fil estoupat » (1), 12 livres 1/4 de laine « surge » ou en suin ; 19 livres 3/4 de laine [blanche] lavée et 12 livres de laine noire lavée. On filait le chanvre et la laine à la maison. Il y avait trois tours ou rouets, dont deux hors d'usage, il est vrai, mais qui prouvent au moins l'ancienneté de cette industrie familiale chez les Costy (2).

Rendons-nous compte maintenant de la disposition intérieure de l'habitation.

Au rez-de-chaussée est placé le « salon » ou salle à manger (3), sur lequel ouvre directement la porte d'entrée, ayant vue sur la basse-cour par deux petites fenêtres pratiquées à droite et à gauche de la porte, meublé d'une grande table à quatre pieds en bois de chêne où la famille prend ses repas, d'une autre petite table, d'un buffet où l'on range la vaisselle. C'est là aussi que sont suspendus les fusils pour la chasse. Cheminée en bois du XVIII^e^ siècle avec placards et lambris en bois contre les murs. Au fond de cette pièce, sur le côté opposé à l'entrée, est aménagée une porte qui permet l'accès du grand escalier, placé derrière, et aussi de la cuisine.

A côté et à gauche du « salon » est la cuisine, grande et longue pièce voûtée, au fond de laquelle s'élève une

---

(1) Fil obtenu au moyen de l'étoupe ou partie la plus grossière de la filasse. On en faisait des sacs, des draps et des nappes pour les domestiques, etc.

(2) Le rouet ne servait que pour la laine. Le chanvre, en Rouergue, se filait toujours à la quenouille.

(3) Salon a encore aujourd'hui ce sens dans les bonnes maisons de la campagne aveyronnaise.

Digitized by Google

cheminée à large hotte, avec la « souillarde » (4) et un petit office contigu. Le milieu de la cuisine est occupé par une grande table où mangent les domestiques assis sur un banc et aussi sur un coffre en forme d'auge recouvert d'une planche, faisant face au banc. Non loin du foyer est le potager aménagé dans le mur. On y voit aussi deux lits « en armoire ».

Au premier étage se trouve la « salle ». C'est là sans doute qu'en principe ont lieu les réceptions ou les réunions : aujourd'hui ce serait le salon. Derrière, du côté du Nord, est la « chambrette ». Sur la façade encore, la « chambre rouge », ainsi appelée parce que le plafond de bois et les solives sont peints en rouge, rehaussé d'arabesques blancs ou autres dessins très simples figurant des panneaux. Elle est meublée d'un lit, d'un fauteuil en jonc, d'un prie-Dieu et d'une glace ; c'est apparemment la pièce réservée à la maîtresse de la maison. Toujours du même côté, une chambre appelée le « cambras ». Sur le derrière, la chambre jaune garnie notamment d'un lit à rideaux d'étoffe verte et de deux grandes glaces. Enfin, un petit cabinet.

Au deuxième étage se trouve la chambre de Pierre Costy, ornée d'une grande glace ou trumeau, qui contient un lit, une table ronde, un fauteuil garni de paille, six chaises et une garde-robe. De cette pièce on jouit d'une belle vue : tout près, le grand jardin des Costy et quelques maisons du village, et plus loin, les champs, les prés et les bois qui couvrent les combes et les collines.

L'acte de partage de la succession signale aussi une chambre dite d'André qui était au troisième étage, au-dessous du colombier.

La chambre des valets est située dans les dépendances de la maison. On y trouve quatre bois de lit dont deux garnis de leur paillasse et un vieux coffre.

(4) Petite pièce où se trouve l'évier et où on lave la vaisselle.

Digitized by Google

En faisant un tableau sommaire du mobilier on relève : dix garde-robes, huit à deux battants, une à quatre portes et une à quatre portes et deux tiroirs, une petite armoire à deux battants, neuf lits, trois lits à placard, deux lits en armoire déjà cités, sans compter ceux de la chambre des valets, huit tables non compris les deux grandes tables du salon et de la cuisine, vingt chaises et huit non garnies, deux fauteuils et deux coffres outre celui de la chambre des valets. Ajoutons une farinière, une grande mait à pétrir, sans compter les deux vieilles, accompagnée de trente « paillasses ou paillassons », ces vaisseaux ronds et plats ou paniers, formés d'une corde de paille enroulée, qui reçoivent la pâte à faire les pains et permettent de la porter au four.

La vaisselle et les divers ustensiles de la cuisine et du ménage nous révèlent aussi plusieurs aspects de la vie des Costy. Voyons d'abord dans le « salon ». Presque toute la vaisselle et d'autres objets encore sont en étain commun (1) et le poids total de cette matière atteint 366 livres 3/4. Enumérons : sept douzaines d'assiettes à festons (133 livres), sept grands plats ronds à festons (20 livres 1/2 et 1/2 quart), sept plats ronds moyens à festons (17 livres 1/2), trois autres plats ronds festonnés (8 livres 3/4), cinq plats carrés (11 livres 1/4), quatre plats longs à festons (9 livres), deux plats longs plus grands (8 livres 1/4), un plat long ovale (5 livres), deux grands plats dont un rond festonné (16 livres 1/4), deux soucoupes (4 livres), quatre autres soucoupes (2 livres), deux terrines (14 livres 1/2), vingt-quatre cuillers à bouche, cinq cuillers à ragoût, vingt-huit écuelles à oreilles dont trois avec leur couvercle (39 livres 1/4), onze gobelets (4 livres), quatre salières, deux grands saladiers (12 livres 3/4) et deux plus petits (4 livres

(1) On distinguait l'étain fin et l'étain commun, ce dernier valant un quart en moins. (Monteil, *Description du département de l'Aveyron*, tome II, pages 133 et 134.)

Digitized by Google

1/2), un sucrier, trois bouteilles (6 livres 3/4), trois grands chandeliers (4 livres 1/2) et deux petits (2 livres), deux girandoles (3 livres 1/4), une seringue, deux « buverons » (1) un « pot de chambre » (6 livres), deux moules à chandelles (1 livre 3/4).

Les fourchettes sont peu nombreuses : douze en fer et deux avec un manche en corne pour la table.

L'argent est rare : deux couverts, six cuillers à café (2), deux chandeliers d'argent haché (3).

Il y a aussi des objets en fayence : vingt-trois assiettes, une écuelle, trois couvercles, cinq tasses à café et treize soucoupes, un sucrier sans couvert, deux saladiers, deux plats longs et quatre ronds, un saucier et un moutardier.

Le verre et le cristal ne comptent pour ainsi dire pas : douze verres à pied pour les liqueurs, trois flacons et un huilier en cristal ; deux petites carafes et quatre salières en verre blanc.

Il y a encore : un panier en fil d'archal pour les salades, une râpe à sucre, quatre soucoupes en tôle ; une paire de chenets en fer (14 livres) ; deux objets en plomb : un bénitier et une « boîte pour l'encre » ; un « vieux écritoire de table ».

Pour les soins de propreté, nous trouvons quatre « pots à l'eau.... avec leurs cuvettes ». On ne dit pas de quelle matière ils sont faits ; mais il y en avait un autre dans la cuisine qui devait être en cuivre ou en étain, puisqu'on en donne le poids (3 livres). Enfin, pour se laver les mains, une fontaine avec sa cuvette, en cuivre sans doute, selon la mode universelle du pays.

---

(1) Biberon, sans doute, vase pourvu d'un bec avec lequel on fait boire les malades.

(2) L'inventaire n'indique pas la matière de ces six cuillers. Nous les supposons en argent car elles sont placées, dans l'énumération, entre les couverts et les deux chandeliers qui sont de ce métal.

(3) L'argent haché était de l'argent plaqué sur un autre métal moins précieux. On l'appelait ainsi à cause des hachures que l'on pratiquait à la surface du métal inférieur pour mieux fixer l'argent qui lui était superposé.

Digitized by Google

Passons à la cuisine. Le « salon » est la pièce réservée à l'étain ; mais à la cuisine ce sont les cuivres qui dominent et reluisent. Citons : un seau avec son anse en fer (6 livres), une grande conque (1) usée (8 livres), deux grands pots dits couïrasses (2) avec leurs couvercles et leurs anses (10 livres 1/2 et 15 livres), deux petits pots dits couïrassous (3) (2 livres 1/4) dont l'un sans anse ni bord, un petit chaudron (3 livres 3/4), trois casseroles avec leur queue en fer (10 livres), un chaudron long dit poissonnière (2 livres 1/2), une lèchefrite avec sa queue en fer (3 livres 1/4), une grande écumoire en rosette (4) avec sa queue en fer (3/4 de livre), une casse (5) avec sa queue en fer (4 livres), deux vieilles coupes (6) et deux cuillers en rosette hors d'usage avec leur queue en fer (3 livres), une « tourtrière » (8 livres), deux bassinoires pour le lit, mais dont l'une est hors d'usage ; deux seillons (7) pour traire le lait (3 livres 3/4 et 4 livres 1/2), 8 cuvettes également pour le lait (11 livres) ; une cloche (8) avec son couvercle 5 livres 1/2). Un réchaud en tôle avec queue en bois. « Un grand pot fer pouty » (9) avec un couvert de fer, du poids de 39 livres, mérite une mention particulière ; il est à l'usage des domestiques, et c'est évidemment la grande marmite de fonte où l'on fait la soupe qui leur est destinée. Et encore : une marmite en fer rapiécée avec son couvert (11 livres),

(1) Seau plus large que haut.

(2) Couïrasse, espèce de marmite en cuivre (de *coulre* ou *cougre*, cuivre).

(3) Couïrassou, diminutif de couïrasse.

(4) Cuivre rouge pur.

(5) Sorte de louche pour puiser de l'eau dans un récipient.

(6) Coupe a le même sens que casse.

(7) Seaux.

(8) Sorte de marmite où l'on fait cuire les aliments.

(9) Pouti, fonte de fer. Il a été question plus haut d'un client d'un Pierre Costy, au XVI^e^ siècle, à qui on donnait le surnom de « Poti » ou Pouti.

Digitized by Google

deux grandes poëles à frire (11 livres), dont l'une rapiécée, avec une « servante » (5 livres) pour les maintenir au-dessus du feu ; cinq pendants de feu ou crémaillères (dont deux grands pesant ensemble 34 livres), cinq broches dont une plus petite avec un anneau au bout, « deux grandes blanches (?) en fer appelées astières (1) pour la broche » (29 livres) ; un tournebroche à ressort ; plusieurs grils de différentes dimensions ainsi qu'un gril avec un manche en bois pour rôtir les châtaignes, et un « pommier » ou gril, sans doute en fer-blanc, pour cuire les pommes ; une paire de grands landiers (69 livres) ; quatre pelles à feu dont une avec un manche en bois. Quatre fers à repasser le linge (dont deux cassés). Un émoulinoir (2). Une petite cuve en bois.

Aux mesures de capacité que nous avons déjà relevées il faut ajouter les instruments de pesage : « un grand poids romain faisant deux quintaux et demi », c'est-à-dire une grande balance romaine pouvant peser jusqu'à 250 livres, et une plus petite ne pesant pas au delà de 69 livres.

Tous ces objets sont à la cuisine et c'est bien leur place, mais ce n'est point sans surprise qu'on y rencontre deux hallebardes avec leur *long* manche en bois, reliquat peut-être des guerres de religion ou de celles plus anciennes encore contre les Anglais, en tout cas armes de défense. Il y a d'ailleurs à la maison des armes plus modernes, mais qui apparemment servent surtout pour la chasse : deux fusils doubles et cinq simples, usés, dit l'inventaire, ce qui prouve qu'ils avaient beaucoup servi et que les Costy étaient de grands chasseurs.

Les ustensiles qui servent à l'éclairage de la maison — nous les avons déjà cités pour la plupart — comprennent : au « salon », trois grands chandeliers, deux plus petits, deux girandoles, le tout en étain,

(1) Astière, landier à crochets sur lequel on place la broche.
(2) Emoulinoir (si nous avons bien lu), meule à aiguiser.

Digitized by Google

deux chandeliers en argent haché ; et, à la cuisine, un grand chandelier « en métail », une vieille lampe en fer et une autre en rosette. On fabriquait les chandelles à la maison au moyen de deux moules en étain et de deux autres en fer-blanc. Avec les lampes — il s'agit évidemment de ces lampes rudimentaires qu'on appelle calel en patois — on brûle vraisemblablement de l'huile de noix, selon l'usage du pays (1). Il y a trois paires de mouchettes dont l'une avec un porte-mouchettes.

On voit encore dans la cuisine un ustensile bien rare à cette époque. C'est un alambic en cuivre muni de deux anses en fer. A quoi peut-il bien servir ? Est-ce à la distillation du vin, qu'on ne récolte pas, mais que l'on peut acheter dans le vallon voisin de Saint-Geniez ? Il sert plutôt sans doute à extraire l'essence de certaines fleurs ou plantes en vue de la préparation de liqueurs hygiéniques ou médicinales.

Il serait regrettable de ne point parler du linge dans une famille dont les membres ont toujours été si nombreux. L'inventaire enregistre : trente serviettes dont plusieurs « à grain d'orge » et les autres en treillis, à demi-usées ; onze nappes « à grain d'orge », en même état ; neuf serviettes et une nappe en fil d'Auvergne à grain d'orge, en même état ; vingt et une serviettes en coton à carreaux et quatre nappes sans doute de même tissu, usées ; treize serviettes et une nappe en toile des Flandres damassée, bonnes ; onze serviettes et une nappe en toile des Flandres à petites fleurs, bonnes ; enfin sept cannes quatre pans de toile à grain d'orge pour faire des serviettes et des

(1) C'est le cas de citer ici le passage que Monteil consacre à l'éclairage dans sa *Description du Département de l'Aveyron* (tome II, page 80) : « Les artisans et les gens de la campagne ne brûlent guère que de l'huile de noix. Il n'y a pas 50 ans (l'auteur écrit vers 1800) que les chandelles sont devenues d'un usage commun et que l'on comptait les maisons qui s'en servaient ; chez les particuliers les plus aisés on ne trouvait qu'une lampe et un feu autour desquels toute la famille se rangeait. »

Digitized by Google

nappes, ce qui, semble-t-il, était devenu nécessaire. Il y a aussi pour les domestiques huit nappes en toile grossière et quatre torchons. Tout cela concerne le linge de table.

Pour les lits nous relevons : deux paires de « linseuls » ou draps en toile de Grenoble, à demi-usés, deux autres paires de même toile, plus usés ; douze paires en toile commune de pays, usés ; une paire en toile grise, neufs, non encore cousus (sans coudre) ; trois paires de draps, usés ; cinq autres paires de draps plus petits, usés ; et aussi cinq draps pour les domestiques et quatre autres vieux draps.

Quant au linge de corps, l'inventaire ne mentionne que ce qui a appartenu au défunt : quinze chemises fines, cinq autres grises, neuves, et cinq autres plus usées.

Les lits répartis dans les diverses chambres sont généralement garnis de rideaux d'étoffe jaune, rouge, verte, de cotonnade bleue et blanche, etc., et munis chacun d'une paillasse, d'un matelas, de coites en-plumes, d'un traversin et d'un carreau (oreiller).

On signale comme se trouvant au « salon » trois couvertes en coton, deux courtes-pointes en coton brochées et usées, deux couvertures de fine laine, « barrées en bleu », deux courtes-pointes d'indienne. Cela ne représente évidemment pas l'ensemble de toutes les couvertures.

On trouve aussi quatre garnitures de chaises en fil et filoselle, et la garniture d'un lit en soie.

Enfin il faut signaler une vieille tapisserie de Bergame, dont le sujet n'est point indiqué, et qui était presque hors d'usage. Les Costy s'étaient donc servis jadis de tapisseries pour décorer les murs de leur habitation. Ils ne les avaient pas remplacées par le papier peint dont l'usage était encore très peu répandu en Rouergue.

Digitized by Google

Pour terminer, descendons à la cave et dans la décharge qui est contiguë. A côté de seize barriques gâtées et mauvaises, on trouve deux tonneaux, huit petites barriques « d'une bale », trois barriques, six demi-barriques (1), un barriquet plein de vin rouge étranger, cinquante-huit bouteilles « en verre noir » vides et trois pises (2) en pierre dont l'une plus petite que les autres. Dans le caveau sont rangées quatre-vingts bouteilles de diverses sortes de vin.

Au troisième étage de la maison mûrit une petite barrique de vinaigre.

Les provisions de bouche de la maison telles que nous les fait connaître l'inventaire nous semblent bien insuffisantes et la pénurie est telle qu'on serait tenté de la mettre sur le compte de l'inadvertance du notaire. Mentionnons-les quand même. Dans une armoire qui se trouve dans la décharge contiguë à la cave sont déposés : un pot de beurre (3), deux pots de graisse, un jambon et deux quartes de « fèves » ou haricots apparemment ; et, dans la cave, cinquante livres de porc salé « fort mince », conservé dans un placard, et six livres de suif non fondu dans une cage en fil d'archal.

L'ensemble des objets mobiliers, meubles, vaisselle, linge, ustensiles divers, bétail et matériel agricole, provisions, fut estimé à l'inventaire 4.671 francs, total dans lequel le bétail seul, qui fournit la plus forte somme, compte pour 1.521 francs. Cette estimation est certainement au-dessous de la valeur réelle, car il parait bien insuffisant d'estimer par exemple, même pour cette époque, 40 brebis 240

(1) L'inventaire ne dit rien du contenu de ces barriques. Il y a lieu de croire que toutes n'étaient pas vides.

(2) Auges de forme circulaire. Elles servaient sans doute pour la lessive.

(3) Il s'agit évidemment de beurre fondu de conserve. L'usage du beurre pour la cuisine était alors beaucoup plus répandu en Rouergue qu'il ne l'est aujourd'hui.

Digitized by Google

francs, une paire de bœufs de six ans 165 francs et même 140, 3 vaches de six ans 90 francs, un taureau de deux ans 15 francs, 3 jeunes cochons dont un verrat 39 francs, comme il fut fait par les experts.

Dans cette demeure bourgeoise des Costy on ne voit, à la fin du XVIII[e] siècle, ni luxe, ni superflu : tout, en général, respire la simplicité. Ce n'est point une exception d'ailleurs : on vit ainsi dans tout le pays. Il n'y a guère que les quatre glaces des chambres du premier et du second étage et quelques rares objets en argent qui ont un caractère somptueux, et l'abondance ne se manifeste que dans la vaisselle d'étain du « salon ». On boit à l'occasion des vins fins, il est vrai, et il y en a même de plusieurs sortes. Beaucoup de commodités, qui paraissent aujourd'hui nécessaires et dont l'usage pourtant s'était déjà établi, font défaut.

Point d'horloge, ni de pendule, et presque partout, en Rouergue, on n'est pas mieux partagé. Le seul instrument pour déterminer les heures du jour est la vieille montre en or de M[e] Pierre Costy, qui est d'ailleurs hors d'usage et qu'il n'avait pas cru devoir remplacer. Il est vrai que l'horloge du clocher de Vimenet, entretenue avec soin aux frais de la communauté, règle le train de la vie quotidienne, et d'Aguès, qui en est à peine éloignée de deux kilomètres, on peut entendre sonner les heures, tout au moins quand le vent vient du côté convenable.

Les fourchettes, en fer, sont en petit nombre et les domestiques devaient se servir, en remplacement, de la pointe de leurs couteaux, selon un usage qui n'a peut-être point encore entièrement disparu. Quant à des couteaux de table, il n'y en a pas. Le couteau est encore considéré comme un accessoire du costume et chacun apparemment a le sien qu'il porte avec soi.

L'usage du café a pénétré chez les Costy ; mais on n'en prend évidemment que dans les grandes occasions et tout le monde n'y a point droit. Point de

Digitized by Google

moulin d'ailleurs pour réduire en poudre le grain grillé, ni d'appareil spécial pour préparer l'infusion.

Le mobilier est modeste : pas de commode, ni de secrétaire, ni de tables de nuit, etc.

Aux murs ne sont appendus ni portraits de famille, ni tableaux, ni gravures.

Pourtant, dans cette maison austère, il y a eu un jour un souci d'art d'agrément. Est-ce Pierre Costy dans sa jeunesse, ou bien son père, qui s'est livré aux charmes de la musique ? Il faut bien faire ces suppositions puisqu'en 1800 on trouve un vieux violon à la maison.

Pour le costume, au moins pour celui des femmes, on suit les modes voyantes du temps. L'épouse de Me Pierre Costy met, les jours de fête, des robes en taffetas damassé, dont l'une à fond rouge et l'autre à fond vert satiné, et sa garde-robe est garnie notamment d'un caraco et d'une jupe en filoselle à carrelets bleus et blancs, d'un jupon blanc rayé en filoselle, d'un pantalon de coton de « blanche, rayé de rouge », d'une robe et jupe en soie à bandes bleues et blanches et petites fleurs.

Quant au maître de la maison, il porte des culottes en drap vert d'olive, ou en calemandre, ou en velours de coton ; des habits en bureau, en velours de coton ou encore en peau tigrée ; une veste de satin noir ; des gilets de satin ; des bas de coton ou de fil. Il se coiffe du tricorne et, dans les derniers temps, du chapeau haut et rond, suivant la mode nouvelle (1), et les échange, à la maison, contre une calotte de velours noir brodée d'or. Les jours de cérémonie, il met des souliers à boucles d'argent. L'hiver, il s'enveloppe d'un manteau blanc en drap de Lodève.

---

(1) « Deux vieux chapeaux, dont un rond », dit l'inventaire que nous interprétons, en le rapprochant de ce que nous apprend Monteil : « Les antiques chapeaux à trois cornes luttent encore ici avec avantage contre ceux à haute forme... » (*Description du dép. de l'Aveyron*, tome II, page 86).

Digitized by Google

Bien entendu, il n'y a pas de voiture pour aller en voyage. On n'en trouve nulle part alors en Rouergue, à l'exception peut-être des carrosses ou des berlines des évêques de Rodez et de Vabres. D'ailleurs l'état des chemins ne le permet pas, et encore aujourd'hui celui qui mène d'Aguès à Vimenet, en passant par la Croix de Lasuel et la Croix du Juge, n'est point carrossable. Lorsque l'un des Costy ne voulait point aller à pied, il montait sur l'une des juments sellée d'une selle ou d'une barde en toile, et c'est ainsi que le voyage s'accomplissait.

Chez des gens comme les Costy, dont plusieurs avaient fréquenté les Universités, on doit s'attendre à ce qu'il y eût une bibliothèque. Ils en possédaient une en effet, mais bien restreinte, d'un caractère tout pratique, ce qui ne nous surprendra pas, uniquement composée en vue des intérêts moraux et matériels. On y voit des « livres d'étude », apparemment des ouvrages de droit et de pratique, comme le *Procureur parfait*, en deux volumes, et plusieurs dictionnaires ; des livres de piété : l'*Imitation de Jésus-Christ*, la *Vie des Saints* en deux volumes, des *Heures romaines* ; la *Vie des gens mariés* ; et dans un tout autre ordre d'idées *La Cuisinière bourgeoise*, en deux tomes ; un « vieux livre » couvert de parchemin « appellé *la Maison rustique* ».

La Cuisinière bourgeoise, composé par Menon, était à l'époque le manuel classique de la cuisine. La première édition (en 2 tomes) (1) date de 1746, et c'est celle-là dont Pierre Costy, ou son père, avait fait l'acquisition.

La Maison rustique, dont le titre complet est *l'Agriculture et Maison rustique*, est un ouvrage composé vers le milieu du XVI^e^ siècle par Charles Estienne, le frère du grand imprimeur Robert Estienne, augmenté par Jean Liébault, son gendre, docteur en médecine

(1) Les autres n'eurent qu'un volume.

Digitized by Google

comme son beau-père. C'est le premier livre d'agriculture publié en France et il eut un tel succès que l'on en compte au moins trente éditions de 1565 à 1702. C'était le seul ouvrage de ce genre avant la publication du livre célèbre d'Olivier de Serres, seigneur du Pradels, intitulé *Le théâtre d'agriculture et mesnage des champs*, dont la première édition date de 1600. *La Maison rustique* est une petite encyclopédie de la vie rurale ; on y traite non seulement de l'agriculture mais de tout ce qu'il est nécessaire de savoir à ceux qui habitent aux champs et veulent « curieusement et avec raison » vivre du labeur de leur terre : les jardins et les herbes médicinales, les animaux de la ferme, la volaille, les maladies des hommes et des animaux, les remèdes, les « mouches à miel », les arbres à fruits et autres, la distillation des plantes, la prévision du temps, la boulangerie, la pâtisserie, les diverses boissons, la chasse et même l'arpentage. Livre précieux que les Costy se transmettaient de père en fils.

La Vie des gens mariez ou les obligations de ceux qui s'engagent dans le mariage, prouvé par l'Ecriture, par les saints Pères et les Conciles, était un ouvrage également assez répandu puisqu'il eut six éditions de 1695 à 1743. L'auteur, l'abbé Girard de Villethierry, s'appuyant sur des exemples ou des arguments tirés de l'histoire religieuse, y traite du choix des futurs époux, des obligations d'ordre moral entre les conjoints, de l'éducation des enfants. Se plaçant à un point de vue particulièrement religieux, il expose que les fidèles doivent contracter mariage « dans la vue de mettre des enfans au monde », et il rappelle les pères de l'Eglise qui disent que « la naissance des enfans fait la gloire principale du mariage » et qu'on ne se marie que pour « avoir des enfans qui entretiennent la succession du genre humain ». « Ils doivent en désirer afin que Dieu en soit béni et honoré, et qu'il s'en serve dans la suite pour procurer le bien

Digitized by Google

de son église et même de la patrie... » Il s'élève vivement contre ceux « qui voudroient pouvoir user du mariage sans devenir pères et mères ». Enfin, invoquant toujours des exemples tirés de l'histoire, il proclame l'obligation de l'allaitement maternel, longtemps avant les éloquentes objurgations de J.-J. Rousseau dans son *Emile ou de l'Education*. Au point de vue du partage des biens, il maintient que les pères et mères sont obligés de garder l'égalité entre leurs enfants, autant que cela leur est possible. Nul doute que les Costy n'aient fait leur profit de la lecture de ce livre ; sans savoir rien des doctrines qu'il contient, le simple examen de la généalogie des Costy au XVIII[e] siècle aurait pu nous permettre d'affirmer d'avance qu'ils n'y avaient point appris à restreindre leur natalité.

Les Costy possédaient un manuscrit soigneusement recouvert de parchemin, d'un petit format très maniable, contenant une copie de plusieurs livres imprimés relatifs à la connaissance du tempérament, du caractère, des inclinations et des aptitudes de l'homme, d'après ses particularités physiques, et de sa destinée, grâce à l'observation des planètes. Le fait qu'on a pris la peine de remplir plus de 70 feuillets de ce petit volume montre assez l'importance qu'on attachait en ce temps aux questions de cette nature. Il s'agit en somme de la connaissance de la psychologie et de l'avenir des individus, sujets de préoccupation de tous les temps ; mais au moyen de procédés qui nous semblent aujourd'hui plus extraordinaires que merveilleux. Le premier de ces traités est « tiré, ainsi que s'exprime le copiste, d'un libre intitulé *La phisionomie raisonée*, imprimé à Paris ches Edme Couterot, rue Saint-Jacques, à l'enseignhe du Bon Pasteur, l'an 1664. » L'auteur examine successivement toutes les parties du corps aussi bien le cerveau, la tête, la face et le front que la poitrine, les mains et les ongles, les jambes et les pieds, sans oublier la voix, la manière

Digitized by Google

de parler et de rire, celle de marcher et bien d'autres choses encore, et pour chacun de ces objets il donne des interprétations sur la valeur morale et intellectuelle des individus que, très consciencieusement d'ailleurs, il ne présente pas comme des « arrestz formels » (1). Puis viennent : « Les quatre complexions de l'home », un petit traité pour connaître la destinée de l'homme et de la femme nés « soubz quelque planette que ce soit » (*Aries*, *Taurus*, *Gemini*, etc.), et enfin : « Curiosités inouïes sur la scul[p]ture talismanique des Persans, Horoscope des patriarches et lecture des estoiles », par Me J. Gaffarel. L'an mile six centz trante-sept (2) ». Le copiste n'a transcrit qu'une partie de ce dernier ouvrage et l'entreprise n'a pas été plus loin.

Cette copie, d'une bonne écriture, régulière et nette, a dû être faite vers la fin du XVIIe siècle, du temps de Pierre-Valentin Costy. Elle pourrait même être de sa main, mais nous connaissons trop peu de spécimens de son écriture pour pouvoir l'affirmer. Quoi qu'il en soit, le manuscrit resta dans la famille et il fut apparemment assez souvent consulté.

Plusieurs Costy ont utilisé de diverses façons les quelques feuillets restés blancs au commencement et à la fin. On l'avait encore sous la main à l'époque de la Révolution, bien que sans doute on n'accordât plus alors grande créance aux horoscopes du XVIIe siècle, et l'un des enfants de Pierre Costy, le fils aîné, croyons-nous, Jean-Pierre, y a établi pour plusieurs mois un tableau de concordance entre le calendrier grégorien et le calendrier républicain, où les quintidis et les décadis font vis-à-vis aux jours corres-

(1) Le nom de l'auteur de ce livre n'est pas indiqué. Il s'agit du traité de *La Physionomie raisonnée*, œuvre de M. de la Bellière de la Niolle, conseiller et aumônier du roi, in-12 de 235 pages, non compris la préface, les tables, etc. La copie des Costy est un peu abrégée.

(2) Ouvrage in 8° avec 2 grandes planches imprimé à Paris. Outre l'édition de 1637 que l'on vise ici, il y en a eu deux autres, une avant et l'autre après, en 1629 et en 1658.

Digitized by Google

pondants des mois de l'ancien style. Il y a même pris note d'une lettre écrite par lui, à la date d'un 18 germinal (1), à son frère Louis, alors aux armées, dont il a gardé l'adresse : « Au citoyen Louis Costy, campé au parc de l'artillerie prez les murs de Perpignan, compagnie des canoniers de la Drôme, 3e b. »

Il y a aussi à la fin du manuscrit deux petits morceaux assez inattendus. D'abord, un sonnet. Composition originale ? Nous n'oserions l'affirmer. Extrait plutôt, d'une écriture de la fin du XVIIIe siècle. Cela montre qu'à l'occasion, tout au moins à cette époque, on ne dédaignait pas chez les Costy les jeux d'esprit. C'est intitulé : « Belles pensées sur le temps. Sonnet. » L'auteur y plaisante et joue sur les mots *temps* et *compte*.

Le Tems m'a demandé de cette vie le compte.
Je lui ai répondu : le compte veut du tems.
Car qui sans rendre compte a tant perdu de temps,
Comment peut-il sans tems en rendre un si grand compte ?

Etc.

Et à la suite ces vers qui ne manquent pas de piquant :

Je conviens avec vous
Que tous les poètes sont fous.
Mais comme poète vous n'êtes,
Tous les fous ne sont pas poètes.

Sur ce, nous prendrons congé du manuscrit.

En somme, la présence de ces livres dans la maison des Costy prouve au moins le désir de savoir et celui de bien faire.

---

(1) La date de l'année n'est pas indiquée ; mais comme le calendrier en question marque, en regard des quantièmes des mois, les jours de la semaine, et les rapports ainsi établis entre ces deux éléments de date ne se rencontrant, à cette époque, que pour l'année 1796, il y aurait lieu d'adopter ce millésime. Mais l'Etat civil nous apprend que Louis Costy est mort le 3 fructidor an II (20 août 1794). Il y a nécessairement une erreur quelque part et il faut renoncer à cette date de 1796.

Digitized by Google

Enfin, les Costy, comme d'ailleurs beaucoup de familles du Rouergue, pouvaient montrer des archives qui remontaient au XIIIe siècle. Ce n'est point apparemment qu'ils fissent grand cas de l'antiquité et du nombre de ces documents qui pourtant rappelaient la vie de leurs ancêtres, et il y a des chances pour que, comme leur notaire, Me Jean-François Calmels, ils n'y prissent garde qu'à raison de l'intérêt qu'ils pouvaient présenter pour le maintien ou la défense de leurs droits, Le notaire, en effet, dans l'inventaire qu'il dressa après le décès de Pierre Costy, n'a procédé, à la requête des parties, qu'à la description de dix-huit pièces ou dossiers, tous du XVIIIe siècle, à l'exception d'un seul document, en date du 15 décembre 1650, qui est un extrait de locatairie de la métairie de Montberlhe (1) consentie par un Pons à Jacques Bley. Cette pièce, avec plusieurs autres, était évidemment venue à Agùes par suite du mariage de Joseph-Valentin Costy avec Jeanne Pons. Le reste des documents concerne des ventes, des litiges (notamment une renonciation de la part d'Antoine Pouget, de Vimenet, à passer sur la pièce de Pronsal, du 31 mai 1780), des quittances, des locatairies perpétuelles consenties par les Pons, l'inventaire du mobilier délaissé par Joseph Costy et Jeanne Pons (avril 1766), le contrat de mariage de Pierre Costy et de Marianne Roubin, etc. Il fut en outre représenté au notaire un « patoc de papiers » qui, après avoir été vérifiés et trouvés inutiles en partie, furent enliassés ensemble pour en être fait état au besoin. Les parchemins anciens, considérés aussi comme sans utilité, furent laissés de côté.

Après avoir passé en revue les biens de Pierre Costy, il conviendrait de dire quelques mots sur la façon dont il les avait administrés. Mais nous sommes à court de documents et il nous est impossible

(1) Ou Monmerlhe, village de la paroisse de Laissac.

Digitized by Google

de le faire d'une façon satisfaisante. Il paraît avoir été désireux d'apporter des améliorations dans son domaine. Plusieurs parties autrefois en fraux avaient été défrichées par trois de ses fils et, pour les encourager dans ce travail, il leur avait accordé en propre la récolte des terres mises en culture. Les défrichements avaient porté notamment sur le devois de la Portette (6 quartes), sur le frau qui se trouvait au couchant de la Combe de l'Egue, sur le pacage de Montredon (9 sétérées 2 quartes), et sur le frau de la pièce de Limanhes (5 quartes) (1).

Les deux pépinières qui se trouvaient près de la maison prouvent l'intérêt qu'il prenait aux arbres de diverses sortes, croyons-nous, fruitiers ou autres.

Conformément aux dernières volontés de Pierre Costy, son domaine devait être divisé par parts égales entre ses neuf enfants. On se rappelle que cette manière pour les pères de famille de disposer de leurs biens était un des préceptes de la *Vie des gens mariés*, mais on peut croire aussi que le testateur avait subi l'influence des idées égalitaires de l'époque.

Les enfants majeurs et Jean-Baptiste Costy, curateur et tuteur des enfants mineurs ou impubères, convinrent par devant le juge de paix, comme il a été déjà dit, de faire procéder amiablement au partage par Etienne Bousquet, géomètre expert à Saint-Geniez. Sans attendre son rapport et s'en remettant à ses notes et mémoires, les parties agréèrent son travail et procédèrent elles-mêmes au partage des biens immobiliers.

En conséquence, le 4 prairial an VIII (24 mai 1800), l'héritage fut partagé en neuf parts d'égale valeur. A chacune l'expert eut soin d'attribuer une certaine quantité de champs, de prés et de devois ainsi qu'une partie de la maison, et telle ou telle autre propriété selon la convenance. Du grand jardin on fit cinq parts

(1) Voir le partage du 24 mai 1800.

Digitized by Google

à peu près égales. Il y eut des cloisons ou murs de séparation à construire et des portes à pratiquer dans les étables et granges, au grenier et dans le galetas, des portes aussi à ouvrir dans le mur du grand jardin. On pratiqua une porte au palier du premier étage de la maison d'habitation et on y installa un tambour pour rendre les chambres indépendantes ; on mit aussi un tambour à l'extrémité du petit escalier qui conduisait au pigeonnier pour permettre de le diviser en deux parties. On fit des règlements pour l'écoulement des eaux pluviales et le régime des ruisseaux et des sources.

Enfin, on mit dans un chapeau neuf billets avec le nom d'un copartageant sur chacun d'eux et dans un autre chapeau neuf autres billets portant chacun le numéro d'un lot. Henry Costy, le plus jeune de la famille — il avait dix ans —, tira les lots au sort en prenant alternativement un billet dans un chapeau, puis dans l'autre.

Le partage des « cabaux », c'est-à-dire du cheptel, des outils aratoires, meubles et ustensiles de cuisine fut fait également d'une façon amiable par deux propriétaires de la commune de Vimenet.

Les copartageants majeurs ou mineurs retirèrent les lots qui leur étaient échus et Jean-Baptiste Costy, le tuteur, prit possession de ceux que le sort avait attribués aux impubères.

Le partage des lots était provisionnel pour les immeubles et définitif pour le mobilier ; mais il semble bien qu'il fut plus tard définitif pour le tout.

Trois semaines après, le 24 prairial (13 juin), à la requête de Jean-Baptiste Costy, les lots attribués à Toussaint et à Henry Costy, à l'exception des bâtiments et d'un jardin, furent baillés à ferme, par parcelles, au plus offrant et dernier enchérisseur, pour une période de trois ans. L'adjudication des propriétés de Toussaint Costy s'éleva à 406 francs et celle d'Henry Costy à 400, les contributions restant à

Digitized by Google

la charge des preneurs. A ce taux, on obtiendrait pour les neuf lots un revenu de 3.600 francs au moins. En tenant compte des prés de Laissac qui devaient rester indivis jusqu'au partage définitif et dont nous ne connaissons pas la valeur, il n'est sans doute pas excessif d'estimer à près de 4.000 francs le revenu du domaine des Costy à cette époque.

Nous avons aussi laissé de côté dans cette estimation un certain nombre de rentes foncières non supprimées par les lois du nouveau régime, restées aussi provisoirement indivises entre les copartageants et dont plusieurs n'étaient plus servies et étaient en litige. Elles devaient être d'ailleurs de peu d'importance.

IX.

XIX^e siècle et jusqu'à nos jours. — La descendance de Pierre Costy. — Les études des Costy. — Henri-Denis Costy, médecin. — Conclusion.

Nous allons maintenant exposer quel fut le sort de la famille de Pierre Costy, au cours du XIX^e siècle et jusqu'à nos jours. Il n'y a pas lieu de nous occuper de la descendance de ses frères puisqu'ils restèrent célibataires.

Nous prendrons successivement, selon l'ordre de leur naissance, chacun des enfants de Pierre Costy, à l'exception de Toussaint Costy (le 1^er de ce nom) qui mourut à l'âge de deux mois et demi, le 31 octobre 1785.

Jean-Pierre-Marc (1). — Il épousa à 44 ans, le 19 novembre 1813, Marie Ginisty, domiciliée à Vimenet, mais née à Mezerac, commune de Gaillac, le 3 avril 1788, dont le père, Pierre Ginisty, cultivateur, ainsi que la mère, Marie-Anne Guitard, étaient décédés. Ils eurent cinq enfants :

(1) Son acte de baptême ne lui donne que les prénoms de Jean-Pierre, mais dans la suite on lui attribua toujours ceux de Jean-Pierre-Marc.

Digitized by Google

1° Marie-Anne, née le 11 décembre 1813 et décédée le 14 du même mois ;

2° Marc-Julien, né le 23 janvier 1815, marié à Lucie-Rose Verlaguet, de Rascoual, commune d'Aurelle (Aveyron), dont il eut deux filles : Lucie-Marie-Eugénie, née le 12 mars 1867, mariée le 16 février 1896 à Baptiste Teyssié, de Gaillac (Aveyron), et Joséphine-Séraphie, dite Zélie, née le 26 novembre 1870. Marc-Julien Costy, qui fut cultivateur, mourut à Aguès le 21 octobre 1900 ;

3° Joseph-Auguste, né le 24 septembre 1817. Remplacé, pour le service militaire, le 22 mai 1837. Célibataire. Serait allé en Afrique d'où on n'aurait plus eu de ses nouvelles ;

4° Jean-François, né le 19 novembre 1820. Célibataire. A vécu et est décédé à Vimenet, le 14 février 1898 ;

5° Albert, né le 22 mars 1822. Célibataire. Resté à Aguès. Mort vers 1900.

Jean-Pierre-Marc Costy, resta toujours à Aguès, comme d'ailleurs ses trois autres frères, où il se contenta sans doute de cultiver ses propriétés. A en juger par sa signature fine et élégante, il aurait reçu de l'instruction. Il ne semble pas avoir jamais occupé de fonctions publiques. C'était un chasseur passionné. Il signait quelquefois : « Jean-Pierre-Marc Costy Dáguès » (1813, 1817). Il mourut le 25 mai 1854.

Jean-Baptiste. — Fut sous la Révolution, avec plusieurs autres jeunes gens de Vimenet, parmi les soldats de la 1re réquisition encadrés dans le bataillon de la Drôme. On le trouve de retour à Vimenet, à la date du 15 vendémiaire an III (6 octobre 1794), avec un billet d'évacuation d'hôpital (1). Nous ne savons rien de plus à ce sujet. Sa carrière militaire ne fut pas longue. Il devint étudiant en médecine et c'est avec cette qualité que, le 28 novembre 1798, il déclare

(1) Registre de la mairie de Vimenet.

Digitized by Google

à l'agent municipal de Vimenet le décès de son père, arrivé la veille. Il avait alors 28 ans. Il ne semble pas avoir poursuivi ses études. Peut-être jugea-t-il inutile de venir se joindre au docteur en médecine (Julien Broussy) et aux deux officiers de santé (les Livinhac, père et fils) qui se partageaient alors le soin des malades de Vimenet et des environs. Il resta à Aguès, cultivateur, fut conseiller municipal de Vimenet (1830) et mourut le 9 septembre 1835.

Il avait épousé, le 19 avril 1815, Anne Durand, née le 10 novembre 1785, fille de Martial Durand, cultivateur, et d'Anne Calmels, habitants du village d'Aguès. De ce mariage naquirent :

1° Simonne-Anne, née le 9 mai 1815 et décédée à Mayrinhac le 1er janvier 1892, veuve de Pierre Onrazac, qu'elle avait épousé le 11 novembre 1839 ;

2° Aimable-Eugénie-Virginie, née le 4 mars 1820, mariée à Jean Combettes, du village de Gambarès, commune de Vimenet, et décédée le 8 novembre 1885 ;

3° Jean-Baptiste-Casimir, né le 6 novembre 1822, marié le 16 juin 1846 à Marie-Sophie-Célestine Livinhac, née le 16 mars 1821 et domiciliée au Moulin-Vieux, fille de Simon Livinhac et de Basilique Villefranque. De ce mariage vinrent :

a) Simon-Casimir, né le 28 mai 1850 et décédé à l'âge de 11 mois le 14 juin 1851 ;

b) Casimir-Pierre-Simon-Baptiste, né le 13 janvier 1852, marié en premières noces avec Lucie Bach, le 8 janvier 1878, et en secondes noces avec Rose Alric, le 30 novembre 1887. De ce dernier mariage est née le 26 novembre 1889 une fille, Maria, qui a épousé Joseph Lacan. Elle est revenue vers 1912 habiter avec son mari l'ancienne maison des Costy, abandonnée pendant de longues années ;

c) Joseph-Célestin, né le 28 septembre 1854. Entra dans les ordres. D'abord maitre surveillant à l'institution Saint-Denis, à Saint-Geniez, il se fit recevoir dans l'ordre des Lazaristes pour se soumettre à une discipline plus rigoureuse et il est mort le 9 octo-

Digitized by Google

bre 1909 à Chantilly, dans une dépendance de la maison mère, sise à Paris, rue de Sèvres.

Jean-Baptiste-Casimir Costy fut adjoint au maire de Vimenet, puis maire de 1875 à 1884. Il est décédé le 15 janvier 1895 en sa maison de Vimenet. Les habitants se rappellent encore sa politesse aimable et bienveillante.

Son fils, Casimir-Pierre Simon, est décédé au Cayré, quartier de Vimenet, le 4 août 1909.

Marie-Anne-Elisabeth. — Epousa à l'âge de 24 ans, le 10 frimaire an VI (30 novembre 1797), Benoît Chabbert, âgé de 40 ans, propriétaire foncier à Montagnac, dans la municipalité de Saint-Saturnin. Elle mourut le 15 décembre 1832, et son mari le 31 août 1820, tous deux à Saint-Geniez.

Louis-Jean-François-Regis-Jacques-Joseph. — Il mourut jeune, à l'âge de 20 ans, le 3 fructidor an II (20 août 1794). Si nous nous en rapportons à la note consignée dans le petit manuscrit dont il a été question au chapitre précédent, il servit dans l'armée des Pyrénées-Orientales, 3e bataillon de la Drôme, comme son frère Jean-Baptiste.

Françoise-Antoinette-Louise-Henriette. — Epousa à 22 ans, le 20 pluviôse an VIII (9 février 1800), Jean Azémar, âgé de 33 ans, propriétaire foncier au Moulin-d'Olt, commune de Mandailles, fils de feu Antoine Azémar et de Marianne Gay (1).

Pierre-François. — Géomètre. Il épousa Lucie Laplagne dont il eut :

1° Joseph-François-Pierre, né le 23 octobre 1809 ;

2° Marie-Anne-Elisabeth, née le 5 novembre 1811 et décédée le 12 décembre 1852. Mariée à Antoine Colrat, le 15 janvier 1845, dont 2 filles, Anaïs et Lucie ;

(1) Gay est un nom de famille que nous avons déjà rencontré. Voir le baptême de Pierre-François Costy en 1779, page 89.

Digitized by Google

3° Pierre-François, né le 16 décembre 1813 et mort le lendemain ;

4° Etienne, né le 8 mai 1815 et décédé le 8 janvier 1825 ;

5° Benjamin-Auguste, né le 28 mai 1817 et décédé le 14 décembre 1886 à Aguès, célibataire ;

6° Pierre-Alric-Hilaire, né le 11 juin 1820 et décédé le 4 octobre 1838.

Il y eut deux autres filles dont nous ignorons la date de la naissance :

7° Joséphine, mariée à Antoine-Urbain Soulié, aubergiste à Vimenet, le 6 juillet 1841, et décédée le 30 janvier 1862, à l'âge de 50 ans ;

8° Caroline, qui épousa Clément Bouillé, huissier, le 8 février 1843.

Pierre-François Costy, qui ne quitta point Aguès, mourut le 24 mai 1840, à 62 ans.

Son fils aîné, Joseph-François-Pierre, épousa à 38 ans, le 20 mai 1847, Marianne-Victoire Cavalié, d'Aguès, où elle était née le 26 janvier 1823, fille d'Etienne Cavalié, cultivateur, et de Marianne Ratié. De ce mariage naquirent :

a) Julie, née le 1er juin 1847 ;

b) Marie-Rosalie, née le 5 février 1849, mariée à Amans Vernhet le 19 février 1882 ;

c) Emilie-Marianne, née le 11 avril 1851 ;

d) Pierre Costy, né le 7 juin 1853 ;

e) Marie-Nanette, née le 1er janvier 1856 et décédée le 5 janvier 1863 ;

f) Pierre-Henri-Régis, né le 14 mars 1858, qui a épousé à Decazeville, le 8 février 1884, Eugénie Eche. Marchands de grains. Sans enfants ;

g) Pierre-Marc, né le 26 janvier 1860.

Joseph-François-Pierre Costy quitta Vimenet, après avoir vendu les biens qu'il y possédait, et vint habiter Rodez où il mourut le 24 octobre 1888. C'est le personnage dont il est question au commencement de cette étude.

Digitized by Google

Son fils Pierre-Marc, à son tour, quitta Rodez et alla s'établir à Roanne où il se maria avec Agathe Brat. Cinq enfants, quatre garçons et une fille, naquirent de ce mariage : Jean, Henri, Charles, Charlotte, Eugène Henri. Les quatre fils ont été mobilisés pendant la grande guerre qui vient de finir. Eugène-Henri est mort pour la France le 22 octobre 1916, dans la Somme ; Jean a été mutilé. Les survivants exercent à Roanne ou dans les environs divers métiers ou professions ; un seul est cultivateur.

Jean Costy. — Mort célibataire (sous les prénoms de Jean-François), à 26 ans, le 12 octobre 1808.

Rosalie. — Lors du partage de la succession de Pierre Costy en 1800 elle se trouvait dans une « maison d'éducation » de la paroisse voisine de Ganhac. Son instruction avait été fort négligée jusque-là puisqu'elle ne savait encore signer. Elle alla s'établir un peu plus loin que ses deux sœurs, mais toujours en Rouergue, en épousant, probablement vers 1809, Gabriel-Marie Blaquière, avocat et notaire à Saint-Bauzély, originaire, croyons-nous, de Millau. Ils eurent un fils, leur premier enfant vraisemblablement, qui naquit le 14 mai 1810 et auquel on donna les prénoms de Gabriel-Marie-Joseph ; ainsi qu'une fille, Marie-Rose-Rosalie, née le 11 novembre 1813.

Toussaint. — L'instruction de Toussaint Costy, dans son jeune âge, avait été fort négligée, comme celle de sa sœur Rosalie, à tel point qu'en 1800, à l'âge de près de quatorze ans, il savait à peine écrire (1). On sait que sous la Révolution, entre la suppression des anciens établissements d'enseignement et la création des nouveaux, il n'y eut pour ainsi dire plus d'instruction publique.

(1) Voir sa signature au bas de l'acte de partage, des biens de Pierre Costy, du 21 mai 1800, tracée péniblement d'une main encore bien malhabile : « Toucen Costi. »

Digitized by Google

A Saint-Geniez, l'ancien séminaire-collège (1), où les jeunes gens de la ville et de la région faisaient leurs études sous l'ancien régime, avait disparu comme les autres institutions de ce genre. La loi du 11 floréal an X, qui réorganisait l'enseignement, avait créé des écoles secondaires, établissements intermédiaires entre les écoles primaires et les lycées. On devait y enseigner les langues latine et française, les premiers principes de la géographie, de l'histoire et des mathématiques. Toute école établie par des communes ou tenue par des particuliers dans laquelle on enseignerait ces matières serait considérée comme école secondaire. C'est en vertu de cette loi qu'un arrêté des consuls du 30 vendémiaire an XI avait reconnu, après l'enquête réglementaire, comme école secondaire, l'école établie depuis peu dans les bâtiments de l'ancien collège non aliénés par l'Etat et dirigée par le « citoyen Vidal ». Le chef de cet établissement était l'ancien directeur du séminaire collège et il apportait ainsi au nouveau collège, selon l'expression du préfet de l'Aveyron de cette époque, tout le crédit dont l'ancien avait joui.

Le cours des études y était divisé en six classes, de la sixième à la seconde, puis la rhétorique qui venait en dernier lieu. Outre les matières prescrites par la loi, le prospectus de l'école imprimé à la fin de l'an X comprenait aussi dans l'enseignement la logique, la physique, la tenue des livres de commerce en partie double. Le dessin, la danse et la musique étaient facultatifs et se payaient en sus.

Le prix de la pension était de 36 francs par mois. Mais les élèves externes ne payaient que 4 francs par

(1) Le séminaire de Saint-Geniez avait été fondé en 1666 par François Rotgier, bourgeois de Saint-Geniez Le règlement de la congrégation (oblats de Marie) qui le dirigeait fut approuvé par l'évêque de Rodez le 1er décembre 1668 et l'établissement du séminaire confirmé par lettres patentes du roi, d'octobre 1677. (*Etudes historiques sur la ville de Saint-Geniez-d'Olt* par l'abbé Bousquet, dans les *Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron*, tome VI, pages 169-183.)

Digitized by Google

mois pour l'instruction donnée dans l'établissement. La rétribution des maîtres des arts d'agrément était pour chacun de trois francs par mois.

Les élèves n'étaient admis à l'internat que de sept à quinze ans.

L'année scolaire commençait le lendemain de la Toussaint pour finir la veille de la Notre-Dame de septembre.

Le nouvel établissement qui avait commencé à fonctionner comme école secondaire à partir du 11 brumaire an XI (2 novembre 1802) avait eu du succès dès la première année. Il avait rapidement prospéré et en 1805 il comptait 243 élèves dont 65 internes.

En 1803, première année de l'enseignement de l'école secondaire de St-Geniez, Toussaint Costy avait seize ans et son frère Denis-Henri à peine treize. L'instruction qu'ils avaient reçue jusqu'alors devait être à peu près nulle. Il y a lieu de croire qu'ils suivirent les cours de la nouvelle école dès sa fondation et même qu'auparavant ils furent quelque temps à l'école que l'abbé Vidal avait établie avant sa transformation en école secondaire. Quoi qu'il en soit, les états de situation officiels de l'école secondaire de Saint-Geniez montrent qu'ils y étaient l'un et l'autre dès 1805, et qu'en 1807 les deux frères qui, par la force des circonstances, en dépit de leur différence d'âge, poursuivaient de front leurs études, s'asseyaient ensemble sur les bancs de la classe de troisième. L'un et l'autre parcoururent jusqu'au bout le cycle de l'enseignement secondaire. Denis-Henri passa même avec succès l'examen du baccalauréat ès lettres. Mais il ne semble pas que Toussaint ait affronté la même épreuve. Il resta pourtant plus longtemps que son frère à l'école de Saint-Geniez, puisqu'il y était encore en 1810, à l'âge de vingt-trois ans.

Les faits que nous avons rappelés plus haut expliquent ce retard dans les études. Le cas de Toussaint Costy était loin d'être unique et l'école de Saint-Ge-

Digitized by Google

niez comptait bon nombre de jeunes gens qui, comme lui, avaient l'âge d'homme. Ainsi, en 1807, 5 élèves de rhétorique furent appelés par la conscription (ils avaient donc vingt ans accomplis) ; en seconde, 4 répondirent au même appel ; en troisième, 3 ; en quatrième, 3, et en sixième, la dernière classe, celle des débutants, 1, qui avait donc, comme les autres, ses vingt ans (1).

Toussaint Costy, atteint par la conscription en 1806 et n'ayant pas de goût pour le métier militaire, se fit remplacer par un jeune homme de Saint-Geniez, moyennant la somme de 3.036 francs (2) qui fut payée en divers termes, et il put ainsi continuer ses études.

A la fin de son éducation scolaire, majeur depuis longtemps, il gérait lui-même sa fortune et notait soigneusement ses dépenses sur un carnet qui s'est conservé dans la famille (3). Elles ne renseignent point, comme on le voudrait, sur la nature et la méthode de ses études. Qu'il ait acheté nombre de mains de papier à 5 sols chacune, des écritoires, des plumes, cela est dans l'ordre des choses et n'est point pour nous une révélation. Mais il se procure des

---

(1) Ces renseignements, ainsi que ceux qui précèdent, sont donnés d'après les dossiers de la préfecture de l'Aveyron.

(2) Acte du 21 novembre 1806 (minutes de Julien, notaire à Saint-Geniez, en l'étude de Me Poujol, notaire en la même ville).

(3) Ce carnet débute ainsi : « Compte de dépense particulier pour moi Toussains seul à St-Geniez. Ce compte commence à la Toussains, an 1807. — Je suis entré en classe le 6 de novembre an 1807. Le 5 novembre, j'ai commencé d'habiter la chembre de Larragonne. Idem, pour douze pans étoffe du pays à six francs cinq sols la cane, monte neuf francs sept sols six deniers. Le 6, payé douze francs à Mr Alazard, sindic de l'école secondaire de St-Geniez, an 1807... » La dernière dépense avec date que Toussaint Costy y a signalé, du temps de ses études, est du 15 septembre 1810. Mais ses notes ne sont bien complètes que de novembre 1807 à la fin de 1808. Il y a de nombreuses omissions pour 1809 et on ne trouve que de rares notes pour 1810. Il est à remarquer qu'on n'y relève, pour les quatre années, presque jamais d'achats de pain ; nous ne savons pour quelle raison. Le carnet contient ensuite mention de diverses dépenses, la plupart postérieures à 1810.

Le soin que prend Toussaint d'indiquer que ses dépenses ne concernent que lui seul, semblerait indiquer que son frère Denis-Henri vivait avec lui.

Digitized by Google

livres aussi et ces dépenses deviennent plus intéressantes, à condition qu'il ne se borne pas à les mentionner en termes généraux. Le plus souvent il a précisé plus ou moins ses achats. A la rentrée des classes de 1807, qui eut lieu comme d'habitude après la Toussaint, en même temps qu'il paye les trois premiers mois de l'année scolaire, soit 12 francs, à M. Alazard, qui, après y avoir été professeur de troisième, était devenu syndic et directeur de l'école secondaire, il achète un « Dictionnaire françois » pour 7 francs, ainsi que la « quatrième et la septième partie de Chompré » moyennant 4 francs. Il s'agit dans ce dernier cas de la « Traduction des modèles choisis de latinité, tirés des meilleurs écrivains (*prosateurs et poètes*) pour l'usage de la jeunesse chrétienne », ouvrage édité à Paris en sept volumes ou parties par Pierre Chompré (1). Quelques mois plus tard, Toussaint paye 4 francs une « Histoire de la révolution du Portugal ». C'est sans doute l'ouvrage de l'abbé Vertot qui eut tant de succès au XVIII^e^ siècle et même dans la première moitié du XIX^e^ ; après avoir paru pour la première fois en 1689 sous le titre d'*Histoire de la conjuration de Portugal* (en 1640), il prit en 1711, remanié et augmenté, celui d'*Histoire des révolutions de Portugal*. Livre non classique apparemment, mais qui dénote au moins une louable curiosité d'esprit de la part de son acquéreur. En août 1808, Toussaint fait une dépense de 8 francs « pour des livres ». En mai 1810, dernière année de ses études, il achète pour 35 sols une « Rhétorique ». Etait-ce les *Préceptes de rhétorique tirés des meilleurs auteurs anciens et modernes*, que publia pour la première fois à Rodez en 1786 l'abbé Girard, alors professeur d'éloquence au collège royal de cette ville ? Ce ne serait pas impossible, surtout si nous remarquons que l'abbé Girard, qui devint par la suite le pre-

(1) Né à Nancy (Haute-Marne), en 1698, il fut maître de pension à Paris où il mourut en 1760. Il a composé plusieurs ouvrages d'enseignement pour l'usage des élèves.

Digitized by Google

mier proviseur du lycée de Rodez, fut pendant un temps, à l'origine, professeur à l'école secondaire de St-Geniez. Enfin, en septembre 1810, on voit Toussaint acheter à un « Mr Rochefort », que nous ne connaissons pas autrement, pour 18 francs de livres encore. Il est regrettable de ne pas savoir lesquels.

Du côté des études, on est donc forcé de se contenter de peu. Peut-être aura-t-on plus de chance en ce qui concerne l'existence matérielle.

En raison de son âge, Toussaint, comme son frère Denis-Henri d'ailleurs, ne pouvait être interne. Il logeait en ville dans une chambre que lui procurait une ménagère appelée « Larragonne » et qui était sans doute la mère d'un de ses condisciples du nom d'Aragon. Mais son mobilier, tout au moins la literie, lui appartenait, puisqu'en décembre 1807 il paye 7 sols pour faire « rebattre » un matelas.

Il achetait lui-même les diverses denrées dont il avait besoin pour sa nourriture et nous pouvons supposer que sa propriétaire lui apportait une aide utile en matière de cuisine. La viande de bœuf, de « brebis », de porc frais que l'on transforme quelquefois en saucisse, forme les plats de résistance. Elle se vend en 1808, selon la qualité, 3 sols, 3 sols 6 deniers (1) 4 sols et même 6 sols (porc frais) la livre. Le poulet était cher relativement : une seule fois, en septembre 1809, Toussaint fait, pour 5 francs 10 sols, une provision de quatre paires de poulets, deux paires à 30 sols et deux paires à 25 sols. Il faut aussi du lard de temps en temps, à 9 sols la livre.

Les œufs et la salade sont des ressources auxquelles on a souvent recours. Le vinaigre se vend 2 ou 3 sols la pauque (2) et l'huile de noix 12 à 14 sols. Le fromage, à 14 sols la livre, joue un grand rôle. On fait aussi usage de beurre, de beurre fondu notamment,

(1) Le denier n'était qu'une monnaie de compte. La petite monnaie réelle était le liard, qui valait 3 deniers.

(2) La pauque contenait environ un demi-litre.

Digitized by Google

à 12, 14, 16 sols la livre. Les pommes, les poires, les châtaignes, en la saison, fournissent leur part d'alimentation ; un demi-sac de pommes se vend 17 sols 6 deniers (décembre 1808) et une quarte (1) de châtaignes 13 sols (fin novembre 1807). Le vin généralement s'achète à la pauque et c'est apparemment la ration d'un jour ; il en coûte 2 sols, 2 sols 6 deniers, 3 sols. Quelquefois Toussaint se fait servir en entier son souper et le paye 2 sols, 2 sols 6 deniers,4 sols lorsque le menu apparemment est plus corsé.

Voyons le costume et ses accessoires. En novembre 1807, Toussaint se fait faire une paire de culottes ainsi qu'une paire de guêtres, dont la façon lui coûte, avec les fournitures, 52 sols. C'est sans doute dans cette intention que quelques semaines plus tôt il avait acheté douze pans d'étoffe du pays à 6 francs 5 sols la canne (2), soit 9 francs 7 sols 6 deniers. En mars 1809, la façon d'une autre paire de culottes sera de 12 sols. A la fin de 1809, il paye 10 francs 2 sols pour « façon d'habits ». Est-ce aussi pour cet objet que quelques mois auparavant il avait acheté douze pans de « rep » (3) à 6 francs et demi la canne, montant le tout à 9 francs 15 sols.

En février 1809, il achète 20 francs 6 sols de toile, sans doute pour faire confectionner les huit chemises dont la façon lui coûte, quelque temps après, à raison de 12 sols l'une, 4 francs 16 sols.

Le cordonnier lui fournit en juillet 1808 une paire de souliers, une autre en mars 1809, chaque fois à raison de 5 francs. En juillet 1809, une paire de souliers et des semelles (un ressemelage apparemment) lui coûteront 6 francs 10 sols.

Fin novembre 1808, il payera 24 sols une paire de sabots et il faudra 7 sols pour y mettre des « courroies » ou brides. Il aura soin certainement de les ferrer de gros clous.

(1) La quarte à Saint-Geniez avait une contenance de 16 litres 6.
(2) La canne, qui comprenait 8 pans, valait 2 mètres.
(3) Est-ce *reps* qu'il faut lire ?

Digitized by Google

Une fois (en août 1808), un chapeau lui coûtera 9 francs, une autre fois (en 1810) 14 francs.

En mars 1808, il achète quatre mouchoirs de poche au prix de 40 sols chacun et en 1810 deux autres mouchoirs lui coûteront 2 francs 16 sols, à raison de 28 sols pièce.

Il met des jarretières, ce qui est d'ailleurs indispensable : de ce chef, dépense de 3 sols en décembre 1808.

Vivant séparé de sa famille, il se procure du fil et des aiguilles et fait lui-même à ses vêtements les petites réparations dont ils ont besoin.

Il se rase la figure et, se coiffant à l'ancienne mode, lie avec un ruban la queue de ses cheveux (en février 1808, un « ruban pour attacher [les] cheveux », 3 sols).

Un jour il s'achète un couteau de poche neuf. Coût : 26 sols. Dépense modeste, et nécessaire puisqu'il s'agit du plus utile des instruments. Mais il fait certainement une dépense de luxe lorsqu'en 1810 il s'offre un « parepluie » pour la somme considérable de 28 francs. Le prix seul indique combien l'usage de cet engin devait être encore peu répandu à l'époque.

Il s'éclaire généralement avec la lampe ou calel et les dépenses de ce chef consistent en huile de noix et coton ; rarement à la chandelle (en octobre 1808, 3 sols 9 deniers pour une chandelle).

Il rend quelquefois visite au pharmacien pour se débarrasser des petits maux qui l'incommodent : 1 sol d'eau-de-vie pour se laver les yeux ; 5 sols pour une once de sel de seignette (1) ; 5 sols d'onguent de basilicon ; un jour, en un seule fois, 2 francs 17 sols pour « des remèdes ».

Il vaut mieux s'offrir, selon la mode du temps, l'innocent plaisir du tabac, non point en fumée, mais le tabac qu'on respire par le nez et qu'on partage avec les amis. Et Toussaint ne résiste pas aux charmes de la poudre bienfaisante : il en eut pour plus de

(1) Tartrate de sodium et de potassium, employé comme purgatif.

Digitized by Google

60 sols en 1808, deux tabatières comprises, l'une de 8 sols et l'autre de 10. Le prix de ce tabac était de 3 sols 6 deniers l'once.

Mais en somme il ne coûtait guère plus pour toute une année qu'une consultation (3 francs) de M. Clédon, de Saint-Côme (1), le jurisconsulte en vue, dont Toussaint eut l'occasion de mettre à profit la science éprouvée.

De temps en temps aussi il y a des étrennes à donner : 12 sols le 1er janvier 1808 « aux petits Chabbert », les enfants de sa sœur Marie-Anne et de Benoit Chabbert, etc.

La bourse du bon Toussaint se délie donc pour tous les motifs, et même pour les aumônes : une fois 15 sols « à un pauvre malade », une autre fois 15 sols encore « aux pauvres », etc.

A partir de l'année scolaire 1807-1808 jusqu'à la fin de ses études, Toussaint Costy eut toujours affaire au même directeur, M. Joseph Alazard. Il est remarquable qu'après lui avoir donné tout d'abord dans ses comptes le titre de syndic de l'école secondaire, il le qualifie dans la suite de syndic et directeur du séminaire, revenant ainsi à la dénomination en usage avant la Révolution. Cela montre bien que dans l'esprit des populations l'école secondaire continuait dans ses grandes lignes l'enseignement de l'ancien séminaire. Elle ne tarda pas pourtant à être transformée en collège communal par décret impérial du 3 octobre 1811.

Après avoir terminé ses études à Saint-Geniez, Toussaint revint à Aguès où il passa sa vie en faisant valoir ses propriétés. Il resta célibataire et mourut le 4 avril 1858.

Il est à supposer que les frères aînés de Toussaint firent leurs études au séminaire de Saint-Geniez, à l'exception toutefois de Pierre-François, né en 1779,

(1) Il s'agit apparemment de Joseph-Charles Clédon (1737-1816) qui fut magistrat et président du Conseil général de l'Aveyron. Trois francs était le tarif d'une consultation.

Digitized by Google

dont l'âge scolaire correspond en grande partie à l'époque comprise entre la disparition du séminaire et la création de l'école secondaire. Tout au plus, eût-il pu y commencer ses classes. Il reçut pourtant quelque instruction puisqu'il put exercer la profession de géomètre, c'est-à-dire d'arpenteur. Peut-être alla-t-il à l'école de l'abbé Vidal, avant son érection en l'école secondaire.

Le séminaire de Saint-Geniez était vraisemblablement l'établissement où les jeunes Costy faisaient leur éducation au XVIII[e] siècle. Mais peut-être les envoyait-on aussi au collège des jésuites de Rodez, surtout dans les temps plus anciens. On en a la preuve, tout au moins pour l'un d'eux, Jean-Pierre Costy, qui fut curé de Saint-Côme. Il figure en effet sur les listes des élèves de ce collège comme humaniste en 1700, rhétoricien en 1701, logicien en 1702, physicien en 1703, c'est-à-dire à l'âge de 16 à 19 ans. Nous ne pouvons savoir si Jean-Pierre Costy suivit dans ce même collège les cours de théologie qui duraient quatre ans et qui y avaient été institués depuis quelques années, car les listes des théologiens ne commencent qu'en 1709 (1).

Denis-Henri. — Dernier né de la famille, il fit comme nous l'avons vu, des études complètes à l'école secondaire de Saint-Geniez et obtint le diplôme de bachelier ès lettres. Il n'avait pas vingt ans lorsque le 27 février 1810 il épousa Thérèse Laissac, fille mineure de Guillaume Laissac et de Thérèse Valat, domiciliés à Saint-Amans-de-Varès. Puis, voulant se préparer à suivre la carrière médicale, comme son oncle et tuteur Jean-Baptiste Costy, il prit, quelques mois après son mariage, sans doute en juin 1810, ses deux premières inscriptions à la faculté de Montpellier (2).

(1) Liste des élèves du collège de Rodez, de 1698 à 1731, manuscrit de 346 pages à la Bibliothèque municipale de Rodez, n° 4 du Catalogue.

(2) Archives de la faculté de médecine de Montpellier, registre S. 115.

Digitized by Google

Pendant qu'il continuait ses études dans cette ville, sa femme apparemment resta à Saint-Amans. Des enfants naquirent de leur union :

1° Henri-Prosper-Denis, né le 11 janvier 1811. Il mourut à seize ans le 4 août 1826 ;

2° Jean-Baptiste-Gérasime, né le 10 juin 1813 ;

3° René, né le 11 juin 1815, décédé n'ayant pas encore deux ans le 25 avril 1817.

Les études médicales de Denis - Henri Costy ne furent sans doute pas facilitées par ses préoccupations familiales. Elles furent assez longues et c'est seulement le 7 septembre 1818 qu'il fut reçu docteur en médecine (1). Sa thèse consistait en une « Dissertation sur l'Erysipèle », « tribut académique, est-il expliqué au-dessous du titre, présenté et publiquement soutenu à la faculté de médecine de Montpellier le 27 juillet 1818 par Denis-Henri Costy, natif de Vimenet, département de l'Aveyron, bachelier ès lettres, pour obtenir le grade de docteur en médecine ». Cette thèse, en français, comprenant 24 pages, fut imprimée « à Montpellier chez Jean Martel aîné, seul imprimeur de la faculté de médecine, près l'hôtel de la préfecture, n° 62, 1818 ».

Ce qui la rend intéressante pour nous, ce n'est pas le sujet lui-même mais les dédicaces dont l'auteur a cru devoir la faire précéder, et dans lesquelles il manifeste chaleureusement, dans la manière abondante et emphatique de l'époque, ses sentiments de reconnaissance à l'égard de ceux qui l'ont aidé et guidé dans sa vie et ses études. Tout d'abord la thèse est dédiée « à M. le comte de Ricard », un haut personnage influent du pays, propriétaire du château de Varès qui lui était échu par sa femme, « pour les bontés, dit D.-H. Costy, dont il a daigné m'honorer ». Il a soin de rappeler amplement les titres de son bienfaiteur, comme il le fera d'ailleurs pour tous les au-

(1) Dossiers de la préfecture de l'Aveyron.

Digitized by Google

tres, en laissant entendre par politesse qu'il ne les énumère pas tous : « Pair de France, lieutenant général, inspecteur général des armées royales, conseiller d'Etat, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, grand officier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre de Saint-Henri de Saxe, etc., etc.» Puis, « A M. le Docteur Provençal, professeur à la faculté des Sciences de Montpellier, membre correspondant de l'Académie royale des sciences de l'Institut, ex-médecin et chirurgien en chef de l'hôpital militaire de la caserne de cavalerie de Montpellier,etc. comme un faible tribut d'admiration pour ses talens, ses vertus.....» Et encore : « A M. Rogeri, docteur en médecine, maire de la ville de Saint-Geniez, membre du Conseil général de préfecture, médecin en chef de l'hôpital de Saint-Geniez, inspecteur des épidémies pour le premier arrondissement du département de l'Aveyron, membre correspondant des sociétés de médecine de Paris,Montpellier,Toulouse,etc., Privé d'un oncle chéri (1) qui m'auroit dirigé dans la carrière que j'ai embrassée, vous l'avez remplacé par l'amitié dont vous m'avez toujours honoré.... Guidé par vos conseils et vous prenant pour modèle, je deviendrai un ami digne de vous. » Le docteur Simon Rogeri, dont il est ici question, fut un excellent administrateur et un médecin habile et consciencieux ; nommé maire de Saint-Geniez, sa ville natale, en l'an XII, il occupait encore ces fonctions en 1843, année de sa mort. Certes, Denis Costy était bien inspiré de le prendre pour modèle. Enfin : « A ma mère, Marie-Anne Robin, veuve Costy. O vous, dont les sacrifices à mon égard n'ont point eu de bornes; vous qui avez tout fait pour mon éducation et mon bonheur ; vous qui m'avez guidé dans le chemin de la vertu ; agréez ce premier travail, fruit de mes veilles,

(1) Jean-Baptiste Costy.

Digitized by Google

que l'amour le plus tendre et la reconnaissance la plus vive vous offrent..... » (1).

Denis-Henry Costy vint sans doute s'établir à Varès ; mais il alla ensuite se fixer à Vezins, probablement après la mort de sa femme qui n'était déjà plus en vie en 1826, lors de la mort de leur fils aîné. Lui aussi mourut prématurément, à l'âge de quarante-sept ans, le 21 mars 1837.

Jean-Baptiste-Gérasime fut le seul fils de Denis-Henri Costy qui parvint à l'âge d'homme. Comme son père, il se maria de bonne heure, avant même d'avoir atteint ses dix-neuf ans. Virginie-Agathe Blanc, sa femme, avait cinq ans de plus que lui. Ils n'eurent, semble-t-il, que deux filles :

a) Virginie-Eugénie-Dieudonnée, née le 14 décembre 1832 et mariée, le 11 août 1851, à Jean-Antoine-Louis Callol ;

b) Célinie-Apollonie-Joséphine, née le 26 octobre 1837 et décédée le 19 janvier 1838 (2).

Il reste à dire, pour suivre jusqu'au bout la destinée de la vieille demeure d'Aguès qui a été décrite dans ce travail, qu'elle est aujourd'hui habitée, comme elle le fut pendant longtemps après le partage de 1800, par plusieurs ménages dont les membres appartiennent tous directement ou par alliance à la famille Costy : ceux de M. Jean-Baptiste Teyssié, mari de Lucie-Marie-Eugénie Costy ; de M. Lacan, mari de Maria Costy, et des demoiselles Colrat, petites-filles de Pierre-François Costy, époux de Lucie Laplagne.

Nous touchons enfin au terme de cette étude déjà longue, encore qu'incomplète à plusieurs égards. Il nous a été donné de constater, pendant de nombreu-

(1) Nous devons ces indications sur la thèse de Denis-Henri Costy à la grande obligeance de M. L. Girard, bibliothécaire de la bibliothèque universitaire de Montpellier.

(2) Tous les renseignements concernant Denis-Henri Costy et sa descendance sont tirés de l'état civil des mairies de Recoules-Prévinquières et de Vezins.

Digitized by Google

ses générations d'une famille rurale, la fixité de la demeure, la transmission de l'héritage de père en fils, la permanence du nom, la continuité de la situation sociale. Cette famille, assise dans un petit village du Rouergue, à quelque distance du chef-lieu de sa paroisse, appartient à la classe qu'on a appelée, à partir d'une certaine époque, la bourgeoisie. Elle possède des terres en quantité suffisante pour lui permettre de faire donner à ses fils, dans les écoles ou les universités, l'instruction qui les rendra aptes à occuper des fonctions ou exercer des professions plus spécialement intellectuelles, auxquelles généralement ne peuvent accéder ceux qui ne connaissent guère que le travail de leurs mains, aux champs ou dans l'atelier. Elle fournit des hommes au clergé, au barreau, à la magistrature, au notariat, à la médecine, au commerce et même à l'industrie. Ses membres feront partie des administrations locales : syndics ou consuls sous l'ancien régime, maires à partir de la Révolution.

La famille Costy fut soumise, par la force des choses, à de nombreuses vicissitudes qui ont fait plus ou moins croître ou diminuer sa richesse territoriale. Son ascension, à ce point de vue, n'a point été continue. On croirait plutôt que le point culminant de sa fortune se place au XVIe siècle. Mais, dans l'ensemble, elle se maintint à un niveau tel que les Costy furent toujours les premiers de leur paroisse.

Elle essaime dans les environs, mais la souche originelle persiste, robuste et vivace. Il y a toujours apparemment un héritier privilégié et c'est celui-là qui maintient le domaine patrimonial et garde les traditions. Cette souche mère tire principalement de l'exploitation de la terre la subsistance qui lui est nécessaire.

Mais l'intégrité du domaine patrimonial ne suffit pas pour perpétuer une maison. Il faut à une famille un nombre assez grand de rejetons qui lui permettront de transmettre l'héritage en dépit des stérilités

Digitized by Google

forcées, des morts prématurées, des célibats volontaires. A cette condition essentielle les Costy n'ont point failli. Les célibats ne sont pas rares chez eux, mais les mariages sont toujours féconds, aux époques du moins où il devient possible de relever le nombre exact des naissances, c'est-à-dire au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle ; mais il y a tout lieu de présumer qu'il n'en fut pas autrement dans les temps plus anciens.

Au cours du XIX^e^ siècle, il n'est pas douteux que la natalité a fléchi, encore que dans l'ensemble elle ne paraisse pas se tenir au-dessous de la moyenne générale. Les célibats aussi se sont multipliés. Il n'est donc pas étonnant si, aujourd'hui, dans la paroisse de Vimenet, le nom de Costy n'est plus porté par des représentants mâles de la famille.

Et pourtant le nom subsiste encore, mais il s'est déplacé ; pour le retrouver, il faut aller au dehors. C'est qu'une autre cause de décadence, s'il est permis d'employer ce mot, est venue se joindre à la diminution de la natalité. Le partage par parts égales de l'héritage de Pierre Costy en 1798 semble avoir porté un coup sensible à la situation générale de la famille. Chaque part réduite du domaine n'a plus été d'une gestion aussi productive et pour peu que la chance ait mal tourné, il a fallu songer à tenter la fortune ailleurs. La terre ne les retenant plus, les habitants se déracinent.

Quoi qu'il en soit, le cas est rare qu'une famille ait une destinée semblable à celle que nous venons de retracer. Lorsqu'en 1909 Pierre-Simon Casimir-Baptiste Costy, dernier descendant mâle de sa famille à Vimenet, termina ses jours, il y avait plus de six siècles — exactement 619 ans au moins duement contrôlés — que sa race existait dans la paroisse. N'est-il pas légitime que l'on soit fier d'un pareil genre d'illustration, qui, peut-être, en vaut beaucoup d'autres ?

L. LEMPEREUR.

Digitized by Google

ADDITIONS

Page 3, lignes 8 et suiv. Le document de 1329 n'est pas le plus ancien, après celui de 1290, que nous ayons trouvé sur les Costy. Mme Teyssié, née Marie Costy, a bien voulu nous communiquer un parchemin, malheureusement en fort mauvais état, qui est antérieur de quelques années. C'est une des rares épaves des archives des Costy. En voici l'analyse : Fête de Saint-Géraud (13 octobre) 1324. Hugues, Pierre et B. Costy, frères, Hugues et Pierre Costy, frères et fils de feu Guillaume Costy, du village d'Aguès ([*Hugo*] *et Petrus et B. Costa, fratres, et Hugo et Petrus Costa, fratres et filii Guillelmi Costa quondam, mansi d'Agues*) tiennent en pagésie (*in pagesiam*) de Rigal du Verdier (*a Rigaldo de Viridario*) une parcelle de bois (*pecia nemoris*), du côté du village de Mayrinhac-Bas (le nom du lieu-dit ne peut se lire en entier), moyennant une partie de la récolte en blé, en cas de culture (ceci est en partie suppléé). Du Verdier baille (*jure assensationis tradidit*. En d'autres endroits du document on emploiera le terme d'*assensamentum*) à perpétuité cette parcelle aux dits Costy (*dictis Hugoni, P. et B. Costis fratribus, et Hugoni et P.....*), avec tous ses droits, fruits (*fructibus, lignis, fustibus, arboribus...*) et servitudes, et avec la faculté d'y cultiver du blé, sous le cens d'un setier d'avoine. Puis, les Costy (*dicti Hugo P. et B. et Hugo fratres... omnes quatuor*) reconnaissent la tenir dudit Verdier, moyennant ce cens, sans quart, ni quint, ni sixième (*sine quarto, et sine quinto, et sine seyena*) et promettent, selon la formule, d'être fidèles pagès (*fideles pagesii*). L'acte est passé à Vimenet, dans la maison de Me Guillaume de Mayrinhac, notaire, en présence de Jean de la Veyrune, curé (*cappellanus*) de Vimenet, et reçu par Déodat de Mayrinhac, notaire de Vimenet pour la baronnie de Sévérac alors sous la main du roi.

On remarquera que dans ce document les Costy, d'abord appelés Coste (*Costa*), par une confusion dont nous avons trouvé d'autres exemples, sont ensuite désignés régulièrement sous le nom de « Costis ». Il semble également qu'il y ait quelque inconséquence dans la rédaction de

Digitized by Google

l'acte, autant qu'on en puisse juger dans un document avarié et incomplet : on fait d'abord intervenir cinq Costy, qui sont ensuite réduits à quatre. Nous relevons deux Pierre Costy, comme dans les reconnaissances faites au seigneur de Sévérac en 1329. A la date de 1387, page 4, il a été question des héritiers d'un Pierre Costy, fils de feu Guillaume ; cela encore concorde avec le document de 1324.

Au dos du parchemin il y a deux analyses du document, dont la dernière, du XVIIIe siècle, est ainsi conçue : « 1325 (*sic*). Réduction par du Verdier du champart dû sur 1 terroir ou bois à 1 cetier d'avoine. N° 6. » Cette mention prouve que l'on fit au XVIIIe siècle un inventaire et un classement des archives des Costy.

Page 5. Dès le XIVe siècle, on trouve des Costy établis à Saint-Geniez, et cela semble assez naturel si l'on considère que cette localité est la ville la plus proche de Vimenet. Ainsi, en 1383, un Pierre Costy (*Costini*), de Saint-Geniez, fait une reconnaissance, au nom de sa femme *Astrugia*, à l'évêque de Rodez et au seigneur de Montferrand, pour le tiers d'un pré, sis à « las Ribas », dans les appartenances de Sainte-Eulalie-d'Olt, dont ils tiennent par indivis les deux autres tiers de Begon de Marcenac. (G. 878, f° 28 v°.) Un demi-siècle environ après, une reconnaissance du 20 décembre 1440 faite aux mêmes seigneurs ou leurs successeurs par un habitant de Sainte-Eulalie, du nom de Guillaume Bret, fait mention d'un pré qui confronte avec les terres de Guillaume « Costi », de Saint-Geniez (G. 879, f° 184).

Page 9, lignes 12 à 16. « Des jardins, ayrals, patus et chènevières (canabayrals) contigus... ». Ajouter : « au cens d'une geline ».

Page 16, lignes 16 et 17. Le pré sis lieu dit « en Ricardesca », dans la paroisse de Coussergues, ne faisait plus partie des possessions des Costy à la fin du XVIIIe siècle. Il n'en est pas fait mention dans le partage du 20 mai 1800.

Page 58, lignes 14 et suiv. (emprunt de 150 livres contracté par Pierre Costy en 1656). Pierre Costy semble

Digitized by Google

avoir été réellement gêné dans ses affaires, tout au moins à la fin de sa vie. Le 24 juillet 1660, peu de temps avant sa mort, il emprunte une somme relativement considérable. A cet effet il baille à Jean Arènes, marchand de Vimenet, « par forme d'antichrèse et vente de fruits et non autrement », la propriété et les fruits d'un pré sis dans les appartenances de Vimenet, au terroir de la Rivière, de la contenance de deux journées ou environ, confrontant notamment du levant avec prés d'Antoine Suau, du Moulin-Parayre, et du septentrion avec le chemin allant du Moulin-Parayre à Ganhac, et ce pour le prix de 428 livres. Il promet de rendre cette somme dans un an et, pendant ce terme, Arènes jouira des fruits du pré qui compenseront les intérêts légitimes, attendu que les parties ne les ont pas trouvés de plus grande valeur. Passé ce terme, si Costy n'a pas rendu la somme, Arènes continuera à iouir des fruits du pré pour autant de temps qu'il voudra surseoir au remboursement. Arènes n'aura à payer aucune des charges du pré. Il ne pourra y « coupper aucuns arbres », mais seulement jouir de leurs fruits. En cas de vente du pré par Costy, Arènes aura un droit de préférence, s'il le désire, à dire et estimation d'experts. (Registre de Martin, notaire de Vimenet, chez M. Teyssié, à Agùès.)

Digitized by Google

PASSAGES DE TROUPES

ET

LOGEMENT DES GENS DE GUERRE

A RODEZ (1666-1670)

C'est aujourd'hui une bonne aubaine pour nos villes que le passage de troupes ou la présence de régiments en garnison : les troupes, en effet, font une consommation considérable dont la première conséquence est de faciliter l'écoulement des denrées ; elles répandent ainsi beaucoup d'argent qui reste dans le pays et y circule à l'avantage du commerce local. Aussi nos « consuls » qui ont charge des intérêts matériels et économiques de la cité font-ils tout ce qui est en leur pouvoir pour y faire séjourner le plus longtemps possible les troupes de passage ou même pour obtenir de nouveaux régiments en garnison.

Il n'en était pas de même jadis ! Le passage et le logement de troupes qui sont pour nous une source de profits étaient pour nos pères la cause de bien des tristesses et de beaucoup de misère. « C'était autrefois un grand fléau, écrit un historien du Quercy, et qui pouvait être mis au rang des impôts les plus onéreux que le séjour ou le passage des troupes dans un pays. Livrés à la cupidité et à l'insolence du soldat, les peuples gémissaient partout à leur approche. Les sa-

Digitized by Google

ges règlements du roi Louis XIV et la sévérité des ordonnances sur cette partie ont tout changé (1). »

Même sous Louis XIV tous les abus en cette matière ne disparurent pas complètement. Longtemps encore les logements de troupes ou « les soldats », comme on disait alors, constituèrent — avec les autres impôts — une lourde charge pour l'infortuné manant dont La Fontaine nous dépeint la triste situation :

> Sa femme, ses enfants, LES SOLDATS, les impôts,
> Le créancier et la corvée.
> Lui font d'un malheureux la peinture achevée (2).

Par suite en effet du mode de recrutement des hommes d'armes, fort défectueux à cette époque, et faute d'une discipline sévère, les troupes se livraient souvent à des exactions déplorables et à des désordres de tous genres au préjudice des pauvres gens contraints de les loger.

Aussi, « en apprenant que des troupes se disposaient à traverser une localité ou bien à l'habiter plus ou moins longtemps, les habitants du lieu saisis d'effroi comme à l'approche d'un fléau dévastateur ne négligeaient aucune démarche et savaient s'imposer de lourds sacrifices pour arriver à un changement de direction (3). » De ces démarches et de ces doléances, les registres de Délibérations Communales du temps en sont remplis.

Un article, paru il y a quelque temps dans le *Journal de l'Aveyron*, nous racontait à l'aide des *Annales de*

---

(1) Cathala-Coture, *Histoire du Querci.*

(2) La Fontaine, *Fables, Livre I, 16, La Mort et le Bûcheron.* Cette fable appartient au premier Recueil qui parut precisément à l'époque dont nous parlons ici, en 1668. Le fabuliste, en exact observateur, s'était donc bien rendu compte des maux dont souffrait le peuple à ce moment-là. Ces vers font écho aux nombreuses doléances que soulevait un peu partout cette question du logement des troupes.

(3) H. Affre. *Lettres à mes neveux sur l'histoire de l'arrondissement d'Espalion*, t. I, p. 112.

Digitized by Google

Millau certains incidents auxquels avaient donné lieu en 1674 « les fréquents et continuels passages de troupes, allant et venant du Roussillon, qui accablaient les habitants de cette ville » (1).

Certes sous ce rapport les habitants de Rodez n'avaient rien à envier à ceux de Millau.

* * *

Quand on parcourt les *Registres des Délibérations Communales* du Bourg et de la Cité, on est surpris, en effet, de la fréquence des passages de troupes à Rodez au XVII^e^ siècle. Du 28 août 1666 au 16 novembre 1669, c'est-à-dire exactement en trois ans et trois mois, cette ville n'eut pas à subir moins de treize passages de troupes diverses auxquelles il fallait fournir vivres et logement et dont on recevait parfois de grands dommages ; de tout cela d'ailleurs on n'était que faiblement et bien tard indemnisé.

Voici comment les choses se passaient ordinairement. Un exprès arrivait à Rodez et présentait au premier consul un ordre du Roi ou une lettre de son lieutenant général en Guyenne, informant la Communauté de l'arrivée pour le soir même de telle ou telle compagnie de cavalerie, de tel ou tel détachement d'infanterie et lui enjoignant de leur fournir le logement et les vivres « selon les règlements. » Aussitôt le premier consul réunissait ses collègues et les notables de la Cité et du Bourg. On délibérait sur les moyens à prendre pour assurer le logement et le « ravitaillement » de ces troupes : question difficile, car c'étaient les vivres et les fonds qui manquaient le plus. Aussi l'assemblée faisait-elle entendre ses justes protestations et finalement s'en remettait à la sagesse des consuls chargés des intérêts de la Communauté. Ceux-ci, tout en renouvelant leurs doléances, se soumettaient toujours aux ordres d'en haut et accep-

(1) Voir dans le *Journal de l'Aveyron* du 25 juin 1916 l'article signé J. A. et intitulé : *Guerres anciennes.*

Digitized by Google

taient « ledit lotgement ». Le moyen de faire autrement ?...

Si d'ailleurs il prenait parfois fantaisie à quelque consul plus osé de refuser le logement, il s'attirait à lui et à ses collègues des ennuis tels, qu'à tout prendre, il valait mieux s'exécuter, comme on le verra dans la suite.

Le logement une fois accordé, restait à l'organiser. Or deux systèmes étaient pratiqués : tantôt on logeait effectivement les soldats chez l'habitant qui, avec le gîte, devait leur assurer les vivres : c'était alors le « *logement effectif* » ; tantôt les consuls traitaient avec le capitaine du détachement et, d'accord avec lui, fixaient une contribution de tant par jour que les habitants devaient payer en argent. Moyennant cette contribution, le chef du détachement se chargeait d'assurer lui-même le gîte et la subsistance de sa troupe sans que les habitants eussent à s'en occuper.

L'un et l'autre de ces systèmes avait ses inconvénients. Le logement « effectif » présentait de grosses difficultés, car les particuliers manquaient pour la plupart de lits à donner aux soldats et d'écuries pour les chevaux des troupes de cavalerie (1) ; force était alors aux consuls de loger ces hommes dans les cabarets (2), ce qui favorisait grandement « la desbauche et la despanse extraordinaire des officiers et cavaliers (3) ». Aussi procédait-on le plus souvent par traité.

Du reste, quel que fut le système adopté, qu'il payât en argent ou en nature, logement et subsistance des troupes de passage n'en retombaient pas moins sur le pauvre habitant. De là les plaintes de la population, de là les démarches multiples faites par les consuls pour éviter ces logements.

---

(1) Cf. Archives municipales de Rodez : *Registre des délibérations. Cité* ***BB.*** *14* fol. XLCI, délibérat. du 1 mars 1667.

(2) Id. fol. LCIII, délibérat. du 7 décembre 1667.

(3) Id. fol. LXXVIII, délibérat. du 31 juillet 1668.

Digitized by Google

Il ne faut pas croire, en effet, que les consuls s'en tinssent à de simples doléances : leurs délibérations étaient suivies de décisions et celles-ci d'exécution ; ils agissaient. Démarches auprès des grands, lettres, voyages, envoi de députés et de présents, sommes d'argent versées, tout était mis en œuvre pour obtenir le délogement de ces hôtes « indésirables », comme on dirait aujourd'hui. Heureux si, après plusieurs mois, ces démarches étaient couronnées de succès.

Mais dans une question historique comme celle-ci, rien ne remplace les faits. Nous les rapporterons donc aussi exactement que possible, en suivant fidèlement le *Registre des Délibérations Communales* de la Cité qui va de 1666 à 1673 et qui se trouve aux Archives Municipales de Rodez sous la cote *Cité BB. 14*.

* * *

Le 28 août 1666, dans la salle basse de l'hôpital Notre-Dame-du-Pas, lieu ordinaire de leurs réunions, étaient assemblés : MM. François Bernard, Antoine Moly, Jean Bancarel et Antoine Cayron, consuls, et avec eux, Jean Briane, conseiller élu en l'élection du Comté, Etienne Barlier, Jean Paraire, Guillaume Rodat et plusieurs autres notables. Le S[r] François Bernard, premier consul, leur annonce que la Compagnie de Corange doit arriver en ville dans la journée ; un maréchal des logis dépêché à cet effet vient de leur montrer « l'ordre du roi qui ordonne ce logement ». Mais comme les officiers de cette Cie n'apportent pas l'attache de M. de Saint-Luc, lieutenant général pour le roi en Guyenne, formalité fort nécessaire cependant pour faire les choses régulièrement, les consuls ont convoqué la présente assemblée pour délibérer si on doit obtempérer aux ordres du roi et recevoir la Cie ou bien la refuser faute d'attache. Après délibération l'assemblée décide sagement que, nonobstant l'absence d'attache de M. de Saint-Luc, on logera cette Cie de Corange, crainte d'encourir de grosses

Digitized by Google

responsabilités, si faute de la recevoir elle venait à dépérir.

« A esté unanimement délibéré que quoique les officiers de cette Cie naportent aucune attache de M. de St-Luc, laquelle seroit fort nécessaire pour faire toutes choses dans lordre du Royaume néantmoins parce que c'est une compagnie qui est en marche et qu'ainsin en ne la lotgeant pas conformément aux ordres du Roy ils pourroint arriver mesme la compagnie dépérir, dont Mrs les consuls en demeureroint responsables cest la cause quils sont priés de vouloir les lotger conformément aux ordres quils portent et traitter les officiers le plus advantageusement quil se pourra pour le soulagement de tous les habitants et retirer a leur despart extraict de leurs ordres et certificat comme ils ont lotgé en la presente ville conformément à Iceulx, pour après sen rambourser..... Et ainsin a esté conclud par led. fr. bernard premier consul (1). »

Dix jours après, le 8 septembre 1666, nouvelle assemblée à laquelle prennent part cette fois les consuls de la Cité et ceux du Bourg (2) ; l'assistance est nombreuse (3). En l'absence du Sr Bernard, premier consul de la Cité, c'est le sr Balsa, premier consul du Bourg, qui prend la parole. Il annonce à l'assemblée l'arrivée pour le soir même d'une compa-

(1) Ibidem, fol. xvj. Délibérat. du 28 août 1666.

(2) La ville de Rodez comptait huit consuls, quatre pour la Cité et quatre pour le Bourg. Etaient consuls en 1666 : MM. François Bernard, André Balsa, Anthoine Moly, Jean-Anthoine Moly, Jean Bancarel, Jean Lestrade, François Rebols et Anthoine Cayron. Bernard était premier consul de la Cité et Balsa premier consul du Bourg.

(3) Pour donner une idée de ces réunions, voici les noms des principaux habitants présents à cette délibération du 8 septembre 1666 : Antoine Vigouroux, Antoine Cormiers, Guillaume Sicard, Conseillers et magistrats présidiaux ; Bernard Jouery, Guillaume Lavergne, Pierre Desmases, tous trois avocats ; Jacques Marcilhac, Jacques Masuc, Jean Viguier, tous trois procureurs ; Antoine Calmels, Guilhaume Trémolières, Antoine Landes, bourgeois ; Antoine Vernhes, François Langlade, marchands, Jean et Pierre Durieu, marchands et plusieurs autres.

Digitized by Google

gnie de cavalerie du sieur de Foucault qui s'en va en Roussillon D'après l'ordre apporté par un maréchal des logis, les lieux où ils passent doivent lui fournir « les vivres nécessaires par estapes suivant les règlemens ». Pas plus que la Cie de Corange, cette Cie de Cavalerie n'apporte l'attache de M. de St-Luc. Or M. de St-Luc « ne souffre pas que les villes de son gouvernement recoibvent aucun lotgemen des gens de guerre sans son attache (1) ». Que faire ?

Certes l'occasion était bonne de refuser ce logement toujours onéreux pour les habitants et ce refus était légal. Que pourrait-on leur reprocher puisque, en refusant, ils obéissaient aux ordres du gouverneur de la province ? L'Assemblée saisit donc cette occasion et opine « unanimement que attendu que c'est une affaire de conséquence et que M. de Sainct-Luc naprouve pas aucun lotgemen sans quil aye donné son attache cest la cause quon doibt refuser de les lotger jusques a ce que ils ayent eu lattache de M. de Sainct-Luc leur officier. Néantmoins de les lotger en payant pour que lad. Compagnie ne dépérisse » (2).

La solution était habile : elle semblait concilier à la fois les droits de l'autorité, puisque par ce refus on obéissait aux volontés de M. de Saint-Luc, et les droits de l'humanité, puisque néanmoins on acceptait de loger ces hommes d'armes, mais à leurs frais. Malheureusement elle ne fut pas du goût de la Compagnie de Foucault qui n'accepta pas cette manière de voir et qui porta plainte de ces procédés. Se voyant donc refuser le logement par la ville de Rodez, la Compagnie de cavalerie se rabattit sur Laguioule où elle fit des dommages et « des foules considérables » (1) dont, à leur tour, les habitants de ce hameau se plaignirent et demandèrent réparation.

(1) Ib. fol. XVII. Délibérat. du 8 sept. 1666.

(2) Ibid. fol. XVIII, même délibérat.

(1) Ibid. fol. LXXII-LXXIII. Délibérat. du 30 avril 1668

Digitized by Google

De là pour les pauvres Consuls de l'année 1666 une série de difficultés dont le règlement va traîner en longueur jusqu'au 30 avril 1668, c'est-à-dire près de deux ans.

En effet, le 3 janvier 1667 le sieur Guirbaldy, premier consul, informait l'assemblée que les consuls venaient de recevoir le jour même une lettre de Mgr de Saint-Luc, lieutenant général pour le Roi en Guyenne, datée du 20 décembre 1666, « par laquelle led seigneur leur ordonne de depputer le premier dentre eux auprès de luy, ayant à luy parler d'une affaire importante pour le repos de la ville ». En conséquence Guirbaldy est prié de se rendre au plus tôt à Bordeaux « pour aller apprendre de la bouche de Mgr de Saint-Luc ses volontés » (1).

Le 21 janvier il était de retour à Rodez et rendait compte à ses collègues de sa mission. De quelle « affaire importante » s'agissait-il donc ?

Mgr de Saint-Luc voulait simplement lui témoigner son mécontentement de ce que les consuls et les habitants de Rodez avaient refusé, nonobstant l'ordre du roi, de loger pour un soir la Compagnie de cavalerie de Foucault en septembre dernier (2) et lui en faire des remontrances.

---

(1) « Du troisiesme jour du moys de janvier mil six cent soixante sept dans la salle basse de lhospital Nostre Dame du pas, par devant M^rs etc... ausquels a esté represanté par led. sieur Guirbaldy premier consul quils ont reçeu ce jourdhuy mesme une lettre de la part de Monseigneur de Saint Luc lieutenant général pour le roy en Guyenne dattée du vingtiésme decembre dernier par laquelle led. seigneur leur ordonne de depputer le premier dentre eux ayant a luy parler de quelque affaire importante pour le repos de la ville.... Sur quoy perquises les opinions de tous les assistans a esté univocquement deslibéré que le sieur Guirbaldy premier consul est prié de partir au plustot pour aller apprendre de la bouche de mondit seigneur de St-Luc ses volontés et le prier de descharger la ville du lotgement effectif de la Compagnie de cavalerie du sieur de Quinson capitaine au regimen de foucaud lequel lotgement lad. ville souffre despuis deux moys ou environ. »

Ibid. fol. xxxvii.

(2) Le texte porte en « aoust dernier » ; c'est une erreur, la Compagnie de Foucault ne se présenta à Rodez qu'au début de septembre 1666.

Digitized by Google

Guirbaldy essaya-t-il de défendre ses compatriotes en opposant au lieutenant-général l'ordre formel qu'il avait donné lui-même de n'accorder dans les villes de son gouvernement « aucun lotgemen aux gens de guerre sans son attache » ? Nous l'ignorons ; toujours est-il qu'outre ce blâme Saint-Luc exigeait que le Commandant de la Compagnie de Foucault fut « satisfait » c'est-à-dire indemnisé et défrayé de ce logement.

Les consuls de 1667 n'entendaient pas répondre des actes de leurs prédécesseurs ni payer pour eux : aussi décide-t-on séance tenante que les consuls de l'année précédente (1666) « prandront soin pour régler ce a quoy peust monter le lotgement pour un soir pour ce ste Compagnie de cavalerie de Foucaut » que l'on avait refusée (2).

Les consuls de 1666 ne voulurent-ils pas reconnaître leur tort ? Apportèrent-ils de la mauvaise volonté au règlement de cette question ? Quoi qu'il en soit la ville « apprehendant des suites facheuses » employa pour liquider cette affaire la médiation du marquis de Mirabel et de quelques autres personnes influentes. Il fut arrêté que les consuls de 1666 verseraient au Sr de Foucault une somme de soixante livres à titre d'indemnité et qu'en outre la ville rembourserait aux habitants de Laguioule tous les dommages et tous les frais par eux subis.

---

(2) « Du 21e jour de janvier mil six centz soixante sept... . A esté proposé par led. sieur Guirbaldy qu'ayant esté a Bourdeaux pour saluer Monseigneur de Saint-Luc et pour apprendre de sa bouche ce qu'il désiroit des habitans, led. seigneur de St-Luc luy dict qu'il trouvoit estrange que les consulz et habitans de la ville de Rodez eussent refusé de lotger pour un soir la Compagnie de cavalerie de Foucaud quoyquil portast un ordre du Roy pour y coucher un soir ce qui pourtant luy fust refusé au moys daoust dernier, tesmoignant led. seigneur quil vouloit absolument que le Commandant de lad. Compagnie fust satisfait de ce lotgemen.

Sur quoy a esté deslibéré que Mrs les consulz de l'année dernière prandront soin pour régler ce a quoy peust monter le lotgement pour un soir pour ceste Compagnie de cavalerie de Foucaud. »

Même Registre, fol. xxxviii-xxxix.

Digitized by Google

A la date du 30 avril 1668, les habitants de Laguioule avaient été en effet complètement indemnisés en vertu d'une Ordonnance de M. Rodat, président et conseiller subdélégué de M. l'Intendant, mais les soixante livres n'avaient pas encore été payées. Dans une lettre du 9 avril 1668, adressée à M. de Mirabel et communiquée aux consuls, M. de Saint Luc se plaint de ce retard et de cette infidélité à la parole donnée. Aussitôt la ville met en demeure les consuls de 1666 de verser entre les mains des consuls actuels les soixante livres, moyennant quoi « ils seront valablement deschargés » ; en cas de refus on les y contraindra par voies légales. Devant cette sommation il ne leur restait qu'à s'exécuter ; c'est ce qu'ils firent. Ainsi fut clos ce pénible incident (1).

---

(1) A cette délibération, d'un intérêt tout particulier pour la ville assistèrent outre les consuls de la Cité et du Bourg, MM Marc de Frézals, Conseiller et assesseur en la sénéchaussée et siège présidial ; Antoine Vigouroux, Nicolas Sicard, Raymond Bonal, François Bernard, conseillers et magistrats présidiaux ; Pierre Robert, François Vilaret, Pierre Guirbaldy, Jean-Antoine Focras, Pierre Sabatery, avocats ; Pierre Castanier, notaire et procureur ;... Foulquier, Pierre Campmas, Antoine Valady, greffier du Conseil et garde des Archives du Comté de Rodez ; Jean Bancarel, Jean Jacoby, Jean Constans, Jean Viguier et Jean Delbosc, procureurs au siège présidial et plusieurs autres.

Voici, en raison de son importance, la teneur de cette délibération « Du trantiesme avril an susdt. [1668].

... Par led sieur de Jouery a esté proposé qu'en l'année 1666 une Compagnie de cavalerie commandée par M. de Foucault ayant eu ordre de loiger en ceste ville elle feust refflusée soubs pretexte qu'elle ne portait point d'attache de M' de St-Luc gouverneur de la province a cause de quoy lad compagnie s'alla pôster a La Youle ou elle fist des foules considerables. Depuis lequel temps led. s' de Foucault, s'estant plainct au Conseil dud. reffus et la ville en apprehendant des facheuses suittes i fust arresté par la médiation de M. le marquis de Mirabel et autres personnes d'authorité qu'il seroit baillée la somme de soixantes livres aud. S' de Quinson faisant pour led. s' Foucault pour son desdommagement et qu'au dessus de ce la ville pourvoiroit au remboursement des habitantz de La Youle.

Mais d'autant qu'il a esté obtenu ordonnance de liquidation de lad foule soufferte par lesd. habitantz de La Youle et que lesd. habitantz en ont touché tout le fonds en conséquence d'une ordonnance de Monsieur Rodat Président et Conseiller subdélégué de M l'Intandant, et que lesds consuls modernes ont en main une lettre escripte par Mond. seigneur de St-Luc du IX du presant moys aud. S' de Mirabel dans la-

Digitized by Google

Sortis de cette difficulté, les consuls durent bien se promettre de ne plus s'exposer à de pareils ennuis. Toutes les troupes qui se présentèrent désormais à Rodez munies d'un ordre de logement, avec ou sans l'attache de M. de Saint-Luc, y furent reçues selon les règlements.

* * *

Quelques semaines s'étaient à peine écoulées depuis le refus de la Compagnie de Foucault qu'une nouvelle troupe de cavalerie, la Compagnie de Quinson, arrivait à Rodez pour y prendre logement. Selon l'habitude, les consuls durent protester mais s'incliner devant l'ordre reçu. Il est à remarquer que les protestations étaient bien plus vives quand il s'agissait de loger des troupes de cavalerie que lorsqu'il s'agissait d'infanterie ; c'est que celles-là représentaient une charge bien plus lourde puisqu'il fallait loger et nourrir non seulement les hommes, mais encore les chevaux. Aussi les plaintes redoublaient-elles quand leur séjour se prolongeait. C'est ce qui arriva pour la Compagnie de Quinson qui séjourna à Rodez de novembre 1666 à juin 1667.

Dans l'intérêt des habitants dont la plupart n'étaient pas en état de loger effectivement ces hommes de troupe, il avait été réglé d'un commun accord

---

quelle il se plainct de quoy on n'a pas tenu la parolle de compter aud. S' de Foucault ou aud. S' de Quinson lad. somme de 60 livres, led s' de Jomby a requis lassemblée de desliberer ce qu'on doibt faire la dessus.

Sur quoy.... a esté resoleu que lesd' S" Consulz sont priés de retirer des consulz de lad'. année 1666 lad' somme de 60 livres et de les y contraindre en cas ils feroient reffus de la bailler par les voyes qu'il appartieudra pour a mesme temps prier led' S' de Mirabel d'escripre a Mond Seigueur de St-Luc que lad' somme de 60 livres sera payée au premier ordre qui viendra de la part dud' sieur de Quinson ou de Foucault moyennant lequel payement de lad' somme de 60 livres lesd' consulz de 1666 seront valablement deschargés de lad' somme et icelle allouée en la despance de leurs comptes en remettant lad' somme tout presantement en mains des susd. sieurs consulz modernes lesquels en demeureront deschargés en payant lad' somme par l'ordre dud. sieur de Quinson ou de Foucault.

Et ainsin a esté conclud par led S' de Jomby. » Ibid. fol. LXXII — LXXIV.

Digitized by Google

entre les consuls et Quinson, chef de la Compagnie, que les habitants contribueraient à payer les « ustansiles » de la Compagnie et cette contribution avait été fixée à vingt livres par jour. A la longue elle devint onéreuse. Aussi le 2 janvier 1667, le sieur Guirbaldy, premier consul, se faisait l'écho des plaintes de divers habitants qui « se lassent de contribuer au payement des ustansiles de la Compagnie de cavalerie de M. de Quinson » et priait l'assemblée « de délibérer s'il est plus advantageux pour les habitants de lotger les cavaliers dans les maisons particulières ou de continuer leur traicté ». Toutes choses bien examinées, il fut décidé que le traité serait maintenu (1).

Lorsque le 3 janvier (1667) Guirbaldy fut mandé à Bordeaux pour rendre compte du refus de loger la Compagnie de Foucault, l'assemblée le chargea bien de solliciter le délogement de la Compagnie de Quinson (2) ; mais l'accueil plutôt froid qu'il reçut de M. de Saint-Luc dut lui faire oublier sa commission. D'ailleurs à ce moment-là le lieutenant-général n'était pas précisément d'humeur à accorder des faveurs à la ville de Rodez.

Le 18 mars (1667), nouvelles plaintes des habitants ; ils reviennent à la charge et affirment « qu'ils ayment mieux de souffrir lotgement à leur tour que non pas continuer de payer les ustansiles » de la Compagnie. Néanmoins à cause de leur indigence et à cause de la foire de la Mi-Carême qui approche l'assemblée ne croit pas pouvoir faire droit à leur demande, mais des démarches seront faites en haut lieu pour obtenir qu'ils soient enfin déchargés de ce logement, dès que M. l'Intendant sera de retour à Agen.

Dans cette même séance, les ruthénois apprenaient

(1) « Attendu qu'il y a la plus part des habitants qui ne sont pas en estat de lotger les cavaliers ny leurs chevaux l'on continuera le traicté faict avec led. sieur de Quinson par M^rs les consulz de l'année dernière. » Ibid. fol. xxxvi, Délibérat. du 2 janvier 1667.

(2) Voir ci-dessus en note le texte de la délibération du 3 janvier 1667.

Digitized by Google

qu'ils étaient encore menacés d'avoir à fournir logement, huit jours durant, aux recrues du régiment du marquis de Beaufort qui devaient faire leur rassemblement à Rodez. Toutefois le marquis de Beaufort eut pitié de nos compatriotes et leur épargna cette nouvelle épreuve dont il ne fut plus question (1).

En revanche, dans la réunion du 6 mai (1667), Guirbaldy informait les assistants que deux officiers venaient d'arriver « en la présante ville avec un ordre du Roy portant lotgemen dans lad[e] ville pour six vingtz fantassins de la recrue du régiment royal avec commandement aux consulz et habitants de les recepvoir ét lotger et fournir lestape pendant dix jours ». Les consuls furent priés « de les lotger sur les habitants pour fournir l'estape conformément aux ordres du Roy et ordonnance de M[r] l'Intendant », ce qui fut exécuté (2).

Enfin le 14 juin (1667), les Ruthénois recevaient une bonne nouvelle : un exprès envoyé par Mgr de Saint-

(1) « Par le S[r] Guirbaldy premier consul, a esté proposé que plusieurs habitans se sont plaincts à eux disant ne pouvoir plus continuer à payer ce qu'ils ont baillé pour le presant, pour les ustansilles de la Compagnie de M[r] de Quinson qui est logée en la presante ville et qu'ils ayment mieux de souffrir lotgement à leur tour que non pas continuer de payer les ustansilles,

A encore led. S[r] Guirbaldy proposé que M[r] le marquis de Beaufort leur a tesmoigné estre en droict de faire lotger la recrûe de son Régimen dans la ville de Rodez que le Roy luy a baillé pour son lieu d'assemblée pour huict jours et que néantmoins il fera son possible pour garantir les habitants de ceste foule par l'inclination particulière qu'il a pour leur soulatgemen..... — A esté conclud... que pour esviter l'incommodité que recevroient les habitans par un lotgement effectif dont la plus part n'ont point de lit et d'escurie pour fournir aux cavaliers, considéré d'ailleurs que nous sommes à la veille de la foire la plus considérable de ceste ville, le traicté cy devant faict avec led. capitaine pour raison des ustansiles continuera et que néantmoins que dès que Mrs les Consuls scauroient que M. l'Intendant est de retour à Agen, l'un desd. sieurs consulz prendra la peine dy faire voyatge pour luy représanter l'incommodité et la despance que les habitantz ont souffert depuis cinq moys soubz prétexte de lotgement qu'ils sont obligés de fourhir à ceste Compagnie de cavalerie et pour supplier tres humblement Sa Grandeur de nous en décharger pour l'advenir. » Ibid. fol. XLCI — XLCII. Délib. du 18 mars 1667.

(2) Ibid. fol. XLCIII. — Déliber. du 6 may 1667.

Digitized by Google

Luc venait d'apporter l'ordre « de délogement » de la Compagnie de Quinson que l'on subissait depuis sept mois. Cet ordre était-il le résultat des démarches dont il avait été question le 18 mars ? C'est possible ; quoi qu'il en soit il fut accueilli avec grande joie par la population qui ne dut pas regretter les cinq louis d'or que l'exprès exigea pour sa course (1).

On allait enfin jouir d'un peu de tranquillité à Rodez après le départ de ces soldats. A s'en rapporter au registre des délibérations communales que nous suivons pas à pas, cette tranquillité aurait duré près de six mois ; il n'y est pas fait mention, en effet, de passages de troupes jusqu'au 7 décembre 1667.

Ce jour-là Guirbaldy notifiait à l'Assemblée Communale qu'il venait de leur être « remis en main despuis une heure un ordre du Roy donné à Saint-Germain le vingt deuxiesme octobre dernier par lequel il est enioinct aux consulz et habitants de la ville de Rodez de recepvoir et loger la compagnie de cavalerie de Verdeuil pour y rester jusques à nouvel ordre et de luy fournir les vivres nécessaires en payant de gré à gré, laquelle compagnie doibt arriver à ce soir » (2).

Il fallut donc décider immédiatement si on procèderait par logement effectif ou par contribution. Chaque système avait ses partisans et ses détracteurs. Toutefois le système de la contribution venait de soulever tant de protestations à propos de la Compagnie de Quinson que l'on décida d'essayer du logement effectif. Pour soulager les contribuables, on établit même une sorte de roulement. Il fut donc résolu que les consuls logeraient les cavaliers chez les habi-

(1) « Mgr de St-Luq lieutenant du Roy en Guyenne a envoyé un de ses gardes expres en ceste ville pour porter le delotgement de la Compagnie de M' de Quinson lotgée en ceste ville despuis six moys lequel garde n'a voulu bailler led. deslotgement qu'au préalable on ne luy ayt payé cinq louys d'or pour sa course. » Ibid. fol. LIII.

(2) Ibid. fol. LCII-LCIII, Délibérat. du 7 décembre 1667.

Digitized by Google

tants « et qu'ils changeraient les lotgements de huict en huict jours et que pour la première huictaine on les lotgerait dans les cabarets, pendant laquelle les hostes leur avanceront leur despance sur la parolle que le capitaine a donnée en pleine assemblée de faire payer les hostes à son retour de Montauban où il doibt prendre les ordres du Roy pour sa subsistance » (1).

Si les consuls s'étaient flattés de contenter tous leurs administrés par le logement effectif, ils furent vite détrompés. Le 2 janvier 1668, c'est-à-dire moins d'un mois après l'arrivée de la Compagnie de Verdeuil, les habitants se plaignaient qu'ils ne pouvaient plus « souffrir le logement effectif » de ces cavaliers. On reconnut en effet « que les habitants n'étant pas en état de lotger lesd. cavaliers ny leurs chevaux », il y avait lieu de chercher à « traicter des ustansilles » de cette Compagnie « à quelque condition honneste » avec led. sieur Verdeuil (2). Ainsi fut faict : la contribution à payer fut fixée à « huict solz pour place et par jour » (3).

En février et mars 1668, les passages et les logements de troupes se répètent à Rodez avec une fréquence alarmante pour la population.

A peine avait-on réglé la question du logement de la Compagnie de Verdeuil qu'une nouvelle Compagnie de cavalerie était annoncée. Le 7 février (1668), le sieur Jouéry faisait savoir à l'assemblée communale qu'ils venaient « tout présantement de recepvoir lettre de cachet du roy pour lotger la compagnie de cavalerie du sieur de Graves jusqu'à nouvel ordre en payant de gred à gred » (4). En même temps, le sieur

(1) Ibid. fol. LCII-LCIII. Délibérat. du 7 décembre 1667.

(2) Ibid. fol. LIX-LXI. Délibérat du 2 janvier 1668.

(3) Ibid. fol. LXIII et suiv. Délibérat. du 7 février 1668.

(4) « Du septiesme febvrier mil six centz soixante huict.....
Par led. sieur Jouéry a esté représanté qu'ils viennent de recepvoir lettre de cachet du Roy pour lotger la compagnie de cavalerie du sieur

Digitized by Google

de Graves demandait à la ville de faire les avances pour la subsistance de sa troupe ; il alléguait qu'il n'avait pas touché son quartier, promettait d'ailleurs de rembourser exactement et menaçait la ville de poursuites si, par suite de refus, sa compagnie venait « à dépérir ». Mais la communauté ne se laissa pas intimider par ces menaces : elle jugea qu'il n'y avait aucun ordre qui l'obligeât à faire l'avance et qu'elle n'avait pas à en faire.

Une récente ordonnance royale du 1er décembre 1667 prescrivait simplement aux habitants de fournir gratuitement « ausdits cavaliers le lotgement et lict garni de l'Inseulx » ; c'est tout ce qu'on accorda à la compagnie de Graves.

Trois jours après (10 février 1668), ordre est intimé à la communauté de loger pendant une étape de dix jours les Compagnies d'infanterie de Gous et de Boazoul du régiment de Conti. On offre à chacune d'elles deux cent cinquante livres, somme fixée par l'Intendant. La jugeant insuffisante Gous et Boazoul la refusent. Pour éviter toutes difficultés l'assemblée communale décide « d'obéyr aveuglement aux ordres du Roy » et de fournir les billets de logement (1).

---

de Graves jusqu'a nouvel ordre en payant de gred à gred. Et parce qu'on a faict entendre que led. sieur de Graves n'avoit pas receu son quartier pour faire subsister sa compagnie la presant assemblée a esté convocquée pour desliberer si on doibt luy faire quelque avance sur les assurances et précaution qu'il offre pour le remboursement led. sieur de Graves nous protestant que si lad. compagnie vient à dépérir, la faulte en tombera sur nous. Comme aussi à l'égard de l'ustansille surtout des vivres et lotgement de ses cavaliers si on doibt continuer le traicté faict avec la compagnie du sieur de Verdeuil à huict solz pour place par jour ou bien si suivant l'ordonnance du Roy du premier décembre 1667 visée par Mgr l'Intandant le vingtiesme janvier dernier nordonne simplement aux habitantz aultre chose que de fournir ausdits cavaliers le lotgement et lict garni de l'Inseulx qui doibt estre fourni gratuitement.

..... A esté conclud... qu'on doibt fournir des bilhets pour lotger lad' compagnie sur les habitantz en payant par lesd. cavaliers leurs despences ny ayant aulcune raison pour leur faire aulcune avance attendu que led. sieur de Graves vient de Villefranche ou il a receu ou deub recepvoir son quartier et qu'il ny a point d'ordre pour y obliger la Communauté... » etc. Ibid.

(1) Ibid. fol. LXV-LXVI. Délibérat. du 10 février 1668.

Digitized by Google

Ces deux Compagnies durent quitter Rodez vers le 20 février, mais elles y furent bientôt remplacées par d'autres, : de ce nombre les Compagnies des sieurs de Pomayrols et de Parllan qui y prirent leur « quartier d'assemblée » (1). En outre, le 5 mars (1668) Jouéry, premier consul, informait ses concitoyens qu'on apprenait de divers côtés, que « quantité d'autres Compagnies de cavalerie et d'infanterie » devaient encore passer (2). Or on n'avait pas été remboursé des frais des derniers logements, et la caisse était vide : « Il n'y a aucun fonds pour subvenir aux despences necessaires pour lesd. lotgements ». Que faire « en ceste rancontre » ?

On s'arrêta aux deux décisions suivantes : pour le passé, députer un consul, aux frais de la communauté, vers Mgr l'Intendant, afin d'obtenir le remboursement des logements qui ont eu lieu jusqu'à ce jour ; pour l'avenir, trouver le moyen de recueillir des fonds destinés à procurer des vivres aux troupes de passage (3).

La nouvelle annoncée par Jouéry dans la séance du 5 mars n'était que trop fondée ; elle ne tarda pas à se réaliser. Onze jours après, en effet, le 16 mars (1668), les habitants de Rodez apprenaient avec douleur « que la ville était affligée pendant ce quartier d'hyver dune troysiésme Compagnie de cavalerie du sieur de Martinville » à laquelle il faudrait fournir, comme aux deux autres, logement et vivres.

Ajouter une nouvelle taxe à celles déjà bien lourdes

---

(1) Ibid. fol. LXVI. Délibérat. du 5 mars 1668.

(2) Ibid., même délibérat.

(3) « Les dits sieurs consulz sont priés daller ung dentre eux vers Monseigneur l'Intendant pour tascher dobtenir un remboursement des fraix desdits lotgements et de pourvoir aux moyens necessaires pour establir quelques fonds pour subvenir a la fourniture des vivres necessaires pour lesdits passaiges des gens de guerre en forme destape donnant pouvoir aux dits sieurs consulz ou tel qui par eux sera nommé de faire toutes quittances et declaraôns necessaires et que les fraix de leur voyatge et autres despances qui pour ce seront faictes leur seront alloués en la despence et reddition de leurs comptes. » Ibid.

Digitized by Google

que l'on payait à de Verdeuil et à Graves n'était pas possible. Ç'eut été trop onéreux pour les contribuables. On résolut donc de procéder pour cette troisième Compagnie par billets de logement [effectif] sur les particuliers (1).

Entretenir à la fois trois compagnies de cavalerie, hommes et chevaux, c'était trop. Les ruthénois étaient consternés. Ils subissaient la Cie de Verdeuil depuis trois mois, celle de Graves depuis cinq semaines et celle de Martinville venait encore s'y ajouter !...

Rien ne faisait prévoir la fin de cette épreuve quand, une semaine après, le 23 mars (1663), on annonçait en Conseil « qu'un garde de Mr de Saint-Luc, venait d'arriver apportant un pacquet contenant l'ordre du Roy pour faire delotger les troys compagnies de cavalerie de Verdeuil, de Graves et de Martinville en garnison dans la presante ville ». En même temps il était « enjoinct aux consulz de fournir des chevaux ».

Inutile de dire avec quelle joie fut accueillie cette heureuse nouvelle : non seulement les consuls firent toute diligence pour fournir les chevaux réquisitionnés, mais ils accordèrent au garde, porteur de l'ordre du roi, une gratification de quarante livres « qui fut allouée dans la despence » de leurs comptes (2).

Durant les quatre mois qui suivirent, la ville de

---

(1) « ... La ville est affligée dun lotgement dune troysiesme Compagnie de cavalerie du sieur de Martinville pendant ce quartier d'hyver a laquelle il est ordonné comme aux autres deux Compagnies de fournir le lotgement et les vivres nécessaires de gré à gré en payant ; et parceque ce seroit un accablement aux habitans de augmanter dun tiers la taxe qui a esté desja convenue avec les sieurs de Verdeuil et Graves qui sont despuis long temps en la presant ville requiert lassemblée de desliberer sil ne sera pas plus advantageux aux habitans de souffrir led. lotgement effectif.

Sur quoy... a esté desliberé de recepvoir avec soubmission la troysiesme garnison de la Compagnie de cavalerie desd. Martinville que Sa Majesté a ordonné estre entretenue en la presant ville pendant cest hyver et de jetter les bilhets de lotgement sur les hostes jusqu'a ce que il sera pouveu a leur desdommagemen..... »

Ibid. fol. LXVII. Délibérat. du 16 mars 1668.

(2) Ibid. fol. LXVIII — LXIX, Délibérat. du 23 mars 1668

Digitized by Google

Rodez paraît avoir goûté enfin un peu de repos. Du moins le *Registre des Délibérations*, auquel nous empruntons les faits, ne signale aucun passage de troupes jusqu'au 16 juillet 1668.

A cette date Jouéry, premier Consul, annonçait aux consuls du Bourg et de la Cité et aux notables de la ville réunis en Assemblée qu'il venait « de recepvoir un ordre du Roy pour lotger la Compagnie de cavalerie de Foucault laquelle estoit en Catalogne et est fort nombreuse » (1).

De Foucault ?! Ce nom dut sonner désagréablement aux oreilles des Ruthénois auxquels il rappelait de pénibles souvenirs ! N'était-ce pas en effet cette même Compagnie qui, deux ans auparavant, (8 septembre 1666) étant de passage à Rodez, précisément à son départ pour le Roussillon, s'était vu refuser, même pour un soir, le logement par les Consuls et avait dû se retirer à Laguioule ? On n'a pas oublié les embarras que ce refus avait attirés à la ville de Rodez et en particulier aux Consuls de 1666, les dommages qu'ils avaient été contraints de verser à de Foucault, les indemnités que la Communauté avait payées aux habitants de Laguioule. Le règlement de cette affaire, qui avait traîné près de deux ans, ne venait de prendre fin que le 30 avril 1668 et cette même Compagnie de Foucault se présentait de nouveau aux portes de Rodez ! N'allait-elle pas user de représailles ?... Il fallait tout craindre d'hommes aigris par un précédent refus.

Aussi, avant même de l'avoir reçue, songe-t-on à la déloger ; on mettra tout en œuvre pour obtenir ce résultat.

On se garde bien toutefois de lui refuser le logement : on connaissait par expérience les inconvénients de ce procédé. Les Consuls se mettent donc en devoir de trouver des fonds pour la subsistance de

(1) Ibid. fol. LXXVIII, Délibérat. du 16 juillet 1668.

Digitized by Google

cette troupe. A cet effet « ayant faict pressantir au s^r du Jardin, commis à la Recepte s'il vouloit leur fournir des fonds pour la subsistance de lad^e Compagnie, il a respondu qu'il ne peust bailler de l'argent sans un ordre et mandement de Monseigneur l'Intendant » (1).

Devant ce refus du sieur du Jardin on décide d'envoyer un consul ou quelque habitant « vers led. seigneur Intandant pour voir de quelle manière et sur quel fonds lon peust faire subsister lad. compagnie ». En même temps on convient d'écrire au Conseil sans plus attendre « et d'employer le *crédit de tous les amys de la ville* pour tascher dobtenir le deslotgement de lad. Cie par *toutes les voyes possibles*. Restant deslibéré par mesme moyen que les fraix de la lad. depputation et aultres quil conviendra faire pour ce subiect seront alloués ausd. sieurs consulz dans la despanse de leurs comptes » (2).

Il y a visiblement comme une levée générale de boucliers contre la Cie de Foucault : on est bien résolu à soulever ciel et terre pour obtenir son éloignement ; on va déployer dans ce but un zèle inusité jusqu'alors et qui ne s'explique entièrement que par le profond ressentiment du conflit antérieur : « *Manet alta mente repostum !* »

En attendant on s'occupe de loger ces cavaliers. On est au 31 juillet (1668). Le sieur Piron, commissaire des guerres, venu en notre ville « pour la rentrée » de ces hommes de troupes, « a faict cognoistre aux consulz que les ordres du Roy estoient de lotger les garnisons dans les maisons bourgeoises autant qu'il se peust et non dans les cabarets, afin desviter la desbauche et despance extraordinaire que les officiers et cavaliers sont obligés de faire lorsquils lotgent dans les cabaretz. Led. com. veust faire led. lotgement sur

(1) Ibid., même Délibérat.

(2) Ibid. Même délibérat.

Digitized by Google

tous les habitantz indifferament avec lacistance néantmoingz desd. sieurs consulz. »

En conséquence on prie les consuls de nommer « tous habitantz quils adviseront pour acister a voir faire led. lotgement au mieux quil se pourra » (1).

Cependant notables et consuls multiplient les démarches.

Le 4 août 1668, Jouéry informe l'assemblée que les consuls « ont fait escripre a Paris au Réverend Père Annat, (2) jésuite, confesseur du Roy, pour obtenir le deslogement de la Cie de Foucault qui cause de grands fraix a cestte ville ». On pouvait espérer que le Père Annat, en sa qualité de Rouerguat, mettrait au service de ses compatriotes le crédit et l'autorité incontestable que lui donnait auprès de Louis XIV sa charge de confesseur.

De leur côté les consuls ont écrit eux-mêmes « a Monsieur Lemadre, official, et à M. Solannet filz, advocat de cestte ville, pour tascher d'obtenir par toutes les voyes qu'ils adviseront » le départ des cavaliers.

Les réponses de Paris se firent-elles attendre ? N'arrivèrent-elles pas assez vite au gré des habitants de Rodez à bout de patience ? Probablement. Aussi certains proposent-ils dans cette réunion du 4 août (1668)

---

(1) Ibid. fol. LXXVIII et LXXIX, Délibérat. du 31 juillet 1668.

(2) Annat (François) 1590-1670. Né à Estaing, fit ses études au collège des jésuites de Rodez, entra au noviciat de la Cie de Jésus à Toulouse, fut successivement professeur de philosophie et de théologie au collège de Toulouse (1624-1637), censeur des Livres et théologien du Général de la Cie à Rome (1637-1644), recteur du collège de Montpellier puis de celui de Toulouse ; provincial de la Province de France (Paris), confesseur de Louis XIV de 1654 à 1670 et, à ce titre, membre du Conseil de Conscience à partir de 1661.

Son âge et ses infirmités l'obligèrent à se démettre de sa charge de confesseur (avril 1670). Il fut remplacé par le P. Ferrier (né à Valady) et mourut peu après, le 14 juin 1670.

Le P. Annat prit une part très active aux querelles du Jansénisme et composa à ce sujet bon nombre d'ouvrages, ce qui lui valut d'être pris directement à partie par Arnauld et par Pascal qui lui adressa nommément ses deux dernières *Provinciales*.

Digitized by Google

d'envoyer immédiatement « en attendant response... un expres vers Monseigneur de Pillot pour implorer un secours afin dobtenir led. deslotgement ou en tout cas le prier de faire assigner des fonds pour lachapt des fourrages et avoynes necessaires pour lentretienement de lad. Compagnie (1) ».

On décide cependant de patienter encore vingt-quatre heures : mais si le prochain courrier qui doit arriver « demain, cinquiesme du presant moys (5 août 1668) ne porte pas nouvelles assurées dud. deslotgement » un des consuls ira, aux fraix de la communauté, « vers led. seigneur Intandant à la place où il sera pour obtenir sil se peust quelque reglement ou quelques fonds... et un advis favorable pour obtenir led. deslotgement (2) ».

Le courrier du 5 août n'ayant apporté aucune réponse, on députe aussitôt à Agen, vers Mgr l'Intendant, Guilhaume Lavernhe « consul de la Cité et advocat en Parlement ». Le 13 août il était de retour et Jouéry rendait compte devant une nombreuse assemblée des démarches faites à Agen par son collègue.

Au sujet du délogement de la Compagnie de Foucault, l'Intendant a dit « qu'il n'avait reçu aucun ordre comme l'on avait mandé de Paris et qu'il falloit s'addresser au Conseil pour l'obtenir ». Sur la question des fourrages et des fonds nécessaires pour l'en-

(1) « Du quatriesme jour daoust an susdit, dans la Chambre du Conseil de MM. les Esleus au Comté de Rodez, pardevant etc.....

Auxquels par led. sieur de Jouéry premier Consul a esté represanté que lesd. sieurs Consulz ont faict escripre a Paris a R. P. Annat Jesuiste Confesseur du Roy et qu'ils ont escript eux mesmes a M. Lemadre official et a M. Solannet filz advocat de cestte ville pour tascher dobtenir par toutes les voyes qu'ils adviseront le deslotgement de la Compagnie de Foucault qui cause de grands fraix a ceste ville et qu'en attandant response quelques uns avoient proposé denvoyer un expres vers Monseigneur de Pillot pour implorer son secours afin dobtenir led. deslotgement ou en tout cas le prier de nous faire assigner des fonds pour lachapt des fourrages et avoynes necessaires pour lentretienement de lad. Compagnie. » Ibid. fol. LXXIX verso et suiv. Délibérat. du 4 août 1668.

(2) Ibid., même délibérat. du 4 août 1668.

Digitized by Google

tretien des cavaliers, on espère avoir en partie gain de cause : « Tout ce que led. seigneur Intandant pouvoit faire p resantement pour le soulatgemen des habitans esto it de donner quelques lieux circonvoisins pour y envoyer paître les chevaulx et y faire consommer les fourrages, ce qu'il avait promis de faire, et d'assigner des fonds pour le ramboursement » (1). .

Mais on dirait que les habitants de Rodez jouent de malheur. Juste au moment où l'Intendant leur témoigne des dispositions favorables, un deuil vient le frapper et suspendre pour un temps toutes les négociations : « La nouvelle luy est survenue de la mort de la dame sa femme, il s'est retiré en une maison de campagne et a ranvoyé toutes les partyes. »

Que faire en cette occurrence ? Lavernhe ne peut cependant pas prolonger indéfinitivement son séjour à Agen. En homme avisé, il confie les intérêts de ses compatriotes à un certain Ricard, organiste à Agen, mais ruthénois d'origine, qui est précisément en relations suivies avec l'Intendant : il prie donc « led. sieur Ricard organiste dusd. Agen, natif de ceste ville (de Rodez), qui a grande habitude chez led. seigneur Intandant de rettirer nostre expédition dans le premier moment favorable et de lenvoyer en diligence par un exprés ». En retour Lavernhe promet de faire « exampter le frère dud. Ricard, qui habite Rodez, de sa part de contribution au lotgement », puis il quitte Agen (2).

L'assemblée approuve hautement toutes les démarches de Lavernhe et le remercie du soin qu'il a pris des intérêts de la ville.

On ne s'en tint pas là : on essaya de tous les moyens pour obtenir au Conseil le délogement de cette Com-

(1) Ibid. fol. LXXX verso et suiv. Délibérat. du 13 août 1668.

(2) Ibid. même délibérat. Il fut décidé en effet « que led. Ricard ayant promis de donner ses soins pour rettirer les expéditions dusd. seigneur Intandant », son frère serait exempté « de sa part de contribution aud. lotgement ».

Digitized by Google

pagnie de cavalerie. On nomma une Commission de six membres, trois de la Cité et trois du Bourg, chargée de donner son avis et d'indiquer les démarches à faire. *Fervet opus !* Ce même jour (13 août 1668), les consuls tinrent une seconde assemblée à laquelle furent admis les membres de cette Commission. C'étaient : MM. Jean Briane, conseiller élu en l'élection du Comité de Rodez, Pierre Robert, Pierre Guirbaldy avocats, Etienne Barlia, Antoine Estadieu et Bernard Planard, marchands. Ensemble ils recherchèrent le moyen « le plus cour et plus assuré pour le soulatgemen des habitans et s'il seroit a propos de depputer à Paris ou avoir recours aux puissances et d'employer argent et aultres fraix qu'on sera obligé dazarder (1) ».

Tout bien examiné ils trouvèrent « qu'il n'y avoit pas de moyen ny d'expedian ny de fond plus presant que l'employ et divertissement de fonds qui a esté faict ou sera faict à l'advenir pour le ramboursemen de l'estape fournie par les habitans lors des passages et garnisons des gens de guerre jusques et à concurrance de la somme de six cents soixante livres plus ou moins que lesd. sieurs consulz pourront mesnager, remettant le tout à leur prudance et conduicte pour l'employ et distribution de lad. somme aux frais qu'ils ne pourront esviter (2) ».

Leurs démarches persévérantes furent enfin couronnées de succès. Après un séjour de près de deux mois (exactement cinquante jours), la compagnie de cavalerie de Foucault quittait Rodez, le 3 septembre

---

(1) Ibid. fol. LXXXII-LXXXIII, délibérat. du 13 août 1668.

(2) Ibid. même délibérat. — Cette délibération du 13 août fut reçue en original par Me Coignac, greffier du Bourg, et signée par Gibron, Vigoroux, Boyssier, Cormières, Montpeyroux, Vigouroux, J. Vacquier, Mothier, Trémolières, Bonal, de Vilaret, Lagorrée, Calmettes, G. Rouquette-Foucras, Laquerbe, Latieule, Lacombe, de Masnau, Cret, Guibal, Agrut « tous approuvant ainsin signés ».

Digitized by Google

1668 (1). Que de mal ne s'était-on pas donné pour arriver à ce résultat !

Dès le 20 septembre (1668), les consuls s'occupent du règlement des voyages et des autres frais exposés pour obtenir le délogement des cavaliers. Il y a lieu aussi, dit Jouéry, de travailler à « obtenir le remboursement des fourrages et avoynes fournis à la troupe pendant ces cinquante jours ». En outre, il faut songer à l'avenir et agir, dès à présent, pour se faire exempter désormais de ces passages et logements de troupes « qui nous arrivent si souvent depuis quelques années » et qui sont ruineux pour les habitants.

Dans les délibérations suivantes (2), on revient de temps en temps sur ces règlements de compte. Elles sont instructives en ce qu'elles nous font connaître les protecteurs auxquels les consuls eurent recours et les sommes versées en reconnaissance des services rendus.

On a vu (3) qu'ils s'étaient adressés à la fois au P. Annat, confesseur du roi, à Mr Lemadre, official, et à Mr Solannet, avocat. Du premier il n'est plus fait mention dans les délibérations, pas même au chapitre des remercîments. Le Père confesseur n'aurait-il fait aucun cas des doléances de ses compatriotes du Rouergue ? Son intervention, s'il intervint, n'aurait-elle eu aucun résultat ? Nous ne le pensons pas. Mais les consuls ne s'étant pas adressés directement à lui

(1) La date du départ de la compagnie de Foucault est indiquée d'abord d'une façon vague dans la délibération du 20 septembre 1668. Il y est dit qu'elle est « partie d'icy ces jours passés ».

Mais la délibération du 6 mars 1669, consacrée au règlement des rations de fourrages fournies à cette compagnie, ne laisse plus de doute; il y est dit explicitement que la compagnie de Foucault a séjourné à Rodez « despuis le seitziesme du moys de juillet dernier (1668) jusques au troisiesme septembre (1668) inclusivement ».

(2) On revient en effet sur la question de ces règlements de comptes dans les délibérations du 20 septembre, 1er octobre 1668, et dans celles du 6 mars, 27 septembre et 24 décembre 1669.

(3) Voir ci-dessus, délibérat. du 4 août 1668.

Digitized by Google

et lui ayant fait écrire par un tiers (1) durent se contenter de remercier de vive voix l'obligeant intermédiaire à la complaisance duquel ils avaient eu recours.

Quant à MM. Le Madre et Solannet, on proposa, le 1er octobre (1668), de leur envoyer de l'argent en reconnaissance du service signalé rendu à la ville « par leurs soins et diligence, de peur qu'a l'advenir la communauté ne se trouvast abandonnée et sans protection, mesme pour tascher d'obtenir une exemption des gens de guerre aux quartiers d'hyver à venir (2) ».

On décida donc d'envoyer à M. Lemadre « cinq cents cinquante livres pour la recognoissance de ceux qui l'ont favorisé pour obtenir led. deslogement et de luy promettre encore pareille somme de cinq cents cinquante livres par an pour obtenir l'exemption du quartier d'hyver, laquelle [somme] sera payée à la fin de chaque année commencant a la fin de l'année prochaine 1669 ; et que desd. cinq cents cinquante livres qu'il faut presanter en compte à M. Perrin advocat de ceste ville pour les envoyer ausd. sieur Lemadre, lesd. sieurs consulz ne seront obligés de rettirer aulcune quittance, ainsi la presante desliberation leur servira de descharge dans la reddition de leurs comptes » (3).

M. Solannet ne fut pas oublié : on lui accorda « la somme de cinquante livres pour les fraix de deux voyatges qu'il avoit faict à Saint-Germain ou port des pacquets et des soins qu'il avoit prins pour cette affaire : en payant lad. somme lesd. sieurs consulz en seront valablement deschargés sans aultre quittance » (4).

Ainsi devait être acquittée envers les bienfaiteurs

(1) Etant données les bonnes relations qui existaient entre les Consuls et les Jésuites du Collège de Rodez, nous serions porté à croire que les Consuls firent écrire au P. Annat par le Recteur ou par quelque professeur de ce collège.

(2) Ibid. fol. LXXXIX et suiv., Délibérat. du 1er octob. 1668.

(3) Ibid. même délibérat.

(4) Ibid. même délibérat.

Digitized by Google

de la ville la dette de reconnaissance contractée par les consuls.

Restait à faire payer aux habitants de Rodez les indemnités pour logement et fourrages. Il leur était dû pour rations de fourrages, fournies du 16 juillet au 3 septembre 1668, la somme de seize cent vingt-cinq livres, et pour retirer cette somme on employa un intermédiaire auquel on accorda « une gratification de dix ou douze pistolles ou environ » (1). Ainsi furent arrêtés les divers comptes des consuls relatifs au logement de la Compagnie de Foucault.

Mais ces sommes ne furent pas payées de sitôt. Etait-ce manque de ressources ou bien négligence et lenteurs « *administratives* » ? Le fait est que, onze mois après (27 septembre 1669), le versement des sommes votées à MM. Lemadre et Solannet n'était pas encore effectué (2), et le 24 décembre 1669 on revenait encore sur la question de l'indemnité accordée aux habitants (3).

Malgré les offres et les promesses faites à M. Lemadre, son crédit ne put aller jusqu'à préserver entièrement la ville de Rodez de nouveaux passages de troupes.

Assez nombreuses sont en effet les délibérations où il est encore question de logements d'hommes d'armes. Les habitants de Rodez n'avaient pas été indemnisés des frais de logement de la Compagnie de Foucault qu'on annonçait, le 27 mars 1669, le passage d'autres troupes, en particulier de « la Compagnie d'infanterie du régiment de la marine » (4). Le 15 novembre de la même année, c'était « la Compagnie de cavalerie de Sommières, composée de cent maistres et de leurs officiers », qui arrivait à Rodez sans être annoncée, et ce même jour on recevait avis

(1) Ibid. fol. c, Délibérat. du 6 mars 1669.

(2) Ibid. fol. cxii-cxiv. Délibérat. du 27 septembre 1669.

(3) Ibid. fol. cxxii-cxxiii. Délibérat. du 24 décembre 1669.

(4) Ibid. fol. civ-cvi, Délibérat. du 27 mars 1669.

Digitized by Google

« qu'une compagnie d'infanterie du régiment du pape, mis de nouveau sur pied par la permission de Sa Majesté » allait « venir loger dans la presante ville » (1). A toutes ces troupes les ruthénois devaient fournir le logement « et les vivres en forme d'estappe selon les reglemantz faicts par Sa Majesté ».

* * *

A partir de 1670 il semble que les passages de troupes deviennent beaucoup plus rares à Rodez. Etait-ce un effet de la protection accordée à la ville par les personnages influents auxquels les Consuls avaient recommandé leur cause ? Cela peut-être. Quoi qu'il en soit le *Registre des délibérations* que nous suivons ne signale (le 16 avril 1670) qu'un passage pour l'année 1670. Il s'agit de quatre compagnies d'un régiment qui avait pris ses quartiers d'hiver à Figeac ; en partant pour le Roussillon ces Compagnies logèrent seulement un soir à Rodez. Outre les vivres, les officiers demandèrent « quatre chevaux pour porter les malades jusques à La Clau ou à Milhau », ce qui fut accordé (2).

L'année suivante (1671) le fils du Président Boucault, capitaine d'une Compagnie du régiment d'infanterie de Conty, vint loger à Rodez pendant dix jours pour y faire son rassemblement ou « son assemblée », comme on disait alors. Son passage avait été annoncé, dès le 5 septembre, par une lettre du duc d'Arpajon (3).

Le 1er octobre de la même année une recrue de soixante soldats du régiment de Picardie faisait étape dans notre ville ; elle se dirigeait sur Villefranche-de-Panat, lieu fixé pour son rassemblement (4).

---

(1) Ibid. fol. CXV-CXVI, Délibérat. du 15 novembre 1669.

(2) Ibid. fol. CXXXV-CXXXVI, Délibérat. du 16 avril 1670.

(3) Ibid. fol. CLII, Délibérat. du 5 septembre 1671.

(4) Ibid. fol. CLIII, Délibérat. du 1er octobre 1671.

Digitized by Google

* * *

Les esprits curieux pourraient facilement à l'aide des *Registres des délibérations Communales* suivre année par année les différents passages de troupes à Rodez. Il y a d'ailleurs, dans ces délibérations, une mine très riche et peu explorée de faits intéressants pour l'histoire locale. Ce que nous avons dit suffit pour montrer qu'à certaines époques les habitants de Rodez furent particulièrement éprouvés par de fréquents passages de gens de guerre.

Que conclure de tout cela ? Evidemment que tout n'était pas parfait au bon vieux temps. Tout ne l'est pas non plus aujourd'hui. Sans doute, grâce à l'établissement des casernes, la question du logement et de la subsistance des troupes chez les particuliers ne se pose plus en temps ordinaire ou, du moins, elle ne se pose pas de la même façon. La discipline militaire étant plus forte, plus sévère, le passage des troupes donne lieu aussi à moins d'abus. Mais qui oserait soutenir, qu'en ces temps de mobilisation, les questions d'occupations d'immeubles, de réquisition de denrées ont toujours été résolues d'une façon équitable et n'ont soulevé aucune légitime protestation ? Si le séjour dans nos villes de régiments étrangers présente certains avantages au point de vue commercial et économique, qui oserait soutenir qu'il n'entraîne que d'heureux effets au point de vue moral ?

Et sans doute, *vitia erunt donec homines :* rien n'est parfait ici-bas. Si on ne peut supprimer toutes ces imperfections, on travaille du moins à les atténuer le plus possible. Devant ces inconvénients, devant ces charges parfois bien lourdes, comme nos pères nous faisons entendre de légitimes protestations ; puis, comme eux aussi, nous les acceptons en esprit de patriotisme, pour nos braves soldats, « afin qu'ils ne dépérissent » (1), et pour la France.

L. Roques.

Rodez, 7 mars 1918.

(1) Ibid. Délibérat. du 8 septembre 1666.

Digitized by Google

LE PRÉSIDENT DOAT

EN ROUERGUE

La collection Doat conservée à la Bibliothèque nationale est bien connue de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du Midi de la France (1) et, en particulier, de ceux qui s'occupent de l'histoire du Rouergue. Le dépouillement qui a été fait, avec autant de conscience que d'érudition, par nos confrères Rigal et Verlaguet, des volumes qui y sont plus directement et plus complètement relatifs à notre province, en a précisé, très utilement, l'importance et la richesse (2).

(1) Des inventaires sommaires en ont été publiés par Le Prince, dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du roi* (Paris, 1782, in-12, p. 180-192, éd. L. Paris, 1856, in-18, p. 159-169) ; par L. Delisle, dans sa *Notice sur des Collections manuscrites de la Bibliothèque nationale* (Paris, 1871, in-8°, p. 16-19 ; extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, XXXII (1871), 252-255), et, enfin, tout récemment, par Ph. Lauer, dans ses *Collections manuscrites sur l'Histoire des Provinces de France* (Paris, 1905, in-8°, 2 vol., I, 156-192). Les volumes consacrés au Quercy, n°s 118-126, ont fait l'objet d'un inventaire détaillé de la part de l'abbé Martin, *Bibliothèque nationale. Collection Doat. Catalogue des pièces intéressant le Quercy* (Cahors, 1876, in-8°, 56 pages ; extrait du *Bulletin de la Société des études du Lot*, II (1875), p 233-288), ainsi que les volumes 134-151, plus particulièrement relatifs au Rouergue, de la part des abbés J.-L. Rigal et P.-A. Verlaguet, *Notes pour servir à l'Histoire du Rouergue* (Rodez, 1913, in-16, 480 pages ; extrait du *Journal de l'Aveyron*). Les tables de quelques volumes ont été, en outre, publiées dans le *Cabinet historique*, t. III, VI, VII et XII (1857-1865).

(2) Nous savons que MM. Rigal et Verlaguet continuent, sur les textes de

Digitized by Google

Mais aucun des nombreux érudits qui l'ont mise à contribution et qui ont eu, par suite, à se préoccuper de son origine, n'a donné, sur les circonstances qui ont marqué sa formation, les renseignements qu'une curiosité bien naturelle devait solliciter. Or, cette curiosité vient de recevoir satisfaction, grâce à un lot de documents qu'une heureuse transmission a récemment fait entrer au Département des manuscrits de la Bibliothèque nationale et que M. H. Omont, le savant conservateur de ce Département, s'est empressé de publier (1).

Ces documents ne sont autres que les mémoires et comptes fournis par Doat, pour la justification et le remboursement de ses dépenses, et les rapports dont ces comptes ont été l'objet de la part de P. de Carcavy, bibliothécaire de Colbert, chargé par son maître de les examiner. Ils permettent de suivre, avec précision, tout le développement de l'entreprise, depuis l'ordre qui en a marqué le début jusqu'à l'ordre qui en a déterminé la fin, et d'apprécier, avec plus de justice, la conduite tenue par Colbert à l'égard de la Bibliothèque du roi, dont il avait la garde (2).

---

la collection Doat, leur travail de dépouillement et d'analyse, dont nous ne pouvons que souhaiter le rapide achèvement.

(1) H. Omont, *La collection Doat à la Bibliothèque nationale. Documents sur les recherches de Doat dans les archives du Sud-Ouest de la France de 1663 à 1670*, Paris, 1917, in-8°, 51 pages; extrait de la *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, LXXVII (1916), 286-336. — Les documents ainsi transmis sont aujourd'hui dans le ms. Nouv. acq. franç 22765.

(2) Pour tous les détails relatifs à l'histoire de la Bibliothèque du roi, nous ne pouvons que renvoyer à l'ouvrage bien connu de L. Delisle : *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale* (Paris, Imprimerie nationale, 1868-1873, 3 vol. in-fol.). Rappelons simplement ici que si J.-B. Colbert ne fut pas personnellement titulaire de la charge de garde de la Bibliothèque du roi, il n'en mit pas moins cet établissement dans sa dépendance la plus absolue, grâce à ses fonctions de surintendant des bâtiments du roi, auxquelles il fut nommé le 1er janvier 1664, et grâce aussi aux titulaires qu'il lui assura. Ces titulaires, en effet, furent : 1° son frère l'abbé Nicolas Colbert, dont les lettres de provision sont du 26 nov. 1656, mais qui cessa d'exercer les fonctions de sa charge, tout en en conservant le titre, en 1661, lors de sa nomination à l'évêché de Luçon; et 2°, à la mort de ce dernier, survenue en 1676, un parent encore

Digitized by Google

La collection Doat, en effet, a suivi le sort de l'admirable collection de manuscrits formée par Colbert et n'est arrivée qu'avec elle à la Bibliothèque royale. Et certains érudits, interprétant, avec trop de rigueur, les renseignements incomplets qu'on possédait, ont pu prétendre qu'elle était, d'abord, entrée à la Bibliothèque du roi, à laquelle ces renseignements la disaient destinée, et qu'elle en avait été ensuite distraite par le ministre bibliophile (1). Ce détournement servait de base, pour une très large part, au reproche adressé à Colbert d'avoir nourri pour ses propres collections, une passion trop exclusive et de l'avoir assouvie aux dépens des intérêts de la Bibliothèque du roi. Le reproche n'est pas sans fondement, mais ce n'est pas dans l'histoire de la collection Doat qu'il faut en chercher la justification (2).

Dans cette affaire, cependant, presque toutes les apparences étaient, jusqu'ici, contre Colbert. Les lettres royales de commission qui furent envoyées à

---

plus proche, son propre fils Louis Colbert, qui fut remplacé en avril 1684, par un fils de Louvois, appelé Camille Le Tellier, plus connu sous le nom de l'abbé de Louvois. De ce côté, Colbert ne pouvait trouver aucune résistance.

(1) Dans son *Essai historique sur la Bibliothèque du roi* (Paris, 1782, in-12, p. 58, éd. L. Paris, 1836, in-18, p. 53), Le Prince considère la collection Doat comme formée pour enrichir la Bibliothèque du roi. Ravaisson (*Rapport à S. E. le ministre d'Etat* (1862), p. 129), et P. Clément (*Histoire de Colbert*, éd. in-18, II, (1874), 262) font de même et ne paraissent pas douter, en effet, qu'elle n'y soit *directement* entrée, ce qui est inexact. Aussi, n'en tirent-ils pas la conclusion brutale que nous indiquons et qui paraît s'imposer, dès qu'on rappelle que cette collection n'est arrivée à la Bibliothèque du roi qu'avec la bibliothèque de Colbert, acquise en 1732. Ravaisson, toutefois, dit, à propos de cette acquisition (p. 136) que la collection Doat « aurait pu être réclamée comme appartenant à la couronne ».

(2) Voir, au sujet de la conduite tenue par Colbert dans la formation de sa collection et vis-à-vis de la Bibliothèque du roi, ce qu'en dit L. Delisle, *Cabinet des manuscrits*, I (1863), 264-265, 289 et 439-547. Sa conclusion (p. 476) est que Colbert ne semble avoir jamais sacrifié l'honneur à sa passion pour les livres.

Digitized by Google

Doat, le 1er avril et le 23 octobre 1667 (1), pour ses recherches en Guyenne et en Languedoc, sont formelles. Elles disent expressément que les copies à provenir de la mission devront être « envoyées au garde de la Bibliothèque royale » (2). De plus, un détail, ignoré jusqu'à ce jour, paraît les confirmer dans leur signification normale. Colbert a fait payer à Doat, à Carcassonne, en avril 1668, la somme de 3.000 livres par le « sr de Pennautier, trésorier de la bourse des Estats de Languedoc » — c'est-à-dire par un fonctionnaire public — avec cette stipulation que ce dernier serait remboursé, à Paris, « au *Trésor royal*, sur une ordonnance de pareille somme expédiée par led. sr de Doat » (3). S'il fallait, donc, pour cette période, reconnaître, déjà, à la comptabilité officielle les règles strictes qu'on lui voit aujourd'hui, la conclusion à tirer ne serait pas douteuse.

Mais il n'en est pas ainsi. D'abord, les ministres de Louis XIV ne séparaient pas, avec cette rigueur, leurs affaires personnelles de celles du roi ; le « service » de l'un était assez souvent confondu avec le « service » de l'autre ; et ce mélange — dont un des mémoires de Doat fournit ici même un exemple (4) — a contri-

---

(1) M. H. Omont (*La collection Doat*, 44-45), en donne le texte complet. Le Prince (*Essai historique*, éd. L. Paris, 179) et P. Clément (*Lettres de Colbert*, V (1868), 563, note 4), n'en avaient publié qu'un extrait.

(2) Ce passage a été reproduit, à la fin de toutes les copies exécutées après cette date, dans la note signée de Doat et de Gratien Capot qui donne la date de transcription et de collation.

(3) L'original de cet ordre de payement est conservé dans le ms. Nouv. acq. franç. 22765, fol. 112. Doat en fait état dans son compte. Cf. H. Omont, p. 26. En voici le texte : « Ce 24 avril 1668. Je prie le s' de Pennautier, trésorier de la bourse des Estats de Languedoc, de faire payer à M' Doat, président de la Chambre des comptes de Navarre, lequel est à présent à Carcassonne, la somme de trois mil livres, dont il sera remboursé icy, au Trésor royal, sur une ordonnance de pareille somme, qui sera expédiée par led. s' Doat. *Colbert.* — Le s' de Pennautier. »

(4) Le *Traité des droits de la reyne* et les *Dialogues*, dont Doat fut chargé de distribuer des exemplaires (ci-dessous, p. 212 218), étaient évidemment étrangers à sa mission et au « service » personnel de Colbert,

Digitized by Google

bué pour une bonne part, à rendre possibles les concussions, plus ou moins manifestes, enregistrées par notre histoire financière. En outre, les documents publiés par M. H. Omont montrent que les susdites lettres royales n'ont pas la portée qu'elles paraissent avoir, et qu'il ne faut pas, par suite, en tirer la conclusion que comporterait leur interprétation normale et rigoureuse.

On y trouve, en effet, la preuve que c'est Colbert, personnellement, et non pas le roi, qui a fait commencer cette collection ; que c'est Colbert qui en a supporté tous les frais — qui furent considérables (1) — et que c'est Colbert, enfin, qui l'a interrompue (2), après en avoir été l'initiateur et le bénéficiaire (3).

Cette preuve résulte, assez clairement, des témoignages concordants de Doat et de Carcavy.

Que dit, en effet, Doat, à la fin de son mémoire (4) du 1er août 1669, pour justifier son état de frais ? Que toutes ses dépenses ont été faites « depuis l'ordre de Monseigneur », c'est-à-dire sur l'ordre de Colbert. Et quelle est la date de cet ordre ? Le 25 mai 1664. Des lettres royales de commission des 1er avril et 23 octobre 1667, pas un mot. Or, n'aurait-il pas dû s'y référer si, au lieu d'être l'agent de Colbert, Doat avait travaillé pour le roi ?

De plus, il expose qu'il ne fait figurer dans son

---

puisqu'ils étaient destinés à préparer et à justifier la campagne que Louis XIV allait entreprendre pour la conquête de la Flandre. Les frais que cette distribution lui causa n'en figurent pas moins sur son compte. Cf. H. Omont, p. 15, et ci-dessous, p. 212.

(1) Ils s'élèvent à plus de 50.000 livres, sans compter la reliure. Cf. H. Omont, p. 6.

(2) Par un ordre donné le 13 février 1670. Cf. H. Omont, p. 34, 37-38.

(3) Bien qu'il n'ait pas connu les documents qui viennent d'être publiés, M. L. Delisle n'avait pas été trompé par les lettres royales. « Malgré les termes formels de cette commission, dit-il dans le *Cabinet des manuscrits*, I (1868), 441, le travail fait aux frais de Colbert, était destiné à la bibliothèque de Colbert. »

(4) Dans la partie qui, seule, est autographe. H. Omont, p. 26.

Digitized by Google

compte — « auquel, déclare-t-il, Monseigneur aura l'esgard qu'il luy plaira » — ni plusieurs menues dépenses, « qui auroient trop grossi son mémoire », ni les frais de son voyage à Paris, de son séjour dans la capitale et de son retour à Alby (1). Est-ce là le langage qu'aurait tenu, même au XVII^e^ siècle, un délégué du pouvoir royal ?

Carcavy, de son côté, ne parle, lui aussi, que des ordres de Monseigneur, tant pour la mise en marche et le développement du travail que pour son arrêt. De là, les recommandations qu'il formule, à plusieurs reprises, sur le choix du papier, qui est de la même qualité que « celui où est escrit le catalogue des livres de la bibliothèque de Monseigneur » (2), et sur le soin que doivent prendre les copistes de laisser de belles et grandes marges. Dans l'un de ses rapports sur la formation de la bibliothèque de Colbert — en date du 25 janvier 1667 — il rend compte que les copies reçues de Doat sont si considérables qu'il a pu en constituer « 54 volumes » ; que ces 54 volumes sont prêts pour la reliure ; mais qu'il attendra, toutefois, pour les faire prendre, « que le travail soit achevé » afin de les « ranger encore plus distinctement et par ordre de dattes » (3). Cette fois, pas de doute possible ; les copies de Doat sont bien faites pour Colbert et non pour le roi.

Au surplus, cette initiative de la part de Colbert n'offre rien qui ne s'explique aisément et ne soit parfaitement conforme à ce qu'on connaît de ses goûts. On sait que l'amour des manuscrits et des beaux livres naquit, chez lui, de très bonne heure, au lendemain de son entrée au service de Mazarin, et que la formation de sa bibliothèque fut la grande satis-

---

(1) H. Omont, p. 26.

(2) *Ibid.*, p. 27.

(3) Lat. 9363, fol. 28. — Cette reliure n'était pas encore terminée en 1671, d'après une lettre de Baluze du 14 août de cette année, publiée par P. Clément, *Lettres de Colbert*, VII (1873), 375.

Digitized by Google

faction de sa vie. « Ce plaisir, dit-il dans l'une de ses lettres, est presque le seul que je prenne, dans le travail auquel la nécessité du service et les ordres du roi veulent que je sois attaché » (1). Il suit avec passion les travaux de Carcavy, et l'examen de l'un des mémoires, dans lesquels celui-ci lui en rend compte, provoque, chez lui, ce cri du cœur, qu'il consigne en haut et en marge de la première page (2) : « Il ne se peut rien de plus satisfaisant pour moy que de voir ce prodigieux travail... » C'est enfin, pendant cette période, en 1663, que Colbert forme cette commission de quatre membres — appelée, dès l'origine, la petite Académie, et devenue, plus tard, l'Académie des inscriptions et belles-lettres — qui fut chargée du soin d'étudier et de réaliser les projets d'inscriptions, de devises et de médailles que les circonstances faisaient concevoir ; qu'il la réunit dans sa bibliothèque, afin de pouvoir plus aisément suivre ses travaux ; et que, plus d'une fois, pendant la belle saison, il l'a fait venir dans sa maison de campagne de Sceaux, pour jouir avec elle, au milieu d'une luxuriante nature, des agréments que procurent les œuvres de l'esprit et de l'art (3).

La conclusion qui s'impose, d'après ces témoignages et ces rapprochements, est parfaitement claire. La collection Doat a été faite pour le compte personnel de Colbert et non pour celui du roi.

C'est, d'ailleurs, avec le seul patronage de Colbert, que Doat a commencé sa besogne. Et ce patronage n'est devenu insuffisant que le jour où ayant fait à Pau toutes les copies prévues, Doat voulut se trans-

(1) P. Clément, *Lettres de Colbert*, VII (1873), 68. — Du même, *Histoire de Colbert*, II (1874), 453. (Lettre à M. de Marle, intendant à Riom, datée de Versailles, 29 nov. 1672).

(2) Lat. 9363, fol. 1. — Cette note a été publiée par M. L. Delisle, dans le *Cabinet des manuscrits*, I (1868), p. 440.

(3) A. Maury, *L'ancienne Académie des inscriptions et belles-lettres*, Paris, 1864, in-18, p. 8-9 ; P. Clément, *Histoire de Colbert*, II (1874), 236.

Digitized by Google

porter à Foix. Afin de pouvoir assurer la collation de ces futures copies et leur authentication, comme pour celles de Pau, il demanda à la Chambre des comptes de Navarre de lui adjoindre comme secrétaire et greffier, l'huissier Gratian Capot. L'ordre de Colbert ne pouvant être présenté à ces magistrats comme une justification suffisante de sa requête, il invoqua « le service du roy » (1). Mais cette expression — volontairement vague, peut-on croire — ne fut suivie d'aucune allusion aux droits de la Couronne et aux intérêts de la Bibliothèque royale, dont il sera question plus tard.

Doat ne fit directement appel à l'autorité suprême du roi que lorsque cette haute intervention fut reconnue nécessaire pour surmonter des difficultés faciles à prévoir et pour assurer aux recherches leur maximum de rendement. Or, cette nécessité ne se manifesta impérieusement qu'au cours de la 4e année de mission, lorsque pour élargir ses opérations et les faire porter sur les dépôts d'archives de la Guyenne et du Languedoc, Doat songea à quitter la région de Pau et de Foix, dans laquelle il avait, d'abord, opéré.

Les lettres du roi n'apparaissent plus, dès lors, que comme de puissantes lettres d'introduction ou de recommandation destinées à assurer au mandataire de Colbert l'entrée qui pouvait lui être refusée — et qui le fut, en effet — de certains dépôts, et à permettre, dans l'intérêt de la rapidité et de la bonne exécution de son travail, d'utiles déplacements de pièces.

C'est bien ainsi, au demeurant, que les lettres royales semblent avoir été interprétées, par quelques-uns, tout au moins, de ceux auxquels elles s'adressaient. Comment s'expliquer, autrement, les résistances qui, à Carcassonne, en mars et avril 1668, furent opposées à Doat, par le « trésorier du domaine de Sa Majesté »,

(1) Arrêt du 23 juin 1666, que nous publions plus loin.

Digitized by Google

qui refusa net de se prêter au simple transport des pièces, préalablement choisies pour la copie, de leur dépôt, dans la Cité, dans un local de la ville, plus commode et mieux approprié, et qui en arriva à provoquer une petite émeute ? Ce cas de rébellion (1) fut le plus caractérisé mais il ne fut pas le seul. Il exaspéra au plus haut point le brave président (2), qui y vit une « brèche » lamentable à l'autorité du roi et en arriva à demander à Colbert de lui faire expédier — pour la continuation éventuelle de sa mission en Limousin, en Auvergne et en Roussillon — de nouvelles lettres, dans lesquelles devrait être soigneusement spécifié son pouvoir de « transporter les titres aux lieux où il establirait les bureaux » et, surtout, par lesquelles lui serait attribué « la mesme *jurisdiction* au faict de la dite commission, circonstances et dépendances, qu'ont les *intendans* au faict de la justice, police et finances (3) ».

C'était demander beaucoup. Une pareille prétention, en effet, ne tendait à rien de moins qu'à faire accorder à Doat — temporairement il est vrai, et dans un but déterminé — les pouvoirs les plus étendus dont la délégation pût être consentie. La disproportion entre les moyens sollicités et le but à atteindre

---

(1) Les pièces relatives à cette affaire ont été indiquées mais non publiées par M. H. Omont. Elles se trouvent, comme les autres, dans le ms. Nouv. acq. franç. 22765.

(2) Son indignation s'exhala, en particulier, dans la lettre suivante du 2 avril 1668, adressée à Colbert, dont l'original est conservé dans le ms. ci-dessus, fol. 92. « De Carcassonne, ce 2 avril 1668. Monseigneur. Si j'eusse peu empescher ou rèparer, *par ma mort*, les brèches qu'on a faites à l'authorité du roy, au sujet de ma commission dans la cité de Carcassonne, je m'y serois fait mettre en pieces ; et ceux qui ont esté tués sur les brèches de tant de places, que Sa Majesté a réduites à son obéissance, ne se sont pas sacrifiés pour son service, avec plus de zelle que je l'aurois faict Mais comme ce sacrifice estoit inutile, et qu'il auroit plus intéressé l'authorité royale, je me retiray, Monseigneur, avec cette satisfaction d'avoir fait tout ce qui m'estoit possible pour éviter ces violences et les rèprimer... »

(3) H. Omont, p. 49-50.

Digitized by Google

était évidente. Aussi, Colbert fit-il la sourde oreille. Peut-être même, trouva-t-il dans l'étrangeté de cette demande une raison de mettre fin à une mission qui avait déjà donné, d'ailleurs, des résultats très appréciables. En tout cas, tout cela ne se comprendrait pas s'il avait agi, dès le début et toujours, pour le compte du roi et non pour le sien. La collection Doat fut donc formée par Colbert et pour lui, et non pour le roi et la Bibliothèque royale.

C'est en 1663, que Doat parla ou entendit parler, pour la première fois, du projet de recueil de copies, auquel son nom reste très honorablement attaché (1). Il envoya à Colbert une copie de l'inventaire général des archives de Béarn, conservées à Pau, et c'est sur cette copie que Pierre de Carcavy, conseiller au parlement de Toulouse, devenu, depuis peu, le bibliothécaire du futur ministre, nota les pièces dont la copie lui paraissait s'imposer.

Au lendemain de ces ouvertures, Doat se préoccupa sans doute des voies et moyens à employer pour remplir la mission dont il allait être chargé, mais il attendit, pour commencer le travail, d'avoir reçu des ordres formels ; et ces ordres ne lui furent expédiés par Colbert (2) que le 26 mai 1664. Il eut quelque peine à réunir le personnel voulu. Il raconte lui-même que parmi les copistes sur lesquels son choix devait s'exercer peu savaient le latin et que « ceux qui lisoient les vieux titres en latin, en espagnol et en vulgaire, n'escrivoient pas assez bien, et [que] ceux qui écrivoient bien ne scavoient pas lire (3) ».

Le premier travail de ces copistes fut expédié à Paris, en décembre 1664, en l'absence de Doat, mais celui-ci ayant appris qu'il était mauvais en demanda le renvoi et le fit refaire (4).

Les lacunes et les erreurs qui sont restées dans ces copies ne sont donc pas toutes dues au mauvais état

(1) H. Omont, p. 41. — (2) *Ibid.*, p. 9, 27. — (3) *Ibid.*, p. 9. — (4) *Ibid.*, p. 10.

Digitized by Google

des originaux ou à d'extraordinaires difficultés paléographiques !

Doat revient sur cette question des copistes, à l'occasion d'une expédition qu'il fit à Colbert, le 17 novembre 1665, et qui semble avoir été la troisième de la série, la seconde ayant eu lieu, le 26 mai 1665 (1). « Les copistes, dit-il, pour excuser, sans doute, l'insuffisance de leur travail, sont si fautifs qu'il faut faire souvent deux ou trois copies d'une mesme pièce, pour l'avoir correcte et bien escrite (2). »

Les premières copies, exécutées à Pau, furent collationnées et signées par le « sieur Du Som, secrétaire de la chambre », et aucun incident n'en résulta. Les difficultés ne commencèrent qu'au moment où il fut permis de songer aux archives du château de Foix. Doat demanda, alors, à la Chambre des comptes de Navarre et obtint, sans résistance semble-t-il, le 4 février 1666, un arrêt qui l'autorisa à faire porter à Pau « à la diligence de Capot, huissier », auxquels ils devaient être livrés sur inventaire, les titres à copier. Mais cet arrêt ne fut pas exécuté, « à cause du besoin qu'on pouvait avoir des dits titres sur les lieux, pour la réception des hommages, vérification des adveus et dénombremens, réformation du domaine, reconnaissance et confection des livres terriers. »

La Chambre en rendit un autre (3), le 23 juin 1666, par lequel elle désigna « l'huissier Capot » pour accompagner le président et collationner, au lieu et place du sieur Du Som, les titres copiés.

Cet arrêt fut complété, le 9 octobre suivant, par un autre, dont nous n'avons pas vu le texte, mais dont la raison doit être très certainement cherchée dans l'extension de la mission. Et voilà pourquoi les actes de cette première période sont dits collationnés par

(1) Doat 1, fol. 1.

(2) Doat 1, fol. 9.

(3) Nous le publions plus loin, pièce I.

Digitized by Google

Capot, suivant l'arrêt du 23 juin 1666, d'abord, et, ensuite, suivant cet arrêt et celui du 9 octobre de la même année.

Ce n'est qu'après cette longue expérience que Doat sollicita les lettres de commission des 1er avril et 23 octobre 1667, qui furent désormais visées par Gratian Capot, avec une formule modifiée, dans ses notes de collation (1). Et c'est dans ces lettres qu'il est question, pour la première fois, de la recherche des « titres concernant les droits de Sa Majesté » et de leur envoi « au garde de la bibliothèque royale ».

Notons, enfin, que Doat avait, depuis quelque temps, reçu de la Chambre des comptes de Navarre une autre mission, dont on n'a pas jusqu'ici parlé et dont il continua à s'acquitter concurremment avec la présente mission, qui le désignait pour cette dernière ou tout au moins, l'y préparait.

Il avait été chargé, à titre de « commissaire député (2) », de « recevoir les foy et hommajes et serment de fidélité dûs à Sa Majesté, à cause de son glorieux avènement à la Couronne, par les ecclésiastiques, gentilshommes, communautés et autres possédant biens, fiefs nobles, esmolumens, justices et autres droits... mouvans de Sa Majesté, à cause de sa comté de Foix..... comté de Rodez, quatre chatellenies du Rouergue, vicomté de Creyssels », etc., et ce, en exécution des lettres patentes du roi du 5 juillet 1643, d'un arrêt du Conseil du 4 octobre 1645 et d'une déclaration du 31 décembre 1647. Il fit même, à cette occasion, imprimer sur parchemin une formule, dont nous avons vu plusieurs exemplaires (3). C'est ainsi qu'il

(1) L.-A. Rigal et P.-A. Verlaguet en ont reproduit une en entier, à titre d'exemple, dans leurs *Notes*, p. 2.

(2) Nous tirons ces indications de l'acte d'hommage, que nous possédons, de Jean Maynial, sieur de Lagarde, lieutenant de juge en la vicomté de Creyssel, reçu par Jean de Doat, à Millau, le 3 mai 1667.

(3) L'un d'eux est en la possession de notre confrère et ami M. Henri Bousquet.

Digitized by Google

profita de son séjour à Rodez pour recevoir l'hommage des consuls du Bourg (1).

La Société des lettres possède, en outre, un placard in-fol. (2) consacré à une ordonnance qu'il promulgua, le 23 août 1674, en vertu d'un arrêt du Conseil du 12 décembre 1673, pour la réception des hommages des ecclésiastiques et bénéficiaires du ressort du parlement de Toulouse.

Les mémoires et comptes publiés par M. Omont permettent de suivre Doat dans les différentes villes qu'il a visitées, sinon dans les 135 dépôts d'archives qu'il a explorés (3). Mais il suffira d'analyser ici les passages qui concernent le Rouergue avant de les reproduire.

Doat arriva à Rodez le 16 octobre 1666, à la tête d'une imposante caravane qui dut beaucoup intriguer nos compatriotes. Elle ne comprenait pas moins de 12 chevaux de selle, 2 chevaux de bât et 1 mulet. C'était une petite cavalcade. Les chevaux de selle étaient conduits par quatre hommes et deux laquais. Deux malheureux copistes — pour lesquels on n'avait pu trouver de monture — suivaient à pied.

Doat aurait, sans doute, préféré les beaux jours pour entreprendre ce voyage, à cause de la rigueur ordinaire des hivers rouergats, mais il avait « appris que les archives de Rodez estoient en fort mauvais estat et périssoient, tous les jours, à cause de la mauvaise disposition du lieu » (4).

Il se mit immédiatement en relation avec l'abbé et le chapitre de Conques et leur demanda communication des inventaires de leurs archives. Il en fit un extrait qu'il envoya à Carcavy en y indiquant les

---

(1) H. Affre, *Inventaire des archives de Rodez*, p. 34 (registre CC 169).

(2) Signalé par M. H. Brunet, dans son *Catalogue de documents*, publié dans le t. XIX (1917) de nos *Mémoires*, p. 403.

(3) H. Omont, p. 41.

(4) *Ibid.*, p. 12.

Digitized by Google

pièces dont il proposait la copie. Celui-ci en approuva le choix, et ce choix servit de modèle pour les copies dont les archives de Bonnecombe, de Bonneval et d'Aubrac furent l'objet. Le chapitre de Conques se montra très accommodant ; il accepta de laisser porter à Rodez les titres que mirent de côté, du 3 au 7 février 1667, d'après les inventaires dont il vient d'être question, les sieurs Dabadie, Saint-Orens et Aliot. Mais le représentant de l'abbé absent se refusa à donner une pareille autorisation et exigea que les documents fussent transcrits sur place. Doat fut, par suite, obligé d'envoyer à Conques trois des membres de son « bureau », les sieurs de Pefaur, Dabadie et Aliot, avec quatre copistes et le greffier. Leur travail dura jusqu'au 4 mars.

A Bonnecombe, l'abbé fut moins difficile. Il autorisa le transfert à Rodez des titres choisis et défraya de toute dépense les quatre personnes avec deux laquais qui, du 5 au 7 mars, s'occupèrent de ce choix.

Même accueil cordial à Bonneval, le 14 avril, et à Aubrac, le 17, où Doat se rendit en personne. Un religieux de Bonneval, toutefois, fut chargé d'accompagner à Rodez les titres déplacés, « pour n'en bouger pas jusqu'à ce qu'ils fussent copiés ».

Le 23 août, Doat était, avec sa suite, à Saint-Geniez, mais il ne « trouva rien à copier » aux archives de l'hôtel de ville et ne prit que « quelques titres » au couvent des Augustins.

Il se transporta de là à Millau, où il resta du 26 avril au 4 mai, et fit « choix de titres dans les archives de l'hostel de ville, de l'abbaye des filles de Citeaux et du couvent de Sainte-Claire ».

Il profita de son passage, dans cette partie du Rouergue, pour visiter : — du 4 au 6 mai, Nant, où il ne trouva « aucun titre à copier », à l'hôtel de ville, mais en prit un grand nombre à l'abbaye ; — du 6 au 10 mai, Nonenque

Digitized by Google

et Sylvanès, où il « prit grand nombre de titres » ; — le 10, le Pont-de-Camarès, où il ne trouva « rien de curieux » dans les archives de l'hôtel de ville ; — du 10 au 12, Belmont, où il fit une visite fructueuse aux « archives de l'abbaye » ; — le 13, Saint-Sernin, où « il prit du juge des avis utiles pour la recherche dans le païs » ; — et enfin, du 13 au 17 juin, Vabres, où il dut séjourner, l'évêque et le chapitre n'ayant pas autorisé le déplacement des titres choisis.

Il rentra à Rodez, le 18 juin, et y continua son séjour jusqu'au 18 août, date à laquelle il quitta le Rouergue, par la route de Capdenac (1). Mais ce départ ne fut pas définitif, car, après une tournée rapide dans la partie orientale du Quercy, il revint dans notre pays, pour visiter les archives de l'abbaye de Loc-Dieu et celles des villes de Villefranche, de Najac et de Saint-Antonin. Il ne partit de cette dernière ville que le 10 septembre. Son séjour parmi les nôtres avait donc duré plus de dix mois.

Les titres qu'il ne put faire transcrire et traduire sur place ou à Rodez furent envoyés à Foix. Leur déplacement, toutefois, ne se prolongea pas au delà du mois d'avril 1668 ; c'est la date qui est donnée pour les dernières réintégrations.

On souhaiterait de pouvoir préciser la part prise à l'œuvre commune par les divers copistes, reviseurs et traducteurs employés par Doat, et de déterminer, par suite, l'autorité relative qu'il convient de leur reconnaître, mais rien ne permet, jusqu'ici tout au moins, de conduire un peu loin une pareille recherche. On sait seulement que Jean de Barbaste était plus particulièrement chargé de la traduction des pièces en roman et qu'à un certain moment il remplaça Capot comme greffier de la commission (2). On

(1) Pendant que Doat prit cette direction, avec trois membres de son bureau, le reste, soit onze personnes, se rendit à Foix.

(2) Cf. Nouv. acq. franç. 22765, fol, 76 v°, 98, 101 v° et 104, ou « Jean de

Digitized by Google

possède, en outre, les noms de toutes les autres personnes venues à Rodez, même celui des domestiques et du valet de chambre (La Grange), à la seule exception, sans intérêt, dans l'espèce, de celui de la servante, qui était chargée avec un cuisinier (1) de l'ordinaire de la mission, mais c'est tout. Aucun renseignement n'est donné sur la composition des équipes et sur la répartition du travail.

Toutefois, du fait de la mise à part de plusieurs de ces personnes, de leur qualité et du traitement qui leur est attribué, on semble pouvoir déduire qu'elles appartenaient à une sorte de comité directeur, dont la fonction était vraisemblablement de préparer la besogne et de la surveiller. Parmi ces personnes se rangent un certain de Pefaur, parent de Doat, les avocats Dabadie et Sainct-Orens, un nommé Aliot (2) dont la situation sociale n'est pas indiquée, et, enfin, le greffier Gratian Capot, qui a, avec Doat, paraphé tous les actes.

Des copistes proprement dits aucun ne paraît s'être élevé au-dessus de ses modestes fonctions et avoir mérité une particulière attention. Et ce sera, sans doute, leur rendre un hommage suffisant que d'en reproduire ici les noms : 1° Jean de Barbaste ; 2° Segure ; 3° Sassus ; 4° Casenave ; 5° Labastide ; 6° Cradey ; 7° Casenave (3) ; 8° Borjos ; 9° Aurières ; 10° Cabanes ; 11° Ricart, prêtre ; 12° Besse (4). Ils ne se trouvèrent jamais occupés ensemble à la même

---

Barbaste » se dit « greffier de la commission » et est qualifié de « secrétaire de Doat ».

(1) H. Omont, p. 29. 31, 35.

(2) On voit sa signature, ainsi que celle de Pefaur, au bas de plusieurs des pièces relatives à l'affaire de Carcassonne. Nouv. acq. franç. 22765, fol 79, 91.

(3) Le prénom de ces deux Casenave n'est pas donné.

(4) H. Omont, p 17 et 34. Pour une raison qui n'est pas donnée, les copistes Borjos et Besse retournèrent à Rodez, le 13 oct. 1669, et n'en partirent que le 21.

Digitized by Google

besogne et dans le même endroit. Les sept premiers seuls suivirent, d'abord, Doat à Rodez ; les autres n'y vinrent que pour combler les vides ou pour une aide temporaire.

Leur recrutement, ainsi d'ailleurs que celui des copistes employés en Béarn, à Foix, à Carcassonne, etc., paraît avoir présenté, avons-nous dit, d'assez sérieuses difficultés. Doat assure, en outre, sans en préciser les dates et les lieux — et il n'a pas dû l'assurer sans raison — que certains d'entre eux, tout au moins, se laissèrent aller à de fâcheux écarts de conduite, et que leur travail fut, plus d'une fois, « retardé » par leur « desbauche » et leur « libertinage » (1). L'un de ces écarts se produisit, peut-être même, à Rodez, où l'un des hommes de la suite « fut insulté », pour une raison qui n'est pas donnée, et n'échappa à la mort que grâce à l'intervention immédiate et personnelle de Doat.

Dans les engagements qui leur étaient consentis, Doat spécifiait qu'il leur devait non seulement les « frais de voyage d'aller et de retour », ce qui était bien naturel, mais encore le logement et la nourriture, le chauffage et l'éclairage, et aussi, le blanchissage. Ils étaient, donc, défrayés de tout. La rémunération en espèces qui leur était en outre allouée était calculée, tantôt d'après le travail accompli — payement à la pièce ou à la tâche — tantôt d'après un salaire annuel.

Ainsi, parmi les copistes qui ont travaillé à Rodez, Barbaste, Segure, Sassus et Casenave ont touché 3 sous, pour chaque feuille de 2 pages, et La Bastide, 2 sous seulement. Cabanes et Aurières, « employés à la recherche et à la lecture des titres et à faire les extraits pour en marquer la substance et les dates, à la tête des copies », ont reçu 150 l. par an (2), tandis

(1) H. Omont, p. 49.

(2) Cabanes n'avait eu que 100 l. pour la première année, mais comme

Digitized by Google

que Borjos, employé à corriger les copies, avec le sr Ricard, prêtre, se sont contentés de 75 l., pendant les deux premières années, et de 100 l., dans la suite.

Cette rémunération était évidemment modeste. Elle explique, pour une part, que la qualité du travail fourni n'ait pas été toujours excellente. Malgré ses défectuosités manifestes et ses lacunes incontestables dues à des recherches hâtives et parfois mal dirigées, la collection Doat n'en constitue pas moins une mine aussi riche et précieuse que facilement accessible, pour toute l'histoire du Sud-Ouest de la France au moyen âge (1).

I.

23 juin 1666. — *Arrêt de la Chambre des comptes de Navarre par lequel il est ordonné à l'huissier Capot de collationner les copies des titres du trésor de Foix et autres du ressort de lad. Chambre* (2).

Sur ce qui a été dit au bureau par le sieur de Doat, président, qu'ayant représenté à la Chambre l'ordre qu'il avoit receu de monsieur Colbert de faire faire des copies, *pour le service du roy*, de plusieurs tiltres qui sont au trésor et archifs de Sa Majesté, au château de Foix, et qu'il ne le pouvoit que lesdits tiltres ne fussent portés en cette ville, pour estre les copies collationnées par le sieur Du Som, secrétaire en la Chambre, ainsi que celles qu'il a faites faire de plusieurs tiltres qui sont au château de cette ville, la Chambre, avoit prins arrest portant que les tiltres mentionnés en l'inventaire de Foix seront portés en cette ville, à la diligence de Capot, huissier, au-

---

il « s'estoit rendu fort intelligent et fort assidu, il luy fut promis, pour la seconde année, 150 l. » Nouv. acq. franç. 22765, fol. 23 v°. — Aurières n'avait, lui aussi, reçu que 100 l., la première année.

(1) Cf. Delisle, *Le Cabinet des manuscrits*, I (1868), p. 441.

(2) Doat 1, fol. 350, et Doat 2, fol. 442. Cet arrêt n'est pas publié par M. H. Omont.

Digitized by Google

quel ils seroint, à ces fins, délivrés par inventaire, par ceux qui les ont en leur pouvoir.

Lequel arrest ne pouvant estre exécuté, à cause du besoin qu'on pourroit avoir desdits tiltres sur les lieux, pour la réception des hommages, vérification des adveus et dénombremens, réformation du domaine, reconnaissance et confection des livres terriers, le sieur de Doat, président, auroit fait dessein de se transporter en la ville de Foix, pour y faire faire les copies desdits tiltres et mesmes de porter une partie de ceux qui resteront à copier, soit du trésor de cette ville, soit de ceux qui y ont esté portés des trésors de Lectoure et de Nérac, pour en faire faire aussi les copies, afin de les pouvoir toutes envoyer d'un mesme temps.

Et parce que ledit sieur Du Som, secrétaire, qui a signé les extraicts des tiltres copiés en cette ville, ne peut pas aller en la dite ville de Foix et y faire le séjour nécessaire pour collationner et signer les copies desdits tiltres, ledit sieur de Doat, président, représentoit qu'il estoit nécessaire de pourvoir à ce que lesdits tiltres dudit chateau de Foix luy soient mis en main, pour faire copier *ceux qui peuvent servir à Sa Majesté*, et que les copies qui en seront faites seront collationnées par telles personnes qu'elle advisera, offrant ledit sieur de Doat, président, de fournir aux frais.

Veu ledit arrest du 4 février dernier et eue sur ce délibération, la Chambre a ordonné et ordonne à ceux qui ont la charge des tiltres qui sont au chateau de Foix d'en faire l'exhibition audit sieur de Doat, président, pour en faire faire les copies qu'il jugera nécessaire *pour le service du roy*, et à ces fins de luy ouvrir les portes des chambres dudit chateau, dans lesquelles ils sont gardés, toutes fois et quantes qu'il les requerra, à quoy ils seront constraints, en cas de refus, comme pour les affaires de Sa Majesté.

Ordonne, en outre, que lesdites copies, ensemble

Digitized by Google

celles que ledit sieur président faira faire des tiltres qu'il portera, soit du trésor de cette ville, soit de ceux des villes de Nérac et de Lectoure, seront collationnées par l'huissier Capot, qui ira, à ces fins, à la suite dudit sieur président, et que les actes qui seront par luy faits, au pied desdites copies, seront aussi valables que ceux qui ont été mis par le sieur Du Som, secrétaire de la Chambre, au pied des copies qui ont esté faites en cette ville, le tout aux frais dudit sieur de Doat, président, suivant son offre.

Fait à Pau, en la Chambre, le vingt et troisième juin mil six cens soixante six.

Collationné. *Signé* : LOSTAU.

II.

« *Mémoire des dépenses faites par le sieur de Doat, président en la Chambre des comptes de Navarre, à cause de l'employ que monseigneur Colbert luy a fait l'honneur de luy donner, depuis cinq années, les deux en Béarn, et les trois dernières en Guienne et en Languedoc* (1). »

Le 26 may 1664, Monseigneur luy envoya à Pau un catalogue des titres plus considérables de l'inventaire de Béarn et luy écrivit d'en faire faire des copies bien écrites, en grand papier, et laisser des marges pour les relier en grands volumes, suivant le mémoire joinct à la lettre, par lequel il estoit expressément recommandé audict s[r] de Doat de faire faire ces copies avec le plus de diligence qu'il se pourroit (2). Il estoit

(1) Bibliothèque nationale, Nouv. acq. fr. 22765, fol. 1-37. — Les derniers paragraphes, à partir de « montent toutes les dépenses faites... » (fol. 36v°-37) sont seuls de la main de Doat. Le reste du mémoire, ainsi que les notes marginales, sont d'un copiste. — Nous avons rétabli ici, pour la partie relative au Rouergue, les passages consacrés aux frais de voyages, que M. Omont a, pour abréger, remplacés par des points. Ces passages donnent sur le coût de la vie et des transports, à cette date, des renseignements qui méritent d'être recueillis.

(2) « Ledit s[r] de Doat a la lettre et le mémoire. » (Note marginale.)

Digitized by Google

pour lors à Paris, député de sa compagnie. Il envoya ses ordres à Pau pour faire la recherche de ces titres dans les archives du roy, en faire faire des copies par les meilleurs écrivains, les faire corriger par des personnes intelligentes et collationner par le greffier de la Chambre. Il y envoya aussy du papier, par l'avis de M. de Carcavy, à vingt deux livres la rame, dont la pluspart estoit battu, à trois livres la rame, et l'on en payoit le port de Paris à Pau, à huict sols par livre.

On eut peine à trouver des personnes capables de ce travail : ceux qui lisoient les vieux titres en latin, en espagnol et en vulgaire, n'escrivoient pas assés bien, et ceux qui écrivoient bien, ne sçavoient pas lire. Les plus habiles lecteurs et méchans écrivains faisoient les premières copies des titres plus difficiles, pour sept sols et demy par fueille, sur lesquelles les bons écrivains et méchans lecteurs faisoient d'autres copies de menus titres, qui estoient envoyées pour cinq sols par fueille (1). Il y en avoit qui lisoient et écrivoient bien, et faisoient les copies sur les originaux, les uns à la mesme raison de sept sols et demy par fueille, les autres de cinq sols. On employoit aussy des gens capables à la traduction des titres en vulgaire et à la correction des copies, et, comme ils estoient presque tous en divers endroits éloignés, et quelques uns hors du païs, on y envoyoit continuellement des exprès pour leur porter du papier et des originaux et les retirer après avec les copies.

Il en avoit esté fait un pacquet en l'absence dudit s[r] de Doat, qui n'arriva de Paris qu'au mois de décembre audit an. On luy asseura qu'elles avoient esté corrigées et collationnées fort exactement. Néantmoins ledit sieur de Doat les ayant envoyées à monsieur de Carcavy, il luy escrivit qu'elles n'estoient pas bien correctes, ce qui obligea ledit s[r] de Doat de le prier de les luy renvoyer pour les corriger sur les originaux

(1) « Les fueilles sont de deux roolles. » (Note marginale.)

Digitized by Google

et en faire d'autres mieux écrites et plus correctes, lesquelles furent envoyées à Paris, et ledit sr de Doat retint les premières comme inutiles.....

On travailla, en Béarn, depuis le commencement de juillet 1664 jusqu'à la fin d'aoust 1666, et peu de gens furent employez pendant les six premiers mois. Mais les vingt mois suivans on y employa plusieurs personnes pour copier, pour traduire les titres en vulgaire et pour corriger les copies, dont il fut envoyé huict balots et le premier pacquet des pièces recopiées.

Comme ledit sr de Doat ne croyoit pas que le travail fût si long, il ne fit point aucun estat des frais ; mais, après avoir fait une exacte réflexion sur le détail des dépenses faites, pendant ces deux ans deux mois, il a cru qu'il pouvoit asseurer sur son honneur et sa conscience qu'elles montoient à la somme de 6000 livres...

Mémoire des dépenses faites en Guienne et en Languedoc.

Le 26 aoust 1666, ledit sieur de Doat partit de Pau pour aller à Foix faire la recherche dans les archives du roy, avec dessein de l'aller faire aussy dans les archives de Sa Majesté à Rodez, et faire copier sur les lieux les titres qu'il y choisiroit (1). Il avoit avec luy un valet de chambre et deux laquais, les sieurs de Pefaur, son parent, Dabadie et de Sainct-Orens, advocats, d'Aliot et La Grange, et Capot, greffier, et huict copistes nommés Barbaste, Segure, Sassus, Casenave, Labastide, Cradey, autre Casenave et Dulom.

(1) « Ledit sr de Doat a donné avis à M. de Carcavi de ce voyage et de tous les autres par luy faits pour la recherche des titres, du tems de son séjour aux lieux où les bureaux ont esté établis, et de celuy qu'il a employé en ses divers voyages, lesquels peuvent estre aussy justifiés par les inventaires des titres laissés aux archives avec déclarations de les avoir receus, lesquels inventaires ledit sr de Doat a retirés en rendant les titres avec les déclarations de ceux auquels on les avoit remis, et tous les voyages dudit sr de Doat et des gens qu'il a envoyez pour rendre lesdits titres sont justifiés par les dates desdites déclarations. » (Note marginale.)

Digitized by Google

Ledit sr de Doat convint avec les huict copistes qu'ils pourroient se retirer quand il leur plairoit, qu'il payeroit tous les frais des voyages de l'aller et du retour, qu'il les logeroit et nourriroit, qu'il leur fourniroit bois et chandelle et les feroit blanchir, et qu'en outre il payeroit ausdits Barbaste et Segure, trois sols par fueille, ausdits Labastide, Dulom et Sassus, deux sols six deniers, et aux trois autres, deux sols par fueille (1). Lesdits srs de Pefaur, Dabadie et de Sainct-Orens, Capot, d'Aliot et La Grange ne voulurent point faire aucune condition, mais ledit sr de Doat les a récompensés diversement, suivant la différence de leurs emplois, comme il sera dit cy-après.

Ils firent tous le voyage à cheval, à la réserve de Dulom et Labastide, copistes, et l'on en prit deux de bast pour porter leurs hardes et du papier, et plusieurs inventaires et quantité de titres, que ledit sr de Doat avoit réservés pour les faire copier pendant qu'on choisiroit et prépareroit ceux de Foix. Il y avoit quatre hommes à pied pour conduire les chevaux de bast, prendre soin des autres et les ramener tous. Ledit sr de Doat n'avoit qu'un cheval pour luy, un pour son valet, et un mulet pour porter ses hardes ; il renvoya de Foix à Pau l'un des chevaux et le mulet, et ne retint que le cheval qu'il montoit. On employa quatre jours pour aller de Pau à Foix, où les quatre hommes à pied demeurèrent un jour et demy avec les chevaux et ne furent de retour à Pau que le neufiesme jour...

Ledit sr de Doat et ceux de sa suite ne demeurèrent à Foix, à ce premier voyage, que quarente-deux jours, depuis le 30 aoust jusques au 10 octobre, parceque ledit sr de Doat ayant appris que les titres des archives de Rodez estoient en fort mauvais estat et péris-

(1) « Il appert de ces conditions et ces payemens, et du nombre des gens menés à Foix et de ceux qui ont esté depuis employés, par les comptes que ledit sr de Doat peut faire voir. » (Note marginale.)

Digitized by Google

soient tous les jours, à cause de la mauvaise disposition du lieu, il jugea qu'il y devoit transporter le bureau et remettre à un autre temps la continuation du choix des titres de Foix.

La dépense faite à Foix, pendant ces quarante-deux jours, et celle qui a esté faite, depuis, dans les autres villes, fut réglée par ledit sieur de Doat et sera cy employée dans l'ordre qui ensuit. Il comptoit fort exactement, pendant les huict premiers jours de son arrivée aux lieux de l'établissement du bureau, la dépense de sa table, où estoient les s^rs de Pefaur, Abadie, S^t-Orens, Aliot et Capot, greffier, celle des copistes et autres, et celle du valet de chambre qu'il employa à la cuisine, des deux laquais et d'une servante, et après avoir calculé toutes les dépenses de ces trois tables, du logement, du bois et de la chandelle, il formoit un pied de dépense par jour pour chacun, suivant lequel elle fut réglée à Foix, au premier et second voyage, à raison de 15 s. par jour, et ès autres villes à 20 s., pour chacun de ceux de la première et seconde table, et celle des domestiques à 10 s. chacun, par jour, à Foix, et à 15 s. ès autres villes, ledit s^r de Doat absent ou présent...

Il fut copié en ladite ville de Foix 1.072 fueilles, en y comprenant les doubles copies faites souvent de semblables titres, lesquels ledit s^r de Doat a retenu comme inutiles, et les doubles inventaires, dont l'un estoit envoyé et l'autre retenu...

Ledit s^r de Doat partant de Foix pour Rodés, le 10^e dudit mois d'octobre, et passant à Thoulouse, y fit porter deux balots de copies, qu'il envoya le 13 dudit mois, pesant cent-soixante-cinq livres (1) et ne put obliger le messager de s'en charger qu'en luy payant le port, à raison de huict sols pour livre

(1) « M. de Carcavy a donné avis par ses lettres audit s^r de Doat de la réception de ces balots et de tous les autres qui seront marqués cy dessous. » (Note marginale.)

Digitized by Google

et le port desdits deux balots revenoit à soixante-six livres, cy..... 66 l.

Pour les quaisses desdits deux balots, à trente sols pièce, et pour l'embalage à raison de quarente sols chacun, sept livres, cy..... 7 l.

Ledit s[r] de Doat avoit à sa suite les mesmes gens qu'il avoit à Foix, à la réserve dudit Dulom, copiste, qui emporta des titres chez luy pour les copier. Ils firent la journée de Foix à Hauterive, par terre, et furent de là à Tholose, par batteau. On ne put avoir que douze chevaux de selle, outre celuy dudit s[r] de Doat, un mulet pour porter ses hardes, trois chevaux de bast pour porter lesd. deux balots des copies, qui devoient estre envoyées à Paris, et les titres, les inventaires, le papier et les hardes de ceux de sa suite ; et deux desdits copistes furent contraints d'aller à pied jusqu'en lad. ville d'Auterive...

On arriva à Thoulouse le mesme jour 11[e], avant midy, et on y demeura jusqu'au matin du 14, pour pouvoir envoyer les balots à Paris, faire recherche des chevaux nécessaires pour Rodez et donner aux gens de la suite la satisfaction de voir la ville...

On ne pût trouver à Thoulouse que douze chevaux de selle, un mulet et deux chevaux de bast, et deux copistes furent contraints d'aller à pied jusqu'à Rodès, où l'on arriva le 3[e] jour, 16 octobre.

Pour la dépense de trois couchées dudit sieur de Doat et des onze de la suite, à raison de 55 s., homme et cheval, du valet de chambre et de son cheval, à raison de 45 sols, de deux copistes à pied, de deux laquais et de quatre hommes, qui conduisaient les chevaux à 20 sols, du mulet et de deux chevaux de bast à 24 sols, chacun, par jour, cent quarente livres onze sols (1)..... 140 l. 11 s.

(1) Voici, à titre d'exemple et pour rendre plus intelligibles les comptes qui suivent, comment celui-ci doit se décomposer : 1[e] 12 × 55 × 3 =

Digitized by Google

Pour la dépense du mulet et des quatorze chevaux des trois jours du retour, à 24 s., par jour, et desd. quatre hommes à pied, à raison de 20 s., du dernier [jour] desquels (1) il ne sera compté qu'une disnée, à huict sols pour chaque homme et chaque cheval, cinquante-une livres douze sols, cy..... 51 l. 12 s.

Pour le louage de douze chevaux de selle de six jours de l'aler et du retour, à 20 s. pour cheval et à 25 s. pour le mulet et les deux chevaux de bast, par jour, et pour les journées des quatre hommes, à raison de 15 s. chacun, par jour, cent douze livres dix sols, cy..... 112 l. 10 s.

Le bureau demeura à Rodés, depuis ledit jour 16e octobre 1666 jusqu'au 18 aoust 1667.

Le 3e décembre, on envoya de Pau toutes les copies faites en Bigorre et en Bearn sur un cheval conduit par un homme à pied, qui se rendit à Rodès, le 9e, d'où il partit, le 12, pour retourner à Pau, chargé de titres prests à copier et se rendit en lad. ville de Pau, le 16.

Pour la depense desd. seize jours de l'homme et du cheval, à raison de 44 s. par jour, pour le louage du cheval, à 20 s. par jour, et pour les journées de l'homme à pied, à 15 s. par jour, soixante et trois livres quatre sols, cy..... 63 l. 4 s.

L'advis donné audit sr de Doat qu'il y avoit grande quantité de beaux titres dans les archives de Conques, Bonnecombe, Bonneval et Aubrac, en Rouergue, l'obligea de demander les inventaires de ceux de l'abbé et du chapitre de Conques, sur lesquels il fit un catalogue des plus importants qu'il envoya à monsieur de Carcavy pour sçavoir si Monseigneur agréeroit qu'il en fit faire des copies et qu'il fit le

---

1980 sous, soit 99 l. ; 2e 45 × 3 = 135 sous, soit 6 l. 15 s. ; 3e 20 × 8 × 3 = 480 sous, soit 24 l. ; 4e 24 × 3 × 3 = 216 sous, soit 1 l. 16 s. Ce qui donne 1980 + 135 + 480 + 216 = 2811 s., soit 140 l. 11 s.

(1) C'est-à-dire non seulement des 4 hommes à pied mais aussi des 14 chevaux et du mulet.

Digitized by Google

mesme choix dans les trois autres abbayes, ce qu'il agréa.

Le 3e février audit an 1667, ledit sr de Doat envoya les sieurs Dabadie, St-Orens et Aliot en ladite ville de Conques, distante d'une journée de celle de Rodez, pour y choisir les titres mentionnés audit catalogue. Ils en revinrent, le 7e, avec les sindics du chapitre, qui portèrent les leurs, mais le grand vicaire ne voulut pas délivrer ceux de l'abbé, offrant néantmoins de les représenter pour estre copiés sur les lieux, ce qui obligea ledit sr de Doat d'y envoyer, le 19 dudit mois, les sieurs de Pefaur, Dabadie et Aliot, quatre copistes et le greffier, lesquels y demeurèrent jusqu'au 4 mars, firent faire, corriger et collationner les copies, et le grand vicaire n'ayant pas voulu qu'ils emportassent lesdites copies, qu'il n'eust ordre de M. de Crussol, le greffier fit un troisième voyage pour les retirer sur une lettre de M. de Crussol, envoyée par Mr de Carcavy. Pour la dépense du premier voyage, desdits sieurs Dabadie, St-Orens et Aliot, de cinq jours, du dernier desquels il ne sera compté que la disnée, à raison de 55 s., par jour, et de 20 s., pour la disnée, de celle d'un homme à pied pour les conduire et prendre soin des chevaux, à raison de 20 s. par jour, et de 8 s. pour la disnée du dernier jour, pour le louage desdits trois chevaux, à 20 s. par jour, et pour les journées de l'homme, à 15 s., cinquante neuf livres trois sols, cy..... 59 l. 3 s.

Le second voyage à Conques fut fait, ledit jour 19 dudit mois de février, par les sieurs de Pefaur, Dabadie et Daliot, et le greffier, et par quatre copistes, et y demeurèrent jusqu'au 4e mars.

Pour leur disnée et de leurs chevaux, à 20 s. homme et cheval, et celle d'un homme à pied, à 8 sols, pour la couchée, à 35 sols, homme et cheval, et celle de l'homme à 12 sols, pour la disnée du lendemain de retour desdits huict chevaux et dudit homme, à 8 sols, pour le louage de deux jours desdits chevaux, à 20 sols

Digitized by Google

par jour, et pour les deux journées de l'homme, à 15 sols, quarente quatre livres deux sols, cy... 44 l. 2 s.

Pour la dépence de douze jours et le dejeuner du depart desdits huict personnes, à raison de vingt-cinq sols par jour, pour chacun, cent-vingt-cinq livres, cy..... 125 l.

Pour leur disnée et celle de leurs chevaux, le jour du retour à Rodes, à 20 sols, homme et cheval, et celle de l'homme à pied, à 8 s., pour la couchée des dits chevaux, à Rodès, à 16 sols chacun, celle de l'homme à pied, à 12 s., pour la disnée du retour à Conques desdicts chevaux et de l'homme, à huict sols chacun, pour le louage de deux jours desdicts huict chevaux, à 20 sols par jour, et pour les deux journées de l'homme, à 15 sols, trente-six livres, dix sols, cy..... 36 l. 10 s.

Le troisième voyage à Conques fut fait par le greffier pour retirer les copies des titres de l'abbé, avec un homme à pied pour les porter. Il depensa, pour sa disnée et sa couchée à Conques et la disnée du lendemain, à 20 s. par disnée et à 35 s. par couchée, pour la disnée et la couchée de l'homme à pied, à 8 s. disnée et 12 s. par couchée, et pour le louage de deux jours du cheval, à 20 s. par jour, et les journées de l'homme, à 15 sols, huict livres treize sols, cy..... 8 l. 13 s.

Le 23 dudit mois de février, Barbaste et Segure furent envoyez à Bonnecombe pour reconnoistre l'état des archives, la quantité et la qualité des titres et en faire rapport aud. sieur de Doat, ils revindrent, le mesme jour, et ne dépensèrent que quarente sols pour le louage de leurs chevaux, cy..... 2 l.

Le 5e mars ledit sr de Doat se transporta en ladite abbaye de Bonnecombe, avec les srs de Pelaur, Abadie, St-Orens et La Grange, son valet de chambre et ses deux laquais, pour y choisir les titres et les porter à Rodés, où il revint le 7e, et ne dépensa rien, parce qu'il logea dans l'abbaye, mais il fit donner trois escus aux officiers, cy..... 9 l.

Digitized by Google

Pour le louage des cinq chevaux de trois jours, à vingt sols par jour, quinze livres, cy..... 15 l.

Le 10 mars, un homme à pied partit de Pau, avec un cheval chargé de copies de titres, faites en Bigorre et en Béarn, et des originaux. Il arriva à Rodés, le 15e, s'en alla le 17 et arriva à Pau le 22. Ledit sr de Doat n'y envoya plus de titres à copier pour établir la confiance qu'ils ne sortiroient pas de ses mains et ne courroient point aucun risque...

Le 14 avril audit an, ledit sr de Doat partit de Rodés avec les sieurs Dabadie, St-Orens et La Grange, son valet de chambre et ses deux laquais, pour aller faire le choix des titres aux abbayes de Bonneval et d'Aubrac. Ils demeurèrent en celle de Bonneval jusqu'au 17 ; ledit La Grange fut renvoyé à Rodès pour y porter les titres choisis, et un religieux y alla avec luy pour n'en bouger pas jusqu'à ce qu'ils fussent copiés. On n'y dépensa rien, parce qu'on logea dans l'abbaye, mais il fut donné trois écus aux officiers, cy..... 9 l.

Ledit jour 17, ils se rendirent à Aubrac, où ledit sr de Doat y receut la commission du roy, du premier avril audit an, pour toutes les archives de Guienne, et y demeura jusques au 23. On ne paya rien pour la dépense, faite par les officiers de M. de Noailles, mais il fut donné six écus aux domestiques, cy..... 18 l.

Ledit Lagrange, qui avoit esté envoyé de Bonneval à Rodès pour y porter les titres choisis dans lad. abbaye, revint à Aubrac où il porta ladite commission. Il fit à ce voyage deux disnées et une couchée, desquelles il paya, pour luy et son cheval, trois livres quinze sols, cy..... 3 l. 15 s.

Ledit jour 23e, ledit sr de Doat et les trois de sa suite, son valet de chambre et ses deux laquais, allèrent en la ville de Sainct-Geniers [Saint-Geniéz], où ils demeurèrent pour faire la recherche des titres de l'hostel de ville, où il ne se trouva rien à copier, et au convent des Augustins, où l'on prit quelques titres.

Pour la despense des trois jours, depuis le 23 au

Digitized by Google

matin qu'on partit d'Aubrac jusqu'au 26, au matin, qu'on renvoya les chevaux de Millau à Rodès, ou ledit Lagrange se retira, à raison de 55 s. par jour, pour ledit sr de Doat et chacun des trois autres, de 45 s., pour le valet de chambre et son cheval, et de 20 s., pour chacun des deux laquais, quarante-cinq livres quinze sols, cy..... 45 l. 15 s.

Pour le louage de quatre chevaux desdits sieurs Abadie, Saint-Orens et Lagrange et du valet de chambre desdits, treize jours, à 20 s. par jour, cinquante-deux livres, cy..... 52 l.

Pour la disnée desdits quatre chevaux et de l'homme de pied, qui les ramena de Millau à Rodès, à 8 s. chacun, et celle dudit Lagrange, à 20 s., pour la couchée de l'homme, à 12 s., et de la disnée du lendemain revenant à Millau, à 8 s., et pour ses deux journées, à 15 s. chacun, cinq livres dix sols, cy..... 5 l. 10 s.

Capot, greffier, ayant eu ordre de se rendre à Millau, il y estoit arrivé, le 23 dudit mois, et depensa pour sa disnée et de son cheval, 20 s., pour celle de l'homme pris à Rodès, pour le ramener, 8 s., pour sa couchée à Millau, 35 s., celle dudit homme, 12 s., la disnée de l'homme et du cheval du lendemain, à 8 s. chacun, le louage du cheval des deux jours, à 20 s. par jour, et les deux journées dudit homme, à 15 s. chacune, huict livres un sol, cy..... 8 l. 1 s,

Ledit sr de Doat demeura en ladite ville de Millau. depuis ledit jour 26 avril jusqu'au 4 may, qu'il en partit, l'après-disnée, pour aller à Nant, avec lesdits srs de St-Orens, Abadie et Capot. Ils firent choix des titres dans les archives de l'hostel de ville, dans l'abbaye des filles de Cisteaux et du couvent de sainte Claire, et fut payé pour dix-sept repas dudit sr de Doat et de chacun desdits srs d'Abadie et de St-Orens, et pour vingt-un dudit Capot, à raison de 15 s. par repas, pour les dix-sept repas du valet de chambre, des deux laquais, à dix sols, et pour la depense desdits huict jours du cheval dudit sr de Doat,

Digitized by Google

à raison de seize sols par jour, quatre vingts cinq livres dix-huict sols, cy..... 85 l. 18 s.

De Millau ledit sr de Doat alla coucher, ledit jour 4 may, en la ville de Nant, d'où il partit le 6 may, où ne se trouva aucuns titres à copier dans l'hostel de ville, mais on en prit en grand nombre dans l'abbaye. Et fut payé, pour la depense des deux journées dudit sr de Doat et des trois autres, à raison de cinquante cinq sols, de 45 pour le valet de chambre et de 20 s. pour chacun des laquais, par jour, trente livres dix sols, cy..... 30 l. 10 s.

De Nant on alla à l'abbaye des filles de Nonenques, et de là en celle de Salvanes [Sylvanès], d'où l'on partit le 10 dudit mois. On prit grand nombre de titres dans ces deux abbayes, et on ne paya rien pour la dépense, mais il fut donné aux officiers de Nonenques sept livres quinze sols et à ceux de Salvanés quatre livres quinze sols, cy..... 12 l.

Ledit jour 10, on arresta, à la disnée, au Pont de Camarés, où l'on fit la recherche dans les archives de l'hostel de ville, sans y rien trouver de curieux, et fut payé pour ledit sr de Doat et des trois autres et leurs chevaux, à raison de 20 s. chacun, de 16 s. pour le valet de chambre et son cheval, et 8 s. pour chaque laquais, la somme de cinq livres douze sols, cy..... 5 l. 12 s.

On arriva, le soir du mesme jour, en la ville de Beaumont [Belmont], où la recherche fut faite en l'hostel de ville, sans y prendre aucuns titres, mais on en prit plusieurs dans les archives de l'abbaye. On en partit le 12, et fut payé, pour les deux couchées et une disnée, à raison de 35 s. par couchée et 20 s. par disnée, dudit sr de Doat et de chacun des trois autres, du valet de chambre, à 20 s., et 8 s. la couchée et 16 s. la disnée et de 12 s. par couchée et 8 s. par disnée de chacun desd. laquais, vingt-quatre livres seize sols, cy..... 24 l. 16 s.

Pour la couchée et la disnée du 13e en la ville de St-

Digitized by Google

Sernin, où ledit sr de Doat prit du juge des avis utiles pour la recherche dans le païs, à la mesme raison de l'article précédent, quinze livres quatre sols, cy..... 15 l. 4 s.

Le mesme jour 13, on arriva à Vabre, où la recherche fut faite dans les archives de l'évesque et du chapitre, lesquels n'ayant pas voulu souffrir qu'on transportast les titres choisis, ledit sr de Doat renvoya, le 17 dudit mois, ledit de St-Orens à Rodés et les quatre chevaux de louage pris à Millau et donna ordre à 4 copistes de venir à Vabre, où ils se rendirent le 20.

Le nommé Cabannes s'estant venu offrir audit sr de Doat, le 14 dudit mois de may, en ladite ville de Vabres, il luy donna de l'employ et prit un prestre sur le lieu, nommé Ricart, pour les employer tous deux à la correction des copies.

Ledit sr de Doat fit séjour en ladite ville de Vabres jusqu'au 17 juin, pour lever les difficultés que l'évesque faisoit de lui délivrer le cartulaire de Vabres et retirer celuy de l'abbaye de Salvanées [Sylvanès], que les religieux ne luy avoient pas manifesté, lorsqu'il y avoit été faire la recherche des titres, et pour y faire copier les actes curieux desdits cartulaires, faire choix des titres de la ville et du chapitre de St-Affrique, les faire tous copier, corriger et collationner dans ladite ville de Vabres, avec ceux de Millau, Nant, Noninques, Salvanées et Beaumont, et faire rendre tous les originaux.

Pour la depense des quatre premiers jours en lad. ville de Vabres, depuis le 13 dud. mois au soir jusqu'au matin du 17, pour ledit sr de Doat et les trois autres, pour le valet de chambre et les deux laquais, à raison de 55 s. par jour, homme et cheval, de 45 s. pour le valet de chambre et son cheval, et de 20 s. pour chacun des laquais, la somme de soixante-une livres, cy..... 61 l.

Pour le louage des 4 chevaux pris à Millau, led. jour 4 may et renvoyez le 17, de l'un desquels led. sr

Digitized by Google

de St-Orens se servit, à raison de 20 s. par jour, pour la disnée dudit jour 17 dud. de St-Orens et de son cheval, et de 8 s., pour chacun des autres chevaux et de l'homme qui les ramenoit, pour la couchée dudit homme à Millau, à 12 s., et sa disnée du lendemain en revenant à Vabres, à 8 s., et pour ses deux journées, à raison de 15 s. par jour, la somme de soixante une livres deux sols, cy..... 61 l. 2 s.

Pour la couchée dudit de St-Orens à Millau, à 20 s., la disnée avec son cheval pour aller à Rodes, à 20 s., celle de l'homme à pied pour le ramener, à 8 s., la couchée du cheval et de l'homme a pied à Rodez, à 28 s., la disnée du lendemain, au retour à Millau, pour l'homme et le cheval, à 16 s., le louage du cheval de 2 jours, à 20 s. par jour, et les journées de l'homme, à 15 s., la somme de huict livres sept sols, cy.. 8 l. 7 s.

Pour la depense d'une disnée des quatre copistes partis de Rodez, le 19, pour Vabres, où ils se rendirent, le 20, et de leurs chevaux, à 20 s. chacun, et d'un homme à pied pour les ramener, à 8 s., de leur couchée à Millau, à 35 s., homme et cheval et à 12 s. pour l'homme, pour la disnée de l'homme et des chevaux à Vabre, à 8 s. chacun, la couchée à Millau, au retour de l'homme et des chevaux, à 12 s., pour l'homme, et à 16 s., pour chaque cheval, la disnée du lendemain à 8 s., le louage des 4 chevaux, pour trois jours, à 20 s. par jour chacun, et les trois journées de l'homme, à 15 s. chacune, la somme de trente quatre livres un sol, cy..... 34 l. 1 s.

Ledit s[r] de St-Orens partit de Rodez pour Pau, le 26 dud. mois de may, pour ses affaires, et fut payé pour sa dépense et celle de son cheval de quatre jours et demy en allant, à raison de 50 s. par jour, et de l'homme à pied, pour ramener son cheval, à 20 s., pour un jour de séjour fait à Pau par l'homme avec le cheval, et les quatre jours du retour de l'homme et du cheval, et pour le louage des onze jours de l'aller, du séjour et du retour, à raison de 20 s. par jour, et

Digitized by Google

les journées de l'homme, à 15 s. chacune, la somme de quarente-quatre livres seize sols, cy..... 44 l. 16 s.

Le 8 dudit mois de may, on apporta à Rodés audit sr de Doat un petit ballot, envoyé de Paris par M. de Carcavy, dans lequel il y avoit dix exemplaires du *Traité des droits de la reyne*, en françois, vingt en latin, et trente en espagnol, et vingt *Dialogues* (1), dont quelques-uns estoient reliéz, avec une lettre de mondit sieur Carcavy, qui luy mandoit que Monseigneur désiroit qu'il distribuast les exemplaires en latin et en françois aux personnes considérables de ces quartiers, le plus promptement qu'il se pourroit, et qu'il fit passer, avec la mesme diligence et très seurement, les exemplaires en espagnol en Espagne. Ce qui obligea ledit sr de Doat de faire relier lesdis exemplaires, d'en distribuer quelques-uns dans le païs et d'envoyer un homme en toute diligence en Béarn et à Bayonne, pour en donner d'autres aux personnes plus qualifiées de Béarn, et fit passer à Madrid, à Sarragosse, à Pampelune et en plusieurs villes d'Espagne les exemplaires en espagnol, et une partie de ceux qui estoient en latin, qui furent veus par plusieurs personnes de toutes conditions ; et ledit sr de Doat envoya à mondit sr de Carcavy des lettres de quelques gentilhommes de la frontière et de quelques espagnols sur ce sujet. Pour le port dudit ballot, treize livres, dix sols, cy .... 13 l. 10 s.

---

(1) Ce *Traité* et ce *Dialogue* — qui n'est qu'un abrégé du *Traité* — étaient destinés à préparer et à justifier la guerre dite de Dévolution entreprise par Louis XIV, au lendemain de la mort de son beau-père, Philippe IV, roi d'Espagne, pour faire valoir les droits sur les Pays-Bas, échus de ce fait à Marie-Thérèse. Cette guerre eut pour résultat, comme on sait, la rapide conquête de la Flandre, dont l'annexion à la France fut ratifié par le traité d'Aix-la-Chapelle (2 mai 1668). Ce *Traité* est attribué à Antoine Bilain ou à Guy Joly, et sa traduction en latin à Jean-Baptiste Du Hamel Des exemplaires de son texte français, ainsi que de ses traductions en espagnol, en latin et même en allemand — comme aussi du texte français, du *Dialogue* et de ses traductions en italien et en flamand — sont conservés à la Bibliothèque nationale. *Catalogue de l'histoire de France*, II (1855), 233-234.

Digitized by Google

Il envoya un homme à cheval de Vabre en Béarn, à Bayonne, après avoir fait relier une partie des exemplaires, et fut payé pour la relieure, douze livres, cy..... 12 l.

Pour la depense de treize jours, le dernier desquels ne sera compté que pour la disnée de l'homme et de son cheval, à raison de 45 s. par jour, et 20 s. pour la disnée, le louage du cheval de treize jours, à 20 s., et les journées de l'homme, à 15 s. par jour, la somme de cinquante livres quinze sols, cy..... 50 l. 15 s.

Le 31 may, Capot, greffier, alla rendre les originaux à Salvanés et rapporta le lendemain audit s^r de Doat l'inventaire, avec la déclaration de ceux ausquels il les avoit rendus, sans autre depense que celle du louage du cheval pour deux jours .... 2 l.

Le 2 juin, il fut en la ville de Nant, où il rendit les titres de l'abbaye, rapporta le lendemain l'inventaire, avec la déclaration, et depensa pour une couchée, 35 s. et deux disnées, à 20 s. chacune, et pour le louage du cheval de deux jours, à 20 s. par jour, la somme de cinq livres quinze sols, cy. ..... 5 l. 15 s.

Le 11 du mesme mois, il fut en la ville de Beaumont, où il rendit les titres de l'abbaye, rapporta l'inventaire, avec la déclaration, et depensa pour sa couchée et le louage de deux jours du cheval.. 3 l. 15 s.

Les titres de Millau et de Saincte-Afrique, Bonneval, Conques, Aubrac et Bonnecombe furent rendus sans aucuns frais.

Pour la depense faite à Vabres, depuis le 17 may jusqu'au 17 juin, par ledit s^r de Doat, ceux de sa suite, cy-dessous nommez, un valet de chambre et ses deux laquais, en comptant celles des copistes et des deux collationneurs, depuis le jour de leur arrivée seulement, et deduisant l'absence dudit Capot, à raison de 20 s. par jour, pour ledit s^r de Doat et chacun des autres, pour celle du valet de chambre et chacun des laquais, à 15 s. par jour, et pour la depense du cheval dud. s^r de Doat, à raison de 12 s. par jour, la somme

Digitized by Google

de trois cens cinquante livres sept sols, cy... 350 l. 7 s.

Ledit sr de Doat partit de Vabre pour Rodez, ledit jour 17 juin, et s'y rendit le lendemain avec toute sa suite.

Pour la despense d'une disnée dudit sr de Doat et des autres sept et de leurs chevaux, du valet de chambre, à 16 s., des laquais et d'un homme à pied pour ramener les chevaux, à raison de 20 s. par disnée et de 35 s. par couchée dudit sr de Doat et des sept autres, de 16 s. par disnée et de 30 s. par couchée du valet de chambre, de 12 s. et de 8 s. pour chacun des laquais et de l'homme à pied, vingt-sept livres six sols, cy..... 27 l. 6 s.

Pour la disnée desdits huict chevaux et de l'homme à pied, à Rodès, à raison de 8 s. pour chacun, de la couchée et de la disnée du retour, à raison de 16 s., la couchée pour cheval, et de 12 s. pour l'homme, et 8 s. pour chacun pour la disnée, et pour les trois jours du louage des 8 chevaux, à 20 s., et les journées de l'homme, à 15 s. par jour, la somme de quarante livres treize sols, cy..... ..... 40 l. 13 s.

Ledit sr de Doat ne pouvant plus avoir de Paris le mesme papier à 22 l. la rame, et ayant appris qu'il s'en faisoit d'assez bon à Tiers, qui ne reviendroit pas à la moitié du prix, il envoya ledit Capot, greffier, en ladite ville de Tiers pour en faire porter une charge et faire quelque traité pour en avoir de meilleur, à mesure qu'on en auroit besoin à certain prix rendu à Tholose. Il partit de Vabre ledit jour 17 juin, avec un homme à pied et un cheval de bast, et fut de retour à Rodez, le 15e jour ; il fit porter dix rames de papier ; et peu de jours après on en envoya treize rames, à 16 l. 10 s. la rame, et on promit de fournir tout celuy qui seroit nécessaire.

Pour la depense dudit Capot et de son cheval, de l'homme à pied et du cheval de bast, pour lesdits 15 jours, du dernier desquels il ne sera compté que la disnée, à raison de 55 s., pour led. Capot et son che-

Digitized by Google

val, et de 45 s. pour l'homme à pied et le cheval de bast, par jour, et la disnée dudit dernier jour, à raison de 20 s., pour led. Capot et son cheval, et de 16 s. pour l'homme à pied et le cheval de bast, et pour une couchée et une disnée desdits deux chevaux et de l'homme de Rodez à Vabres, à raison de 16 s. par couchée et de 8 s. par disnée de chaque cheval, de 12 s. par couchée et de 8 s. par disnée de l'homme à pied, la somme de soixante quinze livres quatre sols, cy... 75 l. 4 s.

Pour le louage de deux chevaux de seize jours, compris le retour de Rodez à Vabre et les seize journées de l'homme à pied, à 15 s. par jour, la somme de quarente quatre livres, cy..... 44 l.

Pendant que le bureau estoit à Rodés, ledit sr de Doat y receut les nommés Borjos, Cabanes et Aurières, sçavoir ledit Borjos, le 14 février, Cabanes, le 24 may, et Aurières, le 19 juin, et promit à Borjos 75 l. et aux deux autres 100 l. à chacun (1), outre le logement, la nourriture, bois et chandelle, plumes et ancre.

Le 21 dudit mois de juin, Cazenave, copiste, se retira tout à fait à Pau, et ledit sr de Doat fournit aux frais du voyage suivant la convention.

Pour la depense dudit Casenave et de son cheval de cinq jours pour aller à Pau, à raison de 30 s. par jour, celle de l'homme à pied, à 20 s., la despense du cheval et de l'homme des six jours du séjour à Pau et du retour à Rodès, à raison de 45 s., homme et cheval par jour, du dernier desquels il ne sera compté que la disnée, le louage du cheval et les journées de l'homme desd. onze jours, à raison de 20 s. pour le cheval et de 15 s. pour l'homme, la somme de quarente neuf livres, douze sols, cy..... 49 l. 12 s.

Le sr de St-Orens arriva de Pau à Rodès, le 23 juin, et la depense de ce voyage se monta à la mesme somme de quarante neuf livres douze sols,

(1) « Nota que ceux qui sont réglés à l'année n'ont rien par fueille, et que ceux qui sont réglés par fueille n'ont rien par année. » (Note marginale.)

Digitized by Google

cy ..... 49 l. 12 s.

Sassus, copiste, se retira en Béarn, le 8e d'aoust, et ledit sr de Doat luy bailla pour les frais de son voyage, trois escus, cy..... 9 l.

Pendant le séjour de dix mois à Rodès, depuis le 16 octobre 1666 jusqu'au 18 aoust 1667, il fut fait cinq envois de copies à Paris de deux balots chacun : le 18 décembre 1666, du poids de 196 l., le 26 mars, de 157 l., le 22 avril, de 206 l., le 23 juillet, de 175 l., et le 12 aoust, de 144 l., pesant tous lesdits balots 878l., pour le port desquels il fut payé, à raison de 5 s. par livre, la somme de deux cens dix neuf livres dix sols, cy..... 219 l. 10 s.

Pour les dix quaisses à raison de 30 s. et de l'embalage, à 40 s. pour chacune, la somme de trente cinq livres, cy..... 35 l.

Toutes les copies faites en Bigorre et en Béarn, et portées de Pau (1) à Rodès, le 3 décembre 1666 et 10 mars 1667, contenoient 3,780 fueilles, sans y comprendre, non plus qu'en celles du précédent article, les doubles inventaires, ny les doubles copies retenues par ledit sr de Doat comme inutiles, ny les doubles des deux volumes de l'Histoire des comtes et de la comté de Rodez, de laquelle il a fait faire et retenir une copie pour s'en servir dans les recherches pour le choix des titres concernant cette histoire, desquels 3780 feuilles les deux copistes, à 7 s. et demy par fueille, en avoient copié les [uns] 1066, et les autres, reglez à 5 s. par fueille, 2715, revenans tous lesdits 3781 fueilles à la somme de mil soixante et dix huict livres dix sols, cy..... 1078 l. 10 s.

La depense des copies faites à Rodez, par les copistes reglez par fueille, sera employée cy dessous, avec celle des copies faites au second voyage de Foix et à Carcassonne.

Il fut employé à toutes ces copies faites tant à Ro-

(1) « Les payemens furent faits à Pau par madame de Doat. » (Note marginale.)

Digitized by Google

dez qu'en Bigorre et en Béarn dix-neuf rames de papier, scavoir quinze rames, à 36 l. la rame, et les quatre rames, à 16 l. 10 s. la rame, revenant à la somme de six-cens-six livres, cy..... 606 l.

Pour la depense des 306 jours à Rodez, depuis led. jour 16 oct. 1666 jusqu'au dit jour 18 aoust 1667, pour led. s[r] de Doat et tous ceux de sa suite, à raison de 20 s. par jour, de ses domestiques, à raison de 15 s. par jour, et de son cheval, à raison de 10 s. par jour, en deduisant les absences et ne comptant la depense des nouveaux venus que du jour qu'ils arrivèrent, à la somme de quatre mil huict cens quarente cinq livres dix sols, cy..... 4845 l. 10 s.

Pour les gages de la servante, à raison de trois livres dix sols par mois, trente-cinq livres, cy.... 35 l.

Monsieur de Carcavy ayant envoyé audit s[r] de Doat, de la part de Monseigneur, cent-cinquante exemplaires en fueilles des *Droits de la reyne* en espagnol, pour les faire passer en Espagne, il fut payé pour le port du balot et la reliure de la plus grande partie desdits exemplaires, 73 livres. Il envoya un des gens de sa suite en Béarn pour les porter, avec ses ordres pour les faire passer en Espagne, par Oloron, par St-Jean-de-Pied-de-Port, d'autres par Bayonne, et après deux jours de séjour à Oloron, il s'en alla en quatre jours à Foix, où ledit s[r] de Doat transporta le bureau.

Pour la depense de douze jours et du cheval, à raison de 50 s. par jour, trente livres, cy..... 30 l.

Le cheval fut renvoyé de Foix à Rodès, en cinq jours, et fut payé pour sa depense et pour celle de l'homme pris à Foix pour le ramener, à raison de 45 s. par jour, homme et cheval, en comptant seulement la disnée du dernier jour pour 16 s., la depense de l'homme, pour les cinq jours du retour de Rodès à Foix, à 20 s. par jour, et le louage du cheval de 17 jours, à 20 s. par jour, et les dix journées de l'homme, à dix sols par jour, trente-six livres seize sols, cy..... 36 l. 16 s.

Digitized by Google

Ledit sr de Doat partit de Rodez, le 18 aoust aud. an, avec trois de sa suite, son valet de chambre et ses deux laquais, pour aller faire la recherche des titres dans les villes et abbayes qui seront cy-dessous nommées.

Le mesme jour, les onze autres partirent pour Foix, où ils se rendirent en cinq jours, et payerent pour leur depense et de leurs chevaux, à raison de 50 s. par jour, la somme de cent-trente-sept livres dix sols, cy..... 137 l. 10 s.

Pour la depense desdicts cinq jours des quatre chevaux de bast et des quatre hommes à pied, pour les conduire, prendre soin des autres et les ramener tous, à 45 s. par jour, homme et cheval, la somme de quarente-cinq livres, cy..... 45 l.

Pour la depense d'un jour de séjour à Foix et de cinq jours du retour à Rodès de tous les quinze chevaux et des quatre hommes à pied, à raison de 24 s. par jour, pour cheval, de 20 s. par homme, du dernier desquels il ne sera compté que la disnée, à raison de huict sols pour chaque cheval et de 8 s. pour chaque homme, la somme de cent-dix-sept livres douze sols, cy..... 117 l. 12 s.

Pour le louage d'onze jours desdits onze chevaux de selle, à raison de 20 s. par jour, pour cheval, et des quatre chevaux de bast, à raison de 25 s., et pour les onze journées desdits quatre hommes à pied, à quinze sols par jour, la somme de deux-cens-neuf livres, cy..... 209 l.

Un copiste, nommé Capé, estoit arrivé de Béarn à Foix, le 22 dudit mois, en trois jours, auquel ledit sr de Doat promit dix-huit escus pour la première année...

Le greffier partit de Foix pour Pau, le 25 dud. mois d'aoust, pour rapporter et remettre aux archives une partie des titres copiés à Foix et à Rodez et depensé la mesme somme de vingt-six livres deux sols, cy..... 26 l. 2 s.

Digitized by Google

Ledit sr de Doat étant party de Rodez, ledit jour, 18 aoust, avec trois de sa suite, son valet de chambre et ses deux laquais, et un mulet pour porter les hardes et les titres, et un homme à pied pour le conduire, il alla faire la recherche et le choix des titres aux villes de Capdenac et de Figeac, aux prieurez de Lissac [et] de Fons, aux abbayes de Leyme, de l'Hopital, Carennac, Souillac, Roquemadour, Marsillac et Espagnac, à la ville de Cajarc, à l'abbaye de Locdieu et aux villes de Villefranche, de Najac et de Saint-Antonin, d'où il se rendit à Foix, le 10 septembre.

Il ne fut rien despensé pour les personnes dud. sr de Doat et des trois de sa suite, ès abbayes de Leyme, de l'Hospital et d'Espagnac, mais il fut donné trois escus aux domestiques, cy..... 9 l.

Pour la despense de 24 jours dudit sr de Doat et des trois de sa suite, de son valet, des deux laquais et du mulet, à raison de 55 s. par jour, pour ledit sr de Doat et de son cheval et des trois autres et leurs chevaux, de 45 s. par jour pour son valet et son cheval, de 20 s., pour chaque laquais et l'homme à pied, et de 24 s. pour le mulet, en deduisant les deux couchées et la disnée faite ausdites trois abbayes, à raison de 20 s. pour chacun, pour couchée, et de 12 s. par disnée, la somme de quatre cens-huict livres huict sols, cy..... 408 l. 8 s.

Pour la despense au retour de Foix à Rodès desd. quatre chevaux et du mulet et de l'homme qui les ramenait, pour cinq jours, du dernier desquels il ne sera compté que la disnée, à raison de 24 s. par jour, pour chacun des chevaux et du mulet, et de 20 s. pour l'homme, par jour, et de huict sols pour la disnée dud. jour, pour chaque cheval, et pour l'homme, la somme de trente livres huict sols, cy..... 30 l. 8 s.

Pour le louage de vingt-neuf jours desdits quatre chevaux et du mulet, à raison de 20 s. par jour pour cheval, et de 25 sols, pour le mulet, et pour les journées

Digitized by Google

de l'homme, à 15 sols par jour, la somme de cent-soixante-quatorze livres, cy..... 174 l.

Le copiste Sassus, qui s'estoit retiré de Rodez en Béarn, le 8 aoust, revint à Foix, le 20 septembre, et despensa pour son voyage la mesme somme de 26 l. 2 s., employée ci-dessus pour le voyage d'autre copiste, nommé Capé, cy..... 26 l. 2 s.

Le premier d'octobre, ledit sr de St-Orens, advocat, se retira tout à fait à Pau... Les gratifications faites par ledit sr de Doat audit sr de St-Orens, pendant les quatorze mois qu'il demeura auprès de luy, revenoit à la somme de 235 livres.

Le 23e octobre, Besse, copiste, arriva de Rodez à Foix, et le nommé Bergeret, de Béarn, le 4 novembre, à chacun desquels il fut promis dix-huit escus pour la première année, et despensèrent, pour leur voyage, scavoir ledit Bergeret, venu à cheval, 26 l. 2 s., et ledit Besse, venu à pied, 6 l., revenant à trente-deux livres deux sols, cy..... ... 32 l. 2 s.

Ledit sr de Doat receut, au commencement du mois de novembre, sa dernière commission du 23 octobre audit an 1667.

Le dix-huitiesme dudit mois de novembre, ledit sr Dabadie, advocat, se retira tout à fait à Pau... et les gratifications à luy faites par ledit sr de Doat, pendant les quinze mois qu'il demeura auprès de luy, revenoit à 266 l. 16 s. 6 d...

Le 26 dudit mois, le sr de Pefaur partit de Foix pour aller en Rouergue et en Quercy reporter les originaux des titres copiés des archives de l'hostel de ville de Capdenac, des Carmes et des Jacobins de Figeac, des prieurs de Fons et de Lissac, des abbayes de Leyme, l'Hospital, Carennac, Souillac, Roquemadour, Marsillac et Espagnac, de l'hostel de ville de Cajarc, de l'abbaye de Loc-Dieu, de la trésorerie et de l'hostel de ville de Villefranche et des hostels de ville de Najac et de St-Antonin, de tous lesquels il rapporta audit sr de Doat les inventaires qu'il y avoit laissés

Digitized by Google

avec les déclarations de ceux ausquels ledit sr de Pefaur avoir rendu lesdits titres, à la réserve de ceux du prieuré de Fons et des Jacobins de Figeac, dont les prieurs, qui avoient les inventaires, étoient absents, ce qui obligea ledit sr de Pefaur de rapporter leurs titres à Foix, qui leur ont esté depuis rendus. Et d'autant que le grand vicaire et les sindicats du chapitre de l'abbaye de Figeac et les consuls de ladite ville n'avoient pas voulu délivrer audit sr de Doat, lorsqu'il y passa, les titres par luy choisis dans leurs archives, parceque la délivrance des titres n'estoit pas expressément ordonnée par sa commission du premier avril, comme elle le fut par celle du 23e octobre, ledit sr de Doat leur ordonna de les délivrer audit sr de Pefaur, qui les porta en la ville de Foix, où il fut de retour le 17 décembre...

Le 5e avril (1), le sr Fiancete, prestre de Mirepoix, fut receu au bureau pour y estre employé à la lecture des titres et à la correction des copies, et ledit sr de Doat luy promist deux cens livres par an...

Le 11e avril audit an 1668 (2), un de la suite fut à Rodez et Figeac, et au prieuré de Fons, avec un cheval de bast et un homme à pied pour le conduire, rendre le reste des titres des archives du roy de Rodès portés à Foix pour y estre copiés, et de tous les titres de l'hostel de ville et de l'abbaye de Figeac, des Jacobins et du prieuré de Fons, dont il rapporta audit sr de Doat les inventaires, avec les déclarations de ceux auxquels il les avoit rendus...

Toutes (3) les copies, qui se trouvèrent en estat d'estre envoyées ledit jour premier de may, furent mises en sept balots que ledit sr de Doat a remis ès mains de Mr de Carcavy, pesant sept cens douze livres...

(1) Fol. 21ro.
(2) Fol. 22.
(3) Fol. 35ro.

Digitized by Google

(*De la main de Doat*) (1) : Montent toutes les dépenses faites en Béarn, en Guienne et en Languedoc, depuis l'ordre de Monseigneur du 26e may 1664 jusqu'au premier jour de may de l'année courante 1669, sans y comprendre plusieurs menues dépenses, qui auroient trop grossi ce mémoire, ny les frais du voyage, séjour à Paris et retour à Alby dudit sr de Doat, auquel Monseigneur aura l'esgard qu'il luy plaira, la somme de 42,312 l. 17 s. 4 d.

Monseigneur fist la grâce audit sr de Doat de luy faire bailler 1,500 livres, pour les trois quartiers de ses [gages] du Conseil d'une année, au mois de février 1666. Il luy fut compté 3,000 livres, au mois de juin 1667, et pareille somme de 3,000 livres, au mois d'avril 1668 (2).

Ce mémoire, contenant trente et six rolles, sans le présent, a esté fait à Paris, par moy soubsigné, le premier jour d'aoust 1669. — DE DOAT.

III.

Relevé des inventaires des copies de titres, faites dans des archives du Rouergue, qui furent envoyées à Colbert, avec la date de leur envoi.

ARCHIVES OU LES TITRES ONT ÉTÉ COPIÉS	VOLUMES DANS LESQUELS CES INVENTAIRES SONT CONSERVÉS	DATE D'ENVOI
Rodez (3) (trésor).	**Doat 1**, fol. 180-199.	18 déc. 1666.
Conques (chapitre).	— fol. 200-208.	26 mars 1667.
— (abbé).	— fol. 210-214.	—

(1) Fol. 36v°.

(2) Ce dernier payement est évidemment celui qui fut fait à Carcassonne par le trésorier des Etats de Languedoc.

(3) Doat fit aussi copier, dans les archives de Rodez, « pour s'instruire de l'histoire de ce comté et en recouvrer les titres » les Histoires des comtes et des évêques de Rodez, par Bonal, qui sont conservées aujourd'hui sous les numéros 2637 (Histoire des évêques), 2638 et 2639 (Histoire des comtes) du fonds français. Cf. H. Omont, p. 32.

Digitized by Google

Bonnecombe.	**Doat 1**, fol. 216-225.	26 mars 1667.
Rodez (trésor).	— fol. 238-267.	2 avril 1667.
Aubrac.	— fol. 272-281.	23 juillet 1667.
Millau.	— fol. 282-289.	—
Bonneval.	— fol. 290-307.	—
Bonnecombe.	— fol. 308.	—
Nonenque.	— fol. 310.	—
Saint-Affrique.	— fol. 312-313, 316.	—
Nant.	— fol. 318-320.	—
Belmont.	— fol. 322-323.	—
Saint-Geniez.	— fol. 324.	Sans date.
Rodez (ville).	— fol. 326-334.	12 août 1667.
— (chapitre).	— fol. 336-339.	—
— Le Monastère-St-Sernin.	— fol. 340-341.	—
— Bourg.	— fol. 342-343.	—
— Hôpital du Pas.	— fol. 344.	—
— Saint-Amans.	— fol. 346.	—
Frères Mineurs.	**Doat 2**, fol. 1-2.	—
Vabres (abbaye).	— fol. 5.	Sans date.
— (cathédrale).	— fol. 7-10.	12 août 1667.
Sylvanès (1).	— fol. 11-29.	—
Rodez (comté).	— fol. 33-42.	31 oct. 1667.
— (ville).	— fol. 43-55.	—
Ceignac.	— fol. 65.	—
Rodez.	— fol. 71-75.	26 nov. 1667.
Villefranche (hôtel de ville).	— fol. 77-81.	—
Rodez.	— fol. 83-88.	—
Najac.	— fol. 95-96.	—
Loc-Dieu.	— fol. 99.	—
Saint-Antonin.	— fol. 101-102.	—
Villefranche.	— fol. 103-104.	—
Capdenac.	— fol. 117.	—
Saint-Antonin.	— fol. 165-166.	—
Rodez.	— fol. 440.	29 juillet 1668
Conques.	— fol. 436.	2 avril 1667.

(1) On lit, en marge de cet Inventaire : « On n'a point copié du Cartulaire de Salvanès d'autres donations que celles qu'on a jugé avoir esté faites par des gens de qualité, à cause de l'importance des choses données, des diverses donations par eux faites et des qualités que ceux du mesme nom ont prinses dans d'autres contracts et actes d'homage postérieurs. » — Même observation est faite pour Vabres (fol. 7).

C. COUDERC.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE GÉNÉALOGIQUE

SUR LA FAMILLE

DE PONTANIER

La famille de Pontanier est à peine mentionnée dans les *Documens généalogiques* de M. de Barrau (1). Elle occupe pourtant une place honorable dans la noblesse militaire du Rouergue et mérite de figurer parmi tant d'autres dont le souvenir a été conservé (2). Eteinte depuis peu d'années, elle a duré près de quatre siècles sur les confins du Quercy et du Rouergue, attachée surtout à notre province par les lieux de son origine et les centres essentiels de sa résidence.

La généalogie qui suit a été dressée sur les originaux par M. d'Arnaldy d'Estroa et déposée au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. Nous la reproduisons avec les quelques additions qu'il nous a été donné d'y apporter.

B. COMBES DE PATRIS.

(1) IV, p. 511.

(2) Ct. *Arch. départ. de l'Aveyron*, E. 1752.

Digitized by Google

DE PONTANIER

Chevaliers, Seigneurs de Salles-Courbatiers, du Saulon, de Lasfargues et autres lieux, Barons de La Roque-Toirac.

Capitaines, châtelains et gouverneurs de Capdenac, Chevaliers de St-Louis.

ARMES : *De gueules à la fasce d'or, accompagnée en pointe d'un lion grimpant d'or au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or.*

RAYMOND DE PONTANIER, coseigneur de Salles-Courbatiers, épousa, au XIVe siècle, Randonne de Puech-Vidaillac, dont il eut :

BERTRANDE DE PONTANIER, mariée à Hugues de Valette, consul de Villefranche-de-Rouergue en 1378, fils de Géraud de Valette et de Ayceline de Capdenac (morts sans enfants) (1).

La filiation est établie depuis :

I. — Noble ANTOINE DE PONTANIER, écuyer, seigneur de Salles-Courbatiers en Rouergue, eut entre autres enfants de son mariage avec Sebillye de Bonpar, vers 1525 :

II. — Noble GUILHAUME DE PONTANIER, chevalier, seigneur de Salles-Courbatiers, maréchal des logis dans la compagnie du Comte de la Rochefoucault, fut chargé par le roi Henri III et par lettres du 13 septembre 1552 de conduire une compagnie de ses ordonnances. Il épousa en premières noces noble Jeanne de Vayrac d'où :

Noble ANTOINE DE PONTANIER, qui épousa Valentine de La Pèze et n'eut de ce mariage qu'une fille, Antoinette.

(1) Barrau, II, p. 372.

Digitized by Google

Antoinette de Pontanier épousa en 1591 François de Turenne, baron d'Aynac, fils de Galliot de Turenne et de Marguerite de Lauzières, d'où postérité (1) Elle avait épousé en premières noces noble Antoine de Murat (2), dont elle eut un fils, Pierre, mentionné dans son testament du 22 septembre 1619 Caborge, notaire). Ce Pierre de Murat devint capitaine distingué des Huguenots du Rouergue et ravagea un grand nombre d'églises et de châteaux, entre autres le Saulon qui appartenait à son cousin, Charles de Pontanier, qui était catholique et qui mourut des fatigues de cette guerre.

Guillaume de Pontanier épousa en secondes noces, et par contrat passé devant Bony, notaire, le 6 février 1544, noble Julianne de Nogaret (3), damoiselle, fille de noble Jean de Nogaret, écuyer, seigneur de Trélans, de Caylaret, et de noble Catherine des Ondes (4). De ce mariage vinrent :

1° Charles, qui suit ;

2° Delphine, mariée à Messire Brenguier Marty, seigneur de Lauste de Seignes ;

3° Jeanne, religieuse au monastère de Sainte-Claire de Grenayrac.

Guillaume de Pontanier fit son testament devant Bony, notaire, le 13 juillet 1562. Ses deux fils s'accordèrent sur la succession de leur père.

III. — Noble CHARLES DE PONTANIER DE SALLES, chevalier, épousa, par contrat passé devant Me Vaillac, notaire, le 22 août 1572, noble Antoinette de La Valette (5), fille de noble Jean de la Valette et de noble Antoinette de Malaterre, dame du Saulon (6). De ce mariage naquirent entre autres enfants :

---

(1) Cf. La Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, XIX, p. 259.

(2) Sur le Murat, cf. Barrau, II, p. 201 et s. On ne trouve pas dans cette notice trace de l'alliance avec les Pontanier.

(3) Armes : *D'argent au noyer de sinople, au chef de gueules, chargé d'une croix alisée d'argent.*

(4) Cf. Barrau, II, p. 632.

(5) Armes : *De gueules au gerfaut d'argent ayant la patte dextre levée.*

(6) Il est difficile de retrouver dans Barrau, à l'article La Valette (II, p. 375 et s.) trace de cette génération. Cf. cependant *Arch. départ. de l'Aveyron*, E. 1752.

Digitized by Google

1° CLAUDE, morte sans avoir contracté d'alliance, après avoir fait son testament le 19 juin 1627, par lequel elle fonde un obit perpétuel dans l'église de Livinhac ;

2° GASPARD, mort à l'armée ;

3° BALTHAZAR, qui suit ;

4° ANTOINETTE, qui épousa noble François de Labroa de Montrozier ;

5° HÉLIX, religieuse au couvent de Vic, près Capdenac.

IV. — Noble BALTHAZAR DE PONTANIER, chevalier, seigneur du Saulon, de Lasfargues et autres lieux, capitaine, épousa, par contrat passé devant Me Dubruel, notaire de Rignac, le 7 février 1617, noble Françoise de Bernard d'Ortholès (1), fille de noble Antoine de Bernard, seigneur d'Ortholès et de la Pradelles, et de demoiselle Marguerite de Corn d'Ampare (2). Ses enfants furent :

1° BERTRAND, qui suit ;

2° FRANÇOIS, prieur de l'église de St-Jean-Baptiste de Capdenac ;

3° MARGUERITE, religieuse au couvent de Vic ;

4° MARGUERITE, mariée le 15 août 1633 à noble Antoine du Puy, sieur de Cabularia, lieutenant particulier du sénéchal de Figeac ;

5° ROSE, mariée le 8 août 1656 à noble Gabriel d'Hujols, seigneur, baron de La Roque-Toirac (3). Elle n'eut qu'un fils, mort sans descendance, après avoir fait son testament en faveur de Raymond de Pontanier, son cousin issu de germain.

Balthazar de Pontanier fit son testament devant Bancarel, notaire, le 6 septembre 1656.

V. — BERTRAND DE PONTANIER, chevalier, seigneur du Saulon, de Lasfargues, de Lavalette et autres lieux, capitaine de grenadiers du régiment de Crussol, fit la campagne du Roussillon en 1639, fut nommé gouverneur militaire de Capdenac, par lettres du 8 janvier 1658, fit partie du ban de la noblesse de Rouergue et fut maintenu dans ses titres et qualités par jugement rendu le 22 décembre 1666

(1) Armes : *De sable à la croisette d'argent en cœur, accompagnée de trois autres croisettes d'or, deux en chef, une en pointe.*

(2) Cf. Barrau, II, p. 363.

(3) Cf. Barrau, IV, p. 509.

Digitized by Google

par Me Pierre Sapientis, docteur en droit, délégué de Me Pellot, intendant de Montauban pour la recherche des usurpateurs de noblesse et contradictoirement contre Nicolas Catel, chargé de la rechercher. Il épousa par contrat passé devant Bancarel, notaire, le 3 mai 1649, demoiselle Denise de Lacombe (1), fille de Messire Pierre de Lacombe, conseiller du roi et lieutenant particulier de l'Election de Figeac, et de demoiselle de Colomb de Puyblanc. Il en eut entre autres enfants :

1° PIERRE, chevalier de Lasfargues, capitaine du régiment de Goudrin, mort à Brunelle, le 14 juin 1706. Il avait fait son testament avant de partir pour l'armée, le 30 décembre 1692, qui fut ouvert par Daniel Bancarel, notaire, le 15 décembre 1706, et par lequel il instituait Antoine son frère ;

2° ANTOINE, qui continue ;

3° ANNE, qui épousa Messire Antoine de Coste et mourut sans descendance, après avoir fait son testament le 12 août 1746, en faveur de Joseph de Pontanier, son neveu ;

4° MARIE-BARBE, morte après avoir fait son testament le 12 août 1746, en faveur de Joseph de Pontanier, son neveu ;

5° JOSEPH, mousquetaire, mort à l'armée ;

6° FRANÇOIS, dit le chevalier de Lavalette ;

7° MARIE, qui fit son testament le 15 décembre 1737.

VI. — Noble ANTOINE DE PONTANIER, chevalier, seigneur du Saulon, de Lasfargues et de Lavalette, fut maintenu dans sa noblesse par jugement du 26 décembre 1715 (2). Il épousa, par contrat passé à Villefranche-de-Rouergue le 5 décembre 1707, demoiselle Marguerite d'Arribat (3), fille de M. Bernard d'Arribat, conseiller du roi au siège présidial du Rouergue et de demoiselle Françoise de Besse (4). Leurs enfants furent :

1° RAYMOND DE PONTANIER, BARON DE LA ROQUE-TOIRAC, mort intestat et sans descendance, assassiné par Joseph Delbreil, de Toirac ;

---

(1) Armes : *De sable à une maison d'or couverte de gueules.*

(2) Cf. Barrau, IV, p. 511.

(3) Armes : *D'azur au lion naissant d'argent, lampassé, armé et couronné d'or.*

(4) Cf. Barrau, IV, p. 18.

Digitized by Google

2° JOSEPH, qui continue ;

3° ANDRÉ, prêtre, appelé l'abbé du Saulon (1) ;

4° BERTRAND, chevalier de Lavalette, chevau-léger dans la Compagnie d'Orléans, mort sans descendance ;

5° JEANNE-MARIE, religieuse au couvent de Vic.

VII. — Noble JOSEPH DE PONTANIER, chevalier, baron de La Roque-Toirac, seigneur du Saulon et de Lasfargues, garde du corps du roi, épousa, le 7 octobre 1763, Françoise de Chazelles de St-Loup (2), fille de noble Charles de Chazelles, baron de Lourde, seigneur de Saint-Loup, Montirat, co-seigneur de la ville de Murat, habitant du château de Rieu, paroisse de Bassignac, en Auvergne, et de dame Radegonde de Mouliès. De ce mariage vinrent :

1° JEAN-JOSEPH, qui suit ;

2° PIERRE, dit le chevalier du Saulon, mort au château du Saulon, sans descendance ;

3° MARIE RADEGONDE, morte sans descendance, après avoir fait héritier son neveu, Pierre de Pontanier ;

4° MARIE-JEANNE, morte sans descendance.

Joseph de Pontanier vendit, après l'assassinat de son frère, la baronnie de La Roque-Toirac à Jean-Joseph Dufau, avocat de Villefranche, par acte du 2 mai 1740.

VIII. — JEAN-JOSEPH DE PONTANIER, chevalier, seigneur du Saulon, reçu à l'Ecole royale et militaire d'Effiat sur la présentation de son certificat de noblesse délivré au mois de juillet 1784 par M. d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de France, lieutenant au régiment de Guyenne, capitaine d'infanterie, chevalier de St-Louis, émigra, fit toutes les campagnes de l'armée de Condé, et, rentré en France, épousa, le 22 mai 1811, Jeanne de Passefont de Carbonnat (3). De ce mariage :

1° PIERRE-JOSEPH, qui continue ;

---

(1) Cf. *Bulletin Archéologique de la Société de Tarn-et-Garonne*, XV, p. 25, où Joseph et André de Pontanier semblent confondus.

(2) Armes : *D'azur, à la tête de léopard d'or, lampassée de gueules, au chef de gueules, chargé d'une étoile et d'un croissant d'or.*

(3) Armes : *De gueules à trois rois d'échiquier d'or, au chef d'azur, chargé de trois ondes d'argent.*

Digitized by Google

2° FRÉDÉRIC, mort le 8 octobre 1864. Il avait épousé Pauline Delpuech, qui mourut le 13 avril 1910, âgée de 82 ans, et n'en avait eu qu'une fille, NELLY, morte célibataire le 8 août 1904, âgée de 54 ans ;

3° SIDONIE, mariée à Adrien Fourgous ;

4° NELLY, morte jeune ;

5° JOSÉPHINE, mariée en novembre 1845 à Eugène Descrozaille de Puylaborie, fils de François-Charles Descrozaille de Puylaborie et de Charlotte de Cassan-Floyrac, morte le 5 avril 1888, âgée de 57 ans.

Jean-Joseph de Pontanier mourut le 25 juin 1846.

IX. — PIERRE-JOSEPH-MARIE DE PONTANIER DU SAULON fut reçu à l'Ecole militaire de St-Cyr, le 10 novembre 1829, lieutenant le 11 novembre 1837, démissionnaire le 6 août 1838. Il épousa, par contrat passé devant Me Piet, notaire de Paris, le 17 mars 1838, Aglaé Savart de Maupas (1), fille de M. Savart de Maupas et de demoiselle Marie-Louise de Combarel de Vernège. De ce mariage naquirent :

1° GUSTAVE, mort jeune ;

2° EUGÉNIE-JULIE-MARIE, mariée le 25 juin 1860 à Joseph-Louis-Edgar d'Arnaldy d'Estroa, morte le 15 août 1919 ;

3° EUGÉNIE-JULIE-ALIX, mariée le 26 décembre 1865 à Jean-François Louis de Laroussilhe ;

4° MARIE-JOSÉPHINE-BERTHE, mariée en juin 1871 à Armand Mieulet de Lombrail.

---

(1) Armes : *De gueules à la face d'argent accompagnée en pointe de deux affrontées d'argent et en chef de trois étoiles rangées d'argent.*

Digitized by Google

LETTRES D'AUTREFOIS

D'un dossier de lettres intimes, déjà vieilles de trois quarts de siècle, nous détachons quelques feuilles, qui, sans apporter à l'histoire, même régionale, de contribution sérieuse, seront peut-être lues avec sympathie par les fervents du passé.

Celui auquel s'adressaient ces lettres était un jeune propriétaire de St-Geniez-d'Olt, né en 1817, devenu avocat en 1841, mais qui s'occupait plus volontiers d'industrie et d'agriculture. Cette petite cité laborieuse et vivante de St-Geniez conservait les traditions qui lui avaient valu sous l'ancien régime une prospérité de choix. Elle était jalouse de ses gloires et justement fière de tenir, parmi les villes de la province, un rang important. Plus que d'autres, elle se signalait par une originalité très particulière de coutumes, d'usages et d'esprit, qui, aujourd'hui encore, n'a pas complètement disparu.

La génération qui vivait dans ce coin du Rouergue, aux environs de 1840, était marquée du signe de son temps. Née sous la Restauration, grandie dans une atmosphère grosse d'orages, elle avait entendu l'écho du canon de juillet ; elle se piquait de libéralisme et les chansons de Béranger lui étaient familières. On a parfois raillé cette bourgeoisie voltairienne, et cependant son scepticisme de surface cachait de solides vertus.

Il y avait chez les hommes de cette époque, même chez les plus jeunes, une tradition littéraire qu'ils

Digitized by Google

devaient à de fortes études classiques. Les écoles nouvelles les pouvaient séduire, au sortir des lycées et des collèges, mais, à travers les engouements de l'heure brillante où il leur était donné de vivre, ils conservaient des bases précieuses de jugement et de goût, des idées générales, un sens très net de l'équilibre, cette culture, en un mot, si démodée de nos jours et pourtant si bienfaisante, dont le reflet apparaît jusque dans la correspondance fragmentaire que nous publions.

Contemporains du romantisme et de la rénovation industrielle qui marqua la monarchie de Juillet, les auteurs de ces lettres, tous aveyronnais, portent sur les tendances du jour ou les pays qu'ils visitent des appréciations diverses, selon leur âge et leurs dispositions natives ; ils écrivent librement, aimablement, comme on savait encore écrire, avec un goût marqué pour l'anecdote et un don réel d'observation. Leur récit n'est pas indifférent, mais plus attachante peut-être est la forme de leur récit.

La première des lettres qu'on va lire est due au frère aîné de l'historien Monteil, né en 1755, ancien avocat au Parlement de Toulouse et à la Cour royale de Montpellier, marié à Mlle Rivié de St-Geniez-d'Olt, et mort en 1838.

Monteil a laissé une biographie touchante de ce frère, ce Joachim-Alexis qui « avant la Révolution portait le nom d'un petit village, appelé Seveyrac ». Nous lui empruntons quelques lignes, détachées de ses *Ephémérides*.

« Seveyrac est, depuis son mariage, fixé à St-Geniez. Son temps est divisé en deux parts : l'une est employée à son respectable ministère de juriconsulte pacificateur, l'autre est destinée à son repos et cette part doit naturellement s'accroître avec l'âge.

» Seveyrac est d'une très haute taille. Il est fortement constitué, fortement bâti, fortement vouté. La nature l'appelle à une longue longévité. Il l'aide ou

Digitized by Google

du moins ne la contrarie pas, en renouvelant souvent l'air qu'il respire, il la contrarie ou du moins ne l'aide pas, en ne faisant pas l'exercice nécessaire à ses jambes et à ses bras. »

Le 24 juin 1838, Monteil ajoutait ces tristes mots : « On m'apporte une lettre à cachet noir, lettre terrible qui m'apprend que je viens de perdre un frère chéri en dix jours de maladie, par les suites d'une chûte de son lit sur le plancher. Il est mort le 18 juin, à l'âge de 82 ans. On espérait le conserver par delà cent. »

Cinq ans avant sa mort, le vieux M. Monteil écrivait à son jeune voisin, âgé de quize ans et encore collégien, la lettre suivante :

Monsieur
Monsieur Théodore C., élève du Collège d'Henry IV
Rue Neuve Ste-Geneviève, nº 24,
Paris.

A St-Geniez, le 17 décembre 1833.

Tu sais, mon cher Théodore, que, depuis ta plus tendre enfance, tu as deux bons amis dans la maison que j'habite. Nous avons toujours vu en toi un bon cœur et nous t'avons toujours aimé. Toutes les nouvelles que tu as données et toutes celles qui sont venues de Paris sur ton compte nous ont fort réjouis par ce qu'elles ont attesté que ta conduite et ton travail était (*sic*) excellents.

Tu conçois que je t'écris pour le compte de ma femme et pour le mien. Ne pense pas que nous t'oublierons parce que tu n'es plus notre voisin : nous nous occupons bien plus de toi depuis que nous ne t'avons plus. Nous t'exhortons, nous te prions de continuer à bien faire. Nous te prions surtout de te garantir des idées exaltées qui sont si communes à Paris et si dangereuses pour les personnes de ton âge. Souviens-toi que *le vieux bon sens* et *le vieux bon cœur* du Rouergue sont préférables à ces idées-là. Tu as d'excellents parents : ils te laisseront une belle fortune : sans aller plus loin tu pourras être et les rendre heureux. Mais l'exaltation des idées pourrait vous rendre tous malheureux. Si tu ne m'écoutes pas aujourd'hui, tu m'écouteras un jour ; mais le mal sera fait. J'ai

Digitized by Google

cru toujours voir en toi une maturité anticipée, c'est-à-dire plus de raison et de bon sens que chez les personnes de ton âge : cela me donne l'espoir que tu résisteras à l'exaltation ou que tu l'abandonneras, si elle t'a un peu gagné.

Je t'assure que j'ai fait mille et mille choses dans ma jeunesse qui me semblaient raisonnables, belles, nobles, etc., mais que les événements et mon expérience me forcent à condamner chaque jour.

Adieu, mon cher Théodore, nous t'aimons et t'embrassons du fond du cœur.

MONTEIL.

÷

La seconde lettre émane du grand-oncle maternel du jeune homme, M. de Fajole, que des infortunes privées avaient forcé à l'exil. A la tête d'une situation brillante sous l'ancien régime, il la vit ébranlée sous la Révolution et ruinée sous l'Empire. Comme la plupart de ses compatriotes, il s'occupait de l'industrie drapière qui faisait déjà la richesse de St-Geniez-d'Olt. De nombreuses commandes lui furent adressées lors des guerres de l'Empire, mais restèrent impayées par le Trésor ; malgré ses protestations, des livraisons nouvelles, véritables réquisitions, lui furent imposées. C'était l'écroulement de sa fortune que nul effort ne put relever et, après une série de déceptions, de difficultés et de revers, il se vit contraint de s'expatrier.

Il avait occupé à Paris les fonctions de chef de bureau de la comptabilité au ministère des Cultes. Sans doute ses hautes relations ne furent-elles pas étrangères à sa nomination. Il était lié d'amitié avec son compatriote, Mgr Frayssinous, alors tout-puissant, avec Mgr Clausel de Montals, évêque de Chartres, avec M. Clausel de Coussergues, et, par l'intermédiaire de ceux-ci, avec M. de Chateaubriand. Son intimité avec les Clausel datait de son mariage, car il avait épousé, en 1810, leur cousine germaine, Mlle Clausel de Gages, dont il n'eut qu'une fille, mariée elle-même, en 1836, à M. de Lavernhe.

Digitized by Google

M. de Fajole mourut en exil le 26 avril 1839. Contre le gouvernement, auteur de sa ruine, il avait conservé une légitime rancune qui s'était traduite chez lui et les siens par une haine durable du régime impérial. C'est au moment où il abandonnait à jamais sa famille et son pays qu'il écrivit à son neveu la lettre suivante :

Monsieur
Monsieur Théodore C., élève,
Rue Neuve Ste-Geneviève, nº 24,
à Paris.

Annecy, le 20 juin 1834.

Mon cher Théodore,

La Providence, dont les décrets sont impénétrables, après avoir soumis la carrière orageuse de la vie que je mène depuis 20 ans à de cruelles épreuves, a voulu m'en réserver une dernière : c'est de quitter ma famille et mon pays, ma famille que j'aime avec une vive tendresse et mon pays auquel tant d'intérêts et de souvenirs me rattachent : avant de quitter St-Geniez, j'ai promis à ton père et à ta maman de t'écrire ; et je viens commencer aujourd'huy. Cette correspondance aura pour moi l'avantage d'offrir à un neveu que j'aime quelques conseils que ma vieille expérience lui adresse avec confiance ; n'aille pas croire que je veuille faire le moraliste : je craindrais qu'à la première page de ma lettre, tu ne fusses tenté de dire « mon vieux oncle commence à radoter, il a oublié que je n'ai que dix-sept ans et qu'à cet âge les jeunes gens aiment mieux occuper leurs loisirs à la musique, au dessin, à la danse, à lire quelques livres de littérature plutôt que d'entendre de la morale dont notre aumônier ne nous fait pas grâce chaque dimanche. » Non, mon cher Théodore, ce n'est pas de morale, dont je te fatiguerai les oreilles ; j'ai été jeune comme toi et je sais la part qu'il faut faire à cet âge si heureux des illusions où la vie nous apparaît comme un beau rêve ; je sais la maxime latine, *maxima debetur puero reverentia.* Mais je parlerai de mon voyage, du lieu que j'ai vu, des choses qui m'ont intéressé et peut-être ces détails te seront agréables, parce qu'ils ne contiendront que ce que j'ai bien vu,

Digitized by Google

bien observé de mes mauvais yeux. Les auteurs qui écrivent des voyages ont ordinairement le défaut d'enfler leurs tableaux par des descriptions plus riantes qu'exactes parce qu'ils croient qu'en donnant ainsi à leur livre la couleur du roman, ils seront lus avec plus d'intérêt. C'est une erreur à mon avis : je crois au contraire qu'en fait de style épistolaire ou de descriptions de voyage le naturel est préférable à toute cette littérature vaporeuse, si je puis m'exprimer ainsi, à tout ce cliquetis de belles phrases qui souvent n'apprennent rien et n'expriment que des pensées fort connues que l'on habille de neuf mais qui sentent la friperie d'une lieue à la ronde.

Dans tes réponses, tu m'entretiendras de tes progrets dans tes études, des succès que tu auras dans tes compositions, des prix que tu auras obtenus à la fin de cette année classique ; tout cela aura pour moi beaucoup d'intérêt. Ton père compte aller te voir à cette époque et ce serait pour lui une grande satisfaction s'il pouvait te voir obtenir quelques couronnes malgré la faiblesse inséparable des premières études faites en province. J'ai le pressentiment qu'il aura cette jouissance et ce sera pour moi une diversion heureuse à mes ennuis. Ces souvenirs de famille et de patrie font vibrer toutes les cordes de mon cœur comme à l'âge de 30 ans.

Je partis de St-Geniez le 13 mars en suivant la route de Lyon par Mende et Le Puy; j'arrivai à Ste-Enimie le vendredi matin et là je pris les vagons, voiture que l'on prend pour les chemins de fer, de Lyon à St-Etienne ; je fis ce trajet de 14 lieues de poste en 5 heures. C'est la première fois que j'entrais dans ces voitures dont le mouvement est très rapide et cependant très doux : cette découverte que nous devons aux Anglais est très précieuse et n'a besoin que d'être perfectionnée pour qu'elle soit employée par toute la France : elle offre économie de temps, économie d'argent, choses bien précieuses ; du reste, j'ai vu dans un journal qu'on vient d'établir un de ces chemins à Paris pour aller aux Champs-Elysées et à Neuilly. Ainsi tu dois à cette heure avoir déjà essayé cette manière de voyager : aussi je me dispense de te donner d'autres détails à ce sujet.

Je passai 7 jours à Lyon retenu par des lenteurs pour l'obtention de mon passeport pour l'étranger et je m'y

Digitized by Google

ennuyai fort car il plut pendant 5 ou 6 jours ; j'y vis quelques nouveaux ponts en fil de fer qu'on a construit depuis 4 ou 5 ans et qui rendent les communications plus rapides et plus promptes. Je vis sur la place de Bellecour la statue équestre de Louis XIV qui est très belle et que la Révolution de Juillet a respectée. Tout le reste de la ville me parut à peu de choses près tel que je l'avais vu dans mes précédents [voyages], sauf que la ville est dominée par des forts détachés et une muraille, ce qui lui donne une physionomie triste comme dans des villes de guerre.

Je me hâte de quitter Lyon pour te parler de Genève où j'ai passé huit jours. C'est une ville charmante, l'on y arrive par un beau pont en fer sur le Rhône, qui aboutit sur un quai entièrement neuf où il y a des maisons neuves bâties dans le goût le plus moderne avec des arcades comme dans la rue de Rivoli. Là tout annonce une grande ville, de belles promenades avec des arbres et des gazons aussi bien peignés que ceux du jardin du Luxembourg et des Tuileries, de belles fontaines sur toutes les places ; un jardin des plantes qui, après celui de Paris, est le plus beau et le plus riche qu'il y ait en France ; il est dirigé par M. de Candale qui est le premier botaniste de l'Europe ; il dirigeait le jardin des plantes de Montpellier et la réaction de 1815 l'obligea à revenir à Genève qui est sa patrie. Tel est le fâcheux résultat des bouleversements politiques. Les hommes supérieurs devraient être à l'abri de ces vicissitudes ; mais les passions sont aveugles et ne raisonnent pas, et à chaque nouveau bouleversement, l'on fait les mêmes fautes. Dieu nous garde de voir encore une nouvelle révolution, c'est assez de deux dans le même siècle. Je reviens à Genève ; l'hôpital est très beau et administré par des sœurs de la Charité qui y font régner un ordre et une propreté admirables. La mendicité est défendue à Genève : et dans dix jours que j'y ai resté, pas un pauvre, ni sur les portes des églises, ni dans les promenades, ni dans les rues ne m'a demandé l'aumône ; chose admirable et qui fait bien l'éloge d'un pays. J'en témoignai mon étonnement ; et l'on me dit qu'un bureau de bienfaisance composé des gens notables de la ville et des dames les plus distinguées faisait distribuer des secours à domicile à tous les malades, les infirmes, et que jamais un pauvre

Digitized by Google

ne restait sans être secouru : par ces sages précautions, la bienfaisance n'est jamais en défaut.

La république de Genève est administrée par 4 syndics ; des bourguemestres, un conseil d'état et un conseil représentatif. Les bourguemestres sont ce que nous appelons en France les maires ; les syndics président : l'un, le conseil représentatif, l'autre, le conseil d'état, l'autre, la chambre des Comptes, etc. Le conseil représentatif est comme notre chambre des députés de France : ses séances sont publiques. Il y a une tribune réservée pour les sénateurs, le premier syndic préside. Chaque député demande la parole au président comme en France, mais il parle de sa place et sans discours écrit ; il n'y a pas de tribunes pour parler, comme en France. Le conseil d'Etat prépare les projets de loi et le conseil représentatif les discute ; les tribunaux sont comme en France, divisés par 1re instance, police correctionnelle, cours d'appel ; on y a le même code civil, le même code de commerce qu'en France : mais la procédure est plus simplifiée et moins fiscale qu'en France. La peine de mort n'est rarement appliquee, excepté pour meurtre avec préméditation, alors il y a confiscation de biens.

La police est douce, quoique parfaitement faite : les rues sont balayées tous les jours, et chaque soir un inspecteur passe pour s'assurer de l'exécution ; il n'y a, à Genève, aucune maison publique de femmes de mauvaise vie et jamais l'on n'en voit courir, le soir, dans les rues ; de sorte que les mères de famille peuvent sans danger conduire leurs filles sur les promenades et les rues à toute heure du jour et de la soirée. Les portes de la ville se ferment à 11 heures du soir et à 10 heures en hiver. L'observation des dimanches et fêtes est très rigoureusement observée et aucun café ni auberge n'est ouvert pendant les offices protestants ni les offices des catholiques. J'entendis, étant un jour au tribunal de police, prononcer une amende de trois francs contre un cafetier qui avait vendu un verre d'eau-de-vie pendant le prêche protestant ; le musée de guerre est beau, ainsi que la bibliothèque. Je n'ai pas vu la salle de spectacle.

Enfin tout me plaît dans cette ville : les hôtels y sont tenus avec une propreté dont on n'a pas l'idée en France : le climat y est à peu près le même que celui de Paris,

Digitized by Google

cependant un peu plus froid. La pièce de cinq francs de France vaut 6 fr. 50 à Genève ; on est libre comme l'air qu'on y respire, les marchands y sont d'une affabilité charmante et point jaloux les uns des autres. Dans une autre lettre, je parlerai d'une promenade sur le lac, mais le papier me manque et je suis obligé de m'arrêter ici. Voici mon adresse : A M. de Fajole, chez M. Chevillon, traiteur à Annecy, royaume de Sardaigne.

Adieu mon cher Théodore, je t'aime et t'embrasse de tout mon cœur. Lorsque tu écriras à Saint-Geniez, donne-leur de mes nouvelles.

Ton affectionné oncle, FAJOLE.

÷

Sur l'auteur des lettres suivantes nous manquons de renseignements précis et ceux qui ont été conservés ne le furent que par la tradition.

Il s'appelait l'abbé Gaillard. Né à Pomayrols en 1811, il revint y mourir en 1880. Dans l'intervalle il avait mené une vie assez agitée. On dit qu'il fut ordonné à Rome. Sa jeunesse s'écoula à l'étranger et c'est d'Angleterre, de Bavière et de Bohème que sont datées les lettres que nous reproduisons. On prétend que fort lié avec son compatriote, Mgr Frayssinous, précepteur du duc de Bordeaux, il le suivit dans l'exil, mais ce point paraît douteux.

L'abbé Gaillard aurait songé à se présenter en 1848 à la députation dans le département de l'Aveyron, mais sans succès. Il s'occupa dans la suite de ministère paroissial et fut notamment vicaire à St-Austremoine. Ceux qui l'avaient connu se plaisaient à rappeler son appétit légendaire. On trouvera dans les trois lettres suivantes un reflet de son esprit : il apparaît assez remuant, curieux de tout, bon observateur, sincèrement libéral, naturellement enthousiaste avec une pointe de romantisme. Nous nous hâtons de lui passer la plume.

Digitized by Google

Monsieur
Monsieur Théodore C ,
Avocat à St-Geniez
Aveyron (France).

New-Hall, 9 juillet 1841.

Cher cousin,

Tu n'auras pas, sans doute, été surpris d'apprendre que j'étais en Angleterre. Un an à Bordeaux, un court séjour à Paris, pour y être témoin de la translation des cendres de l'Empereur, six mois aumônier au château de New-Hall, voilà tout le temps qui s'est écoulé depuis le temps que je t'ai quitté à Saint-Geniez. Je n'ai pas perdu de vue mon ami depuis ce temps-là : je me souviens toujours avec délices de notre ancienne camaraderie de collège, qui nous a unis si intimement dès notre plus bas âge ; je me souviens toujours avec un nouveau plaisir de ces doux moments que je goûtai en mille et différentes occasions, dans ta société, surtout de cette agréable soirée que je passai avec toi à La Calçade, où tu commandais en maître, mais où il ne restait plus qu'une cuisinière pour recevoir tes ordres. Depuis lors, j'ai continué à suivre le cours de ma destinée, j'ai joui d'une liberté pleine et entière, tout en fesant le bien, j'ai savouré toutes les douceurs et les plaisirs des voyages. J'ai vu beaucoup de pays. Je suis enfin fixé pour un an au couvent de New-Hall, ancien palais d'Henri VIII, qui l'habitait dans le temps de ses amours et de ses galanteries avec Anne de Boulen, dont on voit encore la maison à peu de distance, tenue aujourd'hui par un fermier. Par un changement assez singulier dans les desseins de la Providence, ce palais est devenu le séjour de la prière, de l'innocence et de la beauté. Il est habité par 40 religieuses et 70 jeunes vierges dont les accens mélodieux joints aux grâces et aux charmes de leurs personnes, rappellent à chaque instant ce pouvoir magique qui avait fait imaginer tant de fictions aux poètes. Rien ne manque à ce séjour enchanteur : vastes et magnifiques jardins, où l'art et la nature étalent partout à l'envi leurs beautés et leurs prodiges, prairies, vergers, labyrinthes, parterres, bosquets, lacs, ruisseaux, fontaines, charmilles, tout y offre partout les promenades les plus agréables et en fait le

Digitized by Google

séjour le plus délicieux. Après avoir payé durant 4 ans le tribut à la fois le plus religieux et le plus volontaire d'hommage et d'admiration aux merveilles de *romantica et moderna*, impossible de trouver dans le monde un lieu plus propice à la mélancolie, à ces tendres émotions, à ces délicieux épanchements de l'âme qui échappent à quiconque ne les a jamais goûtés.

Beaux souvenirs, douces rêveries, mystérieux sentiments, vrai aliment du cœur, quel empire n'exercez-vous pas sur une âme qui peut savourer vos jouissances, et en même temps quel enivrement, quelle plénitude de bonheur.

Ah ! comme des beaux jours le vol est prompt [hélas !]
On n'en vit jamais un revenir sur ses pas,
Destin tout à la fois et sévère et bizarre.
Hérissé de frimas, armé d'un sceptre avare,
L'hiver cinq mois entiers règne en paix dans nos champs
Et son jeune héritier, l'aimable et doux printemps
Revient en fugitif visiter son domaine
Où ses peuples en pleurs ne l'entrevoient qu'avec peine (*sic*).

Jouis donc, ô jeune homme, hâte-toi, viens les partager, viens me demander l'hospitalité. Je remets à une autre fois à te parler de l'Angleterre. C'est une grande baleine qui couvre toutes les mers et *latum sub pectore possidet æquor*.

Deux demoiselles françaises qui ont fini leur éducation à New-Hall, belles-sœurs du fils du maréchal Maison, ont bien voulu se charger de ta lettre pour Paris. Elles laissent de précieux regrets dans la maison, elles ont pour elles la beauté, la fortune et la naissance et tous les avantages du cœur et de l'esprit. Je suis resté pour ma part assez affecté de leur départ.

J'écrivis une lettre à ton père dans l'idée qu'il te l'enverrait et que tu me répondrais. Mais je n'ai pas eu le moindre signe de vie de ta part. Les Rouquérols me parlèrent de toi à Paris. Ils venaient de recevoir de tes nouvelles. Je crains bien que tu ne sois toujours le même gueux, prends garde à l'avenir. Rends-moi compte des affaires de France tout de suite. Adieu.

Ton très dévoué et affectionné ami,

P. GAILLARD, aumônier,
au Château de New-Hall,
près Chelmford. Essex. Angleterre.

Digitized by Google

La langue anglaise va bon train pour moi, je la parle déjà aussi bien que l'Italien. Si tu étais à Paris, je te donnerais une adresse qui pourrait t'être utile.

÷

Monsieur
Monsieur Théodore C.,
Avocat à St-Geniez,
Aveyron (France).

Cambridge, 5 juillet 1844.

Mon cher cousin,

J'ai reçu ta lettre la semaine dernière et je l'ai lue avec beaucoup de plaisir et d'intérêt. Les nouvelles que tu m'y annonces m'ont extrêment surpris et affectées (*sic*). Des morts si inattendues et si soudaines ont dû frapper de stupeur la ville de Saint-Geniez. La bourgoisie surtout regrettera longtemps un illustre chef de si glorieuse mémoire, qui avait joui à si juste titre de l'estime et de la confiance de ses concitoyens (1). Pour nous deux, remercions la Providence que le nom d'aucun parent n'ait figuré depuis si longtemps sur la liste des victimes du sort. Je suis à la veille de changer de séjour et de climat. J'ai résidé un an à Cambridge et ce peu de temps m'a suffi pour me perfectionner dans la langue anglaise et me ménager des ressources pour entreprendre un nouveau voyage. Je partirai lundi prochain pour Paris où je resterai jusqu'au 18 du mois d'août. Mon projet arrêté est d'aller passer deux ou trois ans en Allemagne : Munich (Bavière) sera la première ville que je visiterai.

Il n'est pas probable que j'aille voir cette année mes parens. Ainsi, tu dois renoncer à l'idée et au plaisir de recevoir et de monter de sitôt un coursier écossais. Je te ferai observer, bien à propos, que pour un homme d'expérience et de jugement comme toi, il ne te convenait pas de me conseiller de le conduire moi-même au prix de tant de fatigues, d'ennui et de peine, tandis qu'il est si facile de le faire voyager à moins de frais et plus vite par les chemins de fer et les bateaux à vapeur.

---

(1) Simon Rogéry, docteur médecin, maire de Saint-Geniez, enlevé par une mort presque imprévue, le 14 décembre 1843. Cf. la *Notice biographique* que lui a consacrée M. le Dr G. de Fajole.

Digitized by Google

Depuis la dernière fois que je t'ai vu, j'ai fait une visite à don Carlos, à Bourges, où je séjournai trois jours. Plus tard, j'ai eu occasion d'assister à deux audiences et une soirée du duc de Bordeaux à Londres. Nous formions une réunion d'environ 400 personnes, beaucoup de *fleurs fanées*. J'ai vu aussi plusieurs fois la reine d'Angleterre avec son mari et ses enfans en voiture et en promenade. Elle ressemble beaucoup, pour la taille et la physionomie, à la célèbre Rosette des [?]. Elle a déjà reçu cette année la visite de sept têtes couronnées.

Cambridge, dont 17 collèges et les étudiants font toute la gloire et l'importance, est une ville peu considérable, sur le Cham. Elle compte à peine 19.000 habitants et elle est presque toute protestante. Cette université est le foyer du protestantisme dans la Grande-Bretagne ; il y règne encore beaucoup de fanatisme et d'intolérance. Je la quitte sans regret et aussi dégoûté de sa société que de son climat. Le gouvernement britannique est ordinairement mal connu et mal jugé. C'est à la fois le plus libéral, le plus absurde et le plus tyrannique qui existe. Il a toutes les formes libérales, et le peuple y est esclave. Tous les biens et les propriétés y sont entre les mains d'une petite classe de privilégiés et indépendans qui disposent de l'existence de tout un peuple. Le spectacle de tant d'abus d'un côté et de misères de l'autre m'a fait réfléchir et m'a rappelé de bien tristes impressions que j'avais rapportées de l'Italie. Les peuples, me suis-je dit souvent à moi-même, sont-ils faits pour être foulés et servir les caprices de quelques despotes ? Si cela était, il en serait fait de la vie des nations et du développement de leurs facultés intellectuelles et morales Je ne suis pas plus partisan des idées fixes que des commotions politiques. Ce que je désire, c'est une politique basée non sur des traditions, mais sur les besoins et les nécessités actuelles. Oui, cher Théodore, je vois avec plaisir des milliers de peuples se réveiller déjà à la liberté, les gouvernemens absolus sont déjà dans la consternation et les aristocraties dans la stupeur. Le problème de la révolution et du gouvernement représentatif est aujourd'hui résolu : 30 ans de paix et de prospérité, mille prodiges de gloire, de génie et de courage lui ont donné un caractère de vérité et de réalité qui met désormais son existence hors de doute. Je crois à la

Digitized by Google

Charte, c'est mon symbole de foi politique. Je hais et je déteste cette classe d'êtres incrédules et incorrigibles, ces sycophantes, ces petits-maîtres, mignons et valets de cour, qui n'ont rien oublié et à qui l'expérience n'a jamais rien appris et qui consument leur existence à spéculer sur la vie des peuples. Je les laisserai volontiers aller former une colonie sur les côtes d'Afrique, sous le sceptre du très haut puissant sire Abd el Kader. J'ai appris avec plaisir que le duc de Bordeaux avait eu assez de bon [sens] pour refuser de prendre le titre de Majesté, après la mort de son oncle. Il a rendu hommage à la souveraineté du peuple, je l'en loue.

Un membre de l'université vient de me faire cadeau d'une peinture très précieuse ; elle représente un jockey à cheval. Quand mes parens l'auront reçue, je te permets d'en faire un or nement du salon jusqu'à mon arrivée au pays.

Quand j'é tais au pays, je te parlais de quatre demoiselles Domech, belles-sœurs du comte Maison, fils de feu le maréchal Maison, que j'avais connues au couvent de New-Hall et à Paris. Depuis cette époque, j'ai vu M. Mercié de Saint-Geniez qui les connaît depuis longtemps et qui m'a dit qu'elles lui avaient parlé de moi à un bal que donnait le préfet de la Seine. Il paraît qu'elles sont des plus r iches demoiselles de la capitale : elles sont orphelines.

Tu a uras la bonté de faire des compliments de ma part à tous tes parents ainsi qu'à M. Tédenat à qui je me propose d'écrire bientôt. Je veux profiter de mon séjour à Paris cette fois-ci pour aller recevoir des leçons d'écriture chez quelque pédagogue. Si par hazard, je te rencontrai, je ferai de toi un camarade d'école, car nous sommes tous les deux, il faut en convenir, de très mauvais peintres. Ma mère vient de m'annoncer le mariage de ma sœur avec Poujol. Je l'approuve.

Adieu.

Ton dévoué et affectionné cousin,

P. GAILLARD, prêtre.

÷

Digitized by Google

Monsieur.
Monsieur Théodore C.
avocat à Saint-Geniez.
Aveyron (France).

Munich 27 novembre 1844.

Mon cher ami,

Je ne t'oublie pas, comme tu vois, et j'espère bien que tu ne te conduiras pas différemment à mon égard. Je regrette beaucoup maintenant de n'avoir pas fait cette année un voyage au pays. Il m'eut été bien doux et bien agréable de revoir mes chers pénates. J'aurais bien voulu assister à la pose du monument de l'évêque d'Hermopolis. Mais, comme un tel détour n'aurait pas manqué de déranger les plans de mon voyage d'Allemagne et de Russie, j'ai cru mieux faire en allant par le chemin le plus direct. C'était d'ailleurs la route la plus intéressante que je pouvais prendre : j'ai assisté à plusieurs manœuvres du camp de Metz, j'ai séjourné 7 à 8 jours à Strasbourg, j'ai visité les eaux de Bade, site magnifique et charmant séjour. Je suis à Munich depuis les premiers jours de septembre. C'est une des villes les plus belles et les plus intéressantes de l'Allemagne, principalement sous le rapport de l'art. On y admire un nombre infini de chefs-d'œuvre de sculpture, d'architecture et de peinture. Je suis déjà fait aux usages allemands. Les gens, je les trouve beaucoup plus polis et plus honnêtes que les Anglais. Je viens de faire une visite au prince de Polignac ; bien que j'abhorre ses principes politiques, j'ai accepté avec plaisir son hospitalité. C'est la première fois de ma vie que j'ai eu l'honneur de manger à la table des princes. Le prince de Polignac a fixé sa résidence dans un château à 40 lieues de Munich, où il reste avec toute sa famille, qui se compose de quatre fils et une jeune demoiselle qui chante bien et danse bien et joue bien. J'ai rencontré chez lui le duc et la duchesse de Grammont avec leur jeune demoiselle, ainsi qu'un prêtre français, ancien vicaire du Havre, aujourd'hui le précepteur de ses enfants, et un jeune prince russe, officier de la Garde Impériale, que j'espère voir à Saint-Pétersbourg. Mes occupations actuelles sont l'étude de l'allemand et quelques visites aux églises et aux monuments. Je suis

Digitized by Google

sur le point de partir pour les états autrichiens où je me propose de fixer ma résidence. Je ne manquerai pas de t'envoyer quelques détails sur les visites et les excursions que j'y ferai. Tu me répondras le plus tôt possible en m'adressant ta lettre à Munich, Bavière, poste restante. J'apprendrai avec beaucoup de plaisir des nouvelles de Saint-Geniez, surtout de tes parents et de M. Tédenat, à qui tu voudras bien faire mes compliments sans t'oublier toi-même, ta chère personne, je veux dire tes idées ou projets de voyage, tes désirs, tes paroles et tes actions, enfin le temps qui s'est écoulé depuis ta dernière confession et si tu espères devenir un fameux chicaneur. J'ignore encore si M. Poujol est devenu mon beau-frère, tu me parlais de lui dans ta dernière lettre.

Parle-t-on encore de commencer la route royale qui doit passer sous le château de Pomayrols ? Voilà une bonne idée qui, si elle vient à s'exécuter, nous ouvrira de grandes voies de communication pour notre grand commerce de châtaignes et de pommes. Pour toi tu y feras des promenades de délices, tu en jouiras pour aller visiter tes clients, ainsi que tes vieux amis. Je quitterai ma pauvre chaumière pour aller t'attendre à Chipolle, je te verrai arriver à cheval sur un poney écossais, je me hâterai de courir chez toi et après nous être donné une chaude poignée de mains, nous gravirons ensemble la côte pour aller chercher chez moi les jouissances d'un dîner champêtre. Odiou siaos sochou.

Ton affectionné et dévoué ami-cousin,
GAILLARD, prêtre,
à Munich. Bavière.-Allemagne.

∴

Monsieur,
Monsieur Théodore C.,
Avocat à St-Geniez.
Aveyron (France).

Cher cousin, Prague, 17 mai 1845.

Je t'écris sur le bord charmans de l'Elbe (Bohème), sur la route de la belle et renommée de Teplitz à Prague (*sic*). J'ai à ma droite le château du prince de Rohan et à ma gauche une villa magnifique du grand-duc de Toscane.

Digitized by Google

Depuis la dernière fois que je t'ai écrit, j'ai visité les principales villes de l'Allemagne, telles que Munich, Vienne et Brunn (Moravie). Il y a près de deux mois que je suis à Prague, cette ancienne résidence de M. de Frayssinous. Je viens de faire une excursion sur les bords de l'Elbe, du côté de Dresde. Lundi prochain je partirai pour Ratisbonne, Bavière, où je me propose de voir le prince de Polignac, qui m'a invité à aller passer quelques jours chez lui. Comme tu vois, j'aime à jouir des plaisirs et des agrémens des voyages, et ça vaut mieux, je pense, qu'être toujours à méditer ou sonder les ressorts de la chicane. Quand veux-tu en fin éclore ou sortir de ta coque ? Ne serait-il pas temps que tu t'assurasses par tes yeux s'il existe des villes telles que Turin, Rome, etc. et si ces mêmes villes sont aussi grandes que Ste-Eulalie, St-Martin ou Chipolle. Peut-être aussi médites-tu quelque système de colonisation pour l'Agérie ; peut-être quelque nouvelle loi sur la chasse.

A propos de chasse, j'ai pensé te faire donner par mon père le privilège exclusif de chasser sur ses propriétés, pourvu d'ailleurs que tu consentes à me payer un tribut annuel de gibier. Pour en revenir au sujet des voyages, je crois que tes membres finiront enfin par se dégourdir et que tu ne résisteras plus longtemps à la tentation de savoir si le coche de Grousset de Saint-Geniez va aussi vite qu'un chemin de fer ou un bateau à vapeur. Je suis déjà préoccupé de la pensée d'aller visiter mes pénates à la fin de cet été. Je te reverrai avec plaisir, frais et de retour du pays de la poésie, mais si je ne suis pas content de toi, j'ai le sinistre dessein d'incendier ta barbe. J'étudie avec force la langue allemande. Mon intention serait de m'engager dans l'enseignement des langues pour 3 ou 4 ans. Je vais et veux me diriger du côté du Tyrol.

Tu puis m'adresser ta réponse à Ratisbonne. J'ai appris avec plaisir la nouvelle du mariage de ma sœur avec Poujol. Ma famille ne pouvait faire une meilleure acquisition. Fasse le ciel que tu ne m'apprennes pas de nouvelles aussi tristes et aussi lugubres que celle que tu m'appris l'année dernière. Tu auras la bonté de présenter mes respects à tes parens et faire mes complimens à M. Tédenat. Adieu.

Ton dévoué ami,

P. GAILLARD, prêtre.

Digitized by Google

÷

La dernière lettre de cette série émane de Jules Duval. Point n'est besoin de rappeler avec détails quelle fut la vie active de cet homme éminent, un des précurseurs de la colonisation contemporaine, un des économistes les plus appréciés du milieu du XIXe siècle. Assez imbu des doctrines fouriéristes, dont il devait tenter en Algérie une application éphémère et impuissante, il collabora au *Journal des Débats* et à la *Revue des Deux Mondes* et fonda *l'Economiste français*. Il publia divers volumes sur les questions de politique coloniale, de géographie et d'agriculture. Il s'occupa beaucoup aussi de sa province qu'il aimait et il le fit avec une intelligente passion. Son nom est conservé parmi ceux des fondateurs de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron*, dont il fut le premier secrétaire et l'un des membres les plus actifs, avant de lui léguer par testament une partie de sa riche bibliothèque. Il avait collaboré aussi à la *Revue de l'Aveyron et du Lot* et au *Journal de l'Aveyron*, où ses articles de doctrinaire ou de polémiste se font également remarquer par la sûreté de l'information, l'élégance de la forme et la constance de la courtoisie.

Jules Duval devait périr victime du terrible accident de chemin de fer de l'Ouest, le 20 septembre 1870. Il avait cinquante-sept ans. C'est en effet en 1813 qu'il était né à Rodez, mais il avait passé ses premières années à Saint-Geniez-d'Olt, au sein de la famille Monteil dont nous parlions plus haut et à laquelle il ne cessa d'être attaché.

Plus âgé de quatre ans que son correspondant, il pouvait se dire son contemporain et il fut toujours son ami. Ils avaient grandi ensemble : ils moururent, jeunes encore l'un de l'autre, à quelques années d'intervalle. La lettre que nous reproduisons fut écrite deux ans après l'arrivée de Jules Duval en Al-

Digitized by Google

gérie, ou il était allé administrer une entreprise agricole, l'*Union du Sig*, qui, ainsi que nous l'avons dit, devrait s'inspirer de l'esprit de Fourier, sans pourtant réaliser son rêve de phalanstère.

Monsieur Théodore C.
à Saint-Geniés.
Aveyron.

L'Union, le 9 août 1849.

Mon cher Théodore,

Je reçois dans ma solitude un souvenir de toi qui me fait grand plaisir, et par la bonne nouvelle qu'il m'annonce, et comme témoignage que mes amis ne m'ont pas tout à fait oublié. Je te félicite de t'être marié, et si bien marié, ce que je fais en connaissance de cause, ayant eu quelquefois occasion de voir et d'apprécier Mlle de P. qui ne se souvient certainement pas autant que moi que, toute petite, je l'ai caressée et bercée sur mes genoux, dans un voyage qu'il y a quelque chose comme 15 ans, je fesais avec M. et Mme de Flaugergues de St-Geniès à Rodez. J'aime à croire qu'elle est encore aussi admirablement fraîche qu'à cette époque.

Moi aussi, je me marierais assez volontiers, car le temps passe et la barbe blanchit, mais quelle âme assez résolue se trouverait pour venir habiter le désert que j'habite ? Superbe pays pour la culture, mais désolant encore par sa nudité et surtout par ses fièvres. Chacun, à tour de rôle, nous y devenons, grâce à elles, jaunes comme des citrons et quoi que je n'aie jamais brillé par la blancheur de la peau, tu ne me reconnaîtrais pas sous mon teint moresque et mes joues avalées d'aujourd'hui. Heureux seront ceux qui viendront là dans dix ans, car c'est vraiment un pays de magnificence végétale inouïe, mais les premiers venus n'ont pas la chance belle. L'an passé nous avons été plus que décimés, et l'année présente ne s'annonce pas beaucoup mieux, je le crains bien.

Et cependant une fois qu'on a goûté de ce pays d'Afrique, on ne peut plus s'en détacher. Tu m'offrirais pour séjour ta belle maison de St-Geniés et ton château de la Calçade que tu ne me séduirais pas. La France est inha-

Digitized by Google

bitable pour qui a vécu de cette vie algérienne, libre comme l'air, sans règle, sans lois, sans fonctionnaires, sans contrainte ni surveillance, à la façon du sauvage dans le désert ! Et surtout quand je pense aux agitations de la France et aux persécutions qui y frappent nos amis, je me félicite de m'être engagé dans une voie différente et je plains ceux que leur destinée enchaîne à la mère-patrie.

On a seulement besoin de la revoir de temps en temps pour se ratraîchir les poumons et ne pas laisser s'éteindre tout à fait de bonnes et anciennes amitiés.

Je me propose bien, pour ma part, de venir revoir l'Aveyron au printemps prochain, et si la besogne dont je suis surchargé ne s'y oppose pas absolument, je réaliserai assurément un projet auquel je tiens. J'aurai alors, je l'espère bien, le plaisir de te voir toi et ta femme et tes heureux parens. Dis-leur bien quel affectueux souvenir j'ai conservé d'eux et combien je les félicite de voir leurs vieux jours couronnés par un bonheur aussi complet.

Que ce soit aussi, si tu veux bien, une occasion de dire à mes amis de Rodez, qui sont les tiens, Valady, Balzac, etc., et à ceux de St-Geniés, les Boissonnade, les Benoît, que je ne suis pas encore tout à fait mort, quoique j'aie donné peu de signes de vie, et que, si d'ici à six mois ou huit je n'ai pas laissé mes os dans la plaine du Sig, je viendrai les revoir de grand cœur, surtout ce joli petit coin de St-Geniés que j'ai toujours tant aimé.

Adieu, ami, crois moi bien toujours quoique d'un peu loin ton tout dévoué ami.

J. Duval.

Ainsi que nous le disions au début de cette publication, elle offre peu de prix pour l'histoire, mais elle éclaire d'un jour aimable une génération disparue. Nulle part mieux que dans la correspondance familière ne transparaît l'âme d'une époque et, si l'on a pu dire que « le style c'est l'homme », celà est vrai surtout du style épistolaire où l'abandon spontané révèle sans équivoque les dons de l'esprit et les qualités du cœur. Il n'est pas certain que notre temps ait entièrement perdu cette manière charmante d'ex-

Digitized by Google

primer dans une libre causerie écrite des sentiments et des observations de choix, mais je crains bien qu'à compulser la plupart des lettres d'aujourd'hui, l'on ne retire un profit plus mince et l'on n'éprouve un plaisir moindre qu'à feuilleter les lettres d'autrefois.

B. Combes de Patris.

Digitized by Google

UN ÉPISODE DE L'HISTOIRE RELIGIEUSE
DU ROUERGUE [1]

Mademoiselle DE SAINTE-CROIX
OU
SŒUR ROSE
(1651-1722)

INTRODUCTION.

Il y a eu de tous temps des visionnaires, âmes mystiques, exaltées ou malades, illuminées de bonne foi ou habiles en supercherie, qui ont excité ou exploité la curiosité publique, et dont la crédulité humaine, développée par les tourments de l'attente inquiète ou du malheur redouté, a favorisé l'éclosion et éveillé l'esprit prophétique (2).

Dans ce nombre se distingue, à la fin du XVII[e] siècle, une « béate », visionnaire janséniste, connue sous le nom de Sœur Rose ou Mlle de Sainte-Croix, qui attira sur elle, d'abord en province, puis à Paris,

(1) Présenté à la Société des Lettres, dans la séance du 29 octobre 1916.

(2) L'auteur de la « *Question curieuse* » rappelant que beaucoup de grands hommes, dont la plupart des anciens hérésiarques, se sont laissé abuser par des visionnaires et de fausses prophétesses, cite notamment parmi ces dernières Madeleine de la Croix, abbesse de Cordoue, la religieuse de Lisbonne, Elisabeth Berthon, religieuse anglaise, Nicole de Reims, Marie des Vallées et Marie Bucaille, du diocèse de Coutances, Marie Mauger, Marie Clairiot, Aimée Godée, de Caen, Catherine Charpy, l'abstinente de Troyes, Catherine Dupré, du diocèse de Rouen.

Digitized by Google

l'attention du monde ecclésiastique. Son passage a singulièrement marqué dans la vie de plusieurs personnages distingués dont elle se fit des partisans dévoués, des admirateurs enthousiastes et des protecteurs puissants, ou de sévères censeurs et redoutables adversaires qui ruinèrent son crédit et la forcèrent à une retraite en province où elle mourut à peu près ignorée. Etait-elle une visionnaire, inspirée de Dieu ou possédée du démon ? Etait-elle une malade hystérique ? Etait-elle une âme fourbe et friponne qui, exploitant un naïf besoin de dévotion et de merveilleux, sut fasciner par ses extases, ses révélations, ses prétendus miracles ou guérisons, ses extravagances, une clientèle crédule, d'une foi sincère et de vertu irréprochable ? Ou bien fut-elle victime d'injustes persécutions qui amenèrent les malheurs de la béate et l'anéantissement de son parti ? L'étude de sa vie, le récit des faits qui lui acquirent la renommée, permettra peut-être de jeter quelque lumière sur ces manifestations, moins fameuses que celles du Guyonisme et des convulsionnaires, mais qui se rattachent à cette série d'agitations, qui portèrent le trouble dans beaucoup d'âmes pieuses du XVIIe siècle. Peut-être pourra-t-elle aider à percer le mystère de ces entraînements d'esprits sérieux, mais inconsciemment surexcités, à une rare extravagance dans les actes ou les écrits.

Pour nous, cette étude offrira un particulier intérêt puisque la sœur Rose était d'origine aveyronnaise, Rouergate authentique ; c'est à ce titre que nous avons cru devoir nous occuper d'elle, quel que soit le jugement qu'on portera sur ses gestes et sa vie. Ce travail sera donc en quelque sorte un épisode de l'histoire du Jansénisme à ajouter à l'histoire du Rouergue.

Nous indiquerons d'abord les sources (manuscrits, lettres ou pièces de procédure, imprimés) d'où est tirée cette étude.

Puis nous reproduirons les lignes que consacrent à

Digitized by Google

la Sœur Rose les quelques écrivains qui se sont occupés d'elle.

Nous essayerons, à la lumière de ces documents, de reconstituer cette existence aventureuse et mystérieuse en faisant au passage connaissance avec ses plus chauds partisans et ses ardents adversaires, dont les motifs d'enthousiasme ou d'hostilité apparaîtront dans l'exposé des faits et gestes les plus curieux qui ont signalé le pouvoir soit divin soit démoniaque de la béate, ou inspiré les conclusions qu'en ont tirées ses adeptes et ses détracteurs avec celles que les données des sciences physiologique et psychique peuvent autoriser aujourd'hui.

Nous donnerons en appendice quelques pièces inédites.

I.

Sources manuscrites et imprimées.

Il y a à la Bibliothèque nationale deux manuscrits importants, provenant de l'ancien résidu de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, qui sont des sources abondantes de renseignements sur la sœur Rose ; ils portent les n[os] 19835 et 18832.

Le premier, n° 19835 (1), a pour auteur anonyme une femme de la bourgeoisie, très pieuse et inclinée au quiétisme. Elle vivait avec sa mère, était dirigée par l'abbé J.-J. Boileau et était en relation avec Duguet et le personnel de l'hôtel de Luynes. Ce manuscrit contient : 1° le compte rendu d'un entretien que l'auteur eut avec Duguet, le 20 octobre 1700, sur son voyage à la Trappe, sur la guérison de M. Maisne, sur celle d'un prêtre fou furieux, et sur le mariage du conseiller Jougla de Paraza, ami de Rose ; 2° le

(1) Ce manuscrit a été cité par Tamizey de Larroque dans son étude sur J.-J. Boileau. Sainte-Beuve le connaissait aussi en parlant de Duguet. P. R. VI 55,58.

Digitized by Google

compte rendu d'un autre entretien du 13 ou 14 décembre 1700 sur un second voyage de Rose à la Trappe, sur les sentiments de Duguet, de Boileau et de Jougla pour elle ; 3° les minutes de ces comptes rendus rédigés aussitôt après les entrevues ; 4° la mise au net d'un autre récit du 22 septembre 1700 dont les brouillons sont dans le manuscrit suivant (1).

Le deuxième, n° 18832, contient : 1° l'original d'un long mémoire en 111 feuilles, intitulé : *Question curieuse si la sœur Rose est sainte*; cet original est de la même main que les nos 3 et 4 du précédent et a pour auteur un homme d'Eglise, versé dans les Livres Saints et les ouvrages de casuistique · il porte de nombreuses références marginales ajoutées après coup ; 2° deux brouillons originaux avec corrections, dont l'un incomplet, du récit du 22 septembre 1700 mentionné ci-dessus.

Le premier morceau du manuscrit 18832 ou « Question curieuse » (2) est une vive critique des relations que les partisans de Rose avaient fait courir ou imprimer en sa faveur. Il se divise en trois parties : 1° état de la question et raisons de ce travail ; 2° motifs de suspecter les témoignages favorables ; 3° réfutation

(1) La femme auteur de ces comptes rendus a rédigé ou plutôt dicté le récit du 22 septembre, 4 semaines avant sa première entrevue avec Duguet, à l'auteur du manuscrit 18832, sur demande d'un ami ou directeur, désireux de savoir ce qui s'était passé entre Boileau et elle, au sujet de Rose. Cette relation tournait à la confusion de Boileau et de la Béate, et, mise en circulation, elle inquiéta Boileau Alors la pénitente de Boileau lui en porta une mise au net, le 4 novembre 1700, recueillit les rectifications de Boileau, les consigna en marge de la mise au net et ajouta un compte rendu de leur entrevue. Boileau n'avait pu que contester quelques détails faiblement.

(2) De ce manuscrit la Société des lettres possède un exemplaire relié en veau et qui provient d'un legs de Courtois ; il contient la « Question curieuse » et 3 lettres, de Catherine d'Almairac, de l'abbé Boileau et du P. Clavel à M. Mouret, curé de Lanhac, avec la réponse de celui-ci aux deux derniers, plus un Mémoire servant de réponse aux demandes de M. Thiers, docteur en Sorbonne, curé de Vibraye, suivi du Sermon du Diable. Voir à l'appendice le sommaire des chapitres et à la suite le Sermon du Diable.

Digitized by Google

de ces témoignages. Ce mémoire était destiné à l'impression puisqu'il annonce qu'il recevra toutes rectifications ou corrections en vue d'une deuxième édition et qu'il fait appel aux partisans de Rose pour obtenir communication des 14 arrêts du Parlement de Toulouse qu'ils prétendent avoir entre les mains.

L'auteur inconnu de ce sévère réquisitoire pourrait bien être M. Thiers, curé de Vibraye, qui fut aussi vraisemblablement l'inspirateur ou le rédacteur des relations du manuscrit 19855. Cette supposition est fortifiée par la comparaison des manuscrits avec les lettres autographes du curé. Il est écrit avec une modération relative, une méthode et une clarté dans l'abondance des détails qui semblent garantir l'authenticité des faits et la bonne foi de l'enquêteur.

Un troisième manuscrit, n° 20973, que ne mentionne pas de M. de Boislisle et qui provient des papiers du cardinal de Noailles, donne en 18 p. in-4° le texte des deux interrogatoires que le curé de Vibraye, J.-B. Thiers, chargé de l'enquête par l'évêque du Mans, fit subir à la béate janséniste, au château de Vibraye. Cette pièce, sous forme de rapport, est précédée de la « Copie d'une réponse envoyée à Mgr de Châlons (le frère du cardinal de Noailles) par Mgr de Rodez (oct. 1701) ». L'évêque de Rodez y répond à 21 questions relatives aux antécédents de Catherine d'Almairac.

Le rapport est suivi d'une information adressée à Thiers sur la vie de la béate à Toulouse, à Rodez et d'une relation faite par un admirateur de la visite de Rose à la Trappe et de la guérison de M. Maisne, secrétaire de Rancé.

Voilà, avec les pièces de la procédure devant l'officialité de Rodez et le Parlement de Toulouse, les lettres déjà mentionnées de J.-J. Boileau et de Clavel, au curé de Lanhac, et la lettre de M. du Charmel à l'abbesse des Clairettes mentionnée en marge de la « Question curieuse », les documents manuscrits que l'on peut consulter sur cette étrange affaire.

Digitized by Google

Pour les ouvrages imprimés, on lira les lignes relatives à ce sujet dans les « Mémoires de Saint-Simon » (éd. Hachette de 1856, T. III, p. 77 sqq. et T. XI, p. 203.

Dans la nouvelle édition (1891), publiée chez Hachette, par M. de Boislisle, voir T. VIII, p. 79-87, et les copieuses notes en appendice, p. 460-510 et l'addition de Saint-Simon au journal de Dangeau, p. 386.

Le journal de Dangeau, p. 65.

Tamizey de Larroque parle d'elle dans ses « Notes sur la vie et ouvrages de l'abbé J.-J. Boileau », 1877, p. 21.

Enfin Sainte-Beuve à propos de Duguet. P. R. VI, p. 55-58.

Il est à remarquer que dans les mémoires de Sourches, il n'est pas question d'elle.

Voir aussi l'auteur des « Miracles », qui la vit en 1693 ou 1694.

V. Lettre de M. Couderc § 2°. — P.-V. de la Société des lettres T. XVI, p. 67.

V. Note 3 dans l' « Inventaire des Manuscrits » légués à la Société, par M. de Courtois. P.-V. de la Société T. XX, p. 90.

V. « Etudes religieuses » des PP. Jésuites. N° de février 1893.

Extraits et citations.

Saint-Simon, T. III, p. 77 sqq. — Dans ses *Mémoires*, Saint-Simon a buriné pour l'immortalité les traits physiques et moraux d'un grand nombre de ses contemporains qui ont posé, sans le savoir et sans le vouloir, devant l'œil de ce génial observateur. J'en extrais les lignes suivantes, savoureuses comme le sont tous les écrits de cet original écrivain.

Monsieur le cardinal de Noailles chassa de son diocèse Mlle Rose, célèbre béate à extases, à visions, à conduite

Digitized by Google

fort extraordinaire, qui dirigeait ses directeurs, et qui fut une vraie énigme. C'était une vieille Gasconne, ou plutôt du Languedoc, qui en avait le parler à l'excès, carrée, entre deux tailles, fort maigre, le visage jaune, extrêmement laid, des yeux très vifs, une physionomie ardente, mais qu'elle savait adoucir ; vive, éloquente, savante, avec un air prophétique qui imposait. Elle dormait peu et sur la dure, ne mangeait presque rien, assez mal vêtue, pauvre et qui ne se laissait voir qu'avec mystère. Cette créature a toujours été une énigme, car il est vrai qu'elle était désintéressée, qu'elle a fait de grandes et surprenantes conversions qui ont tenu, qu'elle a dit des choses fort extraordinaires, les unes très cachées, qui étaient passées, et d'autres à venir, qui sont arrivées ; qu'elle a opéré des guérisons surprenantes sans remèdes, et qu'elle a eu pour elle des gens très sages, très précautionnés, très savants, très pieux, d'un génie sublime, qui n'avaient ni ne pouvaient rien gagner à cet attachement, et qui l'ont conservé toute leur vie.

Addition de Saint-Simon au Journal de Dangeau. — Note 357. — 27 février 1701. — Cette dévote est une énigme. M. Duguet, si célèbre par son esprit et ses ouvrages et d'une si sage et véritable piété, fut un de ses plus grands admirateurs et l'a été toute sa vie. M. Boileau, chassé depuis de l'archevêché honnêtement pour le *Problème*, en fut un autre. Le Charmel, si connu par sa retraite, le fut aussi M Duguet la mena à la Trappe, où elle passa 3 semaines avec lui, dans l'abbatial, au dehors, dans les dernières années du grand abbé de la Trappe, sans qu'il la voulût voir, et sans se laisser persuader des merveilles qu'on en racontait Et M. de Saint-Louis, ancien brigadier de cavalerie, que le Roi estimait fort et qui a passé plus des 30 dernières années de sa vie dans un côté de l'abbatial de la Trappe, dans une grande sainteté de vie et qui, sans lettres ni beaucoup d'esprit, avait un grand sens, ne la put jamais goûter, après l'avoir examinée à loisir pendant ces 3 semaines. C'était une vieille Gasconne fort extraordinaire en tout, et qui pourtant a fait de grandes et beaucoup de vraies conversions. Elle se retira à Annecy et on n'en a guère ou point ouï parler depuis.

L'auteur des « Miracles », qui la vit en 1693 ou 1694 chez une fruitière de la rue Saint Dominique, dit : « Elle ne me parut point exténuée. Son visage était assez plein. Elle n'avait point l'air d'une malade ni d'une personne qui se nourrit aussi bien qu'on le disait. Elle me parut âgée d'environ 45 ou 50 ans, fort laide, l'air fier et hardi et plus d'un homme que d'une femme. »

Journal de Dangeau (p. 65). — 27 fév. 1701. — M. le cardinal de Noailles a chassé du diocèse de Paris une prétendue dévote qu'on appelle sœur Rose. On dit qu'elle

Digitized by Google

s'appelait autrefois la sœur de Sainte-Croix et que même elle avait eu encore un autre nom. Elle logeait au Luxembourg chez Mme de Vibraye. Il y avait plusieurs gens très vertueux et très sages persuadés de la sainteté de cette créature là. On en faisait des contes extraordinaires et merveilleux. D'autres gens en parlaient comme d'une friponne.

Sainte-Beuve, Port-Royal, T. VI, p. 55-58. — Sœur Rose (1), autrement dit sœur de Sainte-Croix, était originairement une petite paysanne, ou demoiselle de campagne, du midi de la France. Son père et sa mère l'ayant apparemment violentée pour se marier, elle ne voulut pas se soumettre à cohabiter avec son mari ; elle se défendit en personne qui a bec et ongles, soutenait qu'elle n'avait pas dit *oui*. Elle se sauva à Paris vers 1693 et y commença sa vie de béate et de visionnaire. M. de Harlay l'en chassa ; elle y revint ensuite sous M. de Noailles et y fit des prosélytes dans le monde le plus respectable. M. du Guet et M. Boileau, entre autres, s'attachèrent fort à elle comme à une fille inspirée. M. Boileau mourut plein d'estime et de respect pour elle. C'est cet abbé Boileau qui disait à M. de Noailles, au sujet du cardinalat : « Vous serez plus grand, Monseigneur, en mettant ce chapeau sous vos pieds qu'en le mettant sur votre tête. » La sœur Rose pensa autrement et qu'il serait plus utile à l'Eglise en acceptant : « Car, disait-elle, je frémis et les cheveux me dressent à la tête parce que je vois combien est affreux et terrible le pontificat que nous allons avoir. » Aussi, quand Clément IX parut, tout le monde fit beaucoup d'attention à ce qu'avait dit la sœur Rose. Elle a dit aussi, ce qu'on appliquait à Benoit XIII : « Nous aurons ensuite un Pape qui rétablira un peu les choses, mais il ne durera guère. »

C'est de cette prophétesse que du Guet eut la faiblesse de s'engouer ; lui et M. du Charmel, ils la conduisirent à la Trappe pour la faire voir à l'abbé de Rancé qui se refusa formellement à la connaître.

C'est là que Saint-Simon les rencontra ensemble, du Charmel, avec qui il était lié déjà, et du Guet qu'il rencontrait pour la première fois et dont il a si bien parlé, et la sœur Rose sur laquelle il est curieux à entendre. Tout en admirant l'éloquence et l'universalité du savoir de l'ex-oratorien, et en en jouissant avec charme, il n'était pas peu étonné de son attitude en présence de cette béate : « Son attention, sa vénération pour mademoiselle Rose, sa complaisance, son épanouissement à tout ce peu qu'elle disait, ne laissaient pas de me surprendre. M. de Saint-Louis, un ancien militaire converti, ami de Rancé et qui vivait dans les dehors de l'abbaye, tout rond et tout franc, ne la put jamais goûter ; il le disait très librement à M. du Charmel et le laissait sentir à M. du Guet, qui en étaient affligés. »

(1) Il l'appelle ailleurs « une madame Guyon, janséniste ».

Digitized by Google

Quelque temps après, le cardinal de Noailles obligea la sœur Rose de quitter Paris (février 1701). Du Guet la revit dans son voyage de Savoie de 1715 ; car elle était retirée à Annecy. Cependant vers la fin de sa vie, témoin dégoûté des Convulsions qui n'étaient elles-mêmes que les conséquences extrêmes de ces premières extases et folies, il disait : « J'ai été une fois trompé, je ne veux pas l'être deux ; j'ai été la dupe de la sœur Rose, je ne veux point l'être des Convulsionnaires. »

II.

Les Etapes de sa vie.

Son mariage. — La possédée à Sévérac-l'Eglise. — Le curé Dupuis. — Le procès à Rodez et à Toulouse. — Premier séjour à Paris (1694). — Expulsion et retour en province. — Retour à Paris (1699). — Rose au palais de Luxembourg. — Ses partisans dans le monde et le clergé. — Duguet et l'abbé Boileau. — Ses adversaires. — Moyens d'action et de séduction de Rose. — A la Trappe. — Rose expulsée des diocèses de Paris et de Meaux. — A la Trappe et au château de Vibraye. — L'enquête de J.-B. Thiers. — Décadence, retraite et mort à Annecy.

Mlle Rose ou sœur Rose de Sainte-Croix (nom qu'elle s'était attribué) s'appelait réellement Catherine Dalmairac. Elle naquit le 24 août 1651 en Rouergue au hameau de Dalmairac, sur la paroisse de Lanhac. Fille de paysans, d'Antoine et de Jeanne Dalmairac, elle fut baptisée le même jour dans l'église paroissiale par M^re^ Gabriel Roux, recteur, et eut pour parrain George Lavernhe et pour marraine Catherine Tassier, femme d'Antoine Dalmairac, des Ondes. Elle grandit doucement dans la maison paternelle, ignorante et sans instruction, menant la vie simple et tranquille des paysans du XVII^e^ siècle dans les villages reculés du Rouergue. Elle apprit peut-être à lire, mais certainement pas à écrire, comme il résulte de son contrat de mariage (1).

(1) Elle apprit plus tard au cours de ses voyages et de ses fréquentations dans le grand monde.

Digitized by Google

Malgré le vœu de virginité que plus tard elle prétendit avoir fait à l'âge de 13 ans, elle épousa le 13 novembre 1668 un paysan de Sévérac-l'Eglise, Jean Souques, contrainte à ce mariage, disait-elle, par la volonté et les mauvais traitements de son père qui le lui imposa. Le foyer domestique ne connut pas longtemps le bonheur. L'humeur acariâtre, les extravagances de Catherine rendirent bientôt la vie commune impossible et, après 18 mois de mariage, sur le conseil du curé de Sévérac, Dupuis, qui alors la jugeait folle, elle fut renvoyée ou revint volontairement chez son père à Lanhac où elle passa 3 ou 4 ans tantôt chez lui, tantôt chez d'autres parents, ses oncles Antoine et Jacques Dalmairac, de Besonne. Son mari voulut la reprendre et alla la rejoindre à Besonne ; elle résista et pour se dérober à son autorité elle se jeta du haut d'un pont dans la rivière de l'Aveyron d'où elle fut retirée saine et sauve, et elle attribua son salut miraculeux à la protection de la Sainte Vierge.

Rentrée néanmoins à Sévérac (1674), elle commença sa « comédie du démon ». Les faits extraordinaires auxquels elle se livrait répandirent l'opinion, confirmée d'ailleurs par elle-même, qu'elle était possédée. Ses parents et son mari la conduirent auprès de l'évêque de Rodez, Mgr Gabriel le Voyer de Paulmy, homme prudent et sage, qui confia au curé de Sévérac-l'Eglise le soin d'examiner la prétendue possédée. Dès lors, Catherine logea un an environ au presbytère. Les faits de possession se multiplièrent et le curé Dupuis, assisté parfois « d'ecclésiastiques du voisinage, sans s'attarder aux prescriptions du rituel, l'exorcisa fréquemment en public, dans les formes les plus extravagantes », au nom et par les mérites de la possédée même devenue pour lui et ses acolytes la personne la plus agréable à Dieu, la reine et maîtresse des démons, prédestinée à la gloire ! Combien sa première opinion à l'égard de Catherine était changée !

Digitized by Google

Il dut certainement préparer ou favoriser le mariage de son frère, dont le ménage d'ailleurs ne fut pas plus heureux, avec la sœur (1) de Catherine qui, par son habile dissimulation, avait su conquérir sa sympathie, son admiration ou sa pitié et fait de Dupuis un de ses plus chauds partisans et amis. Ces exorcismes eurent lieu parfois la nuit par des pratiques qui provoquèrent du scandale, si bien qu'une information fut ouverte contre le curé Dupuis, sur l'ordre de l'évêque, par l'abbé de Moussy, son neveu et vicaire-général. Celui-ci témoigne que Catherine couchait dans la chambre du curé parce que, au dire de ce dernier, les actes de possession étaient si subits et si fréquents que l'exorcisme s'imposait sans aucun retard. Il ajoute encore que Catherine capta si bien l'esprit du curé, son confesseur, qu'il l'exposa sur un autel à l'adoration des fidèles, la fit porter en processsion dans la paroisse et lui fit même débiter dans sa chaire un sermon étrange composé par lui (2).

On accourait en foule du voisinage pour assister à ces spectacles extraordinaires qui troublaient les âmes pieuses et naïves et celles-ci accrurent le nombre de ses amis et prosélytes. Sectateurs crédules, ces nouveaux adeptes réclamaient et invoquaient Catherine comme une sainte et psalmodiaient *Sancta Katharina ora pro nobis*, en la comblant de présents.

Ce scandale fit du bruit dans le diocèse et même plus loin. L'évêque en fut informé pendant son séjour à Paris pour l'assemblée du clergé (1675), et, hâtant sur retour, il intervint lui-même pour pous-

(1) Cette sœur, mariée dans la paroisse de Lanhac avec le frère du curé Dupuis, était « une folle et une enragée » qui par ses duretés avait chassé son mari de sa maison et l'avait réduit à prendre du service chez des maîtres. Quand celui-ci, fatigué après 5 ans de service chez autrui, voulut revenir dans sa maison, elle l'en chassa et ne voulut pas faire vie commune ; il dut s'en plaindre à l'official de Rodez, M. Airal, qui le rapporte dans un mémoire du 19 août 1699 adressé à M. Dejean, conseiller au Parlement de Toulouse.

(2 C'est le sermon du diable que nous publions en appendice.

Digitized by Google

ser l'enquête (1) : il fit emprisonner et condamner le curé Dupuis en lui retirant tout bénéfice (1675 76). Catherine fut enfermée par son ordre chez les religieuses de Sainte-Catherine, à Rodez, où il la fit examiner pendant quatre mois par l'autorité ecclésiastique et surveiller étroitement par son grand vicaire l'abbé Bayot de Moussy.

Assuré enfin qu'elle n'est point possédée, « qu'elle n'est qu'une magicienne et une sorcière », il lui défend de simuler désormais la possession et lui ordonne de retourner à Sévérac, auprès de son mari qui, sommé par l'évêque, consentait à la reprendre « si elle voulait mieux se conduire à l'avenir ».

Catherine, au lieu d'obéir, fait cause commune avec le curé qui s'est échappé des prisons de l'officialité et qui fait auprès du Parlement de Toulouse appel de sa condamnation comme d'abus en se faisant appuyer du crédit des deux conseillers Dejean et de Paraza ; il était encore prisonnier à la Conciergerie du Parlement à la fin de 1679. L'affaire reste longtemps pendante, mais après plusieurs arrêts de procédure, le curé est finalement acquitté et rentre dans sa cure, l'évêque condamné aux dépens, l'official à l'amende. Revanche de la juridiction laïque sur le tribunal ecclésiastique ! Il est vrai que l'arrêt ne fut jamais signifié ni les dépens jamais réclamés à Paulmy, mort le 6 octobre 1682, ni à ses héritiers.

Quoi qu'il en soit, que la procédure ait été simplement annulée ou qu'il y ait eu acquittement par l'arrêt du Parlement (la divergence des témoignages ou les rétractations successives ne permettent pas de

(1) L'enquête contre le curé fut ordonnée par la publication au prône, dans les églises de Rodez, Lanhac, Sévérac et autres, d'un monitoire enjoignant à toutes personnes sous peine d'excommunication, de révéler ce qu'elles savaient sur les pratiques de l'exorcisme du curé, sur les faits de culte et le sermon des démons. Ce monitoire et le sermon sont rapportés à la fin de la « Question curieuse ».

Digitized by Google

l'établir), le curé Dupuis revint vers 1680 dans sa paroisse où il ne tarda pas à mourir.

Entre temps Catherine avait engagé en 1677 un procès en nullité de mariage devant l'officialité de Rodez pour qu'il lui fût permis, dit-elle, d'entrer en religion ; elle fut déboutée par sentence du 30 avril 1677. C'est alors qu'elle dut rejoindre le curé à Toulouse d'où, après le procès de ce dernier, elle alla à Notre-Dame de Guaraison, dans le diocèse d'Auch, pour s'y établir et faire quelque fortune auprès des pèlerins qu'attirait en foule ce sanctuaire ; mais les ecclésiastiques desservants de cette église ne s'accommodèrent pas de sa présence et elle dut bientôt s'en retourner.

Elle rentre à la maison paternelle. Souques vient l'y voir et il se serait raccommodé avec elle sans l'intervention de Dupuis qui l'emmena à Sévérac où il ne voulut jamais lui permettre de la voir ; elle fut au service du curé qu'elle soigna dans sa dernière maladie jusqu'à son décès.

Une transaction fut passée alors, de gré ou de force, pour une séparation amiable, à la suite de laquelle Souques dut vendre une partie de ses biens pour restituer la dot de sa femme qui l'avait ruiné. Dès ce moment elle dut vivre à Lanhac sans qu'il soit possible de suivre sa trace pendant cette période, rendue obscure par l'absence de documents ou par les contradictions de Catherine, jusqu'à son arrivée à Paris, en 1693, de même que restera obscure aussi la période qui suivra son premier et court séjour à Paris jusqu'en 1699, si bien que l'abbé Boileau et le P. Clavel en sont réduits à demander en 1701 à Mouret, curé de Lanhac, des éclaircissements. Sa fourberie prétextait, quand il en était besoin, un manque de mémoire, et certainement à leurs questions elle avait intérêt à faire des réponses évasives ou mensongères sur une période qui aurait pu ruiner son prestige auprès d'eux. On ne s'explique pas leur ignorance autrement que par son silence obstiné.

Digitized by Google

Néanmoins, nous savons qu'elle arrive à la fin de 1693 à Paris où se sont toujours consacrées les grandes réputations, bonnes ou mauvaises, pour y conquérir le titre de « béate », prend le surnom de Mademoiselle de la Croix ou de Sainte-Croix, qu'elle juge plus mystique, puis devient Sœur Rose, justifiant l'usage de ce nom pour l'avoir reçu, prétend-elle, à son entrée dans le Tiers-Ordre de Saint-Dominique.

Elle loge d'abord quelques jours dans le voisinage du Palais, chez un petit gantier, Dumur, à qui elle se plaint bientôt d'être incommodée et scandalisée par la conduite bruyante de jeunes lingères, cependant vertueuses et laborieuses, qui habitent au-dessus de sa chambre et ne tarde pas à quitter ce logis pour s'installer chez une fruitière de la rue Saint-Dominique. Dans le petit logement où elle vivait avec une soubrette fort alerte, Mademoiselle Arnault, qu'elle dit être fille d'un procureur à la sénéchaussée de Toulouse, bien faite pour comprendre et jouer avec elle la comédie, on vit affluer des visiteurs de marque et des gens du beau monde. Comment s'était-elle fait connaître pour avoir déjà du succès et acquérir vite la réputation de thaumaturge, de béate, de sainte ?

L'abbé J.-J. Boileau n'y fut pas étranger.

Il habitait l'hôtel de Luynes et jouissait d'un grand crédit, dont elle bénéficia, auprès des personnes pieuses qui reliaient l'hôtel à Port-Royal et au jansénisme. Rose fut mise en relation avec l'abbé Boileau dont elle devint la pénitente par le premier confesseur qu'elle s'était donné. Pierre Moisseti, prieur des jacobins du faubourg St-Germain qui la remit aux mains de ce directeur zélé. Celui-ci, de tempérament méridional (il était d'Agen) et facilement enthousiaste, fier peut-être de compter une sainte parmi ses quasi-compatriotes, se laissa facilement prendre aux manèges de la béate et donna entièrement dans ces illusions avec une confiance opiniâtre que rien ne put

Digitized by Google

ébranler. C'est que déjà Rose ne faisait point mystère de ses extases, de ses convulsions, de la vertu de ses prières et de son pouvoir de conversion, de guérison, de miracles et de prophétie, que sous l'apparence d'une modestie feinte elle savait bien exploiter pour établir son prestige. La curiosité autant que la dévotion s'en mêla. On voulut la voir, être témoin de ces faits extraordinaires (1).

Une pénitente de l'abbé Boileau, qui lui parlait souvent de la béate avec admiration, fut à son tour désireuse de se recommander à ses prières. Boileau refusa de l'y conduire. Elle alla néanmoins avec sa mère voir Rose et elle a laissé de sa visite une relation que rapporte le manuscrit 18832. Rose était au lit ; « quoique se disant malade elle n'avait pas l'air d'avoir pâti du mal ni de l'abstinence ». On recommanda à ses prières une personne à convertir. Rose se défendit modestement d'avoir tant de crédit, mais promit de prier, ajoutant qu'elle craignait que ses prières n'attirassent plutôt la « colère de Dieu sur cette personne » qui en effet, depuis lors, s'égara de plus en plus.

A peine le bruit s'en fut-il répandu et à peine ces faits eurent-ils attiré sur Rose l'attention de l'archevêque de Harlay, auprès de qui d'ailleurs sa réputation de province avait dû devancer sa venue, qu'elle reçut de l'autorité ecclésiastique l'ordre de quitter le diocèse où elle n'était arrivée que depuis quelques mois, et le silence se fit assez longtemps sur son nom, si bien qu'il est difficile de savoir précisément ce qu'elle devint pendant les cinq années qui suivirent son expulsion.

Elle alla vivre sans doute quelque temps à Lanhac d'où, après avoir pris de l'argent à son père et à son oncle, elle s'enfuit avec une de ses cousines sous un déguisement masculin et sous la conduite d'un habi-

(1) Ils seront rapportés plus loin à l'occasion de son second séjour à Paris.

Digitized by Google

tant de Besonne qui portait leurs robes dans un sac. Elle gagna Toulouse où elle fut placée par le P. Caussanes, cordelier, chez les religieuses hospitalières.

Une imposture bientôt démasquée l'en fit sortir. Elle avait tenté de faire croire à ces religieuses que les anges marquaient durant la nuit les stigmates de J.-C. crucifié sur ses mains et ses pieds qui, en effet, paraissaient égratignés ; la découverte dans ses vêtements de petits ciseaux, dissimulés dans la doublure et tachés de sang à la pointe, démontra qu'elle se stigmatisait elle-même.

Elle eut plus d'empire sur le caractère vacillant et indécis de M. de Paraza, conseiller au parlement de Toulouse, qui avait le mariage en horreur et sa charge en dégoût.

Rose, qui le connaissait déjà par son procès, se présenta à lui comme une envoyée céleste et s'empara complètement de son esprit par la prédiction de trois choses invraisemblables : qu'il s'attacherait à son métier, qu'il demanderait la main d'une demoiselle sans l'avoir connue et que le roi ferait leur mariage. Effectivement ces faits se réalisèrent et voici comment.

Elle emmena Paraza à Paris et c'est le conseiller qui dut faire les frais du long voyage, en litière, puisqu'elle allait le marier. Ainsi nous la retrouvons à Paris, bien munie d'argent, car la dévotion a des ressources, à la fin de 1699 ou au début de 1700. Elle mit Paraza en rapport avec une nouvelle convertie de Béziers, Mlle de Beaulieu, qui voulut l'épouser, mais, trouvant de la résistance dans sa famille, dut en appeler au roi en sa qualité de noble et de nouvelle convertie, et le mariage, autorisé par le roi, put s'accomplir. Dès lors Paraza fut plus que jamais un fervent adepte de Rose et nous le verrons parmi les amis dévoués qui s'attachent à ses pas et la suivent dans ses voyages.

Elle avait eu soin d'intéresser l'abbé Boileau à ce mariage en l'assurant de la part de Dieu que ce sa-

Digitized by Google

crement était nécessaire à ce conseiller pour se sauver et il servit d'intermédiaire.

Cinq ans s'étaient écoulés depuis son éloignement de Paris ; bien des événements s'étaient passés qui devaient être favorables à la béate et faciliter son séjour. L'archevêque de Harlay était mort et avait eu pour successeur en 1695 le cardinal de Noailles. L'abbé Boileau avait quitté l'hôtel de Luynes pour habiter l'archevêché : il était tout puisssant auprès du cardinal dont il était l'inspirateur et il était devenu directeur des Filles de la Trappe.

Le P. de la Tour était supérieur général de l'Oratoire. Tous deux introduisirent leur protégée chez les dames de la cour qui, avec leur crédulité et leur dévouement, firent bénéficier Rose de l'autorité de leur nom et de leur vertu. Fréquentant chez les grands, se promenant dans leur carrosse, elle devenait elle-même une personne de qualité.

Mme Amelot de la Houssaye, espérant que Rose aurait le pouvoir de guérir sa fille et leur tiendrait compagnie, l'hébergea quelque temps, mais l'insuccès de ses remèdes et les libertés de Rose, disposant à son gré de son équipage pour ses courses et visites dont elle ne rentrait que le soir, tout cela, joint à des avis donnés mal à propos, engagea Mme de la Houssaye à prier Rose « de chercher une autre auberge que la sienne ».

Celle-ci ne fut pas longtemps embarrassée ; elle trouva une hospitalité quasi princière chez la marquise de Vibraye, née Polyxène le Coigneux de Bellabre, dame d'honneur de feue la duchesse de Guise, femme de grande vertu et « autrefois fort aimable », disent les Mémoires de Sourches. Le roi lui avait conservé son appartement de dame d'honneur au palais du Luxembourg où Rose logea avec la marquise, puis fut hébergée près de trois mois en son château de Vibraye, du 7 juin au 24 août 1701, disposant à sa volonté de tout un équipage avec

Digitized by Google

cocher et laquais, prenant le pas sur son hôtesse qui s'effaçait devant elle, et y attirant toute une cour de jeunes gens qui lui faisaient cortège, M. de Paraza, M. Géli, le chevalier de Gondé, l'abbé de Jougla, le P. le Clerc, M. de la Garde, etc.

La haute protection d'une telle adepte lui en valut d'autres : la comtesse de Turbilly, fille du marquis de la Ronzère, chevalier d'honneur de Madame ; Mme de Harlay-Bonneuil, femme de l'ambassadeur et fille du chancelier Boucherat, ancienne joueuse, ramenée à la vertu par le P. de la Tour (1) ; la marquise de Vieuxbourg, fille de la précédente ; Mme Daguesseau, mère du futur chancelier de Louis XV « aussi vertueuse que son mari et de plus d'esprit encore » ; Mme de Guitaud, femme de l'ami du grand Condé et de Mme de Sévigné, très dévote, très aimée, quoique souvent étrange et agitée ; Mlle de Beauvau, qui avait mis Rose à la tête d'un dispensaire charitable.

Du côté des hommes de marque, elle a pour prosélytes : le comte de Xaintrailles « au propos moral et sentencieux », très bon esprit, d'une religion profonde alliée à l'usage du monde ; M. de la Monnerye, capitaine au régiment du Roi ; le chevalier de Gondé, qui l'appelle sa petite mère et qu'elle appelle son fils, le cavalier servant qui seul resta fidèle jusqu'à la fin, jusqu'à l'exil, jusqu'à la mort ; l'abbé de La Garde, un soi-disant parent, le chapelain dévoué à qui elle avait fait résigner un petit prieuré ; l'abbé Dejean, chanoine de Saint-Sernin de Toulouse ; l'abbé Jougla, le frère du conseiller de Paraza ; il avait une cure à Toulouse ; après avoir vécu dans la débauche, il entra à la Trappe sous le nom d'Arsène, y devint maître des novices, puis prieur à Buinsollaze, en Toscane, et abbé de Tamiers en Savoie en 1707 ; il y mourut le 24 juin 1727) ; l'abbé Bigot, prêtre de Lyon, dont Rose fit

(1) Elle entraîna auprès de Rose son fils cadet, l'abbé que celle-ci força à se démettre de quelques petits bénéfices par esprit d'humilité.

Digitized by Google

un bon trappiste ; le P. Clavel, de l'ordre des frères prêcheurs, au noviciat du faubourg Saint-Germain (il avait enseigné la théologie pendant quatre ans à Rodez) ; le P. le Clerc, supérieur du noviciat des Dominicains à Paris.

Saint-Simon, plus énigmatique, parle de Rose en termes équivoques où perce quelque sympathie.

Mais dans ce nombre, quatre, dont trois de l'ordre ecclésiastique, se détachent et se placent au premier plan et méritent d'être connus plus complètement : le P. de la Tour, le comte du Charmel, l'oratorien Duguet et l'abbé Boileau.

Le P. de la Tour était supérieur général de la congrégation de l'Oratoire. Suspect de jansénisme, il est qualifié par ceux qui le connaissent d'homme régulier, exact, studieux, admirable de sagesse, de conduite et de gouvernement, politique habile, jouissant d'une grande autorité par son savoir et sa piété ; il tomba dans les filets de la paysanne de Lanhac dont un temps il fut « fou » et y fit tomber avec lui des âmes d'élite confiantes dans son infaillibilité. Il revint plus tard de son enthousiasme et reconnut son erreur.

C'est par lui, par Duguet et Boileau que le comte du Charmel, un de ces hommes de qualité retirés de la Cour et qui se rattachaient au jansénisme, dut venir à Rose ; d'une grande dureté pour lui-même, entêté, zélé, fidèle à ses œuvres, plein d'admiration pour l'abbé Boileau, il se chargea sans hésitation de publier le manifeste le plus complet sur les miracles de Rose. C'est lui apparemment qui mit Saint-Simon en rapport avec elle.

Jacques-Joseph Duguet, de l'Oratoire, théologien et moraliste, auquel Sainte-Beuve consacre avec complaisance deux chapitres de son Histoire de Port-Royal (T. VI, p. 1-70), et qu'il compare à Fénelon et à Nicole, tient étroitement aux Solitaires de Port-Royal

Digitized by Google

par une vie semblable, par l'unanimité de doctrines, de traditions, d'esprit. Né à Montbrison en 1649, il entra à l'Oratoire et dès 1669 il fut lié avec Arnauld et Nicole dont il eut l'entière confiance. A Troyes il obtint dans ses conférences de catéchisme aux pauvres un très grand succès « par une facilité charmante et l'agrément de vivacité et de surprise que la parole trouvée a toujours. » Plus tard, en 1678, il enseigna la théologie au séminaire de Saint-Magloire et ses conférences publiques au faubourg Saint - Jacques fondèrent sa réputation auprès d'un certain monde élevé et pieux qui le consultait, le chérissait. Tout l'annonçait comme une des lumières de l'Eglise de France, quand sa santé le força d'interrompre ses succès en 1680 ; d'ailleurs il quitta l'Oratoire en 1685 pour ne pas signer le formulaire à cause de son attachement aux doctrines de P.-R. : « Un je ne sais quoi de distingué, de respectueux, de poli, au milieu de toutes ses qualités chrétiennes le prédestinait au rôle de directeur des personnes de qualité, principalement des femmes. » « J'ai eu le bonheur, dit Rollin, d'être lié avec lui par une amitié tendre et intime et je lui dois le peu de connaissance que j'ai de la Religion. » N'est-ce pas un bel hommage à Duguet, savant autant que vertueux, d'une imagination vive, d'une mémoire prodigieuse et d'une intelligence universelle qui se distinguent aisément dans ses nombreuses œuvres, telles que la *Conduite d'une âme chrétienne*, l'*Explication de l'ouvrage des six jours*, l'*Explication du livre de Job*, le *Traité sur la prière publique*, l'*Institution d'un Prince*, les *Principes de la foi chrétienne*, et surtout dans cette volumineuse correspondance qu'il entretint avec Madame d'Aguesseau, la duchesse d'Epernon, Madame de Fontpertuis, Mademoiselle de Vertus, Arnauld, l'abbé Boileau, etc.

Il avait pour confident et directeur l'abbé Boileau dont il fut le collaborateur dans les disputes de la

Digitized by Google

grâce et avec qui il partagea dès le début son engouement pour la béate.

Saint Simon, qui le rencontra pour la première fois à la Trappe avec du Charmel et la sœur Rose, tout en étant séduit par l'éloquence et l'universalité du savoir de Duguet, n'était pas peu étonné de son attitude en présence de cette béate. « Son attention, dit-il, sa vénération pour mademoiselle Rose, sa complaisance, son épanouissement à tout ce qu'elle disait, ne laissaient pas de me surprendre. » Il resta longtemps sous le charme, car il la revit à Annecy où elle était retirée, en 1715. Cependant vers la fin ses yeux se dessillèrent ; « témoin dégoûté des convulsions qui n'étaient elles-mêmes que les conséquences extrêmes de ces premières extases et folies, il disait : J'ai été la dupe de la sœur Rose, je ne veux pas l'être des convulsionnaires. » Il mourut à Paris en 1733. (Sainte-Beuve).

Le nom de l'abbé Boileau domine tous ceux que nous venons de citer. Il fut le plus puissant des partisans de Rose et le plus fervent et le plus fidèle de ses défenseurs, qui conserva jusqu'à la fin toute sa foi en elle, ne l'abandonna jamais même quand Duguet eut reconnu son erreur.

J.-J. Boileau, originaire d'Agen (1), était appelé d'abord Boileau de l'hôtel de Luynes, puis Boileau de l'archevêché parce qu'il y demeurait, ensuite Boileau chanoine de Saint-Honoré ; ces désignations étaient utiles pour le distinguer de Boileau, le prédicateur, de l'Académie française, de Boileau, le petit docteur, chanoine de la Sainte-Chapelle et frère du poète satirique. Appelé à l'archevêché par le cardinal de Noailles qui appréciait sa grande piété, son talent oratoire, son esprit et sa franchise (2), il rédigea bien des Ordonnances et Instructions que signa le cardi-

(1) Voir sa Vie, par Tamizey de Larroque.

(2) C'est lui qui, au sujet du cardinalat de M de Noailles, lui disait : « Vous serez plus grand, Monseigneur, en mettant ce chapeau sous vos pieds qu'en le mettant sur votre tête. » La sœur Rose pensa autrement.

Digitized by Google

nal. Il était non seulement éloquent, mais plein d'onction. « Il possède excellemment l'Ecriture, et il l'applique heureusement. C'est un autre M. du Guet », disait-on ; le rapprochement ne pouvait que le flatter et d'ailleurs il était justifié par la piété, l'esprit, l'éloquence onctueuse, un penchant prononcé au surnaturel, une profonde connaissance des Livres Saints, sans compter leur égal enthousiasme pour la béate. Peut-être aussi, méridional comme elle, il n'eût pas été fâché de doter son pays, le Midi, d'une sainte.

Au nombre des adversaires de marque nous citerons :

L'archevêque de Paris, de Harlay, qui expulsa Rose de son diocèse en 1694 ;

L'abbé Chatelain, connu dans le monde savant par son érudition ecclésiastique ;

Airal, official de Rodez ;

Le Voyer de Paulmy, évêque de Rodez, et son neveu et secrétaire, l'abbé de Moussy ;

La duchesse d'Arpajon et sa fille la comtesse de Roussy qui connaissaient les faits déroulés en Rouergue.

Le cardinal de Noailles et Bossuet la firent expulser aussi de leur diocèse, le premier en février 1701, le second en mai 1701.

Une mention spéciale doit être faite de Jean-Baptiste Thiers, curé de Vibraye, qui conduisit sur Rose une enquête minutieuse et qui est peut-être l'auteur de la *Question curieuse*, si hostile à la béate.

L'abbé de Rancé, le célèbre réformateur de la Trappe, manifesta sa répulsion en refusant de la recevoir, lors de sa dernière maladie.

M. de Saint-Louis, gentilhomme et ancien colonel des armées de Turenne et de Créqui, qui s'était retiré à la Trappe où il avait fait bâtir un beau corps de logis (l'abbatial) pour s'y retirer de temps en temps, ne se laissa ni convaincre par Duguet des vertus sur-

Digitized by Google

naturelles de Rose, ni duper par celle-ci ; « il ne la put jamais goûter » dit Saint-Simon, après l'avoir examinée à loisir pendant trois semaines.

Comment une simple paysanne du Rouergue était-elle arrivée à conquérir des adeptes si dévoués dans des classes dont sa naissance et son éducation la tenaient éloignée, et à prendre sur des hommes de sincère piété et de grand savoir, assez d'ascendant pour faire d'eux ses défenseurs et ses apôtres ?

Son extérieur n'avait rien d'imposant, ses traits rien de séduisant Carrée, entre deux tailles, fort maigre, le visage jaune, des yeux extrêmement vifs, une physionomie ardente mais qu'elle savait adoucir, dit Saint-Simon. Cependant un de ses amis la représente « grosse, grasse, sanguine, en assez bon point pour être » encore capable de recevoir et de donner de l'amour, » toujours agitée, ne demeurant pas une demi-heure » en la même place ou situation ; même les jours où » elle s'était fait saigner du pied, ce qui arrivait » souvent, elle marche, se promène, joue au billard, » comme si elle n'avait pas été saignée ».

Sans doute au contact des gens de qualité elle avait fini par singer leurs manières, leur mise et leurs costumes. C'est ainsi qu'après son séjour à Vibraye, Rose qui jusque-là ne portait qu'une coiffure avec un bandeau couvrant la moitié du front, parut, à la grande surprise de tous ses familiers, avec une coiffure à hauts rayons, de longues boucles et les *engageantes* alors à la mode chez les grandes dames.

A défaut de vertus ou de qualités, cela n'aurait point suffi certes auprès des gens d'église, d'esprits distingués, de penseurs et d'écrivains. C'est donc qu'elle était intelligente plutôt que cultivée, habile, impérieuse, audacieuse, elle savait mieux que personne tantôt s'entourer de mystère pour exciter la curiosité, tantôt célébrer son pouvoir merveilleux, entretenant les gens, nous l'avons vu, de ses extases, de ses

Digitized by Google

visions, des guérisons, conversions et miracles qu'elle prétendait avoir opérés. Elle avait fini par persuader à beaucoup que Dieu lui avait dispensé d'extraordinaires faveurs : le don de parler des choses divines avec sagesse, de prophétiser, de parler plusieurs langues, de discerner les esprits et de connaitre les cœurs, enfin qu'elle était une sainte inspirée de Dieu qui ne refusait rien à ses prières.

Ce furent là ses moyens d'action et de séduction appuyés sur des actes d'ordre physiologique ou surnaturel exécutés habilement et d'ailleurs d'apparence merveilleuse dont l'exposé fera l'objet du chapitre suivant.

Du reste tout ce monde était lié avec P. R. et peut être ce parti, alors persécuté par les Jésuites et la royauté, ayant besoin de se défendre par le prestige des miracles, fut-il heureux de trouver un appui opportun pour ses idées dans la visionnaire, « la sainte » et de favoriser aussi singulièrement et avec la plus complète bonne foi le succès de la paysanne du Rouergue.

Quoiqu'il en soit, avant d'entreprendre l'exposé des faits nombreux sur lesquels se fonda et s'affirma son crédit, terminons le récit des incidents de ce second séjour à Paris qui marqua l'apogée de sa renommée et aussi le déclin. Ce séjour fut coupé par plusieurs voyages à la Trappe où Duguet, avec M. du Charmel qui s'y trouva, auraient souhaité qu'une entrevue avec l'abbé de Rancé donnât à la béate une sorte de consécration. Ils avaient soit le désir « de s'éclairer auprès d'un si grand maître sur une personne si extraordinaire, soit l'espérance d'en obtenir l'approbation et de relever leur sainte par un si grand témoignage. »

Le premier de ces voyages, en avril 1700, avait pour but de décider l'abbé de Jougla à se faire novice et ce but fut atteint.

Digitized by Google

Le deuxième, en août, avait pour objet la guérison de M. Maisne, secrétaire de l'abbé de Rancé.

Les visiteurs y demeurèrent six semaines.

M. du Charmel logeait à l'hôtellerie (quartier réservé aux hôtes ordinaires), et Duguet avec la béate logèrent avec M. de Saint-Louis, à l'abbatial. Saint-Simon, qui s'y trouva en même temps pour y passer, comme d'habitude, six ou huit jours, eut le loisir de voir à plusieurs reprises Rose « en qui il trouva plus d'extraordinaire que d'autre chose » et de s'entretenir avec Duguet, dont il fut charmé.

Mais Rancé, malade, avec une polie et douce fermeté, refusa nettement de voir Rose « quoique encore » en état de sortir et de la voir au dehors. Il s'en » excusa moins sur la possibilité que sur son éloigne- » ment de ces voies extraordinaires, sur ce qu'il » n'avait ni mission ni caractère pour ces sortes » d'examen, sur son état de mort à toutes choses et » de vie pénitente et cachée qui l'occupait assez » pour ne se point distraire à des curiosités inutiles » et qu'il valait mieux pour lui suspendre son juge- » ment et prier Dieu pour elle que de la voir et » d'entrer dans une dissipation qui n'était point de » son état. » Ainsi l'abbé de Rancé les éconduit nettement sans consentir même à ce que Rose essayât de le guérir de la maladie qui devait l'emporter quelques semaines plus tard. Elle avait cependant, d'après la relation faite par un de ses admirateurs, opéré la guérison de M. Maisne. Le désappointement de Rose se manifesta par une vive irritation qui lui fit dire : « Je sais ; il ne m'a pas voulu voir à cause de son orgueil et de sa vanité..... Il n'a que trop sacrifié au monde ; mais il n'ira pas loin. » Ce pronostic n'était pas malaisé : car Rancé était déjà infirme et effectivement il ne tarda pas à mourir, le 26 octobre 1700.

Le dépit de Rose lui fit oublier toute réserve dans une autre circonstance. M. de Saint-Louis lui disant

Digitized by Google

qu'il n'aimait pas les nouveautés et lui rappelant ce qui était arrivé à Marie Bucaille, visionnaire, extatique, thaumaturge, condamnée au feu, et aussi à Mme Guyon : « Il y a bien de la différence, répondit-elle ; je ne couche pas avec mes directeurs, comme madame Guyon. »

Rentrée à Paris, avec ses compagnons très mortifiés de leur insuccès, Rose fut surveillée par la police, ainsi qu'il résulte des registres de la Secrétairerie d'Etat où Pontchartrain dit à propos d'une communauté de filles dévotes établie par Mlle de Beauvau pour distribuer des remèdes aux pauvres : « C'est une sœur Rose, originaire d'Agen, âgée de 40 à 45 ans, qui est la directrice de cette communauté et qui se fait passer pour prophétesse et illuminée. »

Malgré quelques erreurs de détail, il s'agit bien de notre béate : il n'y en avait pas deux.

Elle aurait pu avoir le sort d'autres aventurières de ce temps, c'est-à dire la Bastille, l'hôpital ou la juridiction séculière sans la protection d'amitiés puissantes. Elle se tint du reste assez cachée pendant quelque temps à Paris et chez des prosélytes dans le voisinage jusqu'à ce que, le nombre s'en étant fort augmenté, elle se produisit davantage et devint une directrice qui fit beaucoup de bruit.

La juridiction ecclésiastique finit par s'émouvoir et la fit expulser, en février 1701, par M. de Noailles, sans procédure, ni examen, sans doute parce que le cardinal, ancien évêque de Cahors en 1679, connaissait ses antécédents au temps des scandales de Sévérac et Toulouse.

Rose se retira à Compans, dans le diocèse de Meaux, chez Mme de Harlay d'où Bossuet l'expulsa aussi. L'appui de Boileau de l'archevêché, ne lui fit pas cependant défaut ; car il se plaint des persécutions dont elle est l'objet et il écrivait à l'évêque de Châlons, frère de M. de Noailles : « Il y a beaucoup de » mouvements contre elle, sourds et publics. On fait

Digitized by Google

» courir des pièces qui éblouissent ceux qui ne sont » pas instruits. Que le monde est méprisable ! Que » Dieu est aimable ! »

Où allait-elle trouver asile ? Ses amis ne l'abandonnèrent pas. Le carrosse de Paraza était toujours à sa disposition. Avec son escorte ordinaire, l'abbé de la Garde, le chevalier de Gondé, Géli, Jougla et la soubrette, elle s'achemina une troisième fois, en mai, vers la Trappe, y demeura quelques jours pendant lesquels le R. P. abbé Jacques la Tour remarqua et blâma son peu de piété, sa dissipation, ses fréquentations et visites : son séjour ne ressemblait point à une retraite et ne parut guère avoir la dévotion pour motif. De là, après deux jours passés au monastère des Clairettes (Sarthe), elle se dirigea vers le château de la marquise de Vibraye où elle demeura près de trois mois, du 7 juin au 24 août, menant avec son cortège de partisans une vie qui n'avait rien de commun avec la sainteté. Au milieu d'une population pieuse où sa réputation lui faisait une auréole de vertu, et où chacun espérait ressentir les merveilleux effets d'un pouvoir divin et attendait des miracles, grand fut le scandale de sa tenue inconvenante à l'église ; son éloignement des Sacrements pendant tout son séjour (1), ses emportements contre les laquais, ses attitudes prétentieuses et grotesques, le sans-gêne avec lequel elle usait des agréments du château comme si elle en eût été la maîtresse, l'insuccès de quelques guérisons que, sur l'assurance de Gondé, escomptaient des patients venus de loin la consulter et se pliant docilement à l'étrangeté de ses pratiques médicales et de ses remèdes, (la récente guérison de M. Maistre habilement prônée, lui avait valu autant à la Trappe qu'à Vibraye de nombreuses visites de malades), tout enfin contribua à compro-

(1) Elle prétexta que ses directeurs ordinaires étaient trop éloignés et que ceux de Vibraye n'étaient pas à son goût.

Digitized by Google

mettre son prestige et à la rendre suspecte. En vain elle allégua qu'elle aurait fait du bien à la paroisse si le curé en avait mieux usé avec elle ; on se détourna de Rose et le charme fut rompu.

Le curé était J.-Baptiste Thiers, docteur de Sorbonne, l'auteur des traités sur les Superstitions, les Perruques, les Flagellations, ami de Rancé et familier de la Trappe ; sa vertu, son savoir, sa notoriété lui auraient valu les plus hauts postes, si son indépendance et son humeur batailleuse n'eussent entravé son avenir. A la suite de querelles avec le Chapitre de Chartres, il avait dû quitter ce diocèse pour celui du Mans où l'évêque, M. de Tressan, lui donna la cure de Vibraye. Témoin des faits et gestes de sa nouvelle paroissienne, il en avisa l'évêque : celui-ci en référa à la cour qui lui donna ordre de faire procéder à un examen et à une enquête dont il chargea le curé Thiers.

Il y eut deux interrogatoires au château de Vibraye le 14 et le 16 juillet dont la *Question curieuse* donne de nombreux extraits, conversations entre la béate et le curé, lettres à lui communiquées ou écrites pendant l'enquête qu'il mena jusqu'en Rouergue, auprès de l'officialité de Rodez, de l'abbé Mouret, curé de Lanhac, dont nous avons un mémoire daté du 26 août 1701 en réponse aux lettres de M. Thiers et reproduit dans la *Question curieuse.*

L'évêque de Rodez, témoin dans l'enquête, répondit (octobre 1701) à diverses demandes relatives aux antécédents de Catherine d'Almairac. La béate ne répondit pas à plusieurs des questions les plus délicates, elle déclara même qu'elle ne savait pas si elle avait été mariée ; elle ne se rappelait ni la demeure, ni la profession, ni le nom de son mari ; sur la guérison de M. Maisne elle affirma qu'elle ne se souvenait pas. Souvent elle montra peu de jugement ou de netteté dans ses réponses sur la religion, la gloire de Dieu, l'édification du prochain ; elle se contenta

Digitized by Google

de pauvretés et de maximes banales. Mais elle fut parfois si exaspérée par l'interrogatoire que le curé enquêteur pût craindre un moment qu'elle ne ripostât autrement que par des paroles : « Pourquoi, lui demanda-t-il, ne l'avait-on jamais vue à l'église depuis qu'elle était à Vibraye ? La béate allégua la maladie. » « Mais la maladie ne vous empêche pas de faire chaque jour de longues promenades dans les allées du parc, comme toute la population en est témoin ; l'église n'est qu'à trois cents pas et vous y pouvez venir dans votre voiture. » Silence de Rose. Mais le dimanche suivant Rose se rendit à l'église en voiture.

Le résultat de l'enquête fut que Rose se vit encore chassée du diocèse du Mans. Elle se retira avec le chevalier de Gondé, non loin de l'abbaye de Tamiers, où dom Arsène était devenu abbé, à Annecy.

Dès ce moment son rôle était fini ; son éclat avait été celui d'un météore ; le silence se fit autour d'elle et nous ne connaissons guère plus rien de son existence. Duguet la revit en 1715, pendant un voyage en Savoie, et plus tard il reconnut son erreur. Boileau, relégué de l'archevêché au cloître Saint-Honoré, continua-t-il de correspondre avec Rose à qui il conserva son estime et son respect jusqu'à la fin (1)? Elle mourut à Annecy, en l'hôpital de N.-D. de Liesse, à l'âge de 71 ans, le 12 avril 1722, munie des Sacrements, et fut inhumée le lendemain au cimetière de la Collégiale contiguë à l'hôpital, sous le nom de Catherine Dalmirach, de la paroisse de Loignac, diocèse de Rhodès. C. Faure, recteur.

Nous l'avons suivie depuis son enfance jusqu'à sa mort en reconstituant les principales phases de sa

(1) En tout cas sa réputation ecclésiastique ne fut pas atteinte par ces affaires et le *Mercure* (janvier 1704) fait de lui le plus grand éloge pour le cœur, l'esprit, le jugement, ... vertu.

Le P. de la Tour resta un conseiller écouté de l'archevêché et Dejean est en 1737 surveillant des convulsionnaires de Toulouse.

Digitized by Google

vie et les années de grandeur, d'après les documents parfois imprécis, quelquefois obscurs et contradictoires, nous tenant en garde contre les louanges intéressées de ses partisans et les critiques excessives de ses détracteurs. Il reste à voir les actes et les faits qui établirent son crédit de prophétesse, de thaumaturge, de visionnaire, de sainte, dans lesquels les uns ont vu des preuves de possession diabolique, les autres des faits de suggestion et phénomènes pathologiques, d'autres enfin une habile mystification.

III.

Les faits merveilleux.

Directions, pratiques et prétentions. — Convulsions et extases. — Visions, révélations et prophéties. — Guérisons. — Conversions de Bigot et de Jougla.

Dans une lettre de M. du Charmel à l'abbesse des Clairettes et que résume la « Question curieuse » sont nettement exposés les dons si extraordinaires que lui attribuent ses partisans et qui élèvent la sœur Rose au-dessus du commun. Ce résumé sera le meilleur préambule à l'exposé des faits eux-mêmes sur lesquels repose leur admiration.

« Dieu lui a fait une largesse extraordinaire et très » abondante de ses plus grandes faveurs ; il l'a hono- » rée du don de parler des choses divines avec sagesse ; » de guérir les maladies ; de faire des miracles ; de » celui de prophétie ; de celui du discernement des » esprits et de la connaissance des cœurs ; de celui de » parler diverses langues et de les interpréter ; elle » a des extases et des ravissements dont elle revient » au moindre commandement mental de ses direc- » teurs et de ses supérieurs ; elle a des visions et des » révélations et c'est par ce moyen qu'elle a décou- » vert le mystère d'iniquité de madame Guyon ; elle » sait ce qui se passe dans les pays éloignés ; elle a

Digitized by Google

» souvent senti en sa personne les effets visibles de la » protection de la Sainte Vierge ; elle s'est exposée » plus d'une fois à perdre la vie plutôt que de violer » le vœu de virginité qu'elle a fait dès l'âge de 13 ans ; » elle jette du sang en abondance par la bouche cer- » tains vendredis de l'année et surtout le vendredi- » saint comme pour accomplir dans sa chair ce qui » reste à souffrir à J.-C., en souffrant elle-même pour » son corps qui est l'Eglise ; elle fait toujours maigre ; » Dieu ne refuse rien à ses prières ; à l'imitation des » saintes elle a souffert de grandes persécutions ; elle » a plus fait de choses extraordinaires que sainte » Thérèse ; elle est une fille inspirée de Dieu, une fille » incomparable, une grande servante de Dieu ; elle » est une sainte fille et l'a été dès son enfance, enfin » autant qu'on le peut-être en cette vie. »

Ses directions, ses pratiques, ses prétentions.

En vertu de ces dons réels ou prétendus, elle s'arroge d'autres droits et prend d'autres libertés :

Elle dirige les consciences, dogmatise, décide des points de morale ou de discipline ;

Elle gourmande des prêtres de leur mollesse ou de leur inconduite ; elle interdit aux uns de dire la messe, persuade aux autres de résigner leur bénéfice ou d'entrer en religion ;

Elle marie M. de Paraza, comme on l'a vu plus haut, avec Mlle de Beaulieu, et amène l'abbé Boileau à favoriser ce mariage en l'assurant de la part de Dieu que ce sacrement est nécessaire au salut de ce conseiller qui suit aveuglément ses avis ;

Elle pousse l'abbé de la Garde à renoncer à son prieuré et désormais celui-ci la suivra partout ;

Elle dirige l'abbé Jougla, curé de Toulouse et prieur de St-Chély d'Apcher, pendant six mois avant son entrée à la Trappe, le 30 avril 1700, et puis accourt à la Trappe pour calmer ses inquiétudes et ses scrupules ;

Digitized by Google

Elle dirige huit mois M. Bigot, prêtre de Lyon, qu'elle fait entrer au noviciat de la Trappe, sous le nom de frère Charles, et un an l'abbé Dejean, chanoine de Saint-Sernin de Toulouse, à qui elle fait résigner son prieuré de Rodez en faveur de l'abbé de la Garde ; car si elle fait résigner des bénéfices, c'est pour les faire attribuer à ses amis ;

Elle fascine un grand jeune homme, fort bien fait et qui avait du bien, le chevalier de Gondé, lui fait abandonner le service et se l'attache si bien qu'il ne la quitte plus. C'est lui qui vantait ses remèdes, en assurait le succès et prenait soin de son équipage.

En M. de Harlay, qui la traitait d'abord de sorcière, elle a opéré une telle métamorphose par sa direction que si elle lui commandait, dit-il, de se jeter du haut d'une fenêtre en bas, il le ferait sans hésiter.

A l'abbesse des Clairettes, elle conseille de faire lever ses religieuses à 2 heures au lieu de 3, sans consulter son évêque « dont l'avis était moins sûr que le sien ».

Non seulement elle dirige, mais elle juge les directeurs, approuve les uns, condamne les autres.

Cependant, elle n'a point de doctrine particulière, sauf qu'elle est fort opposée au quiétisme de Mme Guyon et attachée au parti janséniste.

De pratiques de dévotion ni de piété, pas davantage, comme en témoignent ceux qui l'ont vue au palais de Luxembourg ou ont été scandalisés par son attitude à la Trappe ou à la messe paroissiale de Vibraye, et par son éloignement des sacrements, même aux fêtes de saint Jean-Baptiste et de l'Assomption, pendant les onze mois qu'elle y passa, et par les familiarités qu'elle avait dans la cour de la Trappe ou le parc de Vibraye avec toutes sortes de personnes, et surtout avec le chevalier de Gondé. Cependant, l'enquête ne releva rien de grave sur sa moralité et sa chasteté.

La modestie n'était pas son fait : elle affectait des airs de grandeur qui tranchaient avec son origine,

Digitized by Google

son allure et son langage rouergat. Elle se faisait appeler Mademoiselle, avait une fille de compagnie, relevait la condition de son père en prétendant qu'il avait porté l'arquebuse, parlait impérieusement à ses protectrices dont elle avait adopté les modes et la mise, se glorifiait elle-même et ne supportait pas la contradiction. — Son austérité n'aurait été qu'apparente et si elle affectait de faire maigre, elle était devenue grosse, grasse et sanguine, et ne couchait pas sur la dure.

Faits merveilleux qui lui furent attribués. Convulsions, extases.

Ses admirateurs l'appelaient la *nouvelle thaumaturge de notre siècle*; ils eurent soin de propager cette légende par les moyens de publicité dont on disposait alors. M. de Paraza obligea son frère, dom Arsène, et M. Bigot, novice de la Trappe, à lui écrire des lettres où ils raconteraient les merveilles opérées en eux par le ministère de Sœur Rose, pour leur conversion ou leur vocation.

Du Charmel écrivit à l'abbesse des Clairettes la lettre résumée plus haut qui vantait tous les dons de la Béate, et toutes ces lettres imprimées furent répandues dans le public.

Rose, d'ailleurs, contribuait de son mieux à cette propagande par ses conversations qu'elle ramenait sans cesse à ce sujet. Le bénédictin Dom Lamy, intéressé par le bruit fait autour d'elle, alla la voir avec le P. Mabillon, le père de la critique bénédictine, à Luxembourg ; de cette entrevue, où e le ne lui parla que de ses miracles, il rapporte l'impression qu'elle était extravagante et folle, et il l'écrit à Fénelon, le 3 février 1701. « J'ai passé, dit-il, près d'une » heure et demie avec la béate ; elle ne m'a guère » entretenu que de ses miracles ou des maladies sur- » naturelles qu'elle eut la première fois qu'elle vint à » Paris. Elle me les dépeignit comme des convulsions

Digitized by Google

» périodiques pendant lesquelles elle n'apercevait » rien de ce qui se passait au dehors, mais son esprit » était tout occupé de Dieu. Elle m'assura que désor- » mais il ne lui arriverait plus rien de semblable, que » le temps des épreuves était passé... Après cela, elle » en vint au chapitre de ses miracles, m'en conta » plusieurs, me disant néanmoins qu'elle ne voudrait » pas qu'ils fussent connus, qu'on l'importunait, qu'on » ne lui parlait que de faire des miracles : « Pour » entreprendre de faire des miracles, dit-elle, il faut » s'y sentir porté par l'esprit de Dieu. » Elle n'avait » pas le loisir de prier, car depuis le matin jusqu'au » soir on l'occupait et on la sollicitait pour des ma- » lades... Sur le sujet de sa piété, elle me donna sou- » vent le change, et je pris congé. »

Parmi ces faits merveilleux, il y a d'abord des phénomènes corporels dont le plus remarquable se produisit à la Trappe dans la chambre du frère Chanvier, devant de nombreux témoins dont le P. abbé Jacques la Cour, qui raconte ceci : « Quand elle s'aper- » çut que cela devait arriver, elle se coucha sur le lit ; » elle râla comme une personne mourante ; son es- » tomac se gonfla, elle raidit les bras et les jambes, » changea de visage et ensuite cracha du sang en as- » sez grande abondance. En cet état, il semble qu'elle » aille rendre l'âme et c'est pour cela qu'elle a reçu » quinze fois en sa vie l'extrême-onction sans qu'elle » s'en soit jamais aperçue. »

Une seconde crise, mais moins violente, se produisit à l'abbatial. Rose ne se laissa que tomber sur la chaise raidissant bras et jambes et roulant les yeux comme une enthousiaste. Une autre fois son visage parut « comme brillant et couronné de lumière ».

L'anecdote suivante, qui se rapporte à la fois à ces états physiques et à ces extases, a été relatée par une pénitente de l'abbé Boileau curieuse de voir la Béate dont il l'entretenait si souvent, dans un récit qui

Digitized by Google

déjà figure au manuscrit 18832, fol. 113 v° et que nous avons mentionnée (p. 267).

Rose était au lit ; quoique se disant malade depuis plusieurs mois, elle n'avait pas l'air d'avoir pâti ni du mal, ni de l'abstinence. On recommanda à ses prières une personne à convertir. Rose se défendit modestement d'avoir tant de crédit, mais promit de prier ajoutant « qu'elle craignait que ses prières n'attirassent la colère de Dieu sur cette personne ».

Au départ de la mère et de la fille, Rose faisait des mines et des grimaces qui permettaient de croire que bientôt elle « pâmoisonnerait ». Mais l'heure arrivait de la visite de M. Boileau et il ne fallait pas se laisser surprendre par lui. Elles finirent par obtenir que Boileau les y rejoignit un jour que Mlle Rose, dans l'accès de son mal, l'avait prié de venir. La scène fut alors complète.

« Nous trouvâmes, dit la relation, dans la chambre deux jacobins qui parurent étonnés de notre visite. Nous approchâmes de la malade. Il faisait chaud et elle était froide, tout en s'agitant beaucoup, pas de pouls, paraissait sans respiration, ses boyaux faisait un grand bruit. Ses yeux toujours ouverts, élevés en haut très fixement, sans mouvement ni de la paupière, ni de la prunelle. Elle ne parut point si laide dans cet état que la première fois. Son visage paraissait fort souffrant et ses yeux représentèrent une personne dans une profonde contemplation (1). »

Boileau, sur leur prière de la faire revenir de cet état, dit : « Ma sœur, je vous commande de demander à Dieu d'être soulagée pour un temps. » Les yeux se baissèrent, l'agitation cessa, elle nous parut comme s'il ne lui fût rien arrivé d'extraordinaire. — Boileau assure « que dans cet état elle ne voit, ni n'entend, ni » ne sent, et que pour s'en assurer il lui avait souvent

(1) Boileau ajoute dans l'apostille en marge qu'il l'avait fait examiner par plusieurs médecins et un chirurgien à qui il montra un linge plein de sang vomi et qu'ils avaient reconnu que c'était du sang véritable et tout pur.

Digitized by Google

» commandé intérieurement la même chose dans un » lieu où elle ne pouvait pas l'apercevoir et qu'elle » aurait obéi avec la même promptitude, ce qui le » convainquait que c'était Dieu qui lui faisait connaî- » tre la volonté qu'il avait de lui faire ce commande- » ment, car lui seul connaît le fond des cœurs. »

« Après qu'il l'eut fait revenir, il lui parla de Dieu et lui parla si bien qu'elle tomba en extase et demeura immobile, les mains étendues sur le lit en croix, les yeux fort élevés, froide, sans mouvement, sans pouls, comme morte, mais sans pâleur, le teint n'ayant pas changé. — On pria Boileau de la faire revenir. Il dit les mêmes paroles qu'il répéta et elle n'obéit qu'au second commandement formel. Elle revint, mais retomba presque aussitôt dans l'état d'agitation et de souffrance où nous la laissâmes. »

En allant remercier Boileau de leur avoir fait voir une chose si extraordinaire, elles dirent leur crainte de l'intervention du diable et aussi qu'avant d'entrer, quand la servante leur dit que Rose était seule et fort mal, elles l'avaient entendue rire et parler dans son jargon méridional : enfin qu'on blâmait Boileau dans le public de ne pas prendre assez de précautions pour s'assurer de la vérité de ces faits surnaturels. Il calma leurs scrupules et mit les railleries du public ou leurs doutes sur le compte du quiétisme.

Ces phénomènes sont-ils d'ordre névropathique ? est-ce crise d'hystérie, ou supercherie, ou effet démoniaque? Ces extases, en tout cas, étaient un moyen d'action connu des sorcières de Dijon contre lesquelles sévit en 1688 le Parlement.

Ses visions, ses révélations divines, ses prophéties.

La plus notoire des prédictions de Rose est celle que nous avons relatée plus haut du mariage de Paraza avec Mlle de Beaulieu. — De Rancé malade, elle avait pu dire sans grand risque d'erreur qu'il n'irait pas loin. — Mais Duguet rapporte qu'il lui avait entendu pré-

Digitized by Google

dire la venue d'un affreux pape (Clément XI) et de son successeur (Benoit XIII) qui rétablirait le bon ordre, mais ne durerait pas. De même qu'elle voyait dans l'avenir, il lui était arrivé de savoir ce qui se passait dans les pays éloignés. C'est ainsi que, le comte d'Albert ayant été blessé à l'armée et ayant passé pour mort, Rose déclara qu'il n'était pas mort et guérirait de sa blessure.

Ayant appris qu'un prêtre Gascon, qui avait commis un adultère, se disposait à dire la messe en cet état, elle l'alla chercher, tomba de cheval, se blessa dans sa chute, se fit bander la jambe avec une serviette pour remonter ausitôt à cheval et rejoindre enfin le prêtre déjà revêtu des ornements sacerdotaux, qu'elle fit dévêtir et obligea d'aller à confesse.

Elle aurait redit à plusieurs personnes les péchés qu'elles avaient déclarés au confesseur et à d'autres ce qu'elles avaient fait toute leur vie.

Voilà d'étranges affirmations que colportaient ses crédules adeptes sur le séjour qu'elle avait fait en Gascogne et il n'est point très surprenant qu'elle ait été quelque peu gasconne en les racontant.

Faits de guérison.

Elle se serait guérie elle-même subitement d'une hydropisie sur le commandement mental de Boileau, en présence des PP. Clavel et le Clerc. On fit grand bruit de ce miracle, et si l'on put avoir quelques attestations sans autorité, on se heurta à un refus du médecin Haiquet qui l'avait vue en cet état et posa comme conditions un examen sérieux et prolongé de Rose qui écarterait tout soupçon de mystification.

Cette hydropisie n'était-elle pas une simple tympanite hystérique, comme son hémoptysie pouvait n'être qu'apparente ou l'effet d'une supercherie ainsi qu'il fut constaté chez une habile sorcière, en 1703, qui par une pression sur les amygdales obtenait de sembla-

Digitized by Google

bles crachements de sang, ou chez un fameux charlatan, buveur d'eau, qui rendait par la bouche des liqueurs de couleurs diverses.

Elle aurait guéri un prêtre d'Agen, l'abbé Faydit (1), fanatique et furieux, de l'esprit en moins de 24 heures, du corps en 6 ou 7 jours, mais cette histoire est fort embrouillée : elle lui aurait défendu de boire du vin et de dire la messe d'un an ; passant outre à ces prescriptions, celui-ci serait retombé dans sa folie et aurait été guéri une seconde fois.

Elle aurait encore guéri, parmi de nombreux malades qui venaient à elle dans tous les lieux où elle séjournait, un autre prêtre fou, qu'elle fit sortir des Petites Maisons et installa chez elle, commençant la cure par une purgation qui lui rendit le bon sens en provoquant un flux hépatique, et la continuant par une prière dont l'efficacité fut soudaine.

Mme de Vibraye, Mme de Vieuxbourg, Duguet allèrent constater cette guérison. Jougla l'écrivit à son frère qui répondit qu'on le savait à la Trappe, mais que ce miracle ne le surprenait pas plus que cent autres connus de lui dont le plus considérable était le miracle continuel de sa propre conversion depuis le voyage de Rose à la Trappe.

Pour M. Maisne, secrétaire de Rancé, déjà muni des derniers sacrements, il fut ramené à la vie par l'administration d'une dose d'huile d'olive et d'un purgatif, et Duguet, plus affirmatif que Jougla, en parle avec détail : « elle ne put voir Maisne soigné à l'intérieur, lui fit administrer quelques gouttes d'huile à salade, puis purger, et il vint dîner avec Rose, Paraza et Duguet et s'est toujours très bien porté depuis. » L'admiration de Duguet ne confine-t-elle pas à une grande naïveté ?

(1) Cet abbé Faydit, que la *Question curieuse* appelle Felix, était un oratorien, d'une verve et d'une érudition remarquables, tantôt raisonnable, tantôt bouffon, sans critique ni bon sens, attaquant tour à tour Fénelon et Rossuet, Malebranche et Tillemont ; il se mêla jusqu'à sa mort (1709) aux polémiques religieuses et littéraires et publia une vie de Saint Amable d'après le manuscrit de Clermont.

Digitized by Google

D'ailleurs à ces prétendues guérisons par suggestion ou médication ses adversaires opposaient ses insuccès sur des personnes de haut rang, qui n'étaient ni dupes ni complices, telles qu'un valet de la Trappe, une religieuse du Calvaire près du Luxembourg, en 1694, le fils d'un maçon de la Ferté-Bernard, le Bar, curé de Saint-Christophe de Paris, la fille de Mme Amelot de la H ussaye, M. de Vibraye lui-même, dont elle était l'obligée, le comte de Xaintrailles, la fille de Michel des Vaux, de Montmirail, plusieurs estropiés qui étaient venus la prier à Vibraye, enfin d'autres malades qui le furent davantage après avoir pris ce qu'elle appelait ses purges.

Faits de suggestion, conversions, connaissance des cœurs.

L'impossibilité de vérifier aujourd'hui ces faits, établis par des témoignages, sincères sans doute mais peu éclairés ou complaisants, n'empêche pas d'admettre chez sœur Rose un vrai pouvoir de suggestion pour ramener dans la voie droite des esprits égarés ou des consciences inquiètes, comme celles de l'abbé Jougla et l'abbé Bigot qu'elle fit entrer à la Trappe et celui-ci en rend un témoignage empreint de la plus entière bonne foi dans une lettre datée de la Trappe, 19 mai 1701 (B. N. ms. Fr. 24123, f. 82).

En voici quelques extraits : « L'état auquel il a plu » à Dieu de m'appeler par la voix de Mlle Rose qui » m'a donné des marques de la volonté de Dieu à » n'en pas douter, les grâces qu'il m'a faites par le » ministère de sa sainte servante et les merveilles qu'il » opère par elle pendant près de huit mois entiers que » j'ai eu le bonheur de la voir. Le 9 septembre dernier » j'eus l'honneur pour la première fois de connaître » Mlle Rose. Ce jour, que je regarde comme le com- » mencement de mon salut, est pour moi digne d'une » reconnaissance infinie. Ce fut à l'occasion d'un

Digitized by Google

» ecclésiastique de mes amis (Faydit) qu'elle entreprit » de guérir d'un mal extraordinaire. » Et il raconte la guérison, la rechute et la seconde guérison dont il fut témoin.

Puis il passe à ses doutes, à ses peines de conscience, malgré deux retraites faites par lui. Il la connaissait à peine depuis 3 jours qu'elle remarqua ses perplexités. Elle fit et lui fit faire des découvertes sur lui-même, sur deux choses essentielles à son salut auxquelles il n'avait fait aucune attention et qui le conduisaient à une perte inévitable.

« Si elle m'a connue alors si clairement, elle m'a » encore plus approfondi dans la suite, vingt fois, » cinquante fois. Elle m'a dit non seulement ma » pensée, mais m'a découvert les dispositions les plus » secrètes de mon cœur. Un jour elle me fit une » répétition nette de ma confession, où je voulus » quelque temps feindre ; mais il fallut me rendre. » Ce qu'elle a fait en moi par la pénétration des » cœurs, pour me remettre dans le bon chemin, » calmer mes troubles, je suis témoin oculaire depuis » huit mois qu'elle fait tous les jours les mêmes » merveilles à l'égard des personnes que Dieu lui » envoie pour être secourues par le ministère de cette » vertueuse fille, et je pourrais citer, s'il le fallait, » vingt personnes de ma connaissance dont le témoi- » gnage est irréprochable par leur qualité et leur » mérite. Elle excelle aussi dans le don des langues, » latin, grec, anglais, allemand. »

La conversion de l'abbé Jougla, frère du conseiller de Paraza, eut beaucoup de retentissement ; curé d'une paroisse de Toulouse et prieur de St-Chély-d'Apcher, il menait une vie scandaleuse. Elle le fait venir à Paris, le convertit et le fait entrer à la Trappe où le noviciat lui fut conféré le 30 avril 1700 ; un an juste après elle le guérit d'une maladie honteuse. Six lettres de lui, à son père, à son frère, à Boileau, furent publiées en 1701 sur sa conver-

Digitized by Google

sion, du 21 avril 1700 au 21 janvier 1701. Ces lettres édifiantes sont empreintes d'un accent de sincérité et d'une réelle gratitude pour Rose! Il rend compte de toutes les péripéties par où le futur dom Arsène a passé depuis son départ de Toulouse jusqu'à janvier 1701. « Ce qu'elle me dit sur la volonté et la bonté de Dieu me pénétra. Elle me dit que Dieu demandait de moi un grand abandon et c'était les dispositions dans lesquelles Dieu m'avait inspiré de me mettre et, voulant m'y conformer, il me l'a fait dire par Mlle Rose, à qui il les a fait connaître. »

Elle ne s'en tint pas aux conseils : « Lui ayant » fait connaître mon inquiétude sur l'intégrité de ma » confession, sur l'absolution, sur la communion, » elle me dit que je devais être en repos, qu'elle » l'avait connu clairement devant Dieu, que Dieu » avait exaucé mes désirs. »

Comme il doutait encore que sa conversion fût sincère et agréât à Dieu, Rose accourut à son secours, fit pour lui le voyage de la Trappe. A mesure qu'ils approchaient du couvent, le novice sentit s'évanouir peu à peu ses répugnances. Le lendemain, après la messe, elle lui dit que Dieu l'avait envoyée pour le sacrifier dans la Trappe à la justice divine.

« Enfin, la conduite de cette fille à mon égard a été » celle de Dieu ; elle n'a rien fait ni dit que par son » ordre, et surtout je me vois guéri miraculeusement. »

Il craignait le climat malsain du pays pour sa poitrine : elle lui ordonna de prendre de l'huile, s'il lui arrivait quelque chose : avec cela il ne craint rien. « Elle me promit avant de partir, de la part de J. C. » et de la Sainte Vierge, leur protection. »

C'est à elle enfin qu'il croyait devoir l'esprit de componction : « Les lumières que je reçois, les » nouveaux goûts que j'y prends pour la souffrance » et l'abandon, en tout cela c'est Dieu qui agit » uniquement. »

Ces deux conversions de Bigot et Jougla sont les plus connues et prouvées parmi beaucoup d'autres.

Digitized by Google

La suggestion morale est indéniable et l'ascendant de Rose avait évidemment ramené au bien des âmes égarées au contact du monde ; il est juste de reconnaître ici le mérite de Sœur Rose, contesté ou dénié sur tant d'autres points. On imagine aisément le parti que pouvaient en tirer ses admirateurs et les lettres des deux convertis, sollicitées d'ailleurs par de Paraza, furent publiées et répandues à Paris par ses soins.

IV.

Conclusion.

Le bruit fait autour de ces faits mystérieux, les controverses qu'ils provoquaient excitaient la curiosité ; le nom de sœur Rose était dans toutes les bouches ; on s'en entretenait à la cour, dans le clergé, dans le monde ; le Roi en fut informé, le cardinal ordonna une enquête ; jusque dans la province le nom de Rose n'était pas ignoré ; en Rouergue, en Gascogne, à Meaux, à Chartres, au Mans et ailleurs on s'occupait d'elle et on en parlait fort diversement, suivant qu'on était enclin au mysticisme ou au scepticisme. Les libertins s'en prévalaient contre les personnes pieuses que leur jugement n'avait pas préservées de cette superstition. Ses partisans prônaient sa gloire, recherchaient les attestations favorables, niaient les témoignages hostiles, jetaient l'anathème sur ses adversaires : ils célébraient la thaumaturge, la sainte tandis que les détracteurs ne trouvaient en elle qu'imposture et fourberie.

C'est cette diversité de sentiments qui donna lieu à la *Question curieuse* dont l'auteur anonyme, mais savant théologien, ne voit que grimaces, illusions et tromperie dans ces guérisons, extases et miracles ; il s'efforce par ses dénégations et discussions de faire revenir de leurs préventions les personnes de bonne foi qui se sont laissé fasciner par les prestiges de Rose et conclut enfin que sœur Rose n'est pas sainte.

Digitized by Google

Et encore la plupart des partisans et des adversaires ne connaissaient guère tout ce qu'offre d'étrange la vie romanesque de Rose depuis son mariage et ses démêlés avec l'officialité de Rodez jusqu'à ses voyages et jusqu'à l'accueil qu'elle a trouvé auprès des familles de la plus haute noblesse et d'éminentes personnalités du clergé séculier ou régulier.

La paysanne partie de la pauvre chaumière de Dalmairac trouve asile dans les splendeurs du palais du Luxembourg, du château de Vibraye et séjourne à la Trappe de l'abbé de Rancé ! Après la gloire, elle connaît les persécutions, la double expulsion de Paris, puis de Meaux et, après l'apogée, la retraite et l'oubli dans les montagnes de la Savoie ! Le mouvement même qu'elle a suscité chez les esprits les plus éclairés, les discussions ardentes qu'a provoquées cette femme sans doctrine, tout est extraordinaire, tout paraît invraisemblable et reste encore inexpliqué.

Il n'en reste pas moins que si des personnes éclairées et de haut rang, réputées pour leur savoir et leur piété ont pu se laisser éblouir et l'ont défendue énergiquement et de bonne foi, il n'y a pas eu seulement pure comédie ; il aurait fallu une dextérité peu commune pour soutenir un tel rôle si longtemps et si habilement.

D'ailleurs quelques-uns de ces faits sont indéniables, notamment les conversions, et n'ont pas été contestés. Il serait téméraire néanmoins d'essayer aujourd'hui une explication unique. Car si rien ne prouve que Rose ait été inspirée de Dieu ou possédée du démon, les causes physiologiques, maladie ou hystérie, ne suffisent pas non plus à tout expliquer. Cependant c'est la croyance en ce pouvoir divin ou démoniaque, chez des âmes crédules et de foi naïve, qui a été la première source de sa réputation ; le bruit fait à Sévérac et à Rodez s'est étendu jusqu'à Paris ; une imagination maladive que surexcite la vanité non moins que la religion, une volonté et une confiance que

Digitized by Google

soutient l'enthousiasme des premiers adeptes a fait le reste. Il n'est pas défendu de penser que la supercherie y a eu sa part. Souvent la renommée grise et quand une fois on l'a atteinte on veut encore l'accroître et les moyens indélicats ne répugnent pas.

En outre l'esprit du temps n'était-il pas disposé à ces préoccupations religieuses et favorable à la manifestation de ces phénomènes d'apparence surnaturelle ?

Les querelles que suscitèrent alors le jansénisme et le Guyonisme en sont la preuve et bientôt les miracles du diacre Pâris et les convulsionnaires de St Médard, après ceux du Dauphiné allaient faire encore plus de bruit.

Illuminée, névropathe, offrant un singulier mélange de sincérité et d'astuce, d'humilité et d'orgueil, de simplicité et de prétention vaniteuse, possédant un rare pouvoir de suggestion dont l'effet s'exerça sur elle-même et sur d'autres grâce à une vive imagination, aidée par une robuste confiance et un air impérieux, Rose, que ses premiers succès encourageaient à les étendre, dut ajouter à ces moyens naturels de séduction la supercherie et la dissimulation.

Son cas est curieux, ses faits sont étranges et, comme l'écrivait le curé Mouret, les plus éclairés n'y ont vu goutte; sœur Rose reste une énigme que la médecine et la religion peuvent seules expliquer en tout ce qui ne touche pas à la mystification et à la fourberie.

Mais, avec l'auteur de la *Question curieuse*, nous ne pensons pas que l'Eglise songe jamais à faire de sœur Rose, comme le firent ses partisans, une sainte. S'il est vrai qu'elle a été exposée une fois à la vénération des fidèles sur l'autel de Sévérac, elle ne l'aura été que cette fois ; elle ne le sera plus.

M. Constans.

Digitized by Google

APPENDICE I.

Lettre de Catherine d'Almairac *à M. Mouret, curé de Lanhac.*

Paris, le 12 février 1701.

J'ai bien du déplaisir que vous soyez inquiété si souvent à mon occasion, mon très honoré monsieur, mais comme il s'agit de la gloire de Dieu, je suis persuadée que votre charité ne se lassera pas.

Vous n'ignorez pas que je suis à Paris, il y a plus d'une année ; l'obéissance m'a fait entreprendre ce voyage et j'y suis sous la conduite de M. l'abbé Boileau, de celle encore de quelques personnes des plus éclairées ; la Providence a bien voulu encore se servir de moi, tout indigne que j'en suis, pour quelques bonnes œuvres et pour aider au salut de plusieurs qui en ont profité, du nombre desquelles sont des personnes de famille de Toulouse ; l'un d'entre eux s'est fait religieux de la Trappe avec une telle édification que beaucoup de gens de bien en sont touchés ; mais comme l'œuvre de Dieu a été toujours exposée aux contradictions et à la censure des hommes, il a permis aussi que celle-ci soit contrariée et que l'on me suscite une persécution dont M. l'abbé de (Moussy) se serait rendu l'auteur ; il fait ici le même personnage qu'il faisait à Toulouse avec M. le chancelier ; il dit partout que M. Dupuis a été condamné par l'official de Rodez à être brûlé à mon occasion, que l'arrêt du Parlement de Toulouse, qui le justifie, n'a été rendu qu'après la mort de Mr l'évêque de Rodez, qu'il m'a mise sur la pierre sacrée de l'autel pour y être adorée et plusieurs autres faits aussi extraordinaires et il les avance sans autre preuve, si ce n'est qu'ils sont aussi publics que le séjour du roi à Versailles, ajoutant même qu'il n'a rien vu ou entendu de moi ni contre personne qui dise avoir vu ou entendu ce qu'il m'impose. Me d'Arpajon qui relève ce que dit M. l'abbé de Moussy en a parlé au roi et le roi à M. le cardinal de Paris ; il n'a pas tenu à elle qu'on ne m'ait fait des affaires ; elle dit que j'ai demeuré 4 ans avec le prétendu mari et cependant en justice on n'a dit que

Digitized by Google

18 mois ; mais de ces 18 mois vous savez que j'en ai demeuré partie à d'Almairac et vous m'y avez vue et vous savez que mon mécontentement me poussa à me jeter dans l'eau lorsqu'on me ramenait. Vous vous souviendrez, s'il vous plait, de la transaction qui s'est passée de part et d'autre que je vous prie de faire chercher pour me l'envoyer. M. le cardinal demande des éclaircissements des lieux où j'ai demeuré, et des personnes malintentionnées en cherchent partout contre moi. Comme il s'agit de la gloire de Dieu et de l'honneur des gens de bien et de mérite qui y sont intéressés, j'ai une ferme confiance en lui qu'il défendra ma cause et me protègera contre mes ennemis. Ne vous alarmez point pour cela, car, s'il plaît au Seigneur, rien ne fera peine ni déshonneur à la famille et tout cela tournera en bien ; j'ai besoin incessamment, mon cher monsieur, que vous me donniez des attestations les plus authentiques que vous pourrez de ma conduite dans les lieux où j'ai demeuré ; dites la vérité et rien plus. Conférez de tout avec M. de la Goudalie, que je salue très humblement et que je prie de se joindre à vous pour cette affaire ; il faut aussi avoir des attestations de MM. les curés de Besonne, de Rodelle et de tous ceux que vous jugerez à propos et même des plus importantes familles. M. Dejean en a donné pour l'affaire de M. Dupuis ; ne perdez point de temps, je vous en supplie ; il est important que je les aie au plus tôt ; c'est le sentiment de beaucoup de personnes de mérite et de distinction qui souhaitent avec beaucoup d'empressement de les avoir ; adressez, s'il vous plaît, le paquet à M. l'abbé Boileau, à l'archevêché ; si je puis, monsieur, vous rendre service ici, Dieu m'a fait la grâce de m'y donner des amis sans pourtant les avoir recherchés. Je me recommande à vos saints sacrifices et vous prie de me donner des nouvelles de la famille de d'Almairac dont je n'ai reçu depuis longtemps. Je suis avec un profond respect, mon très honoré monsieur, votre très humble et très obéissante servante (1).

D'ALMAIRAC.

---

(1) Le 14 mai 1701, l'abbé Boileau et le P. Clavel, écrivent au même curé Mouret deux lettres pour demander des éclaircissements sur le séjour, le mariage, la conduite de Catherine, à Lanhac et à Sévérac et dans leurs

Digitized by Google

APPENDICE II.

QUESTION CURIEUSE
si la sœur Rose est sainte.

(Sommaire des chapitres.)

Etat de la question. — Depuis quelque temps la sœur Rose fait bruit dans le monde ; elle a été chassée deux fois de Paris : louanges excessives que ses partisans lui donnent dès son vivant ; leur conduite pour lui assurer la qualité de sainte. Senttments opposés des personnes désintéressées et non prévenues. Cinq raisons qu'on a eues d'examiner cette question et de rendre public l'examen qu'on en a fait. Division de l'ouvrage.

1re Partie.

Raisons qui font voir que la sainteté de la sœur Rose est fort suspecte.

ARTICLE 1er. — *1re Raison* : « La sœur Rose a quitté son mari sans cause légitime. Diverses preuves comme elle est mariée et la sentence de l'officialité de Rodez qui l'a déboutée de sa demande de déclaration de nullité de mariage. Réponse à tout ce qu'elle objecte pour faire voir qu'elle n'a point été mariée et qu'elle est vierge.

Prisque et Maxille reconnues pour fausses prophétesses parce qu'elles s'étaient séparées de leurs maris.

ART. 2. — *2e Raison* : La sœur Rose s'est jetée du haut d'un pont dans une rivière pour se préserver et se tirer des mains de son mari qui la poursuivait et elle demeura

---

lettres éclate, avec une sincère piété, la sympathie qu'ils ont pour cette fille si éprouvée.

Mouret répond fin mai : « il ne me parut pas qu'elle ait été forcée ni maltraitée par son père pour consentir au mariage ; elle eut beaucoup de convulsions et pâmoisons depuis son mariage, chez son père, après son retour de Toulouse.

« Nous remarquâmes ici en elle des choses dont personne ne pouvait attribuer la cause qu'au démon ou à quelque autre chose secrète et dont tout le pays était convaincu. » — Pour le reste il ne sait rien et il laisse à d'autres le soin « d'approfondir une matière où les plus éclairés n'y ont vu goutte. »

Digitized by Google

deux ou trois heures au fond de l'eau sans se noyer, si l'on en croit ses partisans.

Examen de cette action, qu'elle est contraire à la loi de Dieu et par conséquent un péché contraire à la religion, selon saint Thomas, et à la sainteté.

ART. 3. — 3e *Raison* : Histoire du curé de Sévérac chez qui la sœur Rose a demeuré un an feignant d'être possédée et couchant dans sa chambre ; le curé la fait mettre sur un autel, la fait porter en procession et prêcher dans la chaire de son église. Procès fait à ce curé sur tous ces faits. La sœur Rose enfermée chez les religieuses de sainte Catherine de Rodez, par l'ordre de feu M. de Paulmi, évêque de Rodez qui après l'avoir examinée pendant quatre mois déclare qu'elle n'était point possédée. Six réflexions sur toutes ces aventures.

ART. 4. — 4e *Raison* : La sœur Rose chassée de Notre-Dame de Guaraisoo et de Paris par deux fois. Change son nom de Catherine en celui de Sœur de la Croix, dit qu'elle a reçu celui de Sœur Rose en entrant dans le tiers-ordre de saint Dominique et deux raisons font voir qu'elle n'a jamais fait profession de cet ordre.

ART. 5. — 5e *Raison :* La sœur Rose se mêle de beaucoup d'affaires qui ne la regardent pas ; elle marie, elle dirige, elle dogmatise sans caractère, sans vocation contre le précepte de l'apôtre et le sentiment des saints Pères, mais en cela elle a des vues intéressées et basses et si elle fait du bien, ce bien ne lui convient pas et n'est pas de son état, elle ferait mieux de s'en retourner avec son mari pour vivre avec lui en femme de bien et d'honneur.

ART. 6. — 6e *Raison* : Les airs de grandeur que la sœur Rose se donne dans le monde ne sont pas une preuve de sa sainteté, elle ne se plaît que parmi les grands, elle se fait appeler Mademoiselle, quoiqu'elle ne soit que la femme d'un paysan et elle a une femme de chambre qu'elle appelle demoiselle. Elle dispose d'un gros équipage ; elle ne manque point d'argent ; elle a fait voir aux Clairets et dans ses réponses à M. Thiers que l'humilité n'est pas sa vertu favorite. On n'est point saint cependant si l'on n'est humble.

ART. 7. — 7e *Raison* : La sœur Rose convaincue de dissimulation et de mensonge, reconnue pour fourbe par les

Digitized by Google

Religieuses hospitalières de Toulouse sur les stigmates qu'elle disait que les anges lui faisaient la nuit aux pieds et aux mains, fait la possédée et elle ne l'est pas, avance quantité de faussetés sur le sujet de son mariage et de son mari, ajoute la médisance et l'impudence à la dissimulation et au mensonge dans un entretien qu'elle a avec M. de Saint-Louis à la Trappe.

ART. 8. — *8e Raison* : Mauvais soupçons de la sœur Rose contraires à la charité : elle en a eu sur d'honnêtes filles qui demeuraient en même maison qu'elle et sur M. l'abbé de la Trappe même ; elle a paru colère et emportée à Vibraye en plusieurs rencontres, particulièrement lorsque M. Thiers l'interrogea sur ce qu'elle avait dit de Madame Guyon à M. de Saint-Louis. L'esprit chagrin, inquiet et embarrassé qu'elle fait paraître dans sa conduite n'est pas une marque de sainteté.

ART. 9. — *9e Raison* : La sœur Rose ne ménage pas sa réputation sur le sujet de la chasteté et de la pudeur ; elle a des familiarités avec des hommes qui sont toujours dangereuses ; elle en a donné des preuves à Vibraye et à la Trappe et plusieurs gens de bien ont été scandalisés de ses manières, de ses propos trop libres et qui ne conviennent pas à une femme d'honneur.

ART. 10. — *10e Raison* : On ne voit point de marques de piété dans la sœur Rose ; elle ne prie point Dieu le soir avant que de se coucher, elle n'assiste point à la messe avec édification ; elle n'a pas paru plus dévote à la Trappe qu'à Vibraye où elle a demeuré près de trois mois sans s'approcher des Sacrements pas même le jour du patron, ni le jour de l'Assomption de la Sainte Vierge, ce qui n'a pas édifié la paroisse où on l'avait annoncée comme une sainte avant qu'elle y vînt.

Seconde Partie.

Réponse à tout ce que les partisans de la sœur Rose allèguent pour faire voir qu'elle est sainte.

ART. 1er. — Des dons extraordinaires en général qu'on attribue à la sœur Rose ; les dons ne sanctifient pas ceux qui en sont favorisés, n'étant que des grâces gratuitement données qui ne servent qu'à ramener les autres à Dieu et non des grâces qui nous rendent agréables et nous unissent à Dieu.

Digitized by Google

ART. 2. — Du don de parler de Dieu avec sagesse qu'on attribue à la sœur Rose. — Il n'y a qu'un témoin qui ait déposé en sa faveur ; elle n'a pas parlé avec sagesse des choses qui regardent Dieu et l'édification du prochain dans beaucoup des réponses qu'elle a faite à M. Thiers dans son interrogatoire.

ART. 3. — Du don de guérir des maladies, duquel on dit que la sœur Rose est favorisée. — Il n'y a nulle preuve certaine qu'elle en ait guéri aucune par des voies extraordinaires ; de la guérison prétendue d'un prêtre lunatique et furieux ; témérité et ignorance de la sœur Rose en cette occasion ; si elle a guéri quelques maladies, ça été par les remèdes qu'elle leur a donnés et non par miracle ; tous ceux qu'elle a entrepris de guérir à Vibraye ou ne l'ont pas été, ou se sont trouvés plus mal qu'ils n'étaient auparavant.

ART. 4. — Les miracles ne sont pas toujours des marques de sainteté ; les scélérats, les hérétiques, les faux prophètes et les démons même en peuvent faire, selon l'Ecriture et les Pères. On n'en doit publier aucun sans l'approbation de l'Eglise. Le temps des miracles n'est plus, dans la pensée de saint Augustin.

ART. 5. — Du don de prophétie dont on croit que la sœur Rose est favorisée. — Elle a plutôt les marques d'une fausse prophétesse que d'une véritable ; ce qu'on dit qu'elle a prophétisé à M. de Paraza se pouvait prédire naturellement ; elle questionne les amis ou les domestiques de ceux à qui elle avoue les choses à venir ou les choses passées, afin qu'ils la croient prophétesse.

ART. 6. — Du discernement des esprits et de la connaissance des cœurs qu'on impute à sœur Rose. — Elle n'a ni l'un ni l'autre ; on l'a défiée de donner des prenves et elle n'en a pas donné ; elle découvre les choses cachées après qu'elle les a apprises par les voies naturelles et ordinaires.

ART. 7. — Du don de parler diverses langues et de celui de les interpréter qu'on attribue à la sœur Rose. — Selon les rituels de l'Eglise, c'est une marque que l'on est possédé du démon quand on parle une langue inconnue que l'on n'a point apprise ; on ne croit pas que la sœur Rose soit possédée, mais qu'elle devine ce qu'on dit en des

Digitized by Google

langues inconnues plutôt qu'elle ne l'entend. Exemples de cela.

ART. 8. — Du don de faire des conversions attribué à la Sœur Rose. — C'est Dieu seul qui fait des conversions; celles qu'on dit que la sœur Rose a faites paraissent fort suspectes; le démon porte souvent au mal sous l'apparence du bien. Exemple de cela : la sœur Rose ferait mieux de travailler à sa conversion qu'à celle des autres, pour laquelle elle n'a nulle vocation.

ART. 9. — Des extases et des ravissements de la Sœur Rose. — Ce que c'est qu'extases et ravissements ; les extases de la sœur Rose suspectes ; elles peuvent venir de quelque cause naturelle ; elles peuvent être feintes et volontaires comme celles des fanatiques du Dauphiné et du Vivarais ; la vie de la Sœur Rose n'est pas conforme aux dons de Dieu qu'on lui attribue.

ART. 10. — Des visions et des révélations de la sœur Rose. Elle les déclare elle-même à ses amis et son témoignage est récusable par cet endroit ; elles sont fausses selon cinq règles que M. le cardinal Bona donne pour reconnaître les fausses des véritables. Le pape Grégoire XI trompé par les visions et les révélations de Ste Catherine de Sienne et de Ste Brigide ; les partisans de la sœur Rose sont si fort éblouis de ses merveilles qu'ils osent dire qu'elle á fait plus de choses extraordinaires que Ste Thérèse.

ART. 11. — De la protection de la Sainte Vierge dont les partisans de la sœur Rose disent qu'elle a souvent senti les effets ; ils la louent de choses qui tournent à sa confusion. Sa vie peu conforme à celle de la Sainte Vierge ; elle n'a pas de dévotion à la Sainte Vierge.

ART. 12. — Du sang que la sœur Rose jette par la bouche. — Cela se peut faire naturellement et par artifice et sans miracle, mais de quelque manière que cela se fasse, c'est une illusion de croire que ce soit une marque de sainteté.

ART. 13. — De l'abstinence de la sœur Rose. — Elle n'est pas une marque de sainteté ; plusieurs religieux en observent de semblables sans être saints pour cela ; raisons de douter de son abstinence.

Digitized by Google

ART. 14. — De la force des prières de la sœur Rose. — Il y a de la présomption à elle d'assurer, comme elle fait, que Dieu ne refuse rien à ses prières et cette présomption est un péché que Dieu punit.

ART. 15. — Des persécutions de la sœur Rose. — Elle appelle persécution ce qui ne l'est pas ; la persécution ne sanctifie pas, mais la cause de la persécution. Si la sœur Rose a souffert quelque persécution, elle se l'est attirée par sa mauvaise conduite ; combien elle a été méprisée à Vibraye.

ART. 16. — Exemples de quantité de grands hommes qui ont été séduits par des femmes : de Tertullien, des anciens hérésiarques, d'Abailard, de Postel, de Grégoire XI de Grenade, du docteur François de la Croix. Exemples de plusieurs femmes séductrices : de Madeleine de la Croix, d'une religieuse de Lisbonne, d'Elisabeth Barthon, de Nicole de Reims, de Marie des Vallées, de Catherine Charpi, de madame Guyon, de Catherine Dupré et de Marie Bucailles. Parti que la sœur Rose devrait prendre.

CONCLUSION. — La sœur Rose n'est pas sainte.

APPENDICE III.

SERMON DU DÉMON (1).

(Extraits).

Mauvais chrétiens, je suis condamné en qualité de Belzébut... et se tut longtemps.....

Energumène. — ... je viens ici pour parler de la possession de Catherine et de son innocence, je ne suis pas capable d'exprimer les tourments que Catherine a soufferts pendant dix ans et quatre mois ; si je m'amusais à diffamer les assistants, je n'en laisserais pas un ; mais que chacun pense à soi, je parle en dépit de moi — je suis ici pour manifester la puissance de la reine des hommes et des anges. Soyez dévots à Marie... Il faut que toutes les femmes impertinentes sortent présentement, ce

(1) Une copie en fut produite par le mari de Catherine, au procès devant l'officialité de Rodez.

Digitized by Google

sont des langues venimeuses ; qu'on sorte les femmes sans exception d'aucune... veux-tu que je te dise pourquoi nous portons envie à Catherine quand elle était dans le sein de sa mère, parce que nous savions alors par révélation qu'elle devait être la terreur des démons et qu'elle devait occuper la place d'Asmodée, je le jure.

Exorciste. — ... prêche ou sors.

Energ. — Il n'est pas le temps, nous ne pouvons pas ici reprocher un seul péché véniel à Catherine, cela est vrai comme Dieu est vivant ; je suis ici pour la conversion des chrétiens ; il y en a peu qui en aient profité et, s'ils n'en profitent pas, je les condamnerai au jour du jugement autant les prêtres que les autres... vous autres raillez quand vous parlez à moi : je ne me chasse que par le jeûne et l'oraison ; ce n'est pas ce qui délivre Catherine ; je suis ici pour dire que la colère de Dieu est bien grande et qu'il doit arriver un si grand spectacle que le fléau de Dieu tombera ; il faut commencer une nouvelle vie et faire ce que je ne puis faire. Je n'ai fait qu'un seul péché et je suis damné pour une éternité, je veille et ne dors jamais ; c'est à vous autres à prendre garde et si Catherine ne prie pour vous et vous ne l'en priez vous-mêmes, vous le sentirez bien. Il y a ici des hommes qui viennent pour voir la possédée et s'en vont enivrer au cabaret, voilà une belle disposition ; je prêche contre moi-même, encore suis-je venu à Sévérac-l'Eglise pour apprendre ce que tu dois faire (parlant à l'exorciste) tu dois chasser M. Bach et sa coquette, je te le dis de la part de la reine des cieux, les supérieurs ne cherchent que de l'argent et des présents et les voilà apaisés..... Croyez-vous qu'il soit besoin de posséder M. Bach... non, car il est déjà possédé par mon collègue qui est le démon d'amour aussi bien que plusieurs autres de la compagnie.....

(Suivent d'autres injures qui ne méritent pas d'être reproduites.)

Energ. — ... Il n'y a qu'une bonne pénitence qui efface les péchés ; ce n'est pas tout de se confesser, je vous dis qu'il faut se convertir ; comportez-vous modestement dans l'Eglise : je ne suis pas capable de vous exprimer les peines de l'autre monde, le feu me brûle et ne me consume point et ne me consumera jamais ; c'est ce qui me tourmente le plus. Je suis venu pour manifester la

Digitized by Google

toute puissance de la reine des cieux ; je la redoute plus après Dieu que tout le ciel ensemble...

Exorciste. — Que nous dis-tu du purgatoire ?

Energ. — Il y a un purgatoire, le même feu qu'en enfer ; les âmes savent qu'elles y souffrent pour leurs péchés et ne savent pas le temps de leur délivrance ; mais Catherine sait sa délivrance, la reine du Ciel le lui a dit.

Exorciste. — Les obsédants tourmenteront-ils Catherine après que les possédants se seront retirés ?

Energ. — Pour moi je ne te réponds pas des obsédants ; pour nous nous nous retirerons, car nous ne pouvons pas souffrir Catherine sur terre.

Exorciste. — Tu m'as dit autrefois que la Sainte Vierge avait obtenu de son fils que tu entrasses dans le corps de Catherine pour manifester sa possession ; est-ce qu'elle ne pouvait pas de même commander à Léviathan qu'à toi ?

Energ. — Je suis le second démon, Lucifer est mon maître ; j'ai demandé d'entrer dans le corps de Catherine, croyant d'y avancer quelque chose ; je l'ai demandé à la Sainte Vierge ; mais je m'en vais avec grande confusion sur mes cornes.

Exorciste. — Pourquoi est-ce que les obsédants ne peuvent point souffrir Catherine ?

Energ. — C'est l'envie. Tempus urget.

Exorciste. — Est-il vrai que la Sainte Vierge ait apparu plusieurs fois à Catherine ?

En. — Ita... et sæpius tu scis.

Le nom des démons possédants : Béelzebuth, Léviathan, Kit, Astarot, Asmodée, minimus minimorum Rabion.

Digitized by Google

LES CAPS BARRÉS
DE LA RÉGION DE MILLAU

Nulle région n'est probablement aussi riche que celle de Millau en ces sortes de vestiges qu'on appelle *caps barrés*.

La plate-forme de l'extrême pointe d'un promontoire isolée du plateau par un barrage constitue un *cap barré*. Plusieurs n'affectent point cette forme caractéristique si simple.

Faut-il y voir des oppida gaulois ? des castella ligures ? (Camille Jullian : *Hist. des Gaules*) (1). Il est

(1) M. Camille Jullian, consulté à ce sujet, pense que « La plupart des caps-barrés remontent à l'époque ligure, celtique... à la grande rigueur au *temps du bronze*... Uxellodunum, Alésia étaient au fond des caps barrés. Il doit y en avoir plusieurs espèces... Tous vos relevés sont extrêmement intéressants et feraient la joie de la société préhistorique... Vous avez eu la bonne idée d'indiquer le voisinage des ruisseaux et des sources : ceci est capital et trop souvent négligé. Il serait également utile d'indiquer s'il n'y a pas dans le voisinage des terres de culture et des bois lesquels servaient de lieu de ravitaillement aux habitants de l'enceinte. Toutes les dimensions sont acceptables depuis les 6 à 7 km. d'Alésia et de Bibracte jusqu'à des 400 et 500 m. »

L'éminent historien n'a pu préciser faute d'objets de l'époque ou même de renseignements suffisants... Il est à remarquer que les grossiers retranchements que constituent les caps barrés n'ont à peu près rien de commun avec les *Enceintes préhistoriques* publiées par la société préhistorique de France, présidée par le Dr Adrien Guébhard (1906) sauf la 1re qui est un cap barré type. Ici pas de complication géométrique,

Digitized by Google

probable qu'il faut remonter plus haut encore et les considérer comme les forteresses où se sont accrochés les premiers travailleurs du sol. Elles furent ensuite utilisées par leurs successeurs jusqu'au moyen âge. Leur abondance sur les rives du Tarn et la rive gauche de la Jonte, leur rareté ou leur absence ailleurs indiquent qu'elles sont l'œuvre d'une race. Des fouilles amèneront peut-être la découverte d'objets permettant de fixer ce point d'histoire.

Nos caps barrés peuvent se diviser — arbitrairement — en quatre groupes : 1° de Peyreleau ; 2° du Bourg ; 3° de Compeyre ; 4° de Millau.

1er Groupe (de Peyreleau).

Cap barré du Villaret. — Il est à remarquer qu'on ne trouve qu'un cap barré sur la rive droite de la Jonte : celui de la Viale, à 800 m. au sud de ce village, encore est-il mal caractérisé. Même observation pour les dolmens : nombreux sur le causse Noir ; je n'ai entendu parler que d'un seul sur le Méjean, dans la commune de St-Pierre des Tripiers.

Le cap barré du Villaret est sur un vertigineux promontoire dominant de 400 m. les eaux de la Jonte. Il mesure 100 m. de long, 40 m. de large ; un isthme de 6 m. le relie au plateau. Son pourtour présente des à pic de 150 m.

L'isthme lui-même est barré par un tumulus de 15 m. de diamètre et de 1 m.60 de hauteur.

---

pas de terrassement et des dimensions très inférieures aux chiffres ci-dessus. Les enceintes préhistoriques indiquent, semble-t-il, des populations nombreuses d'une civilisation déjà avancée, tandis que les caps-barrés ne peuvent être que les refuges de groupes peu nombreux et fort misérables.

Bibracte est une illustre cité gauloise située sur le plateau terminal de Beuvray dans le Morvan (d'après O. Reclus : La France, p. 67).

Il est à peu près certain que les causses désolés où se trouvent les caps barrés étaient autrefois couverts d'épaisses forêts, d'après le géologue Fabre et M. P. Buffault... et de vestiges matériels. Les sources étaient naturellement plus nombreuses ; ces conditions rendaient possible la vie des constructeurs des caps barrés.

Digitized by Google

En arrière et commençant à 2 mètres du bord du plateau se développe un mur de 120 m. × 6 × 1,50 circonscrivant une superficie d'un hectare environ. Au centre de l'enceinte sont des ruines de constructions irrégulières et à pierres sèches. Un bon chemin, à flanc de coteau, paraît aller des Paliès à ce cap barré.

Cap barré des Paliès. — A 1 kilomètre environ à l'ouest des Paliès près de la côte 891 est une plateforme à peu près circulaire de 100 mètres de diamètre dont les bords, sur la presque totalité de son pourtour, tombent à pic sur le cirque de Madasse et sur la vallée de la Jonte. La partie accessible est barrée par un mur en Z mesurant 80 m. × 6 × 1,50. Quelques pans du parement extérieur subsistent. Vers le milieu et en dehors un « chemin de ronde » longe le barrage.

Une allée de 50 mètres large gazonnée, bordée çà et là de murs de soutènement fait suite au barrage.

Cap barré de Montaigu. — Ce cap barré se trouve à 1 kilomètre environ au nord d'Aleyrac. De son extrême pointe à la base on remarque entre autres choses : une surface hérissée naturellement de pierres auguleuses, une large allée nivelée et gazonnée longeant le barrage caractéristique. Celui-ci forme la petite base d'un trapèze mesurant 120 mètres de hauteur et divisé par un mur transversal en deux compartiments inégaux et irréguliers. Le mur formant la grande base était doublé extérieurement d'un fossé de 1 mètre de profondeur. Pour le creuser on a dû désarticuler la roche qui forme partout pavé naturel. Vers le milieu de la grande base se trouve l'entrée de l'enceinte. Pas de chemin proprement dit y aboutissant, mais le sol a été nivelé au moyen d'un talus de 0 m. 50 de hauteur. Enfin à 150 mètres de l'enceinte, se trouve un tas de pierres carré mesurant 18 m. × 8 × 1 m. et qui faisait probablement partie du système. Un chemin partant d'Aleyrac aboutit à ce tas de pier-

Digitized by Google

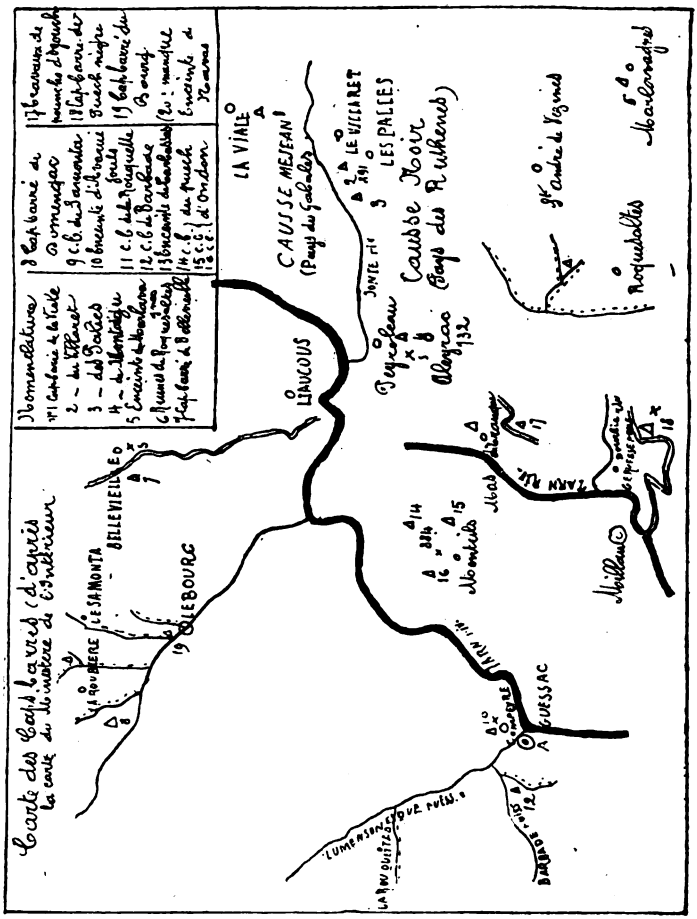
Carte des Cais-Lavrac (d'après la carte du Service de l'Intérieur)
Nomenclature
1 Cap barré de Montaigu
2 – du Rouquet
3 – des Salats
4 – de Montaigu
5 Enceinte de Montaigu
6 Ruines de Peyrières
7 Cap barré d'Allemandet
8 Tombeau de Montaigu
9 C.B. de Lamenta
10 Enceinte d'Aleyrac
11 C.B. de Peyreleau
12 C.B. de Bordeaux
13 Enceinte de Bordeaux
14 C.B. du Puech d'Ondon
15 C.B. d'Ondon
16 Tombeau de Montaigu
17 Tombeau de Montaigu d'après
18 Cap barré de Puech Negre
19 Cap barré de Montaigu
(a) : menhir
Environs de Nauzes
LA VIALE
CAUSSE MEJEAN
(Pays des Gabales)
LE VIGUARET
LES PALLES
Causse Noir
(Pays des Rutènes)
Peyreleau
Aleyrac
LIBOUCOUS
Roquedolles
Mostuéjouls
Nant
Millau
Creissels
Aguessac
Compeyre
Tournemire
Belle-Vue
Le Rouquet
Le Salmonta
Belle-Vieille
Bourg
Montaigu
Montbrun
Bordeaux
Lumensan
Cavalerie
Cap barré de Montaigu
Cap barré de Puech Negre
Cap barré de Montaigu
Cap barré de Montaigu
Cap barré de Montaigu

9 Croquis des Caps barrés

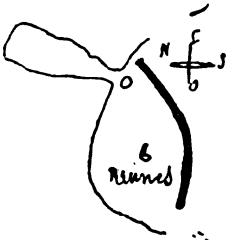

Cap barré du Pellaret

Cap barré des Palies

Cap barré de Montaigu

Cime du puech d'Ouzon (ensemble)

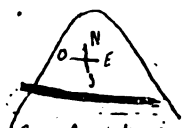

Cap barré A

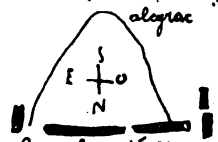

Cap barré M

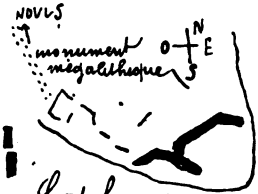

Cap barré de Domengeac

Cap barré du Bourg

Cap barré de Barbaae

Entrée du cap barré de Puech nègre

Enceinte de Marlavagnes

Enceinte de Carbalieu

Enceinte d'Aruejouls

Enceinte de Navas

Légende

Pourtour de la plate forme

Barrage

Chemins

Torrent temporaire (sur la carte)

une sorte d'allée nivelée et gazonnée de 5 m. et qui est peut-être l'équivalent des surfaces nettes déjà observées à Montaigu et aux Paliès. Viennent ensuite trois petits murs parallèles au barrage.

Ce qu'il y a de plus remarquable peut-être est l'amorce d'un chemin à l'extrémité S. E. du barrage. Il mesure 15 m. × 3 et est fait uniquement de pierres pesant pour la plupart 50 k. et plus. Elles sont placées de champ et les intervalles ne sont ni caillouté ni garnis de terre. Quelle subite catastrophe interrompit le paveur ?... Sa direction indique qu'il aboutissait à un sentier montant du Lumensonesque. Nous omettons la légende « pour cause de brièveté ».

Cap barré de Barbade. — Ce cap barré, un des plus petits et le plus bas domine le confluent d'un ravin avec le ruisseau de Barbade à quelques centaines de mètres du confluent de celui-ci avec le Lumensonesque. Il ne comprend qu'un barrage de 40 m. environ doublé de deux fossés.

4e Groupe (de Millau).

Enceinte de Carbassas. — A 1.500 m. au sud de Carbassas un mamelon cônique se détache du flanc du Causse noir. Un mur en forme de croissant le couronne à l'est et au nord. Il mesure une centaine de mètres de longueur. Au pied du mamelon est le mas de Trauque.

Travaux de Pouncho d'Ogach. — Lorsque le chemin de Millau à Longuiers s'est hissé sur la couronne de rochers du Causse noir il décrit une courbe et utilise une dépression pour terminer son ascension.

La hauteur que contourne cette courbe porte une ruine de mur et de fossé de 100 m. environ de long. Apparemment ce retranchement commandait le débouché.

Plus bas, au premier quart de la côte, les épaule-

Digitized by Google

ments qui dominent la Salette (Embarry) et Saint-Etienne devaient être fortifiés aussi. Les Romains les occupèrent, car on y trouve d'assez nombreux fragments de briques à rebord.

Cap barré de Puech Nègre. — En face, au bord du Larzac, dominant la Graufesenque, est le cap barré de Puech Nègre. Le barrage est constitué par une longue butte artificielle de terre et de pierres au haut de laquelle affleurent des pans de mur bâtis au mortier. Elle protégeait fortement l'enceinte du côté du plateau. De l'issue partait un bon sentier qui gagnait la vallée à travers le devois de l'Hôpital. Dans l'intérieur, à 25 mètres de l'entrée, est une butte tronc-cônique dans laquelle certaines parties sont en maçonnerie. Çà et là, des poteries noires ou grises assez friables et des poteries samiennes. Il serait difficile de donner, même approximativement — vu son irrégularité — une idée de la superficie de cette enceinte. Elle a été vraisemblablement utilisée en plein moyen âge. La carte lui attribue une altitude de 795 m. M. l'abbé Hermet avait signalé ce cap-barré.

Caps barrés du Puech d'Ondon. — Le bord de la cime du puech d'Ondon qui domine la vallée du Tarn, se termine par deux « cornes », l'une sur Aguessac et l'autre sur Millau, portant chacune un cap barré signalé aussi par M. l'abbé Hermet. Ils sont constitués par un simple barrage de pierres débordant sur le flanc accessible du plateau.

On sait que de la ferme de Montels un ravin permet de monter sur la cime d'Ondon. Un peu en amont de son tournant, sur la gauche, un mur barre le flanc gauche. Pourquoi ne se prolonge-t-il pas sur la droite? Je ne le devine point. A l'origine du ravin se trouve une bergerie voûtée adossée à une masse de décombres. Il y a eu là peut-être un poste d'observation à l'époque romaine. J'ai remarqué des briques

Digitized by Google

Enceinte de Marlavagnes. — Le mamelon tronc-conique qui domine la ferme de Marlavanhes est couronné d'une ruine de mur qui porte dans le pays le nom caractéristique de *rode* (roue). On y remarque, fichées dans les ruines, des pierres longues de 1 mètre qui se dressaient peut-être sur le mur. A l'intérieur, l'enceinte est parsemée de petits tas de pierre qui résultent probablement de l'épierrement du sol.

Ruine de Roquesaltes. — Certaines plate-formes des célèbres rochers de Roquesaltes ont été occupées comme en témoignent les poteries à grains de quartz noires et friables. A 1.500 mètres au nord de Roquesaltes, on voit un amas de pierres immense, irrégulier, auquel aboutit un vestige de chemin jalonné encore par de petites pierres plantées. On s'explique la présence de ces vestiges, lorsqu'on remarque qu'ils commandaient le chemin du Riousec à Saint-André-de-Vezines.

Ruines de Bellevieille. — Au point où le ravin de Liaucous débouche sur le plateau à 250 mètres au sud-ouest de la ferme de Bellevieille est une légère éminence autrefois fortifiée ; ce qu'il y a de plus remarquable est un mur considérable doublé d'un fossé ; un vieux chemin dont on voit encore les lacets au-dessus et à l'ouest de la route actuelle y aboutit. Sur la hauteur qui domine ce cap barré à l'ouest est une ancienne voie au bord de laquelle on voit une demi-douzaine de grands tumulus.

2e Groupe (du Bourg).

Cap barré de Domengeac. — Le cap barré de Domengeac domine la rive gauche du ruisseau du Bourg de 250 m., il se dresse à l'ouest de la Roubière. Son extrême pointe forme un triangle de 400 m. de hauteur. Il porte des murs *barrants* et d'autres tas de pierres qui représentent probablement les décombres d'autres constructions. Un chemin venant de Novis y

Digitized by Google

aboutit. Il longe un monument mégalithique bouleversé — groupe de dolmens ou allée couverte.

Cap barré du Samonta. — Lorsqu'on remonte le ravin de la Roubière, un peu en aval de la fontaine de ce lieu et à droite, se trouve un cap barré très nettement caractérisé par un mur de 50 m. × 6 à 8 m. × 1 m. 50. Dominant le ravin de la Roubière un banc de rochers en retrait y forme une sorte de chemin de ronde.

Cap barré du Bourg. — Le confluent du ruisseau du Bourg et du ruisseau du Samonta est dominé par un cap barré des plus petits mais des mieux conservés.

Le plateau des Bernardencs est en face du cap barré du Bourg sur la rive opposée du ruisseau du Samonta ; là se voient de nombreux murs dont quelques-uns ont dû constituer une vaste enceinte. Dans celle-ci est une sorte d'allée large régulière gazonnée tandis qu'à droite et à gauche le sol est si hérissé de pierres que la marche y est très pénible.

3e Groupe (de Compeyre).

Enceinte d'Avaruejouls. — Le mamelon qui domine Compeyre était fortifié par un rempart circulaire. Les Romains y établirent le fort d'Avaruejouls. Enfin un ermite s'accommoda du site. *Avaruéjouls* est un mot celtique visiblement parent de *Aveyron* et rappelant l'idée d'eau de source. De fait la source de la Boute se trouve au pied du Mamelon.

Cap barré de la Rouquette. — Ce cap barré se trouve en face du château de Cabrières sur la rive droite du ruisseau de Verrières le Lumensonesque. M. l'abbé Hermet le signala le premier. Il est constitué par une formidable trainée de pierres mesurant 130 m. × 11 × 2 m. 50 formant avec l'angle du plateau un triangle à peu près équilatéral. Seul le côté S. E. est franchement à pic. Au bord extérieur du barrage règne

Digitized by Google

une sorte d'allée nivelée et gazonnée de 5 m. et qui est peut-être l'équivalent des surfaces nettes déjà observées à Montaigu et aux Paliès. Viennent ensuite trois petits murs parallèles au barrage.

Ce qu'il y a de plus remarquable peut-être est l'amorce d'un chemin à l'extrémité S. E. du barrage. Il mesure 15 m. × 3 et est fait uniquement de pierres pesant pour la plupart 50 k. et plus. Elles sont placées de champ et les intervalles ne sont ni cailloutés ni garnis de terre. Quelle subite catastrophe interrompit le paveur ?... Sa direction indique qu'il aboutissait à un sentier montant du Lumensonesque. Nous omettons la légende « pour cause de brièveté ».

Cap barré de Barbade. — Ce cap barré, un des plus petits et le plus bas domine le confluent d'un ravin avec le ruisseau de Barbade à quelques centaines de mètres du confluent de celui-ci avec le Lumensonesque. Il ne comprend qu'un barrage de 40 m. environ doublé de deux fossés.

4e Groupe (de Millau).

Enceinte de Carbassas. — A 1.500 m. au sud de Carbassas un mamelon cônique se détache du flanc du Causse noir. Un mur en forme de croissant le couronne à l'est et au nord. Il mesure une centaine de mètres de longueur. Au pied du mamelon est le mas de Trauque.

Travaux de Pouncho d'Ogach. — Lorsque le chemin de Millau à Longuiers s'est hissé sur la couronne de rochers du Causse noir il décrit une courbe et utilise une dépression pour terminer son ascension.

La hauteur que contourne cette courbe porte une ruine de mur et de fossé de 100 m. environ de long. Apparemment ce retranchement commandait le débouché.

Plus bas, au premier quart de la côte, les épaule-

Digitized by Google

ments qui dominent la Salette (Embarry) et Saint-Etienne devaient être fortifiés aussi. Les Romains les occupèrent, car on y trouve d'assez nombreux fragments de briques à rebord.

Cap barré de Puech Nègre. — En face, au bord du Larzac, dominant la Graufesenque, est le cap barré de Puech Nègre. Le barrage est constitué par une longue butte artificielle de terre et de pierres au haut de laquelle affleurent des pans de mur bâtis au mortier. Elle protégeait fortement l'enceinte du côté du plateau. De l'issue partait un bon sentier qui gagnait la vallée à travers le devois de l'Hôpital. Dans l'intérieur, à 25 mètres de l'entrée, est une butte tronc-cônique dans laquelle certaines parties sont en maçonnerie. Çà et là, des poteries noires ou grises assez friables et des poteries samiennes. Il serait difficile de donner, même approximativement — vu son irrégularité — une idée de la superficie de cette enceinte. Elle a été vraisemblablement utilisée en plein moyen âge. La carte lui attribue une altitude de 795 m. M. l'abbé Hermet avait signalé ce cap-barré.

Caps barrés du Puech d'Ondon. — Le bord de la cime du puech d'Ondon qui domine la vallée du Tarn, se termine par deux « cornes », l'une sur Aguessac et l'autre sur Millau, portant chacune un cap barré signalé aussi par M. l'abbé Hermet. Ils sont constitués par un simple barrage de pierres débordant sur le flanc accessible du plateau.

On sait que de la ferme de Montels un ravin permet de monter sur la cime d'Ondon. Un peu en amont de son tournant, sur la gauche, un mur barre le flanc gauche. Pourquoi ne se prolonge-t-il pas sur la droite ? Je ne le devine point. A l'origine du ravin se trouve une bergerie voûtée adossée à une masse de décombres. Il y a eu là peut-être un poste d'observation à l'époque romaine. J'ai remarqué des briques

Digitized by Google

à rebord, une anse d'urne, un bord de pot à fleurs. Sous la corne qui domine Saint-Germain, il y a une grotte aménagée en bergerie. Les gros blocs taillés de l'entrée, les trous de la barre qui servait à fermer la porte laissent croire que ce fut d'abord un refuge. Si ces cornes ne portent pas trace de barrage, c'est que les flancs abrupts de la cime suffisaient à sa défense et qu'il suffisait d'y établir des postes d'observation.

Enceinte de Navas. — La hauteur qui domine le village de Navas porte une enceinte de forme à peu près carrée.

A. CARRIÈRE.

Digitized by Google

NOMS DE LIEUX DISPARUS

LA LOUBATERIE DE BEZONE [1]

« L'an dix huit cent douze et le vingt et neuf avril est né, le lendemain a été enregistré et le premier mai baptisé Antoine Drulhe, fils légitime de Joseph Drulhe, cultivateur, restant à la Vayssière, parsse de Cadayrac ; et d'Anne Dalous, domiciliée au village de *La Loubaterie*, parsse de Bezone, mariés. Parrain, Antoine Mirabilles, restant aud. La Vayssière, qui, requis de signer, a dit ne savoir. » Signé : Cabantous, r. succ.

D'Alexis Monteil :

« On sait que le Rouergue est un pays de loups, par conséquent de beaux loups...

» Le Rouergue est en même temps montagneux et boisé. D'après l'état des loups tués chaque année, publié par le Ministre de l'Intérieur, ce pays est celui où l'on en tue le plus. » *Hist. des Français des divers Etats* (XVIe siècle, stat. XXIX, p. 116, 143 et note).

« Véritablement, ces animaux sont, en France, tellement audacieux qu'ils ont pénétré, il n'y a pas longtemps, jusques dans Paris, où ils ont mangé un enfant sur la place de Grève ; tellement nombreux, tellement féroces, que dans les dernières guerres ils ont forcé une armée royale à sortir du Gévaudan... » (Ib.)

(1) Communiqué à la séance du 29 décembre 1918.

Digitized by Google

« On m'a dit qu'il y avait un *grand Louvetier* du royaume et, sous ses ordres, des Louvetiers, qui, dans les Provinces, dirigent les chasses, les battues générales, lorsqu'à certains jours de Dimanche ou de fête, les paysans des paroisses sont assemblés et viennent environner de toiles tantôt les montagnes, tantôt les forêts. » (Ib. p. 143.)

On comprend que les terribles ravages de ce carnassier aient marqué de leur empreinte les institutions du Rouergue et jusqu'à sa langue.

Aussi, trouvons-nous jusqu'à trois localités du Rouergue désignées par l'appellation de *La Loubière* ou *Loubière*, de nombreuses familles portant le même nom de Loubière... A Bezone, en 1598, Antoine Sébal était dit *Lou Loubat*. Peut-être est-ce lui qui a donné l'appellation au village dont il est question « La Loubaterie ».

Chose étrange ! en effet. Ce nom n'a pas laissé la moindre trace dans le souvenir des habitants, alors qu'il était couramment employé, il y a cent ans, dans les actes publics.

Serait-ce un effet de la répulsion qu'inspirait le terrible décimateur de nos troupeaux ?

Toujours est-il que les Burgayres d'un côté, et les Palanges d'un autre, recélaient quantité de loups, qui inspiraient la frayeur à nos ancêtres.

— « Avez vous connaissance d'un village appelé La Loubaterie ? » demandai-je récemment à un des plus anciens habitants de Bezone. — « Non, me répondit-il ; mais je me souviens des loups qui ravageaient le pays... J'avais 6 ans : je gardais un troupeau à côté du Couderc de Lioujas, où mon père était fermier. Là, sous mes yeux, deux gros loups vinrent me prendre une brebis, l'un devant, l'autre derrière, ils l'entraînèrent malgré mes cris... Et l'on ne la revit plus, malgré le secours que m'apporta mon père. C'était en 1848. »

J. CHINCHOLE.

Digitized by Google

FOUILLES
DU DOLMEN DES GRÈZES [1]

La route de Villefranche à Cajarc, par Marin et Saint-Clair, traverse, entre ces deux localités, une zone parsemée de monuments mégalithiques qui de de Villeneuve s'étend vers Limogne. A peu de distance de Saint-Clair, cette route, comme la Voie Appienne, est bordée d'antiques tombeaux. Sur un parcours de 2 kilomètres, on peut compter une dizaine de dolmens assez rapprochés. Les tumuli y sont encore plus nombreux. De sorte que ces bois de Margues sont excessivement riches en restes d'antiques civilisations dont nous aimerions tant à pouvoir reconstituer au moins quelques lambeaux d'histoire.

Ces bois, jadis sacrés et encore vénérables, vont aussi disparaître. Des coupes successives les ont déjà passablement éclaircis, et, impitoyable, la hache du bûcheron frappe sans cesse l'arbre, objet ou témoin du culte de nos pères.

> ... L'homme fait la guerre aux forêts pacifiques,
> L'ombrage sur les monts recule chaque jour ;
> Rien ne nous restera des asiles mystiques
> Où l'âme va cueillir la pensée et l'amour !...

(1) Situé à 3 kilomètres de Saint-Clair et placé sous les numéros 1094 et 1095, section I, du plan cadastral de la commune de Martiel.
(Communiqué à la séance du 24 février 1921.)

Digitized by Google

Il n'y a pas que l'âme des druides et les poètes, qui, avec V. de Laprade, pleurent la mort du chêne, car l'utilité des forêts n'est pas moindre que leur charme mystérieux.

Le dolmen qui fait l'objet de la présente communication se trouve à 3 kilomètres de Saint-Clair et à 100 mètres à gauche de la route, nettement accusé par la courbe d'une muraille passant sur le tertre, orienté N.-E.-S.-O. Pas de table, mais de larges débris à la surface, attestent son existence primitive. Les deux latérales mesurent 4 mètres de long, 0m20 et 0m25 d'épaisseur; elles émergent de 0m80 au-dessus du sol et sont à une distance de 2 mètres ; telle est la dimension de la fermeture du fond, épaisse de 0m30. La pierre située à l'ouverture mesure 0m75 de long, 0m45 de large et 0m10 d'épaisseur. Au lieu d'être parallèle à celle du fond, elle est placée de biais et légèrement inclinée du Sud au Nord, comme entr'ouverte pour laisser passer encore d'autres dépôts. Etant donné son volume et l'état du sol, il ne semble pas que ce soit à la pioche, à une poussée du terrain ou à un éboulement qu'elle doive sa position anormale.

Le monticule qui accote la chambre sépulcrale a 24 mètres de diamètre. Une muraille la coupe en écharpe dans la direction N.-S. et la réduit presque d'un tiers.

A droite et à gauche de la dalle-porte, que nous cherchons d'abord à dégager, nous trouvons quelques ossements. A mesure que nous avançons, le pavé, formé de belles dalles, va s'inclinant et augmente d'autant plus la capacité du caveau, qui atteint, vers le milieu, 1 m. 40 de profondeur. Seules les pluies et des racines (une entr'autres de merisier dont l'essence aromatique le parfumait agréablement) en avait troublé le repos et l'harmonie. J'ai cru devoir laisser l'angle coupé par la muraille et occupé par un chêne dont les racines étaient venues tout ab-

Digitized by Google

sorber et détruire, dans une petite partie de ce monument.

Dans la partie explorée, il nous a paru qu'il y avait 3 rangs et 3 étages de sépultures.

Les premières reposaient sur le pavé ; les secondes et les troisièmes se superposaient à une distance de 0 m. 50. Elles étaient séparées par des intervalles de petites pierres plates ou plaquettes, posées avec ordre et présentant l'aspect de petites bâtisses en pierre sèche. Elles reposaient toutes, du moins les crânes, sur une pierre, plate, plus ou moins grande, placée horizontalement. Deux étaient inclinées. En supposant un minimum de cinq dans la partie omise, le nombre total des sépultures s'élèverait à 35 ou 40.

Sur 30 à 35 explorées, une douzaine conservaient encore les principales parties du squelette tassé. Quelquefois le crâne repose sur les os des membres, les vertèbres et les côtes. Le plus souvent, ces os s'allongent à côté, dans toutes les directions, tantôt croisés. Tout le long de la salle latérale N. et au fond, une série d'os étaient comme ajoutés les uns aux autres.

Les sépultures d'enfants paraissaient rares : une seule bien caractérisée. C'est surtout vers le milieu que nous avons trouvé les crânes, et très bien conservés.

Ce dolmen, comme tous ceux de la région, n'était pas très riche en fait de mobilier funèbre. Mais, à force de travail, de soin et de patience, nous avons pourtant recueilli quelques objets qui auront, je l'espère, de l'intérêt pour notre musée.

1° C'est d'abord une lame en un silex particulier, à la surface lisse et comme polie, mais dont l'intérieur, aperçu par les brèches, semble composé d'une pâte excessivement blanche, granulée et plâtreuse. Les bords ou tranchants, si effilés qu'elle aurait pu servir de rasoir, sont séparés par une arête rectiligne d'une remarquable régularité dans les 2/3 de sa longueur. La pointe extrême du sommet fait défaut. La

Digitized by Google

base ou talon est constituée par le renflement caractéristique du bulbe de percussion.

Elle mesure 0 m. 14 de long et 0 m. 04 de large dans sa partie inférieure. On peut la rattacher au style magdalénien, ou mieux Robenhausien. Elle a beaucoup d'analogie avec une lame d'Abbeville reproduite dans le *Manuel des recherches Préhistoriques* (p. 152) et plusieurs autres trouvées en Palestine.

2° En outre, 16 pointes de flèche, chefs d'œuvre d'habileté et de patience qui, placées par ordre de grandeur, forment une curieuse gamme régulière entre la plus grande (4 cm. sur 2 cm.) et la plus petite (1 cm. 75 sur 1 cm. 50).

Douze d'entre elles sont en silex bleu jaspé, et quatre en silex blond. Deux de ces dernières offrent l'aspect du calcaire par suite de l'altération du silex cacholonné, mais leur matière n'est pas effervescente sous l'action de l acide azotique, pas plus que celle de la lame. Toutes sont à pédoncule et barbelées. Les petites triangulaires, et les grandes plus longues que larges.

3° Un noyau de silex (5 cm. 5 sur 5 cm.) vaguement triangulaire : éclat, rebut, flèche commencée ou nucléus (?). .

Par sa forme, cet objet semble tenir à la fois de la pointe et du racloir moustériens.

4° Ajoutons à cela : un tube en os (3 cm. sur 1 cm.) orné de quatre rainures circulaires.

5° 7 grains en os très évidés à l'intérieur, tandis que l'extérieur est ovale ou arrondi. — 5 en pierre.

6° 2 amulettes ou boutons en os, sans ornementation.

7° Deux canines de loup non percées. Un fragment de grande défense. (Panthère ?)

8° Un péroné de lièvre, os bien connu des chasseurs sur le plat, sous le nom de *cure-dents*.

9°, 10° Enfin 13 petits grains et deux barillets en cuivre rouge, recouverts de cette patine si rapidement ternie par la lumière ou le toucher, et que peut

Digitized by Google

seul admirer l'heureux chercheur qui l'aperçoit dans tout l'éclat de sa fraîcheur.

Les deux longs grains, en forme de fuseau, ont, l'un 0 m. 01 et l'autre 0 m. 035 de longueur et pèsent ensemble 30 grammes. Il est permis de croire que beaucoup d'autres objets en cuivre, faute de n'avoir pas été suffisamment protégés contre les pluies, ont été oxydés et complètement détruits.

11° En fait de poterie, de rares débris de deux qualités. Une grossière, brune, granulée de quartz ou de feldspath, pailletée de mica jaune, portant, à l'extérieur, de frustes ornements qu'on dirait empreints d'un coup d'ongle du pouce. On en trouve de semblables sur quelques poteries de dolmens bretons. Chose digne de remarque : la couche intérieure, plus foncée, paraît seule avoir subi l'épreuve du feu ; tandis que l'extérieure semble simplement durcie au soleil. Aurait on mis du feu à l'intérieur ? L'autre plus fine, plus compacte, noire.

Un fragment considérable du bord donne suffisamment l'idée de sa forme et de sa grandeur.

Celle-ci devait être considérable d'après l'épaisseur des parois, 0 m. 01 et 0 m. 015.

12° Je fais encore mention, pour ce qu'ils valent, d'un petit bloc schisteux, noir, d'apect corné présentant la forme d'un coin (qui n'est peut-être qu'un vulgaire caillou), parce qu'il est hétérogène dans ce milieu et absolument étranger à la nature du terrain et des roches dans toute la région de Margues. De trois pierres en calcaire, dont deux présentent des arêtes et des faces d'éclatement qui permettent de supposer qu'elles ont été l'objet d'un certain travail ; la troisième affecte la forme d'une lame recourbée.

13° Un coquillage ou noyau.

14° La moitié d'une mâchoire d'un petit animal que je n'ai su déterminer.

15° Quelques morceaux de verre...

Afin de fournir des renseignements plus complets, susceptibles de quelque intérêt préhistorique et

Digitized by Google

ethnologique, j'ai recueilli les débris de trois crânes, dont l'un pourrait être facilement reconstitué par un homme du métier. Les os ne sont que dessoudés dans leurs grandes lignes, et les mâchoires sont encore garnies de leurs dents.

16° Pour finir par ces dernières, je dirai que nous en avons trouvé 450 isolées et en parfait état de conservation ; une centaine adhérant à leurs alvéoles, et seulement une vingtaine de couronnes séparées de la racine. Ce qui fait un total de près de 600 dents.

Tous ces objets ont été envoyés au Musée de la Société. Vu leur intérêt, M. Gèze demanda qu'on leur réservât, dans une des vitrines, un casier spécial.

J.-C. SUQUET,
Curé de St-Clair-de-Margues.

Digitized by Google

NOTES

SUR LE CONVENTIONNEL CHABOT [1]

Au cours de mes recherches j'ai eu la bonne fortune de mettre la main sur deux pièces, encore inédites, concernant le Conventionnel Chabot. Elles ajoutent quelques détails nouveaux à la biographie de ce personnage, déjà étudié par M. le Vicomte de Bonald et M. Mathiez. Ces deux documents sont conservés aux archives départementales de l'Aveyron, série L.

I. Procès-verbal de sortie du couvent des Capucins de Rodez, de François Chabot, en religion père Augustin :

Du 27 mars 1760, nous, Louis-Antoine Bessières, maire, et Laurent Cavaziès, officier municipal de la ville de Rodez, nous sommes transportés au couvent des R. P. Capucins pour y remplir la commission à nous donnée par les décrets de l'Assemblée Nationale et les Lettres-patentes du 26 mars dernier, aurions pris la déclaration des R. P. Capucins qui veulent sortir de leur ordre ou y rester.

Le P. François Chabot, surnommé Augustin en religion, nous a déclaré que, considérant que l'Assemblée Nationale en conservant des maisons de retraite pour les religieux a entendu que conformément à la motion de dom Gerle, ceux qui n'ont pas assez de santé ni de courage

(1) Séance du 29 décembre 1918.

Digitized by Google

pour embrasser toutes les austérités de leur état, doivent se retirer afin de ne pas obscurcir l'éclat des vertus de leurs confrères ; considérant que la santé ne leur permet pas d'embrasser la réforme que l'Assemblée Nationale va porter dans le cloître, ni de se soumettre à toutes les privations qui doivent être le partage d'un homme qui se voue de nouveau à la plus étroite pauvreté ; considérant que ses vœux ne peuvent pas rompre l'engagement naturel de servir sa patrie en lui consacrant ses talents et sa vie, ce qu'il ne pourrait faire en restant dans le cloître ; considérant qu'il est de l'intérêt de la nation que les religieux laissent à sa disposition un plus grand nombre de maisons et d'enclos, il déclâre vouloir profiter de la liberté accordée aux religieux par les décrets de l'Assemblée Nationale sous la réserve de la pension aux religieux mendians de son âge, promettant d'ailleurs de pratiquer en particulier les vertus du cloître compatibles avec son nouvel état. Déclare en outre se consacrer dès ce moment au service de la patrie en se chargeant de la partie de l'éducation publique que la nation voudra lui confier avec ou sans augmentation de pension. Déclare donner à la nation tout ce qu'il a pris sur son pécule pour balancer la recette et la dépense de la Communauté, et de plus deux billets à lui consentis par Mlle de Saint-Galy, originaire de Cahors, les dits billets valant en tout 184 l., et qu'il lègue après sa mort tous ses biens qu'on lui a donnés pour son usage particulier à la Bibliothèque publique qui s'établira sans doute dans cette ville — et a signé avec nous et notre greffier, lequel billet il nous a remis, et ont signé au registre F. François Chabot, surnommé Augustin, capucin gardien, Bessières maire, Cavaziès officier municipal, Dornes pour le secrétaire greffier.

II. Pétition à Messieurs les Administrateurs composant le directoire du département de l'Aveyron :

François Chabot, ci-devant P. Hilarion François Augustin de Saint-Geniès, gardien des ci-devant capucins de Rodez, expose que conformément aux dispositions des décrets de l'Assemblée Nationale concernant les ecclésiastiques réguliers il fit sur la fin du mois dernier sa déclaration de ne vouloir plus rester dans le cloître entre

Digitized by Google

les mains de M. Bessières, lors maire de Rodez et de M. Cavaziès, officier municipal, commissaires pour arrêter les comptes, inventaires des ci-devant capucins ; et prendre leur déclaration.

Le soussigné fit de suite sortir les meubles de sa chambre et les seuls livres à son usage particulier qu'il avait acquis et dont la disposition lui était réservée et il déclare comme au tribunal de Jésus-Christ lui-même, *auquel il se fait gloire de croire d'une manière plus pratique et plus sentimentale que ses calomniateurs*, il déclare en toute vérité n'avoir rien pris, aliéné, distrait ou diverti de ce qui était à l'usage de la Communauté des dits capucins, soit meubles, soit effets ou argent.

Il se dépouilla même d'une partie de ses effets en faveur de la nation ou de ses frères et il a vécu d'emprunts depuis le 1er juin, époque de sa sortie des dits capucins.

Il doit même au sieur Cabrol, son marchand à Rodez, les premiers meubles qui lui furent nécessaires ; auquel il n'a assuré cette dette que par le titre d'une créance d'égale somme ; et qui n'était pas assez assurée pour l'offrir à la nation.

Il sortit... des ci-devant capucins avec la ferme confiance qu'il a toujours eu en la justice de l'Assemblée Nationale qui ne le laisserait pas manquer du nécessaire. Ses créanciers ont été mus par le même motif en lui faisant des avances de plus de 500 l.

Leurs espérances n'ont pas été frustrées ; cette auguste Diète assure à tous les religieux sortis la partie du traitement qui correspond au temps qu'ils ont passé hors du cloître où ils avaient leur subsistance assurée par les aumônes des fidèles, et le soussigné espère en la justice des Administrateurs composant le Directoire du département de l'Aveyron qu'ils voudront bien lui faire payer par un des trésoriers du district de Rodez ou de Saint-Geniès, où il a fixé son domicile, la somme de 408 l. 6 s. 8 d. pour les sept mois de l'année courante 1790 qu'il a vécu hors du cloître avec les 175 l. qui lui reviennent pour son premier quartier de 1791 payables au 1er janvier prochain selon la teneur des décrets.

Il a promis de payer sa contribution patriotique de 200 l. sur les premiers deniers de sa pension, ainsi il ne lui sera en effet payé que 383 l. 6 s. 8 d. effectifs.

Digitized by Google

Si le trésorier du district de Rodez était dans l'impossibilité de payer cette somme à cause du grand nombre de pensionnaires qui sont sur son territoire, le soussigné espère que le Directoire du département voudra bien lui envoyer un mandat sur le sieur Canel, trésorier du district de St-Geniès pour la somme de 583 l. 6. s. 8 d. sur lesquelles il payera sa totale contribution de 200 l. ; d'autant qu'il se trouve capité pour l'année 1790 dans la commune de Saint-Geniès. - Fait à Saint-Geniès le 27 décembre 1790, l'an 2 de la liberté. — François Chabot.

Cette pétition fut envoyée au directoire du district de Rodez qui prit la décision suivante :

Vu la petition ci à coté de François Chabot, etc... le directoire du district oui le procureur-syndic est d'avis que le receveur du district de Rodez soit autorisé à payer à François Chabot ou à son fondé de pouvoirs spécial en conformité de l'article 7 du décret du 14 octobre dernier la somme de 408 l. 6 s. 8 d. pour le traitement à lui dû pour sept mois de l'année dernière ; qu'il soit de plus autorisé à lui payer la somme de 175 l. pour le premier quartier de son traitement échu le 1er du courant à la charge par lui de payer suivant son offre sur son traitement le tiers de sa contribution patriotique et demeurant la déclaration ci-dessus visée qu'il choisit son domicile à la ville de Saint Geniès, qu'il soit ordonné qu'à l'avenir il sera payé par le receveur du district en conformité de l'article 9 du décret du 14 octobre dernier. — Délégué au directoire le 9 de l'an 1791. Par les administrateurs composant le directoire du district de Rodez.

Maymac, Rogery, Berengues, Puech, procureur-syndic.

Par le directoire : Mainié, secrétaire.

H. Guilhamon.

Digitized by Google

LA THÉRAPEUTIQUE AU XVII[e] SIÈCLE [1]

(D'après Jean de RENOU)

La corporation des apothicaires eut jadis la malchance de déplaire à un écrivain de génie. Cette malchance elle la partagea avec la corporation des médecins. Fleurant et Diafoirus ont été copieusement raillés et ridiculisés par Molière.

En France le ridicule tue, dit-on. Le pharmacien et le médecin ont fait mentir le proverbe, et s'ils ne sont pas morts après les scènes du Malade Imaginaire et de M. de Pourceaugnac c'est qu'ils ont, comme on dit vulgairement, la vie dure. S'ils n'ont pas passé de vie à trépas après la formidable volée de bois vert que leur administra le génial comédien, c'est sans doute que leur rôle social avait une autre importance que celle qu'on lui concédait sur les tréteaux de Versailles. Du reste, toutes les professions ont leurs ridicules que la comédie a pour effet d'exagérer afin de les bien mettre en évidence. Chacune de ces professions, aussi honorable et utile qu'elle soit, possède sa gangue ; celle qui guérit ne fait pas exception.

Esculape fut un guérisseur et son art est divin. Il a de vrais disciples, mais autour de ces purs adeptes gravite une nuée de charlatans dont la science est

(1) Séance du 2 mars 1919.

Digitized by Google

surtout faite de l'ignorance et de la naïveté de leurs clients. Ce sont surtout ces charlatans qu'a ridiculisés Molière et ce sont eux encore qui, légion, exploitent aujourd'hui la crédulité de nos contemporains.

Mon but n'est pas de poursuivre ici une plaidoirie en faveur de mon art. Je serais un très médiocre avocat ; l'Intimé et Petit-Jean m'en remontreraient, certes ! Je veux simplement vous entretenir d'un ouvrage récemment exhumé de la poussière d'un grenier. Cet ouvrage résume toute la science pharmaceutique de son époque, et, comme il est contemporain de Molière, de Fleurant et de Diafoirus, j'ai cru bon de défendre ce vénérable confrère contre des idées préconçues si, par impossible, il pouvait en exister chez vous. N'attendez pas une analyse savante et complète de ce livre, ancêtre et précurseur de notre moderne Codex. Si j'avais la compétence voulue pour faire un tel travail, je n'aurais pas le mauvais goût d'oublier que je ne parle pas devant une assemblée de pharmaciens et que certains détails ne peuvent intéresser que des professionnels.

Mon intention est de rechercher ce qu'un tel ouvrage renferme de curieux quant aux conseils, théories, recettes, etc., qui y sont contenus ; de piller, en un mot, un peu au hasard, tout au long de ses pages, afin de réunir une collection intéressante par son étrangeté.

La traduction française des « Œuvres pharmaceutiques du Sr Jean de Renou, conseiller et médecin du Roy à Paris, par M. Louys de Serres, Dauphinois, dr en médecine et agrégé à Lyon » (de Renou ayant écrit en latin), est un gros volume imprimé en 1626 chez Antoine Chard, à Lyon. Il est divisé en 14 livres. Les 5 premiers traitent des institutions pharmaceutiques, les 3 suivants de la matière « médicinale » et les 6 derniers de l'antidotaire.

Vous savez que la médecine, qui est surtout une science d'observation, renferme, même de nos jours, une large part d'empirisme. Il y a 3 siècles elle était

Digitized by Google

surtout empirique et très peu scientifique : de là ces recettes bizarres, ces formules où entraient une foule d'ingrédients et de choses hétérogènes, et dont quelques-unes, rares cependant, ont encore droit de cité dans la thérapeutique moderne.

L'ouvrage de Jean de Renou n'est donc pas un ouvrage savant. La conception chimique qui l'inspire ne vaut guère plus que sa conception médicale. Toute sa science chimique réside à peu près dans la négation des théories alchimistes qui avaient encore des fervents au XVIIe siècle. Ces théories il les combat âprement, il en montre l'inanité chaque fois que l'occasion s'en présente. S'il ne les remplace pas par d'autres clairement exprimées, il faut se souvenir qu'il est d'une époque où la chimie n'existait qu'à l'état embryonnaire. Il fallait attendre, en effet, les premières années du siècle suivant pour que, dans un ouvrage d'une réelle valeur et sous l'autorité de ce grand savant que fut Lemery, cette science prit corps avec des théories nettement énoncées.

Si Renou n'est pas un grand savant, c'est un sage dont les conseils sont empreints d'une morale très élevée. Voici quelles sont, d'après lui, les qualités requises pour être un vrai pharmacien.

Or il est certain que celuy qui veut estre honnoré du nom de vray Pharmacien, doit estre doüé d'une probité de mœurs pareille à celle d'un Philosophe : car il tient en ses mains la maladie et la santé, la vie et la mort des hommes. Mais ce n'est pas tout : car il doit encore estre doüé de la crainte de Dieu, doit avoir bon jugement et bien rassis, doit estre infatigable au travail, doit estre bon grammairien, et quelque peu humaniste, doit vivre sans envie, sans avarice et chicheté, doit avoir médiocrement de moyens, et là où un Apoticaire se trouve sans ces vertus, muni de vices contraires, tout va mal ; car l'athéisme le conduit au mespris de son Créateur et de son art, la folie le rend plus capable de nuire que de profiter à ses maladies ; la paresse le porte souvent à faire de *qui* pro *quo*, l'ignorance le rend impudent et téméraire, l'envie

Digitized by Google

est capable de luy faire attenter contre la vie de ses compagnons, l'avarice faict qu'il n'aime personne, non pas mesme soy-mesme, et la pauvreté est suffisante pour le pousser à estre empoisonneur pour s'acquérir des moyens au péril de sa vie, de son honneur, et de son âme.

Ces quelques lignes renferment un idéal professionnel tel que notre époque ne peut en avoir de plus haut. Cet idéal était en quelque sorte imposé par la formalité du serment à ceux qui entraient dans la carrière. Le voi ci ce serment tel que nous le donne l'auteur dès les premières pages de l'Antidotaire :

Le serment des apoticaires chrestiens et craignans Dieu. Je jure et promets devant Dieu, Autheur et Créateur de toutes choses, unique en Essence, et distingué en trois Personnes Eternellement bien-heureuses, que j'observeray de poinct en poinct tous ces articles suivans.

Et premièrement je jure et promets de vivre et mourir en la Foy chrestienne.

Item d'aimer et honnorer mes parents le mieux qu'il me sera possible.

Item d'honnorer, respecter, et faire service en tant qu'en moy sera, non seulement aux Docteurs Médecins qui m'auront instruict en la cognoissance des préceptes de la Pharmacie, mais aussi à mes Précepteurs, et Maistres Pharmaciens sous lesquels j'auray appris mon mestier.

Item de ne mesdire d'aucun de mes Anciens Docteurs, Maistres Pharmaciens, ou autres quels qu'ils soient.

Item de rapporter tout ce qui me sera possible pour l'honneur, la gloire, l'ornement et la Majesté de la Médecine.

Item de n'enseigner point aux idiots et ingrats les secrets et raretez d'icelle.

Item de ne faire rien témérairement sans advis de Médecin, ou sous espérance de lucre tant seulement.

Item de ne donner aucun Médicament purgatif aux malades affligez de quelque maladie aiguë, que premièrement je n'aye pris conseil de quelque docte Médecin.

Item de ne toucher aucunement aux parties honteuses et deffenduës des femmes, que ce ne soit par grande né-

Digitized by Google

cessité, c'est-à-dire lorsqu'il sera question d'appliquer dessus quelque remède.

Item de ne descouvrir à personne les secrets qu'on m'aura fidèlement commis.

Item de ne donner jamais à boire aucune sorte de poison à personne, et ne conseiller jamais à aucun d'en donner, non pas mesme à ses plus grands ennemis.

Item de ne donner jamais à boire aucune potion abortive.

Item de n'essayer jamais de faire sortir le fruict hors du ventre de sa mère, en quelque façon que ce soit, que ce ne soit par advis de Médecin.

Item d'exécuter de poinct en poinct les Ordonnances des médecins sans y adjouter ou diminuër, en tant qu'elles seront faictes selon l'Art.

Item de ne me servir jamais d'aucun succédanée ou substitut, sans le conseil de quelqu'autre plus sage que moy.

Item de désadvoüer et fuir comme la peste la façon de practiquer scandaleuse et totalement pernicieuse, de laquelle se servent aujourd'huy les charlatans Empiricques et souffleurs d'Alchymie, à la grande honte des Magistrats qui les tolèrent.

Item de donner aide et secours indifféremment à tous ceux qui m'employeront.

Et finalement de ne tenir aucune mauvaise et vieille drogue dans ma Boutique.

Le Seigneur me bénisse toujours tant que j'observeray ces choses.

Ces bonnes résolutions prises, le pharmacien doit choisir le lieu où il exercera son art. Il doit placer sa maison

... dans une bonne ville, ou dans un bon bourg, en lieu clair et aéré, et dans une rue nette et éloignée des cloacques et esgouts. Elle doit estre assez grande, spacieuse et haute, à celle fin de loger au plus haut et dernier étage d'icelle, toutes les plantes desquelles il a besoin pour son usage, et qui ne se peuvent si bien garder que là, comme estant le lieu le plus sec, et le plus aéré de la maison. Et en la plus basse d'icelle, qui est la cave, y

Digitized by Google

mettra beaucoup de choses qui demandent un lieu moisi et humide, comme sont la casse noire, le vin et autres choses semblables.

Entre la cave et le grenier de ladite maison, il est nécessaire qu'il y aye plusieurs étages, ou à tout le moins un seul, où le Pharmacien et sa famille se puissent loger : et au-dessous d'iceluy immédiatement, doit estre située la boutique Pharmaceutique grande, belle, quarrée, et bien claire, en telle sorte néanmoins qu'elle ne soit point par trop exposée aux rayons du Soleil, de peur qu'ils ne vinssent à sécher, fondre ou eschauffer par trop ses compositions, et autres médicaments simples, n'y moins encore à la mercy des trente-deux vents, qui ne pourraient estre que trop importuns.

Or en ladite boutique y doit avoir deux portes, l'une qui soit du costé de la ruë, et sur le devant pour donner entrée dans la boutique, et l'autre au fonds d'icelle, pour pouvoir entrer par icelle dans une cuisine basse qui sera joignante à ladite boutique, et en laquelle le sage et bien advisé Pharmacien fera sa demeure la plupart du temps avec sa mesgnie, soit pour boire, pour manger, ou pour dormir, à celle fin qu'il soit toujours aux escoutes, et qu'il espie ordinairement par une petite fenestre vitrée qu'il fera faire à ces fins dans la muraille mitoyenne, si ces apprentifs et serviteurs sont à leur devoir, s'ils reçoivent amiablement les étrangers, et s'ils distribuent et vendent fidellement, et sans tromperie ses drogues et compositions.

Dans cette boutique, dans ses vases et ses bocaux se trouvaient, à côté des plantes et des drogues usuelles, les remèdes les plus étranges : le sang humain qui entrait dans la composition de l'emplâtre *ad herniam*, la mumie qui était une matière cadavérique extraite des sépultures, la graisse d'ours, les poumons de renard, les testicules du castor, l'huile de scorpions, l'huile de vers de terre, l'huile de fourmis, la fiente de loup qui guérissait de la colique, la fiente de paon recommandée contre l'épilepsie, et le foie de loup, et le crâne humain, et les crapauds et les vipè-

Digitized by Google

res, toute la pharmacopée des sorcières de Macbeth.

Tout cela voisinait avec les pierres et les métaux précieux : l'émeraude qui préservait du « mal caduc » ceux qui la portaient au doigt, fortifiait leur mémoire et les faisait résister aux efforts de la concupiscence charnelle ; le saphir rendant joyeux ceux qui l'avaient sur eux et, avalé, neutralisant tous les poisons ; le rubis puissant cordial ; le grenat qui chassait la tristesse ; la sardoine qui rendait courageux les plus timides et préservait des enchantements et maléfices ; la topaze qui arrêtait les hémorrhagies et combattait la folie ; l'or qui guérissait la mélancolie, l'argent qui fortifiait le cœur et le foie.

On attribuait, comme vous le voyez, des vertus merveilleuses à certains produits naturels.

On croyait que si un malade affligé de la jaunisse regardait fixement un loriot il guérissait immédiatement ; que le dictame de Crète appliqué sur une plaie en faisait sortir le dard brisé dedans ; que l'herbe sur laquelle un chien avait versé son urine, arrachée et appliquée de suite après sur un membre luxé le remettait en son état normal ; que l'aimant naturel pendu sur l'estomac empêchait l'avortement ; que la turquoise empêchait les cavaliers de tomber et les rendait infatigables ; que l'argent vif ou mercure porté sur soi préservait des maladies infectieuses ; que l'attouchement seul de l'herbe appelée « lunaria » déferrait les chevaux ; que la pierre nommée « Alectorius » que l'on prétendait se trouver dans le corps des coqs guérissait l'impuissance.

Science naïve, leurrée par l'imagination et trop inhabile encore au maniement de ces merveilleux et nécessaires outils que sont l'expérience et l'observation ! Les grands philosophes, naturalistes et médecins de l'Antiquité, Aristote, Théophraste, Hippocrate, Pline, Galien, sont les oracles d'une époque qui ne sait voir la Nature qu'à travers les ouvrages

Digitized by Google

des hommes. *Magister dixit*, cette affirmation résume toute la science d'alors.

L'Antidotaire renferme un grand nombre de formules la plupart très complexes.

Les guérisseurs de jadis étaient hantés par l'idée d'une panacée, d'un remède universel. Le remède devant être très varié dans ses effets, devait, par conséquent, l'être aussi dans sa composition et renfermer un nombre considérable de drogues différentes.

Deux préparations, le Mithridate et la Thériaque, dominent de très haut l'arsenal thérapeutique de nos ancêtres. Elles ont eu une célébrité et une vogue extraordinaires. Ce sont elles qui, dans l'idée des anciens médecins ont le plus approché de la Panacée idéale et jamais atteinte.

Leur origine remonterait à Mithridate, roi de Pont et de Bithynie. Comme vous le savez, ce prince, après avoir été vaincu par Pompée, ne voulut pas rehausser la gloire du général romain au jour de son triomphe. Il chercha la mort en absorbant des poisons. Parce qu'il s'était immunisé contre eux au temps de sa puissance, les plus violents toxiques furent sur lui sans effet. Il périt alors en se jetant sur son épée.

Cette immunité, Mithridate la devait, d'après les guérisseurs de jadis, à la merveilleuse vertu de la composition qui porte son nom, qu'il a inventée et dont il usa largement pendant sa vie.

La formule de cet opiat aurait été trouvée parmi les trésors du roi de Pont par le vainqueur qui l'aurait livrée à deux célèbres médecins ses amis, Andromachus et Damocrates. Ceux-ci, Damocrates surtout, en vulgarisèrent l'emploi. Il ne renfermait pas moins d'une cinquantaine de produits divers qui le rendaient efficace contre toutes sortes de maux. Il contenait : de la myrrhe, de l'oliban, du safran, de l'agaric, du gingembre, de la cannelle, du spicanard, de la semence de thlaspi, de la semence de seseli, de l'opobalsame, du jonc odorant, du stœchas arabique, du

Digitized by Google

costus, du galbanum, de la térébenthine de Chio, du castoreum, du suc d'hypocistis, du storax calamite, de l'opopanax, de la feuille indienne, de la casse odorante, du pouillot de montagne, du poivre blanc, du scordium, de la semence de daucus de crète, du carpobalsame, des trochisques odorants, du bdellium, du nard celtique, de la gomme arabique, des semences de persil de Macédoine, de fenouil et de petit cardamome, de l'opium de Thèbes, des roses rouges, du dictame de Crète, de la racine de gentiane, des racines d'acorus vrai, d'arum, de phu, de la semence d'anis, du sagapenum, du meu athamantique, du vrai acacia, du ventre de scincus marin, de la semence d'hypéricum, du miel écumé, du vin généreux.

Quel mélange ! et comme l'on comprend après avoir lu cette liste que le Mithridate fût réputé :

« Un très asseuré et très efficacieux remède contre la peste, contre toutes sortes de poisons et venins, et contre toutes maladies malignes et contagieuses. »

La Thériaque n'est qu'une variante et un progrès du Mithridate. Elle serait due au médecin romain Andromachus. Elle contient une quinzaine de produits en plus, entr'autres de la chair de vipère destinée à lui conférer une vertu plus grande contre les venins.

Pendant des siècles elle fut le remède par excellence, celui qui guérissait absolument tous les maux, tous les empoisonnements et jusqu'aux morsures des chiens enragés. Dans la République de Venise, on la fabriquait une fois l'an et cela donnait lieu à une pompeuse manifestation. A Paris, le Collège de Pharmacie la préparait avec un cérémonial particulier et chaque apothicaire était presque obligé de s'en approvisionner. Elle a été l'objet de traités spéciaux, d'un poème, d'une oraison.

La science moderne, basée tout entière sur l'obser-

Digitized by Google

vation et l'expérience, est implacable à l'égard des illusions et des légendes de nos aïeux. On ne croit plus sur la foi d'Aristote, mais sur l'existence de faits rigoureusement contrôlés. Cela a complètement modifié l'art de guérir. L'ancien arsenal thérapeutique ne présente guère plus qu'un intérêt de curiosité. La Thériaque, ce médicament qui les remplaçait tous, est presque oubliée aujourd'hui. Rares sont les pharmaciens qui en possèdent un échantillon dans un coin poudreux de placard, échantillon destiné uniquement à l'usage vétérinaire. Après avoir été vénérée autrefois des princes et des rois, la merveilleuse drogue n'est plus digne aujourd'hui que des bœufs et des chevaux. *Sic transit gloria...*

Gardons-nous cependant de tourner en ridicule les naïves conceptions de jadis. Le progrès ne marche qu'avec le temps. Pour avoir des certitudes plus nombreuses et des hypothèses plus ingénieuses que celles de nos aïeux, nous sommes aussi éloignés qu'eux de la compréhension du principe et de la fin des choses, ces deux infinis dont parle Pascal dans un passage célèbre des Pensées. Nqus aurions beau scruter les secrets de la Nature, nous resterons toujours incapables de voir le Néant d'où nous sommes tirés et l'Infini où nous serons engloutis. J. de Renou n'en a-t-il pas l'intuition en terminant son gros volume par cet hommage à la Divinité réceptacle de tous les infinis : « Loué soit Dieu » ?

AUDOUARD,
pharmacien à Villefranche.

Digitized by Google

NOTES

SUR

MGR PHILIPPE D'ALBIGNAC

Philippe-François d'Albignac naquit au château de Peyreleau, au Triadou, le 20 août 1742. Il était le 3e enfant de François-Ant. d'Albignac, marquis de Castelnau et de Anne-Elisabeth Constance de Montboissier de Beaufort Canillac.

Son enfance tout entière s'écoula dans le cadre sévère du vieux castel... Dans sa jeunesse il fit avec ses parents plusieurs séjours à Paris auprès de son grand-père le marquis de Montboissier, alors brigadier des armées du roi, et il semble que la vie luxueuse à laquelle il fut mêlé le laissa fort indifférent. Une piété très sincère le poussait ailleurs vers l'état ecclésiastique. Il dut après de solides études, sans doute faites au Grand Séminaire de Rodez, exercer dans son pays natal un zèle qui ne se démentit jamais.

En 1870, il quitta Millau pour aller remplir les fonctions de vicaire général au diocèse de Bayeux. C'est à ce poste que le choix pontifical et la faveur du roi vinrent le chercher pour le mettre sur le siège épiscopal d'Angoulême.

Mgr Philippe d'Albignac de Castelnau fut appelé à l'épiscopat le 2 mai 1784 et sacré le 18 juillet suivant

Digitized by Google

dans la chapelle royale de Versailles par Mgr de Roquelaur. Le 1er août de la même année eut lieu son intronisation.

Il était arrivé à Angoulême le 28 juillet au son de toutes les cloches de la ville. Suivant l'usage, les trois journées qui précédèrent l'inauguration solennelle de son épiscopat furent consacrées aux visites officielles ; il fut à même de juger des sentiments respectueux et dévoués de ses diocésains, sentiments que les idées révolutionnaires devaient plus tard modifier si profondément.

Mgr de Broglie, qui l'avait précédé à Angoulême, y avait laissé une réputation de sainteté difficile à soutenir. Mgr d'Albignac sut cependant par l'énergie de son caractère et la sagesse de son administration se concilier l'estime générale. Sa nomination en 1786 au titre d'aumônier du roi en reste la preuve incontestable.

Ses mandements témoignent de l'intérêt constant qu'il apporta à tout ce qui touchait à son bien-aimé diocèse.

Il fut élu député le 28 juin 1789, conjointement avec M. de Joubert, curé de Saint-Martin, qui devait suivre la Révolution dans ses pires errements.

Pour la rédaction du cahier, la première réunion plénière se fit dans la cathédrale le 20 mars. Le langage de l'évêque donna à tout son clergé la preuve évidente que toutes les préventions nourries contre lui se trompaient d'adresse.

Le roi n'a pas balancé, dit-il, balancerons-nous à déclarer que nos propriétés doivent partager les charges de l'Etat ? Ce n'est plus le temps de représenter que nos biens étant par leur nature le patrimoine des Eglises dont nous sommes les gardiens et des pauvres dont nous sommes les économes, doivent être exempts de toute espèce d'imposition. En nous montrant citoyens, nous remplirons le premier et le plus cher de nos devoirs, celui de donner l'exemple du désintéressement et de prouver à

Digitized by Google

l'univers que les ministres de la religion chrétienne n'ont conservé les biens qui leur étaient transmis que pour en faire hommage aux besoins de l'Etat.

La noblesse, dont les sentiments généreux et patriotiques prennent leur source même dans l'essence de la monarchie, n'hésitera pas à se joindre à nous. Elle aura le double mérite d'offrir et ses biens et son sang au salut de l'Etat dont elle a été toujours le plus ferme appui.

Nous supplions sa Majesté qu'il ne soit porté aucune atteinte à ceux de nos privilèges qui ne seraient pas pécuniaires, ni à nos propriétés qu'on ne cesse d'attaquer et qui doivent être sacrées comme celles de tous les citoyens.

Nous demanderons la suppression de la gabelle, des aides, des traites dans l'intérieur qui rendent une province étrangère à l'autre, reste de barbarie dont il n'est plus permis de laisser subsister les vestiges.

C'est depuis que les écoles n'existent plus dans nos provinces qu'une jeunesse sans frein, sans principes et sans mœurs, porte la désolation dans le sein des familles et le désordre dans tous les états qu'elle embrasse. Qui peut connaître, MM., mieux que nous la nécessité de faire une demande particulière pour le collège de cette ville ? En suppliant Sa Majesté de conserver les débris du clergé régulier si nécessaire à l'église ne devons-nous pas désirer qu'on les rende encore plus utiles en leur confiant le soin de l'éducation ?

Il se prononça nettement contre le vote par tête et contre la réunion décidée des trois ordres. Le 21 juillet, il crut de sa dignité de déposer sur le bureau de l'assemblée la protestation suivante :

Je déclare qu'étant porteur du cahier du clergé de la sénéchaussée d'Angoulême qui m'ordonne de maintenir le droit de voter par ordre, je dois m'abstenir de prendre part à aucune des délibérations des Etats généraux jusqu'au moment où j'aurais reçu de nouveaux pouvoirs de mes commettants faisant pour eux toutes les réserves de droit et dont je demande acte.

A Versailles dans la Salle des Etats généraux, 2 juillet 1789.

† Ph. Fr., Ev. d'Angoulême.

Digitized by Google

Il consacra toute son activité à la discussion et à l'étude des réformes utiles à ses diocésains. En 1790, il présenta au roi une députation de la municipalité d'Angoulême pour solliciter entre autres faveurs que cette ville eût un tribunal d'appel.

Il protesta contre la constitution civile du clergé :

Je ne puis admettre une constitution entachée de toutes les erreurs que l'église a condamnées telles que le presbytérianisme, le *richesisme*, le lutheranisme... une constitution schismatique qui nous sépare du chef de l'Eglise. Lorsque Jésus-Christ a établi son église, il a voulu qu'elle fût essentiellement unie par l'union des fidèles à leur pasteur, de ceux-ci entre eux et de tous au chef de l'église. La constitution séparerait les fidèles de leur pasteur légitime ; ils seraient dans un état de schisme qui leur ferait encourir leur damnation éternelle. Ce serait donc les pasteurs qui seraient responsables à Dieu de la perte des âmes s'ils avaient la lâcheté d'y souscrire et en devenant des apostats seraient indignes d'exercer le saint ministère qui leur a été confié.

J'ai cru nécessaire, MM. de vous exposer brièvement les motifs de mon refus comme à de vrais enfants de l'église. Ces motifs méritent toute votre attention et vos réflexions les plus sérieuses. J'aurai rempli mon devoir vis-à-vis des fidèles de mon diocèse, vis-à-vis de vous en particulier en faisant tous les sacrifices qui ne porteront aucune atteinte à ma conscience et au salut des âmes confiées à ma vigilance.

Je sacrifierai même, s'il est nécessaire, une vie agitée et remplie d'amertume depuis qu'on a porté la désolation dans le sanctuaire. Je demanderai à Dieu la patience, la charité, la persévérance... je me soumettrai à toutes les décisions de l'Eglise qui pourraient intervenir sur cette matière.

Millau, 24 décembre 1790.

Cette lettre et le mandement qu'elle accompagnait, furent déférés comme séditieux à l'assemblée. Un mois lui fut laissé pour qu'il pût se résoudre à accepter la nouvelle constitution.

Digitized by Google

Le 18 février 1791 les électeurs charentais pourvoient à son remplacement.

Le 8 mars, jour du mardi gras, Pierre-Mathieu Joubert, curé, son collègue à la députation, était élu évêque d'Angoulême. Toute la ville fut en liesse ; canons et cloches résonnèrent à l'unisson tandis qu'en signe de joie le nouvel élu mettait de sa propre main le feu à un tas de fagots amoncelés aux portes de la cathédrale... Plus tard, il quittait froc et crosse pour mourir misérablement, commis à la préfecture de la Seine.

Mgr d'Albignac écrivit à l'intrus :

Vous vous êtes emparé, Monsieur, d'un siège qui n'est pas vacant. Tant que je vivrai, tant que je n'aurai pas donné ma démission, tant que l'Eglise ne m'aura pas, par conséquent, destitué, la chaire épiscopale d'Angoulême sera remplie.

En quel nom et par quelle autorité l'avez-vous envahie ? Au nom de la loi, direz-vous, qui prononce votre destitution... Mais la puissance civile qui embrasse tous les objets temporels est frappée d'une incompétence radicale et absolue pour tout ce qui tient à la religion. Protéger, seconder, servir l'église : c'est jusque-là que s'étend son ministère et c'est là qu'il expire... Il est nécessaire que l'église assigne des sujets au nouveau promu et qu'elle leur donne sur eux l'autorité de J. C. Or, Monsieur, je vous le demande à qui vous êtes-vous adressé pour l'obtenir ? ce n'est pas au vicaire de J. C. qui seul peut la communiquer puisque la constitution civile du clergé vous le défend. Serait-ce au métropolitain ou à tout autre évêque, l'Eglise ne leur permet pas de vous la conférer...

Ces actes simulés entre vous n'ont été qu'un brigandage sacrilège, un piège funeste pour les peuples, un attentat par lequel en feignant de faire ce que fait l'Eglise vous avez violé toutes les règles et opéré du même coup votre rupture avec elle...

En même temps, le 12 avril, il adressa à ses diocésains une lettre pastorale où il stigmatisait l'injustice

Digitized by Google

de sa dépossession et frappait de nullité les actes de son remplaçant.

Les lettres pastorales traitées de pernicieuses furent lacérées et brûlées, leurs porteurs déférés à la justice.

La lie populaire alla plus loin que ses maîtres dans cette voie de réaction contre la vérité. Le 7 juin, l'effigie du pape et celle du vénérable évêque étaient promenées dans les rues de la ville, celle du Saint Père dominée par une pie grossièrement dessinée et portant à son cou un 7. Couvertes de crachats, traînées dans la boue, elles finirent par être brûlées au lieu futur des exécutions.

Sous prétexte de vérifier les ressources épiscopales, le directoire de la Charente fit plusieurs fois perquisitionner chez les amis et les serviteurs du prélat et fouiller l'évêché de fond en comble.

La loi du 26 août 1792 donna aux non assermentés quinze jours pour sortir du royaume.

Mgr d'Albignac gagna Paris ; vers la fin de novembre il se présentait à la section de Grenelle pour y obtenir un passeport. En décembre, nous le retrouvons à Londres.

Le 24 juillet 1793, tout ce qui appartenait à l'évêque ou lui touchait d'une façon quelconque, fut vendu à la criée. Rien n'échappa à la rapacité révolutionnaire.

En gagnant l'exil, Monseigneur avait laissé l'administration de son diocèse à trois de ses anciens vicaires généraux (Vigneron, Chabrignac et Lafitte). Le premier fut arrêté en août 1793, le second le rejoignit en prison quelques jours après, tandis que M. Lafitte était déporté sur les pontons.

Monseigneur d'Albignac connut la gêne puisqu'en 1799 il parle de « s'engager commis chez quelque négociant ».

Ses trois vicaires généraux recouvrèrent leur liberté en 1795. Le Concordat fut signé le 15 juillet 1801. Une

Digitized by Google

des clauses exigeait la démission de tous les évêques en spécifiant qu'il serait passé outre s'ils la refusaient.

Mgr d'Albignac refusa la sienne.

Le 1er décembre 1801, dans une lettre à Mgr Lafitte, il s'explique ainsi :

Vers la mi-septembre, la demande de démission fut faite à tous *les Philippe* (du nom de Mgr d'Albignac qui personnifiait les 14 protestaires) en résidence à Londres : quatre y déférèrent, 14 ne crurent pas pouvoir rompre leur lien. Pour motifs, ils répondent que d'après l'expérience du passé ils craignent que cette viduité générale et simultanée ne produise une ruine totale au lieu du rétablissement de l'édifice qu'on espère. Ils indiquent la réunion de tous ces *philippe* en concile comme seule capable d'assigner les moyens de parvenir au but que l'on se propose.

Les raisons furent développées dans une longue supplique au pape. La réponse de Rome ne fut pas ce que les 14 signataires attendaient... Le Concordat fit monter M. Dominique Lacombe sur le siège vénérable de Saint-Ausone... prêtre indigne, glorificateur impudent de la constitution de novembre 1790.

Le 3 janvier 1814, Mgr Philippe d'Albignac de Castelnau s'éteignait à Londres dans sa 70e année.

Les derniers jours du prélat s'étaient écoulés au milieu d'un dénûment voisin de la misère. La vente de quelques effets et meubles qui lui appartenaient encore produisirent à peine 4 livres insuffisantes à payer ses misérables dettes et les frais de sa sépulture. Son corps fut inhumé chrétiennement au cimetière Saint-Pancrace où il repose encore, bien loin, bien loin du Triadou et de la chapelle du Rozier où dorment les ancêtres (1).

A. Carrière.

(1) Reproduction presque textuelle d'une étude communiquée par l'auteur M. le Marquis d'Albignac.

Digitized by Google

Titre clérical de Mgr Ph. d'Albignac.

(8 octobre 1763, Duranc.)

Dans le château du Triadou fut présent haut et puissant seigneur Messire Ant. François d'Albignac, marquis du Triadou, seigneur de Peyreleau, Veyreau, Capluc, le Rozier, Saint-Gervais, Saint-Pierre d'Estrepiers, Lanuéjols, Rogers et autres places, lequel voulant seconder les pieuses intentions de Messire Philippe-François d'Albignac son fils clerc minoré résidant actuellement au Seminaire des bons Enfants à Paris qui désire être promu aux ordres sacrés et pour le mettre *en* même de vivre décemment dans l'état ecclésiastique qu'il a embrassé, lui a constitué établi et assigné pour lui tenir lieu de titre sacerdotal une pension annuelle et viagère de 99 livres sur son domaine de Massabiau (1) situé dans la communauté du Maynial (suivent les confrontations dud. domaine)... appartenant audit seigneur sa vie durant à commencer du jour qu'il aura reçu l'ordre de sous-diaconat avec cette condition que en cas led. messire Philippe-François d'Albignac n'exigeat pas annuellement lesd. 99 livres dud. titre clérical, il ne pourra sous aucun prétexte en demander les arrérages que de trois ans et que dans le cas qu'il vint à demander sa légitime il sera tenu de renoncer à la jouissance desd. 99 livres auquel cas sa légitime lui tiendra lieu de titre clérical et en cas que led. domaine ne valut pas annuellement lad. somme de 99 livres led. seigneur comte de Castelnau lui délègue à prendre ce *quil* pourrait manquer à parfaire lad. somme de 99 livres sur les plus clairs et liquides effets de sa terre de Rogers (2). Et pour faire valoir et tenir le pre-

(1) Massabuau est un domaine situé dans la commune de Veyreau et sur la limite *est* de la commune de Peyreleau. En 1737, il était affermé 76 setiers grain, 2 quintals 20 livres laine et 2 quintals 20 l. fromage etc...
En 1789 pour 33 setiers seigle 33 net. Comblea avoine 2 quintaux, 20 livres fromage et autant de laine.

(2) Rogers est situé à 1500 mètres au sud de Lanuéjouls (Gard). Demoiselle Marguerite du Fesc de Suniene, seigneuresse de Rogers avait fait donation pure et simple au marquis du Triadou de tous ses biens,

Digitized by Google

sent titre clérical led. seigneur comte de Castelnau a obligé et hypothéqué tous et chacuns ses biens presents et advenir qu'il a soumis aux rigueurs des cours requises.

Fait et récité où que dessus. Presents M. Me Jean P. Alric prêtre chapelain de la chapelle du Triadou... (1) Duranc notaire apostolique.

Controllé à Millau le 16 octobre 1763.

Recu 6 livres 3 sols. ROQUAIROL.

---

s'en reservant l'usufruit et 3.000 livres pour en disposer à ses volontés. (27 octobre 1724, Lafon.)

Ce domaine était affermé 1800 livres par an, un quintal de Roquefort que le fermier s'obligeait porter au Triadou le 10 octobre de chaque année ; le fermier payait en outre les charges qui se montaient à 280 livres.

(1) Le futur évêque eut pour premier éducateur le chapelain du Triadou qui d'après l'acte de fondation de la chapelle était chargé « d'instruire les petits enfants de la maison jusqu'à ce qu'ils soient en état d'aller aux collèges et leur enseigner les premiers éléments de la grammaire ». Philippe d'Albignac étant né le 20 août 1742, eut pour premier précepteur Me Jean Maurel, prêtre de la Cresse, qui prend possession de la chapelle en juillet 1743 et se démet le 31 décembre 1750.

Digitized by Google

LES ANTIQUITÉS DE GOUTRENS

I.

Grotte de Goutrens.

Dès qu'on a traversé Goutrens en se dirigeant vers Rignac par le chemin d'intérêt commun n° 43, on a sur sa droite une prairie (N° 298 du plan cadastral), au bas de laquelle coule la fontaine publique et à l'extrémité nord de laquelle est située la grotte qui va faire l'objet de ce travail.

Cette grotte s'ouvre au Midi, se dirigeant vers le Nord. Elle n'est pas grande : elle n'a que 12 mètres de long, 4 mètres dans sa partie la plus large et 2,50 dans le milieu qui est la partie la plus étranglée. La partie B (3 mètres), est à ciel couvert et la partie A. A est recouverte par le rocher calcaire formant voûte. Voir plan fig. 1.

Voici comment elle fut découverte. Pendant l'hiver 1913-1914, le propriétaire M. Justin Redoulès, chef-cantonnier, travaillait à arracher des buissons, croissant sur un rocher qui n'émergeait du sol que d'une cinquantaine de centimètres, quand il remarqua un petit espace vide allant sous ce rocher. Poussé par la curiosité, il sonde cette cavité avec une tige de fer, et, après avoir élargi l'ouverture, il s'y glisse en rampant à plat ventre ; de cette première excavation, il pénètre dans une seconde à travers un trou naturel

Digitized by Google

pratiqué dans le rocher. Arrivé en cet endroit, il est très surpris de voir, à la lueur d'une bougie plusieurs crânes ressemblant à des têtes de chiens ou de renards, reposant sur le sol. Comme ce brave cantonnier est un homme très actif, il pratique une large ouverture au plafond de cette excavation et, avec l'aide d'un voisin, il se met à vider le contenu de cette cavité où il rencontre des ossements humains et des ossements d'animaux mêlés à beaucoup de terre et de pierres. Il poursuit son travail jusqu'à 8 mètres de profondeur, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il rencontre le rocher intérieur. Il est encouragé dans son rude labeur par la bonne terre végétale qu'il en retire et qui améliorera sa propriété et par l'espoir d'y rencontrer la source qui alimente la fontaine publique.

Après avoir vidé toute la section A Fig. II de la Grotte, il creuse la section B, placée en partie sous le rocher et en partie à ciel ouvert. Mais il s'arrête à 3 mètres de profondeur.

Survient la guerre, et M. Redoulès, appelé par la mobilisation, va remplir vaillamment son devoir patriotique.

Pendant l'été 1917, je fus attiré à Goutrens par notre collègue, M. Laurens. Je fus frappé par la vue d'une dent molaire de mammouth trouvée par M. Redoulès et conservée à la mairie de Goutrens. Je compris immédiatement tout l'intérêt que pouvait offrir l'exploration complète de cette grotte.

M. Redoulès me permit de continuer les fouilles que j'ai exécutées au mois d'août et de septembre 1919. J'ai exploré la partie C. Fig. II, la seule qui n'eut pas été fouillée.

Dès le premier jour je fus fortement encouragé par la découverte de deux gros ossements que je soupçonne appartenir au squelette de mammouth dont la dent avait été trouvée par M. Redoulès, et par quelques autres ossements, tibias, fémurs ou humérus, appartenant à des animaux de plus grande taille que

Digitized by Google

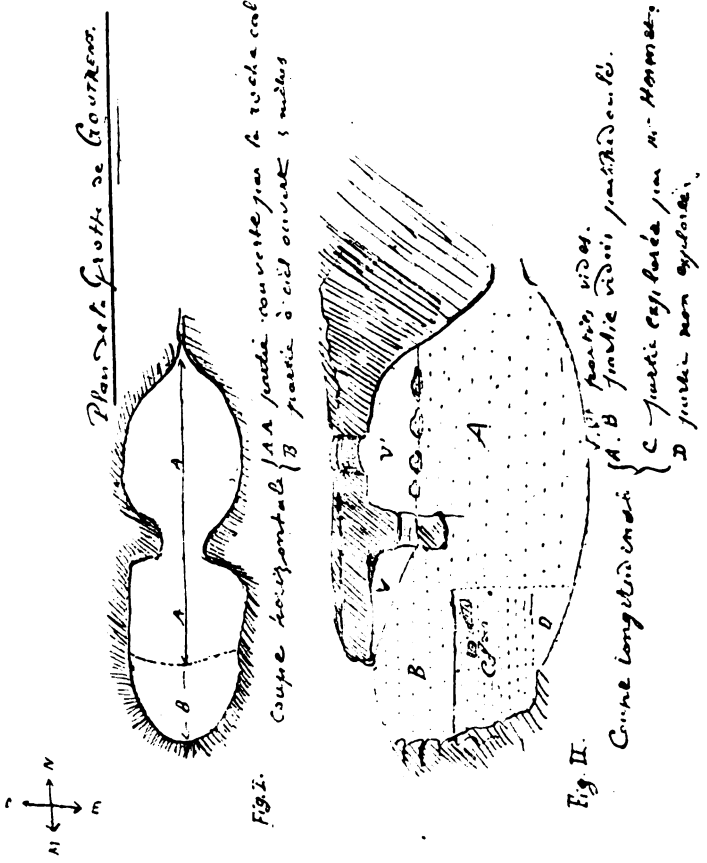

le bœuf et le cheval, dont les dents, canons ou fémurs abondent.

En continuant je n'ai plus mis à jour que des os et dents de bœuf et de cheval et d'animaux de moindre taille comme cerf, mouton, chèvre, porc et autres dont je ne puis déterminer exactement l'espèce.

J'ai exploré 2 m. 50 en profondeur, et par conséquent jusqu'à 5 m. 50 au-dessous du niveau du sol, puisque M. Redoulès avait creusé 3 mètres au-dessus

Digitized by Google

de cet endroit. Alors j'ai suspendu les travaux parce que je ne rencontrais plus que de la terre et des pierres, laissant inexplorée la partie la plus profonde de l'excavation (partie D de la fig. II).

Je n'ai découvert aucun outillage humain ni en os, ni en silex, ni en quartzite. La terre étant argileuse, molle et pâteuse, il n'a pas été possible de la cribler pour essayer de découvrir quelques menus objets.

Résumé des Trouvailles.

M. Redoulès a mis à jour :

1° Dans la partie supérieure, quelques briques romaines à rebord, mais il n'a pas observé si elles étaient éparses ou disposées avec symétrie ;

2° Un vase en terre grossière fait à la main et non au tour, environ à 1 m. 50 de profondeur dans la partie B (fig. II) ;

3° Une dent de jeune mammouth dont la couronne plate et striée mesure 9 centimètres de long, 6 centimètres à la partie le plus large, et dont la racine, encore engagée dans un fragment de la mâchoire, a 11 centimètres de longueur ;

4° Un andouiller de cerf, 0 m. 30, et deux petits andouillers de cervidés, 0 m. 17 et 0 m. 14 ;

5° Des ossements humains en assez grande quantité mais il ne peut pas dire si les squelettes étaient entiers ; ils se sont rencontrés un peu partout, mais particulièrement dans le haut et sous la partie de l'excavation couverte par le rocher ;

6° Grande quantité d'ossements d'animaux, dont on ne peut dire la nature.

Ossements recueillis par moi-même :

a) Un très grand os que je présume appartenir au mammouth, jusqu'à meilleure information ;

b) Un os, ayant la forme d'une phalange, mais d'une dimension extraordinaire ;

Digitized by Google

c) Une grosse dent, mais qui est loin d'égaler celle du mammouth ;

d) Des canons, fémurs ou tibias plus gros que ceux des bœufs ou des chevaux ;

e) Quantité d'ossements d'équidés et de bovidés, canons, fémurs, tibias, côtes, dents ; à cause de l'humidité les extrémités spongieuses de ces os sont ordinairement pourries et n'ont pu être conservées ;

f) L'os frontal d'un cerf avec l'amorce des cornes ;

g) Ossements d'animaux de la taille du mouton, de la chèvre.

h) Quelques petits os d'oiseau ;

i) Enfin parmi les restes exhumés par M. Redoulès j'ai pu recueillir un coccys, c'est-à-dire l'extrémité inférieure de la colonne vertébrale d'un gros animal ; et aussi deux corps de vertèbres (sans l'anneau médullaire) qui pouraient bien appartenir au mammouth ;

j) Quelques débris de crânes humains.

Il serait très utile que la nature exacte de tous ces ossements fût déterminée par un spécialiste.

Nature de ce gisement.

Trois hypothèses possibles :

a) Ou bien les animaux dont on rencontre les restes sont morts dans cet antre de mort naturelle ;

b) Ou bien ces ossements y ont été entassés par des bêtes carnassières ;

c) Ou, enfin, ils y ont été apportés par des hommes qui, après s'être nourris de la chair des animaux capturés à la chasse, ont abandonné là les débris de leur festin.

1° L'hypothèse d'*animaux morts de mort naturelle* ne peut être admise, parce que, dans ce cas, on trouverait les squelettes entiers et les ossements dans leur position naturelle. Or, ces ossements sont entas-

Digitized by Google

sés dans un pêle-mêle complet : des dents isolées, des os de jambes, des vertèbres, des phalanges, des côtes sans leur suite naturelle ; des débris d'animaux de grande taille (cheval, bœuf) juxtaposés avec des ossements épars de petits animaux (cerf, mouton, chèvres, oiseaux).

2e hypothèse : *Repaire de bêtes carnassières.* — Cette hypothèse doit être également écartée.

Notre éminent collègue, M. Cartailhac, que j'aurais voulu avoir pour guide dans ces recherches mais qui ne put se rendre à mon appel, m'avait recommandé de bien examiner si cette grotte ne serait pas un simple repaire d'hyène, de la *hyæna spelæa*, pareil à celui qu'il avait trouvé autrefois dans un abri sous-roche, à Peyre, près Millau. « L'hyène, me disait-il, » entasse en désordre les os des animaux dont elle se » nourrit, elle les casse exactement comme pourrait » faire l'homme avec un hachoir ou un bloc anguleux : le plus souvent, elle laisse sur les os l'empreinte de ses puissantes dents ; ses traces sont fort » nettes et reconnaissables et elle dépose sur le sol » ses excréments, les *coprolithes*, boules blanchâtres » grosses comme de belles noix. »

Mon attention étant en éveil de ce côté, je n'ai remarqué ni *coprolithes* sur le sol, ni entailles sur les ossements, d'où je conclus que ces ossements entassés dans cette grotte n'y ont pas été apportés par la hyène, ni par d'autres carnassiers.

3° *Débris de cuisine humaine.* — Seule est admissible l'hypothèse qui consiste à voir dans ces restes des débris de cuisine. En présence de ces débris, on a l'impression d'avoir, sous les yeux, ce que l'abbé Moreux décrit si bien en parlant de l'*Homme des Cavernes* : « Toute la famille est réunie autour d'un » foyer qui flambe au milieu de la grotte... Autour » du foyer, principalement, gisent les débris accumulés de centaines de repas : ossements de mammouths, d'ours et de bœufs musqués, tous ani-

Digitized by Google

» maux des régions polaires ; carcasses déchiquetées d'antilopes saïgas, de cheval, d'hyène ou de » léopard.

» Aucun squelette complet, le chasseur ne prenant » jamais la peine de transporter chez lui l'animal » entier. Il le dépèce sur place et n'apporte que les » meilleurs morceaux : membres, vertèbres du cou, » boîte crânienne, quelquefois les côtes.

» Comme ses ancêtres, il ouvre les têtes, brise les » extrémités des os principaux et fend ces derniers » sur toute sa longueur pour en extraire la moelle (1). »

Tous ces détails s'appliquent littéralement à ce que l'on rencontre dans la grotte de Goutrens. Les hommes primitifs, habitant dans la caverne, après avoir dépecé et mangé les animaux sauvages capturés à la chasse, ont abandonné là, pêle-mêle, dans la caverne, les débris de leur festin.

Ce qui me confirme, dans cette conclusion, c'est ce que de temps en temps on rencontre quelques charbons isolés qui dénotent qu'il y a eu du feu, et par conséquent présence de l'homme.

J'ai demandé à M. Redoulès, au cours de ses fouilles, s'il n'avait pas remarqué des amas de cendre, restes de foyers : il m'a répondu négativement, mais en ajoutant qu'il avait trouvé une substance noirâtre ayant l'aspect et l'odeur de la suie. Au reste, il a rencontré un vase en terre grossière, fait à la main et non au tour, mesurant $0^{m}10$ de diamètre à la base et $0^{m}18$ à la partie la plus renflée. Donc, des hommes sont passés par là.

Des os ont été fendus et paraissent l'avoir été intentionnellement par l'homme pour en extraire la moelle.

En outre, dans toutes les parties de la grotte, il y avait, mêlées aux ossements, une grande quantité de pierres, pesant 10, 20, 30, 50 kilos et plus, qui ne sont pas de même nature que le rocher formant les parois de la grotte, qui n'ont pas pu être amenées là

(1) Abbé Moreux : *Qui sommes-nous ?* (p. 71.)

Digitized by Google

par les eaux, et par conséquent ont été apportées du dehors et placées intentionnellement sur les ossements. Toutes les fois que nous soulevions quelque grosse pierre, nous disions : « Courage ! par dessous nous trouverons des ossements », et presque toujours nos prévisions se réalisaient. Ces pierres, apportées du dehors, forment un gros tas de 20 mètres cubes au moins.

Enfin, une grosse dalle calcaire, de forme triangulaire, mesurant 2 m. 10 dans sa plus grande longueur, sur 0 m. 25 d'épaisseur, et provenant d'une carrière voisine, avait été placée sur la partie la plus méridionale de l'excavation, comme pour abriter les ossements placés au-dessous.

Tous ces petits détails prouvent surabondamment, je crois, que l'ossuaire de Goutrens a été formé par les débris de cuisine des habitants primitifs du pays.

A QUELLE ÉPOQUE REMONTENT CES DÉBRIS ?

Il y a là des traces de différentes périodes, qu'il n'est pas facile de bien préciser, faute d'observations suffisantes. Néanmoins on peut dire :

1° Que les briques à rebord sont des terrains et dénotent l'époque Romaine dans la couche supérieure.

2° La couche moyenne où a été trouvé le vase en terre grossière dénote la période néolithique qui est celle de nos Dolmens.

3° La présence d'une dent de Mammouth prouve que la partie la plus basse remonte à l'époque Glaciaire, à cette époque très reculée où sur le midi de la France régnait un climat pareil à celui de la Sibérie. En effet, le Mammouth, dont la race est aujourd'hui éteinte, mais dont on retrouve les cadavres congelés dans les glaces de l'Océan glacial, est l'éléphant des pays glaciaires. C'est l'époque que l'on appelle encore *Moustérienne*, qui tire son nom de la station du Mous-

Digitized by Google

tier, sur les bords de la Vézère, dans le Périgord. (Sur cette période, voir Déchelette, *Manuel d'Arch. préh.*, I, page 91 et suivantes.) La grotte de Goutrens est, je crois, la station humaine la plus ancienne du Rouergue ; c'est la première fois que l'on signale dans notre pays la présence de l'homme à l'époque glaciaire et que l'on rencontre les débris du Mammouth. Elle est donc du plus haut intérêt, et il est regrettable que l'exploration entière n'en ait pas été faite avec plus de soin et qu'on n'ait rencontré aucun des silex caractéristiques de l'industrie Moustérienne.

Le village de Goutrens, avec sa grotte préhistorique et son atelier monétaire Gaulois, découvert en 1867, mérite donc d'attirer l'attention des archéologues.

Tous les ossements que j'ai pu recueillir ont été déposés à Rodez, au Musée de la Société des Lettres. Notre collègue, M. Laurens, conserve la dent de Mammouth ; M. Redoulès possède le vase en terre et les 3 andouillers dont il a été question ; mais il faut espérer que pour assurer la conservation de ces reliques de leur pays natal, ils voudront bien les déposer au Musée de notre Société.

II.

Enceinte problématique.

J'ai visité encore une sorte d'enceinte rectangulaire formée de gros blocs de *gneiss*, qui se trouve au quartier appelé le *Bois d'Aures*, situé à peu près à moitié chemin entre Goutrens et *Cassagnes-Comtaux*. Serions-nous en présence d'un *Cromlech* ? Non, car les Cromlechs sont essentiellement constitués par une enceinte de pierres plantées en terre et disposées ordinairement en forme circulaire et quelquefois rectangulaire ; tandis qu'au *bois d'Aures*, l'enceinte

Digitized by Google

est formée de blocs de gneiss posés à terre et aucun n'est planté. Quelques sondages pratiqués sur plusieurs joints n'ont donné aucun résultat. A 15 centimètres de profondeur on ne rencontrait qu'une terre vierge formée de gneiss à moitié désagrégée, une terre prairie qu'on appelle dans le pays le *Tron*, et *Tap* ailleurs.

A quelle époque remonte cette enceinte, quelle en était la destination ? Il m'est impossible de me faire sur ces deux points une opinion tant soit peu raisonnée.

Elle n'a rien de commun avec les *caps barrés* et les enceintes préhistoriques.

J'avais espéré que des sondages fourniraient quelques indications utiles. Le résultat a été nul. A quinze ou 20 centimètres de profondeur on arrive au sol vierge, à une terre dure appelée en patois « lou *Tron* à Goutrens, lou *Tap* » en d'autres localités, sorte de roche pourrie provenant de la désagrégation du gneiss. Point de charbons, ni de terres, ni autres objets révélateurs.

Je soupçonne que cette enceinte, au lieu d'avoir une origine préhistorique, pourrait bien n'être que le résultat du défrichement. Cette enceinte forme comme un *îlot*, au milieu de terres cultivées.

Ces blocs de gneiss n'auraient-ils pas été rassemblés dans l'unique but de débarrasser le terrain labourable ?

On pourra objecter qu'il serait surprenant qu'au lieu de traîner ces blocs sur la lisière du champ, on les ait laissés au milieu. A cela je réponds qu'en cet endroit il n'y a point de terre végétale, çà et là on voit le roc naturel qui affleure ou même qui émerge au-dessus du sol. Les défricheurs auront choisi cet endroit inutilisable pour y déposer les grosses pierres qu'ils pouvaient extraire des endroits propres à la culture. Ce qui me confirme dans cette opinion, c'est que un peu plus bas, dans le même champ, on voit

Digitized by Google

des blocs similaires entassés pêle-mêle autour de quelques arbres.

Mais pourquoi ces blocs sont-ils rangés en quadrilatère à peu près régulier ?

J'avoue que je ne trouve pas de réponse bien plausible à cette question. Et je suis tout disposé à me ranger à une opinion différente de la mienne, pourvu qu'elle soit étayée sur des motifs de quelque valeur.

M. l'abbé Cérès, qui avait un flair archéologique très remarquable, avait été amené à visiter cette enceinte et il ne s'était pas prononcé sur sa destination. Je crois que le plus sage est de se tenir sur une prudente réserve et de ne donner à cet assemblage de blocs d'autre appellation que celle d'*Enceinte problématique.*

III.

Les ruines du Château de Lestang.

A un kilomètre environ de Goutrens, sur la route allant de cette localité à Clairvaux, j'ai visité les ruines du *Château de Lestang*, qui appartenait jadis à la famille noble de Murat de Lestang. Il serait plus exact de dire *l'emplacement* de cet antique manoir féodal, car les ruines elles-mêmes étaient encore debout à l'époque où M. H. de Barrau publiait les *Documents Généalogiques et Historiques sur les familles nobles du Rouergue* (1854, T II. p. 197).

Ces ruines ont disparu « *etiam periere Ruinæ* », les pierres en ont servi à faire le mur de clôture de la grande et magnifique prairie avoisinante ; c'est à peine si l'on peut distinguer les fondations de quelques murailles. On n'a pas même conservé l'écusson de la famille de Murat, écusson que l'on voyait encore en 1854 au-dessus de la porte d'entrée. A côté de cet emplacement est *l'étang* poissonneux qui avait donné son nom à la famille Murat de *Lestang*, c'est-à-dire de *l'étang* dont les eaux baignaient le pied des

Digitized by Google

murs du château. Cet étang, la prairie et le bois-Baron qui faisaient le plus bel ornement de la demeure seigneuriale, vendus comme biens nationaux à l'époque de la Révolution, rachetés par le comte de Lapanouse, pair de France, sont possédés actuellement par M. X., concessionnaire des Mines de charbon de Saint-Georges-de-Luzençon.

IV.

Le Souterrain-refuge.

Comme dernière curiosité de la commune de Goutrens, j'ai vu un *souterrain-refuge* qui se trouve au Nord, sur le sommet de la montagne qui domine la superbe vallée de Glassac et de Saint-Christophe. Ce souterrain a été creusé de main d'homme dans le grés bigarré qui forme l'étage géologique compris entre les *marnes irisées* du trias et le calcaire du *lias*. On distingue encore sur les parois de la roche la trace des coups de pic qui ont servi à creuser ce souterrain. On ne sait rien sur l'origine et la destination de ce petit souterrain.

Actuellement au sein de la *Société Préhistorique de France* s'est formée une Commission qui se propose d'inventorier et d'étudier les grottes artificielles creusées de main d'homme sur les divers points du territoire Français. Je ne manquerai pas de signaler le souterrain de Goutrens et les autres souterrains-refuges de l'Aveyron que notre ancien collègue, M. l'abbé Cassagnes, a fait connaître dans une brochure publiée en 1902, chez M. Carrère.

V.

Inscription de l'église de Goutrens.

L'église de Goutrens est de construction récente. Mais à l'extérieur du bras droit du transept du côté

Digitized by Google

de la sacristie on remarque à 1 m. 50 de hauteur, une pierre calcaire, taillée en forme d'écusson. Cette pierre provient, dit-on, de l'ancienne église où elle formait la clef de voûte d'un arceau, elle a été encastrée dans un contrefort du nouvel édifice. Elle porte une inscription de lecture assez difficile parce que les maçons ont renversé la pierre, de sorte que le bas est tourné en haut et *vice versa* ; en outre la première et la dernière lettre du premier mot sont partiellement oblitérées. Néanmoins après avoir pris un estampage, j'ai pu lire avec certitude :

Johan
Truel
M.

Je pense que la lettre M de la 3e ligne (1) signifie : Maçon et désigne le maçon, le massonnier, l'architecte qui avait construit l'ancienne église, ou l'une des Chapelles de cet édifice. Dans les églises anciennes il y a souvent des chapelles ajoutées postérieurement à la construction de la nef principale. On ne sait pas si la pierre dont il s'agit provient de la voûte de la nef ou d'une chapelle.

En tout cas, les lettres gothiques minuscules carrées qui forment cette inscription indiquent la 3e période du style ogival et feraient remonter la construction de l'église ancienne ou de la chapelle au xve siècle ou au commencement du xvie siècle, car dans le Rouergue le style ogival de la 3e époque s'est prolongé assez longtemps dans le xvie siècle par exemple le clocher de Rodez, l'église de Belmont, celle de Saint-Sernin, etc.

F. Hermet.

(1) *Massonnier*, c'est ainsi que se qualifie l'architecte du magnifique clocher de Belmont (1515-1524). Voir Mém. Soc. Lettres T. I, p. 39.

Digitized by Google

LA HACHE EN BRONZE

DE LA GROTTE DE LA POUJADE

Parmi les découvertes préhistoriques récentes, il me paraît bon de signaler une *hache* en *bronze*, trouvée par M. Château, représentant de commerce à Millau, boulevard de l'Ayrole. Il l'a recueillie dans les sables extraits de la grotte de la *Poujade*, située en dessus de la route allant de Millau à Nant, sur le flanc du Causse Noir, entre le Monna et la Roque Ste-Marguerite et le hameau de Laumet.

Cette hache est du type dit : « *Haches à ailerons placés près du sommet*, que les spécialistes placent à la 4e période de l'âge du bronze entre les années 1300 à 900 avant l'ère chrétienne. (Voir Déchelette, *Manuel d'archéol. préhistorique*, tome II, 1re partie, page 106, planche IV, n° 2.)

M. Martel (*Les Cévennes et la région des Causses*, page 187) fait la description suivante de la grotte de la Poujade :

« A 40 mètres au-dessus de la route s'ouvre la » grotte de l'Alvech ou de la Poujade. C'est le » déversoir d'une source intermittente (marquée » comme telle sur la Carte de Cassini), qui coule » pendant un ou plusieurs mois, et quelquefois une

Digitized by Google

» année ou deux, à des intervalles de six à vingt-
» cinq ans, et qui semble diminuer de volume à
» chaque apparition. Au fond, à l'orifice d'un trou
» de 15 ou 20 centimètres de diamètre, on sent un
» courant d'air fort appréciable : notre exploration
» de 1892 nous a permis de découvrir là un siphon
» désamorcé, long de 150 mètres, dont l'extrémité
» était bouchée par du sable. La caverne a 300 mètres
» de longueur en tout. »

F. Hermet.

Digitized by Google

UNE FAMILLE DE « NOBLESSE DORMANTE »

LES VILLARET DE LA CALSADE

AU XVII^e SIÈCLE

D'APRÈS LEUR LIVRE DE RAISON (1)

L'un des signataires de cette étude, le docteur J.-A. Molinié, possède dans ses archives un livre de raison du XVII^e siècle ayant appartenu à la famille de Villaret de la Calsade.

Ce manuscrit, recouvert de parchemin, mesure 0 m. 25 de long et 0 m. 185 de large ; il comprend 99 feuillets de texte et se divise en deux parties. Dans la première, de beaucoup la plus importante, trois Villaret ont successivement noté la généalogie de leur famille, leurs affaires personnelles, des détails d'administration de leurs domaines et quelques-uns des événements dont ils furent les témoins.

La seconde partie est un inventaire très détaillé des biens immeubles que possédait François de Villaret, le 1^er janvier 1651.

L'ensemble du manuscrit est en bon état de conservation. Cependant l'encre d'un certain nombre de feuillets a jauni, ce qui rend la lecture du texte parfois malaisée.

(1) Communiqué à la séance du 24 février 1921.

Digitized by Google

I.

La famille de Villaret.

La famille de Villaret, à laquelle se rattachent les auteurs de ce livre de raison, est originaire du Gévaudan. Elle a eu le grand honneur de donner à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem deux de ses grands maîtres les plus célèbres : Guillaume de Villaret qui occupa le magistère de 1296 à 1305 et Foulques de Villaret, son neveu, qui l'occupa de 1305 à 1319.

Dès les XII[e] et XIII[e] siècles cette famille s'était répandue dans les petites provinces voisines et un assez grand nombre de ses membres, figurent, non seulement dans les vieux cartulaires du Gévaudan, mais encore dans ceux du Velay et du Rouergue. Mais sa filiation n'est régulièrement établie qu'à partir de Guillaume de Villaret que nous trouvons établi à Mende en 1230-1239, et attaché à l'évêque de Mende, seigneur souverain du Gévaudan.

Son fils Gaucelin, 1[er] du nom, est qualifié de chevalier et seigneur de Villaret dans des actes de 1242 et de 1258. La petite seigneurie de Villaret relevait de l'évêque de Mende ; elle était située sur le territoire de la paroisse d'Allenc (1), Il eut au moins trois enfants qui nous sont bien connus :

1. Gaucelin, 2[e] du nom ;
2. Guillaume, né vers 1235, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand-prieur de Saint-Gilles de 1270 à 1296, grand-maître de l'Ordre de 1296 à 1305, recteur du Comtat Venaissin de 1274 à 1290, etc... un des personnages politiques les plus influents de son temps ;
3. Jourdaine, qui fut la première prieure du monastère des religieuses hospitalières des Fieux, en

(1) Aujourd'hui, commune d'Allenc, canton du Bleymard, arrondissement de Mende (Lozère).

Digitized by Google

Quercy, et qui exerça cette charge de 1293 à 1324.

Gaucelin de Villaret, 2e du nom, eut de nombreux enfants dont l'aîné Guy, 1er du nom, continua la race et dont le second, Foulques de Villaret, né vers 1262, succéda à son oncle Guillaume, en qualité de grand-maître de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il porta son ordre au rang souverain par la conquête de l'île de Rhodes (1306-1310) et doubla sa puissance territoriale en lui faisant attribuer les biens de l'ordre du Temple récemment aboli (1312). Il se démit du magistère en 1319 et mourut en 1327 avec la réputation d'un administrateur médiocre, mais d'un homme de guerre de première valeur.

Les deux grands-maîtres exercèrent naturellement une influence des plus heureuses sur le développement de leur maison.

En 1281, avec l'aide de son oncle Guillaume, alors grand-prieur de Saint-Gilles, Guy, 1er du nom, se rend acquéreur du château et du fief de Serviès, terre importante limitrophe de celle de Villaret, et il devient ainsi le principal vassal des seigneurs du Tournel. En 1299, nous le trouvons bailli de l'évêque de Mende.

Son fils Guy, 2e du nom, qui figure dans de nombreux actes compris entre les années 1328 et 1372, augmente sensiblement les biens de sa maison; il acquiert de nouveaux fiefs en Gévaudan; il devient un des seigneurs-pariers de la Garde-Guérin, et sa femme Marguerite, lui apporte la terre de Cussac (1). A partir de Guy et pendant quatre générations, la situation de la famille resta considérable en Gévaudan et en Velay, et les aînés : Guillaume, fils de Guy, 2e du nom; Jean, 1er du nom, fils de Guillaume; et

(1) Cussac était une seigneurie assez importante, comportant « une maison forte » et relevant des vicomtes de Polignac. Cussac est aujourd'hui une petite localité de la commune de Polignac, canton et arrondissement du Puy (Haute-Loire.)

Digitized by Google

Bernard, fils de Jean, sont uniformément qualifiés de chevaliers, seigneurs — et parfois « hauts et puissants seigneurs » — de Villaret, de Serviès et de Cussac.

Jean, 1er du nom, eut de sa femme Isabelle du Cailar, cinq enfants au moins dont le 4e du nom de Jean, comme son père, est l'auteur de la branche cadette, dite de Sévérac.

Avec Antoine de Villaret, fils de Bernard, né vers 1445, la décadence de la famille commence. Bertrand de Villaret, fils d'Antoine, meurt en 1503, quelques mois avant son père, laissant deux très jeunes orphelins, Charlotte et Jean, qui se trouvent bientôt sous la tutelle de leur grand'mère paternelle, Gabrielle de Crestes. Charlotte de Villaret, épousa, vers 1525, un d'Amblard du Monteil. Quant à Jean, 2e du nom, resté orphelin à trois ans et insuffisamment guidé, victime de ses fautes et aussi des malheurs de son temps et des discordes de son pays, il consomme sa propre ruine et aliène successivement ses biens du Gévaudan et du Velay. Il meurt au Puy, vers 1566, ne laissant aucune descendance d'une union tardive et d'ailleurs indigne de lui. Avec lui s'éteignait la branche aînée de la famille de Villaret.

Branche de Sévérac.

Mais nous avons dit que Jean de Villaret, 4e enfant de Jean, 1er du nom, et d'Isabelle du Cailar, avait donné naissance à une branche cadette. D'un de ses fils, Claude, naquit vers 1480 un fils, Jean (1), qui quitta le Gévaudan pour aller s'établir dans la baronnie de Sévérac où il fut attiré par les seigneurs d'Arpajon récemment mis en possession de ce grand fief.

Un fils de ce Jean, Claude de Villaret, épousa une demoiselle N... de Mazalié, des environs de Sévérac,

(1) D'après une tradition de famille, que confirment les recherches actuellement en cours.

Digitized by Google

et il en eut de nombreux enfants, dont trois fils donnèrent naissance chacun à un rameau : L'aîné de ces fils Jean de Villaret (1546-1626), notaire à Sévérac, fut l'auteur du rameau dit « de la Calsade » et le père du premier rédacteur du livre de raison. Ce rameau s'est éteint en la personne de François-Albert de Villaret, né en 1701 et décédé sans alliance en 1738 (1).

Le 2e Antoine de Villaret (1550-1615), marié à demoiselle Raymonde de Clary, de Cahors, fut l'auteur du rameau dit « du Quercy » établi d'abord à Cahors puis à Lauzerte. Ce rameau compte encore en Quercy deux représentants qui sont les derniers du nom.

Enfin le 3e, Durand de Villaret (v. 1555 + v. 1610) fut l'auteur du rameau dit « de Rodez » établi pendant plusieurs siècles dans cette ville. Ses derniers représentants ont été Jean-François de Villaret (1728 + 1800) décédé sans descendants mâles, et son frère Mgr Jean-Chrysostome de Villaret (1739 + 1824) député du Clergé aux Etats généraux de 1789, évêque d'Amiens (1802) puis d'Alexandrie et de Casal (1804) baron de l'Empire, enfin premier chancelier de l'Université Impériale (1808).

II.

Notes biographiques sur François, Jean et Claude de Villaret.

Le principal rédacteur de ce livre de raison est François de Villaret. Le premier fait qu'il mentionne remonte à l'année 1573 ; c'est le mariage de son père Jean Villaret, notaire à Sévérac, avec Isabeau d'Hu-

(1) Il y a lieu toutefois d'observer que d'après une tradition ancienne et que des recherches actuellement en cours tendent à confirmer, la *famille de Villaret de Joyeuse*, illustrée par l'amiral de ce nom (1748 + 1812) serait un sous-rameau des Villaret de la Calsade.

Digitized by Google

gonet « de la maison d'Engayresque (1) » décédée en 1586 « de maladie contagieuse » Celui-ci se remaria l'année suivante avec une nièce de la précédente « Françoise de Raynal » de la ville de Saint-Affrique. De ces deux mariages naquirent plusieurs enfants, sur lesquels François de Villaret nous donne d'abondants renseignements. Ce furent :

1. François, dont il sera question plus loin.
2. Florette, mariée en 1596 à sire Pierre Bertrand, du Monnas, paroisse de la Vaysse.
3. Louyse, mariée par son père en 1608 à sire François de Plaine-Cassagne, de la Cahneyre, paroisse de Luans. Elle mourut le 7 octobre 1638 « layssant apprès elle deux enfans masles et deux filhes, ayant auparavant vû son aysné marié dans leur mayson. »
4. Francoyse, mariée en 1613 à Pierre Quintiri, praticien, de la ville de Sainte-Enimie en Gévandan. Etant devenue veuve le 30 janvier 1617, elle se remaria le 31 juillet 1623 avec Guillaume Fajon, marchand de Marvejols. Elle avait eu de son premier mariage un fils Jean, mort en 1625 dans des circonstances tragiques. « Le malheur ayant esté si grand, écrit François de Villaret, que led. Quintiri feust misérablement tué d'un coup d'arquebuse contre la porte de la ville de Marvejols sur la fin du moys de may de l'an 1624 par un lacquay du sieur d'Antraigues gouverneur de lad. ville... » Francoyse de Villaret, mourut à Marvejols le 1er septembre 1660, âgée de 80 ans environ.
5. Barthelemy, auteur du rameau des Villaret de la Combe, épousa le 6 juillet 1625, Anne de La

(1) On trouve un grand nombre d'actes concernant les d'Hugonet, seigneurs d'Engayresque, dans les minutes de l'étude notariale de Sévérac-le-Château. En 1460, noble Jean Hugonet, est mentionné dans le rôle de la noblesse du Rouergue servant dans la gendarmerie.

Digitized by Google

Pierre, fille de N. de La Pierre, cap. du château de Sévérac. Il avait accompagné le duc d'Arpajon, en qualité de maître d'hôtel, dans son ambassade en Pologne. Il était à peine rentré de ce voyage, qu'il mourut dans sa maison de la Combe, le 19 janvier 1650.

6. Isabeau, mariée en 1616 à Pierre Aldebert, praticien de la ville de Montbazens ; « leurs affiancailles feurent faictes le dimanche 28 aoust 1616 en présence de Madame d'Arpajon et tous ceulx de leur mayson ». Le mariage eut lieu à Montbazens le dimanche 20 novembre 1616. Elle mourut le 30 septembre 1624.
7. Marguerite, mariée le 24 octobre 1632 à M. Radulphy, docteur en médecine de Sévérac.
8. Catherine, morte sans alliance le 11 novembre 1647.

Jean de Villaret, mourut à l'âge de 80 ans environ le 24 septembre 1626, « sur les neuf heures du soir, » ayant tout ledit jour et jusques au dernier soupir » de sa vie, note son fils François, prié haultement » Dieu qui par sa miséricorde laura lotgé en son » sainct paradis... ny ayant petit ni grand, pauvre » ny riche en ce pays qui ne laye regrathé comme » le vray miroir et exemple de bountté et feust le » lendemoin 25 dud. moys ensevely au lieu ou luy » mesme avoit désigné de fere une chapelle dans lad. » esglise conventuelle de cette ville... » Sa seconde femme Catherine de Raynal était morte trois ans auparavant, le 30 juin 1623.

François de Villaret, sieur de la Calsade, docteur et avocat en parlement et juge du marquisat de Sévérac, était né le 28 juillet 1578. Ce fut en son temps un homme remarquable, non seulement par ses connaissances juridiques — puisque la baronne d'Arpajon n'hésita pas à l'envoyer à Paris, alors, qu'il avait

Digitized by Google

26 ans à peine, pour régler une importante affaire de succession qu'elle avait pendante devant le Conseil du Roi — mais aussi par ses qualités d'homme privé, la piété, la probité, la régularité dans le travail, l'esprit d'économie, le culte de la famille, vertus dont on retrouve la trace à chacune des lignes de son manuscrit. S'il ne fut point le grand homme de sa famille, il fut le principal artisan de la fortune des Villaret de la Calsade, au XVIIe siècle.

A l'âge de 19 ans son père l'envoya à Toulouse « estudier en loys » et « j'y demeures troys ans sans en bouger, nous dit-il, a rayson a cinq escus le moys que monterent cent quatre vingtz escus que je despandis aud Tholoze ». Son père lui ayant envoyé la somme « de cent escus » pour prendre ses « degrés de docteur » il se fit recevoir le 24 novembre 1600. L'année suivante il fut reçu avocat « en la cour du sénéchal et présidial du Rouergue séant à Villefranche (1)... Je demeurai aud Villefranche, ajoute-t-il, 18 moys au plus pour m'exercer et pratiquer, pendant lequel temps je plaidis en apparat troys ou quatre fŏys ». Le 9 juin 1603, la baronne d'Arpajon et son fils lui donnèrent « la lieutenance générale de l'entière baronie de Sévérac ». Il exerça cette charge jusqu'au 19 août 1651, époque à laquelle le duc d'Arpajon « m'en» voya dire par un de ses gens, écrit-il, de l'allé treuvé » au chasteau ce que je fys et y estant led. seigneur » me dit en fort bonne compaignie comme il cestoit » résoleu de reglé la justice de son duché d'Arpaion » et marquisat de Sévérac et y establir les officiers » nécessaires et parce qu'il sçavoit que j'avois digne» ment occupé la charge de Lieutenant dud. duché et » marquisat l'espace de quarante huict ans à son con» tentement de son feu père et de ses subjects. Il me » vouloit honorer de l'office de juge de son duché et » marquisat et de faict me bailha de sa propre main

(1) L'acte de réception est du 5 novembre 1601.

Digitized by Google

» les provisions qu'il m'avoit a ses fins faictes expé-
» dié à M. de Barthelemy son viguier... et luy mesme
» en ma présence les voulut seler de ses armoyries de
» quoy je feus grandement surprins... » La faveur des d'Arpajon lui avait aussi valu la justice de la baronie de Calmont qu'il garda sept ou huit ans « à leur » contentement et de leurs subjectz, y ayant été faic-
» tes pendant ce temps de belles procédures un par-
» ricide exécuté à mort, et un faussere envoyé aux
» galères perpétuelles ». Mais comme pour exercer cette charge il lui fallait « demeurer la plus grande part » du temps par les chemins, oultre, ajoute-t-il, ce que » je perdois plus de mon estat de lieutenant de ceste » baronie que je ne gaignais en l'autre en lallant » exercer » il la vendit avec le consentement de la baronne d'Arpajon, en 1614, à un avocat de Villefranche, moyennant la somme de 700 livres.

François de Villaret épousa le 18 août 1612 demoiselle Rose de Juéry, de Campagnac, dont il eut neuf enfants. Il veilla avec un soin tout particulier à l'éducation de ses fils. Comme Dieu lui avait « donné quantité d'enfans masles, pour avoir plus de moïen de les fere aduquer aux lettres et à la vertut » il acheta en 1632, sur les conseils d'un de ses amis, une place de boursier au collège Saint-Martial de Toulouse. Ce fut, nous dit-il, un « M. Boyssière advocat en parle-
» ment » qui « résigna sa place dud. collège à mond
» filz (1) qui princt ses provisions du prieur dud. col-
» lège et du vicaire général de Monsieur larchevêque
» dud. Tholoze comme patron et collecteur desd. pla-
» ces et se myct en possession dicelle le 8e dud. moys
» de décembre, ayant baillé aud sr de Boyssière pour
» la résignation de lad. place 850 livres argent contant
» et 50 livres pour les estrait ou aultres droictz dud.
» collège, 40 livres pour luy meubler sa chambre du
» lictz et aultres choses nécessaires, et 100 livres pour
» lhabiller de sorte que je layssa pour lhors aud.

(1) Jean de Villaret, né en 1613.

Digitized by Google

» Tholoze 1200 livres argent content. Dieu me fasse » la grâce de les avoir bien employées et quun jour » je puysse avoir le countentement et j'espère tant » dud Jean mon filz que des aultres qui pourront » apprès luy occupper lun apprès laultre lad. place » du Collège. »

Une plus grande préoccupation encore de François de Villaret dont on retrouve des traces à chacune des pages de son manuscrit, ce fut le salut de son âme. Aussi nous manifeste-t-il sa joie d'avoir pu fonder le 26 mars 1633 « en lesglize claustralle de Sévérac » une messe basse à dire tous les dimanches de » l'an à perpétuité en la chapelle que jay de nouveau » faicte édiffier en lad. esglise... par les cinq religieux » dicelle et recteur de St-Chély dud. Séverac qui sount » à présent et seront à ladvenir par tour l'un après » laultre ausquels jay bailhé et relauxé à ces fins la » somme de 12 livres 10 sols de censive seiche par moy » acquise au prix de 200 livres d'Amade. Cormane... » lesquels seront tenus dire à la fin de lad. messe un » libéra sur le toumbeau de lad. chappelle et de plus » une messe basse toutes les années à jamais, la 2° en » feste St Jean-Baptiste, patron de lad. chappelle, » aultre la 3° en feste St Françoys mon patron aultre » de mortuis le 24 septembre que feu M. Jean Villa- » ret mon père rendit lame a Dieu et une messe aussy » de mortuis, la quatre, feste des trépassés annuelle- » ment et à jamais, auxquelles cinq messes de mor- » tuis qu'un de la maison de céans assistera pour » faire offrande de pain et vin et pour dire pour lame » des trépassés comme est de bonne costume faire en » lad. esglise... Dieu soit loué et me fasse la grace » daumenter lad. fondation comme jen ay la vo- » lonté. » Il ne put réaliser lui-même ce dernier désir. Ce fut sa femme qui compléta cette première fondation par une seconde faite le 23 décembre 1660. Celle-ci consistait « en une messe tous les mardys » de l'année à lhonneur de Sainte Anne, mère de la

Digitized by Google

» Sainte Vierge et quatre autres messes pour le jour » des morts annuellement. » Elle donne pour faire dire ces messes « aux religieux et prestres de Séverac lasomme de 350 livres quelle met et affecte par expres sur le revenu du pred del prieur... »

Francois de Villaret mourut le 18 janvier 1652. Son fils Jean de Villaret écrivit alors dans le livre de raison les lignes suivantes : « Monsieur François de Vil- » laret sieur de la Calsade, juge de Séverac, mon père » ayant vescu en ce monde lespace de 74 ans avec » toute la reputation qun homme de bien peut dési- » rer, après avoir faict le debvoir dun bon chres- » tien et disposé des biens quil avoit acquis avec » honneur et travail par un testament mutuel avec » Mademoiselle Rose de Juery ma chère mère et en » ma faveur, rendit l'ame a dieu le 18 janvier 1652 » environ les six ou sept heures du matin. Sa volonté » feut ponctuelement exécuté en ce qu'il avoit or- » donné pour ses honneurs funèbres et son corps » enterré en la chapelle de l'eglise St Sauveur de Sé- » verac. M. Melac, recteur de St Dalmazi qui durant » sa maladie avoit eu soing de sa conscience, voulut » donner un sermon à la mémoire du deffunct et dict » de luy sur la chaire de verité quung anachorete » dans le desert ne pouvoit pas faire une plus belle » mort et le dit avec dautant plus dasseurance quil » en avoit esté tesmoin, l'ayant assisté et exhorté » jusqu'au dernier soupir. Aussi est-il vray que ja- » mais homme ne soufrit son mal si patiement ni ne » mourut si devotement et si résigné en la volonté de » dieu quil implorait avec une ardeur sans exemple » et avec des paroles toutes pleines de lamour quil » avoit pour lui... »

Rose de Juéry survécut encore longtemps à son mari ; elle mourut le 16 juin 1665, à l'âge de 76 ans « avec une grande doleur, note son fils Claude de » Villaret, de tous le peulle de Séverac et du voisi- » nage et pluré amerement de ses anfeans et fille. Ces

Digitized by Google

» honneurs funèbres furent faite lendemain 17 du » dict mois a leglise de Messieurs les religieux et fut » inhumée dans la chappelle que feu mon père a fait » bastir, le sermon y fust dict et y eust une si grande » assemblé que on aye jamais veu à Severac den au- » cunes honeurs funèbres... »

Sur les neuf enfants issus du mariage de François de Villaret et de Rose de Juéry nous possédons de nombreux renseignements. Ce sont :

1. Jean, qui suivra.
2. Pierre, né le 4 avril 1617, entra dans les ordres et fut recteur de St-Chély de Sévérac. Le 25 avril 1635 son père le conduisit à Toulouse « pour tenir et occuper la place que nous avons au collège Saint-Martial que Jean son frère avoit auparavant » ; il la résigna en faveur de son frère Claude le 22 décembre 1640 « appres lavoir possédé environ cinq années ». Entre temps, le 23 août 1639 étant déjà bachelier en théologie il fut pourvu par le pape « de la cure sive rectorie de St-Chély de Sévérac en suitte de la résignation qui luy avoit esté faicte dicelle par M. Jean Barathier... et ayant prins la forma dignum de monseigneur l'evesque de Rodes le 25 mai 1640, il print possession de lad. rectorie le 28 dud. moys de may an susd... » Ce fut seulement le 25 juin 1642 qu'il chanta sa première messe « au sanctuaire de lesglise » parrochelle de St-Chely estant son parrin » Monseigneur le Marquis d'Arpajon âgé pour » lhors de dix ans et marrine ma femme sa » mère. Il y eut cinq cent personnes d'invit- » tées au festin que feust faict à la Calsade et » la table rangée au lieu dict lou bartassou au » grand contentement d'un chascun... »

Le 10 novembre 1646 il interrompit ses fonctions curiales (1) « pour s'en allé à Paris estudier

(1) Pierre de Villaret eut de longs démêlés avec les religieux du prieuré

Digitized by Google

en Sorbonne auquel, ajoute son père, je nay rien baillé du mien ayant Il de quoy s'entretenir dud. grade au moien du revenu de sa cure pendant le séjour quil fera aud. Paris ».

Le 11 novembre 1689 Pierre de Villaret résigna sa cure de St-Chély, en faveur de Me Guillaume Juéry. Il mourut le 10 mars 1692 à l'âge de 75 ans. Il fut enseveli le lendemain « en nostre capelle, note son frère Claude, après avoir demuré recteur 50 ans, home savant et de [grand] exemple ».

3. N....., né en novembre 1621 et décédé en juin 1622.
4. Marthe, née le 26 mars 1619 fut mariée par contrat du 10 mai 1637 à François Dumas, bourgeois de Saint-Geniès. Son mariage fut célébré le 8 septembre suivant dans l'église de Saint-Dalmazy en présence de « quantité d'amys et de parens ».
5. Claude, qui suivra.
6. Francoys, sieur de la Bastide, né le 2 juillet 1625. En mars 1645 « il s'en alla à la guerre de Cathaloune et se mit au régiment de M. le baron d'Allas avec son cousin Magualonne que y estoit un an auparavant, et prins un fort petit équipage parce qu'il y alla contre mon gré » nous dit son père. Il fut fait prisonnier par les espagnols et « conduit en une ville appelée Valagude (!) ou il demeura 6 semaines et y pastit tout ce qu'un cresthien peut endurer ». Rentré à Sévérac il épousa le 5 juin 1657 Marguerite

---

de Sévérac. Dans un mémoire adressé à l'évêque de Rodez le 17 juin 1645, il se plaint entr'autres choses de ce que les religieux voulaient l'empêcher de faire ses fonctions curiales dans leur église. Ce jour-là même un religieux voyant qu'il allait commencer ses exhortations, se lève, le saisit à la gorge pour l'empêcher de parler « et faisant effort pour l'étrangler ». Il fut dégagé par ses paroissiens. Cette scène se passait dans le chœur de l'eglise et devant le Saint-Sacrement exposé sur l'autel. (*Archives de l'Aveyron*, série G, n° 328.)

Digitized by Google

Lescure laquelle mourut le 11 avril 1661 à l'âge de 22 ans. François de Villaret mourut âgé de 88 ans, le 3 janvier 1711.

7. Antoine, né le 2 novembre 1628. Il obtint du duc d'Arpajon la lieutenance « de tout lentier marquisat de Sévérac » en octobre 1655. Il mourut le 19 mars 1714 après avoir eu de son mariage avec Françoise de Ricard six enfants dont aucun ne laissa de postérité.

8. Louys, né le 22 mai 1631 et décédé au service en 1650. Sur les conseils d'un de ses cousins, le sieur Louvrier, il s'engagea au mois de mars 1648. « Cestant mys l'un et l'autre, écrit Fran- » cois de Villaret, au régiment de cavalerie de » M. de Criqui qui feust commandé lad. année » daller devant Bourdaux servir Monsieur de » pernon gouverneur de Guyenne faizant la » guerre aux bourdalois et lalla estant led. dou- » vrier revenu voir sa femme aud. Séverac en- » viron le moy de juilhet de lad. année 1648 il » nous ramena led. Vilaret en très bon équipaige » quil avoist gaigné au devant dud. bordaux et la » veilhe de St-Michel de lad. anné ils partirent » toux deux dud. Sévérac pour aller jouindre » led. régiment de Criqui qui avoist resceu com- » mandement daller en Catalonge servir le Roy » ou il demura le reste de lad. anné et toute- » lanné suivante 1649 jusques environ la tous- » saintz quil revint en France et demeura le » cartier d'hyver en gascoune et della il alla » au moys de mars 1650 en Flandre ou il de- » mura jusqu'au 15 décembre de lad. anné » que M. le cardinal Masarin volut reprendre » unne ville appellé Ratel — feust contrainct » de combatre avec la troupe du Roy celle de » M. de Turene et ce combat feust rendu pres » de Challon en Champaigne, mon pauvre filz » feust blayssé à la mort et quatre heures ap-

Digitized by Google

» près led. combat il rendit lame a dieu et led.
» douvrier heust temp de le fere enterrer au-
» quel nous avons faict fere ses houneurs funè-
» bres le plus honnorablement quil nous a esté
» poussible..... Despuys nous avons sceu de la
» bouche dud. Louvrier comme véritablement
» led. Vilaret mon filz ne feust pas brosché
» aud. combat de Ratel pour estre auparavant
» desedé dune blessure quil avoist resceue es-
» tant alle en quelque comboy avec ses cama-
» rades de laquelle voyant ne pouvoir guerir
» il salla g..... et resigna es mains de M. leves-
» que de Chalon comme fesoint tous les gens
» de guerre qui se treuvaient en tel danger et
» extrémitté. Lequel sieur evesque layant res-
» ceu comme il fesoient tout ceulx qui..... chez
» luy il le confessa communia et luy adminis-
» tra les saints ordres quelques heures aupara-
» vant quil rendit lame a dieu dans levesqua
» dud. Chalon ou il mourut et y est enterré. »

9. Marguerite, née le 18 septembre 1632, fut mariée le 18 juin 1656 à Antoine Miquelet, avocat en parlement, de Sévérac.

* * *

François de Villaret eut pour héritier son fils aîné « NOBLE JEAN DE VILLARET, sieur de la Calsade, Conseiller du Roi et maître-d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, Commissaire général des revues, au siège d'Elne, de Collioure et au siège royal de Perpignan ». Celui-ci acquit une grande réputation d'homme de guerre et de diplomate en Rouergue et même à la cour. Pendant les troubles de la Fronde, Mazarin lui confia plusieurs missions importantes.

Jean de Villaret naquit à Sévérac le 23 juillet 1613. Pendant la peste de 1630 son père l'envoya continuer ses études en Auvergne chez un gentilhomme de ses amis « appelle M. de la Salle de Vic où il avoict

Digitized by Google

» retiré un escolier nommé M. Bord que j'avois » cogneu, écrit-il, pour apprendre la philosophie à » ses enfans, lequel me fist cette faveur de le recepvoir » en sa maison et chasteau de la Salle avec MM. ses » enfans et payer pour sa despance 15 livres le moys » et y séjourna dix huict moys pendant lesquels il » ouyt sa philosophie dud. Bord et y feust malade »... Le 2 décembre 1632 François de Villaret le conduisit à Toulouse pour y « estudier en droict ». Après y être demeuré deux années entières il prit « ses degreds » et fut « faict docteur le 20 nouvembre 1634 et apprès cest faict recepvoir advocat en parlement ayant pour ce faire despandeu comme prins les habitz 300 livres ». L'année suivante, le 8 novembre, il s'en alla à Paris « et y demeura jusqu'au 15 aoust 1636 pour voir la Cour et autre de bonne compaignie ». Son père note qu'il lui fit pendant ce premier voyage « une tres grande despance en habitz ou aultrement ». A peine était-il de retour à Sévérac que le duc d'Arpajon le renvoya à Paris, puis « ladmena a la guerre du costé de la France Comté et de la Bresse où il demeura jusqu'à la fin de la prnt année 1636 ». En 1640, le duc le chargea de le représenter aux Etats particuliers du Gévaudan.

Une troisième fois, le 31 décembre 1643, Jean de Villaret s'en fut à Paris « pour suibvre le procès que son frère M. le recteur de St-Chely de Severac avoit pendant en règlement de juge au privé conseil du Roy contre le syndic des religieux St-Chaffre prieurs dud. Séverac ». Il prit « occasion de ce voyage » pour s'en aller à Rome avec « un nommé M. Gueffier résidant aud. Rome pour le Roy de France à la fin de lad. année 1644 et y séjourna jusqu'au moys de mars de l'an 1646 qu'il en revint pour s'en retourner à Paris comme il fit le 26 april au susd 1646 auquel je bailha de mon argent 250 livres outre ce que son frère le recteur lui bailha daillieurs ». En 1648 il accompagna avec son oncle Barthélemy et son frère cadet Claude le

Digitized by Google

duc d'Arpajon dans son ambassade en Pologne en qualité de maître des cérémonies de l'ambassadeur.

Pendant les troubles de la Fronde, Jean de Villaret rendit de grands services à sa province et surtout à Rodez. Le gouvernement militaire de la Guienne, dont relevait le Rouergue, appartenant au prince de Condé, révolté contre le roi et Mazarin, notre pays eut particulièrement à souffrir de la guerre civile. En 1651, Rodez restée fidèle au roi, se croyait sur le point d'être attaquée par les troupes du prince de Condé. Alors les consuls de la Cité et du Bourg s'étant réunis, décidèrent « qu'il étoit nécessaire de se fortifier et de s'approvisionner en munitions de guerre, à cause des menaçes dirigées contre la ville » et ils invitèrent M. de Villaret « expert en fait de guerre » à se charger de l'instruction « des habitans à l'art militaire ».

Quelques mois après, le 1er juin 1652, les états de Rouergue s'assemblèrent à Rodez « pour remédier aux maux que la province soufrait » et « il me firent lhoneur, écrit Jean de Villaret, de me nommer moy absent pour aller à la Cour avec un des scindics nommé M. Perrin de Rhodès, représenter au roy et à son conseil le pitoyable estat dudit pays opprimé insuportablement par les troupes commandées par mons le comte Darcourt ». M. de Villaret était alors à Paris. Le 17 juillet 1652 il s'empressa de quitter la capitale, qui était aux mains des princes, pour aller trouver la cour à St-Denis. Sa démarche fut certainement agréable à Mazarin puisqu'il lui fit donner « pour ce voyage » une gratification de 2.000 livres. Jean de Villaret mourut prématurément à Montpellier en avril 1654. Son frère Claude lui a consacré dans le livre de raison une longue notice fort intéressante. « Il est » mort atgé de quarante un an, nous dit-il, après » avoir acquis autant dhonneur et réputation que » homme de son temps estant très éloquant en toute » sciance. Il avoit servi longtemps pendant la guerre » dans la Lorraine et autre pais. Après il fit le voyage

Digitized by Google

» de Rome avec M. Guefré envoyé du Roye de France » à Rome où il séjourna deux ans, fort cogneu de la » cour du St-Père et a son retour il passa à Venise où » il fit quelque séjour. Il savoit parler italien espa- » gnol et très bien latin. Et estant de retour chez lui » il premeditta le retour à Paris qui lui estoit séjour » ordinaire depuis quil estoit sorti des escoles de » Tholose. Il avoit fort voyagé aux pays septentrio- » naux ayant faict le voyage de Pologne avec Monsegr » le duc d'Arpajon. Il estoit maistre des cérémonies » dans l'ambassade, il feust envoyé de la part de » l'ambassadeur a Sa Majesté Polognoisse pour » lavertir de son arrivée en son reaumme lequel il » trouva mort a son arrivée dans la Lituanie.

» Le roy qui feust elu le voloit retenir pour son se- » crétaire d'Etat mais lamitié quil avoit pour ses » parans feust la cause quil refusa ceste charge tres » avantaieusse pour luy ayant eu dix mille livres de » rente tous les ans.

» Il feust deputé par plusieurs fois de la province » vers Sa Majesté et la dernière fois quil le feust es- » tant absent toute la noblesse du Rouergue et les » aultres deux estats estant assemblés pour remedier » aux maulx que la province soufroit lui firent cest » honneur avec le scindic non obstant les brigues qui » se firent dans l'assemblée.

» Estant à Paris ils partirent le 17 de juilhet 1652 » pour s'en-aller à St-Denis trouver la cour Paris » estant bloqué par MM. les princes..... La France » estoit alors en grand trouble. Il eust pour son » voyage de son eminence deux mille livres que M. » du laurens recepveur général du roy lui peia.

» Après feust envoyé par le roy et Son eminence a » Brisac pour trever M. le compte darcour affin de » faire quil remist Brisac et Filibours entre les mains » du roy ce quil fist a la satisfaction du roy et de Son » eminence qui lui en scut fort bon gré et lequel leust » sans doulte mandé si Dieu lui donné plus longue vie.

Digitized by Google

» Enfin il mourut en la ville de Montpelier atteint » d'une plurisie ; son mal fust de huit jour il eust le » temps de recognoistre le bon dieu, faire la plus » belle mort qu'on aist veu faire a homme, mon frère » le recteur toujours présent.

» Il fut enseveli dans la Grande Observance des » Frères Mineurs avec les plus belles honneurs funè- » bres qu'on eust veu faire despuis long temps dans » lad. ville ce quil avoist recommandé dans son tes- » tament quil institua en faveur de sa mère et de » parole expresse a mon frère et ce feust le 27e avril » 1654 (1). Cogneu a la cour et aymé des plus grands » de France, regreté dans son pays, et pluré amere- » ment de ses parens. »

* * *

Le dernier rédacteur du Livre de raison fut CLAUDE DE VILLARET, sieur de la Calsade, le cinquième enfant de François de Villaret et de Rose de Juéry.

Claude de Villaret était né à Sévérac, le 3 mai 1623. A l'âge de 17 ans, son père l'envoya à Toulouse, au collège Saint-Martial, occuper la place de boursier, que son frère Pierre lui résigna le 22 décembre 1640. Nous ne savons point s'il fit de longues études. Il était déjà rentré dans sa famille, lorsque le 1er mars 1645, il partit de Sévérac « pour sen aller à la guerre de Cathaloune servir de gendarme à la compaignie d'ordonnance de M. le comte d'Alcour général de l'armée dud. Cathaloune et ce soubz M. d'Andredier (?) filz de Mr de Chavanyac d'Auvergne, Lieut dud. seigneur comte d'Alcour et pour son equippaige je luy ay baillé, nous dit son père, deux chevaux lun que feust achaipté... a prix de 240 livres et l'autre changé avec une mienne cavalle estant de valeur led. cheval de 120 livres Luy ayant auparavant

(1) Jean de Villaret fut inhumé à l'Observance des Frères Mineurs de Montpellier, le 24 avril 1654. Il y a donc dans le livre de raison une légère erreur de date.

Digitized by Google

achaipté un habit entier avec le manteau hourné de clinquier d'argent qui a coupté le moingtz 120 livres, deux pistolets 30 livres, bottes, habit de son lacquay et palefrenier et aultres choses nécessaires, 50 livres et aultres 40 livres que luy avois bailhé pour sa despanse de deux voyages quil fit en Auvergne pour aller trouver led. s[r] d'Andredier, comme son équipaige ma cousté 600 livres. »

Lorsqu'il fut rentré dans sa famille, il s'en fut à Paris le 28 novembre 1647 « treuver M[r] d'Arpajon suyvant les commandemens quil luy en avoict faict pour l'accompaigner en son ambassade de Polougne ». François de Villaret lui donna « a son départ de Séverac la sôme de 100 livres pour employer à sa necessité « et le duc d'Arpajon lui fit bailher 50 livres pour son desfray du chemin ».

Pendant la Fronde des princes, Claude de Villaret vint à Paris le 24 juin 1652 et prit parti pour le prince de Condé. Il le suivit même aux Pays-Bas, lorsque celui-ci, vaincu par Turenne, aima mieux passer à l'ennemi que faire sa soumission au roi. Et ce fut à Gand qu'il apprit, le 24 juillet 1654, la mort de son frère aîné Jean, par une lettre de son autre frère le recteur de Saint-Chély. Il commandait alors une compagnie dans le régiment du prince de Condé. Louis XIV ayant promis « l'amnistie » nous dit-il à « tous ceux qui vouloit quitter le parti dudit seigneur prince » il s'empressa de rentrer en France et d'aller faire sa déclaration de soumission au roi au greffe du présidial de Villefranche.

Retiré définitivement à Sévérac, il représenta le duc d'Arpajon aux Etats particuliers du Gévaudan en 1656, 1657 et 1658 et se maria le 29 juin 1660, avec *Marie de Rolgier*, de Campagnac. Il mourut dans sa maison de Sévérac, le 8 février 1703 ; sa femme était morte quelques années auparavant, le 9 juin 1699, à l'âge de 59 ans. De ce mariage naquirent neuf enfants, dont cinq vécurent. Ce sont :

Digitized by Google

1. Rose-Madeleine, née le 22 mars 1662 et mariée le 20 août 1679 à Me Guillaume Durand, avocat en parlement, de Sévérac.
2. Pierre, né le 8 juin 1665, et décédé le 6 septembre 1669.
3. François, né le 11 décembre 1666. Il fut secrétaire du roi en la Chancellerie de Montpellier. De son mariage avec demoiselle Françoise de Pessemesse, contracté en 1695, vinrent plusieurs enfants, entr'autres François-Albert de Villaret, décédé sans alliance en 1738. Avec lui s'éteignit la famille de Villaret de la Calsade.
4. Marie-Anne, née le 29 mars 1670, mariée par contrat du 28 juillet 1687 à noble Pierre de Tullier, seigneur de Combret.
5. Jeanne, né le 29 décembre 1676 et mariée le 28 février 1696 à noble Jean-Jacques de Railhac, sieur de Romagnac.

III.

La condition sociale des Villaret de la Calsade.

Sous l'ancien régime et, en particulier, à partir du commencement du XVIIe siècle, il s'était constitué une classe sociale intermédiaire entre la noblesse et la bourgeoisie. Elle était formée des rejetons des familles nobles appauvries par les guerres de religion et surtout des cadets de familles nobles réduits à la misère par le simple fonctionnement du droit d'aînesse. Lorsque ces jeunes nobles n'avaient plus de terres, lorsqu'ils n'avaient ni la vocation religieuse, ni la soif d'aventures, ils renonçaient aux droits, aux devoirs et aux qualifications de la noblesse et « tombaient en bourgeoisie ». Ils épousaient une jeune fille

Digitized by Google

de bonne bourgeoisie et plus souvent de petite noblesse comme eux et vivaient bourgeoisement d'un office de petite judicature ou d'une profession, payant la taille comme les roturiers. Il est à remarquer toutefois que leur bourgeoisie conservait un caractère assez relevé et que la profession qu'ils embrassaient : avocat, médecin, notaire, etc., n'était pas « dérogeante » par elle-même et de nature à fermer à leur descendance les rangs de la noblesse.

Quelle était exactement leur condition sociale ? Avant la réglementation de la 2e moitié du règne de Louis XIV, elle variait un peu avec les coutumes. Dans certaines provinces, ces nobles, vivant bourgeoisement, étaient dits « *en dérogeance tacite* », mais cette dérogeance n'avait d'effet et ne devenait définitive que si elle se prolongeait pendant plusieurs générations. Dans d'autres provinces et en particulier dans les provinces pauvres et de peu d'étendue, comme le Rouergue, le Gévaudan, le Velay, le comté de Foix, etc., la noblesse ne se perdait pas par dérogeance tacite : elle « *dormait* » selon l'expression des coutumes, et ces bourgeois « *en noblesse dormante* », reprenaient place dans les rangs de la noblesse lorsque la reconstitution de leur fortune leur permettait de nouveau de « *vivre noblement* ».

Les trois Villaret de la Calsade, qui ont rédigé successivement le livre de raison dont on vient de donner des extraits, sont des types bien représentatifs de ces bourgeois « en noblesse dormante ». Issus d'une famille noble, mais appartenant à une branche cadette appauvrie et tombée en bourgeoisie, ils nous font assister à l'effort tenace et continu qui réussit à rendre à leur famille son ancien rang.

Le premier d'entre eux, François de Villaret — comme son père Jean qui fut, dans les dernières années du xvie siècle, notaire à Sévérac — est surtout un bourgeois. Il travaille d'arrache-pied, toute sa vie, à refaire la fortune de sa famille, et il y réussit. Ne

Digitized by Google

nous étonnons donc pas qu'il ait complaisamment énuméré, à la fin de son livre de raison, les biens immeubles qu'il possède à la veille de sa mort. Comme il a eu soin de distinguer ceux acquis par lui de ceux déjà ajoutés par son père « au fond ancien » de sa maison, on peut aisément mesurer le chemin parcouru en moins d'un siècle. Il est vrai que cet inventaire des possessions des Villaret, en 1651, ne mentionne que les biens immeubles. Mais au seizième et au dix-septième siècle la bourgeoisie rouergate ne connaît guère d'autre forme de richesse que la terre.

Vers 1560, les Villaret possèdent la métairie du Vilaret, dont ils prétendent porter le nom — (ce domaine est alors sensiblement moins étendu qu'en 1651) —; un moulin sur l'Aveyron dit « le moulin de Séverac » un jardin situé aux « fauxbourg de Séverac » et un pré d'une contenance de 2 journées ou 77 ares, 4 centiares (1). Ils ne paraissent être alors qu'une modeste famille de bourgeoisie rurale.

Jean de Villaret releva sensiblement la condition des siens. Il se maria deux fois; sa première femme avait eu 1.000 livres de dot. Avec quelques-uns des bénéfices retirés de ses fonctions notariales, il arrondit le patrimoine familial. En 1582, il achète, aux environs de Séverac, 55 setiers de terre et six journées de pré (2) provenant, en majeure partie, de la succession du sieur... Dumas, juge-mage de Villefranche. Cet achat lui permet de constituer la métairie du moulin de Sévérac. Vers la même époque, il adjoint à celle du Vilaret une partie de l'enclos qui entoure la ferme, quelques journées de pré et 20 setiers de terre labourable. A ces acquisitions s'ajoutent la construction d'une grange à Sévérac, certains échanges et aussi des procès qu'il lui fallut soutenir pour

(1) *Tableaux de conversion en mesures métriques des anciens poids et mesures du département de l'Aveyron*, par MM. Recoules, d'Estocquois et Rouquayrol. Rodez, imp. Ratery, 1841.

(2) Soit 14 hectares 12 ares environ.

Digitized by Google

pouvoir jouir paisiblement de quelques-unes de ses possessions. Enfin, il dut faire élever ses fils et doter quatre de ses filles. François de Villaret nous a dit ce que coûtèrent ses études juridiques à Toulouse. Quant aux filles, chacune d'elles eut en dot « la somme de 1200 livres, quattre robbes unnes dourures quatre linceulx deux couvertes et un petit cheval...» Sauf pour Florette de Villaret, dont la dot fut payée comptant, les autres ne reçurent que des acomptes le jour de leur mariage. A la dernière, Isabeau, Jean de Villaret compte 600 livres au moment de ses fiançailles, plus 30 livres, représentant « le prix des dourures ». Quant aux 600 livres restantes elles doivent être payées en dix ans, à raison de 60 livres par an. Cette dernière clause nous montre au prix de quel patient labeur commença à être réédifiée la fortune des Villaret.

François de Villaret continua l'œuvre de son père, et augmenta à tel point l'aisance de sa famille que ses fils purent reprendre rang dans la noblesse. Jean de Villaret avait été notaire, François fut officier de justice. Il dut à l'amitié de la baronne d'Arpajon et de son fils les fonctions de lieutenant-général, puis de juge, de leur terre de Sévérac — fonctions qu'il exerça pendant quarante-neuf ans. Quelques années durant il y joignit la lieutenance de la baronnie de Calmont-de-Plancatge, qu'il devait aussi à la faveur des d'Arpajon et qu'il fut autorisé à vendre, en 1614, la somme de 700 livres. Bien que ce fut un simple office seigneurial, la charge de lieutenant du marquisat de Sévérac, remplacée en 1651 par celle de juge du duché d'Arpajon, était fort importante et certainement plus lucrative que celle de conseiller au présidial de Rodez. En 1789, le ressort de la justice seigneuriale de Sévérac s'étendait encore sur 32 communautés du Gévaudan et du Rouergue (1). Au début

(1) C'étaient les paroisses de Sévérac, Saint-Dalmazy, Altès, Novis Le Recoux, Inos, Verrières, Vézouillac, Trébous, Le Samonta, La Panouse,

Digitized by Google

du XVIIe siècle certains juges seigneuriaux conservaient des prérogatives considérables. Ainsi à Calmont, François de Villaret fit « de belles procédures, un » parricide exécuté à mort et un faussere envoyé aux » galères perpétuelles ». Il ne tirait point seulement honneurs de sa charge, il en tirait aussi de réels profits. En 1614, il achète, à son beau-frère Pierre Bertrand, la métairie du Mannas (1) au prix de « 3000 li- » vres... laquelle somme, écrit-il, j'ay payé fors ce que » jen doibs encore huict cens livres... du gain que » j'ày faict en mes lieutenances espace de cinq ans ».

Il se procure d'autres revenus en affermant des biens ecclésiastiques. Le 7 mai 1614, il avait « arrenté » avec un de ses beau-frères Pierre Benoit, de Saint-Géniès, le prieuré Saint-Sauveur de Sévérac « pour » le temps et terme de sept années et cuilhettes qui » commenceront le jour et feste Saint Jean-Baptiste » de l'année 1615... pour le pris chascun des années » de 2 mille livres avec les réservations et aultres » pactes... » Ce bail ne dut point être renouvelé en 1622, car entre temps François de Villaret était devenu grand propriétaire terrien. En 1612, il avait épousé Rose de Juéry, qui possédait des biens considérables » en la paroisse et mandemant de Campanhac ». Il est vrai que pour s'en assurer la tranquille jouissance, il dut plaider presque toute sa vie contre les autres héritiers de la famille de Juéry, notamment les Solanet de Laval, avec lesquels il fut en procès « l'espace de quinze années sans intermissance ». De guerre lasse, Gabriel de Solanet, sieur de Laval, demanda à transiger et, en 1651, il abandonna à Fran-

---

Saint-Grégoire, Bessodes-le-Sourd, Bessodes-le-Viel, Buzeins, Gaillac, Gagnac, Vimenet, Sévérac-l'Eglise, Laissac, Anglars, Saint-Préjet-du-Tarn, Saint-Rome, Saint-George-de-Levejac, Saint-Marcellin et en outre Saint-Jean-de-Clauzelles (le Bourg), Saint-Privat, Recoules-de-Varès, Saint-Agnan, Prévinquières, Ayrignac, Saint-Martin-de-Cormières.

(1) La métairie du Mannaz était probablement située sur le territoire de la commune d'Aurelle-Verlac, entre les hameaux de Lunet et de la Vayssière.

Digitized by Google

çois de Villaret sa part dans la succession de Juéry, moyennant la somme de 11.150 livres. Aux biens de sa femme et à ceux que lui légua son père, il ajouta, outre la métairie du Mannas, le domaine et seigneurie de la Calsade, qu'il acheta, le 2 avril 1620, à M. Me Jean Lauretz, « bachelier es droit de la ville de Sévérac », au prix de 6.500 livres (1). L'achat de la seigneurie de la Calsade est une date importante dans l'ascension sociale de la famille de Villaret, car la possession d'une terre noble donnait le droit de s'en qualifier seigneur et était en quelque sorte un titre de noblesse.

Pour que ses fils pussent occuper un rang honorable dans cette noblesse dont il s'était beaucoup rapproché, François de Villaret leur fit donner une brillante éducation et leur assura le tout puissant appui du duc d'Arpajon (2). L'aîné, Jean, fut l'objet de sa toute particulière sollicitude. « J'espère tout dudit Jean mon filz ! » écrit-il lorsqu'il l'envoie à Toulouse, en 1632, pour faire ses études de droit. L'espoir du père ne fut pas déçu : Jean de Villaret fut, en effet, le grand personnage de sa famille, celui qui, achevant l'évolution commencée au milieu du XVIe siècle, lui rendit son rang dans la noblesse du Rouergue.

L'éducation de Jean de Villaret et de ses frères cadets coûta fort cher. Malheureusement, leur père a négligé de nous indiquer les sommes qu'il déboursa à cet effet. En plusieurs passages de son livre de raison, il a bien noté quelques avances d'argent faites à ses enfants, soit pour leurs voyages à Paris, soit pour leur équipement au moment d'entrer au service. Les avances mentionnées s'élèvent à 3.020 livres ; mais ce n'est là qu'une bien faible part de la

(1) Archives de l'Aveyron. Série E, n° 849, fol. 103. V°.

(2) Louis d'Arpajon (1590-1679), vicomte, puis duc d'Arpajon, marquis de Sévérac, vicomte de Montal, etc., duc et pair de France, chevalier des Ordres du Roi, etc., etc.

Digitized by Google

dépense totale. Après avoir pourvu à l'éducation des garçons, François de Villaret eut à doter deux filles ; à chacune d'elles il constitua une dot de 5.000 livres, plus « deux habits l'un taffetas incart et le 2e de sarge de pais pour servir aux champ ». Un fils cadet, Barthélemy, sieur de la Combe, s'étant marié hors de la maison paternelle, eut lui aussi 5.000 livres de dot.

Grâce à son énergie, François de Villaret fit presque allègrement face à toutes ces charges. Il put même — ce qui lui tenait certainement beaucoup à cœur — laisser à son aîné un domaine foncier très étendu, qui en fit un des plus riches seigneurs du Rouergue.

Jean de Villaret; qui fut deux ans à peine à la tête du patrimoine familial, était — nous l'avons déjà vu — un personnage considérable. Ce fils de bourgeois, ses études de droit à peine terminées, était allé à Paris « voir la Cour et la bonne compagnie ». Il occupa des postes assez importants dans la diplomatie; Mazarin lui confia même une mission délicate ; il fut commissaire général des revues ; enfin, il représenta le duc d'Arpajon dans quelques sessions des Etats particuliers du Gévaudan. Tous ces emplois, le dernier surtout, impliquaient forcément la noblesse. Jean n'était plus un bourgeois en noblesse dormante ; à sa mort, il avait repris place dans la noblesse.

Quant à son frère Claude, qui devint chef de la famille de Villaret, en 1654, il vécut en gentilhomme et non plus en bourgeois. Lui aussi a été officier et même quelque peu diplomate ; après la mort de Jean de Villaret il a représenté souvent son « cher et grand ami » le duc d'Arpajon aux Etats particuliers du Gévaudan. Il était donc reconnu comme noble. Et cette noblesse ne pouvait lui venir que du fait d'appartenir bien authentiquement à la branche cadette d'une maison noble.

Claude de Villaret devait s'estimer assez grand

Digitized by Google

propriétaire terrien, car à l'encontre de ses prédécesseurs il n'acheta que fort peu de terres, à peine deux ou trois champs qu'il paya 5.000 livres. Il est vrai que sa femme, Marie de Rotgier, avait eu en dot, entr'autres, la métairie de Lescure dont le droit de lods fut payé en 1692 aux fermiers du marquis de Roussy, 150 livres. Enfin il hérita de son frère Pierre, recteur de St-Chély, décédé en 1692, et dont la fortune amassée pendant les 49 ans qu'il posséda la cure de Sévérac, paraît avoir été importante. Cet héritage lui permit d'acheter à son fils une charge de secrétaire du roi en la chancellerie de Montpellier, et de constituer à ses trois filles une dot de 11500 livres, 9000 livres du chef paternel, 1500 livres de la mère, et 1000 livres du recteur de St-Chely ». Claude de Villaret a si bien repris rang dans la noblesse qu'il marie ses deux filles cadettes à des nobles très authentiques, un Tullier (1), seigneur de Combret, et un de Railhac, sieur de Romagnac.

Le travail de trois générations avait rendu aux Villaret de la Calsade leur ancienne condition sociale. Mais il semble que ce patient effort constamment soutenu pendant près d'un siècle ait paralysé la vitalité de cette famille. Fortune et honneur retrouvés, elle s'éteignit presque aussitôt en la personne de noble François-Albert de Villaret, sieur de La Calsade, que l'on inhuma le 2 août 1738 dans cette chapelle St-Jean, de l'église St-Sauveur de Sévérac, construite par son arrière-grand-père François, dont la vie n'avait été qu'un long sacrifice à la grandeur des siens.

* * *

François de Villaret inséra à la fin de son manuscrit un mémoire sur les biens immeubles qu'il possédait le 1er janvier 1651. L'analyse de ce document permet de se rendre compte non seulement de l'im-

(1) Les Tullier furent condamnés pour usurpation de noblesse.

Digitized by Google

portance de sa fortune terrienne, mais encore de la manière dont elle se constitua.

Les propriétés des Villaret de la Calsade étaient très morcelées. Ce fait a été longuement expliqué dans le paragraphe précédent. Cette famille a mis en effet plus d'un siècle à se donner une solide assise terrienne en Rouergue. Trois à quatre générations y ont travaillé. C'est donc au hasard des mariages, des héritages et des achats que s'est constitué son patrimoine. Par des échanges Jean et François de Villaret essayèrent d'obtenir un groupement plus avantageux de leurs biens. C'était là une œuvre de très longue haleine qu'ils ne purent mener à bonne fin. En 1651, les biens de François de Villaret se répartissaient encore en trois groupes dont les centres étaient Sévérac, Campagnac et Mostuéjouls.

1. *Biens de Sévérac et des environs.*

A Sévérac, François de Villaret possède « une grande maison composée de bassecour et de plusieurs membres et estaiges » par lui « acquise de noble Jean de Guirard, sieur d'Angayresque » (contrat Miqualety et Cortines, notaires, en date du 30 juin 1631), et qu'il arrenta quelquefois 1.000 livres, et, au faubourg de la ville, une grange avec « bassecour et ayre », plus un pré attenant de la contenance de 8 journées, « lequel pred et grange jay arrenté quelquefois 100 livres ». Aux environs immédiats de la ville, il possède encore 24 journées 1/2 de pré qui s'arrentent 262 livres et deux autres prés dont la contenance n'est pas indiquée, mais dont l'un « lou prat del prieu », était arrenté 60 livres, et l'autre « lou prat Verdié », avait été acheté, en 1635, 3.800 livres ; et enfin, deux champs d'une contenance de « 15 cestiers terre à semer ». En mesures métriques, les biens dits de Sévérac avaient une superficie de 23 à 24 hectares.

Digitized by Google

2. *La métairie du moulin de Séverac.*

Elle était située dans la paroisse de Saint-Chély et consistait « en une maison assise sur la rivière d'Avayrou et ou il y a deux moulins bladiers, jardin et fornial alboutissen a icelle..... plus une grange, jardin, ayre et pred aboutissant icelle, estant le tout fermé de murailhes, contenant 4 journées d'homme à faucher et bien garny d'arbres aux environs ». Les terres se répartissaient en une devois contenant 4 setiers, et une demi-douzaine de petits champs d'une superficie totale de 42 setiers. L'importance de cette métairie, dont l'étendue n'était que de 13 hectares 35 ares environ, provenait du moulin ; elle était arrentée, c'est-à-dire affermée, 80 setiers de blé, soit 51 hectolitres 84, « un pourceau gras, sept chappons ou gélines, deux..... et mouldre tout notre bled sans prendre droict de moudure ».

3. *La métairie et seigneurie de la Calsade.*

Le domaine noble de la Calsade avait été acquis par François de Villaret en 1620, au prix de 6.500 livres, mais il y employa 5.000 livres, nous dit-il, « pour la remettre en l'estat quon la voit à présent, » estant en cazals lhors que je l'achaipté de Me Jean » Lauretz... » Il consistait en « maison, salle, cham- » bres, grainiers, casals,... pigeonnier, grange, es- » tables, barbezials, bassecour, fourtz, fournial, etc. » situés « aux casatures dud. la Calsade... » Plus « une » grange, tapié et ayro que sount hors la bassecour » de lad. maison... plus aultre grange sive barbesial » pour les brebis boutté d'hault en bas, contenant » 14 cannes de long que jay faict faire despuis mon » achaipt, avec les estables des pourcaulx que je y ay » aussi faict fere et la basse cour dicte de las fédos..... » Plus en un jardin que jay faict fermer de murailles, » aboutissant lad. maison et y faict fere une cisterne » pour arroser led. jardin come aussy y ay faict fere

Digitized by Google

» un berger d'arbres fruitiers allotissant lad maison » et jardin que jay aussi faict fermer de haultes » murailles et de la basse cour de lad. maison on » rentre au berger et dud. berger au jardin tout quoy » estoit de chenevieres lors de mon achaipt. » A la maison d'habitation de la Calsade était encore attenant un bois dit « lou barthassou garni de plusieurs arbres, ormeaulx ». Quant au domaine proprement dit nous n'en connaissons pas la contenance ; il était cependant la propriété la plus considérable des Villaret. Le 6 juin 1657, Rose de Juéry prolongea « l'arrentement de la Calsade pour 5 années » à Guillaume Courtiol en seul du mesme pactes et » condition que le premier quelle leur avoit faict si » ce nest quelle leur a baillé le prix du blé et de la » laine en argent. Le cestier de bléd a 3 livres et la » laine a 31 livres le quintal et se monte 856 livres. »

La seigneurie directe s'étendait en plus de la métairie de la Calsade sur quelques pièces de terre des environs qui payaient, en censives, 3 cartes et 2 boisseaux de froment, 3 cartes et 1 boisseau d'avoine, 3 denier d'argent et 1 géline.

4. *La métairie du Vilaret.*

« Quest le fond ansien de notre maison et duquel nous portons le nom » écrit François de Villaret, consistait en « mayson, bassecour, grange, estables ayre et jardin tout joignant, dans led. villaige del Villaret » 7 journées 1/2 de pré et 109 setiers de terre labourable avec en plus trois champs dont la contenance n'est pas indiquée. Cette propriété d'une superficie approximative de 30 à 35 hectares (1), était arrentée en 1651 « 60 cestiers bled, scavoir froment 20 cestiers, seigle 9 cestiers, orge..... 3 cestiers,..... 7 cestiers, avoyne 15 cestiers..... un cestier, argent 12 livres layne 50 livres, formaige 50 livres gelines 3 ».

(1) Sans les 3 champs dont la contenance est indéterminée, la superficie de la métairie du Villaret était de 31 hectares environ.

Digitized by Google

5. *Biens de Mostuéjouls et des environs.*

A Mostuéjouls François de Villaret possédait trois vignes qui lui fournissaient sa provision de vin. Elles avaient une superficie de 65 journées, soit 2 hectares 60.65. Comme elles étaient très éloignées de Sévérac, il y avait fait construire une petite maison, une étable et une cave pour loger sa récolte.

6. *La métairie du Mannas.*

Elle fut achetée en 1626 par François de Villaret à son beau-frère Pierre Bertrand dont tous les biens furent vendus par autorité de justice. Elle se composait de 20 journées 1/2 de pré, 17 setiers de bois et 110 setiers 3 quartes de terre labourable, soit 40 hectares 67. Les bâtiments d'exploitation « maison, grange, estables, jardin, ayre, patus et cazal » étaient situés au village de Lunet. Cette propriété était arrentée « 20 cestiers seigle, 10 avoine, fromaige 36 livres, beurre 15 livres, laine 15 livres et un pourceau gras..... et le bestial a desmy fruicts.

7. *Biens de Campagnac.*

Les biens que François de Villaret possédait à Campagnac et à Canac provenaient de la dot de sa femme Rose de Juéry. Ils se composaient :

D'une métairie de 3 paires de bœufs située au lieu « del lac consistant en mayson, grange, estables, bas- » secour, ayre et jardin tout joignant », 18 journées 1/4 de pré et 185 setiers 2 quartes de terre, ou 66 hectares 47. Il y avait en plus un pré dont la contenance nous est inconnue, mais dont François de Villaret réservait le foin pour sa monture. « En tout ce quest » escrip cy dessus consiste la méterie de Campagnac » quest arrentée à Victor Bruguière du lieu de Canac » au prix de 250 livres argent, un pourceau gras » et 10 cartes légunaige avec pouvoir de prendre du » boi pour son chaufaige du boix qua nous megié

Digitized by Google

» avec M. Rotgier bourgeois dud. Campagnac, payé » la moytié des tailles de lad. meterie et tous les aul- » tres biens que nous avons dans la paroisse de Ca- » nac que je réserve pour arrenter ailheurs comme » je fays ainsi que susdict sy apprès, nous doibt tenir » boix pendant notre séjour aud. Campagnac. »

Ces biens qu'ils arrentaient à part consistaient en : 20 journées de pré — 7 hectares 70 ares — qui étaient affermés 129 l. 15, réserve faite du pré dit « lou Co- » lombinou contenant desmy journée... J'ay accous- » tume le réserver pour nous mountures lorsque sômes » aud Campagnac » — une grande maison « assize dans le fort de Campanihac vulgairement dicte la maison de Didier contenant cuisine, salle, chambre, grenier, boutique et estable tout sous un toit ou nous faisons nos habitation estant aud. Campanihac « plus » un cazal..., un jardin contenant 2 cartes de terre... et 1 setiers 2 cartes de « chenebière » — « un » accasement dit Molynau où il y a maison, grange, » estables, four, deux moulins bladiers, chenebière, » jardin, préd, terre culte et inculte tout joignant led. » accasement qui s'arrente annuellement 103 l. ar- » gent, un pourceau gras et la moytié du revenu des » cabals » — plus une rente « dicte de Trébans » affermée 60 livres — plus « quatre terroirs assiz al cause, affermés 14 à 15 setiers de blé — et deux bois dont l'un « lous Cabirous » planté de grands chênes « où il est grande quantité de glandaire » était ré- servé pour faire paître les porcs du métayer de Cam- pagnac et ceux de la Calsade. Au fond de ce bois était encore une pièce de terre plantée de noyers (1).

8. *Biens de Canac.*

Dans la paroisse de Canac François de Villaret possédait 19 journées de pré (7 hectares 31) arrentées

(1) Dans cette énumération des biens de la famille de Villaret, il est rarement fait mention de bois ; il est probable qu'ils sont assimilés aux devèzes.

Digitized by Google

108 l., et une châtaigneraie dont il retirait, « commune année » cinq cartes de châtaignes. Mais en 1661, au renouvellement du bail d'afferme la redevance fut portée à 10 cartes.

Malgré les précisions que renferme ce mémoire on ne peut évaluer exactement ni la superficie ni le produit des propriétés des Villaret de la Calsade, au milieu du XVII[e] siècle. On ne serait cependant peut-être pas très loin de la vérité en estimant leur revenu annuel à environ 3000 livres. A cette somme s'ajoutait le produit de la charge de lieutenant de la baronnie de Sévérac qu'il s'élevait à 400 ou 500 livres. On peut donc considérer François de Villaret comme jouissant, à la veille de sa mort, d'un revenu annuel de 3500 livres, revenu considérable pour l'époque, surtout si l'on tient compte de ce fait que le Rouergue était alors une des plus pauvres provinces de France.

IV.

Ephémérides.

Nous avons dit précédemment que François, Jean et Claude de Villaret ont noté dans leur livre de raison quelques-uns des événements dont ils furent les témoins.

François de Villaret qui fut surtout un terrien n'a mentionné comme faits de quelque importance que la mort du roi Henri IV et la prise de la Rochelle en 1627. Par contre il a soin de signaler les bonnes et les mauvaises récoltes. Ainsi, en 1614, il écrit: « Je veux inscrire icy comme chose mémorable que » ceste année [la] ceuillette a esté la plus pauvre que » feust jamais car on n'a recueilli en ce pays que les » semances estant les pauvres paysans remis en tel » estat qu'ils ne scavent que faire estant con- » traincts de s'en aller en Languedoc pour passer

Digitized by Google

» l'hyver... » Par contre l'année suivante « la ceuil-
» hette... a esté la plus belle et abondante en toutes
» sortes de fruitz qui se soit jamais veus maysme en
» froment et vins que ne se vendent comme quasy
» rien... » Il en fut de même en 1616 ; en 1618 « il ne
» se passa rien de memorable, dit-il, et quy merite
» d'etre icy inseré y ayant heu abondance de toute
» sorte de fruictz... »

On trouve encore dans son mémoire mention des maladies contagieuses qui ravagèrent le Rouergue, comme tout le midi de la France, vers 1630.

« En l'année 1629 sur la fin du moys de septembre
» ma famme et tous mes enfans feurent attainctz du
» mal chault de sorte que javais à la Calsade ou nous
» estions en ce temp huict malades à la fois, tous en
» danger de mort ne restant que moy pour les fere
» servir ayant employé à mon service Mons. Cham-
» brun, médecin de Maruejouls qui séjourna chez
» moy aud. Lacalsade huict jours entiers pendant les-
» quels avec layde de Dieu il remist toutes mes gens
» de santé sans en perdre aucun. »

En 1631, « Dieu visita son peulle de troys fléaux,
» de la peste qui feust presque en toutes les villes de
» France, de la guerre contre les rebelles de la reli-
» gion presthandue réformée et de la famine qui feust
» sy générale en toute la France que la plus grande
» partie des personnes mouroient de faim. Le fro-
» mentestant vandu en ce pays quinze livres le cistier
» et ainsi des aultres bleds que deura jusque à la
» ceuilhette que Dieu nous donna sy belle que chas-
» cun manga son sou et le bled revint à listant à 3 li-
» vres le cistié. Comme par miracle Dieu nous con-
» tinue ces graces et aye pitié de son pauvre peulle. »

Claude de Villaret continua comme son père à indiquer, quelquefois, l'état des récoltes, par exemple en 1659. « Notta que en lannée 1659 Dieu nous a donné une
» fort belle culliette laquelle avoit esté désiré du pau-
» vre peulle a cause de la grande neccesité quil en

Digitized by Google

» avoit parce que en l'année 1658 il ny avoit eu » que fort peu de bled et le peulle avoit pati beau- » coup. En 1669 il note simplement « cest année a » esté fort estérille car il y a eu tres peu de bled et » point des fruicts ». Mais ayant été officier il portait un plus grand intérêt aux choses de la guerre qu'à celles de l'agriculture. Asssi mentionne-t-il de 1655 à 1659 la plupart des sièges et des batailles de la guerre franco-espagnole à laquelle il avait pris part de 1652 à 1654. Il a encore signalé au passage, très sommairement il est vrai, le mariage de Louis XIV, la naissance de quelques enfants royaux, et enfin plusieurs faits concernant les d'Arpajon, comme les divers mariages du duc Louis ou la chute de la foudre sur le château de Sévérac le 16 juin 1658, accident qui, dit-il « a bruslé un tiers de la maison. Monseigneur le duc » présent et Mademoiselle de Verdalle sa niepce, moy » estant gouverneur du dict chasteau cette année ». Par contre c'est à peine s'il relate un très important événement local, la prise du château de Sévérac par le Marquis d'Arpajon, révolté contre le duc son père, le 19 février 1660, à 10 heures du soir (1). A propos de la mort du duc, son grand protecteur et son bienfaiteur il se contente d'écrire ces quelques mots : « Le 29 avril 1679 Monseigneur le duc d'Arpaion est » mort dans la maison de Séverac agé de 90 ans ; le » 15 may son corp fust enseveli à nostre dame de » Signiac et son cœur à Lorette ; sestoit un des plus » grands hômes de son temps et fust fort regretté de » toute la France particulièrement de ceux de ses » terres ; dieu luy face miséricorde a mon grand amy. »

* * *

Malgré sa concision et ses lacunes, le livre de raison de François, Jean et Claude de Villaret est une excellente source à consulter pour obtenir avec abon-

(1) Dr Molinié : *Sévérac-le-Château en Rouergue*, page 181.

Digitized by Google

dance et exactitude des renseignements sur l'organisation intérieure de la société bourgeoise du Rouergue, au XVII[e] siècle. Il nous a paru inutile de remettre en lumière tous les menus détails qu'il renferme ; nous nous sommes bornés à en extraire tous les renseignements susceptibles de nous faire mieux connaître les anciennes conditions de la vie sociale, aussi bien que les mœurs et les usages de nos ancêtres, et les épisodes de leur vie privée.

Docteur J.-A. MOLINIÉ.
H. GUILHAMON.

Digitized by Google

A.-A. MONTEIL

PROFESSEUR A L'ECOLE CENTRALE

ET AUX ECOLES MILITAIRES DE FONTAINEBLEAU,
SAINT-CYR ET SAINT-GERMAIN (1).

Ses débuts dans l'enseignement.

Dans les vieux murs du collège de Rodez où il avait fait ses études, Monteil revint en 1796 comme professeur d'histoire et de géographie. Mais si l'antique bâtiment n'avait pas subi de transformation extérieure, à l'intérieur, l'administration, le personnel, l'enseignement tout était complètement changé.

Le collège que pendant deux siècles (1562-1762) les jésuites avaient dirigé, était, durant l'enfance de Monteil, un collège royal, n'appartenant à aucune université ; la direction et les classes y étaient confiées à des prêtres ; la discipline et les méthodes n'y différaient guère de celles des établissements analogues. Malgré son indépendance, le collège, isolé dans une région populeuse et éloignée de toute ville importante, était florissant. Ses ressources étaient considérables ; les élèves y affluaient. Il semblait avoir devant lui un long avenir de prospérité quand tout à coup la grande tourmente révolutionnaire en fit fermer les portes. Les salles de classes restèrent vides de maî-

(1) Extrait d'un travail inédit : *Etude biographique et critique sur A.-A. Monteil.*

Digitized by Google

tres et d'écoliers pendant plus de trois ans : tout enseignement y cessa depuis le mois de mars 1793 jusqu'au 16 mai 1796 : les bâtiments en furent affectés aux réunions populaires et aux tragiques séances du tribunal criminel.

Le décret du 7 ventôse an III (25 fév. 1795), modifié par le décret du 3 brumaire an IV (25 oct. 1795) sur l'organisation de l'instruction publique, institua une Ecole Centrale dans chaque département de la République.

Les professeurs de ces écoles devaient être examinés et élus par un jury d'instruction et agréés par l'administration du département (décret du 3 brumaire, an 5) et la partie fixe de leur salaire annuel égalait celui des administrateurs du département, c'est-à-dire 1.600 fr.

Le recrutement des professeurs se fit d'une manière libérale. « Il importe, disait une circulaire de la com» mission exécutive d'Instruction publique (1er ven» tôse an III) que vous nous transmettiez dans le » plus bref délai l'état des hommes qui ont cultivé ou » enseigné les lettres, les sciences ou les arts à ce de» gré de distinction qui les place au-dessus de la » médiocrité et les rend propres à servir de modèles » soit par les écrits conçus dans le silence du cabinet, » soit par les leçons qu'ils pourraient donner dans » les écoles de la République quand ils joignent au » mérite de posséder des connaissances le charme de » l'élocution. Sans égard à la profession antérieure, » n'examinez que le mérite et la moralité actuelle. Il » n'est pas de tâche originelle ; le grand art de » l'homme public n'est pas de briser les instruments, » mais de les utiliser. »

C'est de ces principes que s'inspira l'Administration centrale du département pour fixer aux membres du jury les règles de leur choix. « Ils auront égard, disait l'arrêté du 16 nivôse an IV (4 janvier 1796, art. 4), à des hommes dont l'examen est tout

Digitized by Google

fait, dont la conduite morale et républicaine est sans tache et dont les talents sont éprouvés par des ouvrages utiles ou par des succès marquants dans l'enseignement. »

Le jury d'instruction avait à choisir 10 professeurs y compris un bibliothécaire (1). Il arrêta son choix sur des hommes dont la plupart, sans avoir une grande célébrité, possédaient un savoir réel ou une expérience déjà mûrie par un long exercice. Il y a peut-être lieu de ne pas omettre les noms de Bonnaterre, de Tédenat, de Clausel (de Montals), de P. Cabantous et de Balsac.

Les débuts de Bonnaterre (1751-1804) avaient été encouragés à Paris par l'abbé Raynal, son compatriote, qui le mit en relation avec Daubenton et le fit admettre au nombre des collaborateurs de l'Encyclopédie méthodique à laquelle il prit une part active. On lui doit plusieurs ouvrages d'ornithologie, d'ophiologie, de cétologie et d'astrologie.

Tédenat (1755-1832), membre associé de l'Institut national, était regardé comme un des plus savants géomètres de France ; il est l'auteur de plusieurs ouvrages scientifiques, estimés en leur temps. A son cours se pressait une foule d'auditeurs (154 en l'an VIII) dont le nombre s'explique surtout par le caractère pratique de son enseignement de la géométrie appliquée à l'arpentage, au moment où la grande œuvre du cadastre allait être entreprise. Ce cours fut une innovation en France. Tédenat mourut recteur de l'Académie de Nimes.

Clausel de Montals (1769-1855), mort évêque de Chartres, est l'auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de polémique religieuse.

P. Cabantous (1171-1840), ancien régent de grammaire au collège royal, fut appelé plus tard à occu-

(1) Lettres, Histoire et Géographie, Législation, Histoire naturelle, Physique, Mathématiques, Langues anciennes, Grammaire générale, Dessin, Bibliothécaire.

Digitized by Google

per la chaire de littérature française de la faculté des Lettres de Toulouse dont il devint le doyen en 1834.

Balsac (1760-1839) fut quelques années après 1809 doyen de la faculté de droit d'Aix.

C'est parmi ces personnages qui avaient déjà fourni ou qui devaient fournir ensuite une carrière utile dans l'enseignement que le jeune Monteil-Bellecombe vint prendre la place de professeur d'histoire et de géographie et il tint honorablement son rang « parmi les savants accourus des extrémités de la République, à la voix du jury d'instruction, préférant la célébrité de leur patrie à leur célébrité professionnelle ».

Il est à croire que les relations personnelles de Monteil avec les membres du jury, Rodat, Merlin, Cabrières, amis de son père, ne furent pas tout à fait étrangères au choix que, malgré sa jeunesse, on fit de lui.

L'originalité de son enseignement et le succès de son cours devaient le justifier.

Il était assez naturel pourtant qu'on hésitât un moment à adopter sa candidature ; quoiqu'il n'y eût pas abondance de compétitions et que peu d'hommes fussent alors préparés par les circonstances à avoir le talent ou le goût de remplir la mission toujours délicate d'instruire les autres, ni son passé professionnel, ni son talent encore ignoré, ne compensaient en sa faveur l'infériorité que lui créait son âge. Aussi ne dut-il son élection qu'à des remaniements imposés au dernier moment par l'attribution définitive des chaires. Par là s'explique l'absence du nom de Monteil sur le prospectus annonçant l'inauguration de l'école pour le 27 floréal an IV (16 mai 96).

P. Cabantous passa de la chaire d'histoire qui lui avait été primitivement attribuée à celle des langues anciennes, puis aux belles-lettres, laissant ainsi vacante la place que sollicitait Monteil et à laquelle il fut nommé la veille même de l'inauguration, le 26 floréal an IV (15 mai 1796).

Digitized by Google

Il complétait heureusement cette phalange d'habiles maîtres qui apportait dans l'enseignement une science solide, une grande autorité et des vues originales.

Ces qualités ont permis à un historien du collège de Rodez d'écrire, sans exagération, qu'il est douteux qu'aucune école centrale en France ait pu produire au public le jour de son ouverture un pareil ensemble de professeurs (1).

Certes Monteil dut éprouver une grande joie à la nouvelle de son élection. Il quittait Aubin pour revenir dans sa ville natale, auprès de son vieux père qui avait besoin de son aide et de ses consolations, au moment où il se débattait en vain contre l'âpreté de ses créanciers ; il abandonnait un poste de secrétaire de l'administration du district, poste précaire, exposé aux fluctuations de la politique pour occuper une situation plus avantageuse (2) et surtout plus conforme à ses goûts, qui ouvrait à son activité et à son talent une carrière plus large. Ses vœux étaient comblés par le légitime orgueil d'aller enseigner là où il avait appris. Cette maison était pleine pour lui de souvenirs amis d'une enfance toujours regrettée. Non seulement il retrouvait sur ces bancs et sur ces murs des lambeaux épars de ses premières années, des inscriptions évoquant à son esprit le nom de ses frères et de ses camarades, mais encore il ne pouvait oublier que son père y avait eu pendant plus de trente ans la gestion des deniers du collège en sa qualité de trésorier. Ces heureux jours, mêlés de joies enfantines et de chagrins éphémères, d'innocentes fredaines et d'études fastidieuses, de temps gaspillé ou de fructueux résultats revivaient dans sa mémoire. La

(1) V. B. Lunet. *Hist. du collège de Rodez*, p. 180.

(2) Les professeurs recevaient un traitement de 1.600 livres qui fut porté bientôt à 2.000 livres. Ils étaient en outre logés dans les bâtiments et participaient à la distribution du montant des rétributions scolaires.

Digitized by Google

satisfaction du présent se doublait du souvenir du passé.

Il apportait d'ailleurs des idées réfléchies sur l'importance de sa mission ; il s'était fait du rôle de l'histoire dans les sociétés modernes une conception personnelle.

Estimant que le but de l'éducation est de préparer l'enfant à devenir l'homme social, à faire des hommes qui soient des citoyens, il considérait l'histoire non pas comme un art de parade destiné à satisfaire une puérile curiosité, mais comme une science sérieuse uniquement préoccupée de la vérité, non comme un vain amusement, mais comme un utile enseignement.

On s'en aperçut bien vite, le jour de l'inauguration de l'école quand le jeune professeur prit, à son tour, la parole pour prononcer le discours que les circonstances l'avaient forcé de composer hâtivement. Ce fut une sorte d'improvisation écrite sur un sujet depuis longtemps médité.

Les débuts, qui ne manquèrent pas d'éclat, prenaient plus d'importance de sa jeunesse même qui attirait sur lui tous les regards, et du milieu où ils se produisirent.

L'inauguration de l'école centrale fut faite avec tout l'apparat d'une cérémonie solennelle devant un public nombreux et en présence de toutes les autorités. On célébrait la résurrection de l'enseignement secondaire. « Chacun brûlait d'impatience d'entendre la voix trop longtemps captive des amis des lettres (1). »

L'intérêt de la fête consista surtout dans les nombreux discours qui y furent prononcés : chaque professeur fit valoir à son tour l'importance de l'enseignement dont il était chargé. Deux jours furent consacrés à cette audition et il paraît que les assistants

(1) Compte rendu d'inauguration.

Digitized by Google

n'en éprouvèrent pas de fatigue. Monteil vint clore la série et, quoique le dernier, il fut vivement applaudi. L'emphase du style n'enlève rien à la justesse de l'idée. Sa conception de l'histoire, si féconde en vues originales, dut paraître bien hardie à ceux qui avaient applaudi dans le discours de Merlin, un des membres du jury d'instruction, qui avait pris le premier la parole, le passage suivant : « La science historique, disait-il, est une narration de faits. Ces faits présentent un cours d'expériences et par conséquent une source d'instruction. Au récit des vertus et des crimes dont elle fait le tableau, la raison juge de leur importance et s'assure de leur rectitude... Plaire, instruire, inspirer l'amour du bien et l'horreur du vice, former des hommes d'Etat, des législateurs et des généraux, montrer les causes de la grandeur des empires, prédire leur chute, tel est le but que doit se proposer l'historien véridique et vertueux. »

Ce discours exprimait sans doute l'opinion moyenne du public, formé à la même école que Merlin, imbu des mêmes idées et devant lequel Monteil allait exposer ses vues et son programme. Il le fit en ces termes :

« En m'associant à des hommes aussi distingués, le jury a voulu encourager les efforts de ma jeunesse et récompenser d'avance *ceux de mon âge viril* : son choix raffermit mes premiers pas dans cette carrière...

« Appelé aux fonctions augustes d'enseigner l'histoire, élevé à l'importante magistrature de juger les morts et les vivants, je me suis demandé, dans le recueillement de mon âme, si j'étais assez indépendant des préjugés des hommes; et, sur le témoignage de ma conscience, j'ai osé m'asseoir sur cette chaire.

» Mon premier devoir est d'annoncer au public le mode d'enseignement que je suivrai. La manière de Crevier, de Tailhé, de Rollin et de la plupart de nos historiens m'a paru trop défectueuse pour adopter

Digitized by Google

leurs errements. Je me propose de montrer l'histoire sous des rapports plus utiles et sous un jour plus varié. A la crédulité et à la bonhomie succèderont la critique et un scepticisme raisonnable... Le temps du merveilleux est passé, et puisque le genre humain est sorti de l'enfance, cessons de lui faire des contes. Ainsi, nos efforts tendront constamment à démêler les fables grecques d'Hérodote, latines de Tite-Live, des faits historiques et dignes de la foi de la postérité. Loin de moi cependant l'intention de vouloir déprécier ces deux grands hommes; les gens de goût ne se lassent pas de les relire, d'admirer leurs talents auxquels la nature ne joignit pas la fermeté nécessaire pour résister à l'orgueil national.

» Plus fatal encore à la vérité, l'orgueil des rois prit dans les palais l'histoire à ses gages : dès lors, la sincérité historique a fui et le panégyrique est venu se placer sur la bouche de ces hommes qui ont osé transporter dans des châsses odorantes les cendres pestilentielles des tyrans. Il faudra donc exhumer ces ossements : il faudra reviser cette longue suite de jugements rendus par des juges corrompus, dont la langue et les mains étaient liées par des rubans ou des cordons.

» On se gardera bien encore d'imiter ceux qui ont considéré l'histoire comme une tragédie et ont cru ne pouvoir intéresser que par des catastrophes. Ecrivant toujours à la lueur de l'incendie des villes, leur plume de fer n'a presque été employée qu'à nombrer les victimes de la guerre et des fléaux qui ont ravagé la terre. Ils n'ont pas manqué de nous faire connaître les inventeurs des arts homicides : ils nous ont dit que le glaive recourbé est dû aux anciens Espagnols, les longues piques aux Macédoniens; mais quel est celui d'entre eux qui a voulu tirer de la nuit des temps les noms des bienfaiteurs de l'humanité, les créateurs des arts utiles et nourriciers, les pacificateurs des Etats, les auteurs des ins-

Digitized by Google

titutions civiles, les pères politiques des sociétés? On ne cesse de me parler de César : on ne me laisse pas ignorer qu'il était chauve, quelle était sa taille, la couleur de ses sourcils et la forme de sa chaussure. J'aimerais bien mieux connaître le fameux *négociant* Médicis, qui rendit heureux son pays par le *commerce* et *les arts* ; le généreux Las Casas, arrachant les malheureux Indiens au fer des Espagnols et aux dents de leurs dogues. Voilà les hommes qu'on doit exposer à la vénération publique. Alors l'histoire ouvrira son Panthéon à la morale et à la vertu ; alors seulement son étude deviendra profitable.

» Il est temps de se tirer de l'ornière de nos devanciers. Les sentiers battus mènent toujours à un résultat connu d'avance. Ce n'est que par de nouvelles routes, quelquefois même par celles de l'erreur que le génie parvient à de grandes découvertes. Examinons avant d'adopter et si nous pouvons mieux faire, en ne faisant pas comme les autres, ayons-en le courage. »

Ce n'est pas ici le moment de discuter ces théories : mais il est bien permis de constater que, malgré la pompe du style et quelques critiques outrées, Monteil juge sévèrement mais justement l'œuvre historique des siècles précédents. L'histoire n'avait été, le plus souvent dans les livres comme dans les études classiques, qu'une chronologie plus ou moins détaillée et exacte de faits militaires, politiques ou biographiques. Le jeune professeur, au lieu de s'attacher à la routine, de voir dans l'histoire un simple récit de faits, admis sans critique sur la foi des anciens, une série de scènes habilement choisies et ordonnées en vue d'un effet moral à produire dans l'âme des adolescents, la considère comme une œuvre de science et de critique, comme un tableau complet de la vie des peuples où les créateurs des arts utiles et nourriciers auront leur place à côté des rois et des généraux. L'hommage rendu aux bienfaiteurs de

Digitized by Google

l'humanité par le simple récit de leurs actions exercera une influence plus heureuse que le tableau sanglant de toutes les tyrannies et des turpitudes de quelques princes. L'histoire doit s'attacher à célébrer les bons plutôt qu'à flétrir les méchants : mais avant tout elle doit être œuvre sincère et vraie.

Monteil avait déjà trouvé sa voie et dans ce discours que précise en quelques points le programme de divers cours d'enseignement que l'Administration départementale fit publier dans les communes et envoyer aux départements voisins, nous voyons poindre le germe de son système historique.

« Le professeur, y lisons-nous, donnera des leçons sur l'Histoire ancienne universelle. Il ouvrira son cours par un tableau rapide sur l'origine des sociétés et les temps qui ont précédé les traditions écrites. Les divers systèmes de chronologie seront discutés et les plus authentiques serviront de chaîne à laquelle seront liés les faits historiques. L'histoire des anciens est *coloriée* de teintes si variées et si brillantes que l'imagination des jeunes élèves habitera leur monde de préférence au nôtre. Ainsi, on obtiendra, sans effort et dès les premiers instants, l'étude et l'attention si nécessaires dans le commencement de toutes les sciences » (1).

Et ailleurs :

« On ne se bornera pas au récit des faits historiques. Les arts, les sciences, la navigation, le commerce, les finances, les mœurs, les opinions, les fêtes, les plaisirs publics et la *vie privée* des citoyens seront l'objet des leçons du professeur. »

C'était proprement l'histoire de la civilisation, c'est-à-dire, selon le mot de Mably, « l'expérience des siècles et le recueil des vérités semées, à longs intervalles, dans l'immensité des temps ».

---

(1) Programme de l'an V approuvé par délibération du 9 fructidor an IV.

Digitized by Google

Une vue à vol d'oiseau des grands mouvements historiques depuis l'origine des sociétés, le tableau des progrès accomplis dans toutes les voies de l'activité humaine, c'est un programme vaste à remplir et qui suppose que celui qui le remplit a pénétré le sens philosophique des événements, a l'habitude de voir les faits de haut, aime les idées générales et subordonne les accidents passagers aux lois durables. Ajoutez-y encore des théories de critique historique pour dégager l'erreur de la vérité en remontant aux sources, en écartant, revisant les jugements et les récits dus à la partialité volontaire ou involontaire, en pesant l'autorité des témoignages et vous aurez une idée de l'enseignement vraiment philosophique que Monteil devait donner à ses auditeurs.

Mais un tel programme n'était-il pas excessif, trop élevé pour l'esprit de jeunes gens sortant de l'école primaire avec une instruction insuffisante ? Ce fut là le défaut général des Ecoles centrales de trop préjuger de l'intelligence des élèves, comme le prouvent bien des témoignages contemporains. Le ministre de l'Intérieur écrivait aux administrateurs de l'Aude le 11 brumaire an VI : « Le plan d'enseignement des professeurs annonce leurs talents et leurs lumières ; il n'a peut-être d'autre inconvénient que d'être un peu trop vaste et trop étendu, surtout dans un moment où les élèves peu préparés par des études préliminaires semblent exiger que les maitres se rabaissent à leur portée. »

Dans la pratique cependant, il faut croire que Monteil sut se mettre à la portée de ses auditeurs : car le programme de l'Ecole centrale, an V, prescrivait aux professeurs de ne suivre « pour règle que les besoins des élèves qui assisteront à leurs leçons ». Il n'est pas douteux que Monteil ait su conserver à son enseignement un caractère pratique et utile : il eut en effet toujours un assez grand nombre d'auditeurs (36 en l'an VIII) ; on sait que les élèves étaient libres dans le choix des cours qu'ils voulaient suivre.

Digitized by Google

Du reste sa méthode même révèle la préoccupation d'être utile autant qu'intéressant : « Afin de donner à ce cours toute l'utilité dont il paraît susceptible, continue le programme cité plus haut, les élèves seront invités à rédiger les leçons de la veille : elles seront lues alternativement et le professeur en corrigera les fautes qui pourraient s'y trouver contre la pureté de la diction ou l'exactitude historique.

» Tous les six jours un des élèves présentera un sommaire des leçons précédentes. Cette méthode apprendra à serrer la narration et à en distinguer les traits principaux de ceux accessoires ou de détail.

» Autant qu'il sera possible, on associera au narré historique l'examen des médailles, plans et gravures afin que les faits peints aux yeux en même temps qu'à l'imagination puissent être plus distinctement et mieux gravés dans la mémoire. »

N'est-ce pas la méthode que préconise l'Université en la pratiquant dans les ouvrages classiques que ses maîtres les plus distingués composent de nos jours pour ses élèves ? Monteil en avait bien reconnu les avantages. Il importe, en effet, de s'adresser à l'esprit des enfants par les yeux : ils ne savent bien que ce qu'ils ont vu. Les faits prennent plus de précision et de netteté dans leur imagination quand ils y pénètrent par l'image.

Aussi Lakanal, partisan comme la plupart de ses contemporains de la doctrine de Condillac, pensait que l'idée ne peut arriver à l'entendement que par l'intermédiaire des sens. Il recommandait la méthode qui consiste à frapper d'abord les yeux des élèves, à créer lentement par les sens, à faire éclore la morale de la sensibilité, comme l'entendement de la sensation : « méthode excellente si l'on y joint un correctif si l'on n'oublie pas d'exciter l'esprit lui-même et de faire appel aux forces intérieures de l'âme » (1).

(1) Compayré, *Hist. de la Pédagogie*, p. 338.

Digitized by Google

Ajoutons que des leçons de géographie précédaient toujours celles d'histoire. « Avant de parler d'un peuple le Professeur fera connaître le pays qu'il habitait soit par ses limites, soit par les fleuves qui l'arrosent, soit par ses productions naturelles, soit enfin par les bouleversements physiques qu'il a éprouvés. »

Il ne conviendrait point de s'attarder à suivre pas à pas l'enseignement de Monteil pendant les cours des 7 années qu'il passa à l'Ecole centrale. On ne pourrait suppléer que par des hypothèses au défaut de tout document précis à ce sujet. C'est d'ailleurs un des caractères propres à la carrière professorale de faire beaucoup de besogne utile sans faire beaucoup de bruit ; après une génération disparue, il reste très peu de traces matérielles de tous les efforts faits et des résultats obtenus. D'autres moins pénibles ou moins fécondes jettent plus d'éclat et donnent plus de renommée. Celle-là plus obscure est aussi moins retentissante. La considération publique et l'estime des élèves en sont généralement la meilleure et même l'unique récompense.

Nous savons qu'elles ne manquèrent pas à Monteil.

Les registres des délibérations de l'Administration centrale du département en font foi. A plusieurs reprises, ils constatent le dévouement et le talent des maîtres de l'Ecole qui en assurent le succès toujours croissant (1). Ceux-ci ne se bornaient pas d'ailleurs exclusivement à leurs fonctions. Ils ne restaient pas étrangers au mouvement des esprits et ne se contentaient pas d'être les spectateurs indifférents des événements qui se déroulaient à leurs yeux. Des occasions fréquentes leur étaient offertes de prolonger au

(1) Le prospectus de l'an IX loue les 10 professeurs « qui ne cessent de mériter la confiance du gouvernement par leur dévouement à l'instruction et l'estime publique pour les travaux littéraires, les ouvrages classiques qu'ils ont publiés. Un autre constate qu'ils remplissent au delà de leurs obligations.

Digitized by Google

dehors l'enseignement qu'ils distribuaient au dedans.

La loi du 3 brumaire an IV (25 oct. 95) avait institué 7 fêtes nationales (1). Aujourd'hui on se ferait difficilement une idée de l'importance que les hommes de ce temps-là attribuaient à l'influence pédagogique des solennités populaires, si on n'en trouvait la preuve dans les rapports, les discussions et les programmes qui préludèrent à leur établissement. Pour les conventionnels, les fêtes nationales mettent l'enseignement en action. « Il est une sorte d'institution, disait Robespierre, qui doit être considérée comme une partie essentielle de l'éducation publique : je veux parler des fêtes nationales. » On n'était pas éloigné de croire qu'il suffisait pour régénérer le peuple français de recourir à ce moyen d'instruction comme le plus vaste et le plus sûr.

On ne s'étonnera donc pas de la part importante que les éducateurs de la jeunesse, instituteurs et professeurs, prenaient par goût ou par profession à ces solennités (2). C'est à eux qu'on faisait le plus souvent appel pour exposer dans un discours l'esprit de l'institution et en déduire la moralité ; c'est à eux qu'incombait la charge de rappeler au peuple les principes de la saine morale et les doux sentiments de la fraternité, pour parler le langage du temps.

Monteil fut un des premiers professeurs de l'Ecole

---

(1) On sait que ces fêtes étaient celles de :

1° la Fondation de la République, 1er vendémiaire ;
2° la Jeunesse, 10 germinal ;
3° les Epoux, 10 floréal ;
4° la Reconnaissance, 10 prairial ;
5° l'Agriculture, 10 messidor ;
6° la Liberté, 9 et 10 thermidor ;
7° les Vieillards, 10 fructidor.

Elles furent supprimées, excepté la première et la sixième, au début du Consulat.

(2) Les professeurs de l'Ecole centrale et les instituteurs assisteront aux fêtes nationales avec leurs élèves et seront admis par l'Administrat. à prononcer des discours de morale analogues à l'institution de chaque fête. (Délib. de l'Adm. cent. de l'Aveyron, 4 thermidor V.)

Digitized by Google

centrale qu'on chargea de prendre la parole dans une de ces cérémonies publiques. Le 10 fructidor de l'an V on célébrait (1) la fête des Vieillards et c'est à un jeune homme qu'échut le rôle de rappeler aux jeunes gens leurs devoirs envers la vieillesse.

Devant une nombreuse assistance Monteil offre dans son discours non pas « des consolations au dernier âge de la vie », mais « le tribut d'amour et de respect qui lui est dû. »

---

(1) C'est en l'an V très probablement que fut prononcé le discours de Monteil. Il fut imprimé chez Devic, sur une feuille qui ne porte pas de date, et il n'en est pas fait mention dans les délibérations de l'Administration centrale où sont, au contraire, consignés les procès-verbaux de l'an VI et de l'an VII. Voici les raisons qui nous paraissent confirmer cette date :

Le règlement que fit l'Administration pour l'organisation des fêtes est du 4 thermidor an V. Il est vraisemblable qu'il fut aussitôt appliqué. Or, la fête des Vieillards, fixée au 10 fructidor, permettait de n'en pas retarder l'application.

En outre, dans le discours, il y a des allusions aux événements contemporains, comme dans la plupart des discours d'alors. Elles visent d'une manière assez précise les faits historiques de l'an V: « Vos yeux, dit-il, ont vu vos enfants libres et parcourant l'Europe sur le char de la victoire... » Plus loin : « Voyez *dans ce moment* nos victoires, nos triomphes, nos traités scellés avec le pommeau de l'invincible épée de nos défenseurs. » N'est-ce pas une allusion au traité de Tolentino, 19 février 1797 (1er ventôse V), aux préliminaires de Léoben, 8 avril 1797 (29 germinal V). Le traité de Campo-Formio, 17 octobre 1797 (26 vendémiaire VI), allait être signé dans quelques jours.

On se demande à quels événements de l'an VI et de l'an VII, qui ne furent pas toujours si heureux, il pourrait être fait allusion.

D'ailleurs, pourquoi aurait-on dérogé pour Monteil, en l'an VI ou VII, à l'habitude qu'on pratiquait ces années-là, et non antérieurement, d'insérer dans les Registres des délibérations de l'Administration, le procès-verbal des fêtes avec les discours qui avaient été prononcés. Peut-être aussi en l'an V jugea-t-on inutile d'y insérer le discours de Monteil puisqu'on avait jugé bon de le faire imprimer et distribuer.

Cette année même; les préliminaires de la paix avaient été accueillis avec de telles démonstrations de joie qu'une fête fut organisée le 26 thermidor an V pour couronner l'auteur (Merlin) de l'ode en l'honneur des victoires de la République et de la paix. Le professeur Cabantous y avait même prononcé un discours. (On en était prodigue.)

Dans un autre passage du discours, il est dit : « Le présent même est encore agité des craintes de l'avenir. Mais les flots submergés des passions menacent de submerger l'arche sainte... »

Cela ne se rapporte-t-il pas aux élections de l'an V et aux divisions qui amenèrent quelques ours après le 18 fructidor (5 sept. 1796) ?

Digitized by Google

« Est-il un devoir plus doux à remplir que celui de reconnaître par une continuité d'égards et de déférence les soins de ceux qui ont protégé nos premiers pas et élevé notre jeunesse ? »

Il exalte les vertus filiales comme la plus belle parure des jeunes années et puis, comme il arrivait d'ordinaire, en s'élevant à des considérations politiques relatives à la fête, il fait de claires allusions aux affaires publiques et à la louange attendue et inévitable de l'organisation des Conseils de la nation.

Opposant la témérité des jeunes gens au calme réfléchi de l'âge mûr, il montre comment, dans les corps politiques aussi bien que dans les individus, la prudence de la vieillesse doit tempérer l'effervescence de la jeunesse et le feu de celle-ci activer la gravité de celle-là. La France a compris les avantages de ce mutuel concours des deux âges en s'inspirant de ces principes pour l'organisation de ses assemblées. Suit l'éloge dithyrambique de la Constitution de l'an III, tel qu'on l'attend de la bouche d'un orateur officiel. « Elle a confié à la maturité de l'âge la puissance conservatrice en lui remettant les moyens d'arrêter le mal par le désir impétueux ou irréfléchi du bien. Idée grande ! conception sublime ! que ne peuvent disputer à la France ni les peuples anciens, ni les peuples modernes. »

Il félicite les vieillards qui ont pu voir briller les premiers rayons de la liberté et dont les derniers jours sont consolés des tristesses d'autrefois par l'ivresse des victoires et des triomphes de leurs enfants. Les souvenirs évoqués sont douloureux pour quelques-uns : car à de grandes choses ont été mêlés de grands malheurs. Toute préoccupation n'a pas cessé encore et « le présent est agité des craintes de l'avenir ». Mais, pour mettre fin à ces malheureuses dissensions, que la patrie écoute la voix des vieillards et on verra bientôt se lever pour le peuple français l'aurore de la réconciliation, présage du

Digitized by Google

bonheur : le peuple le plus poli sera aussi le peuple le plus vertueux (1) ».

Dans ce discours où il importe peu de relever l'emphase qui en révèle l'époque, les métaphores surannées (2), les hyperboles étranges (3), les apos-

(1) On lira peut-être avec quelque intérêt le passage relatif à la célébration de la fête des Vieillards dans le programme tracé par l'Administration centrale en sa délibération du 4 thermidor an V :

« La veille de la fête, chaque administration municipale, conformément à l'arrêté du Directoire exécutif du 27 messidor an IV, désigne les deux pères de famille de l'âge le plus avancé, jouissant de la meilleure réputation de probité et de vertu.

» Elle nomme aussi deux d'entre les jeunes gens qui sont chargés d'aller le matin du jour de la fête orner de feuillages les portes des quatre vieillards.

» Les enfants des deux sexes, depuis huit ans jusqu'à douze ans, se réunissent dans la matinée à la maison commune.

» Les administrateurs municipaux, précédés de ces enfants, d'un détachement de jeunes gens armés et d'un corps de musiciens qui exécute des airs patriotiques, se rendent dans les maisons des quatre vieillards et les conduisent sur la place publique. Ces vieillards ont la tête couverte, s'appuient sur quelques-uns des enfants qui sont découverts et qui gardent le silence.

» Tous les vieillards de la commune, invités à la fête, y occupent une place distinguée.

» Les quatre vieillards sont placés sur une estrade et le président de l'administration au milieu d'eux fait un discours sur le respect dû à la vieillesse. Il pose ensuite sur la tête des vieillards une couronne de verdure.

» De jeunes épouses présentent ensuite aux vieillards des corbeilles ornées de fleurs et pleines de fruits.

» La musique exécute des airs pendant toute la cérémonie.

» Les vieillards sont reconduits chez eux et le cortège se sépare.

» Le soir il y a pour la jeunesse des exercices, des danses et des jeux : les vieillards couronnés le matin y ont la première place, les autres sont placés immédiatement après eux. Ils occupent aussi la première place aux spectacles publics.

» Les administrations municipales peuvent donner le plus grand éclat à chaque fête et même embellir et augmenter les programmes tracés par le Directoire exécutif. »

(2) Les flots courroucés des passions menacent de submerger toute sécurité. Les Timons modernes... Relevons les chaises curules pour y faire asseoir l'expérience.

(3) A leur cour votre sang se changeait dans les coupes d'or en une boisson délicieuse aux favoris et aux ministres... Vos champs furent détrempés de vos larmes autant que de la rosée du ciel.

Digitized by Google

trophes déclamatoires (1), le singulier mélange de comparaisons bibliques (2) et de réminiscences historiques, la note obligée de sensiblerie (3) vertueuse, enfin tout l'appareil d'une rhétorique populaire et heureusement démodée, nous reconnaissons cependant le professeur d'histoire dans le court parallèle qui forme la péroraison.

« Ne perdons jamais de vue, dit-il en terminant, le sort des deux républiques les plus célèbres de la Grèce. L'une fut presque continuellement tourmentée des dissensions civiles, l'autre sut se maintenir dans un calme majestueux : l'une fit de vains efforts pour être heureuse et puissante : l'autre ne cessa de l'être. La jeunesse dominait à Athènes : la vieillesse à Sparte. Français, par votre facilité, vos formes aimables et l'impétuosité de votre courage, vous avez renouvelé les Athéniens : puissiez-vous par vos vertus et votre respect envers la vieillesse, renouveler les Spartiates : puissiez-vous après avoir reçu de l'Europe le titre du peuple le plus poli, obtenir le titre plus beau encore du peuple le plus vertueux. »

Les critiques que nos citations permettent d'adresser à la forme ne donnent pas cependant le droit de suspecter la sincérité des idées. Elles étaient, en effet, dictées par une conviction réfléchie et non par la déférence aux idées populaires. Monteil avait vu avec tristesse les excès des années précédentes tout en agissant avec assez de prudence pour n'avoir pas à en pâtir et maintenant que la tranquillité et la prospérité semblaient renaître, il saluait avec joie le retour à la modération et à la justice. Il respirait à l'aise dans la situation que lui assurait le Directoire

(1) O jeune homme, regarde ton vieux père... Et toi, jeune beauté...

(2) Ainsi que Siméon, vous quitterez la terre avec plaisir... Vous étiez opprimés par les Pharaons.

(3) Il sera permis à l'enthousiasme de l'homme sensible de manifester le sentiment que tu lui inspires par des expressions réservées à la divinité — et *passim*... — C'est le temps où l'on vivait un mouchoir à la main. « Cette période avait le don des larmes », dit Taine.

Digitized by Google

et il n'avait pas à étouffer les protestations secrètes de sa conscience pour prêter le serment de fidélité à la Constitution de l'an III. On sent dans ce discours l'amour du bien public et de la paix sociale dont ses œuvres gardent l'humaine inspiration. Il traduisait les sentiments de son auditoire. En tout cas, c'était un touchant spectacle qu'offrait cette cérémonie à des âmes pleines d'un enthousiasme que n'avait pas encore affaibli la banalité d'une pompe officielle ni le funeste scepticisme des temps modernes. On trouvait noble ce que nous jugeons puéril et à des âmes généreuses rien ne paraissait naïf quand il s'agissait de louer la patrie et les vertus civiques.

La même année 1797, Monteil publiait une dissertation sur un point d'histoire, tout inspirée par les circonstances politiques. C'est une brochure de 23 pages intitulée : *Essai sur cette question : Pourquoi l'existence politique des hommes célèbres est-elle si courte dans les Républiques et si longue dans les Monarchies ?* (1).

Dans le discours précédent, il avait dit : « La calomnie, dans ces temps de troubles, a souvent fait taire la vérité, et plus souvent encore l'oppression a été la justice des factions qui se sont succédé. »

S'il fallait trouver un lien entre le Discours et l'Essai, cette phrase nous le donnerait. Le rapprochement des dates le rend inutile. Le souvenir des calomnies que dans ces temps troublés la foule accueillait si facilement contre ses meilleurs serviteurs, et qui avaient conduit à l'échafaud les Girondins dont le talent et les idées inspirèrent à Monteil, comme aux esprits éclairés de sa province, les plus vives sympathies (1), provoque naturellement son esprit à se repor-

(1) Cet opuscule, fort rare aujourd'hui, est cité dans presque tous les articles biographiques de Monteil. Mais je ne sais pourquoi Michaud, Larousse et tous les auteurs de biographies de Monteil le reportent à 1799 L'opuscule porte en effet en date: an V. Il a été reproduit en 1885 dans la Revue de *la Révolution*.

Digitized by Google

ter aux temps lointains de la Grèce et de Rome où il constate les mêmes effets. Ce retour des mêmes accidents le frappe et, sans s'arrêter à la surface, en penseur profond qu'il est déjà autant qu'observateur attentif, il se plaît à approfondir les causes.

Il aborde donc dans cet *Essai* la philosophie de l'histoire. Il remonte aux sources d'un mal social, la surexcitation des appétits et la concurrence des ambitions dans les sociétés, avec le désir d'y apporter sinon un remède, du moins un palliatif. Le but est noble, mais la persistance actuelle du mal prouve qu'il n'est pas atteint. Un livre, une dissertation ne refait pas le caractère des hommes. Le mal réside dans la nature humaine, il est trop profond pour être déraciné.

Cet opuscule ne manque pas toutefois d'intérêt. Outre qu'il est le premier essai où se révèle un talent naissant, où se laisse surprendre un esprit sérieux, méthodique, mesuré, attentif aux événements contemporains autant qu'instruit des événements passés, une âme éprise de justice et passionnée pour la grandeur de son pays, le sujet est en lui-même important et il conserve de nos jours tout l'à-propos qu'il avait il y a cent ans. Les hommes passent, mais la nature de l'homme reste. Ce sont toujours les mêmes passions, les mêmes intérêts qui le mènent.

Le décor a beau changer : on croit voir s'agiter toujours les mêmes acteurs. Les personnages sont autres, mais non pas différents.

On a dit que l'histoire est un perpétuel recommencement des mêmes faits sous des noms qui varient.

Si cette assertion est vraie, elle tendrait à nier la valeur éducatrice de l'histoire qui a la prétention légitime de faire servir les leçons du passé à l'instruction de l'avenir. Mais pour qu'elle fût contestable, il faudrait d'abord que l'ambition et l'égoïsme fussent des passions éteintes, ensuite que l'espérance d'autrui fût

(1) Les Aristides de la Révolution, Vergniaud, Gensonné, Gorsas.

Digitized by Google

une école suffisante pour l'homme et enfin que tous les yeux voulussent s'ouvrir à la justice et à la vérité. N'est-ce pas demander l'impossible ? Ignore-t-on qu'il n'y a de leçons vraiment efficaces que celles de l'expérience personnelle ? L'ambition ou l'intérêt sous quelques voiles qu'ils se dissimulent, sous quelque prétexte fallacieux qu'ils se présentent, ont-ils disparu ? Y a-t-il rien de plus difficile que d'éclairer les individus et les peuples sur leurs besoins ou leurs devoirs ? On trouvera toujours des aveugles qui ne voudront pas consentir à voir et des malades qui refuseront des remèdes. L'éducation politique est longue à faire. Il y a des peuples comme des individus fermés par obstination ou indifférence aux enseignements du passé, prêts à se laisser entrainer aux élans irréfléchis du sentiment, sourds enfin à la raison comme à l'expérience. N'est-ce pas cet état d'esprit qui engendre tant de prétendus entrepreneurs du bien public pour qui la politique n'est qu'une lucrative industrie ? Leur patriotisme est un manteau commode pour dissimuler leurs malsaines convoitises.

Les faits sur lesquels Monteil appuie ses réflexions, empruntées à des pays et à des temps différents ne sont pas pour démentir l'assertion rapportée plus haut. Au contraire, il a vu se reproduire, malgré les avertissements des moralistes et les récits des historiens, les mêmes fautes dans les Etats anciens et modernes. Les générations successives se sont laissées aller aux mêmes errements. Si on poussait jusqu'à nos jours les rapprochements qui dans l'*Essai* de Monteil s'arrêtent à la Révolution, on verrait que rien n'a changé, sauf les noms. *Mutato nomine de te fabula narratur.* Grattez les noms qu'il inscrit, vous verrez apparaître au-dessous plusieurs de nos contemporains. Monteil pourrait même sembler doué d'une clairvoyance prophétique à qui ne saurait que l'histoire a, elle aussi, ses vérités éternelles.

Digitized by Google

En tout cas il y a dans cet opuscule des considérations dont chaque temps, même le nôtre, peut faire son profit.

Monteil a trouvé intéressant et utile de les faire. Il est facile de les résumer, car son exposition est claire, sa composition bien ordonnée ; c'est remarquable de précision et de méthode. Le style sans doute marque sa date ; il n'a pas rompu avec la rhétorique contemporaine, mais il ne manque ni de mouvement, ni de vigueur. La pensée s'y resserre parfois en aphorismes qui rappellent Montesquieu.

On en jugera par une courte analyse et quelques citations.

Pourquoi l'existence politique des hommes célèbres ne dure-t-elle qu'un jour dans les états populaires et se prolonge-t-elle pendant de longues années dans les monarchies ? Tel est le sujet des réflexions de Monteil. Il n'entreprend pas une de ces controverses purement littéraires qui n'intéressent que les partisans des Egyptiens et des Grecs : il nous invite à la méditation « sur la destinée des puissants de la terre ».

L'éclat de leurs disgrâces ou de leurs malheurs devrait nous préserver de toute ambition et nous faire aimer notre obscurité. Le jeune sage, dont toute la vie fut l'application de ces principes de probité et de modestie, ne se dissimule pas « qu'il y aura toujours des hommes audacieux, avides de puissance, impatients de l'égalité, qui ne cesseront de troubler les sociétés. C'est un mal sans remède que cet amour de la domination chez les particuliers. « Les rêveries des philosophes qui voudraient raser les maisons et les villes pour ramener les hommes aux forêts et au gland offrent un remède trop violent pour un premier essai. »

Elles sont l'illusion humanitaire d'une philanthropie chimérique. Il faut prendre les hommes tels qu'ils sont : mais si on ne peut guérir radicalement les ambitieux on peut du moins les avertir.

C'est par la différence des gouvernements et non

Digitized by Google

par la différence des hommes qu'on arrivera à déterminer « la cause de la brièveté des existences politiques dans les républiques et de leur longue durée dans les monarchies ». Voilà la pensée générale de l'*Essai* qu'appuieront les faits et gestes de tous les temps et qui marque la portée pratique pour le présent et l'avenir, de cette étude rétrospective d'histoire.

La facilité de s'élever dans le régime républicain a pour conséquence la soudaineté de la chute et dans une monarchie la stabilité n'est que le corollaire de de la difficulté de parvenir.

La république était d'institution trop récente au temps où Monteil composait son *Essai* pour que ce fût encore un lieu commun d'écrire que l'égalité des citoyens devant la loi leur rendait également accessibles honneurs et fonctions sans distinction de rang ou de fortune. Il y avait à peine quelques années que cette maxime de morale politique était devenue une réalité positive. Les places sont données par l'opinion, dit-il, et celle-ci « lorsqu'elle n'est pas égarée les donne seulement au mérite et à la vertu ». Indulgente et optimiste appréciation à l'égard de la multitude, que partagent ceux-là surtout qui bénéficient de ses faveurs; ou qui ne voient pas avec quelle facilité elle se laisse égarer par les intrigues de l'ambition jalouse.

« Un homme de génie n'a qu'à se montrer pour être sûr d'être reconnu : ses talents et la justice de ses concitoyens, tels sont les honorables échelons par lesquels il s'élève. » Monteil a confiance en la droiture instinctive du peuple. Malheureusement si la foule ne méconnaît pas le génie, elle est trop aisément prête à le sacrifier à l'homme médiocre et incapable qui se pousse et s'implante par une méprisable campagne d'intérêts coalisés.

La solidarité des partis fait son succès. « La médiocrité ambitieuse se montre au sommet d'un parti dont les membres lui sont attachés par la vente de leur suffrage ou de leur conscience, par des pro-

Digitized by Google

messes de fortune ou de dignités et surtout par l'espoir de gouverner le gouvernant. »

Elle a d'autres moyens de parvenir : « parée des plus belles formes et d'une stature majestueuse, elle peut espérer de boire à son tour dans la coupe du pouvoir. » Lucrèce l'a dit avant Monteil (1) et, quelque naïve que paraisse la réflexion, on est forcé d'en reconnaître la justesse quand on voudrait n'y trouver qu'une boutade d'un philosophe malicieux. La beauté des formes exerce, elle aussi, sa séduction. Faisons cependant aux peuples libres l'honneur de douter qu'elle suffise à les gagner ou de croire qu'elle ne saurait avoir qu'un triomphe éphémère.

L'intrigue et la beauté ne sont pas les seuls adversaires du talent et de la vertu : les clameurs de la jeunesse présomptueuse couvrent souvent la voix de la vieillesse expérimentée. Une génération arrive qui élimine la précédente. C'est une loi fatale de la vie politique que l'avènement périodique d'hommes nouveaux. La diversité des figures satisfait un moment le besoin de changement naturel au cœur humain. Et d'ailleurs, n'est-ce pas l'effet d'une disposition instinctive que « tous ne voient guère le mérite en deçà ou au delà de leur génération » ? Le malheur veut que ce soient les peuples qui paient, cruellement parfois, les fautes de leurs chefs. Mais l'imminence de leur ruine leur ouvre parfois les yeux et à leur réveil, par un suprême effort, ils y poussent ceux qui les y entraînaient. Alors, « après de grands revers, si la voix de l'expérience parvient à se faire entendre dans le silence de la consternation, la vieillesse peut se remettre sans crainte de concurrence sur

(1) Et pecudes et agros divisere atque dedêre
Pro *facie* cujusque et viribus ingenioque.
Nam *facies* multum valuit, viresque vigebant
Posterius res inventa est aurumque repertum
Quod facile et validis et pulchris dempsit honorem.

(Lucrèce V, 1108-1112.)

Digitized by Google

les rangs : la présomption et la témérité ont quitté la place. »

« Ainsi dans les républiques la carrière des honneurs et du pouvoir est ouverte à tous les états et à tous les âges. »

Toute médaille a son revers : si l'élévation est rapide, la chute est plus soudaine encore. « De cette facilité de s'élever naît la difficulté de se maintenir. » Quand on est parvenu au pouvoir par l'opinion publique, le pouvoir dépend d'elle et on sait son inconstance. Captive ou muette sous les rois, elle est « bruyante et libre dans les républiques ; elle parle par la bouche de tous et exprime le sentiment de tous ; c'est de sa liberté que naît son inconstance. Mobile comme les éléments qui la composent, elle éprouve leurs variations, leurs combinaisons, leurs modifications. Les clameurs la persuadent tout de suite et la raison ne peut s'en faire écouter qu'après plusieurs années de malheurs ; elle est tout oreilles pour les récits calomnieux de l'animosité ou de la haine, tandis qu'elle est très souvent sourde à la justification du sage persécuté. Par jalousie de toute sorte de gloire et de vertus, par impatience de toute sorte de supériorité, elle croit plus facilement le crime lorsqu'il est imputé à l'homme vertueux que lorsque le scélérat en est accusé. Ce funeste penchant à humilier le mérite est tellement inhérent au cœur humain que toutes les vertus des Romains ne purent les en défendre et qu'il devint, dans leur république, le levier dont les ambitieux se servirent pour renverser les grands hommes, et l'échelle par laquelle ils montèrent à leur place. »

Est-il besoin de compléter par quelque trait ou de retoucher, pour lui donner plus de ressemblance, ce portrait de l'opinion que Monteil nous représente accessible aux calomnies de la haine, sourde à la justification de la probité, impatiente de toute supériorité, oublieuse des bienfaits, incapable de gratitude,

Digitized by Google

crédule pour le mal, changeante dans ses goûts, versatile dans ses désirs, prompte aux entraînements ? Cette mobilité n'explique-t-elle pas assez l'instabilité du pouvoir pour ceux qui, favoris de la veille, deviennent victimes du lendemain ? Par l'inconstance perpétuelle de l'opinion la gloire ne tient pas, la popularité ne se fixe pas longtemps sur un homme. L'ingratitude qu'éprouvèrent à Rome les Fabius, les Camille, les Scipion, frappa aussi de grands hommes dans Athènes. Lasse de la vertu d'Aristide ingrate envers Thémistocle, injuste envers Socrate, jalouse de ses généraux vainqueurs, la foule les condamne à l'exil ou à la mort. Du noble principe de l'égalité, elle fait un odieux prétexte d'abaissement général. Bien long serait le tableau des égarements populaires chez les anciens. Mais à quoi bon aller chercher des faits si loin ?

En France, « la révolution a accumulé dans un petit nombre d'années un grand nombre d'exemples propres à intimider la nation en plaçant la terreur et l'effroi sur le passage de la vie privée à la vie publique ». Ces souvenirs, tout récents lorsque Monteil les rappelait, donnent à son style une gravité et une émotion, une chaleur qui font penser à la grande éloquence de la Révolution quand il déplore le sort de Bailly, de Mirabeau et des Girondins, ces victimes généreuses auxquelles vont tous ses regrets.

A ce tableau des démocraties où l'homme politique est le serviteur de tant de maîtres, Monteil offre celui des monarchies où il ne dépend que d'un seul. Ici la difficulté de s'élever garantit les chances de se maintenir. La distance y est en effet trop grande entre le point de départ et le but qu'on ne peut atteindre que par degrés. Ressorts de l'intrigue, dextérité à frapper les concurrents, souplesse à éviter leurs coups sont des armes dont le maniement n'est aisé qu'au petit nombre. Les obstacles à surmonter sont tels que nul de ceux qui les ont franchis « n'en eût osé concevoir

Digitized by Google

le projet au commencement de sa carrière ». Aussi la grandeur de leur réputation est-elle en proportion de l'obscurité de leur origine. On ne peut leur refuser un genre de génie puisqu'ils ont su, à travers tant d'obstacles, aller s'asseoir à côté de leur monarque. Mais leur renommée dépasse peut-être leur mérite : car, « s'ils avaient été plus illustres, ils auraient été moins célèbres ».

Rarement d'ailleurs l'habileté suffit, car le mérite sans noblesse n'égale pas la médiocrité que décore le talent des aïeux. L'illustration même est parfois funeste : l'ombrage qu'elle porte au prince entrave son succès. Si d'aventure le talent se trouve uni à la naissance, il est encore moins sûr d'arriver : plus en lumière, il est plus tôt combattu par le seul mérite qui, protégé par son obscurité même contre les traits des envieux, s'avance dans l'ombre et fait jouer à l'improviste ses machines pour surprendre l'ennemi et conquérir un pouvoir mal disputé.

On voit de quels écueils sont hérissés les abords du pouvoir. S'ils en rendent la conquête plus difficile, ils en rendent en retour la possession plus durable. La forteresse inexpugnable aux assaillants est d'autant plus sûre aux assiégés. Ces obstacles mêmes qu'on a eu tant de peine à surmonter protègent dans la suite ceux qui les ont vaincus. Ils opposent la même barrière infranchissable aux concurrents.

En effet, l'opinion du prince qui seul confère le pouvoir échappe aux inconstances de la foule ; il est très dangereux de vouloir la faire changer sans être certain d'y réussir. L'autorité du ministre écarte ses rivaux, « il ne manque jamais de moyens pour faire traiter comme ennemi de l'état l'ennemi de sa personne ».

D'abord la faveur du roi soutient son favori ; puis l'habitude resserre les liens formés par l'amitié ; enfin l'impuissance ou l'inertie, l'indolence du maître fait la force du serviteur. Ajoutez-y la crainte qu'éprouve le monarque « d'être obligé de dévoiler

Digitized by Google

ses faiblesses à un nouveau venu, aveu pénible à l'amour-propre de tous les hommes, mais humiliant pour l'orgueil des rois ». N'est-il pas évident encore que l'homme qui a été assez habile pour gagner la confiance du prince fera tous ses efforts pour la conserver ? Les titres qu'il aura acquis dans l'exercice du pouvoir comme récompense de ses services sont un témoignage de l'estime du prince tel que le prince lui-même ne peut l'infirmer : il ne déplace pas aisément le connétable ou le chancelier qu'il a revêtus de cette dignité.

En somme, dans les monarchies on parvient à l'opinion par la puissance tandis que dans les pays libres on ne parvient à la puissance que par l'opinion : mais dans ceux-ci on est à la merci de l'opinion tandis que dans celle-là on est protégé contre elle.

On s'abuserait en considérant cette étude comme une satire dirigée par Monteil contre telle ou telle forme de gouvernement. Ce serait méconnaître la gravité de son caractère, lui prêter gratuitement de l'aversion contre le régime dont il avait seulement réprouvé les excès et en outre lui attribuer une imprudence contre laquelle proteste sa sagesse pendant la période troublée qu'il venait de traverser sans encombre. En effet, ce n'est pas au gouvernement populaire seul qu'est imputable cette série d'injustices, d'envies basses, de rivalités haineuses, puisqu'il nous les a montrées s'exerçant sous la monarchie dans le cercle plus restreint de ceux qui aspirent à la faveur du prince.

Monteil ne fait pas une étude générale sur les avantages et les inconvénients des divers régimes. Il ne peut donc pas songer à conclure en faveur de l'un contre l'autre. Il étudie seulement une question particulière en homme qui ne se contente pas de voir, mais qui pense. C'est un grave problème dont la solution ne peut lui être donnée que par l'étude des hommes et des gouvernements. Nourri de la lecture

Digitized by Google

et de l'esprit des *Considérations*, cet élève de Montesquieu déduit avec beaucoup de justesse, avec une grande pénétration les réponses à la question qu'il s'est posée. Peut-être pour expliquer l'instabilité des pouvoirs aurait-il pu en trouver d'autres, telles que l'insuffisance ou l'incapacité des favoris de la foule, leur manque d'autorité ou de prestige et la faillite qu'ils font à leurs promesses. Mais n'était-ce pas s'éloigner de son but ? Il ne songe guère à la foule que pour déplorer le mal que, malgré son désir instinctif du bien, elle commet inconsciemment. Ce serait perdre son temps que de lui donner des conseils qui n'iraient pas jusqu'à elle ou dont son caractère la rendrait incapable de profiter.

Monteil s'adresse donc seulement à l'ambitieux et tend à le décourager par le spectacle des difficultés que les uns ont à vaincre pour arriver au pouvoir, les autres pour s'y maintenir.

En rappelant la longue série des fins tragiques ou des disgrâces de ceux-là mêmes qui ne manquaient pas de mérite et dont les prétentions étaient le plus justifiées, « il fait sa propre histoire à l'ambition sous un autre titre et sous une autre forme ». Il ne la condamne pas, il l'avertit que les attaques de l'envie, les clameurs de l'insulte, les embûches des rivaux, les outrages des ennemis, l'ingratitude et même l'échafaud sont le lot ordinaire des hommes qui ont sacrifié leur repos au désir du pouvoir.

« Que ces hommes en qui rien ne peut tempérer la soif de la puissance se souviennent que nous sommes dans le gouvernement républicain où les pavots sont abattus tandis qu'on laisse croître en paix des fleurs plus humbles et plus modestes. »

Cette épigraphe que Monteil donne à son opuscule indique l'esprit qui le lui a dicté. Il n'avait eu qu'à considérer l'histoire de son temps pour voir que les courants se forment en France avec une regrettable facilité et ne tardent pas à engloutir la plus grande

Digitized by Google

popularité, les plus solides renommées. Les événements récents l'avaient instruit autant et mieux que les récits du passé. A l'âge où l'ambition politique commence à se déclarer chez les autres hommes, Monteil était déjà un homme averti, désabusé. C'était un jeune sage qui plaçait le bonheur dans la modération. Il savait se contenter d'une condition modeste.

« Apprenons à être contents de notre sort, nous que le *bonheur* de notre destinée a fixés dans l'obscurité. »

C'est la leçon qu'il recueille pour lui de ses *Considérations*. Ne suffit-elle pas à expliquer son éloignement de la vie politique ?

Il y a lieu cependant de faire sur la doctrine de Monteil quelques justes réserves. Extirper l'ambition du cœur humain est chose impossible, comme il l'a reconnu lui-même. Mais si c'était possible, ne serait-ce pas dangereux ?

L'ambition peut être une vertu bienfaisante qui sollicite le génie à produire ses fruits. Supprimez ce stimulant des nobles actions, ce soutien nécessaire dans les luttes de la vie, vous n'avez plus que lâche indifférence, vils appétits ou basses convoitises.

Sans cette passion innée de la gloire, il n'y a plus d'abnégation de soi au profit de tous ni dévouement à la grandeur de son pays. On fuira les charges publiques à cause des dangers qu'elles offrent, ou des fatigues qu'elles imposent. On ne rêvera plus que la tranquillité blâmable de l'épicurien. L'ambition qui ne fait pas une part excessive à l'égoïsme, est une passion légitime. Elle s'ennoblit de la noblesse de son objet. Elle est juste quand elle tend à rendre les hommes plus heureux en leur procurant les satisfactions de l'esprit, en améliorant leur condition. Elle ne saurait manquer de grandeur quand elle suppose l'énergie du caractère et demande un continuel effort quand elle associe la vigueur d'esprit à l'opiniâtreté virile. A côté de l'homme de pensée, il faut l'homme

Digitized by Google

d'action qui fasse mépris de son repos et même de son existence pour diriger les peuples et les aider à accomplir leurs destinées (1).

Monteil ne vise pas assurément ce genre d'ambition. Mais il ne le dit pas assez clairement. Il ne blâme sans doute que l'ambition malsaine de ceux qui aspirent à régir un peuple pour en faire l'instrument de leurs desseins. L'ambitieux, pour lui comme pour le vulgaire, n'est que l'homme impatient de sortir de sa condition pour arriver au pouvoir, aux honneurs, à la richesse. C'est une âme audacieuse aux appétits désordonnés qui est justement flétrie par le jugement de l'histoire. Son ambition est entachée d'égoïsme. C'est celui-là seul que devrait essayer de décourager Monteil. Il lui rendrait service en étant utile à l'Etat. Mais pouvait-il se flatter de l'espoir d'y réussir ? Il ne se leurrait pas d'illusions à cet égard puisqu'il déclarait au début de son *Essai* qu'il y aurait toujours « des hommes audacieux, avides de puissance, qui ne cesseront de troubler les sociétés ».

Il n'en est pas moins vrai que le spectacle des disgrâces imméritées ou des difficultés sans nombre qui assaillent le mérite et le dévouement est propre à faire réfléchir les âmes les mieux trempées et à provoquer chez d'autres que chez Monteil des accès de découragement et peut être en dernière analyse ne faut-il voir dans cet *Essai* qu'une protestation de l'honnête homme, écœuré du sort réservé à tant de personnages illustres, doués de talent et animés de droites intentions, contre les injustices de l'opinion ou le pouvoir arbitraire des princes.

Pour n'avoir pas à les subir, il a conformé sa conduite à ses réflexions en se tenant, durant tout le cours de sa longue vie, à l'écart de la scène où s'agitent, parmi quelques nobles et inestimables carac-

(1) Aristote se prononce pour la vie active et Cicéron (*De Officiis*, 1. 44) proclame que le maintien de la société, c'est-à-dire l'action, est préférable au savoir, c'est-à-dire à la contemplation.

Digitized by Google

tères, tant d'intéressés entrepreneurs du bonheur public. L'étude sereine a été son unique et constante préoccupation. Il se sevra des plaisirs et des honneurs de la vie, trouvant une ample compensation dans l'austère joie du travail et de la pensée.

Etat sommaire sur l'Instruction publique.

Monteil ne se consacrait donc pas exclusivement à l'enseignement dont il était chargé. Il n'était pas de ceux qui croyaient leur rôle terminé quand ils avaient donné leurs huit leçons d'une heure et demie par décade. Il ne pensait pas non plus qu'il suffit à un maître de vivre uniquement avec le passé qu'il enseigne en ignorant le présent où il vit. Nous l'avons vu au contraire s'intéressant aux plus hautes questions de la politique : nous allons le voir à propos de son *Etat sommaire sur l'Instruction publique*, réfléchissant également aux plus graves problèmes d'instruction. C'était un de ces esprits curieux et profonds que rien ne laisse indifférents de ce qui touche aux destinées de leur pays.

L'éducation publique est une question sociale pour tous ceux qui ont souci de l'avenir d'une nation. C'est un des problèmes les plus complexes qui s'imposent à toute société. Les penseurs les plus éminents de tous les temps et de tous les pays y ont appliqué l'effort de leur pensée. Mais on peut dire qu'il s'imposait en France plus particulièrement depuis l'expulsion des Jésuites. Dès lors on pressentait que l'éducation des enfants ne devait pas être abandonnée à la direction d'une classe ou d'une caste. Rousseau avait donné les principes de l'éducation d'un enfant. Bientôt la Chalotais et Rolland, Diderot, Helvétius et Turgot, pour ne citer que les plus connus, s'occupèrent de l'éducation publique. Malgré la di-

Digitized by Google

versité de leurs aspirations, ils se rencontraient tous en deux points, l'importance de l'instruction et la revendication des droits de l'État. Ils s'accordaient à dire que l'instruction de la jeunesse était une affaire civile, nationale, une œuvre de gouvernement. Ils proclamaient la nécessité de séculariser l'instruction en substituant aux maîtres religieux des maîtres laïques propres à enseigner les vertus civiles et domestiques pour les avoir pratiquées eux-mêmes.

Si la question n'était pas neuve en 1789, on peut dire que jamais elle ne s'était posée avec plus de gravité. Uue ère nouvelle commençait qui fondait la souveraineté du peuple sur les ruines de l'autorité monarchique. Une solution nouvelle du problème s'imposait impérieuse et urgente. Elle devait être en harmonie avec l'esprit d'une société démocratique fondée sur le travail et le mérite personnels. Un régime n'est solide et durable que s'il est conforme aux mœurs et aux habitudes générales d'une nation. Or, c'est l'éducation qui fait les mœurs.

Les hommes éclairés de la Révolution l'avaient ainsi compris quand ils s'attachaient avec une si infatigable ardeur à la recherche de cette solution. Malgré les difficultés de toutes sortes qu'ils eurent à vaincre, malgré les dangers incessants du dedans et du dehors, les diverses assemblées qui se succédèrent à la fin du XVIIIe siècle mirent l'éducation publique au premier rang de leurs préoccupations. De là les nombreux projets qui furent ou proposés ou discutés dans cette courte période. Après le bouleversement total de l'ancien édifice social il fallait nécessairement procéder à l'organisation du nouveau et en assurer la stabilité par une réforme complète des mœurs. On sentait bien que l'instruction était le moyen le plus propre à régénérer la nation, comme on disait alors (1).

(1) Un peuple libre et maître doit être éclairé et instruit de ses droits

Digitized by Google

La tâche était urgente (1), la Constitution l'avait prescrite (2). Mais elle était difficile. On le vit bien quand il fallut l'exécuter. La plupart des projets, hâtivement conçus, ne purent venir en discussion ou être appliqués. Les tâtonnements, les indécisions, les erreurs sont les dangers inévitables d'une époque où l'on prétend tout refaire à neuf.

Les bonnes intentions sans doute ne font pas défaut ; mais trop nombreuses elles se heurtent ou s'annihilent dans l'immobilité : trop amoureuses de conceptions chimériques, elles se condamnent par cela même à la stérilité. Trop pressées d'atteindre d'un seul coup à la perfection, elles méconnaissent les conditions du progrès et aboutissent à l'avortement. C'est ce qui arriva aux assemblées révolutionnaires qui agitèrent beaucoup d'idées, mais firent œuvre précipitée et par suite éphémère. Peut être aussi ne leur manque-t-il que le temps, ce grand agent du succès pour organiser une œuvre durable. En tous cas les théoriciens de l'éducation émirent des doctrines qui purent être alors taxées de hardiesse, mais qui sont aujourd'hui les assises fondamentales de notre système d'enseignement contemporain. La plupart des principes que les hommes de la fin du XVIII^e^ siècle avaient conçus, les hommes de la fin du XIX^e^ siècle les ont appliqués. Les droits et les devoirs de l'Etat dans l'éducation de la jeunesse, la laïcité, la gratuité, l'obligation, les divers degrés d'instruction, la présentation

---

et de ses devoirs ; l'Instruction est le corollaire obligé de la liberté dans l'exercice de la souveraineté. V. les Rapports de Talleyrand et de Condorcet.

(1) Les cahiers de 1789 réclament la réorganisation sur un plan d'ensemble de l'instruction publique. Notamment les cahiers du clergé de Rodez demandent qu'il soit fait un plan d'éducation nationale pour la jeunesse.

(2) La constitution de 1791 contenait la prescription suivante : « Il sera créé et organisé une instruction publique, commune à tous les citoyens, gratuite à l'égard des parties d'enseignement indispensables pour tous les hommes. »

Digitized by Google

et la nomination du personnel, la distribution des écoles, il n'est aucun de ces points que la Révolution ait négligé.

Les idées de Mirabeau, les rapports de Talleyrand et de Condorcet ne furent pas discutés publiquement, sinon pour le principe, du moins pour le détail. Les événements si troublés à l'intérieur, les querelles des partis, les haines réciproques, la présence menaçante de l'étranger aux frontières n'étaient guère favorables aux études. Néanmoins des travaux si remarquables préludent à l'œuvre pédagogique de la période révolutionnaire. La Convention alla jusqu'au vote ; mais le temps lui manqua (1) pour l'exécution de ses résolutions souvent incohérentes qui reflètent les contradictions et les fluctuations de ses idées politiques. Les projets de Lanthenas, de Romme, de Lepelletier de Saint-Fargeau, de Bouquier, de Lakanal, de Daunou sont successivement mis en discussion, repoussés ou transformés en lois dont la plupart furent rapportées avant d'être appliquées (2). Enfin, à la veille de sa séparation la Convention vote sur le rapport de Daunou, la loi du 3 brumaire an IV (25 oct. 1795) qui présidera à l'organisation de tous les degrés de l'instruction publique sous le Directoire. A ses débuts, elle avait réservé à l'instruction primaire son attention et ses efforts ; dans ses derniers temps, renonçant à ces vues étroites et exclusives elle tourne ses regards vers l'instruction secondaire et supérieure ; elle donne les preuves de sa fécondité et de son intelligence par la création des écoles centrales et l'établissement de plusieurs écoles spéciales.

(1) « Sa puissance a été moindre que sa volonté. Elle nous a légué des principes plus que des institutions. Ce n'est pas sa faute si elle n'a pu réaliser tout ce qu'elle avait conçu. Le temps lui a été mesuré », dit Compayré à propos de la Convention. (*Histoire critique des doctrines de l'éducation.*

(2) La question de l'instruction forcée, impérative, comme on disait, l'embarrasse fort. La Convention flotte d'une opinion à l'autre. Pour tout ce passage, Compayré : *Histoire critique des doctrines de l'éducation en France*, t. II, liv. VII et VIII.

Digitized by Google

Mais cette loi, suprême effort d'une assemblée vieillie et épuisée, a reçu le contre-coup des variations qui s'étaient produites dans les esprits. Elle n'a plus les audaces des années précédentes ; elle biffe d'un seul trait de plume les grands principes révolutionnaires pour l'enseignement primaire, c'est-à-dire la gratuité, l'obligation et l'universalité de l'instruction. Elle établit trois degrés d'instruction : les écoles primaires, les écoles centrales, l'institut national. Pour l'enseignement primaire elle incline les droits de l'Etat devant la liberté, les droits de la famille et de l'individu. L'instruction primaire n'est plus obligatoire : l'Etat n'en a pas le monopole. Le nombre des écoles cesse d'être proportionnel à la population : il y en aura une ou plusieurs par canton (suivant les distances). L'instituteur, sans traitement, n'aura d'autres ressources que les rétributions des élèves. Son enseignement se borne à la lecture, à l'écriture, au calcul et aux notions de la morale républicaine.

Après la loi libérale que Lakanal avait fait adopter le 22 brumaire an III (et à propos de laquelle un contradicteur avait jeté les bases de l'enseignement primaire supérieur), le projet Daunou était un retour accentué en arrière.

Il est vrai que c'est l'organisation de l'enseignement secondaire qui en était la partie essentielle. Les écoles centrales, instituées par le décret du 25 février 1795 (7 ventôse an III), sur le rapport de Lakanal, pour remplacer les anciens collèges, avaient déjà besoin d'être modifiées. Le programme des études était vaste comme une encyclopédie : lettres, arts, sciences et métiers y formaient un chaos. Daunou voulut y introduire un peu d'ordre et il imagina la division en trois sections des élèves et des matières d'enseignement (1). Mais il n'en corrigeait pas le

(1) La 1re section (enfants de plus de 12 ans) comprenait des professeurs de dessin, d'histoire naturelle, de langues anciennes, de langues vivantes, mais ces derniers seulement sur la demande des administrateurs du

Digitized by Google

défaut le plus grave. Les programmes restaient trop étendus et les élèves trop libres ; les connaissances pratiques dont on peut tirer un profit immédiat étaient préférées à celles qui ont pour effet le développement de l'esprit ; les sciences avaient le pas sur les lettres ; les langues anciennes, sans être exclues, passaient au second rang après les arts industriels.

Quant à l'enseignement supérieur, il n'était représenté que par l'Institut national, chargé « de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences ». C'était comme le corps représentatif de la République des Lettres. Il formait trois classes : Sciences physiques et mathématiques, Sciences morales et politiques, Littérature et Beaux-Arts.

Telle est, dans ses grandes lignes, la loi que vota la Convention, en laissant au Directoire le soin d'exécuter ses dernières volontés. Celui-ci recueillait une charge bien lourde. Malgré tous ses efforts, l'état de l'enseignement ne fut pas prospère. L'instruction primaire était à peu près nulle : les écoles n'existaient que sur le papier. Les écoles centrales réussissaient peu : elles étaient trop nombreuses, les écoliers trop libres, le recrutement n'en était pas assuré au moyen d'un pensionnat ; elles étaient l'objet des plus vives attaques des partisans de l'enseignement religieux, qui en était exclu, et enfin les méthodes d'enseignement déconcertaient un peu les habitudes reçues. La conception de l'Institut ne réalisait pas les conditions d'un véritable enseignement supérieur.

On comprend aisément que le Directoire s'émut de cet état de choses. Mais il s'occupa surtout de rechercher les moyens pratiques d'assurer la fréquentation des écoles. La gravité du mal fit éclore de nouveaux

département. — La 2e section (enfants de plus de 14 ans) ne comptait que deux professeurs, un de mathémathiques élementaires, un de physique et un de chimie. — Dans la 3e section, réservée aux jeunes gens de 16 ans, nous trouvons les classes de grammaire générale, de belles-lettres, d'histoire, de législation.

Digitized by Google

projets. C'est ainsi qu'on vit reparaître les principes de Lepelletier sur l'éducation impérative, sous peine de dégradation civique pour les parents qui refusaient d'envoyer leurs enfants dans les écoles républicaines. On alla même jusqu'à proposer la refonte complète du plan qui venait à peine d'être mis en vigueur. Un rapport fut présenté dans ce sens par Roger Martin, le 19 brumaire an VII (1). Si encore, au lieu d'ébranler tout l'édifice, on s'était contenté de corriger les défauts que révélait l'expérience, le mal aurait été moindre, l'amélioration aurait été lente, mais progressive et assurée. Malheureusement, la manie d'innover faisait négliger l'art de perfectionner. Chacun voulait être utile, mais à la condition de l'être autrement que son devancier. Ces incertitudes mêmes ne faisaient qu'aggraver le mal en jetant la défaveur sur l'enseignement et le découragement dans l'esprit des maîtres.

Pour se tirer d'embarras, le Directoire invita les hommes de lettres à donner leur avis et c'est pour répondre à cette invitation que Monteil adressa au Directoire exécutif, en 1798, l'*Etat sommaire sur l'Instruction publique* qu'il nous reste à examiner.

Il n'eut qu'à mettre en ordre des idées mûries depuis longtemps : il apporta à l'élaboration de son plan non les rêves d'une imagination qui improvise hâtivement, mais l'expérience personnelle que donne une longue réflexion jointe à la pratique de deux années d'enseignement et à la connaissance des aspirations de son temps. Il s'attacha à cette œuvre avec l'ardeur d'un cœur enthousiaste et la grande connaissance d'un esprit qui se fait une haute idée de sa mission et qui pousse loin le zèle du bien public. Sa voix pouvait donc avoir quelque autorité :

(1) Il ne faut pas froisser les habitudes, même par de simples changements de noms. « Beaucoup d'hommes en France tiennent encore, dit-il, aux noms et aux enseignes et ce n'est que par la porte des collèges et des universités qu'on parviendra à faire entrer un grand nombre d'élèves aux écoles centrales et universelles. »

Digitized by Google

elle émanait d'un homme pratique et sincère qui sait d'où il vient et où il va, qui tient compte de ce qui est dans l'organisation de ce qui doit être.

Invité par état à présenter ses observations, Monteil les exposa sans crainte comme sans ostentation. D'ailleurs, les considérants qui précèdent son projet nous en font connaître l'esprit.

Ce n'est pas par une refonte complète du système d'instruction qu'il compte remédier aux inconvénients reprochés, mais par des améliorations progressives. La doctrine du tout ou rien est dangereuse si elle doit toujours aboutir à l'impuissance.

« Sans doute, une maison, même neuve, dit-il, a besoin, dès qu'elle a été habitée, de nouveaux aménagements : mais pour l'embellir ou en distribuer mieux les pièces, on ne gagne rien à la démolir : il faut d'abord la conserver.

» Nous ferons connaître les parties qui nous paraissent devoir être conservées, le petit nombre de celles qu'on pourrait changer et celles qu'on devrait y ajouter. Qu'on n'attende pas des idées neuves ou subversives des opinions reçues. Ce qui doit nous occuper, dans ce moment, c'est de bien distribuer les degrés d'instruction. »

Il avait très bien vu, sans doute, que dans le système de Daunou les parties manquaient de lien, que la base, le milieu et le sommet étaient trop indépendants.

A cet édifice, que Monteil juge bien supérieur cependant à celui de l'ancien régime, il veut donner une base plus large, plus d'unité et de cohésion et un couronnement nécessaire. Mais, réservant pour des temps plus heureux l'éducation nationale, c'est-à-dire ce qui touche aux croyances politiques et religieuses et qui forme les citoyens (1), il ne s'occupera que de l'instruction, c'est-à-dire des connaissances

(1) Ces définitions sont de Condorcet.

Digitized by Google

positives et certaines, des vérités de fait et de calcul qui forment les hommes éclairés (1).

Comme Talleyrand, il s'inspire des deux idées fondamentales de la Révolution, l'idée d'égalité et l'idée de liberté et pour en assurer la diffusion, il croit que l'instruction est nécessaire : d'abord, elle créera des individus libres en leur donnant une conscience et une raison, ensuite, elle rapprochera les hommes en amoindrissant l'inégalité des esprits.

Il part de ce principe, inscrit dans la déclaration des Droits de l'Homme, que tous les citoyens ont un droit égal à l'instruction. Mais protégé contre les séductions de l'utopie par un esprit pratique et pondéré, il proclame avec Rolland (2), que l'instruction doit être appropriée aux divers moyens de richesses et aux besoins des diverses classes de la société. Il comprend très bien que si dans un Etat, il faut des artisans et des agriculteurs, des hommes plus instruits et les savants n'y sont pas moins nécessaires.

Les écoles primaires, les écoles centrales, les universités répondront à ces divers besoins. Voilà les trois degrés d'instruction où se répartiront les hommes pris dans tous les degrés de la fortune et de l'intelligence.

L'école primaire, la plus importante, donne aux enfants des agriculteurs et des artisans les éléments indispensables à tout homme.

---

(1) C'est ce qui explique, dans le projet de Monteil, l'absence de tout enseignement religieux. La morale philosophique indépendante de tout dogme religieux était d'ailleurs conforme à l'esprit du temps : Elle devait suffire à l'enfance. « C'est un rendez-vous commun où tous doivent se réfugier et se réunir, dit Talleyrand. A l'âge de raison, l'enfant pourra faire entre les différents cultes un choix réfléchi.

L'influence de Rousseau et des philosophes était grande à la fin du XVIII[e] siècle.

(2) Rolland avait dit : « Il est utile que chaque citoyen reçoive l'instruction qui lui est propre. Chaque esprit ne demande pas le même degré de culture : mais la science de lire et d'écrire, qui est la clef de toutes les autres sciences, doit être universellement répandue. »

Digitized by Google

L'école centrale prépare aux diverses professions de la vie civile.

L'école universelle ou université des sciences et des arts conviendra aux intelligences d'élite ou à ceux qui, grâce à leur fortune ou par goût, peuvent se livrer à des études désintéressées.

L'école primaire sera seule obligatoire pour les enfants de 8 à 12 ans. L'instituteur y enseignera à lire, écrire et compter et la Constitution sera le livre par excellence, le *Catéchisme de l'enfance* (1). Ces éléments ne sauraient suffire à Monteil. Il n'oublie pas que presque tous les élèves de l'école primaire sont des fils d'artisans ou d'agriculteurs qui, empêchés de pousser plus loin leurs études, devront plus tard demander à un métier les moyens de vivre. C'est à l'école même qu'ils doivent sous la direction d'un maître artisan recevoir des leçons sur la théorie et la pratique des arts mécaniques les plus indispensables, non pas comme un divertissement offert à l'esprit et un exercice utile au corps, mais pour y trouver un honorable moyen d'existence. Le jeune riche lui-même, à qui d'ailleurs dee revers de fortune peuvent rendre plus tard ces connaissances nécessaires, suivant la prévision de J. J. Rousseau que des événements tout récents venaient de confirmer, apprendra au moins en s'y exerçant au prix de quelles fatigues le pauvre gagne son pain (2). « Le travail et la peine qu'il aura éprouvée par lui-même disposeront dans la suite son cœur à s'amollir plus facilement devant le spectacle des souffrances. » Ne retrouve-t-on pas là un souvenir

(1) C'est l'idée de Talleyrand et de tous les théoriciens d'alors pour qui la politique était le principal souci, Ils considéraient l'éducation nationale comme un moyen d'attacher à l'Etat et de former pour l'Etat les générations naissantes et il était juste de faire connaître à l'enfant les droits et les devoirs qu'il aurait quand il serait devenu homme.

(2) L'enseignement qui permet d'instruire les enfants tout en leur apprenant un métier n'est il pas pratique ? L'élève qui sort de certaines écoles professionnelles a un métier lui permettant d'exercer ses aptitudes.

Digitized by Google

de la Chalotais écrivant : « Que le jeune homme apprenne quel pain mange un laboureur, un journalier, un artisan. Il verra dans la suite comment on leur ôte ce pain qu'ils gagnent avec tant de peine et comment une portion des hommes vit aux dépens de l'autre ». En tous cas il y a quelque grandeur à orienter l'âme de l'enfant dans le sens de la justice et de la bonté, à agrandir son cœur en y semant le germe de la pitié par l'expérience de la fatigue et le spectacle des misères. On retrouve dans cet article du projet de Monteil le souvenir de Rousseau et de La Chalotais : mais qui ne voit que c'est à la fois l'utilité et l'humanité qui l'ont inspiré à Monteil ?

Enfin, au sortir des guerres héroïques de la Révolution, Monteil ne pouvait oublier que si « l'enrôlement fait les soldats, l'éducation seule fait les guerriers. » Aussi voudrait-il que dès l'école les enfants fussent formés aux évolutions militaires et au maniement des armes, par un vétéran, dans chaque canton. C'est une des idées dont le patriotisme de Monteil attend les plus heureuses conséquences et que l'on a vu en d'autres temps, au lendemain de la défaite, reparaître pour présider à l'organisation de la préparation militaire dont l'utilité est jugée différemment suivant les vicissitudes de nos espérances ou de nos déceptions.

Voilà ce qu'il y a d'essentiel à noter dans le projet de Monteil sur les écoles primaires. Laïcité, gratuité, obligation étaient pour lui, comme pour notre époque, les conditions nécessaires de l'enseignement primaire public dans un pays où le peuple est souverain. Les deux premières n'ont pas besoin d'être inscrites dans le projet : elles découlent naturellement, celle-ci de la logique, celle-là de la force des circonstances dans un temps où les ordres religieux étaient supprimés. Quant à l'obligation faite aux parents de donner à leurs enfants les connaissances élémentaires auxquelles ils ont droit, Monteil ne craint pas de l'ins-

Digitized by Google

crire dans la loi pour la faire entrer dans les mœurs. Cette éducation impérative que la Convention n'avait pas osé édicter ne l'effraie pas. Si les parents méconnaissent leur devoir, il appartient à l'Etat de le leur imposer. Est-ce donc si hardi de le demander ?

Cependant, Mirabeau, Talleyrand, Condorcet, Lakanal, tout en reconnaissant le danger de l'ignorance, n'avaient pas osé aller jusque-là. Leur libéralisme s'effarouchait du mot d'obligation et leur clairvoyance était ici mise en défaut par l'influence de vieux préjugés ou par la confiance en la force des idées et le prestige des principes pour triompher des résistances de l'ignorance et de la routine.

Peut-être redoutaient-ils seulement qu'une demi-instruction, inspirant aux enfants le dédain de la profession paternelle, ne les éloignât de la rude vie des champs ou de l'atelier pour en faire les « malheureux et les déclassés des villes » comme dit Monteil, « au lieu d'artisans précieux des manœuvres indigents ou des copistes routiniers ». Monteil lui-même s'afflige plus tard des conséquences de cette demi-science dans ses *Promenades en Touraine*. Mais elle est bien difficile à régler. Parmi toutes les choses qu'on peut apprendre, que choisir ? où s'arrêter pour la conduire jusqu'aux limites qu'il est possible d'atteindre sans aller au delà de celles qu'il serait dangereux de franchir ? Ne pas rester en deçà du nécessaire sans aller au delà du possible, c'est un des problèmes les plus complexes de la science de l'éducation. Mais le savoir qui se borne à lire, écrire et compter ne saurait offrir de graves inconvénients : il est de première nécessité (1), personne ne le conteste ; qu'il soit donc une obligation, c'est la conséquence inéluctable. Monteil n'hésite pas à le dire. L'expérience avait sans doute convaincu beaucoup de ses contemporains de l'inefficacité du libéralisme à vaincre

(1) « Il doit être universellement répandu », écrivait Rolland, l'interprète du Parlement de Paris.

Digitized by Google

l'hostilité ou l'inertie et de la nécessité de la contrainte pour imposer le respect des décrets, à défaut de l'amour.

Gratuite et obligatoire au premier degré, l'instruction ne le sera pas pour les jeunes gens à qui leurs loisirs et leur fortune permettent d'aspirer aux professions libérales. Mais une intelligence d'élite doit trouver dans l'Etat une protection secourable qui l'aide à sortir de son humble condition. L'accès des écoles centrales et des écoles universelles doit être ouvert aux déshérités de la fortune. Le pensionnat établi auprès de chacune d'elles pour les y élever gratuitement vaudrait mieux que les anciennes écoles militaires où il fallait donner des preuves de noblesse : ici il faudrait en produire de talent et d'infortune.

Dans le système du 3 brumaire an IV, l'école centrale, dont Monteil avait eu pendant deux années déjà le temps de reconnaître les inconvénients et les avantages, était séparée de l'école primaire par un trop long intervalle. Il cherche à le combler sans recourir aux intermédiaires que beaucoup proposaient. Pour lui, la porte d'issue des écoles primaires sera la porte d'entrée des collèges. Il répartit les cours en sept années, de 12 à 19 ans, et au lieu de faire marcher de front les éléments de toutes les sciences, il sectionne les études et les distribue suivant le développement physique et intellectuel des élèves. Au début, il place le dessin et la musique qui offrent un charme propre à maîtriser l'attention, au milieu les sciences, au sommet les langues anciennes et les belles-lettres. Il juge l'enseignement du grec et du latin indispensables ; mais il veut en simplifier l'étude. Deux ans doivent suffire à apprendre ces deux langues mortes, non pour les parler ou les écrire, mais uniquement pour les comprendre sans traduction.

Afin de remédier à l'excès de liberté, c'est-à-dire au

Digitized by Google

droit à la paresse dont jouissent les élèves des écoles centrales, et afin d'assurer un enseignement profitable, il demande, comme le fondement de tout bon système d'enseignement, une attestation ou un examen justifiant qu'on possède les connaissances nécessaires pour suivre la classe où l'élève doit entrer ; afin de faciliter le recrutement des élèves, il demande l'établissement d'un penstonnat près de chaque école. L'expérience, protestant contre la liberté de l'internat si conforme aux tendances de la Révolution, en avait démontré la nécessité à un moment et dans un pays où le système tutorial n'était pas près de s'introduire.

Neuf professeurs devaient suffire à donner tout l'enseignement.

Les modifications au système appliqué étaient, on le voit, peu considérables. Monteil y apportait non l'esprit de bouleversement, mais l'esprit de méthode. Création d'un pensionnat pour restreindre la liberté funeste au jeune âge, établissement d'examens pour assurer des études sérieuses, institution de bourses pour favoriser le talent pauvre, nouvelle distribution des matières d'enseignement adaptées sans solution de continuité au point de départ et aboutissant à des connaissances suffisantes pour que l'élève pût entrer tout armé dans la lutte de la vie, voilà avec quelques détails sur la nomination, dans le but de remplacer la faveur par le talent, le traitement, les peines disciplinaires, le costume des professeurs, l'administration intérieure, le choix des livres, les récompenses, tout ce que nous remarquons dans son projet. En somme, rien d'essentiel n'est oublié ; les lettres conservent à côté des sciences une place équitable.

On pourrait noter du moins un détail qui fait sourire pour y relever l'influence des souvenirs de Sparte et l'esprit du temps où l'on voulait que l'égalité et la fraternité ne fussent pas de vains mots ; c'est l'institution d'un repas commun entre tous les élèves à la

Digitized by Google

fin de chaque mois. La nature et la qualité des mets apportés par chacun serait fixée pour tous. Ce rapprochement des élèves, hors de la présence des maîtres, dans une espèce de communion frugale, ferait tomber bien des barrières et unirait les cœurs par l'heureux effet de la familiarité et de la gaieté naturelles à cet âge. Ce serait une école de tempérance, d'éducation mutuelle et de fraternité et la source des amitiés durables.

A 19 ans les études sont terminées pour ceux qui veulent embrasser les diverses professions de la vie civile. Les autres qui se destinent aux sciences ou aux arts plus élevés iront aux universités.

Trois suffiront à toute la République: une à Bruxelles, une à Paris et une à Toulouse. Dans chacune d'elles 40 professeurs, illustres par leurs ouvrages ou leur réputation, feraient rayonner sur la France entière leurs lumières et distribueraient leur savoir dans toutes les branches des connaissances humaines. Ces universités joueraient le rôle de nos hautes écoles artistiques et des facultés, en y comprenant la médecine et le droit dont l'étude serait nécessaire, d'après Monteil, pour l'exercice des professions de légiste et médecin.

Tel est dans son ensemble ce projet qui renferme une organisation complète de l'instruction publique à 3 degrés. C'est la conception d'un homme qui n'est pas seulement un théoricien, mais qui a l'esprit pratique d'un organisateur. Il emprunte à ses lectures et à ses réflexions pour améliorer. Que doit-on enseigner ? Où ? Comment ? Quels seront les maîtres et d'où viendront-ils ? D'où tirera-t-on les ressources nécessaires au fonctionnement de ces écoles, c'est-à-dire comment s'établira le budget de l'Instruction publique ? Toutes ces questions et d'autres analogues, Monteil les résout avec compétence et sagesse.

Ses idées ne sont point subversives, car elles ne seraient pas conformes à son caractère ; elles ne sont

Digitized by Google

pas neuves : il ne s'en vante point ; il lui suffit qu'elles soient justes. Du reste n'était-il pas difficile d'avoir des idées neuves après tant de projets émis depuis par la Chalotais et Rolland jusqu'à Lakanal et Daunou. Mais comme Monteil vivait avec son temps au lieu de se confiner exclusivement dans le passé que lui révèle l'étude de l'histoire, il connaissait les principes essentiels des projets antérieurs et il s'en inspira asurément dans l'élaboration du sien. On retrouve partout des réminiscences ou des idées de ses prédécesseurs. Est-ce plagiat ? Non : le milieu même où l'on vit laisse sur tout esprit une empreinte plus ou moins profonde. Malgré qu'on en ait, on respire l'air ambiant. Toute conception porte fatalement la marque de l'époque où elle s'est produite : l'esprit du temps s'y reflète, les idées dominantes du moment y apparaissent ; ce qui fait l'objet des préoccupations générales ne peut laisser indifférent même le penseur original.

On ne s'étonnera donc pas de trouver dans l'*Essai* de Monteil des idées qui peuvent paraître empruntées à ses devanciers, mais qui sont plutôt du domaine public. Ce qu'il importe de savoir, c'est non de qui elles sont, mais ce qu'elles sont. Or la plupart d'entre elles diffèrent-elles beaucoup de ce qui est pratiqué depuis 40 ans ! L'idéal actuel s'éloigne-t-il beaucoup de celui que concevait Monteil ! L'organisation des écoles primaires, des écoles supérieures professionnelles, des lycées et des universités modernes ne ressemble-t-elle pas en beaucoup de points à celle que proposait Monteil ? Sans doute à des temps différents correspondent des besoins nouveaux ; mais les principes, les fondements restent à peu près les mêmes ; le détail de l'application varie seul.

Cet *Essai* est, en tous cas, sinon très original, du moins intéressant parce qu'on y découvre les tendances d'un esprit élevé et méthodique et qu'il donne la mesure des réformes que les esprits éclairés et mûris

Digitized by Google

par l'expérience, loin des spéculations ambitieuses des théoriciens de la politique, dans le milieu calme et pondéré de la province désiraient à la fin du XVIIIe siècle pour le succès de l'instruction et le bien de la société.

Il fut remarqué par la Commission à laquelle il fut d'abord soumis et celle-ci invita son auteur à rédiger ses propositions sous la forme d'un projet de loi. Monteil accéda à ce désir et il formula en 4 titres dont le dernier est divisé en 6 chapitres, les idées que je viens d'exposer. Qu'en advint-il ? Monteil ne se berçait pas de l'illusion d'un succès complet. L'humilité de sa condition ne lui permettait pas de telles espérances. « Qui suis-je, dit-il, pour espérer que mes idées seront adoptées de préférence à celles de tant d'hommes dont les talents et les succès commandent la confiance ! Si par hasard quelque partie du projet était accueillie, je le devrais à ce qu'on aura examiné son utilité en oubliant son auteur. »

Pour faire plus de bruit son *Essai* eût dû émaner d'un homme plus en vue ou du moins être développé plus longuement. Il le sentait bien : « Cet essai, écrit-il, aurait pu faire la matière d'un livre : chaque article aurait exigé le développement d'un chapitre. Mais il avait été obligé de se hâter : il savait combien étaient précieux les moments des personnages à qui ce travail, parmi tant d'autres, était destiné ; il se renferma en des bornes trop étroites. Ce projet qui, malgré une ou deux idées puériles, est si souvent sage, utile, excellent, passa peut-être inaperçu de la seconde Commission qui devait l'examiner. Il ne fut pas plus appliqué que les autres parce que le Directoire n'eut pas le temps d'exécuter les réformes qu'il semblait vouloir entreprendre. Puis vint l'Empire qui ne s'inspira plus des mêmes principes. Et le manuscrit de Monteil fut enterré dans les cartons qui recueillent et ensevelissent tout à peu près également. Mais un siècle s'est écoulé : la plupart de ses idées ont été reprises

Digitized by Google

et appliquées. Avec la marche du temps, ce qui semblait hardi est devenu banal et leur banalité apparente depuis qu'elles sont passées dans le domaine des faits prouve, mieux que les arguments, leur justesse. L'expérience et le temps lui ont donné raison sur bien des points. C'est tout ce que Monteil devait désirer.

Publication de la « Description du département de l'Aveyron ».

Pendant qu'il professait à l'Ecole centrale, Monteil avait été chargé le 26 messidor an VIII, moyennant une allocation pécuniaire, par l'Administration départementale de « se transporter en divers points du département et y faire des recherches et fouilles de monuments celtiques ». Ces souvenirs d'une antiquité étudiée aujourd'hui avec passion par quelques érudits, mais alors négligée, sont nombreux sur les vastes plateaux calcaires de l'Aveyron. Dans ses pérégrinations à l'entour des domaines paternels, Monteil avait été vivement frappé par la vue de quelques-uns de ces témoins d'un âge reculé et son esprit curieux aurait bien voulu s'en expliquer l'origine et le but. Les monuments de pierre qui sont à peu près les seuls vestiges d'une civilisation éteinte n'avaient été guère interrogés et l'archéologie celtique commençait à peine à se développer. Il faut croire que ce mystère resta insondable pour Monteil ; car il n'a laissé aucune trace des découvertes qu'il put faire sur cette question. Mais il n'y a pas lieu de le regretter. Il pouvait hâter l'introduction de la science archéologique dans l'Aveyron ; il fit mieux : il rassembla les matériaux de sa *Description*. Sa mission ne demeura donc pas infructueuse. Ses voyages parfois pénibles à travers des régions accidentées, mais remarquables par la variété de leurs sites et leur

Digitized by Google

caractère pittoresque, ne furent pas sans résultat. Monteil ne pouvait parcourir tant de bourgs et de campagnes sans songer à s'enquérir de leur histoire, de leurs ressources, de leur vie. Il apprenait la géographie locale en voyageant et à côté d'elle l'histoire locale revendiquait ses droits.

C'est de ces promenades faites en vue de la recherche des monuments celtiques que naquit dans l'esprit de Monteil l'idée de son premier ouvrage.

Agrandissant le cadre de ses études il recueillit les matériaux de sa *Description du département de l'Aveyron* où les monuments celtiques, romains et chrétiens ne prennent qu'une place bien restreinte. La préparation de cet ouvrage qui commença de faire connaître le nom du jeune professeur et qui contribua bientôt à lui assurer une situation plus favorable à ses études historiques, imposa de grandes dépenses à son modeste budget et lui coûta cinq années de travail et de pénibles recherches.

Nous ne nous occuperons ici que des circonstances qui en provoquèrent la composition et en accompagnèrent la publication.

Pénétré de cette idée que les géographies générales de la France étaient souvent erronées ou incomplètes sur le détail de certaines régions et que les auteurs de dictionnaires de commerce ou de traités spéciaux d'agriculture et d'arts mécaniques étaient trop enclins à représenter sous un jour uniforme la France industrielle et agricole d'après le modèle que leur offre souvent Paris ou la région du centre, il croit que le seul moyen de fournir aux géographies et aux traités techniques de bons matériaux serait de décrire séparément et d'après la connaissance précise et personnelle d'un témoin oculaire, pour ainsi dire, chaque département. Son esprit le portait naturellement déjà à appliquer à la géographie la théorie qu'il pratique dans l'histoire et suivant laquelle on ne peut se faire une idée complète et exacte de l'en-

Digitized by Google

semble que par l'examen successif de chacune des parties.

Tel était son but quand il entreprit son livre. Il présenta son projet au ministre de l'Intérieur Letourneur qui l'agréa et lui accorda même à titre de subvention une souscription à 150 exemplaires du futur ouvrage au prix de 5 fr. Il pensa avec Monteil que ces monographies sont utiles par les comparaisons qu'elles permettent de faire, principalement aux administrateurs, aux hommes d'étude et aux artistes. L'idée séduisit aussi Creuzé-Latouche (1) qui voulait que la collection en fût placée dans les archives de toutes les administrations. Ces bibliothèques administratives devaient dans son esprit présenter ainsi, comme en une intéressante et instructive galerie les tableaux de tous les départements, faire profiter les uns des efforts faits et des résultats acquis par les autres et hâter la fusion morale et économique des nouvelles circonscriptions cantonales, après l'annexion des contrées conquises et après le démembrement des anciennes provinces dont on venait de briser les cadres pour réaliser l'unité de la nation française.

La conception de Monteil était originale : Mais quels efforts n'exige-t-elle pas ? Un tel livre tout rempli de détails relatifs à la géographie physique, aux mœurs, aux usages, aux curiosités archéologiques ou historiques, à la statistique, à l'industrie, aux arts, à l'administration, à l'économie politique et rurale, ne s'improvise pas au coin du feu. « Tel arti-» cle, dit-il, a été écrit chez un tisserand ou un cha-» pelier, tel autre dans une tannerie... Des pages en-» tières ont été faites sur les lieux mêmes qui y sont » décrits, sur le sommet des montagnes, au bord d'un » torrent, au fond d'un vallon. Souvent dix lieues » n'ont pas paru trop longues pour revenir auprès des

(1) Creuzé-Latouche (1779-1800), conventionnel, membre de l'Institut. Il s'occupa d'économie rurale et a laissé notamment la *Description topographique du district de Chatellerault*. 1790.

Digitized by Google

» mêmes objets, collationner pour ainsi dire la copie » sur l'original. Souvent on a passé des mois entiers » dans les comptoirs des marchands, dans les archi- » ves des hôpitaux, dans les secrétariats des mairies » et des administrations pour parvenir à un résultat » de quelques lignes de chiffres. » Les fonctions de secrétaire de la Commission du commerce et des arts du département au sein de laquelle l'appela le préfet en l'an IX lui permirent de recueillir quelques-uns des matériaux nécessaires. Pour l'exécution d'un travail si minutieusement contrôlé, cinq ans n'étaient pas trop longs à un homme dont les loisirs étaient mesurés par ses occupations professionnelles et pour le mener à bonne fin il fallait joindre à la plus admirable conscience la plus active patience.

Le ministre, en annonçant à Monteil l'approbation de son projet de description de la France par départements, l'informait par sa lettre du 15 pluviôse an VI que cet ouvrage serait envoyé aux écoles centrales « accompagné d'une circulaire où il serait fait appel à l'émulation des professeurs pour provoquer la confection d'un pareil travail dans chaque département ». L'administration départementale, de son côté, pour encourager ses efforts accueillit la proposition de contribuer aux frais de cette entreprise (an VI) et, comme le ministre, sans avoir pris aucune connaissance de l'ouvrage autrement que par le prospectus, elle souscrivit pour 170 exemplaires (1).

Un de successeurs de Letourneur, Chaptal, ne pouvait manquer d'applaudir à l'idée qu'avait approuvée son prédécesseur. Très attaché à tout ce qui lui rappelait le collège de Rodez où il avait terminé ses études classiques, celui-ci s'était intéressé précédemment à la publication à des ouvrages de Bosc et de Thé-

(1) Ce chiffre indiqué dans le procès-verbal de la délibération de l'administration centrale du 15 germinal an VII est le chiffre exact, malgré le chiffre de 180 exemplaires inscrit par erreur dans la lettre de l'administration centrale au ministre de l'intérieur le 28 nivôse an VIII.

Digitized by Google

denat qui avaient été l'un le maître, l'autre le collègue de Monteil. Chaptal fit payer le reliquat de la subvention promise à Monteil dont les faibles ressources avaient été épuisées par les frais d'impression et de gravures. (Lettre à Chaptal 10 floréal an X) et lui fit écrire en le remerciant « que l'ouvrage était très bien fait » (1).

La *Description de l'Aveyron* avait paru en 2 volumes in-8° avec cartes et gravures, à Rodez, l'an X (1802). Quelques exemplaires portent la date de l'an IX, ainsi que l'indique la préface.

C'était le premier ouvrage important de notre auteur.

L'idée de Monteil, avant qu'il l'eût réalisée lui-même, avait fait du chemin depuis que Letourneur l'avait adoptée et recommandée. Plusieurs géographies particulières parurent à peu près en même temps que la sienne. Le *Moniteur* cite à la fin de l'an X celles qui ont été le plus remarquées, entre autres les Descriptions de l'Aveyron, du Finistère et de la Seine-Inférieure.

Mais Monteil aurait voulu assujettir la rédaction de ces géographies départementales à une unité de cadre, « seul moyen d'éviter les divagations et les les épisodes historiques et poétiques et de se procurer les éléments d'un tableau politique et statistique de la France. » Il demanda à Chaptal (10 floréal X) de choisir parmi les ouvrages parus celui qui réaliserait le mieux ses vues et se présenta au concours. Les événements empêchèrent de donner suite à cette idée dont l'exécution fut laissée à l'initiative de chacun.

A peine Monteil eut-il publié son livre que, toujours

(1) De Gaujal le cite plusieurs fois dans ses Etudes historiques en lui empruntant quelques traits de mœurs. « Cet ouvrage est ce qu'il y a de mieux sur le département de l'Aveyron, lit-on dans ses notes manuscrites : il n'est point mal écrit : il fait très bien connaître le pays sous tous les rapports. » V. Biographie de Gaujal par J. Duval. p. 58.

Digitized by Google

en quête du mieux, il se mit à en préparer une 2e édition. On le voit sollicitant des avis, soumettant son œuvre à l'examen de ses amis, leur demandant des corrections et des annotations (1). Mais distrait dans la suite de ce soin par d'autres occupations, il n'a jamais publié cette 2e édition. Il a seulement laissé un exemplaire enrichi de corrections et d'additions dans les marges et les pages interfoliées où il copiait au jour le jour les fragments des annales provinciales que lui offraient à l'improviste ses lectures si variées, ses immenses recherches dans les matériaux de l'Histoire de France, ses conversations quotidiennes ou les renseignements de ses compatriotes. Divers signes marquent çà et là l'intention de quelques retouches et le désir de mettre le livre au courant des changements survenus.

Ces notes datent presque toutes des dix dernières années de la vie de Monteil. Elles lui auraient servi à faire une refonte générale de l'ouvrage pour le mettre en rapport avec l'état du département au milieu du XIXe siècle. Le parallèle entre les deux éditions aurait fourni la mesure des progrès accomplis, des améliorations opérées, des industries introduites ou perfectionnées en un demi-siècle. Mais la mort ou d'autres projets ne lui laissèrent pas le temps de terminer ce travail auquel il n'avait jamais, même au milieu de ses plus nombreuses occupations, cessé de donner quelques instants.

Ces notes ont été publiées seulement en 1888 à Rodez dans une brochure de 80 pages in-8° avec planches comme une *Addition posthume* pour faire suite à une réimpression, sans changements, de l'édition de l'an X (2).

(1) Nous avons vu un exemplaire annoté par M. Arssaud, ancien maire de Rodez et ami de Monteil, entre les mains de M. l'abbé Ravailhe, un ami des vieux jours de Monteil. Mais la critique de fond et surtout de orme est assez insignifiante.

(2) Cette réimpression a été publiée à Villefranche-de-Rouergue en 1884 en un seul volume de 332 pages.

Digitized by Google

L'ouvrage de Monteil avait fait, on l'a vu, quelque bruit dès l'annonce de sa publication. Son succès établit la réputation de l'auteur et, s'il ne lui apporta pas la fortune (1), il lui acquit néanmoins de puissants protecteurs, notamment le géographe E. Mentelle, qui lui furent d'un grand secours l'année suivante quand il sollicita une chaire à l'École militaire de Fontainebleau. Il trouva là le meilleur dédommagement de ses peines, lorsque la suppression des Ecoles centrales l'inquiéta pour son avenir par la perte de son emploi.

Monteil à l'école de Fontainebleau.

Les jours des écoles centrales étaient comptés : leur décadence entraîna leur suppression. Elles durent céder la place aux lycées fondés par la loi du du 1er mai 1802. Quelques-unes continuèrent à végéter encore quelque temps ; celle de Rodez notamment se traîna jusqu'à l'inauguration du lycée qui fut retardée jusqu'en 1808. Mais la condamnation était définitive. Les professeurs qui y enseignaient durent se préoccuper d'assurer leur avenir.

Monteil, quoiqu'il n'eût pas d'autres ressources, ne paraissait pas avoir lieu d'éprouver pour sa carrière de vives inquiétudes. Car il jouissait d'une assez grande estime et le succès tout récent de son ouvrage avait assez solidement établi sa réputation pour qu'il eût le droit d'espérer une place dans l'organisation nouvelle.

Cependant il ne négligea pas de faire quelques démarches et deux lettres inédites du 8 frimaire an XI nous font connaître ses préoccupations et ses désirs.

---

(1) Il écrivait plaisamment à Chaptal : « Il n'y a que les grands Ministres qui puissent changer tout de suite des masses de papier en or. » (*Lettre du 10 floréal an X*).

Digitized by Google

« J'ai 34 ans, écrit-il au Conseiller d'Etat Fourcroy (1) ; je suis professeur d'histoire depuis 7 ans... antérieurement ma fortune que j'ai perdue à la Révolution me mettait en mesure de cultiver les lettres sans distraction. Il me semble que si le gouvernement daignait me confier dans les nouveaux lycées une chaire de rhétorique ou de langues anciennes ou même de logique, je m'efforcerais de la remplir. Voilà mes vœux et mes titres... »

S'il l'avait désiré, il aurait probablement conservé la chaire d'histoire dans le lycée même qui remplaça l'Ecole centrale et qui recueillit plusieurs de ses collègues.

Il n'aurait pas eu de peine à obtenir, grâce à son nom et à ses relations, le poste qui fut donné à Loubatières, son successeur. Mais il paraît que le climat du pays n'était pas favorable à sa santé et qu'il préférait les climats du Nord, si l'on en juge par la lettre qu'il écrivait le même jour aux Inspecteurs généraux de l'Instruction publique.

« J'aurais attendu pour vous présenter ma demande que l'école centrale fût supprimée ; mais des raisons particulières me forcent à anticiper. Si vous devez m'admettre dans les lycées, il est égal pour vous que je sois dans ceux du Nord ou du Midi : il ne l'est pas pour moi. Ma santé ne me permet pas d'habiter les climats méridionaux. Il m'est impossible de m'y livrer à des études suivies. J'ose vous prier de me placer de préférence dans le Nord. » Il ajoute : « J'ai 34 ans et me voilà parvenu, à cet âge où l'on est trop vieux pour changer d'état, trop jeune pour demander une retraite. Je n'ai d'ailleurs d'autre propriété que ma langue et mon écritoire. Il y a deux ans que je n'étais en peine de rien. Je comptais gîter le reste de mes

(1) Fourcroy (1755-1809), chimiste, collaborateur de Lavoisier et de Berthollet, fut appelé sous le Consulat aux fonctions de directeur général de l'Instruction publique et chargé de l'organisation des lycées. Il eut pour successeur Fontanes.

Digitized by Google

jours dans les écoles centrales. Ci-joint un exemplaire de la *Description du département de l'Aveyron*. Si vous daignez parcourir ces pages, ce sera un examen que je subirai d'avance. Agréez... » Le secret désir de se rapprocher de Paris, c'est-à-dire d'un foyer intellectuel où il pût murir ses projets, travailler avec profit à la réalisation de ses ambitions littéraires, n'était-il pas plutôt la véritable cause qui lui faisait solliciter ce déplacement ? Il y attachait cependant un grand prix : on en trouve la preuve dans la hâte avec laquelle il fit sa demande et dans le sacrifice qu'il fait volontiers, si les circonstances l'exigent, de l'enseignement de l'histoire auquel un long exercice lui avait donné une grande aptitude, pour accepter spontanément l'enseignement des lettres, des langues anciennes ou de la logique auquel il était moins préparé. C'est qu'il escomptait les avantages que son esprit et ses travaux pourraient retirer d'une autre résidence qu'il lui serait plus aisé d'obtenir en étendant le champ de ses aptitudes et cet espoir facilitait sa résignation. D'ailleurs la cessation éventuelle et consentie de l'enseignement de l'histoire n'impliquait nullement l'abandon de cette étude ; au contraire, comme la suite devait le montrer, ses goûts pour cette science loin de s'affaiblir s'étaient accrus, et en renonçant à l'enseigner, il ne cherchait qu'un lieu plus propice à l'apprendre.

Il fit présenter sa pétition par le savant astronome Delambre (1) que le hasard des rencontres de table d'hôte lui avait fait connaître. Sous un tel patronage, elle aurait reçu un favorable accueil. Mais la date d'ouverture des lycées était encore lointaine et deux mois à peine s'étaient écoulés depuis qu'il l'avait adressée quand une occasion plus favorable de se rapprocher de Paris sans renoncer à son enseigne-

(1) Delambre (1749-1822) était passé à Rodez pour y poursuivre ses travaux de géodésie relatifs à la mesure d'un arc de méridien.

Digitized by Google

ment préféré de l'histoire se présenta à Monteil qui s'empressa de la saisir.

Un décret du 11 floréal an X (1er mai 1802) créa une école spéciale militaire qui fut organisée par l'arrêté du 8 pluviôse an XI et installée à Fontainebleau. Elle devait donner des officiers à l'armée et être, dans la pensée du premier consul, une pépinière de généraux, Dès le début 400 élèves de Saint-Cyr, alors un des quatre collèges du Prytanée français, y furent admis après examen à titre d'élèves du gouvernement et formèrent le noyau de la nouvelle école. Il devait y avoir 4 professeurs d'histoire, 4 professeurs de géographie, 2 de belles-lettres et 1 bibliothécaire.

Sans perdre de temps, dès qu'il connut cette organisation, Monteil se mit sur les rangs pour obtenir une de ces places. Il fit appuyer sa candidature par ses amis politiques et par des membres de l'Institut. De Monseignat, membre du Corps législatif, Debertier ancien professeur du collège royal, ancien évêque constitutionnel du diocèse de Rodez, l'ex-abbé Grégoire, alors sénateur, Mentelle, membre de l'Institut, François de Neufchâteau, ancien ministre, intervinrent en sa faveur auprès de Chaptal, alors ministre de l'Intérieur. Celui-ci était presque un compatriote de Monteil : le souvenir qu'il avait conservé du collège royal de Rodez où il avait terminé ses études (1) en y laissant la réputation d'un brillant élève ne le laissa pas indifférent à la sollicitation de l'ancien condisciple que recommandaient des hommes si connus, et les titres suffisants qu'il rappelle en ces termes dans une lettre inédite à Debertier, 15 février 1803 : « J'aurais besoin de deux lignes ou de deux mots auprès du citoyen Chaptal. J'espère que vous ne me les refuserez pas... Depuis longtemps je sens que pour continuer à suivre la carrière des lettres il est indispensable pour

(1) « Ma pensée et mes sentiments se reportent souvent vers ce théâtre chéri de mes premières études et de mes tendres affections. » *Lettre de Chaptal au préfet de l'Aveyron (15 août 1801).*

Digitized by Google

moi de venir me fixer à Paris ou dans les environs ; mais je n'ai pas de fortune et je ne puis aller que là où je gagnerai ma vie. De tous ceux qui demanderont une de ces onze places, je suis un de ceux à qui elle convient le mieux. Voici comment je voudrais tâcher de prouver que je lui conviens un peu. 1° Je suis professeur d'histoire et de géographie depuis huit ans. 2° D'après l'article 12 du ch. 3 de l'arrêté, les professeurs de belles-lettres doivent s'attacher principalement à faire saisir aux élèves la topographie d'un territoire d'après la narration d'un fait militaire. La *Description de l'Aveyron* m'a pendant cinq ans exercé au genre. 3° Depuis l'âge de 16 ans j'ai toujours la bibliomanie qui est si voisine de la bibliographie que bien des gens les prennent l'une pour l'autre. 4° Enfin il y a 6 ans que je fis imprimer un petit *Essai historique*..... Veuillez vous rappeler que j'ai perdu mon patrimoine et que je vais perdre mon état : si je dois me trouver sur le pavé, il ne faudrait pas que ce fut par ma négligence, je voudrais à cet égard mettre la fortune dans son tort. »

Dans cette lettre, il ne manque point de préférences pour une chaire et témoigne qu'il acceptera avec empressement l'une ou l'autre. Mais ses vœux se manifestent avec plus de précision dans une lettre à Mentelle (1), ancien professeur d'histoire et de géographie à l'école militaire : « Si vous me jugez digne d'occuper une petite partie d'une chaire que vous

---

(1) Mentelle (Edme), géographe et historien, né à Paris 1730, mort en 1815. Professeur de géographie et d'histoire à l'Ecole militaire, en 1760 jusqu'en 1792. Membre de l'Institut. Ses ouvrages ont longtemps servi pour l'instruction de la jeunesse; a beaucoup contribué à répandre le goût des études geographiques et a cherché à combiner cette science avec l'histoire.

Parmi ses ouvrages, il faut citer : *Eléments de Géographie*, 1758; *Géographie comparée*, 1778 et suiv., 7 vol. in-8° ; *Choix de lectures géographiques et historiques*, 6 vol. in-8°; *La Géographie enseignée par une méthode nouvelle ; Géographie universelle*, avec Malte-Brun, 1803-1804, 16 vol. in-4° ; *Dictionnaire de la Géographie ancienne*, 2 vol. in-4° ; *Atlas universel* en 170 cartes, etc.

Digitized by Google

remplies avec tant d'honneur et de succès, je ne doute pas que le gouvernement n'ait le plus grand égard aux présentations que vous ferez et s'il doit recevoir des professeurs d'histoire et de géographie de la main de quelqu'un, ce doit être de la vôtre. » (13 février 1803.)

Les vœux de Monteil ne tardèrent pas à être comblés : il fut nommé professeur de géographie le 18 vendémiaire an XII, 5 octobre 1803. L'arrêté de nomination contenait même un considérant flatteur pour lui. On y lit que pour « conférer cet emploi à un professeur dont l'expérience et les talents pussent justifier la confiance du gouvernement », le premier consul avait fait choix du citoyen Monteil.

Il n'est pas besoin de dire la joie que Monteil éprouva à la nouvelle de cette nomination qui fixait sa situation et mettait fin à ses inquiétudes. Elle éclate dans les lettres de remerciements qu'il adresse à ses protecteurs, quoiqu'il sentit la difficulté de sa nouvelle tâche (1). Elle était bien légitime puisqu'elle lui conférait un honneur que lui avaient certainement disputé de nombreux concurrents et lui assurait un traitement de 2.400 fr. avec une indemnité de 300 fr. pour son logement.

Il dit adieu à son vieux père qu'il ne devait pas revoir (2) et vint se mettre, sans retard, aux ordres du général Bellavène, commandant de l'école militaire.

En ce temps, les choses n'allaient pas sans quel-

(1) A Mentelle : « Vous m'avez tendu la main pour monter à cette place : j'espère que vous ne me la retirerez pas maintenant que j'en ai le plus de besoin pour m'y soutenir. »

(2) Son père mourut le 8 janvier 1805. « La dernière fois que j'ai vu mon père, ce fut à notre maison des vignes... Mon père vint me reconduire à une fontaine à laquelle mon imagination est liée par mille souvenirs de l'enfance. Là, je reçus la dernière embrassade de mon père. Depuis sa mort, ce beau vallon, ses noyerées, ses vergers, ses vignes, ses prairies, ses maisons blanches, ses ruisseaux et leurs verdoyants rivages se sont voilés d'un crêpe funèbre. (*Eph.*, p. 58.)

Digitized by Google

que solennité : l'installation de Monteil fut accompagnée d'un discours d'ouverture que nous aurions transcrit ici s'il avait fait connaître les vues de Monteil sur son nouvel enseignement et sur sa méthode : mais il se borne aux compliments et aux conseils d'usage et ne nous donne aucune indication intéressante à ce sujet.

D'ailleurs, à quoi bon ? A peine installé dans ses fonctions, Monteil dut les quitter. L'organisation de l'école militaire n'était faite que sur le papier. L'effectif prévu de 100 élèves ne fut pas atteint tout d'abord : à l'œuvre, on reconnut diverses défectuosités qui entraînèrent la réduction du personnel enseignant et momentanément Monteil fut sacrifié. La fortune répara bientôt et généreusement ses torts envers lui. Le général Bellavène, dont il avait vite conquis l'estime et la confiance, le rappela à une chaire d'histoire que rendit vacante le départ d'un professeur. Sa suppression ne fut donc que de courte durée et il y trouva une compensation dans le retour à cette science qui lui convenait le mieux. Il n'y perdit que l'occasion et le temps de faire un voyage projeté en Italie, à des conditions peu onéreuses pour son faible budget.

C'est sans doute un spectacle digne d'attention, une bizarrerie remarquable que de voir le futur adversaire de l'histoire-bataille enseigner l'histoire, au début des guerres terribles de l'empire, à ceux qui se destinaient à l'art de la guerre. Mais Monteil, quoiqu'en dise J. Janin, dans une page brillante, sut approprier son enseignement à son auditoire militaire. Non, il n'enseignait pas « à ces maréchaux en herbe et en fleur la supériorité de l'outil sur l'épée, l'excellence du forgeron sur le capitaine et la priorité du laboureur sur le maréchal de France » (1). Cette affirmation n'est que de pure rhétorique. Monteil

(1) Notice historique de J. Janin, en tête de la 4e édition de l'*Histoire des Français des divers Etats*, 1853, p. 25.

Digitized by Google

avait plus de tact et de conscience. Il suffit pour s'en convaincre de lire quelques extraits de ses rapports au général commandant l'Ecole. «... Je réserve pour ce moment l'explication des notions élémentaires de la numismatique. Les monuments métalliques qui transmettent le souvenir des guerriers et des belles actions militaires ont un droit particulier à votre intérêt.

Se souvenant toujours qu'il doit instruire une jeunesse bouillante, animée et exaltée par des goûts belliqueux, peu facile et naturellement moqueuse, il écrit : « L'instruction doit prendre ici le caractère militaire, en avoir la marche, la promptitude, la vélocité... Je n'aurai pas à me reprocher, pendant le temps que je resterai, mon défaut de zèle et encore moins celui de bonne volonté. »

« C'est, il me semble, vers l'enthousiasme pour les traits de courage que doit être dirigé un cours d'histoire professé à de jeunes officiers et, si cela est, je sens que moi, froid dissertateur qui n'ai vu de batailles que dans les gazettes, suis fort mal à ma place. J'y suppose un ancien officier tant soit peu instruit, quelle différence ! Il parle de la phalange grecque, de la légion romaine : il peut en balancer les inconvénients, les avantages, en faire voir les parties qui doivent être adoptées par la tactique moderne. Il lit les Commentaires de Monluc, les grands hommes de Plutarque, Joinville, Brantome. Les élèves, en entendant cette voix qui a commandé dans l'Egypte, la Syrie, sur ces montagnes qui dominent l'Italie et la France, croient entendre la voix même de ces guerriers dont ils écoutent l'histoire. Le professeur leur décrit la bataille de Pavie, la faute que firent les Français il y a trois siècles. « Je l'ai vu faire, leur dit-il, aux Autrichiens à Lodi. Notre général en profita habilement. Mon régiment faisait partie de la colonne. » Et sa voix devient progressivement éclatante, sa physionomie s'anime. Il est sur le champ de

Digitized by Google

bataille; ses élèves y sont. Un silence profond annonce l'impression qu'il produit. Ces traits de bravoure se groupent dans toutes les mémoires, l'enthousiasme descend dans tous les cœurs, les pénètre : il ne manque plus dans ce moment que des armes et des ennemis. Si j'étais général, je voudrais que mes colonels, que tous mes chefs de chambrée fussent braves en premier lieu, mais outre cela, beaux conteurs (1). Une chanson guerrière, des exemples d'intrépidité cités par des hommes en état de les donner, c'est le rhum, c'est le brandevin qu'il faut à nos armées.

» Ainsi, dans le cas où l'on réorganise la section d'histoire, je pense que sur les six professeurs attachés à cette partie, il faudrait trois anciens militaires et trois hommes de lettres pour la géographie, la chronologie et l'organisation civile.

» Vous voyez que je parle à mon détriment : car, des six professeurs, je me trouve le 5e ou 6e, et alors je perdrais ma place dont je chercherais sans doute inutilement l'équivalent.

» Voilà, Général, l'exposé succinct de mon projet. De bonne foi, je le crois utile : si vous en jugiez autrement, je vous prie de ne pas en parler et de le regarder comme un de ces rêves auxquels sont sujets les pauvres professeurs congruistes (2) ».

Ce rapport, qu'il était bon de reproduire presque en entier, n'est-il pas une réponse péremptoire à l'assertion fantaisiste de J. Janin. A de futurs officiers convenait l'histoire militaire et c'est bien celle-là que leur enseignait Monteil (3). Son rôle était peut-être contraire à son goût, comme il paraît en désaccord avec le système qu'il défendit plus tard avec tant de vigueur ; mais il le remplissait du moins par

(1) Cette phrase est reproduite dans la XIIe lettre à un capitaine. 1805.

(2) Rapport inédit au général, 1er prairial an XII (20 mai 1804).

(3) Peut-être faut-il dire qu'au lieu d'une série de batailles, ses cahiers d'histoire présentent de bonnes notions sur l'art militaire à toutes les époques. (Note Charguéraud : *Bulletin d'Espalion*, 15 sept. 1883.)

Digitized by Google

devoir. Il sentait cependant que des officiers eussent été mieux qualifiés pour cet enseignement ; il l'écrivait même avec une netteté qui témoigne d'un noble désintéressement, puisque l'adoption de ses idées avait pour résultat probable la perte de son emploi. C'est que Monteil ne fut jamais homme à sacrifier la vérité ou même son opinion à un intérêt pécuniaire. Il ne fut pas donné une suite immédiate à son projet. Mais l'organisation actuelle de nos écoles militaires n'a-t-elle pas en ce point fait droit à ses observations?

Néanmoins il dut conformer sa méthode à la conception qu'il exposait au général Bellavène (1) et on jugera de l'intérêt qu'il s'efforçait de répandre sur son cours par celui qu'il croyait pouvoir mieux attendre d'officiers beaux conteurs. C'est ainsi qu'il enseigne avec succès pendant près de cinq ans jusqu'au 21 juillet 1808.

---

(1) Bellavène, fils d'un officier de fortune, naquit à Verdun le 20 octobre 1770. En 1791, s'engagea au 2e régiment de cavalerie où commandait son père et devint rapidement, dès le commencement de la Révolution, général de brigade. Fit en cette qualité les campagnes d'Allemagne, sous le général Desaix : à Radstadt, en 1797, il eut la jambe emportée par un boulet. — Amputé, il demanda sa mise à la retraite. Reprit du service à l'armée de Sambre-et-Meuse : mais forcé de renoncer aux fatigues de la guerre, fut employé au bureau de topographie, puis à l'administration des postes, et enfin nommé commandant de l'école militaire à Fontainebleau, puis à St Cyr. Le 1er juillet 1812 fut nommé inspecteur général des écoles militaires et gouverneur de St-Cyr.

« Tout dans sa personne concourait merveilleusement à la réunion des qualités physiques et morales nécessaires à sa position. Sa taille héroïque, sa figure pâle et belle, quoique sévère, ses attitudes nobles et martiales inspiraient le respect. Il y avait dans sa manière de prononcer une légère hésitation, mais la vénération des élèves pour leur commandant empêcha toujours que sa dignité fût compromise devant cette jeunesse naturellement moqueuse. Ce qui rehaussait surtout Bellavène aux yeux des élèves c'était sa jambe de bois, qu'ils ne pouvaient entendre résonner sur le sol sans se rappeler qu'il l'avait *gagnée* à Rastadt où un boulet le renversa sur le champ de bataille.

» Le général n'avait pas seulement cette réputation de bravoure qui donne tant d'influence à un chef sur l'esprit de jeunes militaires, soldats par vocation. Il avait aussi cette fermeté de caractère si indispensable à quiconque veut diriger une jeunesse naturellement toujours peu facile; surtout quand elle est exaltée par des goûts belliqueux. » P. 5. *Histoire de l'école spéciale militaire de Saint-Cyr*, par un ancien St-Cyrien, Delagrave, 1893.

Digitized by Google

Ce rapport ne traite que de la manière d'apprendre l'histoire à des militaires. Mais Monteil ne vivait pas en vain dans un monde de soldats sans s'initier aux autres questions qui intéressent l'art de la guerre.

Celles-ci devaient vivement provoquer les méditations des esprits en France au lendemain de ces luttes gigantesques qui depuis tant d'années avaient tenu l'Europe en haleine et qui sous la domination impériale allaient encore promener le drapeau français sur tant de champs de bataille. Tous ceux qui avaient le souci de la patrie s'inquiétaient des moyens d'assurer à notre pays la suprématie par le perfectionnement de tous les instruments matériels et moraux de la victoire.

Monteil, qui pressentait que l'ère des batailles n'était pas close, fit entendre sa voix dans ce concert d'avis et il porta son attention sur « les parties généralement négligées de cet art ». Ennemi de la routine, il réclame pour un civil le droit de donner des conseils aux militaires tout en reconnaissant que ceux-ci « sont les vrais juges de tout ce qui est relatif à leur art » quoique « leur justice soit souvent une justice bottée ». Cet art en effet ne vit-il pas comme tous les autres dans un perpétuel mouvement vers la perfection et ne doit-il pas se renouveler sans cesse pour s'adapter à de nouvelles conditions sociales et s'approprier les découvertes incessantes de la science et de la pensée ? La meilleure preuve en est dans les transformations que subissent encore chaque jour l'organisation de nos armées et l'outillage militaire et dans les efforts nouveaux que fait chaque nation pour devancer sa rivale. Monteil se fit donc un devoir d'émettre ses vues parfois originales et hardies, parfois chimériques ou bizarres dans un petit opuscule qu'il composa en 1805 et qu'il intitula : *Essais sur le perfectionnement de quelques parties de la milice moderne, ou Lettres à un capitaine.*

Ce manuscrit consiste en un petit cahier cartonné

Digitized by Google

que possède la Société des Lettres, Sciences et Arts de l'Aveyron et qu'elle a fait reproduire en 1886 dans le tome XIIIe de ses Mémoires. On ne saurait dire aujourd'hui quelle publicité lui donna l'auteur ni quelle importance il y attachait. La rédaction n'en paraît pas définitive. Cependant, tel qu'il est, malgré quelques incorrections il est assez curieux pour retenir un instant notre attention. On y retrouve les qualités distinctives de l'auteur, le savoir joint au souci de l'agrément, l'amour du détail technique uni à la fantaisie et même la forme épistolaire qu'il employa encore dans le premier des siècles de son *Histoire des Français des divers états.*

On nous pardonnera d'interrompre un moment la biographie de Monteil pour exposer sommairement les idées qu'il traite dans ces 14 lettres à un capitaine. Aussi bien ces discussions anciennes sur les questions politiques et pédagogiques, comme on l'a vu plus haut, ou sur les questions militaires, comme c'est ici le cas, ne manquent pas d'offrir à côté d'un intérêt historique un intérêt d'actualité.

Sane nier la valeur des engins de guerre, sans s'occuper de la tactique qui dépasse sa compétence, sans empiéter en un mot sur le terrain des questions vraiment techniques qu'il laisse aux hommes du métier, Monteil croit que la principale force d'une armée réside dans son courage et dans le meilleur emploi des facultés et des aptitudes de chacun.

Ne nous arrêtons pas à ce bizarre accoutrement « économique, simple, sain et le plus anciennement militaire » qu'il propose pour mettre les troupes en campagne à l'abri des intempéries du climat et des saisons et qui consiste à habiller les troupes légères en peau de cheval, de mulet, de veau et de bouc, ni à divers détails sur les armes offensives et défensives et sur l'escrime à la baïonnette, l'arme terrible où la furie française reprend sa supériorité. Constatons seulement en passant que Monteil se préoccupe d'un

Digitized by Google

problème toujours à l'étude, si complexe et si difficile qu'il n'a pas encore trouvé soit en France, soit à l'étranger de solution complètement satisfaisante, je veux dire l'allègement de la charge du fantassin par l'invention d'un havresac-cuirasse dont il a fait un croquis. Malheureusement cette cuirasse n'opposerait qu'une faible résistance à la pénétration des projectiles modernes. Ce plastron qui s'enroule et qui, jeté sur le dos après le combat, devient le sac du soldat n'est guère utilisable puisqu'on n'a jamais nulle part songé à l'adopter : outre sa forme disgracieuse, il serait bien embarrassant pour le maniement du fusil.

Parlons surtout des institutions pour ainsi dire morales qui doublent la valeur du soldat en lui inspirant plus de confiance en lui-même et plus d'amour pour son métier et pour ses chefs. Puis nous exposerons ses idées sur la levée des troupes et sur les ateliers militaires qui utilisent là où il convient le mieux les forces de chacun.

A propos de la dénomination des régiments, un simple numéro, à son avis, ne dit rien à l'imagination et au cœur : il ne fait naître ni enthousiasme ni esprit de corps. Il faut substituer à cette nomenclature aride, à défaut des noms de grands capitaines français dont le nombre serait insuffisant, le nom des villes qui est « bref, antique et national » et aussi le nom des victoires. « Comment imaginer que le régiment de Fleurus, de Marengo pût reculer ? » Sur les drapeaux, on inscrirait à côté du nom du régiment, les noms des braves qui ont pris un drapeau ennemi. Ces institutions morales qu'on aurait tort de négliger ont leur prix : l'exemple de la bravoure est contagieux. Pourquoi ne pas offrir comme un modèle à nos soldats les traits de bravoure de leurs aînés ? Pourquoi l'histoire de nos régiments est-elle encore à faire ? Pourquoi les chefs ne donneraient-ils pas du cœur aux timides en leur contant de hauts faits d'ar-

Digitized by Google

mes ? Pourquoi dans les chambrées des lecteurs ne stimuleraient-ils pas le courage par le récit hebdomadaire des glorieux exploits que content nos chroniqueurs ? Idées fécondes dont la réalisation partielle de nos jours a démontré la justesse. Monteil a raison de ne négliger aucun des moyens qui peuvent provoquer l'émulation des vertus guerrières dont l'influence est si heureuse. L'enthousiasme est communicatif : l'exemple contribue autant que le devoir à faire les héros.

Passant à un autre ordre d'idées, Monteil rêve l'institution d'aumôniers-chirurgiens. Pendant toute sa vie, il a été hanté du sentiment de frayeur qu'inspire aux malades l'arrivée du prêtre dont la présence à leur chevet est pour eux une révélation de la gravité de leur état qu'ils ignoraient peut-être. Tandis que la venue du médecin leur apporte avec l'espérance un baume bienfaisant, le confesseur est le précurseur de l'agonie. Quel désespoir envahit alors l'âme du moribond ? Toute illusion réconfortante s'écroule et les paroles de consolation ne font qu'aggraver son mal. Et cependant Monteil reconnaît que la présence de l'aumônier est aussi nécessaire auprès du malade que celle du chirurgien. Si l'un effraie autant que l'autre rassure, pourquoi n'y aurait-il pas des aumôniers-chirurgiens ? La main qui panse sera plus douce si elle verse sur la plaie le baume de la consolation religieuse. « La religion leur prescrit un amour plus vif pour les hommes. Aussi quels soins ! quelle sollicitude pour ceux dont il est appelé à guérir les maux ! Il promet la santé, mais tout bas afin de ne pas contrister l'infortuné voisin pour lequel il n'est plus de ressource. Il s'approche du lit de celui-ci, lui parle, l'encourage ; sa voix devient plus onctueuse, plus touchante ; il lui ouvre les cieux et réconforte ce malheureux trempé dans les sueurs de l'agonie et des terreurs de la fosse qui s'ouvre sous lui et sur laquelle il se voit suspendu ; il ne le quitte pas que la mort

Digitized by Google

n'ait dépouillé son manteau hideux et pris les riantes couleurs de l'espérance (12e lettre) ». On voit ici, comme dans d'autres lignes de ses œuvres, la consolante préoccupation de Monteil d'écarter des mourants l'image funèbre de la mort et d'adoucir par les soins et l'espérance les derniers instants de ceux qui vont mourir. Son humanité lui inspire de touchantes idées et des paroles éloquentes qui émanent d'un cœur attendri et bon.

Ses croyances spiritualistes, sa foi en l'immortalité de l'âme éclatent avec force dans ce passage : « Tous les soldats religieusement rangés autour de l'autel avaient puisé dans son discours un nouveau courage depuis qu'ils avaient la certitude que la main du Tout-Puissant recueillerait leur poussière et la séparerait de celle des animaux sur lesquels ils avaient combattu (12e lettre). »

Mais foin de ces moines hargneux, « sans indulgence pour les écarts d'un âge qui depuis longtemps a fui pour eux. » L'aumônier qu'il désire est compatissant aux faiblesses humaines : il n'est pas un censeur sévère, mais l'ami, le frère de tous les soldats qui le regardent comme leur protecteur et leur père. Allant au devant d'une objection, ne craignez pas, poursuit-il, que le clergé ne se rende maître de l'armée. Les temps qu'on vient de traverser l'ont fait tomber bien bas « il ne peut plus être dangereux maintenant ; il ne peut être qu'utile et l'Etat devrait peut-être craindre un peu plus qu'on ne s'éloigne à l'avenir de fonctions honnies et déconsidérées. »

Cet avertissement est à cette date une lumineuse profession de foi. Monteil n'était pas en désaccord avec les idées qu'avaient manifestées les pouvoirs publics en restaurant le culte et en signant le Concordat.

Les vues exprimées dans la 2e lettre étaient moins en harmonie avec les idées impériales. Il s'y agit de la levée des troupes. Ici la question n'est plus seule-

Digitized by Google

ment morale : elle n'est pas de celles qu'on peut toucher impunément sous un régime despotique. Elle revêt un caractère politique et soulève des problèmes complexes auxquels chaque régime a donné une solution provisoire jusqu'au jour où on l'a crue définitive parce qu'elle émanait du principe de l'égalité des citoyens devant la loi et devant l'impôt du sang.

Monteil s'appuyait dans son projet sur un principe différent ; le plus utile emploi à faire des facultés de chacun pour les besoins de l'Etat et les sacrifices proportionnés au profit que les diverses classes de la société retirent d'une armée nationale pour la défense de leur vie, de leurs biens et de leurs intérêts.

Il s'aventurait sur un terrain brûlant et malgré les précautions dont il enveloppait l'expression de sa pensée, il lui en coûta bien du chagrin (1) ». Je ne saurais dire précisément sous quelle forme se produisirent les ennuis qu'elle lui causa. Mais je soupçonne qu'on lui fit comprendre en haut lieu que la question d'ordre militaire ou politique n'était pas de la compétence d'un modeste professeur civil. Quoiqu'il en soit, la conscription était considérée comme le meilleur mode de recrutement. Or, à la conscription qui suppose à tous les hommes même tempérament, même goût, mêmes aptitudes et qui dès l'an XIII commençait à peser aux familles et produisait déjà de nombreux réfractaires, Monteil oppose le recrutement volontaire qui enrôlerait spadassins et braves, pauvres et fainéants, ces éléments dangereux de tous les Etats. C'est à la terre, à l'industrie, au commerce qui ont le plus à redouter le fléau de la guerre qu'il appartiendrait d'entretenir une armée pour les défendre ; à eux de payer les primes d'engagement qui feraient sortir une armée de volontaires de la masse de la nation. Et quels seraient les avantages de ce mode ? Pas de

(1) La lettre est croisée dans le manuscrit et porte écrit en travers de la 1re page « Cette *maudite* lettre écrite à bonne intention m'a coûté bien du chagrin »

Digitized by Google

désertion dans les rangs de volontaires, qui ne trouveraient d'ailleurs pas d'asile dans l'intérieur. « Les laboureurs, les fabricants, les commerçants laboureraient, fabriqueraient, conserveraient. Les soldats combattraient. Il y aurait plus de tranquillité dans les villes, plus de sûreté sur les grandes routes, moins de malaise dans la société. »

Il y avait bien là les éléments d'une solution à une question qui allait se poser de nouveau sous les régimes suivants : mais ce n'était pas trancher la difficulté que de blesser le sentiment de l'égalité au lendemain de la Révolution, et cette opinion qui n'avait guère de chance de triompher ne valut à Monteil que des ennuis.

Après avoir constitué l'armée, il faut l'habituer à se suffire à elle-même. Que dans les loisirs de la paix le soldat ne soit pas abandonné au désœuvrement. Qu'il prépare dans les ateliers le matériel de guerre : « Les arts qui servent au soldat, le soldat doit les exercer ; qu'il passe des fabriques à la place d'armes et de la place d'armes aux fabriques ; que chaque régiment ait ses tailleurs, ses cordonniers, ses boulangers, charrons, maréchaux, armuriers ; qu'il construise ses bastions, ses remparts, ses forts. » (Lettre XIII[e]). L'idée était peut-être neuve alors : en tous cas, sa banalité présente en prouve la justesse puisqu'elle ne doit d'avoir vieilli que par l'application qu'on en a faite. Et ce n'est pas à l'armée seule et au budget que cette idée est profitable : elle l'est aussi pour les soldats eux-mêmes qui « à l'expiration de leur congé, au lieu d'aller pervertir les campagnes où ils ont pris naissance, transplanteront leur industrie et leurs arts qui vivifieront ces cantons ».

En résumant les plus importantes de ces lettres, nous avons voulu montrer combien l'esprit de Monteil était actif et, au lieu de se confiner aux strictes devoirs professionnels, s'ouvrait aux plus graves méditations qui passionnaient son temps. On y voit

Digitized by Google

sa préoccupation de collaborer à la grandeur de son pays en envisageant surtout le côté moral des choses et des institutions.

De plus dans ces Lettres qui laissent pressentir la forme et le style de l'*Histoire des Français* on ne retrouve plus guère le ton déclamatoire qui régnait dans l'*Essai politique* que nous avons aussi analysé.

Au milieu de ces idées étranges, de ces rêveries et même de ces utopies, on relève des innovations utiles, des réformes fécondes que la réflexion et l'amour de son pays a inspirées à un profane assez audacieux pour soulever en un tel temps de pareilles questions.

Qu'on pense ce qu'on voudra des projets (1) ; il y a de belles pages où se devine un écrivain dont le style s'épure, dont le goût s'affermit et qui donne beaucoup d'espérances.

Aussi bien admettra-t-on après ces lignes qu'il était bon de s'attacher un moment aux idées qui éclairent d'un singulier jour le caractère et l'esprit d'un homme.

Démission de Monteil. — Monteil et Annette.

Ce serait modifier l'objet de ce travail sur Monteil, professeur, que de traiter ici avec le développement convenable d'un ouvrage qu'il composa pendant les premières années de son séjour à Fontainebleau, je veux dire les *Promenades en Touraine*. Ce livre qui, à la suite de diverses circonstances racontées plus loin, est resté en portefeuille et n'a été publié qu'après la mort de Monteil par une Société de bibliophiles, mérite d'ailleurs, par son étendue et son caractère à la fois historique et pittoresque, un examen plus complet dans un chapitre spécial. Il fut écrit à la suite d'un double voyage que Monteil fit en

(1) Herbert, *J. de l'Aveyron*, 18 novembre 1857.

Digitized by Google

Touraine en 1804 et en 1805, avec l'intention de recueillir des documents et dans le dessein d'entreprendre une étude semblable de géographie et d'histoire sur chacun des autres départements. Cette conception n'a rien de surprenant chez l'auteur de la *Description de l'Aveyron*, mais c'était une entreprise immense que ses trop faibles ressources ne lui permirent pas de réaliser : les subventions qu'il sollicitait lui furent refusées et cet intéressant projet ne put être exécuté, non faute d'intrépide résolution et de confiante ardeur, mais faute d'encouragement et d'argent.

Monteil passa à l'école de Fontainebleau cinq années, qui ne manquèrent pour lui ni de profit, ni de charme. Le 31 juillet 1808, il donna sa démission qui fut acceptée par l'Empereur. Il ne s'explique pas clairement dans les *Ephémérides* sur les causes de cette subite détermination. Sans doute, il éprouva à l'Ecole quelques ennuis auxqnels il fait allusion sans en préciser la nature dans une note jointe à la lettre dont nous avons parlé précédemment, et aussi dans les *Ephémérides* (p. 76).

L'année fut « bien amère et bien longue auprès d'autres personnes dont le besoin de pain me forçait à me rapprocher. » Cependant, il avait su se concilier l'affectueuse confiance du commandant de l'Ecole : une gratification importante (400 fr.) venait de le lui prouver au début de l'année 1808. Malgré tout, « au moment où il avait le plus besoin de sa place, il fut obligé de s'en démettre. Les désagréments qu'il éprouvait pesaient plus à Annette qu'à lui. Elle le força à renoncer à de riches appointements pour aller à Paris vivre d'espérances. »

La principale raison de sa décision est autre que ses ennuis : elle fut surtout le désir de ne pas contrarier les goûts de sa femme. En effet, Napoléon ayant résolu de restaurer le palais de Fontainebleau pour son usage, il devint impossible d'y maintenir

Digitized by Google

l'Ecole, qui fut transférée à Saint-Cyr en 1808, et on remarquera que la date de la démission de Monteil coïncide avec celle du transfert. Il y a donc lieu de croire que Mme Monteil, soit qu'elle escomptât déjà les bénéfices futurs d'un livre à peine commencé, soit qu'elle espérât obtenir pour son mari la place de bibliothécaire du palais de Fontainebleau, soit enfin qu'elle fût désireuse de ne pas s'éloigner de la petite propriété des Sablons où elle était venue s'installer après son mariage (1), lui inspira cette résolution dont elle ne dut pas tarder à se repentir.

On peut dire qu'à Fontainebleau s'étaient écoulées les années les plus heureuses de l'existence de Monteil : il y avait joui de quelque liberté, connu l'aisance, travaillé suivant ses goûts ; il avait caressé de doux rêves d'avenir, et pour mettre le comble à son bonheur, il y avait associé par le mariage une jeune fille descendue à son appel de ses montagnes pour partager son sort.

Après quelques mois d'une vie heureuse et éclairée par les tendres clartés de la lune de miel, il ne put lui faire partager que sa misère. Combien son cœur dut être meurtri ! Sa souffrance se doublait de celle qu'éprouvait sa femme, *son Annette*, à qui il avait promis le bonheur et à qui il pouvait à peine assurer une maigre existence.

S'il n'avait paru trop long pour notre sujet, on aurait pu se contenter de reproduire ici le chapitre des *Ephémérides* intitulé « *Ma Femme* », où Monteil n'a eu qu'à écouter parler son cœur pour écrire des pages pénétrées d'une émotion et d'une poésie admirables. Elles valent par l'expression touchante de tendres sentiments et de charmants souvenirs et non pas par l'importance des faits qu'elles rapportent. On croirait,

(1) A moins d'admettre l'explication de J. Janin, qui déclare (p. 29), que la chaire du jeune professeur fut supprimée ; cette explication paraît cependant en désaccord avec l'affirmation de Monteil écrivant : « ...Elle me *força* à renoncer à de riches appointements. »

Digitized by Google

en les lisant, lire un roman pastoral dont le dénouement trop brusquement précipité par la mort donne d'un coup et sans effort le frisson d'émotion intense que produisent par degrés les péripéties d'un roman *vécu*. Il n'y a ni incident notable, ni fait curieux dans les pages inoubliables qui célèbrent cette femme modeste : mais il y a quelque chose de plus précieux et de plus vivant : la poésie de l'affection et du souvenir ! Combien devait être grand l'amour de l'homme qui après plus de 20 ans n'avait qu'à évoquer pieusement les jours heureux pour tracer d'Elle cet idéal portrait ! Combien profondément gravées ces lignes pour que le temps qui altère tout n'en eût ni effacé ni atténué aucun trait ! La tendresse de Monteil a élevé le plus magnifique monument que l'âme naïve de cette humble femme ait jamais pu souhaiter !

Marie-Anne-Rose Rivié (que Monteil appelle toujours dans ses livres d'un diminutif affectueux *Annette*) était née à Saint-Geniez-d'Olt en 1776. Elle était fille de Mme Rivié, née Focras de la Neuville, et d'un riche avocat de cette petite ville du Rouergue.

Mais à peu près ruiné par l'éducation d'une nombreuse famille et par la Révolution, son père avait été forcé de se retirer à Lenné, dans une petite ferme qu'il exploita avec ses enfants ; « ses filles furent ménagères, laitières, bergères ». Annette gardait les moutons « Lubin ne pouvait manquer de paraître bientôt. » Sa grâce, ses vertus, ses bonnes qualités attirèrent des prétendants ; la modicité de la dot les éloigna. Le père de Monteil, passant un jour dans le village, la vit et dès lors il souhaita qu'elle devînt la femme de son Alexis. Le vœu du père fut après sa mort rapporté au fils et cette voix d'outre-tombe lui était trop sacrée pour que celui-ci tentât d'y rester sourd. Il partit : ils se virent et s'aimèrent sans trouver la moindre résistance.

Les difficultés d'intérêts sont facilement aplanies quand l'amour s'en mêle. Le mariage fut vite con-

Digitized by Google

clu. « Je vins, dit-il, épouser ou plutôt enlever Annette. (p. 70). » C'était le 10 février 1807.

La situation des deux familles offrait beaucoup d'analogie : mêmes vertus domestiques, mêmes qualités bourgeoises, même gêne après même aisance et pour les mêmes causes. Annette rappelait à Monteil l'image et le caractère de sa mère et le portrait qu'il a tracé des deux femmes semble en bien des points fait sur le même modèle.

« Elle et moi, le ciel nous avait faits l'un pour l'autre. Elle n'avait, dit-il plaisamment, pour armoiries qu'une aiguille et moi j'avais une plume en sautoir de cette aiguille diligente. » La dot fut par conséquent minime. Si l'on voulait pousser plus loin les ressemblances, on pourrait rappeler que si Monteil avait une grand'mère qui se flattait, malgré des arrêts de justice, de descendre du noble sang des d'Arpajon, Annette descendait du grand Rivié, « le maréchal..... ferrant de son métier, mais sans conteste le plus riche et le plus heureux des maréchaux de France, » suivant le mot de J. Janin (p. 26).

Ce Rivié, arrivé par un concours bizarre de circonstances, à une haute fortune, s'était allié par le mariage de sa fille avec les descendants de l'illustre maison de Lusignan, souche des rois de Jérusalem, de Chypre et d'Arménie. « Ainsi une partie de la dot d'Annette portait sur une ancienne constitution de rente qui en provenait. » Mais comme on n'en put jamais rien tirer non, plus que de l'ancienne baronnie de Lugans, ces vains titres ne servirent que de matière à bons mots pour le jeune ménage quand il y avait *faulte d'argent*. « Ton ex-baronnie est dans l'ex-royaume de Jérusalem et de Chypre », disait Monteil à Annette. Leur lignée toute bourgeoise n'avait donc que d'incertains et inutiles rapports avec la noblesse : elle ne connaissait que de loin le blason.

La ravissante idylle qui venait d'aboutir à l'union de cette bonne et charmante créature avec le plus

Digitized by Google

laborieux et le plus ingénu des hommes allait se poursuivre encore pendant une année « année bien douce et bien courte » p. 75, dans un nouveau cadre à Fontainebleau.

Alors le ménage fut vraiment heureux : la vie était assurée et le bonheur semblait durable. Avant son mariage, Monteil avait acheté du produit de ses économies et de la succession de sa mère une petite propriété aux Sablons. Dans sa jeunesse il réalisait à la lettre le vœu d'Horace :

> Hoc erat in votis : modus agri non ita magnus,
> Hortus ubi, et tecto vicinus jugis aquæ fons
> Et paulum silvæ super his foret. »
>
> (Horace, Sat. liv. II, 6 v. 1, 4.)

C'eût été tout à fait bien si la possession en avait été durable ! « si propria hæc mihi munera faxint » (idem, v. 5). On peut concevoir la joie de Monteil, quand il eut signé le contrat d'acquisition, joie d'enfant retrouvant les jours heureux de son enfance au milieu des vallons aimés, joie de nouveau propriétaire fier d'avoir un chez soi ! C'était un demi-arpent de terre qui entourait la maisonnette aux contrevents verts, qu'avait rêvée Jean-Jacques, à deux lieues de la ville, près du pain quotidien ! « Chaque soir, au sortir de ma classe, je prenais le chemin du Mail de Henri IV... et j'étais sûr de trouver assise au pied d'un arbre Annette qui m'attendait avec un panier contenant notre souper-dîner que nous allions faire à moitié chemin dans un beau salon à colonnes, à lambris d'or, je veux dire dans une genêtée fleurie, plantée de bouleaux blancs. »

Le tableau est frais et charmant : l'idylle continuait quand la démission du professeur de Fontainebleau vint y mettre brusquement un terme. Il ne resta plus que la petite propriété et les espérances qui sombrèrent et se dissipèrent bientôt. Il fallut quitter la maisonnette le jardin, la forêt, les genêts d'or et poursuivre sur le pavé de Paris un emploi pour vivre. Mais Monteil revenait tous les soirs dans son grenier des Feuillan-

Digitized by Google

tines, harassé de fatigue, brisé par les déeeptions, « les mains vides et le ventre fort creux. Enfin lassés de nous trouver toujours à la veille de tenir et de ne jamais rien tenir, nous résolûmes d'être riches, je m'explique, de faire comme les riches, d'aller passer la saison à la campagne. Nous allâmes à notre petite propriété du village des Sablons où, pour soixante francs par mois, nous vivions de lait, de beurre, qui ne nous coûtaient guère ; des légumes, des fruits de notre jardin qui ne nous coûtaient rien. » Cette villégiature imposée par des motifs d'économie n'était pas consacrée au repos. Monteil travaillait avec ardeur à son *Histoire des Français des divers états* qu'il avait entreprise depuis plus de six ans. « Il la lisait à Annette, dont l'imagination allumée par le besoin, voyait en sortir des ruisseaux d'or. « Nous mangeons le mauvais pain, répétait-elle souvent : le bon pain qui va venir nous en paraîtra meilleur. »

Il ne lui était pas malheureusement réservé d'y goûter. Ce rêve de renom et de fortune qu'ils caressaient tous deux, lui dans l'enthousiasme de son œuvre, elle dans l'admiration de son mari, elle ne devait pas le voir réalisé.

L'hiver on rentrait à Paris où quelques tâches se présentaient de temps à autre qui leur permettaient d'arriver au lendemain. Mais en vain Monteil écrivait quelques articles dans les *Débats*, dans l'*Aristarque* et puis dans la *Revue de Paris :* les économies s'épuisèrent, la détresse augmenta. Il fallut se résigner a vendre le petit manoir. Le gouvernement l'acheta pour en faire le logement d'un garde, et Monteil, qui au milieu des situations les plus douloureuses sait trouver dans l'inaltérable gaîté de son humeur le mot pour rire, écrit : « Nous devinmes des pauvres à leur aise. Nous reçumes 4.500 fr. en bel or des contributions de tous les Etats de l'Europe. Annette avait de la peine à s'accoutumer à la gloire d'avoir signé de sa timide main un contrat de vente avec un empereur

Digitized by Google

dont les Etats commençaient à la Baltique et ne finissaient qu'au delà du Tibre. » Nous avons toujours assez de force pour supporter les maux d'autrui, dit La Rochefoucauld : on voudrait bien savoir où Monteil en trouvait assez pour supporter si aisément les siens. En effet un des traits saillants de son caractère est cette fermeté exempte de raideur qui aurait les apparences de la fierté si elle n'était tempérée par la bonne humeur. En son âme, qui ne connaissait ni haine ni colère, régnait le contentement comme sur son visage le fin sourire de l'honnête homme qui accomplit bravement la tâche quotidienne.

Cette calme plutôt que dédaigneuse résignation à la mauvaise chance apparaît clairement dans le gentil récit suivant : « Napoléon venait ordinairement passer l'automne à Fontainebleau, tous les jours il chassait dans la forêt et venait souvent jusque sous le mur de notre petit clos. Annette cerfouissait, arrosait un jeune prunier de reine-claude, lui faisait pour ainsi dire la cour à cause des cinq premières prunes qu'il portait, qu'il semblait avoir disposées en bouquet et peintes de blanc et de rose, comme l'objet de ses premièrs amours. Annette voulait l'offrir à l'impératrice après en avoir enveloppé la queue dans une pétition où je demandais la place de bibliothécaire du palais de Fontainebleau à laquelle on n'avait pas encore nommé. Malheureusement le prunier se pressa trop ; l'impératrice ne se pressa pas assez et ce projet qui dépendait de volontés de nature si différente, n'eut aucune suite. »

Le trait final n'est-il pas charmant ? Combien aussi naïvement ingénieuse et touchante la supercherie d'Annette ! Elle était digne d'un meilleur succès et cependant Monteil ne récrimine point en la racontant contre le hasard qui ne conspire pas avec Annette à son bonheur. Ce modeste emploi qui convenait si bien à ses goûts et à ses travaux sauvait une famille en faisant deux riches, deux heureux !

Digitized by Google

Il ne l'obtint pas. Un plus grand malheur allait lui ravir cette compagne dont la présence dissipait ses ennuis, dont l'amour soutenait son ardeur au travail. La santé d'Annette déclina : cette jeune fille des champs ne put s'accoutumer aux fièvreuses agitations de la ville. Quand il n'y eut plus d'espoir de rétablissement que dans les effluves fortifiants de l'air natal, il fallut, après bien des hésitations et bien des larmes, se résigner à la séparation ; ils se dirent un adieu qui fut le dernier. Annette partit, mais il était trop tard ; le ciel du pays, le foyer paternel retardèrent un moment les progrès de la maladie, sans les arrêter. Pour fuir la mort qui approchait, elle se réfugia à Aubin auprès d'un ami de Monteil, le Dr Murat, médecin renommé, dont la science fut impuissante à conjurer le dénouement fatal. C'est là qu'elle mourut. « Le 8 mars 1813 un ange monta de la terre dans les cieux », (p. 66). Et ce chapitre des Ephémérides, qui avait commencé comme une pastorale dans un décor champêtre et qui avait tourné progressivement au drame, se clôt tristement sur un sanglot : « Moi qui l'ai connue mieux que personne, je la nomme la sainte, la bonne, la généreuse... Elle se plaisait à se dresser sur ses pieds, à lire derrière moi ce que j'écrivais. Elle m'en disait son avis, elle me pinçait l'oreille : elle était là... elle n'y est plus ! » Ces mots sont d'une sublime simplicité ; ils permettent de répéter que les grandes douleurs sont muettes.

Ainsi, s'écoulèrent de 1807 à 1813, six années qu'illuminèrent quelques rayons de soleil et dont une seule, la première, fut tout à fait exempte de ces inquiétudes qui devaient assombrir presque toute la vie de Monteil. Le bonheur n'a fait qu'apparaître à cet homme pour fuir aussitôt qu'il y avait goûté et lui en rendre la perte plus cruelle. Une riante oasis fait apparaître plus triste la stérile immensité du désert.

Digitized by Google

Monteil à St-Germain et à St-Cyr.

Une école spéciale de cavalerie avait été créée en 1809 à St-Germain, l'ancienne résidence royale. Dans le personnel étaient prévus quatre professeurs d'histoire et de géographie et deux de belles-lettres. L'enseignement littéraire et scientifique était presque le même qu'à Fontainebleau : car il s'adressait à des jeunes gens qui avaient à peu près le même âge dans les deux écoles. Les élèves appartenaient pour la plupart à des familles opulentes et d'antique noblesse. Le succès de l'école ne répondit pas tout d'abord aux espérances de l'Empereur ni aux soins dont il entoura cette institution pour les services qu'il en attendait. Sous une direction inhabile la discipline s'y était relâchée et l'instruction y était restée infructueuse. Napoléon tenta d'y remédier en confiant avec le gouvernement de St-Cyr l'inspection générale des Ecoles militaires au général Bellavène qui avait bien réussi à Fontainebleau.

Le commandement de ce vieil ami de Monteil commençait à porter ses fruits quand les revers vinrent frapper la France. Bellavène y appela Monteil comme professeur de littérature au début de l'année 1814. Mais Monteil n'entra à l'école que pour en voir bientôt la fin. Quelques mois s'étaient à peine écoulés que, à la suite de troubles, une ordonnance royale du 31 juillet 1814 la supprima. Les élèves furent versés à l'Ecole de St-Cyr en attendant l'ouverture de celle de Saumur. Il était dans la destinée de l'infortuné Monteil de ne remplir que des fonctions éphémères et de ne trouver un moment la sécurité de l'existence que pour en regretter aussitôt et plus vivement la perte.

Une fois de plus Monteil allait se trouver sans ressources. Cependant les inquiétudes de ses amis étaient plus vives que les siennes. « Mon peu ou point de fortune, écrivait-il à Vergnes, un de ses amis, est

Digitized by Google

une de vos sollicitudes... Votre cher beau-père est en peine de ma fortune...» (1er sept. 1813). Quant à lui, il ne se décourageait jamais. Sachant se contenter de peu, il s'armait de patience ; du reste il trouvait une consolation sûre dans le travail et l'espérance du succès de son *Histoire des Français des divers états* à laquelle il consacrait depuis longtemps son argent et ses veilles et dont ses loisirs lui permettaient d'entrevoir l'achèvement prochain. « Mon cabinet qui est aussi ma chambre est un séjour dont l'oisiveté est bannie... Mais à notre compte, je travaille pour la paille ou pour la fumée. Je pourrais bien me tromper, mais vous pourriez bien vous tromper vous aussi... »

En vain ses amis lui conseillaient-ils de faire quelque œuvre dont le profit serait plus assuré et surtout plus immédiat. « Une comédie et un roman pour gagner de l'argent ! » répondait-il plaisamment. « Mais les vœux que je fais pour vous à la veille de votre fête ne sont ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire, ne sont ni comédie ni roman. Ils sont bien sincères. Croissez en vertu, en bonheur, *est unum et idem*, car vous savez que la vertu, suivant moi, n'est ni âpre ni hideuse... Moi je laboure toujours le champ de papier : mais encore point de récolte. Je suis toujours Petit-Jean comme devant... Si les soucis m'assaillent, je me démène, je donne un coup de pied à l'un, un coup de poing à l'autre : quelquefois, ils s'en vont au son de ma quinte que je râcle pour mon plaisir et pour le supplice de mes voisins. » (Lettres à Vergnes, passim 1813-1814). Est-ce là le ton d'un homme lassé ou découragé ?

Cette fois cependant l'interruption de ses fonctions ne fut pas de longue durée. Dès le mois de septembre 1814, une intervention de son ami Vergnes, commissaire des guerres au ministère de la guerre, le fit appeler au poste de secrétaire-archiviste-bibliothécaire de l'école de St-Cyr. « O Melibœe, mihi gener hæc tuus otia fecit », écrit-il à Monseignat.

Digitized by Google

Cette situation modeste était assez lucrative pour un homme comme Monteil et avait le singulier avantage de placer dans son élément naturel cet esprit patient et curieux. Malheureusement elle fut longtemps précaire. Au milieu des fluctuations politiques qui, en 1814 et 1815, firent succéder tour à tour la royauté à l'empire et l'empire à la royauté pour aboutir à la seconde Restauration, l'Ecole de Saint-Cyr fut soumise à des régimes divers (1), dont le personnel devait subir le contre-coup.

Monteil se vit bientôt menacé de perdre cet emploi qui en le mettant à l'abri d'une misère humiliante (2) lui laissait des loisirs féconds pour son œuvre historique. Pendant les Cent Jours, malgré le chagrin qu'éprouva le général Bellavène « de renvoyer son vieux grenadier de la vieille garde », la charge de bibliothécaire fut supprimée et Monteil reçut son congé (3). La durée de ses services publics n'était pas suffisante pour lui donner droit à une pension. Mais quand les Cent Jours prirent fin, la seconde Restau-

---

(1) Saint-Cyr avait recueilli, en 1808, l'école spéciale militaire forcée d'évacuer le palais de Fontainebleau. Licenciée sous la 1re Restauration, elle fut réorganisée aussitôt en école royale militaire (à la fois préparatoire et spéciale?) et c'est alors que Monteil y fut appelé. Puis pendant les Cent jours, à la suite de manifestations royalistes, elle redevint école spéciale militaire avec le général Bellavène à sa tête comme précédemment. C'est à cette époque (27 mai 1815), que le poste de Monteil fut supprimé momentanément. Elle fut encore dissoute après Waterloo, le 6 septembre 1815, et on installa dans ses bâtiments une école militaire préparatoire, qui y resta jusqu'en 1818. Elle recevait les élèves qui venaient de la Flèche après l'âge de 15 ans. Elle eut à sa tête un aveyronnais, le général comte d'Albignac. Enfin, en 1818, on y installa de nouveau et définitivement l'école royale spéciale militaire, sous le commandement du comte d'Albignac tandis que l'Ecole préparatoire était réunie à celle de la Flèche.

(2) Il avait 2.400 fr. de traitement et 300 fr. pour le logement. Lettre à de Monseignat, 14 décembre 1815.

(3) Aujourd'hui, à 2 heures de relevée, étant à ma bibliothèque, j'ai reçu mon congé de bibliothécaire. Il en a beaucoup coûté, sans doute, au général Bellavène de renvoyer son vieux grenadier de la vieille garde : mais enfin l'école a été remise sur l'ancien pied où il n'y avait pas de bibliothécaire. (A Monseignat, 27 mai 1825.)

Digitized by Google

ration ne maintint pas sa suppression et après cette courte alerte, Monteil recouvra pour trois années, sous les ordres d'un compatriote, le général comte d'Albignac (1), une tranquillité qu'il sut mettre à pr fit.

Au lieu de chercher à accroître ses appointements du produit de leçons particulières qu'il aurait trouvées à Versailles où il demeurait (14, rue de la Pompe), il préféra se consacrer tout entier à son entreprise, rassembler des documents et travailler sans relâche à son Histoire. « Je n'ai pas le temps d'aller courir le cachet aux portes cochères. Il vaut mieux que je maçonne mon ancien édifice des siècles, qui, s'il est bien maçonné, me mettra à l'abri du mauvais temps ou de la misère, comme vous voudrez. (Lettre à Monseignat, 14 décembre 1815.)

La bibliothèque était belle : il ne s'occupa guère de l'enrichir de livres nouveaux : « On me demande, dit-il, des projets d'achats de livres : mais je fais la sourde oreille : depuis que j'ai été attaché à une école de cavalerie, je me suis fait cheval de trompette. »

Il mettait plus de passion à classer les anciens : « On me tourmente de demandes d'inventaire, de classification. » Il fit ce classement d'après une méthode à lui, par ordre de matières et par ordre chronologique. Cette classification, qui mettait de grands livres à côté de petits, était unique, dit-il, dans ses *Ephémérides*, p. 118, « excepté qu'elle ait été plus tard imitée, ce qui est probable, tant plusieurs personnages français et étrangers m'en parurent contents ».

Telles furent les occupations auxquelles il se livra

(1) Le comte d'Albignac (1775-1824), est né à Peyreleau : ancien page de Louis XVI. il devint plus tard ministre de la guerre de Jérôme Bonaparte, roi de Westphalie. Il fit ensuite la campagne de Russie comme chef d'état-major du 6e corps. Il suivit Louis XVIII à Gand, pendant les Cent Jours et devint, à la seconde Restauration, commandant de l'Ecole militaire de Saint-Cyr. Il occupa ce poste pendant 6 ans, avec la plus grande distinction.

Digitized by Google

pendant cette période où sans bruit et avec la sérénité que donne la certitude du lendemain, il fournit un utile labeur. Mais quand l'école de St-Cyr fut encore réorganisée, Monteil dut résigner sa fonction le 1er octobre 1818 et, n'ayant pu obtenir tout de suite une pension, il vit renaître les temps difficiles. Alors, libre de toute attache officielle, isolé du monde, pauvre d'argent, mais riche d'espérance et de volonté, il révéla la mesure de l'indépendance et de la fierté de son caractère, de la grandeur de son esprit et de la noblesse de son cœur.

Pour ne rien omettre, rappelons qu'il avait reçu le 17 janvier 1815, la croix de la Légion d'honneur. C'était la consécration officielle des services de l'ancien professeur et du mérite de l'auteur de la *Description de l'Aveyron.* Cette récompense précédait de beaucoup d'années la publication du grand ouvrage qui mit en lumière l'originalité de son talent et de son système. Quand les premiers volumes de l'*Histoire des Français des divers états* parurent, en 1827, ils attirèrent l'attention publique sur un homme qui, depuis longtemps, s'était laissé oublier dans sa solitude, au milieu des chartes et des livres, loin du monde. Cette publication fut comme la révélation d'un inconnu ou la résurrection d'un disparu. Bien rares étaient ceux qui savaient ce qu'il avait été ou ce qu'il avait fait précédemment : oublié comme professeur, ignoré comme écrivain, il fut comme quelqu'un qui émerge tout à coup et provoque la louange ou la critique, sans laisser place à l'indifférence.

Dès lors seulement son nom ne peut plus échapper à ceux-là mêmes qui auraient dû moins l'ignorer.

Mais l'anecdote suivante montre bien que ce nom éclatait à leurs yeux pour la première fois.

Le comte d'Argout, ministre du commerce, eut en 1831 la louable idée de reconnaître le talent de l'historien Monteil en lui accordant la croix de la Légion

Digitized by Google

d'honneur. Curieux témoignage du mérite de l'auteur qui obtient cette distinction sans l'avoir sollicitée ! Mais combien plus curieux témoignage de l'oubli où sa modestie et son isolement avaient jeté cet homme auprès des grands comme auprès du peuple dont il écrivait l'histoire au prix de tant de privations et de fatigues ! On ne prit pas la peine de consulter les registres de la grande chancellerie avant de lui décerner une croix qu'il portait déjà ! Et quand Monteil l'eut appris à ce ministre, en le remerciant, ce ministre n'eut pas l'esprit de réparer son erreur en l'élevant au grade d'officier. Le fait paraîtrait incroyable s'il n'était confirmé par la lettre suivante que Monteil adressa au comte d'Argout en 1831 : « Je viens vous remercier de la bonté que vous avez eue de me faire nommer chevalier de la Légion d'honneur : mais je le suis depuis bien des années. Je joins donc ici les deux pièces de votre main, le brevet provisoire et les lettres. Toutefois je porterai suspendue à côté de mon ancienne croix la nouvelle que je tiens de vous. Elle ne sera pas visible pour les autres : elle ne cessera de l'être pour moi..... »

L'hommage spontané du ministre s'arrêta là. Mais pour le critique, il n'a d'autre valeur que celle d'une sottise qu'on oublie de réparer !

M. CONSTANS.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES VICOMTES DE MILLAU [1]

(916 - 1272)

PRÉFACE

Le présent travail a pour but, non pas d'établir la généalogie des Vicomtes de Millau, qui a été donnée par de Gaujal, mais d'exposer, en un tableau aussi complet que possible, l'œuvre de ces Vicomtes ; de rechercher et de montrer, documents à l'appui, ce qu'ils ont fait pour notre pays ; d'étudier leur administration ; de voir quels ont été leurs rapports avec leurs sujets et quels souvenirs ils ont laissés parmi nous ; d'évoquer en un mot ces grandes et imposantes figures, dont huit à dix siècles écoulés n'ont pu effacer le souvenir.

Ce travail nous a été d'autant plus agréable que les Vicomtes de Millau et spécialement les princes d'Aragon, qui occupaient un rang élevé dans la civilisation des XII^e^ et XIII^e^ siècles, ont eu une administration si bienfaisante à tous égards que nos aïeux

(1) Présenté à la séance du 28 juin 1917.

Digitized by Google

s'étaient fermement attachés à eux et qu'ils leur donnèrent de nombreux témoignages de leur constante fidélité. Ainsi donc, tout en faisant mieux connaître la vie de nos pères à cette époque si intéressante de notre histoire locale, nous rendrons un légitime hommage à ceux à qui nous devons nos premières franchises communales et qui furent, à ce titre et à plusieurs autres, les bienfaiteurs de notre Cité.

Grâce à l'excellent travail (1) de M. Porée, alors archiviste de la Lozère, paru naguère dans le *Bulletin* de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de ce département, nous pouvons exposer aussi très clairement les péripéties, jusqu'ici assez obscures, par lesquelles passa la Vicomté de Millau lorsqu'elle eut été engagée au Comte de Toulouse et pendant la guerre des Albigeois ; nous sommes heureux de rendre ici hommage à ce jeune et érudit archiviste, dont le travail a été pour nous une source précieuse de renseignements en ce qui concerne l'administration des Rois d'Aragon. Nous avons aussi puisé quelques documents dans la belle *Histoire de Marseille*, et dans celle des *Comtes de Provence*, par Ruffi, gracieusement mises à notre disposition par le Ministère de l'Instruction Publique. Il va sans dire que nos historiens locaux, spécialement Bosc et de Gaujal, ainsi que les intéressants et précieux Cartulaires de Gellone, d'Aniane, de Conques et de Sylvanès, sans oublier la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, ont été aussi mis à contribution. Nos inépuisables archives locales nous ont fourni le reste.

(1) La Domination aragonaise en Gévaudan.

Digitized by Google

Pour plus de clarté dans le récit, nous donnerons les pièces justificatives en supplément.

En publiant ce travail, nous exprimerons un regret, c'est de n'avoir pu, pour divers motifs, faire des recherches dans les Archives Nationales, dans celles de la Couronne d'Aragon, à Barcelone, ni dans celles de Toulouse, de Montpellier et de quelques autres grands dépôts publics. Peut-être aurions-nous eu la bonne fortune d'y découvrir de nouveaux documents qui auraient complété cette étude. Quoi qu'il en soit, nous estimons que le sujet n'est pas épuisé ; il appartiendra à l'avenir de le compléter puisque, ainsi que cela a été excellemment dit, « l'Histoire est un tissu sans fin, auquel chaque ouvrier nouveau peut ajouter des fils et des couleurs ».

Millau, le 1er juin 1917.

J. Artières.

Digitized by Google

CHRONOLOGIE DES VICOMTES DE MILLAU

I. BERNARD, vicomte de Millau et de Gévaudan, (916-937).
916-920. Donation à l'église Ste-Marie, de Rodez.
937. Echange de terres avec le Monastère de Vabres.

II. BÉRENGER Ier, vicomte de Millau, (1000).

III. RICHARD Ier, vicomte de Millau (1002-1023) ; épousa Sénégonde, fille du vicomte de Béziers.
1002. Donation au Monastère de Conques.
1013. Plaid tenu à Béziers.
1023. Plaid tenu à Narbonne.

IV. RICHARD II, vicomte de Millau et de Gévaudan, vers 1050 ; épousa Rixinde, fille du vicomte de Narbonne.

V. BÉRENGER II, vicomte de Millau et de Gévaudan (1070-1077) ; épousa Adèle, fille et héritière de Gilbert II, vicomte de Carlat, et de Nobilie, vicomtesse de Lodève.
1070. Donation de l'église Notre-Dame de Millau à l'abbaye St-Victor de Marseille et fondation du Prieuré.
1075. Donation au Monastère de Montsalvi.

Frères du vicomte de Millau :

1. BERNARD, abbé de St-Victor de Marseille.
1058. Donation à cette abbaye.
1061. Donation à la même de 40 métairies.

2. RICHARD, cardinal, archevêque de Narbonne et abbé de St-Victor.

Digitized by Google

3. RAYMOND.

4. HUGUES, 1075. Donation de l'église St-Jean-de-Balmes au monastère d'Aniane.

1079. Donation au monastère de Conques des églises de Salars et d'Arques et de revenus à Millau.

5. ROGER, qui participa, en 1058, à la donation faite par son frère Bernard à l'abbaye St-Victor de Marseille.

VI. GILBERT, vicomte de Millau, de Gévaudan et, en partie, de Carlat (1092-1108) ; épousa Gerberge, héritière du Comté d'Arles et de Provence.

1108. Fondation de l'Hôpital du Larzac.

Son frère puîné *Richard*, vicomte de Lodève et, en partie, de Carlat, devient premier comte de Rodez.

1096. Donation à Conques de la moitié de l'église de Golinhac.

1112. Donation du monastère de St-Léons à l'abbaye de St-Victor.

1119. Donation de l'église St-Amans de Rodez à la même abbaye.

Sa deuxième fille *Stéphanie* ou *Étiennette*, épouse Raimond des Baux, seigneur provençal. Elle préside les Cours d'Amour de Sègue et de Pierrefeu.

VII. DOUCE Ire, fille de Gilbert, Comtesse de Provence, vicomtesse de Millau et de Gévaudan, vicomtesse de Carlat en partie, et RAYMOND-BÉRENGER, comte de Barcelone (1112-1130).

VIII. BÉRENGER-RAYMOND, Comte de Provence, Vicomte de Millau et de Gévaudan (1130-1144) ; vicomte de Carlat en partie ; épouse Béatrix, comtesse de Melgueil.

Digitized by Google

1133. Donation à l'abbaye St-Guilhem du Désert d'une maison à Millau.

Son frère *Raymond-Bérenger*, a les Comtés de Barcelone et de Tarragone.

IX. RAYMOND-BÉRENGER II, Comte de Provence, Vicomte de Millau et de Gévaudan, Vicomte de Carlat en partie (1144-1166) ; sous la tutelle de son oncle Raymond-Bérenger, roi d'Aragon ; épouse Richilde, nièce de l'Empereur Frédéric Ier.

1156. Donation à l'abbaye de Sylvanès.

1158. Donation aux Templiers de la ville de Ste-Eulalie, sur le Larzac.

1152. Donation à la Léproserie St-Thomas de Millau, par le Comte de Rodez, cousin du Vicomte de Millau.

X. DOUCE IIe (1166-1172), Comtesse de Provence, vicomtesse de Millau et de Gévaudan et, en partie, de Carlat, comtesse en partie de Melgueil ou Substantion.

Mourut sans être mariée. La vicomté de Millau et celle du Gévaudan passent à Alphonse II, roi d'Aragon, descendant de Douce Ire et cousin-germain de Raymond-Bérenger.

XI. ALPHONSE, Roi d'Aragon, donne en apanage les biens de Douce à son frère RAYMOND-BÉRENGER III (1172-1181), qui mourut sans postérité.

1174. Donation au Monastère de Cassan de l'Hôpital du Larzac.

1175. Confirmation des privilèges de l'église Notre-Dame.

XII. SANCHE D'ARAGON, autre frère d'Alphonse, reçoit de lui les biens de Douce en *com-*

Digitized by Google

mende. Comte de Provence, Vicomte de Millau et de Vintimille (1181-1185).

1182. Confirmation des privilèges de l'église Notre-Dame.

1183. Affranchissement de la ville de Millau et institution du Consulat.

1184. Donation aux Templiers de Ste-Eulalie.

XIII. ALPHONSE II, Roi d'Aragon, Comte de Provence, Vicomte de Millau et de Gévaudan (1185-1196), avait épousé Sancie de Castille.

1185. — Donation à l'Hôpital d'Aubrac de deux porcs et de deux moutons de cens sur le mas d'Aybillac.

1187. Confirmation des privilèges de la ville de Millau ; concession du sceau et de la bannière ; règlement relatif aux fours et aux moulins.

1190. Confirmation des privilèges de l'église Notre-Dame.

1190. Donation à l'hôpital du Saint-Esprit de Millau.

1193. Donation aux Religieux de Grammont du ruisseau de Vezoubies.

1194. Fondation charitable pour la Confrérie St-Nicolas.

XIV. PIERRE II, roi d'Aragon, Vicomte de Millau et de Gévaudan (1196-1213). Epouse Marie de Montpellier.

1197. Prend sous sa protection l'église Notre-Dame de Millau.

1200. Confirmation des privilèges de la ville de Millau.

1204. Engagement de la Vicomté de Millau au *Comte de Toulouse*.

1208. Fondation pour faire sonner les heures à Millau par Sancie de Castille, reine douairière d'Aragon.

Digitized by Google

1209. Vicomté de Millau confiée en garde à l'Evêque de Mende.

XV. JACQUES Ier d'Aragon (1213-1258).

1217-1221. Vicomté de Millau restituée au Roi d'Aragon.

1222. Vicomté de Millau reprise par le *Comte de Toulouse.*

1223. Lettre de Jacques aux Consuls de Millau pour être restitué dans la Vicomté de Millau.

1226. Attribution à la ville de Millau du Sceau rigoureux et attributif de juridiction.

1229. Confirmation des privilèges de la ville de Millau par le *Comte de Toulouse.*

1238. Echange de terres entre Raymond VII, comte de Toulouse, et l'Evêque de Rodez.

1246. — Donation à l'Hôpital d'Aubrac de deux pièces de terre sises à Millau par Bertrand Roques, bailli du Comté de Toulouse.

1249. Mort à Millau de *Raymond VII, comte de Toulouse.*

1251. *Alphonse, comte de Poitiers, et sa femme Jeanne*, fille et héritière de Raymond VII, visitent leurs Etats. Ils sont à Millau le 5 juillet.

1258. Par contrat passé à Corbeil le 11 mai 1258, le *Roi Louis IX* cède à Jacques, roi d'Aragon, tous les droits qu'il avait sur la Catalogne et le Roussillon et le *Roi Jacques d'Aragon* abandonne au Roi de France tous ses droits sur Carcassonne, Béziers et Millau.

1269. Don gratuit de 1200 livres tournois par les habitants de Millau au *Comte Alfonse* pour son second voyage en Terre Sainte.

1271. *Le Comte Alfonse et la Comtesse Jeanne* étant morts sans postérité, tous leurs Etats sont réunis à la Couronne de France.

Digitized by Google

VICOMTES DE MILLAU

I.

Bernard, premier vicomte de Millau.

Bernard, premier vicomte de Millau, vivait en 916 ou 920 et 937. Il descendait des vicomtes de Toulouse et de Rouergue et sa famille, dit de Gaujal (II. 29), tenait un rang distingué du temps de Charlemagne.

En l'an 916 ou 920, *Bernard, vicomte*, fait une donation à Sainte-Marie de Rodez, conjointement avec Ricard, Rago, Ragnefredus et Senegonde, en qualité de fidei-commissaires et aumôniers de Salustre (1). La charte porte seulement *Bernardus, vice commes* ; il s'agit évidemment de Bernard, vicomte de Millau ; mais qui étaient Rago, Ragnefredus, Senegonde et Salustre ? La charte est malheureusement muette sur ce point (2).

Le vicomte Bernard nous est encore connu pour avoir fait, en l'an 937, un échange avec le monastère de Vabres : il lui donne Rouffinhac, dans la vallée de Landesque, et en reçoit le château de Salmiech avec les domaines de Peyro-Lebada, Espinous et Espinassous (3).

Le vicomte Bernard possédait, avec la vicomté de Millau, celle de Gévaudan, qui passa à son fils puiné et revint, en 1029, aux vicomtes de Millau.

---

(1) Anciens documents des IX^e^ et X^e^ siècles, publiés par l'abbé Verlaguet dans la *Revue historique du Rouergue* (4^e^ année, n^o^ 4). Charte n^o^ 14.

(2) Une autre charte (n^o^ 2) porte une donation faite par Régimond, comte et marquis, et par Richard, Bégon et Salustre, en vertu d'un fidéi-commis du feu comte Frédulon.

(3) Cartulaire de Vabres, Annales du Rouergue, p. 30.

Digitized by Google

II.

Bérenger Ier, vicomte de Millau.

Bérenger Ier, fils de Bernard, était vivant en l'an 1000.

Il avait un frère, nommé Bernard, qui fut vicomte de Gévaudan.

III.

Richard Ier, vicomte de Millau.

Richard Ier, fils de Bérenger Ier, vivait en 1002-1023. Il épousa Sénégonde, fille de Guillaume, vicomte de Béziers.

Donation au Monastère de Conques. — En 1002, Richard, vicomte de Millau, donne au Monastère de Conques la moitié de l'église de Sévérac et une autre église voisine, dans la viguerie de Laissac : *illa mea medietate ecclesiæ de Seveyrago et... de Padicia... in pago ruthenico, in vicaria Laiciacense* (1).

Plaid tenu à Béziers. — En l'an 1013, le 13 juillet, un plaid est tenu à Béziers pour décider une prétention de Sénégonde, femme de Richard Ier et fille puînée de Guillaume, vicomte de Béziers et d'Agde. Ce dernier, récemment décédé, lui avait laissé par testament le village de Palais, dont sa sœur aînée Garsinde, veuve du comte de Carcassonne et alors remariée à Bernard d'Auduze, s'était emparée. Les juges prononcent que Garsinde gardera le lieu de Palais en comptant 200 sols à sa sœur, ce qu'elle exécuta. Richard et Sénégonde assistaient à ce plaid. Mais l'abbaye de Conques prétendait aussi avoir des droits sur Palais et des salines qui en étaient voisines, en vertu d'une donation du Comte Raimond III ; et,

(1) Bosc, p. 351. *Hist. du Languedoc.*

Digitized by Google

en effet, ce village, ainsi qu'une église que Garsinde y fit bâtir, finirent par appartenir à cette abbaye (1).

Plaid tenu à Narbonne. — En 1023, Richard Ier, vicomte de Millau, qui, par sa femme, était allié de Bérenger, vicomte de Narbonne, assiste à un plaid tenu à Narbonne (2).

IV.

Richard II, vicomte de Millau et de Gévaudan.

Richard II, fils de Richard Ier, ne vivait plus en 1051. Il avait épousé *Rixinde*, fille de Bérenger, vicomte de Narbonne.

V.

Bérenger II, vicomte de Millau et de Gévaudan (1070-1077).

Bérenger II, fils de Richard II, tenait de son père les vicomtés de *Millau* et de *Gévaudan*.

Il épousa *Adèle*, fille et héritière de Gilbert II, vicomte de *Carlat*, et de Nobilie, vicomtesse de *Lodève*, de manière qu'il réunit en sa personne ces quatre vicomtés qui passèrent à ses descendants (3).

Donation de l'église Notre-Dame à l'abbaye St-Victor de Marseille, et fondation du prieuré de Notre-Dame, à Millau. — En 1070, Bérenger II donna l'*église Notre-Dame de Millau* à l'abbaye Saint-Victor de Marseille ; voici, d'après l'abbé J. Rouquette (*Hist. de la paroisse Notre-Dame*), dans quelles circonstances :

« Dans les premières années de sa vie, Bérenger avait mené une conduite peu chrétienne. Ramené à de meilleurs sentiments par l'affection, les conseils,

(1) Annales du Rouergue. Hist. du Languedoc. Cartulaire de Conques.
(2) Ann. du Rouergue, p. 39. Hist. du Lang.
(3) *Annales du Rouergue*, p. 42.

Digitized by Google

l'exemple et les prières de ses deux frères Bernard et Richard, dont nous parlerons plus loin, le vicomte de Millau voulut reconnaître le bienfait de sa conversion et en consacrer le souvenir par une fondation religieuse dans sa principale ville seigneuriale.... Sentant les besoins des secours spirituels dont les trésors étaient cachés dans les monastères, il voulut en fonder un à Millau. Pour cela, il donna l'église Notre-Dame à son frère, abbé de Saint-Victor de Marseille, et à ses religieux, à la condition qu'ils viendraient établir à Millau un couvent de leur ordre. »

Dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc* (IV. 883), M. Auguste Molinier donne une version différente : « Cette église de Millau, dit-il, avait été, comme tant d'autres, usurpée par les aïeux du vicomte de Gévaudan et celui-ci crut devoir réparer leur injustice en y rétablissant le service divin. »

M. Auguste Molinier ne dit pas sur quels titres il a pu appuyer ses dires et nous adoptons pour notre part la version de l'abbé Rouquette, qui correspond au texte de la charte, dont voici d'ailleurs l'entière traduction (1) :

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité, moi, Bérenger, fils de Richard, autrefois vicomte, remercie le Dieu tout-puissant dont la bonté libérale a daigné me donner, en ce monde, une grande abondance de biens temporels, et reconnais qu'il est juste de lui rendre une partie de ce que j'en ai reçu, pour lui témoigner ma reconnaissance. J'avoue que jusqu'à présent, j'ai agi d'une manière peu conforme à sa volonté ; aussi, désormais, plein de confiance en sa miséricorde infinie, suis-je résolu de le servir autant qu'il sera en mon pouvoir, sans espérance toutefois de le faire jamais comme il le mérite. Puisse-t-il m'attirer à lui par sa grâce et me faire arriver heureusement au port du salut.

(1) Cette charte se trouve dans les Archives Communales (G. G. 22) et porte la suscription suivante : *Carta de concessione et œdificatione istius ecclesiæ.*

Digitized by Google

Dans le bourg de Millau, au diocèse de Rodez, je possède, du chef de mes ancêtres, une église dédiée à la mère de Dieu, Marie toujours vierge. Cette église, dans l'espérance qu'on bâtira à ses côtés un monastère, j'ose l'offrir à celui qui m'a comblé de tant de bienfaits, à Dieu tout puissant, qui pour de petits dons sait en rendre de grands et donne des récompenses éternelles pour les biens temporels qu'on lui offre.

Je donne donc ladite église à Dieu et à Marie, sa sainte mère, notre souveraine, au très glorieux martyr saint Victor, à l'abbé Bernard, à ses successeurs et aux religieux qui sont présentement ou qui pourront être, dans la suite, voués au service de Dieu, dans le monastère de Marseille.

Je donne encore, avec ladite église, tous les émoluments dont jusqu'à ce jour ont joui les prêtres attachés à son service. Quant aux revenus et dîmes de cette église que possèdent les laïques dans le moment présent, je me les réserve, ainsi que les droits que je pourrais avoir au service de leurs personnes. Je donne aussi à Dieu, à sainte Marie, à saint Victor et auxdits religieux tout ce que je pourrais avoir acquis de mes vassaux, de quelque manière que ce soit, et je veux qu'ils le possèdent et en jouissent.

Je donne encore à Dieu, à sainte Marie, à saint Victor et aux moines de Marseille tout le terrain nécessaire pour bâtir un monastère spacieux, avec des dépendances autour de l'église, située dans le bourg de Millau. Pour ce qui est des autres biens qui ne dépendent pas de cette église, et que je possède dans ledit bourg, je veux qu'on ne les puisse acquérir sans mon consentement. Je livre donc tous ces biens à mes deux frères, Bernard Germain et Richard, dont le premier est abbé, et le second, moine du monastère Saint-Victor de Marseille, déclarant expressément que c'est d'après leurs conseils et par amour pour eux que j'ai fait cette donation.

Je leur cède tous mes droits sur ces biens, et veux qu'ils les possèdent au même titre que je les possédais moi-même, c'est-à-dire en pleine et entière seigneurie, m'interdisant le pouvoir de les reprendre jamais, et privant mon héritier et toute autre personne, de quelque ordre ou dignité qu'elle soit, de la faculté de les réclamer,

Digitized by Google

en cherchant à annuler ce que j'ai fait. Bien plus, je fais des vœux pour que cette fondation prospère et que s'accroissent ses biens, afin que mon âme en reçoive plus de soulagement. Enfin, je veux que les religieux du monastère de Millau et ceux de toute la congrégation de Saint-Victor de Marseille prient Dieu pour le repos de l'âme de mon père Richard, pour mon salut et celui de ma mère Rixinde qui vit encore et à laquelle Dieu veuille accorder de longs jours et pour que le ciel fasse miséricorde à tous mes parents, vivants et morts, à mes serviteurs, à mes amis et à tous les chrétiens. La charte de la présente donation a été écrite l'an 1070 de l'incarnation de Jésus-Christ.

Pour la fondation du Monastère de Montsalvi. — En 1075, saint Gaubert, prêtre de Thiers, en Auvergne, ayant fondé le monastère de Montsalvi, sur une montagne déserte et sauvage de la Vicomté de Carlat qui, auparavant, était un passage dangereux pour les voyageurs, Bérenger II, vicomte de Millau et de Carlat, à qui appartenait cette montagne, permet à saint Gaubert d'y faire bâtir et lui donne une grande étendue de terrain avec beaucoup de prérogatives (1).

1077. — Nous trouvons le nom du vicomte Bérenger (Bérengarius-Richardi) mentionné pour la dernière fois dans un acte de 1077. Il est, à cette époque, témoin à la donation faite par Jourdain de Creyssel de l'église Saint-Martin-de-Mauriac à l'abbaye de Saint-Guilhem du Désert (2).

Les frères du Vicomte Bérenger. — Bérenger II eut pour frères :

I. Bernard, moine, puis abbé de l'abbaye Saint-Victor de Marseille, cardinal, décédé en 1079. Il avait fait, en 1058, une donation à cette abbaye ; lorsqu'il y prit l'habit, en 1060, il lui fit une nouvelle libéralité de 40 métairies et il lui en donna 60 de plus, dont il devait hériter si son frère

(1) *Ann. du Rouergue*, p. 45.
(2) *Cartulaire de Gellone.*

Digitized by Google

Hugues mourait sans postérité. En 1073, il fut envoyé en Espagne par le pape Grégoire VII pour pacifier les différends qui existaient entre les fils du comte de Barcelone, Raymond-Bérenger le vieux. C'était un prélat distingué par sa piété, sa prudence et sa capacité ; il enrichit son abbaye et par les donations qu'il lui fit et par celles qu'il lui procura (1). Dans une lettre écrite à Richard, le pape Grégoire VII donna à Bernard le titre de *saint* (2).

II. Richard, cardinal, archevêque de Narbonne, fut le successeur de son frère Bernard dans l'abbaye de Saint-Victor. Son abbaye lui dut, ainsi qu'à son frère, une grande partie de ses biens. Il présida un Concile à Burgos et mourut en 1121, avec la réputation d'un *saint homme*, comme son frère.

III. Raimond.

IV. Hugues, auteur de donations aux monastères de Conques et d'Aniane :

1075. — Donation de l'église de Saint-Jean de Balmes au monastère d'Aniane.

1079. — Donation au monastère de Conques des églises de Salars et d'Arques et de revenus qu'il possédait à Millau.

V. Roger, qui participa, en 1058, à la donation faite par son frère Bernard à l'abbaye de St-Victor de Marseille (3).

VI.

Gilbert (1092-1108).

Gilbert, fils de Bérenger II, fut vicomte de Millau, de Gévaudan et en partie de Carlat.

Il épousa Gerberge (4), héritière du Comté d'Arles

---

(1) De Gaujal. I, Vic. de Millau.

(2) *Hist. de Marseille*, par de Ruffi.

(3) *Ego vero Rotgerius et frater meus Bernardus, filii Richardis vicecomitis, donamus Domino Deo et sanctæ Mariæ, sanctoque Victori martyri Massiliensi unum mansum qui fuit Ragaufridi...* etc. (*Hist. du Languedoc* V. 491).

(4) Dans son *Histoire des Comtes de Provence*, Ruffi appelle la femme de Gilbert Tiburge ; mais c'est une erreur. « Gerberge, est-il dit dans

Digitized by Google

ou de Provence, entre 1092 et 1098. « Ce fut probablement, dit de Gaujal (I, 237), le grand rôle que Bernard et Richard avaient joué, soit en Provence, à cause de l'abbaye de Saint-Victor, soit dans le reste de la France et hors du royaume, en qualité de cardinaux et de légats, qui amena l'union de Gerberge, héritière du Comté de Provence, avec Gilbert, vicomte de Millau, leur neveu. »

En l'an 1100, Gilbert fut témoin dans l'acte de donation de l'église Saint-Martin-de-Pris, près Creissels, au monastère de Conques.

En mars 1103, Gilbert consentit, avec son frère le comte Richard, à l'union de l'abbaye de St-Sauveur de Sévérac à l'abbaye de Saint-Chaffre en Velay.

Enfin Gilbert fonda, en 1108, l'hôpital Guibert, dont nous allons parler un peu plus loin.

Gilbert mourut en 1108 ; Gerberge lui survécut trois ou quatre ans.

Les frères du Vicomte Gilbert. — Gilbert avait pour frères puinés Richard, vicomte de Lodève et en partie de Carlat, qui fut le *premier comte* de Rodez, et Raymond, mort sans postérité.

Richard fit les donations suivantes :

1096. — Donation au monastère de Conques de la moitié de l'église de Golinhac ;

1112. — Donation à l'abbaye Saint-Victor de Marseille du monastère de Saint-Léons ;

1119. — Donation à la même abbaye de l'église Saint-Amans de Rodez.

Fondation de l'Hôpital du Larzac. — Comme nous le disions un peu plus haut, le vicomte Gilbert fonda, en 1108, sur le Larzac, un hôpital qui fut l'origine du village actuel de l'Hospitalet, et qu'on appelait au moyen-âge l'Hôpital Guibert.

---

l'*Histoire du Languedoc* (III, 611), que certains auteurs appellent mal à propos Tiburge. »

Digitized by Google

La charte de fondation de cet hôpital ne nous est point parvenue ; mais le fait est consigné dans l'acte par lequel Alphonse d'Aragon unit, en 1174, au monastère de Cassan l'hôpital du Larzac, « fondé, est-il dit dans cette charte, par Gilbert, en l'honneur de Jésus-Christ et pour le soulagement des pauvres » : *Hospitale de Larzag quod Gilbertus quondam ad honorem Christi et pauperum sustentationem construxit.*

Qui a fondé l'Hôpital de Millau ? — Notre historien aveyronnais de Gaujal attribue aussi au vicomte Gilbert et à sa femme Gerberge la fondation de l'hôpital de Millau. Ce qu'il y a de sûr, c'est que cet hôpital existait en 1164, puisque à cette époque une donation fut faite « à Dieu, à Sainte Marie et aux pauvres de l'hôpital de Millau ». Ce qu'il y a de sûr encore, c'est que ni l'hôpital-mage de Millau, ni la Maladrerie, n'ont été fondés par Imberte d'Aragon, ainsi que le prétendait une tradition erronée du XVIIe siècle, par la bonne raison qu'aucune princesse de la maison d'Aragon n'a porté le nom d'Imberte et aussi parce que l'origine de ces établissements est antérieure à l'avènement des princes d'Aragon à la Vicomté de Millau. La charte de fondation de l'hôpital de Millau est jusqu'ici restée introuvable.

Descendance de Gilbert. — Gilbert ne laissa que deux filles :

1° Douce, qui suit ;

2° Stéphanie ou Etiennette, qui épousa Raimond des Baux, seigneur provençal, et qui est connue pour avoir présidé les Cours d'amour de Sègue et de Pierrefeu. Stéphanie, qui fut mariée peu de temps après sa sœur, eut pour dot des terres situées en Provence et que, du nom de son époux, Raimond des Baux, l'on appela terres Baussenques. L'inégalité de ce partage et les prétentions qu'éleva la maison de Baux relativement au Comté d'Arles, occasionnèrent des guerres qui éclatèrent après la mort de Raymond-

Digitized by Google

Bérenger, époux de Douce, et ne finirent qu'en 1166, et dans lesquelles les seigneurs des Baux furent soutenus par les comtes de Toulouse et ceux de Forcalquier (1).

VII.

Douce Ire et Raymond-Bérenger (1112-1130).

Douce Ire, fille de Gilbert, comtesse de Provence et vicomtesse de Millau et de Gévaudan, épousa, en 1112, Raymond-Bérenger, comte de Barcelone (2). A l'occasion de ce mariage, la comtesse Gerberge fit don à sa fille Douce de tous les domaines qu'elle avait ou qu'elle devait avoir : le *Comté de Provence*, la *Vicomté de Gévaudan* et *tous les biens du Rouergue* dont elle avait hérité, soit de ses parents, soit par la donation que lui avait faite Gilbert, son mari (3).

De son côté, la jeune épouse, qui prend dès lors le titre de comtesse de Barcelone et de Provence, fait l'abandon de tous ses biens à son mari : « Ego Dulcia, Barchinonensis et Provincia comitissa... tibi venerabili comiti Raymundo quem Dei dispositio mihi justo matrimonio copulavit, dono atque concedo

---

(1) *Hist. du Languedoc.* — De Gaujal, II. 54.

(2) C'est ce mariage que rappelle Frédéric Mistral dans les strophes suivantes de sa belle *Ode aux Catalans* et ce qu'il dit de la Provence s'applique aussi à la Vicomté de Millau :

Dôu Comte Berenguié, fraire, bèn nous souvén,
Quand, de la Catalougno adu pèr un bon vènt
Emé si velo blanquinello,
Intrè dins noste Rose, e rèçaupé la man
E la courouno e li diamant
De la princesso Doucinello.
Cènt an li Catalan, cènt an li Prouvençau,
Se partejèron l'aigo e lou pan et la sau ;
E, que Paris noun s'encalustre,
Jamai la Catalougno en glòri mountè mai,
E tu, Prouvènço, plus jamai
As agu siècle tant ilustre !

(3) *Hist. de Marseille*, par A. de Ruffi, p. 59.

Digitized by Google

totum meum honorem quem habeo... in Provincia et in Ruthenum comitatu... » (1).

En 1126, Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, et Douce, comtesse de Provence et vicomtesse de Millau et de Gévaudan, donnèrent à Guérin et à Odilon le château de Randon, situé dans cette dernière province (2).

Raymond-Bérenger gouverna ses états avec sagesse et prit une part active et glorieuse dans la guerre contre les Sarrasins. « Ce fut, dit Ruffi (*Hist. des Comtes de Provence*), l'un des plus braves princes que ce pays ait portés ; il fut généreux et magnanime et doué de belles et excellentes qualités. » Il mourut à Barcelone en 1130, laissant deux fils, Raymond et Bérenger, et plusieurs filles.

VIII.

Bérenger-Raymond (1130-1144).

Les deux fils de Raymond-Bérenger héritèrent de ses états :

L'aîné, RAYMOND-BÉRENGER, eut les Comtés de Barcelone et de Tarragone ;

Le second, BÉRENGER-RAYMOND, le Comté de Provence et les Vicomtés de Millau et de Gévaudan, c'est-à-dire tous les pays que Douce, sa mère, avait apportés en mariage. Les filles épousèrent de grands seigneurs.

Le nouveau vicomte de Millau et de Gévaudan épousa, en 1132, Béatrix, comtesse de Melgueil, qui lui apporta le Comté de ce nom.

Bérenger-Raymond ne tarda pas à se rendre dans ses états. Il était à Millau en 1133, le samedi 15 avril, et donna une maison située dans cette ville à l'abbaye Saint-Guilhem du Désert. Le prieur de cette abbaye,

(1) *Histoire de Marseille*, par A. de Ruffi, p. 493.
(2) De Gaujal, II, p. 58.

Digitized by Google

Hugues, est présent à cette donation et Bérenger-Raymond l'embrasse en signe de foi : « et osculatus sum cum in fide (1) ». Nous donnons aux pièces justificatives le texte de cette charte.

Bérenger-Raymond mourut en 1144, frappé par une flèche, dans le port de Melgueil, en combattant contre les Gênois, alliés aux Baux, avec lesquels il était en guerre. Il fut enterré dans l'église de la Commanderie de Trinquetaille, près d'Arles (2).

IX.

Raymond-Bérenger II (1144-1166).

Trop jeune pour administrer ses états, Raymond-Bérenger II eut pour tuteur son oncle Raymond-Bérenger, roi d'Aragon, comte de Barcelone. Ce prince prit à cœur les intérêts de son pupille ; il força Raymond des Baux à implorer sa clémence et à lui prêter serment de fidélité en renonçant à tous les droits qu'il prétendait avoir sur la Provence. Le traité eut lieu à Arles le 1er septembre 1150 (3).

Mais les prétentions des Baux sur la Provence se réveillèrent de nouveau ; le Roi d'Aragon dut prendre les armes pour secourir son neveu. C'est pendant qu'il faisait le siège de la ville des Baux que divers seigneurs gévaudanais lui reconnurent les châteaux qu'ils possédaient et leurs appartenances, parmi lesquels celui de Peyreleau (7 des calendes de mars 1161-2) ; « in obsidione Baucii » (4).

Quelques années plus tard, Raymond-Bérenger, ayant résolu de faire la guerre au comte de Forcalquier, fit ses préparatifs et entreprit cependant un

(1) Cartulaire de Gillone.

(2) *Hist. du Languedoc.* — La Vic. de Gévaudan sous la domination des Comtes de Barcelone (Bull. de la Soc. des Sciences et Arts de la Lozère).

(3) Arch. Dép. des Bouches-du-Rhône, B. 14.

(4) Arch. Dép. de la Lozère, G. 455.

Digitized by Google

voyage en Rouergue. Nous avons, en effet, un hommage rendu dans ce pays, au mois de mars 1166, par Raymond de Vigoron, à Raymond-Bérenger, fils de la comtesse Béatrix, comte de Provence et vicomte de Millau, pour la moitié des châteaux de Vigoron et de Caylus (1).

C'est au cours de cette guerre qu'il fut tué devant Nice, en 1166.

Raymond-Béranger avait épousé Richilde, nièce de l'empereur Frédéric Ier, qui, devenue veuve, se remaria à Raymond V, comte de Toulouse et de Rouergue. Il ne laissa qu'une fille en bas âge, Douce, qui hérita de ses domaines. « Ces domaines consistaient dans le Comté de Provence, situé entre les Alpes, la Durance, le Rhône et la mer, les vicomtés de Millau et de Gévaudan, une portion de la vicomté de Carlat, en Auvergne, et la moitié du Comté de Melgueil ou de Substantion dont Béatrix, sa mère, qui lui survécut, avait disposé en sa faveur » (2).

Donations à l'abbaye de Sylvanès et aux Templiers.— Raymond-Bérenger, comte de Barcelone, tuteur de Bérenger-Raymond II, vicomte de Millau et comte de Provence, fit des libéralités à l'abbaye de Sylvanès, en 1156, et aux Chevaliers du Temple (1158), à qui il donna la ville de Sainte-Eulalie, sur le Larzac, qui faisait partie de la vicomté de Millau. De cette Commanderie qui, après la destruction de l'ordre du Temple, passa à celui de Saint-Jean-de-Jérusalem, dépendaient les bourgs de la Couvertoirade et de la Cavalerie que les Templiers firent entourer de murs.

Nous donnons aux pièces justificatives les textes de ces chartes.

Dotation de la Léproserie Saint-Thomas de Millau, par le comte de Rodez et ses frères, petits-fils des vicomtes de Millau. — En l'année 1152, Hugues II,

(1) Trésor des Chartes de Toulouse. — *Hist. du Languedoc*, VI, 21.
(2) *Hist. du Languedoc*, VI, 20.

Digitized by Google

comte de Rodez, petit-fils des vicomtes de Millau et fils d'Ermengarde de Creissels, dotent la Léproserie Saint-Thomas de Millau. Plus tard, ces princes firent encore d'autres libéralités à cet établissement charitable, notamment une donation de 4 deniers sur la Leude des bœufs de la foire de Millau, de plusieurs sétiers de vin sur diverses propriétés, etc. (1).

X.

Douce II (1166-1172).

Douce avait été promise en mariage à Raymond VI comte de Toulouse et de Rouergue ; mais elle mourut en 1172, sans être mariée. La vicomté de Millau et celle de Gévaudan passèrent alors à Alphonse II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, descendant de Douce Ire et cousin-germain de Raymond-Béranger.

Le nom de la Comtesse Douce figure dans l'Obituaire du Prieuré de Notre-Dame de Millau (archives de la Société), sous la mention suivante : « Madona Dolssa la comptessa. » Son anniversaire (anoal) était le second dimanche de décembre, et le service (cantar) était célébré « lo premie jorn d'Avens obran ».

Dans un acte de 1331 pour l'établissement de la Confrérie Notre-Dame (Cartulaire de Courtines), il est fait mention de ce service, qui devait être, semble-t-il, célébré très solennellement : « ad modum et consuetudinem quibus cantare quod fieri consuevit in dicta ecclesiâ pro dominâ Comitissâ. »

Le roi d'Aragon est aussi mentionné sur l'Obituaire à la même date, avec la simple mention suivante : « el rey d'Arago ».

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu trouver les actes de fondation de ces anniversaires et service solennel.

---

(1) *Cartulaire de la Maladrerie Saint-Thomas.* — Nous avons eu le plaisir d'offrir aux archives de l'hospice de Millau ce précieux manuscrit qu'un de nos concitoyens avait acheté à une vente publique en 1902.

Digitized by Google

XI.

Alfonse II, roi d'Aragon. Raymond-Bérenger III.

(1172-1181.)

Alfonse donna en apanage à Raymond-Bérenger III, son frère, qui passait pour un prince accompli, toutes les seigneuries qui avaient appartenu à Douce. Celui-ci n'en jouit pas longtemps ; il fut tué, en même temps que Guy de Sévérac, le jour de Pâques, dans une embuscade, aux environs de Montpellier, le 3 avril 1181, lors de ses démêlées avec les turbulents seigneurs des Baux. Il ne laissa point de postérité. La vicomté de Millau revint donc encore au pouvoir d'Alfonse, roi d'Aragon, qui en disposa pareillement, *en commende*, en faveur de son autre frère Sanche.

Alfonse d'Aragon épousa Sancie de Castille, le 18 janvier 1174.

C'est en cette même année 1174, en novembre, qu'il donna au Monastère de Cassan l'Hôpital du Larzac, fondé en 1108, par Gilbert, vicomte de Millau. Nous donnons aux pièces justificatives le texte de cette charte.

En 1175, Alfonse d'Aragon confirma les privilèges accordés, par le Saint-Siège, à l'église paroissiale Sainte-Marie (Notre-Dame) de Millau. Ces lettres patentes, qui figurent dans la collection Doat, ont été publiées dans l'*Histoire de Notre-Dame de l'Espinasse.* Elles furent signées à Rennes, près de Limoux : Redes apud Limos, le 14 des kalendes de décembre.

Par d'autres lettres données « apud Fragiam », Alfonse d'Aragon interdit à ses sergents P. Martinet, Uxoadolit et Rodiro de loger des gens de guerre et autres dans le cloître de Millau et confirme le Prieur, les Religieux et l'Eglise dans leurs franchises et libertés. Ces lettres figurent aussi dans la collection Doat.

En 1176, Alfonse d'Aragon termina les différends

Digitized by Google

qu'il avait avec Raymond V, comte de Toulouse, dans une entrevue qu'ils eurent, le 18 d'avril, entre Beaucaire et Tarascon, dans l'île de Gernica, sur le Rhône. Raymond V avait des prétentions sur le Comté de Provence, sur les Vicomtés de Millau et de Gévaudan et sur partie de celle de Carlat, tant parce qu'il avait épousé Richilde, mère de Douce, que parce que Douce avait été promise en mariage à son fils; il abandonna tous ses droits en faveur d'Alfonse pour la somme de 3.100 marcs d'argent. Il y eut, à Beaucaire, à l'occasion de ce traité, de grandes fêtes où les chevaliers des environs se distinguèrent par des prodigalités inouies (1).

XII.

Sanche d'Aragon.

(1181-1185.)

Comme nous venons de le dire, Alfonse, roi d'Aragon, donna l'héritage de Douce à son frère Sanche. Il reprit ces seigneuries en 1185, pour en faire l'apanage de son fils puîné Alfonse, et, en échange, il donna à Sanche les comtés de Roussillon et de Cerdagne.

Bien que très court, le passage de Sanche, dans le vicomté de Millau, a laissé, dans l'histoire de notre pays, des souvenirs ineffaçables.

Confirmation des privilèges de Notre-Dame. — Donations aux Templiers. — En 1183, Sanche d'Aragon confirma, à son tour, les privilèges de l'Eglise Notre-Dame et, en 1184, il fit donation aux Templiers de Sainte-Eulalie : 1° Des mas des Tailhades, de Regembert, de Lazenarol et de Nogayrol; 2° de tous les droits de péage qu'il percevait sur le Larzac. Cette dernière charte fut signée à Millau, sur la place pu-

(1) De Gaujal, II, p. 77.

Digitized by Google

blique : « et aysso fo fag as Amilhau, en la gran plassa publica. »

Affranchissement de la ville de Millau. Institution du Consulat. — Mais l'acte le plus important de Sanche d'Aragon, c'est la charte par laquelle ce prince *affranchit* la ville de Millau et institua *le Consulat*, en 1183 : « Dono et concedo, est-il dit dans ce document, quod omnis homo qui veniat cohabitare villam Amiliavi sit liber in omni vita sua... Dono et bono animo et voluntate concedo et volo fieri in villa Amiliavi consulatum... »

Cette précieuse prérogative de choisir elle-même dans son sein des magistrats municipaux chargés de l'administration communale et aussi, dans certaines limites, de la police et de la justice, fut accordée libéralement à Millau, alors que tant d'autres villes étaient obligées de l'acheter à prix d'or ou de la conquérir par la force. En retour de ce privilège si précieux, Sanche demande aux habitants de Millau de lui rester toujours fidèles et dévoués : « Et hoc donum facio ut omnis populus Amiliavi res meas et omnia jura mea fideliter semper servet et custodiat. » Nous verrons par la suite que la ville de Millau témoigna toujours sa reconnaissance à ses bienfaiteurs, les rois d'Aragon, par une fidélité constante et un dévouement à toute épreuve.

Nous donnons aux pièces justificatives les textes ou le résumé des chartes dont nous venons de parler.

XIII.

Alfonse II, roi d'Aragon (1185-1196).

Ainsi que nous l'avons dit plus haut, Alfonse d'Aragon reprit à son frère Sanche le Comté de Provence et les Vicomtés de Millau et de Gévaudan pour en faire l'apanage de son fils Alfonse. Voici dans quelles circonstances :

Digitized by Google

Roger, vicomte de Béziers, Carcassonne, Albi, etc., adopta pour fils, en 1185, Alfonse, fils puîné d'Alfonse II, roi d'Aragon, en reconnaissance de ce que ce monarque l'avait protégé en empêchant qu'il ne fût dépouillé de ses domaines ; mais il fit cette adoption à condition qu'Alfonse recevrait du Roi son père tout ce que celui-ci possédait en Provence, ainsi que le Comté de Millau : « et habeat Amelau et totum comitatum » et tout ce qu'il avait et devait avoir en Gévaudan et en Rouergue. Cette donation eut lieu, en effet, à la même époque.

Mais après la mort d'Alfonse, roi d'Aragon, survenue en 1196, les Vicomtés de Millau et de Gévaudan qu'il avait données à son fils puîné Alphonse, firent retour à sa Couronne et appartinrent à Pierre II, son fils aîné et son successeur (1).

Comme son frère Sanche, Alfonse II sut s'attirer par ses bienfaits la reconnaissance des habitants de Millau.

Confirmation du Consulat. Armoiries et Bannière. — Il s'empressa tout d'abord de confirmer l'institution encore chancelante du Consulat, par une charte donnée à Girone en 1187 : « Consulatum eos firmum ita volumus habere quod ille qui, ad admonitionem Consulum, salva fidelitate nostra, in eo non fuerit vel ipsum non juraverit, extunc non erit in nostro amore vel fiducia, nec volumus ut remaneat in villa ».

Comme on le voit, cette charte confirme le Consulat, mais ne le fonde point, comme il est dit par erreur dans la nouvelle édition de l'*Histoire du Languedoc*, (VI, 123-4, note 4).

Par la même charte, Alfonse concède à la ville de Millau un *Sceau commun* et lui donne le droit de porter les *armes d'Aragon* : « Concedimus namque sigillum commune Consulibus et Communi-cum subscriptione nostra et sua et etiam vexillum

(1) *Hist. du Lang.* — De Gaujal, II, 79 et 83.

Digitized by Google

nostrum ». Aussi cette charte est-elle désignée, dans les vieux inventaires de la ville, par cette mention : Concessio del sagel et de la banieyra.

On sait que les armes d'Aragon étaient d'or à quatre pals de gueules (1). Plus tard, lorsque la vicomté fut réunie à la Couronne de France, la ville de Millau, ajoutant aux armes d'Aragon celles de France, mit à son écu un chef d'azur à trois fleurs de lis d'or. Telle est l'origine des armoiries de notre ville.

Enfin, cette importante charte de 1187 édicte des règlements relatifs aux moulins, aux fours, aux marchés, aux procès, etc.

Ces divers privilèges furent la récompense de la fidélité des habitants de Millau à leur vicomte et le prix des services qu'ils lui avaient rendus : « eo quod plurimum nobis fideles et amicos per multa experimenta, nos et antecessores nostri semper eos percipimus, talia privilegia eis damus et concedimus et perpetuo volumus esse rata... » (2).

Confirmation des privilèges de l'église Notre-Dame.— En mars 1190, le Vicomte Alphonse d'Aragon confirma, par lettres datées d'Aire-sur-l'Adour, les privilèges accordés par ses prédécesseurs à l'église Notre-Dame de Millau.

Dotation à l'hôpital du St-Esprit de Millau. — Nous avons trouvé récemment, dans les archives communales de Millau, le texte d'une charte par laquelle Alphonse d'Aragon donne à l'hôpital du Saint-Esprit de Millau, entre les mains de son administrateur Arnaud Feltrier, les maisons dans lesquelles était

(1) Quelle est l'origine et la signification de ces armes du roi d'Aragon ? La voici, d'après un auteur du XVII[e] siècle :

« *Geoffroy le Velu*, un des aïeux des Comtes de Barcelone, « les avoit reçues du roy Charles le Chauve, à l'issue d'une bataille, d'où il revint tout sanglant devant l'Empereur, qui trempant ses quatre doigts dans son sang, les posa sur son escu d'or, et les tirant du haut en bas, en forma les quatre pals de gueules. »

(2) Arch. de Millau, Bibl. Nat. Collection Doat.

Digitized by Google

établi cet hôpital, situées au faubourg de l'Ayrolle, « in carreria de Lairola », plus un revenu de deux sous annuels, « duos solidos cessals », et un autre de 10 setiers de vin de Tenens (1), « decem sestarios vini de toltenc de Tenens », plus enfin l'eau nécessaire au service de l'hôpital.

Du texte de cette charte il résulte que cette libéra- avait été déjà réellement effectuée par Nicolas, *baile* d'Alfonse II, et celui-ci ne fait que confirmer ce qu'avait fait son représentant. Cette charte fut signée à Pézénas, *in Pedenatio*. Nous en donnons, aux pièces justificatives, le texte d'autant plus précieux que non seulement la charte, mais le fait qu'elle nous apprend, étaient jusqu'ici restés totalement ignorés de nos historiens (2).

Alfonse II d'Aragon est donc, sinon le fondateur, du moins le premier grand bienfaiteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Millau.

Autre fondation charitable pour la Confrérie Saint-Nicolas. — Un autre acte par lequel le roi Alfonse d'Aragon s'attira la reconnaissance des habitants de Millau fut la fondation charitable qu'il fit en mars 1194. Par cette charte, donnée à Montpellier, dont nous avons donné le texte dans une étude historique précédente (3), le vicomte de Millau fait à la Charité Saint-Marc le don d'un demi-muid (8 setiers) de blé, à prendre annuellement et à perpétuité sur le *Sestayral*

---

(1) Vignoble situé au nord-ouest de Millau.

(2) Dans ses *Recherches historiques sur la ville de Millau*, l'abbé Rouquette dit que l'hôpital du Saint-Esprit fut fondé à Millau au cours du XIII[e] siècle ; on voit que cette fondation remonte à la fin du XII[e]. D'un autre côté, M. Auguste Molinier dit (*Hist. du Languedoc*, IV, 315) que l'ordre du Saint-Esprit, dont dépendait Millau, fut fondé à Montpellier par M[e] Guy en 1194, tandis que d'autres historiens font remonter cette fondation plus haut ; la charte dont nous parlons confirme l'opinion de ces derniers. On sait que l'ordre régulier des hospitaliers du Saint-Esprit fut confirmé par Innocent III en 1198.

(3) *Notice hist. sur les Privilèges, Libertés, Coutumes et Franchises de la ville de Millau.*

Digitized by Google

ou *Pierre-Foiral*. En outre, le roi Alfonse prend sous sa sauvegarde ladite Aumône et Confrérie, édictant des peines sévères contre quiconque lui ferait tort : « ...constituens et imponens quod qui dictum donum augustiaverit vel res helemosyne in aliquo angariaverit, iram nostram habebit et restituto malo in amplum pænam M sol. incurret. »

Le ruisseau de Besoubies. — Mentionnons ici le don que le même vicomte Alfonse d'Aragon fit, en 1193, aux religieux de Grammont, dans le diocèse de Limoges, du ruisseau de Besoubies ou Vezobies, depuis sa source jusqu'à son embouchure. En 1289, ces religieux transportèrent ce don aux Consuls de Millau (1).

La source de Besoubies, appelée aussi *fontaine de la Mère de Dieu* (fon de la Mayre de Dieus), alimente encore aujourd'hui d'eau potable la ville de Millau.

Hommages et Reconnaissances. — En 1192, au mois de février, Raymond de Castro, procureur du roi Alphonse, reçoit à Millau l'hommage de plusieurs seigneurs gévaudanais (*Arch. dép. de la Lozère*, G. 455).

An mois d'avril 1195, Nicolas, bailli de Millau et de Gévaudan, *baile d'Amilhau et de Gavalda*, reçoit l'hommage de la veuve de Guy de Peyreleau et de Chatbert, son fils (2).

---

(1) *Arch. de Millau*, B. B. année 1701. Cet acte existait autrefois en original dans les Archives communales et cette pièce est mentionnée ainsi qu'il suit dans l'Inventaire de 1520 : *Letras Reals contenens cossi los molis del Rieu de Vesobias foron donatz al Coven de Grammon, delqual coven la vila a drech en losd. molis.* — C'est à ces mêmes religieux de Grammont que, seize ans plus tard, le comte de Rodez fit don de sa terre de Comberoumal, près Saint-Beauzély ; en 1226, Etienne et Pierre Vayssac leur donnèrent aussi le mas de Salsac, qui devint un fief de Comberoumal.

(2) Eu Valenza, moiller que fui de Guido de Peiraleu et eu Chatbertz sos filz... donan a te seinor Anfos, rei d'Arago... e ma e en prezenza de Nicholau, ton baile d'Ameihau et de Gavalda,... tot aquo que nos avian ni demandar podian a Capluc e a Peiraleu. — Anno D... MCXCV, mense april ». (*Arch. de la Loz.* G. 455). (*La Domin. Arag. en Gévaudan*, p. Ch. Porée.)

Digitized by Google

Alfonse II, troubadour. — Le roi Alfonse, disent les historiens, se rendit recommandable par ses exploits et ses excellentes qualités. Il protégea ceux qui cultivaient la poésie provençale et ne dédaigna pas lui-même de faire des vers en cette langue, ce qui l'a fait mettre au nombre des poètes provençaux sous le nom d'Alfonse, *celui qui trouva* (1). M. de Gaujal donne une pièce de lui.

Alfonse mourut en 1196, mais le goût de la poésie resta dans sa famille et ses deux successeurs héritèrent de son estime pour les lettres et firent honorer leur nom par les troubadours qui étaient alors les vrais dispensateurs de la gloire (2).

Mort d'Alfonse II. — Sa descendance. — Alfonse II mourut à Perpignan le 26 avril 1196. « Ce fut, dit Ruffi (*Hist. des Comtes de Provence*), un prince pieux, libéral et magnanime ».

Alfonse laissa trois fils : Pierre, qui lui succéda, Alfonse et Fernand.

Mort, à Millau, du comte de Rodez. — La même année et le même mois que le roi d'Aragon Alfonse mourait à Perpignan, le jeune comte *(novus comes)* de Rodez, Hugues III, vint s'éteindre à Millau. Ces deux décès sont consignés dans deux documents anciens : d'abord dans le *Talamus* de la ville de Montpellier, dans les termes suivants : « L'an MCXCVI mourut Alfonse, roi d'Aragon, à Perpignan, et le comte Hugues III de Rodez à Millau » ; puis, dans le Cartulaire de Raymond le Jeune, comte de Toulouse, ainsi qu'il suit : « Anno MCLXXXXVI mori n'Afos, reis d'Arago, a Perpinha el mes d'abril e en aquel mes mori el Coms de Rodez. »

---

(1) *Hist. du Lang.* VI, p. 177).

(2) Vte de Bonald. *Not. hist. sur la poésie et les troub. en Rouergue.*

Digitized by Google

XIV.

Pierre II, roi d'Aragon, vicomté de Millau et de Gévaudan, seigneur de Montpellier (1196-1213).

Pierre II, troubadour. — Comme Alphonse, Pierre II, roi d'Aragon, fut troubadour. Il eut une *tenson* avec Giraud de Borneilh. Son fils Pierre III fut aussi troubadour (1).

Confirmation des privilèges de l'église paroissiale Notre-Dame. — En 1197, un an après son avènement à la Vicomté de Millau, Pierre d'Aragon prit sous sa protection et sauvegarde, comme l'avaient ses prédécesseurs, le prieur, les religieux et les biens de l'église Sainte-Marie (Notre-Dame) de Millau.

Confirmation des privilèges de la ville de Millau. — Trois ans après, en février 1200, Pierre II confirma, par lettres données à Tarragone, les anciens privilèges de la ville de Millau. Cette charte, dont nous avons relevé le texte dans nos archives communales, témoigne des sentiments les plus affectueux envers les habitants de notre ville : « Dilectis et venerabilibus suis consulibus et probis hominibus Amiliavi, salutem et dilectionis constanciam ».

Il confirme les anciens privilèges, notamment le consulat, et il en accorde de nouveaux, en raison de la fidélité des habitants de Millau et de l'affection qu'ils lui portent, et en compensation des nombreux maux qu'ils n'ont point hésité à supporter à cause de lui, c'est-à-dire pour lui rester fidèles : « Fidelitatem et dilectionem vestram quam erga personam nostram, pura liberalite, volenti animo, exhibuistis bene cognovimus ; exinde autem cognovimus multa mala qua pro nobis accipere non dubitastis. Unde vobis omni-

(1) De Gaujal, III, 438.

Digitized by Google

bus privilegia et consulatum et omnes alios bonos mores quos honorabilis pater meus vobis dedit, dono et confirmo atque laudo. »

Nous donnons aux pièces justificatives le texte de cette charte qui se trouve dans nos archives communales sous la cote AA 13, et dont nous avons parlé dans notre *Notice sur les libertés, privilèges, coutumes et franchises de la ville de Millau.*

Mariage de Pierre d'Aragon avec Marie de Montpellier. Ils approuvent les coutumes de cette ville. — Pierre II épousa, le 5 juin 1204 (1), Marie, fille et héritière de Guillaume, dernier seigneur de Montpellier.

Pierre d'Aragon et Marie firent quelque séjour à Montpellier après leur mariage et ils y approuvèrent conjointement (août 1204), les coutumes de cette ville qu'ils avaient fait rédiger. Suivant ces coutumes, le seigneur de Montpellier avait pour chef de la justice dans cette ville un *baile* ou *bailli* qu'il changeait tous les ans. Cet officier choisissait lui-même ses assesseurs, savoir : le sous-baile, le juge, le vice-juge ou viguier, le greffier ou notaire, etc., lesquels n'étaient aussi qu'un an en charge.

Voyage et couronnement à Rome de Pierre II. — Pierre avait résolu de visiter les sanctuaires de Rome. Il partit avec cinq galères du port d'Aigues-Mortes, fit voile vers Gênes et se rendit de là à Ostie, où il arriva vers le mois de novembre 1204. Il se fit couronner solennellement à Rome par le pape Innocent III (11 novembre) qui lui fit de grands honneurs.

Engagement de la Vicomté de Millau au Comte de Toulouse. — Son mariage et son voyage à Rome occasionnèrent de grosses dépenses et, pour y faire face, Pierre II se vit obligé *d'engager* les Vicomtés de Millau et de Gévaudan au comte de Toulouse Ray-

(1) Le contrat de mariage fut passé dans le cimetière de la Maison du Temple, à Montpellier.

Digitized by Google

mond VI pour la somme de 150.000 sous melgoriens.

De plus, Pierre assigna le domaine de Millau pour dot à Eléonore, sa sœur, qui, cette même année, épousa Raymond et qui jouit de ce domaine après la mort de son mari. Cet acte fut reçu par le notaire du roi et par celui du comte (1).

Le texte de l'acte d'engagement a été publié notamment dans l'*Histoire du Languedoc* (VIII, 518) et dans le XVIII[e] volume des *Mémoires* de la Société. Nous allons l'analyser ici :

En garantie de la somme de 150.000 sous de Melgueil (soit 3.000 marcs d'argent) que lui avançait Raymond VI, Pierre d'Aragon cédait au comte de Toulouse la Vicomté de Millau et celle de Gévaudan dont relevaient les châteaux du Monna, Compeyre, Trossit (2), Sévérac, Prévinquières, Laissac, Puechferrier, Lugans, Gagnac, Saint-Grégoire, Lapanouse, Saint-Affrique et Bournac, en Rouergue. Il garantissait Raymond VI contre les prétentions que pourrait faire valoir sur ces terres don Sanche, son oncle paternel ; si la possession d'une partie d'entre elles était contestée et enlevée au comte de Toulouse et que leurs revenus en fussent de ce fait diminués d'un tiers, Pierre II était tenu de restituer sa créance à son prêteur ; il autorisait Raymond VI à élever les forteresses nécessaires à la défense du pays et s'engageait à le rembourser des frais de construction de ces forteresses et des dépenses d'entretien des châteaux déjà existants jusqu'à concurrence de 400 marcs d'argent. De son côté, le comte de Toulouse s'engageait à

(1) De Gaujal, II, 85.

(2) Les auteurs qui ont publié cette pièce ont tous mal orthographié ce nom qu'ils écrivent tantôt *Rossio*, et tantôt *Bossic* ; seul, l'auteur de la *Domination Aragonaise en Gévaudan* l'a bien orthographié, mais il le qualifie de « lieu inconnu ». Il s'agit ici de l'ancien château de Trossit, aujourd'hui totalement disparu ; mais le terroir où il était élevé, situé près de Millau, sur les pentes du pic d'Andan, porte encore le nom de *Troussit*. Il y avait aussi, à la même époque et dans le même quartier, un prieuré sous le vocable de saint Amans, *Saint-Amans de Troussit*, qui fut démoli lors des troubles du XVI[e] siècle.

Digitized by Google

administrer le pays comme s'il était le sien, à ne pas laisser péricliter les droits du roi d'Aragon et à restituer les deux Vicomtés dès qu'il serait remboursé de son prêt.

Cette transaction fut signée (avril 1201) à Millau, « acta apud Ameliavum », où se rencontrèrent Raymond VI et Pierre d'Aragon. Les deux princes en partirent pour accomplir un voyage à travers les Vicomtés, au cours duquel les châteaux furent remis au comte de Toulouse et les vassaux du roi d'Aragon invités à reconnaître pour suzerain Raymond VI. Un témoin d'une enquête faite en 1275 déclare qu'il vit le Roi et le Comte à Sévérac, où le comte de Rodez vint prêter hommage (1).

Engagement du Layssaguais à Raymond VI. — Quatre ans plus tard, c'est-à-dire en 1208, le comte de Rodez Guillaume engagea à Raymond VI, pour la somme de 20.000 sous melgoriens, tout ce qui était possédé par lui ou pour lui dans le Layssaguais, savoir : les lieux et châteaux de Buzeins, Gaillac, Prévinquières, Sévérac-l'Eglise, Lugans, Gagnac, Laissac et Montferrier, avec leurs dépendances. Ces terres faisaient partie de la Vicomté de Millau et avaient déjà été engagées par Pierre II ; mais Pierre n'en avait que la suzeraineté, tandis qu'Idoine de Canilhac, épouse du comte de Rodez, en avait la propriété. Aussi celle-ci s'engagea-t-elle par le même acte, qui fut rédigé le 7 mars par le notaire du comte Raymond VI.

Durant le même mois, l'évêque de Rodez Hugues engagea aussi à Raymond VI le château de Palmas (2).

---

(1) « G. Gaufredi vidit apud Severiacum Petrum, regem Aragonum, patrem istius qui nunc est, et Comitem Ruthenensem, dominum castri de Severiaco, dicentem dicto Regi sic : « Domine, teneo a vobis istud Castrum et paratus sum reddere sicut domino quandocumque volueritis ». (*La Domination Aragonaise en Gévaudan* ; Enquête de 1275.)

(2) De Gaujal, II, 85.

Digitized by Google

La Vicomté de Millau confiée en garde à l'Evêque de Mende. — Raymond VI ne jouit pas longtemps, en raison de la guerre des Albigeois, des seigneuries à lui engagées. En 1209, l'approche des Croisés jeta une si grande terreur que les seigneurs du pays ou abandonnèrent leurs châteaux pour prendre la fuite ou vinrent se soumettre (1). Il en fut ainsi en Rouergue et en Gévaudan. Raymond VI était suspect aux Croisés et on comprend qu'à leur approche son Baile ait été saisi de l'inquiétude qui s'empara de tout le Midi et qu'il ait abandonné les Vicomtés dont il avait la garde : « Dimisit dictam Bailliam ob timorem Crucesignatorum », dit P. Bonnaud de Guillaume de Penne (2). Dès lors, Pierre II, à qui l'acte de 1204 avait conservé la nue-propriété des domaines engagés, reprenait les droits de jouissance auxquels, par son abandon volontaire, renonçait momentanément l'usufruitier. Il manda à Guillaume de Peyre, évêque de Mende, de garder ses domaines en son nom ; sous son égide, ils échappaient au saccage et à la ruine (3).

Cependant, les événements se précipitent et, en 1211, c'est la guerre déclarée entre le chef des Croisés et le Comte de Toulouse. Le roi d'Aragon, inquiet de la puissance grandissante de Simon de Montfort, vient au secours de Raymond VI. Mais les deux alliés sont vaincus à Muret, où Pierre II trouve la mort (1213). Dès lors, les domaines du roi d'Aragon sont confisqués au profit de l'Eglise comme bien d'hérétique ou de fauteurs d'hérétiques.

Fondation pour faire donner les heures à Millau. — La reine douairière d'Aragon, Sanche de Castille, femme d'Alphonse II, voulut faire, en mourant, en 1208, une libéralité à la ville de Millau. A cet effet, elle légua, par testament, une rente pour y faire son-

(1) *Hist. du Languedoc*, VI, 284-288.
(2) Enquête de 1262.
(3) *La Domination Aragonaise en Gévaudan.*

Digitized by Google

ner expressément l'heure de tierce et celle de l'audience de la Cour royale (1).

Il paraît que la charte de cette fondation se trouvait autrefois dans les archives de l'Hôpital ; nous ne l'y avons pas trouvée, malgré nos recherches. Mais il y a, dans ces mêmes archives, sous la cote B. 22, l'arrêt rendu par le Conseil d'Etat dans un procès soutenu, au sujet de cette fondation, en 1730, par les consuls de Millau et les administrateurs de l'Hôpital, contre le comte de Belle-Isle, adjudicataire des droits de péage et de coupe de la ville de Millau. Il est rappelé, dans cet arrêt, que « la comtesse de Millau, animée des mêmes sentiments de piété et de religion que le roy d'Aragon, son époux, légua, par son testament, à la Communauté de Millau, une rente annuelle et perpétuelle de 12 setiers de froment, assignés sur le produit du Cestayral ou Pierre-foiral. Cette libéralité fut destinée au salaire de celui qui sonnerait les cloches, à la charge par lui de sonner l'heure de tierce et celle de l'audience de la Cour royale .»

La rente léguée par la comtesse constituait, au XVIII^e^ siècle, le salaire du concierge et garde de la Tour (le Beffroi), prisons et clocher au-dessus, qui était chargé de la sonnerie des cloches et de l'entretien de l'horloge.

XV.

Jacques I^er^, roi d'Aragon (1213-1258). Les comtes de Toulouse.

Jacques d'Aragon, surnommé le Conquérant, naquit à Montpellier le 1^er^ février 1208. Il ne jouit guère de ses domaines de Rouergue et de Gévaudan.

---

(1) Ce n'est que deux siècles plus tard que des horloges sonnant les heures furent placées à Millau.

Digitized by Google

La Vicomté de Millau restituée au roi d'Aragon. — Nous venons de voir que les Vicomtés de Millau et de Gévaudan avaient été confisquées à la mort de Pierre II.

En 1217, le pape Honorius III, dans le but de mieux détacher de l'alliance du comte de Toulouse les Conseillers du jeune roi d'Aragon, ordonna à Guillaume de Peyre, par une bulle du 7 juin, de restituer au fils de Pierre II les Vicomtés que l'évêque détenait au nom de l'Eglise.

Sur la fin de 1218, Jacques Ier envoya dans notre pays un de ses officiers, Guillaume de Saint-Vincent, avec mission de réclamer de l'évêque de Mende la restitution de ce qu'il détenait encore des deux Vicomtés de Millau et de Gévaudan. Si Jacques Ier avait tant attendu pour faire exécuter les prescriptions de la bulle de 1217, c'est peut-être parce qu'il estimait que ses lointains domaines étaient excellemment sauvegardés entre les mains d'un prélat qui bénéficiait de la confiance et de l'appui de Simon de Montfort ; c'est surtout sans doute parce qu'il ne pouvait satisfaire à la condition imposée tacitement pour la restitution des Vicomtés, à savoir le remboursement à Guillaume de Peyre des dépenses qu'il avait faites. Le *statu quo ante* se fut même probablement prolongé encore si Jacques Ier n'eût été dans l'obligation de rentrer en possession de la Vicomté de Millau. Les événements avaient en effet privé de la jouissance de son douaire la femme de Raymond VI, Eléonore, qui était la sœur de Pierre II et par conséquent la tante du jeune roi d'Aragon. Pour la tirer de la détresse où elle était plongée, les conseillers de Jacques Ier imaginèrent de lui accorder les revenus de la Vicomté de Millau et le Pape, par une bulle du 31 octobre 1918, approuva leur proposition.

La mission de Guillaume de Saint-Vincent en Gévaudan eut lieu peu de temps après la réception de cette Bulle. L'évêque de Mende, n'ayant pas consenti

Digitized by Google

à se défaire de ses gages sans être remboursé de sa créance, l'accord n'eut pas lieu et le délégué de Jacques Ier quitta Mende sans succès. Néanmoins il passa outre au refus de l'évêque ; il prit possession de Millau sans rencontrer de résistance et chassa de Marvejols le bayle qu'il remplaça par Aymon de Montrodat. Dès lors ce fut la rupture entre le roi d'Aragon et l'évêque de Mende.

L'année suivante, Guillaume de Peyre, à la tête d'une petite armée, assiégea et prit Marvejols, réussit à chasser du Gévaudan Guillaume de Saint-Vincent et la ville de Millau tomba entre ses mains (octobre-novembre 1220) (1).

Bérenger de Méaille, bailli de Jacques Ier, à Montpellier, et Aymon de Montrodat se rendirent en Gévaudan et eurent, à La Canourgue, une entrevue avec Guillaume de Peyre ; un accord étant intervenu, Bérenger de Méaille, accompagné de l'Evêque de Mende, prit possession de Millau et de Marvejols (mars 1231). Sur les ordres exprès d'Honorius III, dont Jacques Ier était le fidèle allié, le légat Conrad donna, à cette époque, au roi d'Aragon, l'investiture des deux vicomtés (2).

La Vicomté de Millau reprise par le Comte de Toulouse. — En mars 1222, le fils de Raymond VI fit un voyage en Gévaudan et eut, à Mende, avec le légat Conrad des négociations qui n'aboutirent pas ; mais

---

(1) *La Domination Aragonaise en Gévaudan.* — Guillaume de Peyre confia Millau en garde au prévôt de Mende. En 1250, en effet, dans une enquête sur la perception du Commun de Paix, un consul, Hugues Bénédit, énumère ainsi les maîtres successifs de la ville de Millau : « Dixit quod ipse vidit et audivit, per tantum tempus quantum ipse habet memoriam, villam de Amiliavo teneri quandoque per dominum Regem Aragonie, quandoque per episcopum Mimatensem, quandoque per dominam Reginam uxorem quondam domini Comitis Tolosani majoris, quandoque per prepositum Mimatensem et postea ultimo per dominum Comitem Tolosanum qui nuper decessit. » (Delaborde, Layettes du Trésor des Chartes, V. 187).

(2) *La Domination Aragonaise en Gevaudan.*

Digitized by Google

il passa outre et reprit possession des deux Vicomtés. Jacques Ier dut s'incliner devant le fait accompli.

En avril 1223, les habitants de Millau, qui aimaient la maison d'Aragon, dont le gouvernement fut toujours paternel envers eux et qui souffraient d'être retombés sous la domination plus étroite du comte de Toulouse, exhortèrent le roi Jacques à soutenir ses droits. Le jeune prince leur répondit qu'il s'en rapportait à leurs lumières et, pour les réclamations à présenter au légat du Saint-Siège, il les engageait à s'entendre avec son parent Guillaume de Peyre, évêque de Mende (1).

La ville de Millau attribuée au comte de Toulouse. Privilège du sceau rigoureux. — En 1229 eut lieu à Paris, entre le roi de France et Raymond VII, un traité en vertu duquel la vicomté de Millau fut attribuée au Comte de Toulouse et celle de Gévaudan au Roi.

C'est à l'occasion de ce traité que fut octroyé à la ville de Millau le précieux privilège du *Sceau rigoureux et attributif de juridiction* qui donnait aux habitants le droit de contraindre par corps leurs débiteurs au paiement de leurs créances, de les appeler et de les assigner de toute la France devant leur juge-bailli, à qui la connaissance des affaires des habitants de Millau était attribuée exclusivement. Ce privilège fut confirmé en 1314, par Louis le Hutin, et plus tard, en 1714, après de longs procès qu'eut à soutenir la ville de Millau pour faire valoir ses droits (2).

Jacques Ier s'empare de la ville de Millau et en est bientôt délogé. — En 1236, Jacques Ier essaya de re-

(1) Archives de Millau, IIe. Lettres de Jacques d'Aragon, comte de Millau, aux consuls de lad. ville leur envoiant de se transporter devant le Cardinal de... et le compte de Tolose pour estre restitué dans la compté de Millau, en date du 7e des kalendes de may 1223.

(2) Voir, à ce sujet, notre *Notice historique sur les Libertés, Privilèges, Coutumes et Franchises de la ville de Millau.*

Digitized by Google

prendre les vicomtés de Millau et de Gévaudan ; persuadé que les habitants de Millau lui en rendraient la conquête facile, il entreprit le siège de cette ville et réussit, en effet, à s'en emparer ; mais il en fut bientôt délogé par le comte de Toulouse et de Rouergue Raymond VII ; celui-ci était à son camp devant Millau, *in castris ante Amiliavum*, le 2 des kalendes de juillet 1237 (Trésor des Chartes, Toulouse). Dès lors les prétentions du roi d'Aragon sur le Rouergue et le Gévaudan demeurèrent vaines.

Raymond VII en Rouergue. — Le 28 août 1238, Raymond VII est à Millau où Pierre de Montlaur, évêque de Maguelone, l'alla rejoindre.

L'année suivante, le comte Raymond VII revient en Rouergue. Etant au château de Luzençon au mois de mai, il reçoit en fief de l'évêque de Rodez la montagne de Vernéjol et lui donne en échange ce qu'il possédait et devait posséder dans le château de Luzençon et ses dépendances (1).

Confirmation des Privilèges de la ville de Millau. — Le 30 mai 1239, Raymond VII confirma les libertés et coutumes accordées aux Consuls et habitants de Millau par Raymond VI son père. Ces lettres sont datées de Touels, où se trouvait en ce moment Raymond VI. Elles sont mentionnées ainsi qu'il suit dans le *Mémorial des Privilèges* (Archives de Millau II [1]) : « Item, y a unas letras donadas per lo comte de Tholoza als senhors Cossols, manens et habitans de Melhau, confirmatorias dels privilegys, costumas et libertatz de Melhau donadas lan M IIc (X) XXIX (2).

Serment de fidélité au comte de Toulouse. — En juin 1243, les consuls et habitants de Millau, en même temps que Hugues, comte de Rodez, et plusieurs

(1) De Gaujal. II, 106.

(2) Le texte porte XXIX ; il y a là une erreur évidente du copiste.

Digitized by Google

villes du Rouergue jurent d'observer la paix conclue entre saint Louis et Raymond VII (1).

Nouveau voyage de Raymond VII en Rouergue. — Le comte Raymond VII était à Rodez les 24 et 26 d'avril 1246 et il y reçut l'hommage de plusieurs seigneurs du Rouergue, notamment de Gui de Sévérac pour la terre de ce nom.

Raymond VII et les Templiers de Sainte-Eulalie. — En 1249, le comte Raymond VII mande au Commandeur de Sainte-Eulalie, de l'Ordre du Temple, qu'il ait à remettre au bailli de Rouergue, en témoignage de la haute seigneurie qui appartenait à lui Comte, les forteresses de la Couvertoirade, de Sainte-Eulalie et de la Cavalerie (Trésor des Chartes de Toulouse).

Mort, à Millau, du comte de Toulouse Raymond VII. — La même année 1249, Raymond VII, venant de voir à Aiguesmortes sa fille et son gendre, Alfonse, frère de saint Louis, qui allaient s'embarquer pour la Terre Sainte, à la suite du Roi, à qui ils amenèrent un renfort, est attaqué par les fièvres à Millau. Il continua sa route pour Rodez, mais il fut obligé de s'arrêter à Pris (2) et retourna à Millau, où il fit son testament le 23 septembre.

« Il édifia, dit notre historien Bosc, toute la province par les sentiments de piété qu'il montra pendant sa maladie et à sa mort. Il fut visité par les évêques de Toulouse, d'Agen, de Cahors, de Rodez et d'Albi, par les principaux seigneurs de ses Etats, par les consuls de Toulouse et par les personnes les plus qualifiées du Languedoc, du Rouergue et des provinces voisines. Il fit sa confession à un célèbre ermite du pays, nommé Guillaume Albaronier, et l'évêque d'Albi lui administra les derniers sacrements. On raconte que, comme ce prélat entrait

(1) Arch. Nation. 5.308. *Hist. du Lang.* VIII, 1264.

(2) Localité aujourd'hui disparue au delà de Creissels.

Digitized by Google

dans son appartement, lui apportant le viatique, le comte sauta aussitôt de son lit, s'avança vers lui, tout faible qu'il était, et reçut l'Eucharistie à genoux sur le pavé (1) ».

Il mourut le 27 septembre, âgé de 52 ans. Son corps fut transporté avec de grands honneurs à Toulouse (2).

« Ainsi, dit de Gaujal (II, 109), vint s'éteindre, dans la province d'où elle tirait son origine, la maison la plus puissante du midi de la France, qui avait possédé le Languedoc, l'Aquitaine, l'Auvergne, le marquisat de Provence, une partie de la Terre Sainte, et qui avait refusé la Couronne de Jérusalem. Elle avait joui, durant quatre siècles complets, des vastes états qui composaient le Comté de Toulouse ; mais les 38 dernières années de son existence furent une époque d'épreuves et de malheurs. »

Le Comté de Rouergue passa, ainsi que les autres états de Raymond VII, à Jeanne, sa fille unique, et au Comte de Poitiers, Alfonse, son gendre.

Serment de fidélité à Alfonse de Poitiers. — Alfonse et Jeanne étant en mer, la Reine Blanche, attentive aux intérêts de son fils, envoya prendre possession des pays dont il héritait par trois commissaires qui reçurent à Toulouse (décembre 1249) le serment de fidélité de plusieurs seigneurs, vassaux d'Alfonse, notamment de Gui de Sévérac et de plusieurs villes représentées par leurs Consuls. Les Consuls délégués de la ville de Millau étaient Alaman, Bernard Cabanier, Bérenger Durand et B. Bénastruc (3).

Alfonse et Jeanne en Rouergue. — En 1251, le Comte Alfonse et la Comtesse Jeanne visitent les états qu'ils avaient hérités de Raymond VII et se rendent en Rou-

(1) Chronique de Guillaume de Puylaurens, chapelain de Raymond VII.

(2) Un épisode historique, *Mort de Raymond VII, Comte de Toulouse*, a été écrit par M. Paul Cabantous, avocat à Millau, en 1845, et publié dans le V^e^ volume des Mémoires de la Société des Lettres de l'Aveyron.

(3) De Gaujal, II, année 1249.

Digitized by Google

ergue. Ils étaient le 5 juillet à Millau, où ils reçoivent l'hommage de Guillaume de Barrière, en présence de Jean d'Arcis, leur sénéchal en Rouergue. Le 7 du même mois, ils confirmèrent, à Clauselles (1), les habitants de Gaillac, en Albigeois, dans leurs coutumes et privilèges et, le lendemain, étant à la Roque-Valsergues, ils confirmèrent celles de la ville de Montauban.

Traité de Corbeil. La Vicomté de Millau passe à la Couronne de France.— Par un contrat passé à Corbeil, le 11 mai 1258, le Roi Louis IX céda à Jacques, roi d'Aragon, tous les droits qu'il avait sur la Catalogne et le Roussillon. De son côté, le roi Jacques abandonna au Roi de France ses droits sur Carcassonne, Béziers et Millau (*Hist. du Lang.*— Trésor des chartes de Montpellier). Ces droits, comme on l'a vu plus haut, se réduisaient à une faculté de rachat. Ce traité ratifié par Jacques, le 16 juillet, fut confirmé en 1262.

Ainsi finit la domination de la famille de Barcelone dans notre pays, après une durée d'un siècle et demi (2).

Don gratuit au Comte Alfonse. — Les habitants de la ville de Millau avaient fait au Comte Alfonse un don gratuit de 1.200 livres tournois pour son second

(1) L'*Histoire du Languedoc* (VI, 822) et Bosc (p. 161) portent *Glosilles*, « *lieu d'Auvergne* », est-il dit dans la table de l'Histoire du Languedoc. Il y a là une erreur facile à reconnaître et de Gaujal s'en est aperçu, car il indique (II, 112) qu'il s'agit « sans doute de Clauzelles ». Le Comte Alfonse et la Comtesse Jeanne se rendirent bien en Auvergne à la suite de leur voyage en Rouergue ; mais, entre Millau et la Roque-Valsergues, ils étaient encore en Rouergue ; la localité en question doit donc être située entre ces deux villes. Il n'y en a pas du nom de Glosilles, qui est évidemment une faute de lecture. Nous sommes donc d'avis, avec de Gaujal, qu'il s'agit ici de *Clauselles*, siège de l'ancien prieuré de Saint-Jean-de-Clauselles, aujourd'hui *le Bourg*, localité située sur l'ancien chemin de Millau à Sévérac-le-Château.

(2) Barcelone, capitale de la Catalogne, ainsi que le fait remarquer F. André dans son Etude sur la Vicomté de Gévaudan sous les rois d'Aragon, est une ville qui a toujours montré beaucoup de sympathie pour les Français en général et pour les habitants du midi de la France en particulier.

Digitized by Google

voyage en Terre Sainte ; ce qui démontre que, malgré le traité de 1258, le Roi ne jouissait pas de la Vicomté de Millau. Les Consuls et le Conseil de Millau écrivirent en même temps au Comte pour le prier de donner ses lettres patentes touchant la confirmation de leurs franchises et privilèges et il donna, au mois de juin 1269, une déclaration par laquelle il reconnaissait que le don qu'ils lui avaient fait était de leur part une pure libéralité et qu'il n'entendait point qu'elle leur portât aucun préjudice à l'avenir (1).

La Vicomté de Millau passe définitivement à la Couronne de France. — Le comte Alfonse et la comtesse Jeanne étant morts sans postérité, la Vicomté de Millau appartint définitivement au Roi, en 1272, avec le Comté de Toulouse.

CONCLUSION.

Nous avons vu avec quelle constante et affectueuse fidélité nos pères restèrent attachés à leurs seigneurs, dont la domination fut d'ailleurs toujours paternelle. Cette même fidélité, nous la retrouvons aussi constamment sous le sceptre des rois de France.

Un siècle plus tard, après les huit ans de domination anglaise que le traité de Brétigny avait imposée à notre pays, la ville de Millau, qui n'aimait pas à changer de maîtres, obtint le précieux privilège de faire *irrévocablement* partie du Domaine Royal et de ne pouvoir en être détachée pour quelque cause que ce fût.

Aussi, au cours du XV^e^ siècle, la ville ayant été induement cédée par le roi Louis XI au vicomte de Narbonne, nos aïeux revendiquèrent avec la dernière énergie les privilèges qui leur avaient été solennellement octroyés et soutinrent, même les armes à la

(1) *Hist. du Languedoc*, De Gaujal. Bibl. Nation., collection Doat.

Digitized by Google

main, leurs justes et légitimes revendications ; ils eurent finalement gain de cause et restèrent désormais, sans aucune contradiction, sous la domination des rois de France.

Fidélité et constance, telles sont donc les vertus qui caractérisèrent la ville de Millau sous le gouvernement soit de nos Vicomtes, soit de nos Rois. Ses armoiries, qui sont composées de l'écu d'Aragon et du chef de France, expriment cette fidélité, et si elle avait tenu à avoir une devise, elle aurait pu sans conteste prendre celle-ci :

FIDÉLITÉ FAIT MON HONNEUR !

J. A.

NOTES

I.

Les vicomtes de Millau, Comtes de Rodez, ancêtres de tous les Rois de l'Europe.

« Des Vicomtes de Millau, issus des Vicomtes de Rouergue, dit de Gaujal (IV, p. 5 et seq.), viennent, *par les femmes*, tous les Empereurs et Rois qui règnent en Europe (1854). Cette circonstance, qui paraît singulière au premier abord, n'a rien de bien étonnant, puisque en remontant quelques générations, le nombre des aïeux devient immense ; mais ce qui caractérise ce lien des Vicomtes de Millau avec les Empereurs et les Rois de l'Europe, c'est qu'il est facile d'en fournir la preuve. »

Et M. de Gaujal donne la démonstration de cette descendance, tant pour la satisfaction des lecteurs curieux de ce genre de recherches que pour ne laisser aucun doute à cet égard.

Digitized by Google

II.

Les « Bailes » des Vicomtes.

Les domaines des Vicomtes, en Rouergue et en Gévaudan, étaient administrés, comme nous l'avons vu, par un Baile (bajulus) qui résidait généralement à Millau et avait des lieutenants (subbajuli) dans les villes principales des deux Vicomtés.

Ces *Bailes* ou *Baillis*, qui réunissaient en leurs mains tous les pouvoirs, travaillaient à affermir la puissance de leurs maîtres. L'un d'eux, Pierre Parto, était si populaire dans le pays qu'au dire de plusieurs témoins, on criait partout : « *Arri, arri, Peire Parto !* » et cela suffisait pour voyager en toute sécurité (1). Tous firent respecter leur autorité d'une main ferme.

Voici les noms de *Bailes* que nous avons pu trouver au cours de nos recherches :

1133. Gaucelmus de Avaischin, *bajulus.*
1172. Pierre Parto.
1190-8. Nicolas, *baile d'Amilhau et de Gavalda.*
1204. Navarre.
1204 à 1206 Guillaume Médicis. Barthélemy d'Aynac. Etienne d'Aynac.
1206-9. Guillaume de Penne.
1249. Willelm del Poig (Guillaume du Puy), *baile de la vila da Meillau.*
1252-71. Raymond Bertrand, *bajulus Amiliano.*

III.

Etendue de la Vicomté de Millau. Dénombrements.

Les détails que donne M. de Gaujal sur la Vicomté de Millau (I, 251) et l'acte d'engagement de 1204 nous

(1) « .... bene regebat terram et tenebat pacem in tantum quod homines terre clamabant vulgariter : « Arri, arri, Peire Parto » ; ita secure poterant ire saumerii et alii homines per terram » Enquête sur les droits des Rois d'Aragon, en 1262. — Déposition de Bertrand de Rocherosse. — Archives dép. de la Lozère, G. 457.

Digitized by Google

font connaître l'étendue de la Vicomté de Millau. Il eût été intéressant de compléter ces renseignements par le texte d'un des *Dénombrements* faits au XIIIe siècle ; mais nous n'en avons trouvé aucun dans nos Archives communales, ni ailleurs.

Plus heureux que nous, l'auteur de la *Domination Aragonaise en Gévaudan* a trouvé dans les Archives de la Lozère (G. 455), la copie d'un de ces dénombrements pour le Gévaudan, datant de 1275. qui précisément fut extraite des Archives de Millau par le notaire Hugues Pierre, ainsi que l'indique la mention suivante qui termine l'acte en question :

Notum sit omnibus hominibus quod ego Ugo Petri, publicus notarius Amiliavi, de quibusdam Cartabellis que ab antiquo Consules Amiliavi habuerunt et adhuc habent quod in ista cedula continetur abstraxi, secundum quod in ipsis cartabellis continebatur et signum meum apposui.

Et nos Consules Amiliavi, scientes translationem esse factam de cartabellis que nos habemus secundum quod in ista cedula continetur, sigillum nostrum appusuimus.

IV.

Inscription de la Tour des Pins, à Montpellier, à la mémoire de Jacques d'Aragon.

En l'an 1208, nasquet en aquesta Ciutat
En Jaumes I lo Conquestaire, reis d'Arago,
Coms de Barcelona, senher de Montpeslier,
Aquel que pres tres reialmes als Sarrazis,
Donet justas leis a sos pobles, amparet los mesquis,
Assostet los lauradors, los mercadiers, los savis els trobadors,
Renonciet, per amor de Sant Loys et de la Reina Margarita,
Als dreigs de son linhatge sobre grant part de la lenga d'oc
Et de la Provensa, e mori a Valensa d'Espanha,
Lo 26 de julh 1276.

Digitized by Google

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1061. — *Donation à l'Abbaye St-Victor de Marseille par Bernard, frère du vicomte de Millau.*

Bernard déclare qu'il préfère combattre pour Dieu que pour le monde et qu'il se fait moine du Couvent de Marseille.

Ego Bernardus, filius Ricardis de Amiliau quondam vicecomitis et uxoris ejus Rixendis, tactus divino spiritu, malui militare Deo quam sæculo, et vovens me monachum fieri Massiliensis cænobii... donans aliquid meæ hereditatis, quod mihi obvenit a progenitoribus supradictis, LX scilicet mansos quos divisi cum fratribus meis, ipsis volentibus... quo hoc libentius vellent et assentirent ut darem supradicto Massiliensi cænobio... dedi eis videlicet Berengario, et Ugoni, et Raymundo et Ricardo, omnem meam hereditatem quo ad me pertinebat in vicis et castellis et villis ; tali tenore ut si frater meus Hugo sine legali hærede mortuus fuerit, LX mansi cum meliori censu revertantur ad supradictam meam donationem... Est autem hoc donum vel hereditas in comitatu rutenico, in certis locis videlicet in Solmegesio decem mansi, quorum hæc sunt nomina.....

Facta donatio hoc anno Incarnationis Domini MLXI... Signum Bernardi... S. fratrum ejus Berengarii, et Ugonis, et Raimondi et Ricardi, S. Dagberti, magistri mei.... S. matris meæ Rixendis.

(*Arch. de St-Victor de Marseille.* — *Hist. du Languedoc*, V, 513. — Bosc, pièces justificatives, sous le titre : *Opulence des Vicomtes de Millau.*)

Digitized by Google

1070. — *Charte de donation de l'église Notre-Dame de Millau à l'abbaye Saint-Victor de Marseille et de la fondation du Prieuré.*

Bérenger II remercie Dieu de la grande abondance de biens temporels qu'il lui a donnés et reconnaît qu'il est juste de lui en rendre une partie en témoignage de reconnaissance... Il donne à l'abbaye de Saint-Victor l'église Notre-Dame qu'il possède du chef de ses ancêtres, ainsi que les émoluments qui y sont attachés... Il donne le terrain nécessaire pour bâtir un monastère spacieux avec des dépendances autour de l'église...

Cette pièce, qui figure dans la collection Doat, se trouve aux Archives de Millau sous la cote G. G. 22 et a été publiée par l'abbé Rouquette (*Hist. de N.-D. de l'Espinasse*, p. 421.) En voici les passages essentiels :

Ego Berengarius, Ricardi quondam vicecomitis, filius, omnipotenti Deo de amplitudine largitatis ejus, qui temporalia mihi bona satis magnifice in seculo contulisse videtur, gratias ago... Ecclesiam igitur, juris mei, que mihi a parentibus obvenit, qua est sita in diocesi ruthenico, in vico Amiliadeo, et est consacrata in honorem sanctæ Dei genitricis Mariæ semperque virginis, omnipotenti Deo, sub spe monasterii construendi, libenter atque devote offero... In vico autem ipso vel burgo, in circuitu ipsius ecclesiæ quamtumcumque ad officinas monasterii debet large et spatiose sufficere, similiter dono... Facta est carta donationis hujus ab Incarnatione Domini millesimo septuagesimo, indictione octava.

Signun Berengarii qui hanc donationis cartam fieri jussit. S. Rixendis, matris ejus ; S. Raimundi, fratris ejus, ejusdem donationis condonatores et confirmatores.

Digitized by Google

1079. — *Donation au Monastère de Conques, par Hugues, frère du Vicomte de Millau, des églises de Salars et d'Arques, de revenus qu'il possédait à Millau et d'une part de leude qu'il levait dans cette ville.*

Ego Hugo vicecomes dono..... Ste-Fidi de Conchis et abbati Stephano... ecclesiam meam de Salars quæ est consecrata in honore S. Martini... et do similiter ecclesiam S. M. de Archas...

Dono similiter in villa Amelianensi Durantum Petitum et domos ipsius et servitium et omnia que de me tenet, et in ipso Ameliano partem quam habeo in ledda.

Facta carta ista die dominica in mense januario, regnante Philippo rege. Signum Hugonis vicecomitis. S. Rixendis, matris suæ. S. Pontii Ruthenensium episcopi...

(Bosc. — Cartulaire de Conques. — Histoire du Languedoc, V. 648.)

1075. — *Donation de l'église et de la ville de Saint-Jean de Balmes à l'abbaye d'Aniane par Hugues, frère du vicomte de Millau.*

...Similiter ego Hugo comtor dono post mortem meam ecclesiam Si Johannis cum villa quæ vocant Balmas, cum mansibus quatuor et cum appennariis quatuor... (1).

(Cartulaire d'Aniane.)

Le donateur, dit de Gaujal (III, 311) (2), était Hugues, frère de Bérenger II, vicomte de Millau, et des cardinaux Bernard et Richard ; de là on peut tirer la conséquence que le titre de « Comtor » était porté par les fils et frères puînés des vicomtes.

---

(1) L'édition du Cartulaire d'Aniane que nous avons eu entre les mains porte le texte suivant : Sans date : « Et Ego Ugo de... dono Sc Salvatori de Interaquas ecclesiam Sti Johannis de Balmas ad alodem ; et in ipsa parochia dono duas appennarias, unam in qua Airaldus visus est manere, altera vocatur Pauperella. Et quando fuit consecrata ecclesia Sti Salvatoris dedit in spontalicium mansum de Bertrannenc et campum de Rocas altas » (localité sise non loin de Saint-Jean de Balmes, sur le Causse Noir.)

(2) Du titre de Comtor.

Digitized by Google

Le titre de Comtor signifiait Comte inférieur ; il donnait rang après les Vicomtes et avant les Barons.

1112. — *Donation à l'abbaye St-Victor de Marseille du monastère de Saint-Léons, par Richard, fils du vicomte de Millau, premier comte de Rodez.*

Ad pietatis celebrandum cultum et ad omnipotentis Dei dignissimum servitutis obsequium, optimum est fidelium imitari exempla et opera parentum.

Ideo ego Richardus, Ruthenensium comes, cognoscens quam fideliter et devote pater meus Berengarius, et fratres ejus Bernardus, scilicet Massiliensium venerabilis abbas, et Ugo et Raimondus vicecomites, ardentissimi et karissimi in amore et fide sanctæ Mariæ monasterii Massiliensis, et sancti Victori martyris, dederunt et tradiderunt solemniter eidem jamdicto monasterio, in Ruthenico pago, monasterium sancti Petri et sancti Leoncii jure perpetuo possidendum, ad impetrandam salutem animarum suarum, laudo et dono usus consilio principum meorum donum prescripti monasterii sancti Petri et sancti Leoncii, sine omni malo ingenio eo tenore ut perpetuo jure possideat, teneat et regat monasterium sancti Victoris cœnobium sancti Petri et sancti Leontii... Ego predictus Richardus, Ruthenensium comes, pro redemptione peccatorum meorum, hanc cartam, sicut scriptum est, Ottoni abbati et fratribus sub eo degentibus Massiliensibus presentibus et futuris, abbatibus et monachis, præsente Rodulpho, priore sancti Leoncii, laudo, dono et confirmo, cum filio meo Ugone, et militibus meis firmare præcipio, id est Raymundo de Levezone, Jordani de Creixel, et filio ejus Gaufredo, Deusde de Vidin et filio ejus Virgilio, et Willelmo Nicezio, et Aimerico de la Bruidiura. Factum est hoc donum, anno ab incarnatione Dei Verbo MCXII, regnante Ludovico Francorum rege.

(Cartul. de St-Victor de Marseille. — *Hist. du Languedoc*, V. C. 817.)

Digitized by Google

1130. — *Testament de Raymond-Bérenger.*

Ce testament, dit Bosc, est rapporté par Francisco Diego dans son livre *De los antiguos condes de Barcelona.* Raimond-Béranger, comte de Barcelone, laisse par ce testament à Raymond-Béranger, son fils aîné, le comté de Barcelone et, outre cela, « los contados de Viquo, Bezalu, Maureza, Girona, Cerdana, Carcassona, y Rodez con sos obispodos ».

Et à Béranger-Raimond, son fils puîné, il donne le comté de Provence « y todos los honores, que en aquella terra posseia, y en Gavaldan, y en Karladès ».

1er février 1112.— *Donation par la Comtesse Gerberge à sa fille Douce, de ses comtés de Provence, de Gévaudan, de Carlat, et de ce qu'elle possédait dans le Comté de Rodez.*

Ex archivis Barchinoniæ. Omnibus innotescat hominibus quod ego Giberga Comitissa, dono tibi Dulciæ filiæ meæ omnem honorem quem ego habeo, vel habere debeo quocumque modo, Comitatum videlicet Provinciæ et Gavaldanensis et Carlatensis, et illum honorem qui est in Comitatu Rutenensi, quæ omnia advenerunt mihi voce parentum meorum et largitione viri mei Giberti Comitis, patris tui. Præscriptum quoque honorem sicut habeo, et possideas omnibus vitæ tuæ sine blandimento alicujus persone et de meo jure trado tuo dominio et potestati, ut facias exinde quidquid tibi placuerit. Hanc autem donationem meam si quis in crastinum disrumpere presumpserit, nil valeat, sed reintegratis et compositionis omnibus scriptura hac perenne robur obtineat. Quod est actum Kal. februarii anno 4 Ludovici Regis regni. S. Gerbergæ Comitissæ, quæ hanc donationem feci et firmavi, testibusque subscriptis firmare rogavi. S. Gaufredi Porcelleti. S. Bernardi Bertrandi. S. Olleberti de Canillac. S. Raimundi Avirici.

(Arch. départem. des Bouches-du-Rhône, B. 1377. *Histoire de Marseille*, par Ruffi.)

Digitized by Google

3 février 1112. — *Donation par Gerberge, à sa fille Douce, lors de son mariage avec Raymond-Bérenger, comte de Barcelone.*

Ad cunctorum notitiam hominum deducere volumus quod ego Gerberga, Comitissa Arelatensis, trado tibi Raimundo Berengarii Comiti, filiam meam in conjugium, nomine Dulcem, cum omni honore meo, et cum illo honore qui fuit Gilberti Comitis, patris puellæ, ut habeatis et possideatis vos et filii vestri progenies atque posteritas vestra omni tempore absque alicujus contrarietatis obstaculo, nominatim Provinciam, quod ibi habeo et habere debeo, et Comitatum Gavallanensem, et Vicecomitatum Cardadensem, et omnem honorem quem habeo in Comitatu Rutense, sicut fuit Gilberti Comitis, et habuit, et habere debuit, et ego Comitissa Gerberga habeo et habere debeo. Advenerunt autem mihi Comitissæ Gerbergæ prescripta omnia partim voce Parentum meorum, partim largitione viri mei Gilberti Comitis. Hanc nimirum largitionem si quis disrumpere temptaverit, non valeat, sed componat in duplo prælibata omnia et hoc semper maneat in convulsum. Actum est hoc 3 nonas Februari, anno 4. Regnante Ludovici Regis. S. Gerbergæ Comitissæ quæ hanc donationem feci et firmavi. Testibusque subscriptis firmare rogavi. S. Gaufredi Porcelleti. S. Bernardi Bertrandi. S. Olleberti de Canillac.

(*Hist. de Marseille*, par Ruffi.)

---

13 janvier 1113.— *Donation par Douce de tous ses biens à son mari Raymond-Bérenger, comte de Barcelone.*

Quod justum est ideo literis commendari debet, ne gestorum veritas oblivione deleatur. Unde ego Dulcia, Barcheonensis et Provinciæ Comitissa per hanc scripturam omnibus innotescere volo, qualiter tibi venerabili Comiti Ramundo quem Dei dispositio mihi justo matrimonio copulavit, dono atque concedo totum meum honorem, quem habeo vel habere debeo per paternam sive maternam hereditatem, vel alio modo, in Provincia et in Rutensi Comitatu, vel ubicumque sit, et in tuam potesta-

Digitized by Google

tem omnino trado, ut libere et sine ulla diminutione mecum quandiu vixero habeas, post nos soboles que ex nobis utrisque superstes fuerit, vel si forte post obitum meum Deus te vivere concesserit, totum ipsum honorem quiete et libere absque ulla contradictione habeas, possideas quandiu vita tibi comes fuerit. Hanc itaque donationum quam tibi grato et libero animo facio, si quis disrumpere temptaverit, si nostræ dominationis fuerit in potestatem tuam cum pluribus que habuerit redigatur ; si vero alienus, eorumque auferre molitus fuerit dupla emendationis pœna satisfaciat. Actum est hoc idus Januarii, anno Dominicæ Incarnationis M. C. XII. S. Dulciæ Comitissæ. S. Bernardi Bertrandi de Amiot. S. Raymundi de Balcio. S. Guiberti Arelatensis. S. Guillelmi de Bolbo. S. Denani de Poscheras. S. Petri de Tarascon. S. Guillelmi Renardi. S. Berengarii Bernardi. S. Umberti de Basilia. S. Berengarii de Frexano. S. Berengarii de Cheralt. S. Petri Albarici.

(*Hist. de Marseille*, par Ruffi.)

---

15 avril 1133. — *Donation par Bérenger-Raymond à l'Abbaye Saint-Guilhem du Désert.*

Donat *Berengerius Raimundi, comes*, domum in villa *Amilaus* et medietatem curiæ, osculatur Priorem in fide ; accipit pro ducentis solidis melgoriensium, manutenciam et honorem tocius honoris Sancti Villelmi, et præcipit Gaucelmo de Avaischin defendere et custodire honorem.

Anno ab Inc. Di MCXXXIII... Ego in Dei nomine Berengarius-Raimundus, comes, Dno Deo et Sancto Salvatori Gellonensis cenobii dono... in villa mea que vocatur Amillaus, illam domum, que fuit Petri Witberti, in qua stare visus est Bernardus Guavaldas, cum uxore sua Geralda, et medietatem tocius curie que est juxta ipsam domum cum ingressu et regressu. Hoc donum facio..... propter amorem Dei... apud Amilianum, in manu Ugonis, prioris monasterii Sancti Willelmi, et osculatus sum eum in fide... in presencia... et *Gauscelmo de Avaischin bajuli mei...* ; et amoris causa dedit dominus Willelmus abbas michi 200 solidos monete melgoriensis, et propter hoc accipio omnem honorem Sancti Guillellmi, in manus-

Digitized by Google

tenencia et defensione, et illam nominatim quam Petrus Guitberti dedit Sancto Willelmo, et tibi Gauscelmo de Avaischin precipio, ut ita eam defendas et cutodias ad profectum Sancti Willelmi, sicuti meam.

(Cartulaire de Gellone).

Avril 1156. — *Exemption du droit de leude dans la ville de Millau et de péage sur le pont de cette ville accordée à l'abaye de Sylvanès par Raymond, comte de Barcelone, prince d'Aragon, marquis de Provence, et par Raymond-Bérenger, son neveu, comte de Mauguio, de Provence et de Millau.*

Anno... Ego Raimundus comes Barcilonensis, princeps Aragonensis, Provinciæ marchio, una cum nepote meo Raymundo-Berengarii, comite Melgoriensi atque Provincia necnon et Amiliavense, donamus pariter et laudamus pro amore Dei... monasterio Salvaniensi... ut deinceps nullam leddam, nullum usaticum, nullam consuetudinem detis de vestris propriis causis vestre domus, nec a vobis ab aliquo exigatur tam in villa Amiliavi quam in ipso ponte vel in aliis locis. Apud Montepessulanum... Isti sunt testes... Raymundus comes, Raymundus-Berengarii, comes Melgoriensis, Amiliavi atque Provinciæ...

(Cartulaire de Silvanès. — Arch. de Millau. *Livre de l'Epervier.*

Girone, décembre 1158. — *Donation faite par Raymond-Bérenger II, comte de Barcelone et prince d'Aragon, aux chevaliers du Temple de la ville de Sainte-Eulalie et de la terre du Larzac.*

Ego Raymundus-Berengarii, comes Barcinonensis et Dei gratia regni Aragonum princeps, pro remissione peccatorum nostrorum et salute animæ patris nostri qui fuit miles ac frater S. militiæ Templi Salomonis, dono et concedo Deo et fratribus dictæ militiæ et tibi fratri Heliæ de Montebruno, in partibus Ruthenensibus magistro, villam Sanctæ Eulaliæ et terram quæ dicitur Larzac quæ sita est in comitatu Amilianensi... Liceat vobis predictam

Digitized by Google

terram habere perpetuum in alodium et acquirere ibi per emptionem, vel donationem, vel alium modum, et possitis ibi facere villas et forcias et alias utilitatis dictorum fratrum... et nulla persona militaris vel alia... præsumant... molestare dictos fratres, aut eorum pecora, seu violare domus eorum. Si quis autem contravenire presumpserit, iram omnipotentis Dei et meam intret. Actum apud Gerundam, anno dominicæ Incarnationis M. C. LVIII et 8 mensis decembris.

(Bosc. — Arch. de Millau : *Livre de l'Epervier.*)

Novembre 1174. — *Alfonse II, Roi d'Aragon, donne au Monastère de Cassan l'Hôpital du Larzac, fondé par Gilbert.*

In Christi nomine. Sit notum cunctis quod ego Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonensis, comes Barchinonensis, et marchio Provinciæ... dono, laudo, concedo et confirmo tibi, dilecte Joannes, venerabilis prior Sanctæ Mariæ de Cassiano et successoribus tuis... ipsum hospitale de Larzag, quod Girbertus quondam ab honorem Jesu Christi et pauperum sustentationem construxit. Prædictum siquidem hospitale vobis dono et concedo cum omnibus suis tenedonibus et pertinentiis ubique, cum eremo et populato, ad omnem franchitatem, libertatem et omnem ingenuitatem sine aliquo retentu in perpetuum, sicut melius dici et intelligi potest. Actum ut hoc apud. Perpinianum, mense novembri, anno D. Inc. MCLXXIIII, cum scilicet dominus Rex, veniens de partibus Aragoniæ, ad colloquium comitis Raimundi tendebat. S. Ildefonsi Regis Aragonum, comitis Barchinonensis et marchionis Provinciæ.

(*Histoire du Languedoc*, VIII, 286.)

---

18 novembre 1175. — *Confirmation faite par Alfonse II, Roi d'Aragon, des privilèges accordés à Sainte Marie de Millau par le St-Siège.*

Notum sit presentibus atque futuris quod ego Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonensis, comes Barchinonensis,

Digitized by Google

et marchio Provinciæ, dignitatem sanctæ Mariæ de Amilliavo quam bone memoriæ Ricardus, massiliensis abbas, et romanæ ecclesiæ cardinalis vel successores ejus a Dominis apostolicis impetrarunt concedo et confirmo...

Actum est hoc Redes apud Limos (Rennes, près Limoux) XIV Kalendas decembris, anno Incarnationis M° septuagesimo quinto.

(Archives Nationales, collection Doat. — *Hist. de N.-D. de l'Espinasse*, p. 425.)

Vers 1182. — *Lettre de Sanche, comte et marquis de Provence, au prieur et aux religieux de Millau, par laquelle il confirme la donation que Poncie Bossugue leur avait faite de certaines dîmes que B. de Castelmari possédait en la paroisse de Millau et qui appartenaient à lad. Poncie.*

Sancius, Dei gratiâ comes et marchio Provinciæ et Vintimelii et Amiliavi dilectis suis priori Amilhiavi et clericis ibidem degentibus salutem et suam perpetuam protectionem. Justis petentium desiderii, facilem nos convenit præbere consensum, et vota que a rationis tramite non discordant, effectu prosequente complere. Eapropter, dilecti mei, vestris justis petitionibus grato concurrentes assensu, serventuram Ponciæ Bossuguæ decimarum, quas B. de Castromarino in parrochia Amiliavensi possidet, vel alias, nomine ipsius qua ad memoratam Pontiam pertinere et sui juris esse, et ecclesiæ Beatæ Mariæ Amilhiavi in perpetuum eam donasse pro certo didiscimus ; vobis et ecclesiæ supradictæ perpetuo habituræ retistuimus, concedimus et donamus et præsenti scripti patrocinio communimus. Ad hoc vobis et ecclesiæ jam dictæ per nos et successores nostros jam dictos, bona fide et absque omni dolo firmitter promittimus quod supra scriptam serventuram integram et illabatam, vobis et ecclesiæ in pace habere et tenere perpetuo faciamus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc nostræ restitutionis, concessionis et donationis paginam infringere, vel ei ausu temerario contravenire. Si quis autem hoc attentare presumpserit, iram et indignationem nostram

Digitized by Google

cum pœna mille aureorum se procul dubio noverit habiturum.

(Archives de Millau, G. C. 22. — Arch. Nles, collection Doat.)

1183. — *Confirmation faite par Sanche, comte et marquis de Provence, des privilèges de l'église Sainte-Marie de Millau, interdisant aux Hospitaliers et autres de bâtir aucune chapelle sur la paroisse de la dite église.*

Notum sit tam presentibus quam futuris quod ego Sancius, Dei gratia comes et marchio Provinciæ, dignitatem sanctæ Mariæ de Amiliavo quam bone memorie Ricardus Massiliensis abbas et romane ecclesiæ presbyter cardinalis, vel successores ejus a dominis apostolicis impetraverunt, concedo e confirmo sicut ipsi apostolici, precipiendo vel prohibendo, ejus privilegia concesserunt vel confirmaverunt; vidi namque privilegia romanorum pontificum quibus specialiter prohibitur ne aliqua ecclesiastica secularisve persona in tota Amiliavensi parrochiâ ecclesiam vel capellam construere presumat. Quod [si] qui[s] contra volontatem Massiliensium monachorum facere presumpserit, indignationem omnipotentis Dei, beati Petri et Pauli incurret. Ego igitur tantam indignationem vitare cupiens et predictæ ecclesiæ suam dignitatem conservare volens, laudo, dono jam dictæ ecclesiæ sanctæ Mariæ et confirmo hanc dignitatem, prohibeo etiam ne unquam aliqua persona, neque hospitalarius, neque alter aliquis cujuslibet dignitatis aut ordinis, ecclesiam vel capellam, oratorium vel cæmeterium in tota Amiliavensi parrochia construere presumat. Quam confirmationem et perpetuam donationem consilio curiæ meæ, in quâ privilegia apostolicorum ecclesiæ Sanctæ Mariæ de Amiliavi super hoc concessa scripta sunt, lata et ostensa, hac presenti carta signo propria manu mea facto et sigillo meo communita, laudo et in perpetuum dono et confirmo, et ecclesiam predictam de presenti confirmatione perpetuo lætetur, et intercessione Matris Christi, cujus ecclesiam honorare intendo, remunerationem consequar æternam. Actum est hoc anno

Digitized by Google

dominicæ Incarnationis M°C°LXXX°III° in domo militiæ Provinciæ. Sancius, Dei gratia comes et marchio Provinciæ.

(Arch. de Millau, GG. 22. — Arch. Nles, collection Doat.

Sept. 1183. — *Charte par laquelle Sanche, comte et marquis de Provence et vicomte de Millau et de Vintimille, affranchit la ville de Millau et institue le Consulat.*

In nomini Dni Jesu Xristi Ego S. Dei gratia comes et marchio Provinciæ et comes Amiliavi et Vintimille, dono et bono animo et voluntate concedo et volo fieri in villa Amiliavi consulatum... Dono iterum et concedo quod omnis homo qui veniat cohabitare villam Amiliavi sit liber in omni vita sua, præter in excubiis et exercitibus... Et hoc donum facio ut omnis populus Amiliavi res meas et omnia jura mea fideliter semper servet et custodiat, salva fidelitate mea. Datum in castro de Maranegas (Manresa ?) anno ab incarnatione Di M.XXCC.III. mense septembris... per manum magistri Johannis, notarii domini Comitis S.

(Archives de Millau, AA 13. — Voir nos *Documents inédits sur la ville de Millau.*)

Août 1184. — *Donation faite par Sanche, comte et marquis de Provence, à Guillaume de la Garrigue, commandeur, et aux Templiers de Ste-Eulalie, de tous les droits de péage qu'il possédait à Ste-Eulalie et sur le Larzac.*

Notum sit omnibus hominibus quod anno Di Incarn. millesimo centesimo octuagesimo quarto et die quinta mensis augusti Eu Sanchos, comps de Prohensa, bonamen et senes engan et senes nengun retenemen que non fai de res, done, amb aquesta presen carta lieure, per aras et per tost temps, per me et per mos successors, per amor de Dieu et per salut de ma arma et de mos paires, et a Dieus et a Sancta Maria et alz fraires del Temple et a totas lurs volontatz affar, an aquelz que aras hi so ou per adzenan y seran,

Digitized by Google

per nom de te, Guilhen de la Garriga, que ez commandayre de la mayo de Sancta Eulazia de l'Arzac, so es assaber tot lou pesatge que lous mieus ny mai iou avem accoustumatz de levar, penre et far pagar, tant en ladicha vilha de Sancta Eulazia quant en l'Arsac, coma era de coustuma : charja d'espissaria et mersaria, 1 den. malgoires, et de totas autras charjas poges malgoiressa, tant moneda malgoiresa quant moneda nunbran, amb aquels dregs et amb aquelas rasos que hiou y ay et aver hy degh ; et am so tu, Guilhen desobres dich, d'aquest' hora en avan tu levaras ho faras levar lo dig pesatge ; et an tot aiso desobres dig laude et en tot ho coferme, a Dieu et à la mayo pels bes et pelz services que n'ai abuts, totz los bes que iou et mos linatges n'aven aguts.

Et aisso fo fag as Amelhau, en la gran plassa publica, en presencia de Peire Bertrand, Guilhem Cabanas, Jamme Ardit, et de Raymond Columbil. Et aquest signe fai iou Sancho, manu propria mea.

(Bibl. Nle et Arch. de Millau *(Livre de l'Epervier.)*

1184. — *Autre donation aux Templiers.*

D'après M. du Bourg (Hist. du Grand Prieuré de St-Gilles), Sanche, comte de Provence, donna encore aux Templiers, en 1184, les mas des *Tailhades*, de *Regembert*, de *Lazenarol* et de *Nogairol*, situés sur le Larzac.

1190. — *Donation par Alphonse d'Aragon à l'Hôpital du Saint-Esprit de Millau des maisons dans lesquelles était établi cet hôpital, de plusieurs revenus, ainsi que de l'eau nécessaire au service dudit hôpital.*

Notum sit omnibus hominibus quod anno Dominice Incarnationis M° CXC° (1) ego Ildefonsus Dei gratia Co-

(1) Le texte porte M° CC° ; mais il y a une erreur évidente, car à cette époque Alfonse était décédé. Nous pensons que le scribe aura oublié le X se trouvant entre les deux CC, comme nous l'avons remarqué dans d'autres chartes. Les données historiques que nous possédons nous permettent de fixer la date de cette charte à MCXC (1190).

Digitized by Google

mes Amiliavi et Provinciæ dono et cum hoc presenti instrumento in perpetuum trado domui hospitalis Sancti Spiritus in manibus Arnaldi Feltrarii, ejusdem domus administratoris, domus quas predictus Arnaldus possidet et pauperes Sancti Spiritus, in carreria de Lairola, in villa Amiliavi, et expressim dono dictæ domui Sancti Spiritus duos solidos quos habeo in predictis domibus cessals et decem sestarios vini quos ipsa domus mihi debet de toltenc (1) de Tenens (2). Dono eidem domui aquam ad mundificandam sordiciem pauperum quam Nicolaus prius concesserat qua adducitur per cornua (3) a vinea Petri Benedicti usque ad domum. Totum hoc sicut Nicholaus, bajulus meus, prius donaverat et sicut superius scriptum est dono in perpetuum et concedo predictæ domui Sancti Spiritus. Quod est actum in Pedenatio (4) anno ab Incarnationis ut supra.

Signum Ildefonsis Dei gratia comes Amiliavi et marchio Provincia qui hec laudo et firmo et sigillo meo corroboro. Testes hujus rei sunt domina Comitissa de Burlas, S. Porceleti, P. de Arbanes, Garcia Gilii, G. de Sancto Romano marino. Ego Dominicus domini Comitis Scriptor qui mandato Domini mei illud hoc scripsi et hoc signum feci die et anno ut supra.

Nous avons trouvé le texte de cette charte dans les Archives de Millau, sous la cote FF 67, dossier contenant les pièces d'un long procès qui eut lieu au XIII^e^ siècle entre les FF. Prêcheurs et la ville de Millau. La pièce sur laquelle nous avons relevé cette charte, rouleau de parchemin de plusieurs mètres de longueur, porte la date de 1290 et la suscription suivante : « Enqueste concernant les Frères Prêcheurs faite par devant l'Official de Rodez et M^e^ P. Raymond de Montalbano, de l'ordre de M. l'Archevêque de Paris, commis par le Roi pour le jugement de l'affaire entre lesd. Frères et MM. les Consuls de Millau. »

(1) Vinum tolticium, quod domino in censum prestatur (Du Cange).

(2) Tenens, quartier composé surtout de vignes situé au nord-ouest de Millau.

(3) Cornua, tuyaux (Du C.)

(4) Pézénas.

Digitized by Google

Nous avons été d'autant plus heureux de trouver cette charte que non seulement le texte en est inédit, mais qu'elle nous éclaire sur les origines de l'Hôpital du Saint-Esprit de Millau et que le fait qu'elle rapporte était totalement inconnu de tous nos historiens.

Mars 1914. — *Donation par Alfonse II, roi d'Aragon, à la Confrérie Saint-Nicolas de Millau d'un demi-muid de blé à percevoir chaque année au mois d'août sur le Cestayral ou Pierre-foiral de Millau.*

La fondacio dels VIII st. de blat que prendo las caritats sur lo cestayral de Millau, facha per lo Rey d'Arago.

Ad notitiam cunctorum perveniat quod ego Ildefonsus, Dei gratia rex Aragonensis, comes Barchinonensis et marchio Provinciæ, ob remedium animæ meæ et parentum meorum, dono, trado et concedo Domino Deo et heleemosynæ et confratriæ sancti Nicholai Amiliavi, per me et successores meos in perpetuum, medium modium blati, medietatem annonæ et medietatem frumenti, quem medium modium ministri ipsi heleemosinæ et confratriæ presentes et futuri singulis annis in nostro sexterali Amiliavi infra mensem augusti censuatim tranquille et in pace accipiant, habeant et teneant, dum heleemosina et confratria illa constiterit et duraverit... Accipio etiam sub defensione et propria emparantia dictam heleemosinam et confratriam, constituens et mandans bajulis meis presentibus et futuris quod donum concessum predictæ heleemosinæ in pace teneant, constituens et imponens quod qui dictum donum angustiaverit, vel res heleemosinæ in aliquo angariaverit iram nostram habebit et restituto malo in amplum penam M sol. incurret.

Datum apud Montem Pessulanum mense marcii per manum Johannis B., notarium domini Regis, sub anno M° C° XC° IIII°.

Hujus rei testes sunt.....

(Archives Nationales, Collection Doat. — Archives Communales de Millau, G. G. 28).

Digitized by Google

Juillet 1197. — *Lettres de Pierre II, roi d'Aragon, comte de Barcelone, par lesquelles il prend sous sa protection et sauvegarde le prieur, les religieux et les biens de l'église Ste-Marie de Millau.*

Ego Petrus, Dei gratia Rex Arag. et comes Barchin. suscipi sub speciali protectione mea, custodia et emparancia et firmissimo ducatu meo P. Priorem et clericos et cœteros homines Ste Mariæ de Amilliavi et ecclesiam similiter cum honoribus et possessionibus et cœteris eorum rebus mobilibus et immobilibus, constituo itaque et firmiter mandando præcipio quod nullus de amore et gratia mea confidens presumat personam dicti prioris, monachorum et clericorum vel cæterorum hominum ecclesiæ beatæ Mariæ Amilliavensis vel res eorum in aliquo aggravare, disturbare, impedire, seu aliquod dammum vel jacturam aliquam facere. — Quicnmque autem contra tenorem hujus pagine venire attentaverit non solum regiam iram meam se novenit incursurum verum etiam pro invasione ducatus mei pæna mille aureorum punietur.

Datum Ambulæ, mense julii, sub anno Di M° C° nonagesimo septimo.

(Arch. Nat. Coll. Doat. Cartulaire de Courtines f° 41. *Hist. de N.-D de l'Espinasse*, p. 426.)

1200. — *Confirmation, par Pierre II, roi d'Aragon, des privilèges accordés à la ville de Millau par son père Alphonse.*

Petrus Dei gratia Comes Aniliavi et marchio provincie, dilectis et venerabilibus suis Consulibus et probis hominibus Amiliavi, salutem et dilectionis constanciam. Fidelitatem et dilectionem vestram quam erga personam nostram... pura liberalitate, volenti animo, exhibuistis bene cognovimus ; exinde autem cognovimus multa mala quæ pro nobis accipere non dubitastis. Unde vobis omnibus privilegia et Consulatum et omnes alios bonos mores quos honorabilis pater meus vobis dedit, dono et confirmo atque laudo...

(Suivent de nouveaux privilèges relatifs surtout à la procédure.)

Digitized by Google

Si quis autem hoc donum ut supradictum est effringere temptaverit, iram atque indignationem meam se noverit incurrere...

Actum anno Domini M CC.

(Archives communales de Millau A. A. 13.)

---

7 des kalendes de mai 1223. — *Lettres de Jacques d'Aragon aux consuls de Millau, qui l'avaient prié d'envoyer une personne de confiance à Clermont pour demander au Cardinal légat la restitution de la (Vi)comté de Millau, par lesquelles il déclare qu'il s'en rapporte à leurs lumières et à celles de Guillaume, évêque de Mende, son cousin.*

Jacobus, Dei gratia rex Aragonum, comes Barcinonensis et dominus Montispessulani, dilectis et fidelibus suis consulibus et probis hominibus Amiliavi, salutem et gratiæ largitatem. Si statum præsentem et præteritum comitatus Amiliavi et terræ circumjacentis attendat aliquis diligenter, inveniet manifeste quod recta fuerint vestra consilia quæ nobis per vestras litteras expressistis et nostra mandata secundum vestra consilia processerunt et per utrumque, nedum Comitatum Amiliavi, sed alias terras circumjacentes, ad nos spectantes, credimus retinere. Verum quia de novo nobis super præmissis dedistis consilium salutare, videlicet ut aliquem virum discretum, instructum in facto et jure, mitteremus ad curiam Clarismontis, qui comitatum Amiliavi repetat a domino Cardinali et se opponet Comiti Tolosano, sollicitudinem et fidelitatem vestram quam geritis in præmissis plurimum commendantes, vobis taliter respondemus quod vos habemus pro viris sapientibus et discretis, et in jure et in facto instructis et habetis copiam sapientum, et hoc negocium vestræ fidei committimus procurandum cum consilio venerabilis patris et consanguinei nostri charissimi Guillermi, episcopi Mimatensis, cui super eodem scribemus, sicut illi per cujus curam et sollicitudinem vobiscum pariter omnia credimus feliciter promovenda... Ideoque devotionis et fidelitatis vestræ constantiam plurimum deprecamur, dantes vobis firmiter in

Digitized by Google

mandatis, ut præmissa omnia fideliter procuratis ad honorem et utilitatem notram et ad ea promovenda totis viribus detis operam efficacem, non parcendum expensis necessariis et honestis, quia de ejusdem redditibus et in eorum deffectu de nostris propriis omnes curabimus emendare et insuper redditis vos dignos præmio et honore ad quæ nos novimus obligatos... Datum Oscæ VII kalendas maii anno M°CC°XX°III°.

(Bonal, *Comtes de Rodez, Histoire du Languedoc*, VIII, c. 763.)

Juin 1269. — *Déclaration d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, aux consuls et habitants de Millau, par laquelle, en considération du don gratuit de 2.000 livres qu'ils lui avaient fait pour son voyage en Terre Sainte, il leur promet de ne leur causer aucun préjudice.*

Littera hominum de Amiliavo super subventione facta ab eis domino Comiti.

Alfonsus, filius regis Franciæ, comes Pictavie et Tholose, universis... Cum dilecti et fideles nostri consules et tota universitas ville nostre Amiliavi, Ruthinensis dyocesis, ex mera liberalitate et dono gratuito subventionem graciosam nobis fecerint, usque ad summam duodecies centum lib. Tur. de quibus tenemus nos pro pagatis, nos subventionem hujusmodi profitemur ab eisdem gratis et liberaliter nobis factam, nec intendimus nec volumus nomine focagii vei cujuscumque alterius servitutis, nunc vel in posterum, occasione dicte subventionis spontanea ab eisdem facta, ipsis vel suis successoribus prejudicium generari. Datum anno di M°CC°LX nono, mense junii.

(Arch. N^les, collection Doat, *Histoire du Languedoc*, VIII, c. 1668.)

Digitized by Google

DOCUMENTS INÉDITS

SUR LA VILLE DE MILLAU

I.

Donation d'affranchissement par le comte de Rodez (1153).

Conoguda causa sia a totz homes que eu Huc, coms de Rodes, bonamen et per amor de Deu et per redemptio de mos pecatz et per las animas de mos paires, do ab aquesta presen carta et lieure a Dieu et als malautes de la fermaria de Trageig l'alo et totas las drechuras que eu y avia ni demandar y podia en aquesta Efermaria et la maiso et tot quant à la maiso aparten. Aquest do fach ella ma de te Esteve Leferm et de te Johan lo preveyre de Tremolet, in octavas Domini. Et eu Bernat Ramund et eu Brenguier, sos fraires, donan a Deu et als Efermes totas las nostras drechuras per eissa convenensa que nos avian en aquest terrador.

Hoc fuit factum anno Domini Incarationis M° C° L° III°. Hujus rei testes sunt Ramunds de Leudo et Bec de Creyssel, e Peyre Jorda et Bermunds de Ludenso e Guilhem Gibelis.

Digitized by Google

II.

Donation faite par R. del Puig (del Puech) a la maison de l'hospital et maladrerie des pauvres de Tratgieg de sa personne et biens, voulant que les prêtres qui y seront et qui tiendront l'église ayent victum et vestitum par les mains de ceux qui tiendront lad. maison (1178).

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem Incarnationis millesimo centesimo septuagesimo octavo, Eu Ramond del Puig vieux et sans en bona memoria do et lais mon corps et ma anima a Domini Dieu et a St Lazer et a la maiso dels Malautes de Trasgieg, adaquels que aras y so ny per adavan y seran et per nom et la ma de te Odo que es baile et administrador de la maiso et ou do et lais ab me metens per aras et per jasse a deissa la maiso sobredicha sans retenguda que non y fas de re tota aquela rado et aquela drechura que eu avia et devia aver el mas de la Roquetta et a la pendaria que on appella dal Troil, totas aquestas honors et aquestas fasendas sobredichas ab tots lurs apartenensas sio herm sio vestit ou que que sia que ad aiso appartengua tot aisi entieiramen com eu o guadamei et o cromperi de Guilhem Manualas, ens Peire mos fraire ma donada et deguerpida la soa part per far totas mas voluntats tot aisi entieiramen voil que la maiso sobredicha et li malaute qui aras y so ny per adavan y seran o tenguo et possedisco per lur domini per aras et per jasse. Aquest do et aquesta almorna ay facha eu Ramon del Puig per amor de Deu et per redemptio de mos pecats et de las animas de mon paire et de ma maire et de mos fraires et de Petro et de Guilh. Et voil et may et per nom fas aquest do als malautes per aiso que daquellas gaudidas et daquelas adissidas que daquestas honors sobredichas eissiran per qualque manieira y sia quel capela que a la maiso estara et la gleisa tenra naia vieure et vestir per man daquels que la maiso tenran. Et eu Bernad que son capela de la gleisa et eu et te nos

Digitized by Google

altre fraire que sem de la maiso receven te Ramon per fraire et te aculhem e las orados que per jasse seran fachas e la gleisa et en tot lo befach spiritual de la maiso. Et tu Ramond as nos conegut et facha professio de ton corps a Domini Deu et a St Lader et per nom a me Odo et als malautes de la maiso que tu non puesca donar ny laissar aras ny per adavant a neguna altra religio ny a neguna altra maiso, mas tu Ramond pots estar el segle et far ta voluntat aitant quant a te adantara et quant segle volras desemparar volem et pergaram et te autorguan que venguas a la maiso aissi com senhor et administraire de tots nos altres. Et eu Peire del Puig ay laudat et autorgat aquest do et aquest befag que tu Ramond fraire as fach ad aquesta maiso sobredicha et voil que las maisos et li malaute o aio et possedisco per tots temps en be et pax. Autor Bernad lo capela et Jean Aufre presbiter et Guilhem de Sancta Eularia et Raols lhospitalier et Petro Bertran et Esteve Duran et Peyre del Puig et Guilhem Duran et Ramon Peire et mestre Trigueur et Bernat de Roquacedeira et Ramon Hugo et Hugo Benastruc et Ramon Guiral et Nicholau qui hanc cartam scripsit.

(Extrait de son propre original grossat en lo libre dels paures malautes de St Thomas de Milhau dicta antiquamen la Malautie dels Trajets per me Brenguier, not.)

III.

Réception de Raimond del Puig en la maison des malades de Trasgiest, acceptation de don dicelui et fondation du luminaire pour une lampe à l'église de lad. maison (1205).

In nomine Domini nostri Jesu Christi, anno ejusdem incarnationis millesimo ducentesimo quinto. Eu Rostams de la Panosa et eu Dorsde et eu Jean de la Villa, et eu Peyre de Lisac fraire et malaute que sem de la maiso de malautes de Trasgieg nos totz essems per nos medenses et per los fraires que per adevant y seran aculhem et

Digitized by Google

recevem te Ramond del Puig en totz los bes temporals et spirituals de la gleisa et de la maiso per aquel do que tu as fach a Deu et a la maiso sobredicha de tot lo mas de la Roquetta et de la pendaria del Troil se que per aquest do sobredich te aven ressauput per fraire si quel capela que la gleisa tenra deu issir et far reverdail per tots temps et a tots los dilus sobre te Ramon del Puig et saben et conoissen et conferman que per aquest do sobredich que faig nos as te deu tener la maiso et li fraire per tots temps un preveire et fornir et vestir per amor de Deu et per la anima et conceissem te atressi que per aquel camp et per aquela rebieira del mas de Tragieg que fo dels Maremas et dels Donats que tu as donat a la maiso que la maiso et li fraire daquo que nissira te deu tener una lampeda allumenada que arga totas las noigs et a las messas et als dimenges et a las festas anoals de tot lan et conceissem te atressi una emina de fromen nos as donat cessal sobre los molis de Lairola loqual deven despendre cadan lo dia de Cœna Domini. Autor Macip Portanovas et de Sabinhac et Bernat del Fraisse et Nicholaus qui hanc cartam scripsit.

(Extrait del libre en pargami dels paures malautes de St Thomas de Milhau nominat la Malautie de Treget par me Berenguier, not.)

IV.

Envoi par la ville de Millau d'hommes d'armes au siège de Saint-Antonin en 1352.

En l'année 1352, au moment du siège de St-Antonin, le comte d'Armagnac demanda aux communes du Rouergue l'envoi d'un certain nombre d'hommes d'armes. La ville de Millau s'empressa d'en envoyer, sous la conduite de Guy de Vonc, damoiseau, porteur de la bannière du Consulat, deux groupes qui, en cours de route, reçurent l'ordre de s'en retourner,

Digitized by Google

en raison évidemment de la trêve qui venait d'être conclue à ce moment-là.

Nous trouvons dans un livre de comptes de nos Consuls Boursiers (Arch. communales CC 328) l'intéressante relation qui suit sur cet envoi d'hommes d'armes :

Essegon si aquels que partiron d'Amilhau per anar al seti pauzat davan la vila de S. Antoni, en la senescallia de Rozergue, preza et occupada per la part dels Engles enemixs de nostre senhor lo Rey de Fransa, per mossenher lo Compte d'Armanhac, luoctenen de nostre senhor lo Rey de Fransa en las partidas de la Lenga d'Oc, et era estat cridat publicamen que totas comunias de Rozergue venguesson am armas al dig asseti de S. Antoni per cobrar ladicha vila al Rey nostre senhor. E fon ordenat generalmen per tot lo Cosselh general secret et de la Esquila en la mayo communal, ajustatz los digz cosselhs secret et de la Esquila, que per bona hobedientia deldich Moss. lo Compte d'Armanhac et luoctenen de nostre senhor lo Rey de Fransa et per razo quar li enemic eron intratz dins la senescallia de Rozergue et molt fortamen et publicamen dampnificavon lo pays et entendian acorre las altras vilas de la Senescallia de Rozergue, segon que hom dizia, que hom tramezes am armas... de bos homes al dig asseti, en aytal manieyra que se lodig Moss. lo Compte et lioctenen era contens am aquels que anarian particularmen, que no volgues que anes la comunia, que la despessa que auriau facha los anans al dig asseti fos pagada et emendada per lo Cossolat et del comu de la vila, et el cas que covenria anar al dig asseti tota la Communia, adonx cascus agues despessat daquo sieu propri. Et fon ordenat qu'en Gui de Vonx, donzel d'Amilhau, anes am aquels que anariau, et que fos banayriers et portes la banieyra del Cossolat al dig asseti. Et enayssi fon fag et essegut quel dig en Gui de Vonx am certz homes bos d'Amilhau partiron de la vila a XIIII dias del mes de mars l'an MCCCLII davan la hora de vespras et aneron jazer a S. Bauzili aquel vespre, et en apres anet lo dig en Gui am aquela companha que anava am luy entro a la vila de Rodes et alcus altres aneron entro al pon de Salars quels

Digitized by Google

seguieu lendema. El dig en Gui de Vonx et sa companha agron definan a Rodez que sen retornesson. Et aquels que daval si nompmaran aneron al dig viatge coma dig es et retorneron sen totz sens passar la vila de Rodes et rederon compte que haviau despessat et pagat aquo que daval si dira.

Premieyramen, senhen Gui de Vonx, estet am lo rossi d'en Johan Celaur que cavalguet, et anet am luy Veyrot lo veyrier am son rossi que portava l'arnes... V jorns.... VI l. XI s. X d.

Suit le détail des dépenses relatives à chaque homme d'armes. Voici seulement les noms :

En B. Thomas.
Guilhem Arnal.
Maistre B. Mendes, sabatier.
Esteve Borssier, espessiayre.
B. Peyre.
Jacme Mandi.
Maistre Guilhem Phelip, notari reyal.
Laurens Daurel.
Guilhem Negre.
Duran Gelot.
Guilhem Aldra, espessiayre.
Guilhem Benajan, lo sabatier.
Bertran Ratier, senhen en part del castel de S. Vera.
B. Laurens, lo sabatier.
G^m del Rieu.
R. d'Amilhau.
P. d'Amilhau, filh que fon del senhen R. d'Amilhau.
Brenguier del Rieu, lo jove.
R. Petri.
R. Ribieyra.
G. Gietaneu.

Aquels daval nompmatz partiron d'Amilhau coma dig es desus al seti du S. Antoni l'an que desus a XV jorns del mes de mars, seguens los davan escrigz et nompmatz que partiron premiers d'Amelhau lo vespre davan am lo dig en Gui de Vonx que portava la banieyra coma dig es

Digitized by Google

davan, et aneron tant solamen entro al pon de Salars ont agron cert definan ho comandamen que s'en retornesson d'aqui ont eron. Et despesseron, a la valor de XL s. l'escut d'aur, aquo que daval si dira.

Huc Benastruc...
Brenguier del Mas.
Gm Dolon, l'olier.
Johan de la Fon, lo pestre de la Capela.
Johan Gravezon.
Vincens Dohella.
Andrieu Boquier.
Philip Vinhas.
Azémar Jocglar.
B. Raols.
R. d'Amelhau, affanayre.
P. Huc, affanayre.
Breng. Sirven, affanayre.
R. Boquier, affanayre.
Me Guilhem del Cayre, notari.
R. del Vors, sabatier.
Gm Bastida, affanayre.
R. Gros, alias Taparel, trompador.
B. Gros, trompador.
Gm Ribieyra.
B. Garnier.
B. Borzes.
Huc de la Vila, sabatier.
En Daurde d'Albinhac, donzel.
R. Geniey.
Huc de Luzenso, mercier.
Gm Molenier, l'ostalier de Layrola.
Gm Dolset.
R. Geniey, clerc.
Gm Laissac, sabatier.

Digitized by Google

V.

Description de la ville de Millau, d'après une enquête faite par le sénéchal, en 1475, au sujet des excès du Vicomte de Narbonne.

(Archives de Millau, F. F. 20.)

... I. Et premierement que lad. ville de Millau est la plus grande et la plus notable ville de la haulte marche du pays de Rouergue, assize sus une grande rivière de port et entre très grandes montaignes, en pays très fort et inexpugnable, laquelle ville de Millau, tant à l'occasion de lad. situation que des édifices est forte et inexpugnable et est la clef de toutes les marches de par deça et du pays de Languedoc.

II. Item, en icelle ville de Millau et sus lad. rivière a ung très beau pont fort et inexpugnable sus lequel est tout le passage, entrée et yssue des pays de Languedoc, Rouergue, Gevauldan, Limosin et Auvernie, tellement que tous marchans et autres alans et venans desd. pays nécessairement ont à passer par lad. ville et sus led. pont et tant pour la disposicion desd. montaignes qui sont à lentour dud. Millau que de lad. rivière on ne peut seurement passer ailleurs à trente lieues à la ronde que par led. Millau et sus led. pont.

III. Item, à lentour de lad. ville a plusieurs places et chasteaulx fors et inexpugnables, cest assavoir les chasteaulx de Sévérac, Dolan, Peyreleu, Capluc, Peyrelade, Compeyre, Veyrieyres, Saint Veran, Mayrueys, La Roque Saincte Margarite, Saint George, Luzençon, Cornus, Creisel, Le Caylar, les Uffruitz (Infruts), Montclarat, Auriac, Monjous, Chasteauneuf, Roquetaillade, Castelmus et autres plusieurs chasteaulx, places et villes fortes assizes à la ronde d'icelle ville de Millau à trois ou quatre lieues, lesquelles sont du bailliage et ressort de lad. ville, et lesquelles sont de plusieurs grans, puissans seigneurs, viscomtes, barons, évesques, abbés et autres, lesquelz sont fors et puissans et ont grans pois, alliances et faveurs aud. pays.

Digitized by Google

IIII. Item, pour obvier aux mauvaises entreprinses desd. seigneurs ou aucuns d'iceulx et mesmement du Comte d'Armaignac, viscomte de Creyssel, et autres... icelle ville de Milhau les feus Roys passés, que Dieu absoille... ont reteneu et mise en leur propre domaine et réservée à la Corone. Et sur ce ont données et octroiees lettres et expres privillèges et jure en foy de Roy... de non donner, assigner ou transporter lad. ville ne le domaine et émolumens d'icelle en autres mains hors la Corone, et en icelle ont mis et constitué siège royal, auquel tous lesd. seigneurs et autres six ou sept juges royaulx sont subgetz et ressortissant.

V. Item, ... aud. pays prend... le Roy... tous les ans tant au Comun de la paix, grant et petit peage dud. pont, yssue, baillive, grefferie, pascage, scel, decs, censives, capsols, sesteyral et leude, la somme de II m. l. tz ou environ.

VI.

Réception au Doctorat, en septembre 1492, à Toulouse, de Georges d'Olmières, de Millau, Sénéchal de Toulouse en 1498 et, plus tard, un des Présidents du Parlement, d'après un livre de Comptes des Consuls Boursiers de Millau.

La famille d'Olmières, dont plusieurs membres firent, au XIII^e^ siècle, des libéralités aux œuvres de bienfaisance, exerça longtemps le commerce à Millau où elle acquit une importance considérable ; plusieurs de ses membres y remplirent, à de nombreuses reprises, les fonctions consulaires au cours des trois siècles suivants. L'*Obituaire du Prieuré de Notre-Dame* qualifie Jean d'Olmières, qui vivait au milieu du XV^e^ siècle, de « sage homme » : « lo sage home senhor Johan Dolmieyras, merchan d'esta vila, filh del sage home Steve Dolmieyras, merchan. »

Digitized by Google

Un des membres les plus marquants de la famille fut Georges d'Olmières qui, reçu docteur à Toulouse en 1492, devint, six ans plus tard, sénéchal de cette ville et, plus tard, un des présidents du Parlement.

Le Livre de Comptes du Consul Boursier de Millau pour l'année 1492-3 (Archives Communales, C C 446) nous donne sur sa réception au doctorat les très intéressants renseignements que voici :

Jean d'Olmières, frère de Georges, demande que la ville de Millau fasse au nouveau docteur les honneurs accoutumés.

Item, en lod. cosselh (22 août 1492), s. Johan d'Olmieyras dic et prepauset que son frayre Me Jordi d'Olmieyras avia deliberat Dieu ajudan de penre lo gra doctoral e se fa doctor lo XIe jorn del mes de septembre propdavenen et per so requeric nos et totz los Conselhiers que nos plasegues ald. jorn ly fayre la honor que es acostumada de fayre als autres filhs de la villa quant prenhian semblable gra. Et facha lad. propositio, lod. s. Johan d'Olmieyras quant ac oppinat en las autras causas sen anet et salhic de la mayso de sayns et fonc mes en cosselh so que el avia dich.

Délibération du Conseil Communal, qui vote une dépense de 60 livres.

Fonc apponctat que sia servat ald. Me Jordi d'Olmieyras ansi que es estat servat al noble moss. Guilh. de Montcalm, sor de Sanct Vera, quant se fes doctor et que y ano dos personatges a Tholosa quant se fara lod. acte et que ly presento amsi que fonc presentat et donat ald. moss. Guilh. de Montcalm et amso que ly fonc donat ho al filh de moss. Jutge mage de Vilafranca se contente que fonc donat ald. filh de moss. Jutge matge lx l. tz.

.....

Autre délibération communale. La ville, n'ayant pas de fonds disponibles, devra emprunter.

Item, fonc mes en termes (24 août 1492) qus s. Johan d'Olmieyras en lo darrie cosselh tengut dic en lod. Cosselh que son frayre Me Jordi d'Olmieyras avia deliberat Dieu ajudan, lo mars apres nostra Dama de septembre propdavenen que sera lo

Digitized by Google

XIe jorn de septembre de penre lo gra de doctor et se fa doctor et que era de costuma que la vila ho messors Cossols fazian honor a cascun filh de la vila volen penre semblable gra et se fa doctor et ly far do amsí que es estat observat en autres et que lod. Me Jordy entendia que lo do que ly era stat fach en lod. darrie cosselh lo agues contan per so que el non te neguns bes per que el pague talha en la presen vila et per que el s'en puesca pagar ny satisfar coma an fach los autres, que sia avisat que es de far.

Fonc apponctat que messors Cossols mos campanhos et ieu avem argen de la vila ho volem bestrayre que forniscam so que ly es estat promes realmen et, se non y a de que, que fassam coma es estat fach à mossor de Sanct Vera et que ly sia inthimat et se non ho vol acceptar en aquela manieyra que negun personatge non ley ane ponch, se ho accepta que sia fach coma es estat fach ald. mossor de Sanct Vera.

.....

Offres du Conseil Communal.

La segon jorn de septembre, messors mos companhos et ieu tramezem querre sayns en la mayso s. Johan d'Olmieyras afi de ly inthimar lad. deliberacio del Cosselh dessus scrich tocan lo do que era estat fach a Me Jordi d'Olmieyras son frayre, loqual entendia Dieu ajudan de se far doctor, coma dessus fay mencio, loqual vengut en lad. mayso ly fonc inthimat lod. apponctamen per la boca de Me Gm Levezo, premie Cossol, so es que era estat apponctat que se messors mos companhos et ieu aviam argen de la vila ho lo voliam bestrayre, que forniguem so que ly era estat promes realment et se non aviam de que que fezessem coma era estat fach a moss. Gm de Montcalm, sr de Sanct Vera, quant se fes doctor... et se ho acceptavo que li

Digitized by Google

foc fach coma era estat fach ald. moss. G. de Montcalm, entiman ald. s. Johan d'Olmeieyras que nos non aviam argen de la vila ny autre per bestrayre, mas se volia acceptar coma era estat fach ald. moss. Gm de Montcalm, ly fonc offrit de ly far tota la honor que far se poyria. Loqual respondet que non volia ponch que sond. frayre fos plus engrat que los autres et ho acceptava per sond. frayre en la forma et manieyra que fonc fach ald. moss. Gm de Montcalm en nos remercian et a tot lo Cosselh et a la vila lo be et honor que ly aviam offrit de far, en offrem en oltra lod. s. Johan d'Olmieyras que el bestrayria per lad. vila lo do que plasia a la vila de donar et far al sond. frayre et lo faria presentar realmen an aquels que venrian ly far honor et lo lur baylaria en quatre tassas d'argen pezan cascuna ung marc et miech dargen am las armas de la vila en cascuna, et nos requeric que nos plasegues de helegir los personatges que entendian a ley trametre, et foron helegitz ab anar a Tholoza et estre al jorn que lod. Me Jordi se faria doctor per li far honor et per presentar lod. do, so es Me Johan del Fraysse, nostre companho, et en sa companhia Me Gm Manhart, notari de sayns, losquals lod. s. Johan d'Olmieyras acceptet et pres per agradables.

Acceptation de Jean d'Olmières, qui offre d'avancer les fonds nécessaires.

Le don consistera en 4 tasses d'argent aux armes de la ville.

Nominations de deux délégués pour aller à Toulouse.

.....

Primo fonc mes en termes (24 septembre 1492) cossi nostre companho Me Johan del Fraysse et Me Gm Manhart ero vengutz de Tholoza de far honor a Moss. Jordi d'Olmieyras a penre son gra de doctoratge et ly presentar lo do que la vila ly avia fach amsi que es de costuma a far als enfants de la viala quant se promovo a acqueri sciencia et penre lod. gra de doctor, et que volian far losd. trameses lur relacio losquals fero lur relacio aqui me-

Retour des Délégués.

Digitized by Google

teys en presencia de Messors del Cosselh losquals ero aqui presens, per la boca deld. Me Johan del Fraysse que els ero partitz destavila lo jorn de nostra Dama propdapassada per estre al jorn que lod. moss. Jordi se fazia doctor que era lo mars asseguen XI deld. mes de septenbre, alqual jorn losd. trameses se trobero. Et lod. jorn. fonc fach licenciat et apres encontinen doctor en decretz en lad. Universitat de Tholoza et en la gleysa de Sanct Steve, en la capela de sanct Jacques, et ly fonc donat lo titre de mera justicia « nemine discrepante » et fonc fach doctor de jost Moss. de Calamano, doctor en decretz et cosselher del Rey nostre senhor en sa cort de Parlamen a Tholoza et de Moss. de Copiaco, doctor en decretz et canonge de , ont fonc facha una arengua per lod. Moss. de Calamans, plusors lausors de la vila de Milhau en disen que lad. vila era vila reala et de lad. vila eron yssitz beucops de gens de be et vertuosas et y avia avutz cardenals, cosselhers del Rey nostre senhor en sa Cort de Parlamen de Tholoza, Jutges mages et doctors et dautras gens de be, plus que de autra vila que el saupes de part de la, dont era gran honor a lad. vila et a totz los habitans, et fach et solennisat lod. acte am una bela et nobla companhia ont avia XXV ou XXVI doctors que en leys, decretz, theologia, cosselhers de Cort de Parlamen, et VI messors Capitols de Tholoza et beucop de autres clerez, licenciatz et autres grans gens de be et de gran faysso sen retornero al Collegi de Magalona, delqual Collegi lod. Moss. Jordi d'Olmieyras era collegiat, et li fonc facha una gran festa, et apres dinar s. Johan d'Olmieyras, frayre deld. moss. Jordi per fayre lod. presen bestrac per la vila et prestat alsd. trameses en nom de

Relation des Délégués.

Titre de Docteur.

Harangue. — Eloge de la ville de Millau par Mons. de Calamans.

Au Collège de Maguelone.

Digitized by Google

Dons des tasses en argent, par les délégués.

la presen vila quatre tassas dargen pesan cascuna ung marc et miech dargen hobradas de una bela faysso am las armas de la vila en cascuna tassa, lasqualas tassas foron donadas et honorablamen presentadas ald. moss. Jordi d'Olmieyras per losd. trameses en nom de lad. vila et Cossolat de Melhau. Et en presentan lod. do, losd. trameses partigro de la claustra deld. Collegi am las tassas el ma et las trompetas de la vila davan tocan am los bedels de lad. Universitat portan lurs vergas dargen davan et intrero dedins lo tinel deld. Collegi, la ont era lod. moss. de Calamano, doctor, moss. Jordi d'Olmieyras et belcop de gens de be que se sezian sus ung archibanc et scabelas, loqual do fonc presentat ald. moss. Jordi d'Olmieyras, loqual receupet ly et ho remerciet de bon cor als messenhors Cossols et Cosselhies et a tota la vila de Melhau, et se offrit de fayre be et honor et servize à lad. vila et à messors Cossols et en particulier quand venra loc et temps.

Défilé imposant.

Remerciements de Georges d'Olmières.

Et sia memoria que es degut ald. s. Johan d'Olmieyras lod. do loqual el a bestrach per la vila et loqual era estat promes ald. moss. Jordi d'Olmieyras.

Mémoire de la dette contractée.

VII.

Passage de Saint Vincent-Ferrier à Millau.

(Extrait du Livre de comptes de Johan Johan, Consul Boursier de Millau, année 1416-17 ; Arch. Communales CC. 399.)

Le livre de comptes du Consul Boursier de Millau, de l'année 1416-17, seul document qui nous ait transmis le souvenir du passage de saint Vincent-Ferrier dans notre ville, contient des renseignements circons-

Digitized by Google

tanciés et intéressants sur les dépenses qui furent faites par la ville à cette occasion. Aussi croyons-nous utile de publier ici le texte de tous les passages du Livre de comptes se rapportant à cet événement.

Délégation pour aller chercher Mᵉ Vincent F.

Item, dailhus a XXIX de jun, hordenet lo Cosselh que hom tramezes quere Mᵉ Vinsens que hera a Salvatera ho pels camis ezeligiron que ley anes s. Steve del Sales et s. P. Barieyra et que lei anesso al despos de la viala et que non aguesso degus gatjes. Partiron dimars a XXX de jun am 1ª letrà del Cossolat que venia al susdich Mᵉ Vinsens contenen que li plagues de venir de part de say et torneron dijous a seras e feiron relassio que dich lur avia doc et bayliey lur quant senaneron que monta 1ª lieura.

Repas offerts aux delégués.

Plus despendiey quant senaneron que lur doniey a dinar e may lendema que foro vengutz que diseron que pauc aviam avut argen, monto..... III s. IIII d.

Nomination d'une commission pour recevoir Mᵉ Vincent F.

... Item, lo davan dich jorn (4 juillet) aguem lo Cosselh de lesquila (1) sus la venguda que devia far Mᵉ Vincens el Cosselh vay elegir VII homes del Cosselh que si aguesson a trebalhar de las cauzas que hi son nesesarias, so es assaber s. J. Fornia, s. R. Rozia, s. P. Barieyra, s. Gui Boquia, e Gm Cayret, e R. de Mongros, e Mᵉ Astruc Calmetas, e tramezen los quere apres dinar per parlar ambelses e donem lur a beure, despendem..... I s. II d.

Item, dimars a VII de juilh vengro al Cossolat los susd. senhors per parlar am nos sus las bezonhas davan dichas dem lur a beure, despendem. .....1 s. VII d.

Construction d'une estrade.

... Item, lo davand. jorn (8 juillet) aguem Mᵉ Steve Melet e son vaylet e Mᵉ R. Gras e son filh per far lo scadafalc per Mᵉ Vin-

(1) Ainsi appelé parce qu'il était convoqué au son de la cloche.

Digitized by Google

sens e bayliey hà Me Steve Melet per los clavels ..... III s. I d.

Plus ay pagat per lo despes de tot lo jorn..... VII s.

Précautions pour avoir du blé.

Item, lo davandich jorn, de cosselh dels senhors elegitz sus la venguda de Me Vinsens eviem P. Laysac a R. Creysel el mas de Mauriac que vengues parlar am nos per vezer de quant pogra hom tener compte de aver de blat de luy et donem ald. P. Layssac XX D., valon..... I s. VIII d.

Erection d'un autel sur l'estrade.

...Item, dimars a XXI de julh aguem Me R. Gras e son filh per adobar lautar de lescadafalc e las autras cauzas nesesarias et bayliey lur de que beguesso..... 1 s.

Plus bayliey a Me R. Gras per L clavels barados et per L folhados que monta..... II s. IV d.

Plus bayliey à Me R. Gras per lo despes que avia fagh al dinar et al sopar, monta..... III s.

Décoration de la Place et de la Fontaine Mage. — Pourboires.

Item lo susdich jorn (21 juillet) bayliey per fial que avia mes R. de la Viala encozy los draps à la Plassa, monta.. 1 s. VIII d.

Item ay pagat per gardar lescadafalc..... 1 s. VIII d.

Item ay pagat azaquels que avian facha bela la foan maje, monta..... 1 s. V d.

Item bayliey a R. de la Viala que avian despendut per beure, monta.... 1 s. V d.

Achat d'un barbeau qu'on prépare à la gelée.

...Item, lo jorn davan dich (22 juillet), nos dis hom que Me Vinsens vengra en estaviala lo susdich jorn ho lendema et comprem 1 barbeu loqual costet..... VII s. VI d.

Item, lo jorn dessus, lo fezem metre en galareya, aguem de vi blanc, monta· VI d.

Epices.

Item, aguem de s. J. Montelhs despesias finas per far la susdicha jalareya, costeron..... V s.

Arrivée de Vincent Ferrier

Item, digous a XXIII del susdich mes, lo ser, venc lo davan dich Me Vinsens Ferier, predicador, local hera de la viala de Fra-

Digitized by Google

Son origine.

gua, laqual hes el realme de Cataluenha e d'Arago, local fon rescupeut predycador petit efan e la sieutat de Valensia, que seguia lo mon, predican molt de notablas cauzas dels faghs de Dieu e cascun jorn

Sa suite.

cantava messa am nota et menava am se de bos chantors e gran cop de autra bona companhia es onesta, e cascun jorn

Ses prédications.

predicava apres la messa e tenia lo sermo entorn tres oras, e menava en sa compa-

Logement de Mr Vincent F. et de sa suite.

nhia entorn set ou VIIIte homes e lo Cossolat fet los alogar per lo bos ostals de dos en dos al despes daquels de cui eron los ostals, ezel tornet as Predicados am dos ho III predicados ezam 1 servido ezaqui lo Cossolat lo provezy de so que li era

On lui envoie le barbeau et du vin.

nesesari, e tramezen lo sera mezeys lo barbeu desus dich e de vi que prezem de J. Molenia.

Présent de poisson.

Item divenres a XXIIII de julh, quant ac sermonat et fon tornat al Coven, li tramezen de peys, de que ay pagat., X s. VIII d.

Pourboire aux sonneurs de cloches.

Item ay baylat als senhiers per so car avian faghs trinhos a la venguda de Me Vinsens, monta ..... II s. VI d.

Plus lur ay pagat, monta..... 1 s. IV d.

Présents de Manus Christi, de bougies, et de poisson.

Item, lo susdich jorn li tramezem 1a l. de manus Xhristi e 1a l. de candelas de bogia per estudiar, costa tot..... XIIII s.

Item, dissapde a XXV del susdich mes li tramezen de peys, que costet XII s. VI d.

Nettoiement de la place.

Item ay pagat a P. Rodamulas per far balajar la plassa et per gardar lescadafalc que lo ay pres en compte,
que monta..... VII s. VIII d.

Présent de poisson.

Item, dimergue a XXVI de julh li tramezen de peyso, costet..... VI s. IX d.

Pour les sonneurs.

Item, plus que bayliey als senhes lo jorn dessus que monta..... II s. VI d.

Autres présents de poisson.

Item, dilhus a XXVII del susdich mes li tramezem prezem de peysso, costet. VI s.

Présent de poisson et de

Item, dimars a XXIX del susdich mes li tramezem de peysso que costet amaquel

Digitized by Google

quatre pâtés de truites.

que retenguem a lendema que fezem metre IIII trochas en pa de que fesem fa IIII pastisses, costet lo susdich peys 11. VII s. VI d.

Item costero las espessias III s., e loly e la farina el far el coze II s. II d., monta tot ..... V s. II d.

Départ de Me Vincent, pour Compeyre.

Item los susdichs pastisses li tramezem lo mecres mati ezanet sen lo jorn mezeys et apres dinar jazet à Compeyre.

Présents journaliers de pain et de vin à Me Vincent pour lui et ses convives.

Item trametiam cascun jorn a Me Vinsens de pa e de vi blanc de mati foras la vermelh et de seras pa e vi vermelh, foras aquel que aviam avut de J. Molenier totz los jorns que sey restet per se et per aquels que manjavon am lui, que monta lo pa e vi, foras aquel de J. Molenier..... 1 l. V d.

Pourboires aux membres de la commission.

Item ay pagat a R. de Mongros que avia pagat per un beure que fet daquo di s. Gui Boquia et que foron tres cossols e missior R. Montelhs e s. J. Fornia e s. B. Rozia e s. Gui Boquia et Gui Cayret que avian trebalhat per las bezonhas di Me Vinsens, monta..... V s. II d.

Autres pourboires.

Item ay may pagat a R. de Mongros per 1 beure que fes lendema en que fon s. Gui Rebieyra e s. J. Montels e s. B. Rozia et Gui Cayret, despenderon..... II s. IIII d.

Dépenses pour l'établissement d'une barrière.

Item ay may pagat al susdich R. de Mongros que avia mes per pagar alcunas fustas per far la clauzura en la plasa per los sermos de Me Vinsens, que fo estimada per Me Steve Melet e per Me R. Gras IIII s. e per tachas de sabatas e per II garanhs X d. e per III homes que loguet per far la clauzura per far los crozes et portar las fustas, monta..... IX s. X d.

Les Consuls offrent un secours en argent à Me Vincent, qui le refuse, sur leurs pressantes instances, un prêtre de sa suite ac-

Item quant lo davan dich Me Vinsens volc partir apres dinar desta viala e noz autres cossols de volontat del cosselh et de la major partida, li anem recomandar la viala e la bona gen daquela e que li plagues que nos agues per recomandatz

Digitized by Google

cepte 20 livres pour l'entretien des gens qui le suivaient.

en sas devotas horasios e may de sa companhia e que li plagues de acseptar 1 petit dargen per sustentar sa companhia ezel anet nos dire que non volia ges e nos enformen nos que 1 capela anava en sa companhia que provezia sa companhia de sabatas e dautras cauzas nesesarias azaquels que n'avian nesesitat e preguem li que volgues penre per Dieu per sostentar la companhia XX l. lascals acseptet e las li baylem el cami da Compeyre en 1 saquet, monta..... XX l.

Autres dépenses : clous.

Item ay pagat a s. Gui Boquia per C clavels barados e per 4 tachas de sabatas e per II garands que avia baylat per lo scadafalc, monta..... III s. VIII d.

Réparations.

Item plus ay pagat al susdich G. Boquia per far adobar 1ª banca de s. Pons Barieyra que avia prestada azobs de lescadafalc es era safolada, que monta..... V s.

Torches.

Item ay pagat a Mᵉ R. Franses per II trosses dentorchas que navian havudas per far las prosesios quant sey era Mᵉ Vinsens, de que li paguiey, prezen s. J. Montels e P. Rodamulas, que monta X s. X d.

Pourboire aux sonneurs.

Item ay may pagat a Guiral lo senhia et a son companho, prezen s. J. Montels, que dizian que lur era degut per los trinhos que avian faghs, demoran Mᵉ Vinsens, monta..... III s. VIII d.

Digitized by Google

VIII.

Factum [1] ou l'histoire tragique de ce temps, en la personne de Jacques Alaret, apotiquaire de Milhau, nouvellement converty à la Religion Catholique, et entrepris par ceux de la Religion Prétenduë Réformée.

Toutes les Heresies ont esté les ennemies mortelles de l'Eglise de Jesus-Christ, mais toutes ne l'ont pas attaquée avec la mesme violance, la pluspart se sont contentées de la frapper dans les points de sa Doctrine, mais celle(s) des Arriens, des Donatistes et de Calvin s'en sont pris a ses Autels, a ses Temples et a ses Prestres, elles ont armé l'erreur de feu et de flammes, mais ie puis dire que la derniere qui a vescu depuis six vingt ans immitant les flambeaux qui redoublent leurs flammes lorsque la cire leur manque et qu'ils sont prets de s'esteindre, a renouvelé (dans ces derniers iours ou elle se trouve dans son agonie) tous les excez de sa rage dans le Roüergue, en la personne d'un nouveau converty ; c'est attentat peut estre appellé la cruauté des Nerons renouvellée, puisque l'Histoire n'a rien veu depuis cent ans de si tragique et de si barbare. Je prie ceux qui feront cette lecture de ne point s'effrayer au recit de ce massacre, puis que le Ciel a pris l'innocent dans les mains de sa protection par une espèce de miracle.

Voicy le fait.

Le sieur Jacques Alaret maistre apotiquaire dans la ville de Milhau ayant esté touché de Dieu durant le temps du Synode des Ministres assemblez dans lad. ville l'an 1660, au mois de septembre, prit resolution de s'en aller a Paris executer le dessain que la grace

(1) Cette pièce nous a été communiquée par M. Couderc, conservateur à la Bibliothèque nationale. C'est un imprimé in-4°, de six feuillets, sans nom d'imprimeur. Nous croyons devoir donner ce document en entier, malgré sa longueur, car il nous montre, prises sur le vif, les mœurs et la surexcitation des esprits à cette époque troublée.

Digitized by Google

luy inspira d'abiurer les erreurs de Calvin qui avoient esté fortement combatuës par les Capucins que Monseigneur de Rodez y avoit envoyez pour s'opposer a l'insolence de l'Heresie, durant ce Synode il prit Lettres pour cet effet, et il abiura ces erreurs entre les mains de Monsieur de Contes, grand Vicaire General de Monsieur de Gendy Archevesque de Paris, a la diligence de M. Darianson, maistre des Requestes, qui prit le soin par charité de luy donner un Docteur de la Sorbonne pendant six mois pour son instruction, n'ayant peu se resoudre a faire cette action dans Milhau, ou l'Heresie est insolente et cruelle au point que vous l'allez voir et descouvrir. Il demeura à Paris environ six mois pour se rendre capable des points de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, pendant ce temps la il luy fut escrit de s'informer d'un certain Louis Bladavet laquay, a qui on faisoit porter le tiltre de Marchand, qu'on disoit estre allé au Régiment des Gardes qui avoit porté faux tesmoignage contre led. Alaret a la persuasion du sieur Darbucy Ministre dudit Milhau (1), et de Paul Voisin sa creature, apellé autrement Guetapan, parties dudit Alaret, contre lesquels Voisin et Bladavet ledit Alaret avoit deux prises de corps, l'une d'autorité de la Chambre et l'autre du petit scel de Montpelier, en vertu desquelles le dit Alaret avoit fait constituer prisonnier ledit Voisin, sa partie principale, dans la Conciergerie de ladite Chambre, ou il auroit brisé les prisons, par l'adresse dudit Ministre, qui a partie de ses parens Officiers en ladite Cour, et auroit esté condamné a mort, peu de temps après le debois, et pendant que ledit Alaret estoit encor a Paris ledit Voisin avec ses adherans aussi condamnez ou prevenus ne pouvans mettre le feu en sa metairie appelée la Manne (2) firent crouler la crotte de la cave, pour mettre le feu a deux tonneaux, contenant environ 20 muits de vin, attacherent la gouvernante de la dite metairie avec des cordes

(1) En juillet 1663, lors des troubles qui eurent lieu à Millau, le ministre Arbussi fut condamné au bannissement à perpétuité du Royaume.

(2) Cette métairie est située sur la route nationale n° 9, entre Millau et Aguessac.

Digitized by Google

au pied du lict et firent des choses que la discretion permet de taire, abatirent le pigeonnier et autres murailles, arracherent les souches du muscat et firent l'entier degast, emporterent tout ce qui estoit dans la maison, apres avoir deschiré les images qui si trouverent et a suite prindrent les poules de la dite metairie, avec un coq d'Inde qui fut mangé en une maison champestre un Vendredy au soir, ledit Ministre estant au bout de table, et en un lieu ou les voleurs et faux monnoyeurs ont souvent leur rendez-vous, ledit Alaret seroit party dudit Paris le 6 may pour s'en retourner audit Milhau et de la a Castres, pour purger la calomnie, à son retour de Paris, il se retira dans sa dite metairie distant de demy lieuë de la dite ville de Milhau, acquise par le dit Alaret et de Voysin mariés, par arrest de la Chambre, contre le dit Voysin Guetapan et deux autres Voisins ses oncles creatures aussi dudit Ministre, le 13 septembre 1659, au grand regret dudit Darbucy Ministre, ny pouvant plus faire ses assemblées, ledit Alaret envoya a sa femme de l'y venir trouver, afin de se mettre en ordre devant que d'entrer dans sa maison de la ville, et de voir comment ils devoient proceder a l'instruction de six enfants qu'ils ont, pour raison de leur conversion, ledit Guetapan avec ses adherans assistez de l'Heresie advertis de son arrivée, la mesme nuict le vindrent saisir estant en nombre de 10 ou 12 satrapes condamnés ou prevenus, travestis ou masquez, portans de marteaux a forge et autres instrumens, avec une lanterne sourde, pour rompre ses portes et voler sa maison de nuict, et immoler cette victime sur l'autel d'une cruauté qui fait de l'horreur a ma plume qui a peine de tracer ces excez sur ce papier que la douleur et la compassion arrouse de mes larmes.

Ces Demons incarnez estant d'intelligence avec un des Ministres, avoyent ainsin complotté leur coniuration, trois avoyent signé dans une police de l'accuser du crime de fausse monoye, et pour cela cette nuict ils vindrent avec une lanterne sourde et des marteaux a forge foncer sa porte, à ce cry il vint en chemise voir et recognoistre les ouvriers de cette cruelle per-

Digitized by Google

fidie, mais ô dernier estonnement, il apperceut que ledit Voysin son beaufrère et creature dudit Ministre estoit le Judas, qui luy mit le main sur le colet, pour le livrer à la mercy des bourreaux, qui estoient encor ses proches qui avoient polissé pour luy ravir son bien, qui prindrent ses chausses, l'argent qu'il y avoit pour aller lever l'arrest de condamnation a mort contre ses parties, ses obligations, cedules et autres papiers, attestation de son abiuration, pacquets et lettres qu'il portoit de Mgr l'Evesque de Castres et de Mgr l'Evesque de Rodès, et à suite tout ce qui estoit dans la chambre, il crie à la force, sa femme se leve à ce cry qui lui representa le sang de son pauvre mary, presque nuë et armée seulement de la generosité de son amour coniugal, elle s'efforce de le retirer des mains de ses paricides et de reprendre ses papiers dont ils s'estoient saisis, d'une main elle emmene son mary, de l'autre elle leur enleve quelques papiers, et par la faveur d'un miracle elle fit tomber de la poche de l'assassin une polisse qui va descouvrir les mysteres diaboliques de ce dernier attentat, mais le moyen à une femme revestuë seulement de l'amour de pouvoir resister a la violance de tant de satelistes de l'heresie, n'ayant dans l'horreur de la nuict assistance de personne, ces loups ravissans enleverent avec violance ce doux Aigneau que le divin Pasteur avoit chargé depuis peu sur ses espaules pour le ramener dans sa saincte Bergerie, il fut donc pris au veu de sa femme, et en chemise, pied et teste nud, et admené au Chasteau de Cabrières distant de deux lieuës, sa femme le voulant suivre aussi en chemise fut mal traictée, ce qui l'obligea à rebrousser chemin, accompagnée seulement de sa dernière douleur, et pendant qu'on le faisoit cheminer sur les pierres et buissons, il luy fut arraché le poil de sa teste, donné plusieurs coups de bois de fuzil sur ses espaules et sur sa teste, et un coup de couteau sur le tetin droit, par ledit Guetapan, pour ne pouvoir pas marcher viste selon sa volonté, estant arrivé audit Chasteau, immediatement on luy despoüilla sa chemise pour luy en donner une meschante et grossière de valet, qu'on luy a fait porter pendant son emprisonnement sans la quitter, on le

Digitized by Google

travestit de vieux haillons, d'un chapeau de femme, de bas de Lacquay, et de soliers de paysant sans semele, le sieur de Cabrières (1) maistre du Chasteau estant arrivé dans quelques heures apres, ne voyant point de commission de sa capture, et voyant une si haute entreprise, dit à ses parties de le tirer de la, disant qu'il ne se vouloit pas mettre en peine, et à mesme temps, luy et le sieur de la Liquière (2) creatures du dit Ministre le tirerent à part, et luy dirent qu'il feroit bien de faire delaissement de la dite metairie en faveur dudit Voysin, pour avoir la paix, qu'autrement il ne seroit jamais en repos et n'auroit sa vie asseurée, à suite Estienne et Jacques Bonafous prevenus beaufrères dudit Voysin, et creatures dudit Ministre, luy en dirent autant, le lendemain la nuict estant venue on le fit monter à cheval dans une escuerie à la clarté d'une lanterne sourde, et l'ayant garrotté par ses pieds et iambes avec des cordes, ces satelistes le mirent en cette posture dans une longue et terrible descente, dans une grande obscurité, dans laquelle ayant fait environ trois cens pas, la sangle de son cheval lascha, et il se trouva à mesme temps soubs la teste dudit cheval son corps pendant iusques à la seinture, n'estant arresté que par la corde de ses pieds, ce qui l'obligea à crier hautement plusieurs fois à Dieu d'avoir pitié de son ame, et criant au secours, il fut remis à tastons par lesdits satelistes en l'estat qu'il estoit, et l'ayant remis, ledit Guetapan luy donna sept ou huict coups du plat de son espée, en luy disant que c'estoit pour lui apprendre à ne faire pas tant de bruit, estant au fonds de la dite descente il fut question de passer quelque rivière à luy incognüe, et dans cette grande obscurité, on luy dit de passer le premier, sur quoy ayant voulu faire difficulté, croyant qu'on le voulut precipiter dans un gouffre d'eau, ledit Guetapan luy auroit lasché son fuzil appuyé contre son estomach, qui luy auroit fait faux feu, ce qui l'obligea à ne faire plus le retif, et ne sçachant lequel estoit le pis de passer, ou par le feu,

(1) Le sieur de Cabrières était alors Pierre de Foucras.

(2) Noble Français de Pellegry, sieur de la Liquière, fut consul à Millau en 1681 et 1699.

Digitized by Google

ou par l'eau, il passa le premier la dite rivière, apres laquelle ils monterent une coste qui dura toute la nuict, à la fin ils sortirent par un chemin de chèvres sur l'aube du jour, et fut ammené en un pays si deserteux qu'il n'a peu scavoir ou c'estoit, mais estant arrivez dans un bois, on luy apporta un escritoire et du papier, et on luy fit faire de cessions promesses ou quittances antidatées sur les obligations ou cédules qu'on luy avoit prises, a quoy ayant voulu biaser son caractere il fut mal traicté, on le fit escrire encor apres cela à sa femme de luy envoyer vingt escus pour sa despence, ce qui fut continué de quinze en quinze iours iusqu'a ce que sa dite femme eut engagé non seulement les bagues et joyaux mais encor les meubles de sa maison, sans qu'elle peut sçavoir ou il estoit pendant son emprisonnement, apres cela il fut conduit de nuict dans une prison et l'espace d'environ six mois le menerent de Chasteau en Chasteau, de cachot en cachot, et ne pouvant pas obtenir de luy le delaissement de la dite metairie, moins de luy faire iurer de n'entendre plus la Messe, ils l'attacherent avec des cordes par dessoubs les aysselles, et le descendant dans un abysme, cela l'obligea a consentir a toutes leurs volontez par escript antidaté et par un serement qui ne se doit pas faire, aussi ne se doit il pas tenir, à suitte de ce ils luy mettent a bas une metairie appellée la Blaquière Combebren (1), que ledit Alaret avoit fait decreter d'authorité de la Chambre pour les droits de sa femme, prindrent les bœufs de laborage, le troupeau a laine, les bleds et farines qui se trouverent dans la dite metairie, et non contant de ce poussez de la rage dudit Ministre a sa persuasion on l'execute pour le regalement, quoy que les Catholiques n'en doivent point, font banir ses debtes pour le mettre a la faim avec sa famille, affin de l'obliger a consentir aux volontez dudit Ministre, et parce qu'ils le voyaient resolu et ferme dans la Religion qu'il professe ils tacherent de le faire tomber et mourir dans une fievre hectique, ils luy ont fait souffrir encor apres cela ce que les Nerons et les Diocletiens ont fait endurer aux premiers Martyrs du Chris-

(1) Cette métairie est sise sur le Larzac.

Digitized by Google

tianisme, cette innocente victime a couché plusieurs nuits sur les fumiers pourris et infectez, malade des playes qu'ils lui avoient faites, mesme dans des lieux ou la nature a de l'horreur, durant les douleurs de ce martyre ils ne luy donnoient à manger que ce qui estoit necessaire pour entretenir ses souffrances et la matiere de ses larmes contestans par fois entre-eux s'ils le devoient emprisonner tantost de luy couper ses oreilles, et tantost de luy faire souffrir les dernieres douleurs, aux lieux que la civillité Françoise et la pudeur m'empesche de nommer, ce qui l'obligeoit de songer plustot a sa conscience qu'a sa guerison. croyant d'expirer a tout mouvement d'une mort tragique, mais enfin la divine providence qui permet que le juste souffre pour faire la matiere de ses Couronnes, et qui ne dort point a la vengeance des crimes, toucha le cœur de son dernier Geolier, qui sentoit son innocence, ne pouvoit dormir a la voix de son sang qui luy demandoit misericorde, il luy ouvrit son cachot, le remit en liberté, et ce pauvre affligé après s'estre trainé sur ses playes et ses langueurs, arriva comme une esquelette agonizante dans sa maison, ou apres avoir marié ses pleurs, avec les larmes de sa chere moitié pour pleurer leurs disgraces et faire a Dieu un Sacrifice de conformité a son adorable volonté pour l'obliger a la recoignoissance, elle luy montra un papier que ces assassins lasserent tomber par mesgarde lors quelle fit renverser la poche de l'assassin, ce papier estoit l'original de leur complot signé de leur propre main pour l'execution de leurs cruautez dont vous allez lire la copie extraicte de c'est original. Mais devant vous scaurez qu'apres avoir repris ses forces sçachant que les Catholiques n'ont aucun appuy dans cette malheureuse ville que les Capucins, il souhaita de les voir et les prendre pour leur pere, en quoy il ne se trompa pas dans ce dessain, puis que ces pauvres Religieux prindrent cette qualité pour luy, ils le firent venir dans leur Couvent, luy donnerent un homme pour le mener a Mgr l'Evesque de Vabre qui le prit avec-eux dans sa protection, a peine fut il sorty des mains de ce charitable Evesque que six Cavalliers armez de la rage de l'Enfer, le

Digitized by Google

mousqueton et l'espée dans la main, le cherchèrent aux environs de Vabre, mais la divine providence le desroba a leur poursuite, il est arrivé aux Capucins qui solicitent pour luy, et qui se iognant a eux coniure la Justice d'avoir esgard a son innocence et aux cruautez que l'heresie soustenue de la malice du Ministre a exercé contre sa personne, il a subiet d'espérer que le Ciel et la terre prendront son party, quand on aura veu la polisse cruelle qui fut faite contre luy dont voicy la copie.

Extrait de Polisse.

Nous Laurans et François Voysins frères, et Paul Voysin nepveu soubs-signez polissons et accordons, que nous poursuivrons criminellement en Justice, en la Cour et Chambre de Castres, Jacques Alaret maistre Apotiquaire, pour raison de la fausse monnoye, et pour cet effet, nous le poursuivrons en telle sorte, que ledit François Voysin fournira et advancera tous les frais qu'il conviendra faire en Justice et autrement pour raison de ce, pour en estre rembourcé au pro rata chacun selon sa portion en fin de cause, et ledit Paul Voysin sera tenu d'agir et fournir toutes les peines et voyages pendant le temps qu'il y conviendra sans espérance d'en estre payé, donc ledit Paul Voysin s'oblige à faire denoncer devant Commissaire en la Cour et Chambre deux tesmoins, et à mesme temps prendre commission de la dite Cour au nom de l'un desdits denonçeans pour en faire ouyr sourdement trois autres devant un Juge Royal, sçavoir deux que ledit Laurans s'oblige à faire ouyr et deposer directement contre ledit Alaret, et l'autre sera ouy à la diligence dudit Paul Voysin, et cela estant fait avant que faire condamner ledit Alaret par la dite Cour, ledit Paul Voysin sera adiont et iont en l'instance avec le desnonceant, et agissant pour le poursuivre apres ledit Paul Voysin en son particulier , et que cependant ledit François Voysin dourra par le iour de pur don audit Laurans son frere trente Anieles sans esperance d'en estre payé, de quelle façon que l'affaire arrive, et en cas l'affaire reus-

Digitized by Google

sira, et qu'on pourra avoir la metairie dite la Manne, soit en poursuivant ledit Alaret et le faisant condamner, ou soit par accord avec luy, nous accordons que ledit Paul Voysin poursuivant en son particulier en prendra la moytié, et l'autre moytié sera partagée entre nous Laurans et François freres, il est encore accordé unanimement que ladite metairie de la Manne sera baillée pour deux mil livres audit François, à cause des risques qu'il y a pour luy, ou d'avancer les dits frais et de perdre lesdites Anieles, que s'il nous est possible d'avoir dudit Alaret plus que ladite metairie, soit par accord ou autrement, le tout sera partagé en trois portions. pour en prendre chacun la sienne, et ainsi nous susdits promettons et iurons, tenir, garder et observer ce dessus, et n'y contrevenir directement ou indirectement, et en cas l'un de nous susdits voudroit rompre ou se retracter ou despartir, il promet se rendre comptable de tous despens, dommages et interests, et en cas venant à quelque contestation et ne pouvant pas estre d'accord, nous promettons et iurons la main levée à Dieu, ne donner nos interests à autre qu'à Monsieur Darbucy Ministre, et nous en tenir à tout ce qu'il trouvera bon, de quelle sorte que ce soit, sans avoir recours à aucunes Cours, n'y à autres Juges qu'audit sieur Darbucy, declarant et prometant ledit sieur François Voysin donner audit sieur Darbucy un cartier de muscat pendant cinq années, en cas ladite metairie dite la Manne luy demeurera, et c'est pour les services que ledit sieur Darbucy nous rend, et pourra rendre en ladite Cour, à la charge que ledit sieur Darbucy nous tiendra quittes envers ledit sieur Batailhe Procureur en ladite Cour son beau père, de toutes peines et vacations, advis et conseils que ledit sieur Batailhe pourroit pretendre et demander en quelle maniere que ce soit pour raison de ce, ayant chacun levé la main à Dieu d'observer tout ce dessus. Faict à Sainct Lambert (1) maison dudit Laurans Voysin, ce 15 May 1660, ayant chacun pris un original de ladite Polisse,

(1) Groupe d'habitations situé dans la vallée de la Dourbie, entre Millau et le Monna. St-Lambert était autrefois le siège d'un prieuré.

Digitized by Google

signée par un chacun de nous susdits, en foy de ce nous sommes soubssignez Voysin, F. Voysin, Voysin ainsin signés à l'original.

Arrest donné contre Alaret à suite de ladite Polisse.

Il sera dit, que la Cour en la Chambre ayant esgard à la requeste dudit Voysin l'adiont, et ioint en l'instance en l'estat, en laquelle a declaré et declare les adiournemens à trois briefs iours bien entretenus, pour l'utilité desquels disant droit sur la demande en excez, declare aussi ledit Alaret atteint et convaincu des cas et crimes a luy imposez, pour reparation desquels, en cas il pourra estre apprehendé, ladite Cour le condamne à estre conduit et emmené avec bonne et seure garde aux prisons de la conciergerie, et mis ez mains de l'executeur de la haute Justice, qui luy fera faire les tours par les rües et carrefours accoustumez de la present ville, et le conduira à la place publique d'icelle, ou sur une potence qui sera à ses fins dressée, ledit Jacques Alaret sera pendu et estranglé, et en apres son corps bruslé et mis en cendres, et icelles au vent, ses biens acquis et confisquez à qui de droict appartiendra, distrait la troisiesme partie d'iceux pour ses femme et enfants si point en a, la somme de trois mil livres d'amande au profit dudit Bladavet pour ses dommages et interests, quinze cens livres distribuables à l'ordonnance de la Cour, et cinq cens livres envers ledit Voysin, ensemble les despens et frais de Justice envers ceux qui les auront exposez, la taxe reservée, et en cas ledit Alaret ne pourra estre apprehendé, ladite Cour ordonne qu'il sera executé en effigie et figure à la place publique de la ville de Milhau, et le tableau qui en sera dressé, mis sur une potence pour y demeurer iusqu'à estre consommé faisant inhibicions et deffences a toutes personnes de l'oster a peine de la vie. Prononcé à Castres en la Chambre le cinquiesme Octobre 1660. Monsieur de Cambon Rapporteur, trente cinq escus, et deux escus pro Clericis. Donné à la poursuite de Louis Bladavet et Paul Voysin.

Digitized by Google

Extraict d'Arrest obtenu par ledit Alaret contre les satelistes et faux tesmoins.

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, au premier Huissier ou Sergent sur ce requis, Veu par nostre Cour et Chambre de l'Edict de Languedoc seant a Castres, les informations faites a la Requeste de Jacques Alaret Marchand Apotiquaire de Milhau et Marguerite de Voysin mariez d' authorité de Nostre dite Chambre les 25 Novembre 1660, 18 Juin 1661, dernier Janvier et 6 Mars de la presente annee 1662, la Requeste par lesdits mariez presentée aux fins d'obtenir decret sur lesdites informations contre les y compris et nommez, et que pour l'execution du present Arrest il soit enioint a tous Magistrats, Consuls, Prevots, Gentilshommes et autres subiets du Roy de prester ayde, main forte et autres fins contenües en icelle, et veu aussi les relations des Chirurgiens et autres pieces y attachées nostre dite Cour et Chambre eust donné Arrest prononcé ce iourd'huy ensuivant lequel a la supplication desdits Alaret et de Voysin mariez, nous te mandons et commandons prendre et saisir au corps la part ou pourras trouver dans nostre Royaume Paul Voysin, Jacques Bonafous, Jean du Clau sieur de la Gresiere, Lafon Chirurgien, Guillaume Durand, et Pelegry sieur de Veyrac, iceux conduits et ammenez avec bonne et seure garde aux prisons de la Conciergerie de nostre dite Cour et Chambre, pour illec estre a droit. et en cas ils ne pourront estre apprehendez les crier a trois briefs iours afin de ban et saisissant cependant leurs biens sous nostre main et de nostredite Chambre, mandons en outre a tous nos Justiciers, Officiers, Magistrats, Gentilshommes, Consuls, Prevosts et autres nos subiets prester ayde main forte pour l'execution du present Arrest sur les peines portées par iceluy. Car tel est nostre plaisir. Donné a Castres, en nostredite Chambre le vingtiesme iour du mois de Juin, l'an de grace 1662, et de nostre Regne le ving-tiesme, par la Chambre Casaledes signé. Conterolé le 23 Juin audit an, Monsieur de Madron Rapporteur.

Digitized by Google

Liste des crimes commis par Paul Voysin dit Guetapan, creature du sieur Darbucy Ministre

En 1656, procedure remise en la Chambre à Castres pour avoir voulu tuer son pere.

Procedure remise en la Cour de Rion, pour avoir desrobé le Sainct Civoire en l'an 1657.

Procedure pour avoir fait des appels, et s'estre battu souvent en estocade plusieurs fois en 1658.

En ladite année 1658, procedure pour la fausse monnaye.

En la mesme année procedure pour avoir battu les huissiers, et un Prestre dans la ville de Mihau.

En la mesme année procedure pour avoir baillé un soufflet à un Consul portant le Chaperon dans la ville de Compierre, lesdites procedures remises entre les mains de Monsieur de Lacger Conseiller en ladite Chambre.

Procedure remise en ladite Chambre, pour avoir volé Pierre Carbonier Exācteur de Milhau.

Autre procedure remise entre les mains de Monsieur de Julien Conseiller en ladite Chambre, pour s'estre remparé d'une metairie appartenant à Iacques Alaret et de Voysin mariez.

Autre remise de six prinses de corps contre ledit Voysin Guetapan, avec une condamnation à mort, remises en ladite Chambre le 15 Juin 1662. Monsieur de Madron Rapporteur, pour avoir Arrest de ladite Cour et Chambre de le prendre mort ou vif.

Rebellion du depuis, et autres crimes commis en la presente année en estat de remettre, avec la verification de 400 pistoles, ou louis d'or, desrobées au sieur de Constans de Nant Prieur de Saint Iean.

Autre vol fait à David Alaret de 800. livres en bagues.

Autre procedure remise de condamnation à mort contre ledit Voysin, pour avoir brizé les prisons de Castres, et avoir laissé comme mort estranglé le garçon du Geolier en 1660.

Auditions contre luy à Milhau, pour avoir voulu traisner sa propre sœur, femme dudit Alaret, plus de

Digitized by Google

cinquante pas pour la ietter dans la riviere, ce qu'il auroit executé, sans l'assistance qu'elle receut de dix ou douze Vignerons qui le poursuivirent à coups de pierres.

Autre audition contre luy à Milhau, pour avoir despoüillé son fils aagé de 17 ans, et l'avoir excedé à coups de pieds en luy arrachant les cheveux.

Item, autre audition contre luy, pour avoir malicieusement arraché les souches d'un plantier de muscat dans la metairie de la Manne.

Sans parler du nombre innombrable de ses blasphemes, et iuremens execrables, dont il a scandalizé toutes les oreilles du pays, et sans parler de ses faux tesmoignages, larcins, violemens, impuretez et autres crimes d'ont la Justice sera amplement informée, quand il sera rendu dans les prisons de Castres, conformément à l'Arrest de la Cour, prononcé contre luy en l'an 1662.

Devant que de clorre le Factum, il est iuste de faire sçavoir l'attemptat et la Police que les Ministres et Anciens du Consistoire ont concertée contre ledit Alaret, pour l'accabler sous le poids de cette derniere persecution.

Un amy incognu qui n'oze se descouvrir, par la crainte du monstre de l'heresie, qui a tousiours tout entrepris à Milhau, luy envoie cet escrit dont voicy la copie.

Monsieur, ie vous escris en caractere incognu, pour n'estre point descouvert, ie reste satisfait de vous advertir de ce qui m'est venu en connoissance, afin que vous en profitiez, on s'est assemblé pour vous perdre, et on a passé une police sourdement, ou est comprins un des Ministres de Milhau, Noble Alexandre Dupuy sieur de Monmejan, Damoiselle Louyse de Bourre, vesve de Maistre Pierre de Iulien Iuge de Creisel quand vivoit, Noble Estienne de Galli sieur de la Gineste, Noble Pierre de Galli sieur de la Gruele, et Monsieur Maistre Estienne Dartis Advocat dudit Milhau, et par icelle police, ils promettent de prendre le fait et cause pour Voysin vostre partie, detenu dans les prisons de ladite ville, que pour cet effect ils mettront en bource dans huict jours prochains la somme

Digitized by Google

de 2200. livres, sçavoir par ledit Dupuy 1000. livres, par ledit Ministre 300. livres, par la dite Damoiselle de Bourre 300. livres, par ledit sieur de la Gineste 150. livres, par ledit sieur de la Gruelle 150. livres, et par ledit sieur Dartis 300. livres, pour d'icelles sommes prendre ce qu'il faudra pour agir contre vous, que Maistre Estienne Gout sera employé en tout et par tout pour cet affaire selon que ledit Noble Dupuy trouvera bon, et l'argent de ladite bource venant à manquer, ils y pourvoiront de nouveau, qu'on habilitera quelqu'un pour descouvrir tous vos debiteurs afin de les appeller dans le Consistoire pour les faire iurer si vous avez pris au par dessus de l'Ordonnance les interests, et si vous leur avez baillé quelque piece fausse, que tous les sentimens et resolutions prises et à prendre seront communiquez audit sieur Dartis, et sur ce ils ont levé la main à Dieu d'observer tout ce dessus, voyla ce qu'un vray amy doit faire pour un autre, ie vous conseille de ne continuer plus la poursuite contre vostre partie, si vous ne voulez avoir de traverses, et des ennemis puissans toute vostre vie.

Fin du Factum et de la cruauté de l'Heresie par les iustes vengeances que le Ciel a pris de ceux qui ont trempé dans le dessain de cette cruelle tragedie attendant celle que la iustice des hommes doit prendre pour faire trembler a iamais les partisans de ce monstre, qui a exercé tant de tyrannies dans le Royaume.

Le principal Ministre de cette cruauté inouye est maintenant gemissant soubs les fers dans un cachot, ou il souffre la peine du taillion pour avoir fait gemir son dit frère six mois durans dans la puanteur des fumiers, comme vous avez veu ci-dessus. Et ayant blessé son frere aux lieux de la pudeur, il y souffre le mesme supplice.

Les deux denonçans se sont esvanoüis et dessipez alarmez des reproches de leur conscience, qui demande vengeance de leur attemptat.

Le Juge de Compaire, qui contre sa propre conscience receut la deposition des faux tesmoins, se cassa la iambe le iour mesme, ce qui est cognu a tout le pays.

Digitized by Google

Les trois qui ont policé, l'un a esté condamné a mort, sçavoir Paul Voysin nommé si dessus, l'autre est reduit aux aumosnes, par le fleau du Ciel, nommé Laurans Voysin, et l'autre a perdu l'esprit et le sens pour avoir renoncé à son ame et à sa conscience.

Les denonçans, sçavoir Bladavet pretendu qui n'a iamais esté, et l'autre sçavoir Iean Petit Cordonnier sont en fuite comme des Cayns qui tremblent à la veuë de leur ombre qui les menace.

Les 3. faux témoins sçavoir François Aldeguier, Marthe Cadarsse et l'autre natif de Laissales, quoy que fiancé dans la ville de Milhau a quité sa fiancee, crainte d'estre condamné comme son Maistre Voysin, et contre les 2. autres led. Alaret a prins de corps contre eux d'authorité de la Chambre.

Deux autres nommez Randon et Bournac pour avoir tenu la main a cette meschanceté et avoir pris une promesse de Voysin prevenu de la somme de 100. livres, l'un d'iceux alant a Milhau, querir ladite somme fut assassigné et son corps porté a la maison de ville, ou il fut embaumé, son compagnon Bournac le iour qu'il esperoit prendre la moitié de ladite somme fut comdamné aux galeres pour six ans pour avoir achepté de faux tesmoins contre Albarede Concierge, le Procureur qui servoit la partie contre ledit Alaret a esté prevenu par une mort advancée.

Et Goust Notaire de Milhau deputé du Consistoire pour agir contre ledit Iacques Alaret a esté convaincu de la plus noire calomnie durant sa sollicitation dans la ville de Castres, ou il eust l'effronterie de sussiter de faux tesmoins contre le Predicateur de la ville, qui deposoint par la derniere malice que ledit Predicateur l'avoit excedé de soufflets et de coups de pieds en plaine ruë, parce qu'il sollicitoit contre ledit Alaret, cette noire calomnie cognuë a Mgr l'Archevesque de Tolose et a toute la Cour, la rendu si odieux et si abominable dans l'esprit mesme de ceux de son party, que tout le monde iuge par la derniere malice de ce desesperé soliciteur, que cette affaire a esté entreprise par la rage et executée par le desespoir.

Le Ciel ayant preparé les voyes de la vengeance pour la punition de ses attentats execrables, fabriquez par

Digitized by Google

les Ministres Anciens et Consistoire de la Religion Pretendue Reformée, Messieurs de la Cour sont solicitez d'entrer par Iustice dans cette route de chatiments et de faire voir a toute la terre l'integrité et l'equité de leurs personnes, pour la punition des crimes et le soulagement des innocens opprimez sous la violence de ceux de la Religion Pretenduë Reformée de Milhau, que le Roy chastie actuellement, pour les assassins qu'ils ont commis en la personne de ses Prestres et de ses Religieux.

IX.

Le Théâtre à Millau au XVIII[e] siècle.

On sait combien il y eut d'engouement pour le théâtre de société, en France, à Paris surtout, en 1770. Ce fut une fureur incroyable ; le goût de la comédie gagna toutes les classes.

Millau suivit le mouvement. « Le goût de ces représentations dramatiques, dit M. Jules Duval dans sa préface des œuvres de de Gaujal, était à cette époque un trait particulier de la ville de Millau que l'on s'étonne de trouver au milieu des mœurs sévères du Rouergue... M. de Gaujal a conservé le nom des beaux esprits dont les inspirations poétiques et galantes faisaient la joie de ces fêtes... (1). La Révolution ne tarda pas à dissoudre les troupes de comédie et disperser poètes et auteurs dans les voies les plus diverses. »

Nous avons l'avantage de pouvoir donner ici le texte des *Statuts*, adoptés en 1770. Ils furent imprimés sur de grandes feuilles, dont un exemplaire nous a été offert, il y a quelques années, par Mme Aigoin-Despradels.

(1) M. Duval cite les trois frères de Rebourguil, les de Gualy, de Grandsaigne et de Planard, père de l'auteur dramatique de ce nom.

Digitized by Google

STATUTS

Nous, dignes Enfans d'Apollon, Musiciens, Amateurs et Artistes, assemblés dans notre Salle de Concert à Milhau le premier novembre 1770 ; instruits que tout ouvrage qu'on destine au public, est précédé d'une Préface, d'un Avant-Propos, d'un Avis, d'un Avertissement, d'un Discours préliminaire et, ce qui pis est, d'un Epître dédicatoire ; nous croyons convenable de mettre à la tête de nos Loix, des considérations préparatoires, qui les fassent adopter avec enthousiasme et leur concilient l'attachement le plus inviolable, et le respect le plus profond : ainsi donc :

Considérant, 1° que pénétrés des avantages inestimables de l'harmonie, persuadés que sans elle les mondes s'écrouleraient sur eux-mêmes, ainsi que les Corps politiques qu'ils renferment, nous réservant de résoudre le doute, que l'ignorance et le préjugé pouvaient former sur cet important objet, et quant à présent, en généralisant nos idées ; nous croyons qu'elle élève l'âme, ennoblit le courage, éclaire l'esprit, adoucit les mœurs, fortifie la santé, prévient ou guérit les maladies, calme les passions, ou les dirige vers le grand ; dissipe les noires vapeurs de la mélancolie et inspire les plaisirs de la gaieté, etc., etc.

Considérant, 2° que pour jouir de ces bienfaits et les communiquer à nos concitoyens, il est essentiel de former un établissement, que le tems et les passions ne puissent détruire ; que les Loix étant la base et le fondement de toute société, il faut en créer de constitutives, qui portent la peine et la récompense ; que pour cela il faut réunir toutes les volontés en une volonté, qui commande sans aigreur et qu'on suive sans murmure ; que nés libres et fiers de notre indépendance, nous pliérons avec transport sous le joug salutaire de la Loi que nous nous serons imposée, et nous n'aurons à redouter ni les fers du despotisme, ni la licence de l'anarchie ; qu'en nous réservant le pouvoir législatif, nous devons confier la puissance exécutive à un Chéf à qui la Loi commande, dont les talens et l'expérience, cette fille tardive du tems, puissent assurer la gloire du gouvernement, faire fleurir l'or-

Digitized by Google

dre et la paix, étouffer les murmures de l'envie, servir de barrière au mauvais goût, de modèle et de but aux Artistes.

Considérant, 3° que les Finances donnent au Corps politique le mouvement et la vie, et que c'est d'elles que dépendent la force et la splendeur des Etats ; il convient de créer des impôts, d'en former un trésor public, dont la Garde et l'emploi soient confiés à un Sujet unique, qui fasse mouvoir la machine par un ressort aussi simple qu'utile, et dont le mouvement égal et mesuré dédaigne les rouages subalternes, qui pourraient le précipiter ou le retenir, et qui par sa sagesse et son économie fasse oublier les Colbert et les Sully.

Considérant, 4° que les préludes n'étant le plus souvent, que des dissonances qui frappent désagréablement l'oreille, et excitent l'impatience et le murmure, nos instrumens doivent rester dans l'engourdissement et le sommeil, jusqu'à ce que le signal, élevé dans les airs, indique le moment du réveil, et fixe leur marche et leur mouvement ; que l'exactitude à remplir nos devoirs, et l'assiduité dans nos exercices pouvant seules contribuer à la la perfection de la Socité et aux progrès de l'art ; l'inexactitude et l'absence doivent être considérées comme des délits punissables ; que vouloir admettre Terpsicore dans nos jeux, ce serait y porter le trouble et la confusion, manquer à la divinité qui y préside, et profaner ses Autels par un encens impur et sacrilège ; que les infracteurs de ses Loix, pouvant se dérober à la peine, s'ils n'étaient pas surveillés, l'organe et le protecteur de nos Réglémens sera chargé d'employer sa vigilancé à découvrir les coupables, et à leur infliger la peine décernée par la Loi.

Considérant, 5° que ceux qui se seront refusés à contribuer à l'établissement utile que nous formons, sont des profanes, des êtres mal organisés, à qui la nature avare a refusé le don le plus précieux, la faculté de sentir, et dont les nerfs auditifs sont privés de cette vibrabilité qui porte à l'âme ce charme inexprimable que nous éprouvons, seront éloignés de nos mystères, et un Satellite armé leur fermera l'entrée du Temple ; que les femmes, cette portion aimable du genre humain, seront admises jusques dans le Sanctuaire, sans excepter mêmes celles qui pour-

Digitized by Google

roient y porter de l'indifférence, espérant un développement heureux dans leurs organes, soit à cause de la molesse et de la flexibilité naturelle à leurs fibres, soit à cause de la curiosité plus naturelle encore à ce sexe, de ce désir secret, qui les porte à voir, à entendre, à comparer, et qui produit l'admiration, ou le mépris, ou l'amour ou la haine; mais que les distinctions les plus honnorables et les plus flatteuses, seront reservées pour ces Cantatrices aimables, dont les graces et les talens embelliront nos jeux, et dont les voix tour à tour douces, éclatantes, légères et toujours harmonieuses, donneront à l'ame le mouvement de la gaieté, les agitations de la douleur, et le doux frémissement du plaisir; qu'à ces voix flexibles et sonores doivent se marier des instrumens d'un ordre supérieur, qui dans un accompagnement raisonné et senti, comme dans l'exécution d'une Musique savante, excite l'admiration des Auditeurs et l'émulation des Artistes.

Considérant enfin..... que tout est considéré, avons délibéré et statué, délibérons et statuons, voulons et nous plaît ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il sera loué une Salle (1) dans laquelle, sous quelque prétexte que ce soit, on ne pourra introduire aucun exercice qui ne soit purement musical, et tenir aucune Assemblée qui ne soit relative aux intérêts ou à la police de la Société : il sera donné dans ladite Salle tous les Dimanches de l'année, à quatre heures du soir, un Concert, dont la répétition se fera le Mercredi à la même heure, à laquelle répétition ne seront admises que les personnes nécessaires.

ARTICLE II.

Il sera nommé, à la pluralité des voix et par scrutin, un Directeur et un Trésorier, qui exerceront leurs charges pendant un an, et qui cependant pourront être confirmés.

(1) La Salle louée pour ces Concerts et représentations était située dans le quartier St-Antoine ; de là vient la dénomination de la rue de l'*Ancienne Comédie.*

Digitized by Google

ARTICLE III.

Le Directeur presidera à nos Exercices et à nos Assemblées, en aura la Police, assignera et distribuera les parties, à la fin de chaque Concert, pour le Concert suivant, et décernera les amendes, dans les cas ci-après spécifiés.

ARTICLE IV.

Le Trésorier recevra de chaque Associé la somme de 12 livres qui demeure fixée pour le prix de l'abonnement annuel : il tiendra un Registre de recette et de dépense, recevra les amendes, payera le loyer de la Salle, les Musiciens-Gagistes, le Portier, le Domestique, fournira à toutes les dépenses nécessaires, et rendra compte tous les six mois dans une Assemblée publique.

ARTICLE V.

Il sera payé à chacun des Musiciens-Gagistes 6 livres par mois ; au propriétaire de la Salle 60 livres par an; au Portier 30 livres et pareille somme de 30 livres au Domestique, de laquelle somme ils seront tenus de fournir quittance au Trésorier.

ARTICLE VI.

Il sera décerné une amende de 15 sols contre chacun des Gagistes absens, à moins de maladie, ou d'autre légitime empêchement, duquel ils donneront avis au Directeur : il sera pareillement décerné une amende de 12 sols contre chacun des Musiciens qui préluderont ou qui n'auront pas porté leur partie ou leur instrument.

ARTICLE VII.

La porte sera fermée aux enfants de l'un et l'autre sexe au-dessous de douze ans, ainsi qu'à tous les Habitants qui n'auront pas contribué à l'établissement de notre Société ; mais elle sera ouverte aux étrangers, aux femmes, et aux hommes dont le père ou le frère seront abonnés.

ARTICLE VIII.

Les Musiciens, dont les talens supérieurs sont reconnus, accompagneront les voix par préférence, et joueront

Digitized by Google

alternativement à chaque Concert (si bon leur semble) à leur choix, un Quartetto, un Trio, un Duo ou un Solo ; il sera néanmoins loisible aux jeunes Artistes de s'essayer dans le même genre, quand ils croiront mériter des encouragemens ou des éloges.

ARTICLE IX.

Le Directeur nommera à chaque concert deux Abonnés, pour faire les honneurs de la Salle, et y faire observer la décence et le silence convenable.

Délibéré à Milhau le 2 novembre 1770.

J. ARTIÈRES.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE VINGT-ET-UNIÈME VOLUME

Pages

Dédicace v

L. Lempereur. — Une famille de bourgeoisie rurale en Rouergue : Les Costy d'Aguès.. 1

L. Roques. — Passage de troupes et logement des gens de guerre à Rodez (1668-1670)... 150

C. Couderc. — Le Président Doat en Rouergue. 179

B. Combes de Patris. — Notice généalogique sur la famille de Pontanier..... 225

B. Combes de Patris. — Lettres d'autrefois..... 232

M. Constans. — Un épisode de l'histoire religieuse du Rouergue : Mademoiselle de Sainte-Croix ou sœur Rose..... 253

Digitized by Google

A. Carrière. — Les caps barrés de la région de Millau 307

J. Chinchole. — Noms de lieux disparus : La Loubaterie de Bezone..... 317

J.-C. Suquet. — Fouilles du dolmen des Grèzes. 319

H. Guilhamon. — Notes sur le conventionnel Chabot..... 325

Audouard. — La thérapeutique au XVIIe siècle.. 327

A. Carrière. — Notes sur Mgr Philippe d'Albignac 339

F. Hermet. — Les antiquités de Goutrens..... 348

F. Hermet. — La hache en bronze de la grotte de la Poujade..... 361

Dr J.-A. Molinié et H. Guilhamon. — Une famille de « noblesse dormante » : Les Villaret de la Calsade au XVIIe siècle d'après leur livre de raison..... 363

M. Constans. — A.-A. Monteil, professeur à l'Ecole Centrale et aux Ecoles Militaires de Fontainebleau, Saint-Cyr et Saint-Germain..... 400

J. Artières. — Les Vicomtes de Millau (916-1272)..... 487
Préface... : 487
Chronologie des Vicomtes de Millau..... 490
Vicomtes de Millau 495
Conclusion..... 530
Notes 531
Pièces justificatives..... 534

Digitized by Google

J. ARTIÈRES. — Documents inédits sur la ville de Millau..... 552
Donation d'affranchissement par le comte de Rodez (1153)..... 552
Donation faite par R. del Puig (del Puech) à la maison de l'hospital et maladrerie des pauvres de sa personne et biens, voulant que les prêtres qui y seront et qui tiendront l'église ayent victum et vestitum par les mains de ceux qui tiendront lad. maison (1178)..... 553
Réception de Raimond del Puig en la maison des malades de Trasgets, acceptation de don dicelui et fondation du luminaire pour une lampe à l'église de lad. maison (1205)..... 554
Envoi par la ville de Millau d'hommes d'armes au siège de Saint-Antonin en 1352... 555
Description de la ville de Millau, d'après une enquête faite par le sénéchal, en 1475, au sujet des excès du Vicomte de Narbonne.. 559
Réception au Doctorat, en septembre 1492, à Toulouse, de Georges d'Olmières, de Millau, Sénéchal de Toulouse en 1498 et, plus tard, un des Présidents du Parlement, d'après un livre de Comptes des Consuls Boursiers de Millau..... 560
Passage de Saint Vincent-Ferrier à Millau... 565
Factum ou l'histoire tragique de ce temps, en la personne de Jacques Alaret, apotiquaire de Milhau, nouvellement converty à la Religion Catholique, et entrepris par ceux de la Religion Prétenduë Réformée.. 571
Le Théâtre à Millau au XVIIIe siècle..... 586

Rodez, imp. Carrère (Maison fondée en 1624). 821.500.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Filmed by Preservation CIC 199_9

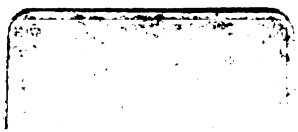

Digitized by Google

Digitized by Google